00101724

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 19 September, 2016

COLLECTION COMPLETE DES ŒUVRES

DE 101724

J. J. ROUSSEAU.

TOME SIXIEME.

00101724

J. M. Moreau le Jr. del. 1778 N. De Launay Sc

Il retourne chez ses égaux.

Discours sur l'égalité des Conditions

COLLECTION
COMPLETE
DES ŒUVRES
DE
J. J. ROUSSEAU,
Citoyen de Geneve.

TOME SIXIEME.

Contenant la Premiere partie des *Mélanges.*

A GENEVE.

M. DCC. LXXXII.

MÉLANGES.

TOME PREMIER.

JEAN-JAQUES ROUSSEAU,

CITOYEN DE GENEVE,

A CHRISTOPHE DE BEAUMONT,

Archevêque de Paris, Duc de St. Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du St. Esprit, Proviseur de Sorbonne, &c.

Da veniam si quid liberius dixi, non ad contumeliam tuam, sed ad defensionem meam. Præsumsi enim de gravitate & prudentiâ tuâ, quia potes considerare quantam mihi respondendi necessitatem imposueris.

Aug. Epist. 238 ad Pascent.

GENEVE.

M. DCC. LXXXI.

JEAN-JAQUES ROUSSEAU,

CITOYEN DE GENEVE,

A CHRISTOPHE DE BEAUMONT,

ARCHEVÊQUE DE PARIS.

POURQUOI faut-il, Monſeigneur, que j'aie quelque choſe à vous dire? Quelle langue commune pouvons-nous parler, comment pouvons-nous nous entendre, & qu'y a-t-il entre vous & moi?

Cependant, il faut vous répondre; c'eſt vous-même qui m'y forcez. Si vous n'euſſiez attaqué que mon livre, je vous aurois laiſſé dire: mais vous attaquez auſſi ma perſonne; &, plus vous avez d'autorité parmi les hommes, moins il m'eſt permis de me taire, quand vous voulez me déshonorer.

Je ne puis m'empêcher, en commençant cette Lettre, de réfléchir ſur les bizarreries de ma deſtinée. Elle en a qui n'ont été que pour moi.

J'étois né avec quelque talent; le public l'a jugé ainſi. Cependant j'ai paſſé ma jeuneſſe dans une heureuſe obſcurité, dont je ne cherchois point à ſortir. Si je l'avois cherché, cela même eût été une bizarrerie que durant tout le feu du premier âge je n'euſſe pu réuſſir, & que j'euſſe trop réuſſi dans la ſuite, quand ce feu commençoit à paſſer. J'approchois de ma quarantieme année, & j'avois, au lieu d'une fortune que j'ai toujours mépriſée, & d'un nom qu'on m'a

fait payer ſi cher, le repos & des amis, les deux ſeuls biens dont mon cœur ſoit avide. Une miſérable queſtion d'Académie m'agitant l'eſprit malgré moi, me jetta dans un métier pour lequel je n'étois point fait; un ſuccès inattendu m'y montra des attraits qui me ſéduiſirent. Des foules d'adverſaires m'attaquerent ſans m'entendre, avec une étourderie qui me donna de l'humeur, & avec un orgueil qui m'en inſpira peut-être. Je me défendis, &, de diſpute en diſpute, je me ſentis engagé dans la carriere, preſque ſans y avoir penſé. Je me trouvai devenu, pour ainſi dire, Auteur à l'âge où l'on ceſſe de l'être, & homme de Lettres par mon mépris même pour cet état. Dès-là, je fus dans le public quelque choſe: mais auſſi le repos & les amis diſparurent. Quels maux ne ſouffris-je point avant de prendre une aſſiette plus fixe & des attachemens plus heureux? Il falut dévorer mes peines; il falut qu'un peu de réputation me tînt lieu de tout. Si c'eſt un dédommagement pour ceux qui ſont toujours loin d'eux-mêmes, ce n'en fut jamais un pour moi.

Si j'euſſe un moment compté ſur un bien ſi frivole, que j'aurois été promptement déſabuſé! Quelle inconſtance perpétuelle n'ai-je pas éprouvée dans les jugemens du public ſur mon compte! J'étois trop loin de lui; ne me jugeant que ſur le caprice ou l'intérêt de ceux qui le menent, à peine deux jours de ſuite avoit-il pour moi les mêmes yeux. Tantôt j'étois un homme noir, & tantôt un ange de lumiere. Je me ſuis vu dans la même année vanté, fêté, recherché, même à la Cour; puis inſulté, menacé, déteſté, maudit: les ſoirs on m'attendoit pour m'aſſaſſiner dans les rues; les matins

on m'annonçoit une lettre de cachet. Le bien & le mal couloient à-peu-près de la même ſource; le tout me venoit pour des chanſons.

J'ai écrit ſur divers ſujets, mais toujours dans les mêmes principes: toujours la même morale, la même croyance, les mêmes maximes, &, ſi l'on veut, les mêmes opinions. Cependant on a porté des jugemens oppoſés de mes livres, ou plutôt, de l'Auteur de mes livres; parce qu'on m'a jugé ſur les matieres que j'ai traitées, bien plus que ſur mes ſentimens. Après mon premier diſcours, j'étois un homme à paradoxes, qui ſe faiſoit un jeu de prouver ce qu'il ne penſoit pas: après ma lettre ſur la Muſique françoiſe, j'étois l'ennemi déclaré de la Nation; il s'en faloit peu qu'on ne m'y traitât en conſpirateur; on eût dit que le ſort de la Monarchie étoit attaché à la gloire de l'Opéra; après mon Diſcours ſur l'inégalité, j'étois athée & miſanthrope: après la lettre à M. d'Alembert, j'étois le défenſeur de la morale chrétienne: après l'Héloïſe, j'étois tendre & doucereux; maintenant je ſuis un impie; bientôt peut-être ſerai-je un dévot.

Ainſi va flottant le ſot public ſur mon compte, ſachant auſſi peu pourquoi il m'abhorre, que pourquoi il m'aimoit auparavant. Pour moi, je ſuis toujours demeuré le même; plus ardent qu'éclairé dans mes recherches, mais ſincere en tout, même contre moi; ſimple & bon, mais ſenſible & foible, faiſant ſouvent le mal & toujours aimant le bien; lié par l'amitié, jamais par les choſes, & tenant plus à mes ſentimens qu'à mes intérêts; n'exigeant rien des hommes &

n'en voulant point dépendre, ne cédant pas plus à leurs préjugés qu'à leurs volontés, & gardant la mienne aussi libre que ma raison : craignant Dieu sans peur de l'enfer, raisonnant sur la Religion sans libertinage, n'aimant ni l'impiété ni le fanatisme, mais haïssant les intolérans encore plus que les esprits-forts ; ne voulant cacher mes façons de penser à personne, sans fard, sans artifice en toute chose, disant mes fautes à mes amis, mes sentimens à tout le monde, au public ses vérités sans flatterie & sans fiel, & me souciant tout aussi peu de le fâcher que de lui plaire. Voilà mes crimes, & voilà mes vertus.

Enfin lassé d'une vapeur enivrante qui enfle sans rassasier, excédé du tracas des oisifs surchargés de leur tems & prodigues du mien, soupirant après un repos si cher à mon cœur & si nécessaire à mes maux, j'avois posé la plume avec joie. Content de ne l'avoir prise que pour le bien de mes semblables, je ne leur demandois pour prix de mon zele que de me laisser mourir en paix dans ma retraite, & de ne m'y point faire de mal. J'avois tort ; des huissiers sont venus me l'apprendre, & c'est à cette époque, où j'espérois qu'alloient finir les ennuis de ma vie, qu'ont commencé mes plus grands malheurs. Il y a déjà dans tout cela quelques singularités ; ce n'est rien encore. Je vous demande pardon, Monseigneur, d'abuser de votre patience : mais avant d'entrer dans les discussions que je dois avoir avec vous, il faut parler de ma situation présente, & des causes qui m'y ont réduit.

Un Genevois fait imprimer un Livre en Hollande, & par arrêt du Parlement de Paris ce Livre est brûlé sans respect

pour

pour le Souverain dont il porte le privilege. Un Proteſtant propoſe en pays proteſtant des objections contre l'Egliſe Romaine, & il eſt décrété par le Parlement de Paris. Un Républicain fait dans une République des objections contre l'Etat monarchique, & il eſt décrété par le Parlement de Paris. Il faut que le Parlement de Paris ait d'étranges idées de ſon empire, & qu'il ſe croie le légitime juge du genre humain.

Ce même Parlement, toujours ſi ſoigneux pour les François de l'ordre des procédures, les néglige toutes dès qu'il s'agit d'un pauvre Etranger. Sans ſavoir ſi cet Etranger eſt bien l'Auteur du Livre qui porte ſon nom, s'il le reconnoît pour ſien, ſi c'eſt lui qui l'a fait imprimer; ſans égard pour ſon triſte état, ſans pitié pour les maux qu'il ſouffre, on commence par le décréter de priſe de corps; on l'eût arraché de ſon lit pour le traîner dans les mêmes priſons où pourriſſent les ſcélérats; on l'eût brûlé, peut-être même ſans l'entendre, car qui ſait ſi l'on eût pourſuivi plus réguliérement des procédures ſi violemment commencées & dont on trouveroit à peine un autre exemple, même en pays d'Inquiſition? Ainſi c'eſt pour moi ſeul qu'un tribunal ſi ſage oublie ſa ſageſſe; c'eſt contre moi ſeul, qui croyois y être aimé, que ce peuple, qui vante ſa douceur, s'arme de la plus étrange barbarie; c'eſt ainſi qu'il juſtifie la préférence que je lui ai donnée ſur tant d'aſyles que je pouvois choiſir au même prix! Je ne ſais comment cela s'accorde avec le droit des gens, mais je ſais bien qu'avec de pareilles procédures la liberté de tout homme, & peut-être ſa vie, eſt à la merci du premier Imprimeur.

Le Citoyen de Geneve ne doit rien à des Magiſtrats injuſtes & incompétens, qui, ſur un requiſitoire calomnieux, ne le citent pas, mais le décretent. N'étant point ſommé de comparoître, il n'y eſt point obligé. L'on n'emploie contre lui que la force, & il s'y ſouſtrait. Il ſecoue la poudre de ſes ſouliers, & ſort de cette terre hoſpitaliere où l'on s'empreſſe d'opprimer le foible, & où l'on donne des fers à l'étranger avant de l'entendre, avant de ſavoir ſi l'acte dont on l'accuſe eſt puniſſable, avant de ſavoir s'il l'a commis.

Il abandonne en ſoupirant ſa chere ſolitude. Il n'a qu'un ſeul bien, mais précieux, des amis, il les fuit. Dans ſa foibleſſe il ſupporte un long voyage; il arrive & croit reſpirer dans une terre de liberté; il s'approche de ſa Patrie, de cette Patrie dont il s'eſt tant vanté, qu'il a chérie & honorée : l'eſpoir d'y être accueilli le conſole de ſes diſgraces..... Que vais-je dire ? mon cœur ſe ſerre, ma main tremble, la plume en tombe; il faut ſe taire, & ne pas imiter le crime de Cam. Que ne puis-je dévorer en ſecret la plus amere de mes douleurs !

Et pourquoi tout cela ? Je ne dis pas, ſur quelle raiſon? mais, ſur quel prétexte ? On oſe m'accuſer d'impiété ! ſans ſonger que le Livre où l'on la cherche eſt entre les mains de tout le monde. Que ne donneroit-on point pour pouvoir ſupprimer cette piece juſtificative, & dire qu'elle contient tout ce qu'on a feint d'y trouver ! Mais elle reſtera, quoiqu'on faſſe; & en y cherchant les crimes reprochés à l'Auteur, la poſtérité n'y verra dans ſes erreurs mêmes que les torts d'un ami de la vertu.

J'éviterai de parler de mes contemporains; je ne veux nuire

à perſonne. Mais L'Athée Spinoza enſeignoit paiſiblement ſa doctrine; il faiſoit ſans obſtacle imprimer ſes Livres, on les débitoit publiquement; il vint en France, & il y fut bien reçu; tous les Etats lui étoient ouverts, par-tout il trouvoit protection ou du moins ſûreté; les Princes lui rendoient des honneurs, lui offroient des chaires; il vécut & mourut tranquille, & même conſidéré. Aujourd'hui, dans le ſiecle tant célébré de la philoſophie, de la raiſon, de l'humanité; pour avoir propoſé avec circonſpection, même avec reſpect & pour l'amour du genre humain, quelques doutes fondés ſur la gloire même de l'Etre ſuprême, le défenſeur de la cauſe de Dieu, flétri, proſcrit, pourſuivi d'Etat en Etat, d'aſyle en aſyle, ſans égard pour ſon indigence, ſans pitié pour ſes infirmités, avec un acharnement que n'éprouva jamais aucun malfaiteur & qui feroit barbare, même contre un homme en ſanté, ſe voit interdire le feu & l'eau dans l'Europe preſque entiere; on le chaſſe du milieu des bois; il faut toute la fermeté d'un Protecteur illuſtre & toute la bonté d'un Prince éclairé pour le laiſſer en paix au ſein des montagnes. Il eût paſſé le reſte de ſes malheureux jours dans les fers, il eût péri, peut-être, dans les ſupplices, ſi, durant le premier vertige qui gagnoit les Gouvernemens, il ſe fût trouvé à la merci de ceux qui l'ont perſécuté.

Echappé aux bourreaux il tombe dans les mains des Prêtres; ce n'*eſt pas*-là ce que je donne pour étonnant: mais un homme vertueux qui a l'ame auſſi noble que la naiſſance, un illuſtre Archevêque qui devroit réprimer leur lâcheté, l'autoriſe; il n'a pas honte, lui qui devroit plaindre les opprimés, d'en

accabler un dans le fort de ses disgraces; il lance, lui Préla catholique, un Mandement contre un Auteur protestant; i monte sur son Tribunal pour examiner comme Juge la doctrine particuliere d'un hérétique; &, quoiqu'il damne indistinctement quiconque n'est pas de son Eglise, sans permettre à l'accusé d'errer à sa mode, il lui prescrit en quelque sorte la route par laquelle il doit aller en Enfer. Aussi-tôt le reste de son Clergé s'empresse, s'évertue, s'acharne autour d'un ennemi qu'il croit terrassé. Petits & grands, tout s'en mêle; le dernier Cuistre vient trancher du capable, il n'y a pas un sot en petit collet, pas un chétif habitué de Paroisse qui, bravant à plaisir celui contre qui sont réunis leur Sénat & leur Evêque, ne veuille avoir la gloire de lui porter le dernier coup de pied.

Tout cela, Monseigneur, forme un concours dont je suis le seul exemple, & ce n'est pas tout.... Voici, peut-être, une des situations les plus difficiles de ma vie; une de celles où la vengeance & l'amour-propre sont les plus aisés à satisfaire, & permettent le moins à l'homme juste d'être modéré. Dix lignes seulement, & je couvre mes persécuteurs d'un ridicule ineffaçable. Que le public ne peut-il savoir deux anecdotes, sans que je les dise! Que ne connoît-il ceux qui ont médité ma ruine, & ce qu'ils ont fait pour l'exécuter! Par quels méprisables insectes, par quels ténébreux moyens il verroit s'émouvoir les Puissances! quels levains il verroit s'échauffer par leur pourriture & mettre le Parlement en fermentation! Par quelle risible cause il verroit les Etats de l'Europe se liguer contre le fils d'un horloger. Que je

jouirois avec plaisir de sa surprise, si je pouvois n'en être pas l'instrument!

Jusqu'ici ma plume, hardie à dire la vérité, mais pure de toute satyre, n'a jamais compromis personne, elle a toujours respecté l'honneur des autres, même en défendant le mien. Irois-je en la quittant la souiller de médisance; & la teindre des noirceurs de mes ennemis? Non, laissons-leur l'avantage de porter leurs coups dans les ténebres. Pour moi, je ne veux me défendre qu'ouvertement, & même je ne veux que me défendre. Il suffit pour cela de ce qui est su du public, ou de ce qui peut l'être sans que personne en soit offensé.

Une chose étonnante de cette espece, & que je puis dire, est de voir l'intrépide Christophe de Beaumont, qui ne sait plier sous aucune puissance ni faire aucune paix avec les Jansénistes, devenir sans le savoir leur satellite & l'instrument de leur animosité; de voir leur ennemi le plus irréconciliable sévir contre moi pour avoir refusé d'embrasser leur parti, pour n'avoir point voulu prendre la plume contre les Jésuites, que je n'aime pas, mais dont je n'ai point à me plaindre, & que je vois opprimés. Daignez, Monseigneur, jetter les yeux sur le sixieme Tome de la nouvelle Héloïse, premiere édition; vous trouverez dans la note de la page 138 (*) la véritable source de tous mes malheurs. J'ai prédit dans cette note (car je me mêle aussi quelquefois de prédire) qu'aussi-tôt que les Jansénistes seroient les maîtres, ils seroient plus intolérans & plus durs que leurs ennemis. Je ne savois pas alors que ma

(*) De la premiere Edition, répondant à la page 422 du Tome II. de cette Edition in-4°. & p. 218 du Tome IV. in-8°. & in-12.

propre hiſtoire vérifieroit ſi bien ma prédiction. Le fil de cette trame ne ſeroit pas difficile à ſuivre à qui ſauroit comment mon Livre a été déféré. Je n'en puis dire davantage ſans en trop dire, mais je pouvois au moins vous apprendre par quelles gens vous avez été conduit ſans vous en douter.

Croira-t-on que quand mon Livre n'eût point été déféré au Parlement, vous ne l'euſſiez pas moins attaqué ? D'autres pourront le croire ou le dire ; mais vous dont la conſcience ne ſait point ſouffrir le menſonge, vous ne le direz pas. Mon diſcours ſur l'inégalité a couru votre Dioceſe, & vous n'avez point donné de Mandement. Ma lettre à M. d'Alembert a couru votre Dioceſe, & vous n'avez point donné de Mandement. La nouvelle Héloïſe a couru dans votre Dioceſe, & vous n'avez point donné de Mandement. Cependant tous ces Livres, que vous avez lus, puiſque vous les jugez, reſpirent les mêmes maximes ; les mêmes manieres de penſer n'y ſont pas plus déguiſées ; ſi le ſujet ne les a pas rendu ſuſceptibles du même développement, elles gagnent en force ce qu'elles perdent en étendue, & l'on y voit la profeſſion de foi de l'Auteur exprimée avec moins de réſerve que celle du Vicaire Savoyard. Pourquoi donc n'avez-vous rien dit alors ? Monſeigneur, votre troupeau vous étoit-il moins cher ? Me liſoit-il moins ? Goûtoit-il moins mes Livres ? Etoit-il moins expoſé à l'erreur ? Non, mais il n'y avoit point alors de Jéſuites à proſcrire ; des traîtres ne m'avoient point encore enlacé dans leurs pieges ; la note fatale n'étoit point connue, & quand elle le fut, le public avoit déjà donné ſon ſuffrage au Livre, il étoit trop tard pour faire du bruit. On aima mieux différer,

on attendit l'occasion, on l'épia, on la saisit, on s'en prévalut avec la fureur ordinaire aux dévots; on ne parloit que de chaînes & de bûchers; mon Livre étoit le Tocsin de l'Anarchie & la Trompette de l'Athéïsme; l'Auteur étoit un monstre à étouffer, on s'étonnoit qu'on l'eût si long-tems laissé vivre. Dans cette rage universelle, vous eûtes honte de garder le silence : vous aimâtes mieux faire un acte de cruauté que d'être accusé de manquer de zele, & servir vos ennemis que d'essuyer leurs reproches. Voilà, Monseigneur, convenez-en, le vrai motif de votre Mandement; & voilà, ce me semble, un concours de faits assez singuliers pour donner à mon sort le nom de bizarre.

Il y a long-tems qu'on a substitué des bienséances d'état à la justice. Je sais qu'il est des circonstances malheureuses qui forcent un homme public à sévir malgré lui contre un bon Citoyen. Qui veut être modéré parmi des furieux s'expose à leur furie, & je comprends que dans un déchaînement pareil à celui dont je suis la victime, il faut hurler avec les Loups, ou risquer d'être dévoré. Je ne me plains donc pas que vous ayez donné un Mandement contre mon Livre, mais je me plains que vous l'ayez donné contre ma personne avec aussi peu d'honnêteté que de vérité; je me plains qu'autorisant par votre propre langage celui que vous me reprochez d'avoir mis dans la bouche de l'inspiré, vous m'accabliez d'injures qui, sans nuire à ma cause, attaquent mon honneur ou plutôt le vôtre; je me plains que de gaîté de cœur, sans raison, sans nécessité, sans respect, au moins pour mes malheurs, vous m'outragiez d'un ton si peu digne

de votre caractere. Et que vous avois-je donc fait, moi qui parlai toujours de vous avec tant d'eſtime; moi qui tant de fois admirai votre inébranlable fermeté, en déplorant, il eſt vrai, l'uſage que vos préjugés vous en faiſoient faire; moi qui toujours honorai vos mœurs, qui toujours reſpectai vos vertus, & qui les reſpecte encore, aujourd'hui que vous m'avez déchiré?

C'eſt ainſi qu'on ſe tire d'affaire quand on veut quereller & qu'on a tort. Ne pouvant réſoudre mes objections, vous m'en avez fait des crimes: vous avez cru m'avilir en me maltraitant, & vous vous êtes trompé; ſans affoiblir mes raiſons, vous avez intéreſſé les cœurs généreux à mes diſgraces; vous avez fait croire aux gens ſenſés qu'on pouvoit ne pas bien juger du livre, quand on jugeoit ſi mal de l'Auteur.

Monſeigneur, vous n'avez été pour moi ni humain ni généreux; &, non-ſeulement vous pouviez l'être ſans m'épargner aucune des choſes que vous avez dites contre mon ouvrage, mais elles n'en auroient fait que mieux leur effet. J'avoue auſſi que je n'avois pas droit d'exiger de vous ces vertus, ni lieu de les attendre d'un homme d'Egliſe. Voyons ſi vous avez été du moins équitable & juſte; car c'eſt un devoir étroit impoſé à tous les hommes, & les ſaints mêmes n'en ſont pas diſpenſés.

Vous avez deux objets dans votre Mandement: l'un, de cenſurer mon Livre; l'autre, de décrier ma perſonne. Je croirai vous avoir bien répondu, ſi je prouve que par-tout où vous m'avez réfuté, vous avez mal raiſonné, & que par-

tout

tout où vous m'avez réfuté, vous avez mal raiſonné, & partout où vous m'avez inſulté, vous m'avez calomnié. Mais quand on ne marche que la preuve à la main, quand on eſt forcé, par l'importance du ſujet & par la qualité de l'adverſaire, à prendre une marche peſante & à ſuivre pied-à-pied toutes ſes cenſures, pour chaque mot il faut des pages; & tandis qu'une courte ſatyre amuſe, une longue défenſe ennuie. Cependant il faut que je me défende ou que je reſte chargé par vous des plus fauſſes imputations. Je me défendrai donc, mais je défendrai mon honneur plutôt que mon livre. Ce n'eſt point la profeſſion de foi du Vicaire Savoyard que j'examine, c'eſt le Mandement de l'Archevêque de Paris, & ce n'eſt que le mal qu'il dit de l'Editeur qui me force à parler de l'ouvrage. Je me rendrai ce que je me dois, parce que je le dois; mais ſans ignorer que c'eſt une poſition bien triſte que d'avoir à ſe plaindre d'un homme plus puiſſant que ſoi, & que c'eſt une bien fade lecture que la juſtification d'un innocent.

Le principe fondamental de toute morale, ſur lequel j'ai raiſonné dans tous mes Ecrits, & que j'ai développé dans ce dernier avec toute la clarté dont j'étois capable eſt, que l'homme eſt un être naturellement bon, aimant la juſtice & l'ordre; qu'il n'y a point de perverſité originelle dans le cœur humain, & que les premiers mouvemens de la nature ſont toujours droits. J'ai fait voir que l'unique paſſion qui naiſſe avec l'homme, ſavoir l'amour-propre, eſt une paſſion indifférente en elle-même au bien & au mal; qu'elle ne devient bonne ou mauvaiſe que par accident &

ſelon les circonſtances dans leſquelles elle ſe développe. J'ai montré que tous les vices qu'on impute au cœur humain ne lui ſont point naturels; j'ai dit la maniere dont ils naiſſent; j'en ai, pour ainſi dire, ſuivi la généalogie, & j'ai fait voir comment, par l'altération ſucceſſive de leur bonté originelle, les hommes deviennent enfin ce qu'ils ſont.

J'ai encore expliqué ce que j'entendois par cette bonté originelle qui ne ſemble pas ſe déduire de l'indifférence au bien & au mal naturelle à l'amour de ſoi. L'homme n'eſt pas un être ſimple; il eſt compoſé de deux ſubſtances. Si tout le monde ne convient pas de cela, nous en convenons vous & moi, & j'ai tâché de le prouver aux autres. Cela prouvé, l'amour de ſoi n'eſt plus une paſſion ſimple; mais elle a deux principes; ſavoir, l'être intelligent & l'être ſenſitif, dont le bien-être n'eſt pas le même. L'appétit des ſens tend à celui du corps, & l'amour de l'ordre à celui de l'ame. Ce dernier amour développé & rendu actif porte le nom de conſcience; mais la conſcience ne ſe développe & n'agit qu'avec les lumieres de l'homme. Ce n'eſt que par ces lumieres qu'il parvient à connoître l'ordre, & ce n'eſt que quand il le connoît que ſa conſcience le porte à l'aimer. La conſcience eſt donc nulle dans l'homme qui n'a rien comparé, & qui n'a point vu ſes rapports. Dans cet état l'homme ne connoît que lui; il ne voit ſon bien-être oppoſé ni conforme à celui de perſonne; il ne hait ni n'aime rien; borné au ſeul inſtinct phyſique, il eſt nul, il eſt bête; c'eſt ce que j'ai fait voir dans mon diſcours ſur l'inégalité.

Quand, par un développement dont j'ai montré le pro-

grès, les hommes commencent à jetter les yeux sur leurs semblables, ils commencent aussi à voir leurs rapports & les rapports des choses, à prendre des idées de convenance de justice & d'ordre; le beau moral commence à leur devenir sensible & la conscience agit. Alors ils ont des vertus, & s'ils ont aussi des vices, c'est parce que leurs intérêts se croisent & que leur ambition s'éveille, à mesure que leurs lumieres s'étendent. Mais tant qu'il y a moins d'opposition d'intérêts que de concours de lumieres, les hommes sont essentiellement bons. Voilà le second état.

Quand enfin tous les intérêts particuliers agités s'entre-choquent, quand l'amour de soi mis en fermentation devient amour-propre, que l'opinion, rendant l'univers entier nécessaire à chaque homme, les rend tous ennemis nés les uns des autres & fait que nul ne trouve son bien que dans le mal d'autrui : alors la conscience, plus foible que les passions exaltées est étouffée par elles, & ne reste plus dans la bouche des hommes qu'un mot fait pour se tromper mutuellement. Chacun feint alors de vouloir sacrifier ses intérêts à ceux du public, & tous mentent. Nul ne veut le bien public que quand il s'accorde avec le sien; aussi cet accord est-il l'objet du vrai politique qui cherche à rendre les peuples heureux & bons. Mais c'est ici que je commence à parler une langue étrangere, aussi peu connue des Lecteurs que de vous.

Voilà, Monseigneur, le troisieme & dernier terme, au-delà duquel rien ne reste à faire, & voilà comment l'homme étant bon, les hommes deviennent méchans. C'est à cher-

cher comment il faudroit s'y prendre pour les empêcher de devenir tels, que j'ai consacré mon Livre. Je n'ai pas affirmé que dans l'ordre actuel la chose fût absolument possible; mais j'ai bien affirmé & j'affirme encore, qu'il n'y a pour en venir à bout d'autres moyens que ceux que j'ai proposés.

Là-dessus vous dites que mon plan d'éducation, (1) *loin de s'accorder avec le Christianisme, n'est pas même propre à faire des Citoyens ni des hommes*; & votre unique preuve est de m'opposer le péché originel. Monseigneur, il n'y a d'autre moyen de se délivrer du péché originel & de ses effets, que le baptême. D'où il suivroit, selon vous, qu'il n'y auroit jamais eu de Citoyens ni d'hommes que des Chrétiens. Ou niez cette conséquence, ou convenez que vous avez trop prouvé.

Vous tirez vos preuves de si haut que vous me forcez d'aller aussi chercher loin mes réponses. D'abord il s'en faut bien, selon moi, que cette doctrine du péché originel, sujette à des difficultés si terribles, ne soit contenue dans l'Ecriture ni si clairement ni si durement qu'il a plû au rhéteur Augustin & à nos Théologiens de la bâtir; & le moyen de concevoir que Dieu crée tant d'ames innocentes & pures, tout exprès pour les joindre à des corps coupables, pour leur y faire contracter la corruption morale, & pour les condamner toutes à l'enfer, sans autre crime que cette union qui est son ouvrage? Je ne dirai pas si (comme vous vous

(1) *Mandement*, §. III. [Ce Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Paris, sera imprimé, avec l'Arrêt du Parlement sur Emile, dans le premier volume du Supplément.]

en vantez) vous éclairciſſez par ce ſyſtême le myſtere de notre cœur, mais je vois que vous obſcurciſſez beaucoup la juſtice & la bonté de l'Etre ſuprême. Si vous levez une objection, c'eſt pour en ſubſtituer de cent fois plus fortes.

Mais au fond, que fait cette doctrine à l'Auteur d'Emile? Quoi qu'il ait cru ſon livre utile au genre humain, c'eſt à des Chrétiens qu'il l'a deſtiné; c'eſt à des hommes lavés du péché originel & de ſes effets, du moins quant à l'ame, par le Sacrement établi pour cela. Selon cette même doctrine, nous avons tous dans notre enfance recouvré l'innocence primitive; nous ſommes tous ſortis du baptême auſſi ſains de cœur qu'Adam ſortit de la main de Dieu. Nous avons, direz-vous, contracté de nouvelles ſouillures: mais puiſque nous avons commencé par en être délivrés, comment les avons-nous derechef contractées? le ſang de Chriſt n'eſt-il donc pas encore aſſez fort pour effacer entiérement la tache, ou bien ſeroit-elle un effet de la corruption naturelle de notre chair; comme ſi, même indépendamment du péché originel, Dieu nous eût créés corrompus, tout exprès pour avoir le plaiſir de nous punir? Vous attribuez au péché originel les vices des peuples que vous avouez avoir été délivrés du péché originel; puis vous me blâmez d'avoir donné une autre origine à ces vices. Eſt-il juſte de me faire un crime de n'avoir pas auſſi mal raiſonné que vous?

On pourroit, il eſt vrai, me dire que ces effets que j'attribue au baptême (2) ne paroiſſent par nul ſigne extérieur;

(2) Si l'on diſoit, avec le Docteur Thomas Burnet, que la corruption & la mortalité de la race humaine, ſuite du péché d'Adam, fut

qu'on ne voit pas les Chrétiens moins enclins au mal que les infideles; au lieu que, selon moi, la malice infuse du péché devroit se marquer dans ceux-ci par des différences sensibles. Avec les secours que vous avez dans la morale évangélique, outre le baptême; tous les Chrétiens, poursuivroit-on, devroient être des Anges; & les infideles, outre leur corruption originelle, livrés à leurs cultes erronés, devroient être des Démons. Je conçois que cette difficulté pressée pourroit devenir embarrassante : car que répondre à ceux qui me feroient voir que, relativement au genre humain, l'effet de la rédemption faite à si haut prix, se réduit à-peu-près à rien ?

Mais, Monseigneur, outre que je ne crois point qu'en bonne Théologie on n'ait pas quelque expédient pour sortir de là; quand je conviendrois que le baptême ne remédie point à la corruption de notre nature, encore n'en auriez-vous pas raisonné plus solidement. Nous sommes, dites-vous, pécheurs à cause du péché de notre premier pere; mais notre premier pere pourquoi fut-il pécheur lui-même? Pourquoi la même raison par laquelle vous expliquerez son péché ne seroit-elle pas applicable à ses descendans sans le péché originel, &

un effet naturel du fruit défendu; que cet aliment contenoit des sucs venimeux qui dérangerent toute l'économie animale, qui irriterent les passions, qui affoiblirent l'entendement, & qui porterent par-tout les principes du vice & de la mort : alors il faudroit convenir que la nature du remede devant se rapporter à celle du mal, le baptême devroit agir physiquement sur le corps de l'homme, lui rendre la constitution qu'il avoit dans l'état d'innocence, &, sinon l'immortalité qui en dépendoit, du moins tous les effets moraux de l'économie animale rétablie.

pourquoi faut-il que nous imputions à Dieu une injustice, en nous rendant pécheurs & punissables par le vice de notre naissance, tandis que notre premier pere fut pécheur & puni comme nous sans cela ? Le péché originel explique tout excepté son principe, & c'est ce principe qu'il s'agit d'expliquer.

Vous avancez que, par mon principe à moi, (3) *l'on perd de vue le rayon de lumiere qui nous fait connoître le mystere de notre propre cœur;* & vous ne voyez pas que ce principe, bien plus universel, éclaire même la faute du premier homme, (4) que le votre laisse dans l'obscurité. Vous

(3) *Mandement*, §. III.

(4) Regimber contre une défense inutile & arbitraire est un penchant naturel, mais qui, loin d'être vicieux en lui-même, est conforme à l'ordre des choses & à la bonne constitution de l'homme; puisqu'il seroit hors d'état de se conserver, s'il n'avoit un amour très-vif pour lui-même & pour le maintien de tous ses droits, tels qu'il les a reçus de la nature. Celui qui pourroit tout ne voudroit que ce qui lui seroit utile; mais un Etre foible dont la loi restreint & limite encore le pouvoir perd une partie de lui-même, & réclame en son cœur ce qui lui est ôté. Lui faire un crime de cela, seroit lui en faire un d'être lui & non pas un autre; ce seroit vouloir en même tems qu'il fût & qu'il ne fût pas. Aussi l'ordre enfreint par Adam me paroît-il moins une véritable défense qu'un avis paternel; c'est un avertissement de s'abstenir d'un fruit pernicieux qui donne la mort. Cette idée est assurément plus conforme à celle qu'on doit avoir de la bonté de Dieu & même au texte de la Genese, que celle qu'il plaît aux Docteurs de nous prescrire; car quant à la menace de la double mort, on a fait voir que ce mot *morte morieris* n'a pas l'emphase qu'ils lui prêtent, & n'est qu'un hébraïsme employé en d'autres endroits où cette emphase ne peut avoir lieu.

Il y a de plus, un motif si naturel d'indulgence & de commisération dans la ruse du tentateur & dans la séduction de la femme, qu'à considérer dans toutes ses circonstances le péché d'Adam, l'on n'y peut trouver qu'une faute des plus légeres. Cependant, selon eux, quelle effroyable punition!

ne ſavez voir que l'homme dans les mains du Diable, & moi je vois comment il y eſt tombé; la cauſe du mal eſt, ſelon vous, la nature corrompue, & cette corruption même eſt un mal dont il faloit chercher la cauſe. L'homme fut créé bon; nous en convenons, je crois, tous les deux: mais vous dites qu'il eſt méchant, parce qu'il a été méchant; & moi je montre comment il a été méchant. Qui de nous, à votre avis, remonte le mieux au principe?

Cependant vous ne laiſſez pas de triompher à votre aiſe, comme ſi vous m'aviez terraſſé. Vous m'oppoſez comme une objection inſoluble (5) *ce mélange frappant de grandeur & de baſſeſſe, d'ardeur pour la vérité & de goût pour l'erreur, d'inclination pour la vertu & de penchant pour le vice*, qui ſe trouve en nous. *Etonnant contraſte*, ajoutez-vous, *qui déconcerte la philoſophie païenne, & la laiſſe errer dans de vaines ſpéculations!*

Ce n'eſt pas une vaine ſpéculation que la Théorie de l'homme, lorſqu'elle ſe fonde ſur la nature, qu'elle marche à l'appui des faits par des conſéquences bien liées, & qu'en nous menant à la ſource des paſſions, elle nous apprend à régler leur cours. Que ſi vous appellez philoſophie païenne

Il eſt même impoſſible d'en concevoir une plus terrible; car quel châtiment eût pu porter Adam pour les plus grands crimes, que d'être condamné, lui & toute ſa race, à la mort en ce monde, & à paſſer l'éternité dans l'autre dévorés des feux de l'enfer? Eſt-ce là la peine impoſée par le Dieu de miſéricorde à un pauvre malheureux pour s'être laiſſé tromper? Que je hais la décourageante doctrine de nos durs Théologiens! ſi j'étois un moment tenté de l'admettre, c'eſt alors que je croirois blaſphémer.

(5) *Mandement*, §. III.

la profession de foi du Vicaire Savoyard, je ne puis répondre à cette imputation, parce que je n'y comprens rien (*a*); mais je trouve plaisant que vous empruntiez presque ses propres termes, (*b*) pour dire qu'il n'explique pas ce qu'il a le mieux expliqué.

Permettez, Monseigneur, que je remette sous vos yeux la conclusion que vous tirez d'une objection si discutée, & successivement toute la tirade qui s'y rapporte.

(7) *L'homme se sent entraîné par une pente funeste, & comment se roidiroit-il contre elle, si son enfance n'étoit dirigée par des maîtres pleins de vertu, de sagesse, de vigilance, & si, durant tout le cours de sa vie il ne faisoit lui-même, sous la protection & avec les graces de son Dieu, des efforts puissans & continuels?*

C'est-à-dire: *Nous voyons que les hommes sont méchans, quoiqu'incessamment tyrannisés dès leur enfance; si donc on ne les tyrannisoit pas dès ce tems-là, comment parviendroit-on à les rendre sages; puisque, même en les tyrannisant sans cesse, il est impossible de les rendre tels?*

Nos raisonnemens sur l'éducation pourront devenir plus sensibles, en les appliquant à un autre sujet.

Supposons, Monseigneur, que quelqu'un vînt tenir ce discours aux hommes.

« Vous vous tourmentez beaucoup pour chercher des Gou-

(*a*) A moins qu'elle ne se rapporte à l'accusation que m'intente M. de Beaumont dans la suite, d'avoir admis plusieurs Dieux.

(*b*) Emile, Tome II. pag. 37 *in*-4°. Tome III. pag. 56 *in*-8°. & *in*-12.

(7) *Mandement*, §. III.

» vernemens équitables & pour vous donner de bonnes loix.
» Je vais premiérement vous prouver que ce sont vos Gou-
» vernemens mêmes qui font les maux auxquels vous pré-
» tendez remédier par eux. Je vous prouverai, de plus, qu'il
» est impossible que vous ayez jamais ni de bonnes loix ni
» des Gouvernemens équitables ; & je vais vous montrer
» ensuite le vrai moyen de prévenir, sans Gouvernemens &
» sans loix, tous ces maux dont vous vous plaignez. »

Supposons qu'il expliquât après cela son systême & proposât son moyen prétendu. Je n'examine point si ce systême seroit solide & ce moyen praticable. S'il ne l'étoit pas, peut-être se contenteroit-on d'enfermer l'Auteur avec les foux, & l'on lui rendroit justice : mais si malheureusement il l'étoit, ce seroit bien pis, & vous concevez, Monseigneur, ou d'autres concevront pour vous, qu'il n'y auroit pas assez de bûchers & de roues pour punir l'infortuné d'avoir eu raison. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici.

Quel que fût le sort de cet homme, il est sûr qu'un déluge d'écrits viendroit fondre sur le sien. Il n'y auroit pas un Grimaud qui, pour faire sa cour aux Puissances, & tout fier d'imprimer avec privilege du Roi, ne vînt lancer sur lui sa brochure & ses injures, & ne se vantât d'avoir réduit au silence celui qui n'auroit pas daigné répondre, ou qu'on auroit empêché de parler. Mais ce n'est pas encore de cela qu'il s'agit.

Supposons, enfin, qu'un homme grave, & qui auroit son intérêt à la chose, crût devoir aussi faire comme les autres, & parmi beaucoup de déclamations & d'injures s'avisât d'ar-

gumenter ainsi. *Quoi, malheureux ! vous voulez anéantir les Gouvernemens & les Loix ? Tandis que les Gouvernemens & les Loix sont le seul frein du vice, & ont bien de la peine encore à le contenir. Que seroit-ce, grand Dieu ! si nous ne les avions plus ? Vous nous ôtez les gibets & les roues ; vous voulez établir un brigandage public. Vous êtes un homme abominable.*

Si ce pauvre homme osoit parler, il diroit, sans doute. « Très-Excellent Seigneur, votre Grandeur fait une pétition » de principe. Je ne dis point qu'il ne faut pas réprimer le » vice, mais je dis qu'il vaut mieux l'empêcher de naître. » Je veux pourvoir à l'insuffisance des Loix, & vous m'al- » léguez l'insuffisance des Loix. Vous m'accusez d'établir les » abus, parce qu'au lieu d'y remédier j'aime mieux qu'on » les prévienne. Quoi ! s'il étoit un moyen de vivre toujours » en santé, faudroit-il donc le proscrire, de peur de rendre » les médecins oisifs ? Votre Excellence veut toujours voir » des gibets & des roues, & moi je voudrois ne plus voir » de malfaiteurs : avec tout le respect que je lui dois, je ne » crois pas être un homme abominable ».

Hélas ! M. T. C. F. Malgré les principes de l'éducation la plus saine & la plus vertueuse ; malgré les promesses les plus magnifiques de la Religion & les menaces les plus terribles, les écarts de la jeunesse ne sont encore que trop fréquens, trop multipliés. J'ai prouvé que cette éducation, que vous appellez la plus saine, étoit la plus insensée ; que cette éducation, que vous appellez la plus vertueuse, donnoit aux enfans tous leurs vices ; j'ai prouvé que toute la gloire du pa-

jadis les tentoit moins qu'un morceau de sucre, & qu'ils craignoient beaucoup plus de s'ennuyer à Vêpres que de brûler en enfer; j'ai prouvé que les écarts de la jeunesse qu'on se plaint de ne pouvoir réprimer par ces moyens, en étoient l'ouvrage. *Dans quelles erreurs, dans quels excès, abandonnée à elle-même, ne se précipiteroit-elle donc pas?* La jeunesse ne s'égare jamais d'elle-même : toutes ses erreurs lui viennent d'être mal conduite. Les camarades & les maîtresses achevent ce qu'ont commencé les Prêtres & les Précepteurs; j'ai prouvé cela. *C'est un torrent qui se déborde malgré les digues puissantes qu'on lui avoit opposées : que seroit-ce donc si nul obstacle ne suspendoit ses flots, & ne rompoit ses efforts?* Je pourrois dire : *c'est un torrent qui renverse vos impuissantes digues & brise tout. Elargissez son lit & le laissez courir sans obstacle; il ne fera jamais de mal.* Mais j'ai honte d'employer dans un sujet aussi sérieux ces figures de College, que chacun applique à sa fantaisie, & qui ne prouvent rien d'aucun côté.

Au reste, quoique, selon vous les écarts de la jeunesse ne soient encore que trop fréquens, trop multipliés, à cause de la pente de l'homme au mal, il paroît qu'à tout prendre vous n'êtes pas trop mécontent d'elle, que vous vous complaisez assez dans l'éducation saine & vertueuse que lui donnent actuellement vos maîtres pleins de vertus, de sagesse & de vigilance, que selon vous, elle perdroit beaucoup à être élevée d'une autre maniere, & qu'au fond vous ne pensez pas de ce siecle *la lie des siecles*, tout le mal que vous affectez d'en dire à la tête de vos Mandemens.

Je conviens qu'il eſt ſuperflu de chercher de nouveaux plans d'Education, quand on eſt ſi content de celle qui exiſte; mais convenez auſſi, Monſeigneur, qu'en ceci vous n'êtes pas difficile. Si vous euſſiez été auſſi coulant en matiere de doctrine, votre Dioceſe eût été agité de moins de troubles; l'orage que vous avez excité, ne fût point retombé ſur les Jéſuites; je n'en aurois point été écraſé par compagnie, vous ſuſſiez reſté plus tranquille, & moi auſſi.

Vous avouez que pour réformer le monde autant que le permettent la foibleſſe, &, ſelon vous, la corruption de notre nature, il ſuffiroit d'obſerver, ſous la direction & l'impreſſion de la grace, les premiers rayons de la raiſon humaine, de les ſaiſir avec ſoin, & de les diriger vers la route qui conduit à la vérité. (8) *Par-là*, continuez-vous, *ces eſprits, encore exempts de préjugés ſeroient pour toujours en garde contre l'erreur; ces cœurs encore exempts des grandes paſſions prendroient les impreſſions de toutes les vertus.* Nous ſommes donc d'accord ſur ce point, car je n'ai pas dit autre choſe. Je n'ai pas ajouté, j'en conviens, qu'il falût faire élever les enfans par des Prêtres; même je ne penſois pas que cela fût néceſſaire pour en faire des Citoyens & des hommes; & cette erreur, ſi c'en eſt une, commune à tant de Catholiques, n'eſt pas un ſi grand crime à un Proteſtant. Je n'examine pas ſi dans votre pays les Prêtres eux-mêmes paſſent pour de ſi bons Citoyens; mais comme l'éducation de la génération préſente eſt leur ouvrage, c'eſt entre vous d'un côté, & vos anciens Mandemens de l'autre, qu'il faut

(8) *Mandement*, §. II.

décider ſi leur lait ſpirituel lui a ſi bien profité, s'il en a fait de ſi grands ſaints, (9) *vrais adorateurs de Dieu*, & de ſi grands hommes, *dignes d'être la reſſource & l'ornement de la patrie*. Je puis ajouter une obſervation qui devroit frapper tous les bons François, & vous-même comme tel; c'eſt que de tant de Rois qu'a eus votre Nation, le meilleur eſt le ſeul que n'ont point élevé les Prêtres.

Mais qu'importe tout cela, puiſque je ne leur ai point donné l'excluſion; qu'ils élevent la jeuneſſe, s'ils en ſont capables; je ne m'y oppoſe pas; & ce que vous dites là-deſſus (10) ne fait rien contre mon Livre. Prétendriez-vous que mon plan fût mauvais, par cela ſeul qu'il peut convenir à d'autres qu'aux gens d'Egliſe?

Si l'homme eſt bon par ſa nature, comme je crois l'avoir démontré; il s'enſuit qu'il demeure tel tant que rien d'étranger à lui ne l'altere; & ſi les hommes ſont méchans, comme ils ont pris peine à me l'apprendre; il s'enſuit que leur méchanceté leur vient d'ailleurs; fermez donc l'entrée au vice, & le cœur humain ſera toujours bon. Sur ce principe, j'établis l'éducation négative comme la meilleure ou plutôt la ſeule bonne; je fais voir comment toute éducation poſitive ſuit, comme qu'on s'y prenne, une route oppoſée à ſon but; & je montre comment on tend au même but, & comment on y arrive par le chemin que j'ai tracé.

J'appelle éducation poſitive celle qui tend à former l'eſprit avant l'âge & à donner à l'enfant la connoiſſance des devoirs

(9) *Mandement* Ibid.
(10) Ibid.

de l'homme. J'appelle éducation négative celle qui tend à perfectionner les organes, instrumens de nos connoissances, avant de nous donner ces connoissances & qui prépare à la raison par l'exercice des sens. L'éducation négative n'est pas oisive, tant s'en faut. Elle ne donne pas les vertus, mais elle prévient les vices; elle n'apprend pas la vérité, mais elle préserve de l'erreur. Elle dispose l'enfant à tout ce qui peut le mener au vrai quand il est en état de l'entendre, & au bien quand il est en état de l'aimer.

Cette marche vous déplaît & vous choque; il est aisé de voir pourquoi. Vous commencez par calomnier les intentions de celui qui la propose. Selon vous, cette oisiveté de l'ame m'a paru nécessaire pour la disposer aux erreurs que je lui voulois inculquer. On ne sait pourtant pas trop quelle erreur veut donner à son éleve celui qui ne lui apprend rien avec plus de soin qu'à sentir son ignorance & à savoir qu'il ne sait rien. Vous convenez que le jugement a ses progrès & ne se forme que par degrés. *Mais s'ensuit-il*, (11) ajoutez-vous, *qu'à l'âge de dix ans un enfant ne connoisse pas la différence du bien & du mal, qu'il confonde la sagesse avec la folie, la bonté avec la barbarie, la vertu avec le vice?* Tout cela s'ensuit, sans doute, si à cet âge le jugement n'est pas développé. *Quoi!* poursuivez-vous, *il ne sentira pas qu'obéir à son pere est un bien, que lui désobéir est un mal?* Bien loin de-là; je soutiens qu'il sentira, au contraire, en quittant le jeu pour aller étudier sa leçon, qu'obéir à son pere est un mal, & que lui désobéir est un

(11) Ibid. §. VI.

bien, en volant quelque fruit défendu. Il sentira aussi, j'en conviens, que c'est un mal d'être puni & un bien d'être récompensé; & c'est dans la balance de ces biens & de ces maux contradictoires que se regle sa prudence enfantine. Je crois avoir démontré cela mille fois dans mes deux premiers volumes, & sur-tout dans le dialogue du maître & de l'enfant sur ce qui est mal. *(12)* Pour vous, Monseigneur, vous réfutez mes deux volumes en deux lignes, & les voici. (13) *Le prétendre, M. T. C. F. c'est calomnier la nature humaine, en lui attribuant une stupidité qu'elle n'a point.* On ne sauroit employer une réfutation plus tranchante, ni conçue en moins de mots. Mais cette ignorance, qu'il vous plaît d'appeller stupidité, se trouve constamment dans tout esprit gêné dans des organes imparfaits, ou qui n'a pas été cultivé; c'est une observation facile à faire & sensible à tout le monde. Attribuer cette ignorance à la nature humaine n'est donc pas la calomnier, & c'est vous qui l'avez calomniée en lui imputant une malignité qu'elle n'a point.

Vous dites encore: (14) *Ne vouloir enseigner la sagesse à l'homme que dans le tems qu'il sera dominé par la fougue des passions naissantes, n'est-ce pas la lui présenter dans le dessein qu'il la rejette?* Voilà derechef une intention que vous avez la bonté de me prêter, & qu'assurément nul autre que vous ne trouvera dans mon Livre. J'ai montré, premiérement, que celui qui sera élevé comme je veux ne sera pas dominé par les passions dans le tems que vous dites. J'ai

(12) Emile, Tome I. p. 189.
(13 *Mandement*, §. VI.
(14) Ibid. §. IX.

montré

montré encore comment les leçons de la sagesse pouvoient retarder le développement de ces mêmes passions. Ce sont les mauvais effets de votre éducation que vous imputez à la mienne, & vous m'objectez les défauts que je vous apprends à prévenir. Jusqu'à l'adolescence j'ai garanti des passions le cœur de mon éleve, & quand elles sont prêtes à naître, j'en recule encore le progrès par des soins propres à les réprimer. Plutôt, les leçons de la sagesse ne signifient rien pour l'enfant, hors d'état d'y prendre intérêt & de les entendre; plus tard, elles ne prennent plus sur un cœur déjà livré aux passions. C'est au seul moment que j'ai choisi qu'elles sont utiles : soit pour l'armer ou pour le distraire; il importe également qu'alors le jeune homme en soit occupé.

Vous dites : (15) *Pour trouver la jeunesse plus docile aux leçons qu'il lui prépare, cet Auteur veut qu'elle soit dénuée de tout principe de Religion.* La raison en est simple; c'est que je veux qu'elle ait une Religion, & que je ne lui veux rien apprendre dont son jugement ne soit en état de sentir la vérité. Mais moi, Monseigneur, si je disois : *Pour trouver la jeunesse plus docile aux leçons qu'on lui prépare, on a grand soin de la prendre avant l'âge de raison.* Ferois-je un raisonnement plus mauvais que le vôtre, & seroit-ce un préjugé bien favorable à ce que vous faites apprendre aux enfans? Selon vous, je choisis l'âge de raison pour inculquer l'erreur, & vous, vous prévenez cet âge pour enseigner la vérité. Vous vous pressez d'instruire l'enfant avant qu'il puisse discerner le vrai du faux, & moi j'attends pour le tromper qu'il

(15) Ibid. §. V.

ſoit en état de le connoître. Ce jugement eſt-il naturel, & lequel paroît chercher à ſéduire, de celui qui ne veut parler qu'à des hommes, ou de celui qui s'adreſſe aux enfans.

Vous me cenſurez d'avoir dit & montré que tout enfant qui croit en Dieu eſt idolâtre ou anthropomorphite, & vous combattez cela en diſant (16) qu'on ne peut ſuppoſer ni l'un ni l'autre d'un enfant qui a reçu une éducation Chrétienne. Voilà ce qui eſt en queſtion; reſte à voir la preuve. La mienne eſt que l'éducation la plus Chrétienne ne ſauroit donner à l'enfant l'entendement qu'il n'a pas, ni détacher ſes idées des êtres matériels, au-deſſus deſquels tant d'hommes ne ſauroient élever les leurs. J'en appelle, de plus, à l'expérience : j'exhorte chacun des lecteurs à conſulter ſa mémoire, & à ſe rappeller ſi, lorſqu'il a cru en Dieu étant enfant, il ne s'en eſt pas toujours fait quelque image. Quand vous lui dites que *la divinité n'eſt rien de ce qui peut tomber ſous les ſens;* ou ſon eſprit troublé n'entend rien, ou il entend qu'elle n'eſt rien. Quand vous lui parlez d'*une intelligence infinie*, il ne ſait ce que c'eſt qu'*intelligence*, & il ſait encore moins ce que c'eſt qu'*infini*. Mais vous lui ferez répéter après vous les mots qu'il vous plaira de lui dire; vous lui ferez même ajouter, s'il le faut, qu'il les entend; car cela ne coûte gueres, & il aime encore mieux dire qu'il les entend, que d'être grondé ou puni. Tous les anciens, ſans excepter les Juifs, ſe ſont repréſenté Dieu corporel, & combien de Chrétiens, ſur-tout de Catholiques, ſont encore aujourd'hui dans ce cas-là? Si vos enfans parlent comme des hommes, c'eſt

(16) Ibid. §. VII.

parce que les hommes font encore enfans. Voilà pourquoi les myfteres entaffés ne coûtent plus rien à perfonne ; les termes en font tout auffi faciles à prononcer que d'autres. Une des commodités du Chriftianifme moderne eft de s'être fait un certain jargon de mots fans idées, avec lefquels on fatisfait à tout hors à la raifon.

Par l'examen de l'intelligence qui mene à la connoiffance de Dieu, je trouve qu'il n'eft pas raifonnable de croire cette connoiffance (17) *toujours néceffaire au falut.* Je cite en exemple les infenfés, les enfans, & je mets dans la même claffe les hommes dont l'efprit n'a pas acquis affez de lumieres pour comprendre l'exiftence de Dieu. Vous dites là-deffus : (18) *Ne foyons point furpris que l'Auteur d'Emile remette à un tems fi reculé la connoiffance de l'exiftence de Dieu ; il ne la croit pas néceffaire au falut.* Vous commencez, pour rendre ma propofition plus dure, par fupprimer charitablement le mot *toujours*, qui non-feulement la modifie, mais qui lui donne un autre fens, puifque felon ma phrafe cette connoiffance eft ordinairement néceffaire au falut ; & qu'elle ne le feroit jamais, felon la phrafe que vous me prêtez. Après cette petite falfification, vous pourfuivez ainfi :

« Il eft clair, « *dit-il par l'organe d'un perfonnage chimérique*, » il eft clair que tel homme parvenu jufqu'à la vieil- » leffe fans croire en Dieu, ne fera pas pour cela privé de » fa préfence dans l'autre, « (vous avez omis le mot de *vie*.) »

(17) Emile, Tome I. pag. 454. *in*-4°. & T. II. pag. 301. *in*-8°. & *in* 12.
(18) *Mandement*, §. XI.

» si son aveuglement n'a pas été volontaire, & je dis qu'il » ne l'est pas toujours. »

Avant de transcrire ici votre remarque, permettez que je fasse la mienne. C'est que ce personnage prétendu chimérique, c'est moi-même, & non le Vicaire; que ce passage que vous avez cru être dans la profession de foi n'y est point, mais dans le corps même du Livre. Monseigneur, vous lisez bien légérement, vous citez bien négligemment les Ecrits que vous flétrissez si durement; je trouve qu'un homme en place qui censure devroit mettre un peu plus d'examen dans ses jugemens. Je reprends à présent votre texte.

Remarquez, M. T. C. F. qu'il ne s'agit point ici d'un homme qui seroit dépourvu de l'usage de sa raison, mais uniquement de celui dont la raison ne seroit point aidée de l'instruction. Vous affirmez ensuite (19) qu'*une telle prétention est souverainement absurde. S. Paul assure qu'entre les Philosophes païens plusieurs sont parvenus par les seules forces de la raison à la connoissance du vrai Dieu*; & là-dessus vous transcrivez son passage.

Monseigneur, c'est souvent un petit mal de ne pas entendre un Auteur qu'on lit, mais c'en est un grand quand on le réfute, & un très-grand quand on le diffame. Or vous n'avez point entendu le passage de mon Livre que vous attaquez ici, de même que beaucoup d'autres. Le Lecteur jugera si c'est ma faute ou la vôtre quand j'aurai mis le passage entier sous ses yeux.

« Nous tenons » (Les Réformés) « que nul enfant mort

(19) *Mandement.* Ibid.

» avant l'âge de raiſon ne ſera privé du bonheur éternel. Les » Catholiques croient la même choſe de tous les enfans qui » ont reçu le baptême, quoiqu'ils n'aient jamais entendu » parler de Dieu. Il y a donc des cas où l'on peut être ſauvé » ſans croire en Dieu, & ces cas ont lieu, ſoit dans l'en» fance, ſoit dans la démence, quand l'eſprit humain eſt » incapable des opérations néceſſaires pour reconnoître la » Divinité. Toute la différence que je vois ici entre vous & » moi, eſt que vous prétendez que les enfans ont à ſept ans » cette capacité, & que je ne la leur accorde pas même à » quinze. Que j'aie tort ou raiſon, il ne s'agit pas ici d'un » article de foi, mais d'une ſimple obſervation d'hiſtoire » naturelle.

» Par le même principe, il eſt clair que tel homme, par» venu juſqu'à la vieilleſſe ſans croire en Dieu, ne ſera pas » pour cela privé de ſa préſence dans l'autre vie, ſi ſon » aveuglement n'a pas été volontaire; & je dis qu'il ne l'eſt » pas toujours. Vous en convenez pour les inſenſés qu'une » maladie prive de leurs facultés ſpirituelles, mais non de » leur qualité d'hommes, ni, par conſéquent, du droit aux » bienfaits de leur créateur. Pourquoi donc n'en pas convenir » auſſi pour ceux qui, ſéqueſtrés de toute ſociété dès leur » enfance, auroient mené une vie abſolument ſauvage, pri» vés des lumieres qu'on n'acquiert que dans le commerce » des hommes ? Car il eſt d'une impoſſibilité démontrée » qu'un pareil ſauvage pût jamais élever ſes réflexions juſqu'à » la connoiſſance du vrai Dieu. La raiſon nous dit qu'un » homme n'eſt puniſſable que pour les fautes de ſa volonté,

» & qu'une ignorance invincible ne lui sauroit être imputée à » crime. D'où il suit que devant la justice éternelle, tout » homme qui croiroit s'il avoit les lumieres nécessaires est » réputé croire, & qu'il n'y aura d'incrédules punis que ceux » dont le cœur se ferme à la vérité ». *Emile T. I. p.* 453. *in*-4°. *T. II. p.* 300. *in*-8°. *& in*-12.

Voilà mon passage entier, sur lequel votre erreur saute aux yeux. Elle consiste en ce que vous avez entendu ou fait entendre que, selon moi, il faloit avoir été instruit de l'existence de Dieu pour y croire. Ma pensée est fort différente. Je dis qu'il faut avoir l'entendement développé & l'esprit cultivé jusqu'à certain point pour être en état de comprendre les preuves de l'existence de Dieu, & sur-tout pour les trouver de soi-même sans en avoir jamais entendu parler. Je parle des hommes barbares ou sauvages; vous m'alléguez des Philosophes: je dis qu'il faut avoir acquis quelque philosophie pour s'élever aux notions du vrai Dieu; vous citez Saint Paul qui reconnoît que quelques Philosophes païens se sont élevés aux notions du vrai Dieu: je dis que tel homme grossier n'est pas toujours en état de se former de lui-même une idée juste de la divinité; vous dites que les hommes instruits sont en état de se former une idée juste de la divinité; & sur cette unique preuve, mon opinion vous paroît *souverainement absurde*. Quoi! parce qu'un Docteur en droit doit savoir les loix de son pays, est-il absurde de supposer qu'un enfant qui ne sait pas lire a pu les ignorer?

Quand un Auteur ne veut pas se répéter sans cesse, & qu'il a une fois établi clairement son sentiment sur une matiere,

il n'eſt pas tenu de rapporter toujours les mêmes preuves en raiſonnant ſur le même ſentiment. Ses Ecrits s'expliquent alors les uns par les autres, & les derniers, quand il a de la méthode, ſuppoſent toujours les premiers. Voilà ce que j'ai toujours tâché de faire, & ce que j'ai fait, ſur-tout, dans l'occaſion dont il s'agit.

Vous ſuppoſez, ainſi que ceux qui traitent de ces matieres, que l'homme apporte avec lui ſa raiſon toute formée, & qu'il ne s'agit que de la mettre en œuvre. Or cela n'eſt pas vrai; car l'une des acquiſitions de l'homme, & même des plus lentes, eſt la raiſon. L'homme apprend à voir des yeux de l'eſprit ainſi que des yeux du corps; mais le premier apprentiſſage eſt bien plus long que l'autre, parce que les rapports des objets intellectuels ne ſe meſurant pas comme l'étendue, ne ſe trouvent que par eſtimation, & que nos premiers beſoins, nos beſoins phyſiques, ne nous rendent pas l'examen de ces mêmes objets ſi intéreſſant. Il faut apprendre à voir deux objets à la fois; il faut apprendre à les comparer entre eux, il faut apprendre à comparer les objets en grand nombre, à remonter par degrés aux cauſes, à les ſuivre dans leurs effets; il faut avoir combiné des infinités de rapports pour acquérir des idées de convenance, de proportion, d'harmonie & d'ordre. L'homme qui, privé du ſecours de ſes ſemblables & ſans ceſſe occupé de pourvoir à ſes beſoins, eſt réduit en toute choſe à la ſeule marche de ſes propres idées, fait un progrès bien lent de ce côté-là: il vieillit & meurt avant d'être ſorti de l'enfance de la raiſon. Pouvez-vous croire de bonne-foi que d'un million d'hommes élevés de cette

maniere, il y en eût un ſeul qui vînt à penſer à Dieu ?

L'ordre de l'Univers, tout admirable qu'il eſt, ne frappe pas également tous les yeux. Le peuple y fait peu d'attention, manquant des connoiſſances qui rendent cet ordre ſenſible, & n'ayant point appris à réfléchir ſur ce qu'il apperçoit. Ce n'eſt ni endurciſſement ni mauvaiſe volonté ; c'eſt ignorance, engourdiſſement d'eſprit. La moindre méditation fatigue ces gens-là, comme le moindre travail des bras fatigue un homme de cabinet. Ils ont ouï parler des œuvres de Dieu & des merveilles de la nature. Ils répetent les mêmes mots ſans y joindre les mêmes idées, & ils ſont peu touchés de tout ce qui peut élever le ſage à ſon Créateur. Or ſi parmi nous le peuple, à portée de tant d'inſtructions, eſt encore ſi ſtupide ; que feront ces pauvres gens abandonnés à eux-mêmes dès leur enfance, & qui n'ont jamais rien appris d'autrui ? Croyez-vous qu'un Caffre ou un Lapon philoſophe beaucoup ſur la marche du monde & ſur la génération des choſes ? Encore les Lapons & les Caffres, vivant en corps de Nations, ont-ils des multitudes d'idées acquiſes & communiquées, à l'aide deſquelles ils acquierent quelques notions groſſieres d'une divinité : ils ont, en quelque façon, leur catéchiſme : mais l'homme ſauvage errant ſeul dans les bois n'en a point du tout. Cet homme n'exiſte pas, direz-vous ; ſoit. Mais il peut exiſter par ſuppoſition. Il exiſte certainement des hommes qui n'ont jamais eu d'entretien philoſophique en leur vie, & dont tout le tems ſe conſume à chercher leur nourriture, la dévorer, & dormir. Que ferons-nous de ces hommes-là, des Eskimaux, par exemple ? En ferons-nous des Théologiens ?

Mon

Mon sentiment est donc que l'esprit de l'homme, sans progrès, sans instruction, sans culture, & tel qu'il sort des mains de la nature, n'est pas en état de s'élever de lui-même aux sublimes notions de la divinité ; mais que ces notions se présentent à nous à mesure que notre esprit se cultive ; qu'aux yeux de tout homme qui a pensé, qui a réfléchi, Dieu se manifeste dans ses ouvrages ; qu'il se révele aux gens éclairés dans le spectacle de la nature ; qu'il faut, quand on a les yeux ouverts, les fermer pour ne l'y pas voir ; que tout philosophe athée est un raisonneur de mauvaise foi, ou que son orgueil aveugle ; mais qu'aussi tel homme stupide & grossier, quoique simple & vrai, tel esprit sans erreur & sans vice, peut, par une ignorance involontaire, ne pas remonter à l'Auteur de son être, & ne pas concevoir ce que c'est que Dieu, sans que cette ignorance le rende punissable d'un défaut auquel son cœur n'a point consenti. Celui-ci n'est pas éclairé, & l'autre refuse de l'être : cela me paroît fort différent.

Appliquez à ce sentiment votre passage de Saint Paul, & vous verrez qu'au lieu de le combattre, il le favorise ; vous verrez que ce passage tombe uniquement sur ces sages prétendus à qui *ce qui peut être connu de Dieu a été manifesté*, à qui *la considération des choses qui ont été faites dès la création du monde, a rendu visible ce qui est invisible en Dieu*, mais qui *ne l'ayant point glorifié & ne lui ayant point rendu graces, se sont perdus dans la vanité de leur raisonnement*, &, ainsi demeurés sans excuse, *en se disant sages, sont devenus foux.* La raison sur laquelle l'Apôtre reproche aux philosophes de n'avoir pas glorifié le vrai Dieu, n'étant point

applicable à ma ſuppoſition, forme une induction toute en ma faveur; elle confirme ce que j'ai dit moi-même, que tout (20) *philoſophe qui ne croit pas, a tort, parce qu'il uſe mal de la raiſon qu'il a cultivée, & qu'il eſt en état d'entendre les vérités qu'il rejette;* elle montre, enfin, par le paſſage même que vous ne m'avez point entendu; & quand vous m'imputez d'avoir dit ce que je n'ai ni dit ni penſé; ſavoir, que l'on ne croit en Dieu que ſur l'autorité d'autrui (21), vous avez tellement tort, qu'au contraire je n'ai fait que diſtinguer les cas où l'on peut connoître Dieu par ſoi-même, & les cas où l'on ne le peut que par le ſecours d'autrui.

Au reſte, quand vous auriez raiſon dans cette critique; quand vous auriez ſolidement réfuté mon opinion, il ne s'enſuivroit pas de cela ſeul qu'elle fût ſouverainement abſurde, comme il vous plaît de la qualifier: on peut ſe tromper ſans tomber dans l'extravagance, & toute erreur n'eſt pas une abſurdité. Mon reſpect pour vous me rendra moins prodigue d'épithetes, & ce ne ſera pas ma faute ſi le Lecteur trouve à les placer.

Toujours avec l'arrangement de cenſurer ſans entendre, vous paſſez d'une imputation grave & fauſſe à une autre qui l'eſt encore plus, & après m'avoir injuſtement accuſé de nier l'évidence de la divinité, vous m'accuſez plus injuſtement d'en avoir révoqué l'unité en doute. Vous faites

(20) Emile, Tome I. p. 453. *in*-4°. Tome II. p. 299. *in*-8°. & *in*-12.

(21) M. de Beaumont ne dit pas cela en propres termes; mais c'eſt le ſeul ſens raiſonnable qu'on puiſſe donner à ſon texte, appuyé du paſſage de Saint Paul; & je ne puis répondre qu'à ce que j'entends. (*Voy. ſon Mandement*, §. XI.

plus ; vous prenez la peine d'entrer là-dessus en discussion, contre votre ordinaire, & le seul endroit de votre Mandement où vous ayez raison, est celui où vous réfutez une extravagance que je n'ai pas dite.

Voici le passage que vous attaquez, ou plutôt votre passage où vous rapportez le mien ; car il faut que le Lecteur me voye entre vos mains.

" (22) Je sais, " *fait-il dire au personnage supposé qui lui sert d'organe* ; " je sais que le monde est gouverné par " une volonté puissante & sage ; je le vois, ou plutôt je " le sens, & cela m'importe à savoir : mais ce même monde " est-il éternel, ou créé ? Y a-t-il un principe unique des " choses ? Y en a-t-il deux ou plusieurs, & quelle est leur " nature ? Je n'en sais rien, & que m'importe ?...... (23) " Je renonce à des questions oiseuses qui peuvent inquiéter " mon amour-propre, mais qui sont inutiles à ma con- " duite & supérieures à ma raison ".

J'observe, en passant, que voici la seconde fois que vous qualifiez le Prêtre Savoyard de personnage chimérique ou supposé. Comment êtes-vous instruit de cela, je vous supplie ? J'ai affirmé ce que je savois ; vous niez ce que vous ne savez pas ; qui des deux est le téméraire ? On sait, j'en conviens, qu'il y a peu de Prêtres qui croient en Dieu ; mais encore n'est-il pas prouvé qu'il n'y en ait point du tout. Je reprends votre texte.

(22) *Mandement*, §. XIII.

(23) Ces points indiquent une lacune de deux lignes par lesquelles le passage est tempéré, & que M. de Beaumont n'a pas voulu transcrire. *Voy. Emile*, Tome. II. p. 33. *in*-4°. Tome III. p. 50. *in*-8°. & *in*-12.

(24) *Que veut donc dire cet Auteur téméraire?...... l'unité de Dieu lui paroît une question oiseuse & supérieure à sa raison, comme si la multiplicité des Dieux n'étoit pas la plus grande des absurdités.* « La pluralité des Dieux », *dit énergiquement Tertullien*, « est une nullité de Dieu, » *admettre un Dieu, c'est admettre un Etre suprême & indépendant, auquel tous les autres Etres soient subordonnés* (25). *Il implique donc qu'il y ait plusieurs Dieux.*

Mais qui est-ce qui dit qu'il y a plusieurs Dieux? Ah, Monseigneur! vous voudriez bien que j'eusse dit de pareilles folies; vous n'auriez surement pas pris la peine de faire un Mandement contre moi.

Je ne sais ni pourquoi ni comment ce qui est est, & bien d'autres qui se piquent de le dire ne le savent pas mieux que moi. Mais je vois qu'il n'y a qu'une premiere cause motrice, puisque tout concourt sensiblement aux mêmes fins. Je reconnois donc une volonté unique & suprême qui dirige tout, & une puissance unique & suprême qui exécute tout. J'attribue cette puissance & cette volonté au même Etre, à cause de leur parfait accord qui se conçoit mieux dans un que dans deux, & parce qu'il ne faut pas sans raison multiplier les êtres : car le mal même que nous voyons n'est point un mal absolu; &, loin de combattre directe-

(24) *Mandement*, §. XIII.

(25) Tertullien fait ici un sophisme très-familier aux Peres de l'Eglise. Il définit le mot *Dieu* selon les Chrétiens, & puis il accuse les païens de contradiction, parce que contre sa définition ils admettent plusieurs Dieux. Ce n'étoit pas la peine de m'imputer une erreur que je n'ai pas commise, uniquement pour citer si hors de propos un sophisme de Tertullien.

ment le bien, il concourt avec lui à l'harmonie universelle.

Mais ce par quoi les choses sont, se distingue très-nettement sous deux idées; savoir, la chose qui fait & la chose qui est faite; même ces deux idées ne se réunissent pas dans le même être sans quelque effort d'esprit, & l'on ne conçoit gueres une chose qui agit, sans en supposer une autre sur laquelle elle agit. De plus, il est certain que nous avons l'idée de deux substances distinctes; savoir, l'esprit & la matiere; ce qui pense, & ce qui est étendu; & ces deux idées se conçoivent très-bien l'une sans l'autre.

Il y a donc deux manieres de concevoir l'origine des choses; savoir, ou dans deux causes diverses, l'une vive & l'autre morte, l'une motrice & l'autre mue, l'une active & l'autre passive, l'une efficiente & l'autre instrumentale; ou dans une cause unique qui tire d'elle seule tout ce qui est, & tout ce qui se fait. Chacun de ces deux sentimens, débattus par les métaphysiciens depuis tant de siecles, n'en est pas devenu plus croyable à la raison humaine: & si l'existence éternelle & nécessaire de la matiere a pour nous ses difficultés, sa création n'en a pas de moindres; puisque tant d'hommes & de philosophes, qui dans tous les tems ont médité sur ce sujet, ont tous unanimement rejetté la possibilité de la création, excepté peut-être un très-petit nombre qui paroissent avoir sincérement soumis leur raison à l'autorité; sincérité que les motifs de leur intérêt, de leur sûreté, de leur repos, rendent fort suspecte, & dont il sera toujours impossible de s'assurer, tant que l'on risquera quelque chose à parler vrai.

Suppoſé qu'il y ait un principe éternel & unique des choſes, ce principe étant ſimple dans ſon eſſence n'eſt pas composé de matiere & d'eſprit, mais il eſt matiere ou eſprit ſeulement. Sur les raiſons déduites par le Vicaire, il ne ſauroit concevoir que ce principe ſoit matiere, & s'il eſt eſprit, il ne ſauroit concevoir que par lui la matiere ait reçu l'être : car il faudroit pour cela concevoir la création ; or l'idée de création, l'idée ſous laquelle on conçoit que par un ſimple acte de volonté rien devient quelque choſe, eſt, de toutes les idées qui ne ſont pas clairement contradictoires, la moins compréhenſible à l'eſprit humain.

Arrêté des deux côtés par ces difficultés, le bon Prêtre demeure indécis, & ne ſe tourmente point d'un doute de pure ſpéculation, qui n'influe en aucune maniere ſur ſes devoirs en ce monde ; car enfin que m'importe d'expliquer l'origine des êtres, pourvu que je ſache comment ils ſubſiſtent, quelle place j'y dois remplir, & en vertu de quoi cette obligation m'eſt impoſée ?

Mais ſuppoſer deux principes (26) des choſes, ſuppoſition que pourtant le Vicaire ne fait point, ce n'eſt pas pour cela ſuppoſer deux Dieux ; à moins que, comme les Manichéens, on ne ſuppoſe auſſi ces principes tous deux actifs ; doctrine abſolument contraire à celle du Vicaire, qui, très-

(26) Celui qui ne connoit que deux ſubſtances, ne peut non plus imaginer que deux principes, & le terme, *ou pluſieurs*, ajouté dans l'endroit cité, n'eſt là qu'une eſpece d'explétif, ſervant tout-au-plus à faire entendre que le nombre de ces principes n'importe pas plus à connoître que leur nature.

positivement, n'admet qu'une Intelligence premiere, qu'un seul principe actif, & par conséquent qu'un seul Dieu.

J'avoue bien que la création du monde étant clairement énoncée dans nos traductions de la Genese, la rejetter positivement seroit à cet égard rejetter l'autorité, sinon des Livres Sacrés, au moins des traductions qu'on nous en donne, & c'est aussi ce qui tient le Vicaire dans un doute qu'il n'auroit peut-être pas sans cette autorité : car d'ailleurs la coexistence des deux Principes (27) semble expliquer mieux la constitution de l'univers & lever des difficultés qu'on a peine à résoudre sans elle, comme entre autres celle de l'origine du mal. De plus, il faudroit entendre parfaitement l'Hébreu, & même avoir été contemporain de Moïse, pour savoir certainement quel sens il a donné au mot qu'on nous rend par le mot *créa*. Ce terme est trop philosophique pour avoir eu dans son origine l'acception connue & populaire que nous lui donnons maintenant sur la foi de nos Docteurs. Rein n'est moins rare que des mots dont le sens change par trait de tems, & qui font attribuer aux anciens Auteurs qui s'en sont servis, des idées qu'ils n'ont point eues. Le

(27) Il est bon de remarquer que cette question de l'éternité de la matiere, qui effarouche si fort nos Théologiens, effarouchoit assez peu les Peres de l'Eglise, moins éloignés des sentimens de Platon. Sans parler de Justin, martyr, d'Origène, & d'autres, Clément Alexandrin prend si bien l'affirmative dans ses Hypotiposes, que Photius veut à cause de cela que ce Livre ait été falsifié. Mais le même sentiment paroit encore dans les Stromates, où Clément rapporte celui d'Héraclite sans l'improuver. Ce Pere, Livre V. tâche, à la vérité, d'établir un seul principe, mais c'est parce qu'il refuse ce nom à la matiere, même en admettant son éternité.

mot Hébreu qu'on a traduit par *créer*, *faire quelque choſe de rien*, ſignifie plutôt *faire*, *produire quelque choſe avec magnificence*. Rivet prétend même que ce mot Hébreu *Bara* ni le mot Grec qui lui répond, ni même le mot Latin *creare* ne peuvent ſe reſtreindre à cette ſignification particuliere de *produire quelque choſe de rien*. Il eſt ſi certain, du moins, que le mot Latin ſe prend dans un autre ſens, que Lucrece, qui nie formellement la poſſibilité de toute création, ne laiſſe pas d'employer ſouvent le même terme pour exprimer la formation de l'Univers & de ſes parties. Enfin M. de Beauſobre a prouvé (28) que la notion de la création ne ſe trouve point dans l'ancienne Théologie judaïque, & vous êtes trop inſtruit, Monſeigneur, pour ignorer que beaucoup d'hommes pleins de reſpect pour nos Livres Sacrés n'ont cependant point reconnu dans le récit de Moïſe l'abſolue création de l'Univers. Ainſi le Vicaire, à qui le deſpotiſme des Théologiens n'en impoſe pas, peut très-bien, ſans en être moins orthodoxe, douter s'il y a deux principes éternels des choſes, ou s'il n'y en a qu'un. C'eſt un débat purement grammatical ou philoſophique, où la révélation n'entre pour rien.

Quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt pas de cela qu'il s'agit entre nous, & ſans ſoutenir les ſentimens du Vicaire, je n'ai rien à faire ici qu'à montrer vos torts.

Or vous avez tort d'avancer que l'unité de Dieu me paroît une queſtion oiſeuſe & ſupérieure à la raiſon ; puiſque dans l'Ecrit que vous cenſurez, cette unité eſt établie & ſoutenue

(28) Hiſt. du Manichéiſme, Tome II.

par

par le raiſonnement ; & vous avez tort de vous étayer d'un paſſage de Tertullien pour conclure contre moi qu'il implique qu'il y ait pluſieurs Dieux : car ſans avoir beſoin de Tertullien, je concluds auſſi de mon côté qu'il implique qu'il y ait pluſieurs Dieux.

Vous avez tort de me qualifier pour cela d'Auteur téméraire, puiſqu'où il n'y a point d'aſſertion il n'y a point de témérité. On ne peut concevoir qu'un Auteur ſoit un téméraire, uniquement pour être moins hardi que vous.

Enfin vous avez tort de croire avoir bien juſtifié les dogmes particuliers qui donnent à Dieu les paſſions humaines, & qui, loin d'éclaircir les notions du grand Etre, les embrouillent & les aviliſſent, en m'accuſant fauſſement d'embrouiller & d'avilir moi-même ces notions, d'attaquer directement l'eſſence divine, que je n'ai point attaquée, & de révoquer en doute ſon unité, que je n'ai point révoquée en doute. Si je l'avois fait, que s'enſuivroit-il ? Récriminer n'eſt pas ſe juſtifier : mais celui qui, pour toute défenſe, ne fait que récriminer à faux, a bien l'air d'être ſeul coupable.

La contradiction que vous me reprochez dans le même lieu eſt tout [illegible]-bien fondée que la précédente accuſation. *Il ne ſait*, dites-vous, *quelle eſt la nature de Dieu, & bientôt après il reconnoît que cet Etre ſuprême eſt doué d'intelligence, de puiſſance, de volonté, & de bonté ; n'eſt-ce donc pas-là avoir une idée de la nature divine ?*

Voici, Monſeigneur, là-deſſus ce que j'ai à vous dire.

« Dieu eſt intelligent ; mais comment l'eſt-il ? L'homme » eſt intelligent quand il raiſonne, & la ſuprême Intelligence

» n'a pas beſoin de raiſonner ; il n'y a pour elle ni prémiſ-
» ſes, ni conſéquences, il n'y a pas même de propoſition ;
» elle eſt purement intuitive, elle voit également toutce qui
» eſt & tout ce qui peut être ; toutes les vérités ne ſont
» pour elle qu'une ſeule idée, comme tous les lieux un ſeul
» point & tous les tems un ſeul moment. La puiſſance hu-
» maine agit par des moyens, la puiſſance divine agit par
» elle-même : Dieu peut parce qu'il veut, ſa volonté fait
» ſon pouvoir. Dieu eſt bon, rien n'eſt plus manifeſte ; mais
» la bonté dans l'homme eſt l'amour de ſes ſemblables, &
» la bonté de Dieu eſt l'amour de l'ordre ; car c'eſt par
» l'ordre qu'il maintient ce qui exiſte, & lie chaque partie
» avec le tout. Dieu eſt juſte, j'en ſuis convaincu ; c'eſt une
» ſuite de ſa bonté ; l'injuſtice des hommes eſt leur œuvre
» & non pas la ſienne : le déſordre moral qui dépoſe contre
» la providence aux yeux des philoſophes, ne fait que la
» démontrer aux miens. Mais la juſtice de l'homme eſt de
» rendre à chacun ce qui lui appartient, & la juſtice de Dieu
» de demander compte à chacun de ce qu'il lui a donné.

» Que ſi je viens à découvrir ſucceſſivement ces attributs
» dont je n'ai nulle idée abſolue, c'eſt par des conſéquences
» forcées, c'eſt par le bon uſage de ma raiſon : mais je les
» affirme ſans les comprendre, & dans le fond, c'eſt n'af-
» firmer rien. J'ai beau me dire, Dieu eſt ainſi ; je le ſens,
» je me le prouve : je n'en conçois pas mieux comment
» Dieu peut être ainſi.

» Enfin plus je m'efforce de contempler ſon eſſence in-
» finie, moins je la conçois ; mais elle eſt, cela me ſuffit ;

» moins je la conçois, plus je l'adore. Je m'humilie & lui » dis : Etre des êtres, je suis parce que tu es ; c'est m'éle- » ver à ma source que de te méditer sans cesse. Le plus » digne usage de ma raison est de s'anéantir devant toi : c'est » mon ravissement d'esprit, c'est le charme de ma foiblesse » de me sentir accablé de ta grandeur ».

Voilà ma réponse, & je la crois péremptoire. Faut-il vous dire, à présent où je l'ai prise ? Je l'ai tirée mot-à-mot de l'endroit même que vous accusez de contradiction (29). Vous en usez comme tous mes adversaires, qui, pour me réfuter, ne font qu'écrire les objections que je me suis faites, & supprimer mes solutions. La réponse est déjà toute prête ; c'est l'ouvrage qu'ils ont réfuté.

Nous avançons, Monseigneur, vers les discussions les plus importantes.

Après avoir attaqué mon Systême & mon Livre, vous attaquez aussi ma Religion, & parce que le Vicaire Catholique fait des objections contre son Eglise, vous cherchez à me faire passer pour ennemi de la mienne ; comme si proposer des difficultés sur un sentiment, c'étoit y renoncer ; comme si toute connoissance humaine n'avoit pas les siennes ; comme si la Géométrie elle-même n'en avoit pas, ou que les Géometres se fissent une loi de les taire pour ne pas nuire à la certitude de leur art.

La réponse que j'ai d'avance à vous faire est de vous déclarer avec ma franchise ordinaire mes sentimens en matiere de Religion, tels que je les ai professés dans tous mes Ecrits,

(29) Emile, Tome II. pag. 51 *in*-4°. Tome III. pag. 79. *in*-8°. & *in*-12.

& tels qu'ils ont toujours été dans ma bouche & dans mon cœur. Je vous dirai, de plus, pourquoi j'ai publié la profession de foi du Vicaire, & pourquoi, malgré tant de clameurs je la tiendrai toujours pour l'Ecrit le meilleur & le plus utile dans le siecle où je l'ai publié. Les bûchers ni les décrets ne me feront point changer de langage, les Théologiens en m'ordonnant d'être humble ne me feront point être faux, & les philosophes en me taxant d'hypocrisie ne me feront point professer l'incrédulité. Je dirai ma Religion, parce que j'en ai une, & je la dirai hautement, parce que j'ai le courage de la dire, & qu'il seroit à desirer pour le bien des hommes que ce fût celle du genre humain.

Monseigneur, je suis Chrétien, & sincérement Chrétien, selon la doctrine de l'Evangile. Je suis Chrétien, non comme un disciple des Prêtres, mais comme un disciple de Jésus-Christ. Mon Maître a peu subtilisé sur le dogme, & beaucoup insisté sur les devoirs; il prescrivoit moins d'articles de foi que de bonnes œuvres; il n'ordonnoit de croire que ce qui étoit nécessaire pour être bon; quand il résumoit la Loi & les Prophetes, c'étoit bien plus dans des actes de vertu que dans des formules de croyance (30), & il m'a dit par lui-même & par ses Apôtres que celui qui aime son frere a accompli la Loi (31).

Moi de mon côté, très-convaincu des vérités essentielles au Christianisme, lesquelles servent de fondement à toute bonne morale, cherchant au surplus à nourrir mon cœur de

(30) Matth. VII. 12.
(31) Galat. V. 14.

l'eſprit de l'Evangile ſans tourmenter ma raiſon de ce qui m'y paroît obſcur, enfin, perſuadé que quiconque aime Dieu par deſſus toute choſe & ſon prochain comme ſoi-même, eſt un vrai Chrétien, je m'efforce de l'être, laiſſant à part toutes ces ſubtilités de doctrine, tous ces importans galimathias dont les Phariſiens embrouillent nos devoirs & offuſquent notre foi; & mettant avec Saint Paul la foi même au-deſſous de la charité (32).

Heureux d'être né dans la Religion la plus raiſonnable & la plus ſainte qui ſoit ſur la terre, je reſte inviolablement attaché au culte de mes Peres: comme eux je prends l'Ecriture & la raiſon pour les uniques regles de ma croyance; comme eux je récuſe l'autorité des hommes, & n'entends me ſoumettre à leurs formules qu'autant que j'en apperçois la vérité; comme eux je me réunis de cœur avec les vrais ſerviteurs de Jéſus-Chriſt & les vrais adorateurs de Dieu, pour lui offrir dans la communion des fideles les hommages de ſon Egliſe. Il m'eſt conſolant & doux d'être compté parmi ſes membres, de participer au culte public qu'ils rendent à la Divinité, & de me dire au milieu d'eux; je ſuis avec mes freres.

Pénétré de reconnoiſſance pour le digne Paſteur (*) qui, réſiſtant au torrent de l'exemple, & jugeant dans la vérité, n'a point exclus de l'Egliſe un défenſeur de la cauſe de Dieu, je conſerverai toute ma vie un tendre ſouvenir de ſa charité

(32) 1. Cor. XIII. 2. 13.

(*) Voyez les Lettres écrites de la Montagne, Lettre deuxieme, note (r).

vraiment Chrétienne. Je me ferai toujours une gloire d'être compté dans ſon Troupeau, & j'eſpere n'en point ſcandaliſer les membres ni par mes ſentimens ni par ma conduite. Mais lorſque d'injuſtes Prêtres s'arrogeant des droits qu'ils n'ont pas, voudront ſe faire les arbitres de ma croyance, & viendront me dire arrogamment ; rétractez-vous, déguiſez-vous, expliquez ceci, déſavouez cela ; leurs hauteurs ne m'en impoſeront point ; ils ne me feront point mentir pour être orthodoxe, ni dire pour leur plaire ce que je ne penſe pas. Que ſi ma véracité les offenſe, & qu'ils veuillent me retrancher de l'Egliſe, je craindrai peu cette menace dont l'exécution n'eſt pas en leur pouvoir. Ils ne m'empêcheront pas d'être uni de cœur avec les fideles ; ils ne m'ôteront pas du rang des élus ſi j'y ſuis inſcrit. Ils peuvent m'en ôter les conſolations dans cette vie, mais non l'eſpoir dans celle qui doit la ſuivre, & c'eſt-là que mon vœu le plus ardent & le plus ſincere eſt d'avoir Jéſus-Chriſt même pour arbitre & pour Juge entre eux & moi.

Tels ſont, Monſeigneur, mes vrais ſentimens, que je ne donne pour regle à perſonne, mais que je déclare être les miens, & qui reſteront tels tant qu'il plaira, non aux hommes, mais à Dieu, ſeul maître de changer mon cœur & ma raiſon : car auſſi long-tems que je ſerai ce que je ſuis & que je penſerai comme je penſe, je parlerai comme je parle. Bien différent, je l'avoue, de vos Chrétiens en effigie, toujours prêts à croire ce qu'il faut croire ou à dire ce qu'il faut dire pour leur intérêt ou pour leur repos, & toujours ſûrs d'être aſſez bons Chrétiens, pourvu qu'on ne brûle pas leurs Livres & qu'ils ne

ſoient pas décrétés. Ils vivent en gens perſuadés que, non-ſeulement il faut confeſſer tel & tel article, mais que cela ſuffit pour aller en paradis, & moi je penſe, au contraire, que l'eſſentiel de la Religion conſiſte en pratique, que non-ſeulement il faut être homme de bien, miſéricordieux, humain, charitable; mais que quiconque eſt vraiment tel en croit aſſez pour être ſauvé. J'avoue, au reſte, que leur doctrine eſt plus commode que la mienne, & qu'il en coûte bien moins de ſe mettre au nombre des fideles par des opinions que par des vertus.

Que ſi j'ai dû garder ces ſentimens pour moi ſeul, comme ils ne ceſſent de le dire; ſi lorſque j'ai eu le courage de les publier & de me nommer, j'ai attaqué les Loix & troublé l'ordre public, c'eſt ce que j'examinerai tout-à-l'heure. Mais qu'il me ſoit permis, auparavant, de vous ſupplier, Monſeigneur, vous & tous ceux qui liront cet écrit d'ajouter quelque foi aux déclarations d'un ami de la vérité, & de ne pas imiter ceux qui, ſans preuve, ſans vraiſemblance, & ſur le ſeul témoignage de leur propre cœur, m'accuſent d'athéiſme & d'irréligion contre des proteſtations ſi poſitives & que rien de ma part n'a jamais démenties. Je n'ai pas trop, ce me ſemble, l'air d'un homme qui ſe déguiſe, & il n'eſt pas aiſé de voir quel intérêt j'aurois à me déguiſer ainſi. L'on doit préſumer que celui qui s'exprime ſi librement ſur ce qu'il ne croit pas, eſt ſincere en ce qu'il dit croire, & quand ſes diſcours, ſa conduite & ſes écrits ſont toujours d'accord ſur ce point, quiconque oſe affirmer qu'il ment, & n'eſt pas un Dieu, ment infailliblement lui-même.

Je n'ai pas toujours eu le bonheur de vivre ſeul. J'ai fréquenté des hommes de toute eſpece. J'ai vu des gens de tous les partis, des Croyans de toutes les ſectes, des eſprits-forts de tous les ſyſtêmes ; j'ai vu des grands, des petits, des libertins, des philoſophes. J'ai eu des amis ſûrs & d'autres qui l'étoient moins : j'ai été environné d'eſpions, de malveillans, & le monde eſt plein de gens qui me haïſſent à cauſe du mal qu'ils m'ont fait. Je les adjure tous, quels qu'ils puiſſent être, de déclarer au public ce qu'ils ſavent de ma croyance en matiere de Religion : ſi dans le commerce le plus ſuivi, ſi dans la plus étroite familiarité, ſi dans la gaîté des repas, ſi dans les confidences du tête-à-tête ils m'ont jamais trouvé différent de moi-même ; ſi lorſqu'ils ont voulu diſputer ou plaiſanter, leurs argumens ou leurs railleries m'ont un moment ébranlé ; s'ils m'ont ſurpris à varier dans mes ſentimens ; ſi dans le ſecret de mon cœur ils en ont pénétré que je cachois au public ; ſi dans quelque tems que ce ſoit ils ont trouvé en moi une ombre de fauſſeté ou d'hypocriſie, qu'ils le diſent, qu'ils révelent tout, qu'ils me dévoilent ; j'y conſens, je les en prie, je les diſpenſe du ſecret de l'amitié ; qu'ils diſent hautement, non ce qu'ils voudroient que je fuſſe, mais ce qu'ils ſavent que je ſuis : qu'ils me jugent ſelon leur conſcience ; je leur confie mon honneur ſans crainte, & je promets de ne les point récuſer.

Que ceux qui m'accuſent d'être ſans Religion parce qu'ils ne conçoivent pas qu'on en puiſſe avoir une, s'accordent au moins s'ils peuvent entre eux. Les uns ne trouvent dans mes Livres qu'un Syſtême d'athéiſme, les autres diſent que je

rends

rends gloire à Dieu dans mes Livres ſans y croire au fond de mon cœur. Ils taxent mes écrits d'impiété & mes ſentimens d'hypocriſie. Mais ſi je prêche en public l'athéiſme, je ne ſuis donc pas un hypocrite, & ſi j'affecte une foi que je n'ai point, je n'enſeigne donc pas l'impiété. En entaſſant des imputations contradictoires la calomnie ſe découvre elle-même; mais la malignité eſt aveugle, & la paſſion ne raiſonne pas.

Je n'ai pas, il eſt vrai, cette foi dont j'entends ſe vanter tant de gens d'une probité ſi médiocre, cette foi robuſte qui ne doute jamais de rien, qui croit ſans façon tout ce qu'on lui préſente à croire, & qui met à part ou diſſimule les objections qu'elle ne ſait pas réſoudre. Je n'ai pas le bonheur de voir dans la révélation l'évidence qu'ils y trouvent, & ſi je me détermine pour elle, c'eſt parce que mon cœur m'y porte, qu'elle n'a rien que de conſolant pour moi, & qu'à la rejetter les difficultés ne ſont pas moindres; mais ce n'eſt pas parce que je la vois démontrée, car très-ſurement elle ne l'eſt pas à mes yeux. Je ne ſuis pas même aſſez inſtruit, à beaucoup près, pour qu'une démonſtration qui demande un ſi profond ſavoir, ſoit jamais à ma portée. N'eſt-il pas plaiſant que moi qui propoſe ouvertement mes objections & mes doutes, je ſois l'hypocrite, & que tous ces gens ſi décidés, qui diſent ſans ceſſe croire fermement ceci & cela, que ces gens ſi ſûrs de tout, ſans avoir pourtant de meilleures preuves que les miennes, que ces gens, enfin, dont la plupart ne ſont gueres plus ſavans que moi, & qui, ſans lever mes difficultés, me reprochent de les avoir propoſées, ſoient les gens de bonne-foi?

Pourquoi ſerois-je un hypocrite, & que gagnerois-je à l'être ? J'ai attaqué tous les intérêts particuliers, j'ai ſuſcité contre moi tous les partis, je n'ai ſoutenu que la cauſe de Dieu & de l'humanité, & qui eſt-ce qui s'en ſoucie ? Ce que j'en ai dit n'a pas même fait la moindre ſenſation, & pas une ame ne m'en a ſu gré. Si je me fuſſe ouvertement déclaré pour l'athéiſme, les dévots ne m'auroient pas fait pis, & d'autres ennemis non moins dangereux ne me porteroient point leurs coups en ſecret. Si je me fuſſe ouvertement déclaré pour l'athéiſme, les uns m'euſſent attaqué avec plus de réſerve en me voyant défendu par les autres, & diſpoſé moi-même à la vengeance : mais un homme qui craint Dieu n'eſt guere à craindre ; ſon parti n'eſt pas redoutable, il eſt ſeul ou à-peu-près, & l'on eſt ſûr de pouvoir lui faire beaucoup de mal avant qu'il ſonge à le rendre. Si je me fuſſe ouvertement déclaré pour l'athéiſme, en me ſéparant ainſi de l'Egliſe, j'aurois ôté tout d'un coup à ſes Miniſtres le moyen de me harceler ſans ceſſe, & de me faire endurer toutes leurs petites tyrannies ; je n'aurois point eſſuyé tant d'ineptes cenſures, & au lieu de me blâmer ſi aigrement d'avoir écrit il eût falu me réfuter, ce qui n'eſt pas tout-à-fait ſi facile. Enfin ſi je me fuſſe ouvertement déclaré pour l'athéiſme on eût d'abord un peu clabaudé ; mais on m'eût bientôt laiſſé en paix comme tous les autres ; le peuple du Seigneur n'eût point pris inſpection ſur moi, chacun n'eût point cru me faire grace en ne me traitant pas en excommunié ; & j'euſſe été quitte-à-quitte avec tout le monde : les ſaintes en Iſraël ne m'auroient point écrit des lettres anony-

mes, & leur charité ne se fût point exhalée en dévotes injures; elles n'eussent point pris la peine de m'assurer humblement que j'étois un scélérat, un monstre exécrable, & que le monde eût été trop heureux si quelque bonne ame eût pris le soin de m'étouffer au berceau: d'honnêtes gens, de leur côté, me regardant alors comme un réprouvé, ne se tourmenteroient & ne me tourmenteroient point pour me ramener dans la bonne voie; ils ne me tirailleroient pas à droite & à gauche, ils ne m'étoufferoient pas sous le poids de leurs sermons, ils ne me forceroient pas de bénir leur zele en maudissant leur importunité, & de sentir avec reconnoissance qu'ils sont appellés à me faire périr d'ennui.

Monseigneur, si je suis un hypocrite, je suis un fou; puisque, pour ce que je demande aux hommes, c'est une grande folie de se mettre en frais de fausseté; si je suis un hypocrite, je suis un sot; car il faut l'être beaucoup pour ne pas voir que le chemin que j'ai pris ne mene qu'à des malheurs dans cette vie, & que quand j'y pourrois trouver quelque avantage, je n'en puis profiter sans me démentir. Il est vrai que j'y suis à tems encore; je n'ai qu'à vouloir un moment tromper les hommes, & je mets à mes pieds tous mes ennemis. Je n'ai point encore atteint la vieillesse; je puis avoir long-tems à souffrir; je puis voir changer derechef le public sur mon compte: mais si jamais j'arrive aux honneurs & à la fortune, par quelque route que j'y parvienne, alors je serai un hypocrite; cela est sûr.

La gloire de l'ami de la vérité n'est point attachée à telle opinion plutôt qu'à telle autre; quoiqu'il dise, pourvu qu'il

le pense, il tend à son but. Celui qui n'a d'autre intérêt que d'être vrai n'est point tenté de mentir, & il n'y a nul homme sensé qui ne préfere le moyen le plus simple, quand il est aussi le plus sûr. Mes ennemis auront beau faire avec leurs injures ; ils ne m'ôteront point l'honneur d'être un homme véridique en toute chose, d'être le seul Auteur de mon siecle & de beaucoup d'autres qui ait écrit de bonne-foi, & qui n'ait dit que ce qu'il a cru : ils pourront un moment souiller ma réputation à force de rumeurs & de calomnies ; mais elle en triomphera tôt ou tard ; car tandis qu'ils varieront dans leurs imputations ridicules, je resterai toujours le même, & sans autre art que ma franchise, j'ai dequoi les désoler toujours.

Mais cette franchise est déplacée avec le public ! Mais toute vérité n'est pas bonne à dire ! Mais bien que tous les gens sensés pensent comme vous, il n'est pas bon que le vulgaire pense ainsi ! Voilà ce qu'on me crie de toutes parts ; voilà, peut-être, ce que vous me diriez vous-même, si nous étions tête-à-tête dans votre cabinet. Tels sont les hommes. Ils changent de langage comme d'habit ; ils ne disent la vérité qu'en robe de chambre ; en habit de parade ils ne savent plus que mentir, & non-seulement ils sont trompeurs & fourbes à la face du genre humain, mais ils n'ont pas honte de punir contre leur conscience quiconque ose n'être pas fourbe & trompeur public comme eux. Mais ce principe est-il bien vrai que toute vérité n'est pas bonne à dire ? Quand il le seroit, s'ensuivroit-il que nulle erreur ne fût bonne à détruire, & toutes les folies des hommes sont-

elles si saintes qu'il n'y en ait aucune qu'on ne doive respecter ? Voilà ce qu'il conviendroit d'examiner avant de me donner pour loi une maxime suspecte & vague, qui, fût-elle vraie en elle-même, peut pécher par son application.

J'ai grande envie, Monseigneur, de prendre ici ma méthode ordinaire, & de donner l'histoire de mes idées pour toute réponse à mes accusateurs. Je crois ne pouvoir mieux justifier tout ce que j'ai osé dire, qu'en disant encore tout ce que j'ai pensé.

Si-tôt que je fus en état d'observer les hommes, je les regardois faire, & je les écoutois parler; puis, voyant que leurs actions ne ressembloient point à leurs discours, je cherchai la raison de cette dissemblance, & je trouvai qu'être & paroître étant pour eux deux choses aussi différentes qu'agir & parler, cette deuxieme différence étoit la cause de l'autre, & avoit elle-même une cause qui me restoit à chercher.

Je la trouvai dans notre ordre social, qui, de tout point contraire à la nature que rien ne détruit, la tyrannise sans cesse, & lui fait sans cesse réclamer ses droits. Je suivis cette contradiction dans ses conséquences, & je vis qu'elle expliquoit seule tous les vices des hommes & tous les maux de la société. D'où je concluds qu'il n'étoit pas nécessaire de supposer l'homme méchant par sa nature, lorsqu'on pouvoit marquer l'origine & le progrès de sa méchanceté. Ces réflexions me conduisirent à de nouvelles recherches sur l'esprit humain considéré dans l'état civil, & je trouvai qu'alors le développement des lumieres & des vices se faisoit tou-

jours en même raiſon, non dans les individus, mais dans les peuples; diſtinction que j'ai toujours ſoigneuſement faite, & qu'aucun de ceux qui m'ont attaqué n'a jamais pu concevoir.

J'ai cherché la vérité dans les livres; je n'y ai trouvé que le menſonge & l'erreur. J'ai conſulté les Auteurs; je n'ai trouvé que des charlatans qui ſe font un jeu de tromper les hommes, ſans autre loi que leur intérêt, ſans autre Dieu que leur réputation; prompts à décrier les chefs qui ne les traitent pas à leur gré, plus prompts à louer l'iniquité qui les paye. En écoutant les gens à qui l'on permet de parler en public, j'ai compris qu'ils n'oſent ou ne veulent dire que ce qui convient à ceux qui commandent, & que payés par le fort pour prêcher le foible, ils ne ſavent parler au dernier que de ſes devoirs, & à l'autre que de ſes droits. Toute l'inſtruction publique tendra toujours au menſonge tant que ceux qui la dirigent trouveront leur intérêt à mentir, & c'eſt pour eux ſeulement que la vérité n'eſt pas bonne à dire. Pourquoi ſerois-je le complice de ces gens-là?

Il y a des préjugés qu'il faut reſpecter? Cela peut être: mais c'eſt quand d'ailleurs tout eſt dans l'ordre, & qu'on ne peut ôter ces préjugés ſans ôter auſſi ce qui les rachette; on laiſſe alors le mal pour l'amour du bien. Mais lorſque tel eſt l'état des choſes que plus rien ne ſauroit changer qu'en mieux, les préjugés ſont-ils ſi reſpectables qu'il faille leur ſacrifier la raiſon, la vertu, la juſtice, & tout le bien que la vérité pourroit faire aux hommes? Pour moi, j'ai promis de la dire en toute choſe utile, autant qu'il ſeroit en moi;

c'eſt un engagement que j'ai dû remplir ſelon mon talent, & que ſurement un autre ne remplira pas à ma place, puiſque chacun ſe devant à tous, nul ne peut payer pour autrui. *La divine vérité*, dit Auguſtin, *n'eſt ni à moi ni à vous ni à lui, mais à nous tous qu'elle appelle avec force à la publier de concert, ſous peine d'être inutiles à nous-mêmes ſi nous ne la communiquons aux autres : car quiconque s'approprie à lui-ſeul un bien dont Dieu veut que tous jouiſſent, perd par cette uſurpation ce qu'il dérobe au public, & ne trouve qu'erreur en lui-même, pour avoir trahi la vérité* (*o*).

Les hommes ne doivent point être inſtruits à demi. S'ils doivent reſter dans l'erreur, que ne les laiſſiez-vous dans l'ignorance? A quoi bon tant d'Ecoles & d'Univerſités pour ne leur apprendre rien de ce qui leur importe à ſavoir? Quel eſt donc l'objet de vos Colleges, de vos Académies, de tant de fondations ſavantes? Eſt-ce de donner le change au Peuple, d'altérer ſa raiſon d'avance, & de l'empêcher d'aller au vrai? Profeſſeurs de menſonge, c'eſt pour l'abuſer que vous feignez de l'inſtruire, &, comme ces brigands qui mettent des fanaux ſur les écueils, vous l'éclairez pour le perdre.

Voilà ce que je penſois en prenant la plume, & en la quittant je n'ai pas lieu de changer de ſentiment. J'ai toujours vu que l'inſtruction publique avoit deux défauts eſſentiels qu'il étoit impoſſible d'en ôter. L'un eſt la mauvaiſe foi de ceux qui la donnent, & l'autre l'aveuglement de ceux qui la reçoivent. Si des hommes ſans paſſions inſtruiſoient des hom-

(*o*) Aug. confeſſ. L. XII. c. 25.

mes sans préjugés, nos connoissances resteroient plus bornées mais plus sûres, & la raison régneroit toujours. Or, quoi qu'on fasse, l'intérêt des hommes publics sera toujours le même, mais les préjugés du peuple n'ayant aucune base fixe sont plus variables ; ils peuvent être altérés, changés, augmentés ou diminués. C'est donc de ce côté seul que l'instruction peut avoir quelque prise, & c'est-là que doit tendre l'ami de la vérité. Il peut espérer de rendre le peuple plus raisonnable, mais non ceux qui le menent plus honnêtes gens.

J'ai vu dans la Religion la même fausseté que dans la politique, & j'en ai été beaucoup plus indigné : car le vice du Gouvernement ne peut rendre les sujets malheureux que sur la terre ; mais qui sait jusqu'où les erreurs de la conscience peuvent nuire aux infortunés mortels ? J'ai vu qu'on avoit des professions de foi, des doctrines, des cultes qu'on suivoit sans y croire, & que rien de tout cela ne pénétrant ni le cœur ni la raison, n'influoit que très-peu sur la conduite. Monseigneur, il faut vous parler sans détour. Le vrai Croyant ne peut s'accommoder de toutes ces simagrées : il sent que l'homme est un être intelligent auquel il faut un culte raisonnable, & un être sociable auquel il faut une morale faite pour l'humanité. Trouvons premiérement ce culte & cette morale ; cela sera de tous les hommes, & puis quand il faudra des formules nationales, nous en examinerons les fondemens, les rapports, les convenances, & après avoir dit ce qui est de l'homme, nous dirons ensuite ce qui est du Citoyen. Ne faisons pas, sur-tout, comme votre Monsieur Joly de Fleury, qui, pour établir son Jansénisme, veut déraciner toute loi

naturelle

naturelle & toute obligation qui lie entre eux les humains; de forte que felon lui le Chrétien & l'infidele qui contractent entre eux, ne font tenus à rien du tout l'un envers l'autre; puifqu'il n'y a point de loi commune à tous les deux.

Je vois donc deux manieres d'examiner & comparer les Religions diverfes; l'une felon le vrai & le faux qui s'y trouvent, foit quant aux faits naturels ou furnaturels fur lefquels elles font établies, foit quant aux notions que la raifon nous donne de l'Etre fuprême & du culte qu'il veut de nous: l'autre felon leurs effets temporels & moraux fur la terre, felon le bien ou le mal qu'elles peuvent faire à la fociété & au genre humain. Il ne faut pas, pour empêcher ce double examen, commencer par décider que ces deux chofes vont toujours enfemble, & que la Religion la plus vraie eft auffi la plus fociale; c'eft précifément ce qui eft en queftion; & il ne faut pas d'abord crier que celui qui traite cette queftion eft un impie, un athée; puifque autre chofe eft de croire, & autre chofe d'examiner l'effet de ce que l'on croit.

Il paroît pourtant certain, je l'avoue, que fi l'homme eft fait pour la fociété, la Religion la plus vraie eft auffi la plus fociale & la plus humaine; car Dieu veut que nous foyons tels qu'il nous a faits, & s'il étoit vrai qu'il nous eût fait méchans, ce feroit lui défobéir que de vouloir ceffer de l'être. De plus, la Religion confidérée comme une relation entre Dieu & l'homme, ne peut aller à la gloire de Dieu que par le bien-être de l'homme, puifque l'autre terme de la relation qui eft Dieu, eft par fa nature au-deffus de tout ce que peut l'homme pour ou contre lui.

Mais ce ſentiment, tout probable qu'il eſt, eſt ſujet à de grandes difficultés, par l'hiſtorique & les faits qui le contrarient. Les Juifs étoient les ennemis nés de tous les autres Peuples, & ils commencerent leur établiſſement par détruire ſept nations, ſelon l'ordre exprès qu'ils en avoient reçu : tous les Chrétiens ont eu des guerres de Religion, & la guerre eſt nuiſible aux hommes ; tous les partis ont été perſécuteurs & perſécutés, & la perſécution eſt nuiſible aux hommes ; pluſieurs ſectes vantent le célibat, & le célibat eſt ſi nuiſible (33) à l'eſpece humaine, que s'il étoit ſuivi par-tout, elle périroit. Si cela ne fait pas preuve pour décider, cela fait raiſon pour examiner, & je ne demandois autre choſe ſinon qu'on permît cet examen.

(33) La continence & la pureté ont leur uſage, même pour la population ; il eſt toujours beau de ſe commander à ſoi-même, & l'état de virginité eſt par ces raiſons très-digne d'eſtime ; mais il ne s'enſuit pas qu'il ſoit beau ni bon ni louable de perſévérer toute la vie dans cet état, en offenſant la nature & en trompant ſa deſtination. L'on a plus de reſpect pour une jeune vierge nubile, que pour une jeune femme ; mais on en a plus pour une mere de famille que pour une vieille fille, & cela me paroît très-ſenſé. Comme on ne ſe marie pas en naiſſant, & qu'il n'eſt pas même à propos de ſe marier fort jeune ; la virginité, que tous ont dû porter & honorer, a ſa néceſſité, ſon utilité, ſon prix & ſa gloire ; mais c'eſt pour aller, quand il convient, dépoſer toute ſa pureté dans le mariage. Quoi ! diſent-ils de leur air bêtement triomphant, des célibataires prêchent le nœud conjugal ! pourquoi donc ne ſe marient-ils pas ? Ah ! pourquoi ? Parce qu'un état ſi ſaint & ſi doux en lui-même eſt devenu par vos ſottes inſtitutions un état malheureux & ridicule, dans lequel il eſt déſormais preſque impoſſible de vivre, ſans être un fripon ou un ſot. Sceptres de fer, loix inſenſées ! c'eſt à vous que nous reprochons de n'avoir pu remplir nos devoirs ſur la terre, & c'eſt par nous que le cri de la nature s'éleve contre votre barbarie. Comment oſez-vous la pouſſer juſqu'à nous reprocher la miſere où vous nous avez réduits ?

Je ne dis ni ne penſe qu'il n'y ait aucune bonne Religion ſur la terre; mais je dis, & il eſt trop vrai, qu'il n'y en a aucune parmi celles qui ſont ou qui ont été dominantes, qui n'ait fait à l'humanité des plaies cruelles. Tous les partis ont tourmenté leurs freres, tous ont offert à Dieu des ſacrifices de ſang humain. Quelle que ſoit la ſource de ces contradictions, elles exiſtent; eſt-ce un crime de vouloir les ôter?

La charité n'eſt point meurtriere. L'amour du prochain ne porte point à le maſſacrer. Ainſi le zele du ſalut des hommes n'eſt point la cauſe des perſécutions; c'eſt l'amour-propre & l'orgueil qui en eſt la cauſe. Moins un culte eſt raiſonnable, plus on cherche à l'établir par la force : celui qui profeſſe une doctrine inſenſée ne peut ſouffrir qu'on oſe la voir telle qu'elle eſt : la raiſon devient alors le plus grand des crimes; à quelque prix que ce ſoit il faut l'ôter aux autres, parce qu'on a honte d'en manquer à leurs yeux. Ainſi l'intolérance & l'inconſéquence ont la même ſource. Il faut ſans ceſſe intimider, effrayer les hommes. Si vous les livrez un moment à leur raiſon vous êtes perdus.

De cela ſeul, il ſuit que c'eſt un grand bien à faire aux peuples dans ce délire, que de leur apprendre à raiſonner ſur la Religion : car c'eſt les rapprocher des devoirs de l'homme, c'eſt ôter le poignard à l'intolérance, c'eſt rendre à l'humanité tous ſes droits. Mais il faut remonter à des principes généraux & communs à tous les hommes; car ſi, voulant raiſonner, vous laiſſez quelque priſe à l'autorité des Prêtres, vous rendez au fanatiſme ſon arme, & vous lui fourniſſez dequoi devenir plus cruel.

Celui qui aime la paix ne doit point recourir à des Livres, c'eſt le moyen de ne rien finir. Les Livres ſont des ſources de diſputes intariſſables; parcourez l'hiſtoire des Peuples: ceux qui n'ont point de Livres ne diſputent point. Voulez-vous aſſervir les hommes à des autorités humaines? L'un ſera plus près, l'autre plus loin de la preuve; ils en ſeront diverſement affectés: avec la bonne-foi la plus entiere, avec le meilleur jugement du monde, il eſt impoſſible qu'ils ſoient jamais d'accord. N'argumentez point ſur des argumens & ne vous fondez point ſur des diſcours. Le langage humain n'eſt pas aſſez clair. Dieu lui-même, s'il daignoit nous parler dans nos langues, ne nous diroit rien ſur quoi l'on ne pût diſputer.

Nos langues ſont l'ouvrage des hommes, & les hommes ſont bornés. Nos langues ſont l'ouvrage des hommes, & les hommes ſont menteurs. Comme il n'y a point de vérité ſi clairement énoncée où l'on ne puiſſe trouver quelque chicane à faire, il n'y a point de ſi groſſier menſonge qu'on ne puiſſe étayer de quelque fauſſe raiſon.

Suppoſons qu'un particulier vienne à minuit nous crier qu'il eſt jour; on ſe moquera de lui: mais laiſſez à ce particulier le tems & les moyens de ſe faire une ſecte, tôt ou tard ſes partiſans viendront à bout de vous prouver qu'il diſoit vrai. Car enfin, diront-ils, quand il a prononcé qu'il étoit jour, il étoit jour en quelque lieu de la terre, rien n'eſt plus certain. D'autres ayant établi qu'il y a toujours dans l'air quelques particules de lumiere, ſoutiendront qu'en un autre ſens encore, il eſt très-vrai qu'il eſt jour la nuit. Pourvu que des

gens ſubtils s'en mêlent, bientôt on vous fera voir le ſoleil en plein minuit. Tout le monde ne ſe rendra pas à cette évidence. Il y aura des débats qui dégénéreront, ſelon l'uſage, en guerres & en cruautés. Les uns voudront des explications, les autres n'en voudront point; l'un voudra prendre la propoſition au figuré, l'autre au propre. L'un dira; il a dit à minuit qu'il étoit jour, & il étoit nuit : l'autre dira; il a dit à minuit qu'il étoit jour, & il étoit jour. Chacun taxera de mauvaiſe foi le parti contraire, & n'y verra que des obſtinés. On finira par ſe battre, ſe maſſacrer; les flots de ſang couleront de toutes parts; & ſi la nouvelle ſecte eſt enfin victorieuſe, il reſtera démontré qu'il eſt jour la nuit. C'eſt à-peu-près l'hiſtoire de toutes les querelles de Religion.

La plupart des cultes nouveaux s'établiſſent par le fanatiſme, & ſe maintiennent par l'hypocriſie; de-là vient qu'ils choquent la raiſon & ne menent point à la vertu. L'enthouſiaſme & le délire ne raiſonnent pas; tant qu'ils durent, tout paſſe & l'on marchande peu ſur les dogmes : cela eſt d'ailleurs ſi commode! la doctrine coûte ſi peu à ſuivre & la morale coûte tant à pratiquer, qu'en ſe jettant du côté le plus facile, on rachette les bonnes œuvres par le mérite d'une grande foi. Mais quoiqu'on faſſe, le fanatiſme eſt un état de criſe qui ne peut durer toujours. Il a ſes accès plus ou moins longs, plus ou moins fréquens, & il a auſſi ſes relâches, durant leſquels on eſt de ſang-froid. C'eſt alors qu'en revenant ſur ſoi-même, on eſt tout ſurpris de ſe voir enchaîné par tant d'abſurdités. Cependant le culte eſt réglé, les formes ſont preſcrites, les loix ſont établies, les tranſgreſſeurs

ſont punis. Ira-t-on proteſter ſeul contre tout cela, récuſer les Loix de ſon pays, & renier la Religion de ſon pere? Qui l'oſeroit? On ſe ſoumet en ſilence, l'intérêt veut qu'on ſoit de l'avis de celui dont on hérite. On fait donc comme les autres; ſauf à rire à ſon aiſe en particulier de ce qu'on feint de reſpecter en public. Voilà, Monſeigneur, comme penſe le gros des hommes dans la plupart des Religions, & ſur-tout dans la vôtre; & voilà la clef des inconſéquences qu'on remarque entre leur morale & leurs actions. Leur croyance n'eſt qu'apparence, & leurs mœurs ſont comme leur foi.

Pourquoi un homme a-t-il inſpection ſur la croyance d'un autre, & pourquoi l'Etat a-t-il inſpection ſur celle des Citoyens? C'eſt parce qu'on ſuppoſe que la croyance des hommes détermine leur morale, & que des idées qu'ils ont de la vie à venir, dépend leur conduite en celle-ci. Quand cela n'eſt pas, qu'importe ce qu'ils croient, ou ce qu'ils font ſemblant de croire? L'apparence de la Religion ne ſert plus qu'à les diſpenſer d'en avoir une.

Dans la ſociété chacun eſt en droit de s'informer ſi un autre ſe croit obligé d'être juſte, & le Souverain eſt en droit d'examiner les raiſons ſur leſquelles chacun fonde cette obligation. De plus, les formes nationales doivent être obſervées; c'eſt ſur quoi j'ai beaucoup inſiſté. Mais quant aux opinions qui ne tiennent point à la morale, qui n'influent en aucune maniere ſur les actions, & qui ne tendent point à tranſgreſſer les Loix, chacun n'a là-deſſus que ſon jugement pour maître, & nul n'a ni droit ni intérêt de preſcrire à

d'autres ſa façon de penſer. Si, par exemple, quelqu'un, même conſtitué en autorité, venoit me demander mon ſentiment ſur la fameuſe queſtion de l'hypoſtaſe dont la Bible ne dit pas un mot, mais pour laquelle tant de grands enfans ont tenu des Conciles & tant d'hommes ont été tourmentés; après lui avoir dit que je ne l'entends point & ne me ſoucie point de l'entendre, je le prierois le plus honnêtement que je pourrois de ſe mêler de ſes affaires, & s'il inſiſtoit, je le laiſſerois-là.

Voilà le ſeul principe ſur lequel on puiſſe établir quelque choſe de fixe & d'équitable ſur les diſputes de Religion; ſans quoi, chacun poſant de ſon côté ce qui eſt en queſtion, jamais on ne conviendra de rien, l'on ne s'entendra de la vie, & la Religion, qui devroit faire le bonheur des hommes, fera toujours leurs plus grands maux.

Mais plus les Religions vieilliſſent, plus leur objet ſe perd de vue; les ſubtilités ſe multiplient, on veut tout expliquer, tout décider; tout entendre; inceſſamment la doctrine ſe rafine & la morale dépérit toujours plus. Aſſurément il y a loin de l'eſprit du Deutéronome à l'eſprit du Talmud & de la Miſnah, & de l'eſprit de l'Evangile aux querelles ſur la Conſtitution! Saint Thomas demande (34) ſi par la ſucceſſion des tems les articles de foi ſe ſont multipliés, & il ſe déclare pour l'affirmative. C'eſt-à-dire que les docteurs, renchériſſant les uns ſur les autres, en ſavent plus que n'en ont dit les Apôtres & Jéſus-Chriſt. Saint Paul avoue ne voir qu'obſcu-

(34) *Secunda ſecundæ Quæſt. I. Art. VII.*

rément & ne connoître qu'en partie (35). Vraiment nos Théologiens sont bien plus avancés que cela ; ils voient tout, ils savent tout : ils nous rendent clair ce qui est obscur dans l'Ecriture ; ils prononcent sur ce qui étoit indécis : ils nous font sentir avec leur modestie ordinaire que les Auteurs Sacrés avoient grand besoin de leur secours pour se faire entendre, & que le Saint-Esprit n'eût pas su s'expliquer clairement sans eux.

Quand on perd de vue les devoirs de l'homme pour ne s'occuper que des opinions des Prêtres & de leurs frivoles disputes, on ne demande plus d'un Chrétien s'il craint Dieu, mais s'il est orthodoxe ; on lui fait signer des formulaires sur les questions les plus inutiles & souvent les plus inintelligibles, & quand il a signé, tout va bien ; l'on ne s'informe plus du reste. Pourvu qu'il n'aille pas se faire pendre, il peut vivre au surplus comme il lui plaira ; ses mœurs ne font rien à l'affaire, la doctrine est en sûreté. Quand la Religion en est là, quel bien fait-elle à la société, de quel avantage est-elle aux hommes ? Elle ne sert qu'à exciter entre eux des dissentions, des troubles, des guerres de toute espece ; à les faire entre-égorger pour des Logogryphes : il vaudroit mieux alors n'avoir point de Religion que d'en avoir une si mal entendue. Empêchons-la, s'il se peut, de dégénérer à ce point, & soyons sûrs, malgré les bûchers & les chaînes, d'avoir bien mérité du genre humain.

Supposons que, las des querelles qui le déchirent, il s'assemble pour les terminer & convenir d'une Religion commune

(35) I. Cor. XIII. 9. 12.

à

à tous les Peuples. Chacun commencera, cela est sûr, par proposer la sienne comme la seule vraie, la seule raisonnable & démontrée, la seule agréable à Dieu & utile aux hommes; mais ses preuves ne répondent pas là-dessus à sa persuasion, du moins au gré des autres sectes, chaque parti n'aura de voix que la sienne; tous les autres se réuniront contre lui; cela n'est pas moins sûr. La délibération fera le tour de cette maniere, un seul proposant, & tous rejettant; ce n'est pas le moyen d'être d'accord. Il est croyable qu'après bien du tems perdu dans ces altercations puériles, les hommes de sens chercheront des moyens de conciliation. Ils proposeront pour cela, de commencer par chasser tous les Théologiens de l'assemblée, & il ne leur sera pas difficile de faire voir combien ce préliminaire est indispensable. Cette bonne œuvre faite; ils diront aux peuples : Tant que vous ne conviendrez pas de quelque principe, il n'est pas possible même que vous vous entendiez, & c'est un argument qui n'a jamais convaincu personne que de dire; vous avez tort, car j'ai raison.

« Vous parlez de ce qui est agréable à Dieu. Voilà pré-
» cisément ce qui est en question. Si nous savions quel
» culte lui est le plus agréable, il n'y auroit plus de dis-
» pute entre nous. Vous parlez aussi de ce qui est utile
» aux hommes : c'est autre chose; les hommes peuvent
» juger de cela. Prenons donc cette utilité pour regle, &
» puis établissons la doctrine qui s'y rapporte le plus. Nous
» pourrons espérer d'approcher ainsi de la vérité autant qu'il
» est possible à des hommes : car il est à présumer que

» ce qui eſt le plus utile aux créatures, eſt le plus agréable
» au Créateur.

» Cherchons d'abord s'il y a quelque affinité naturelle
» entre nous, ſi nous ſommes quelque choſe les uns aux
» autres. Vous, Juifs, que penſez-vous ſur l'origine du genre
» humain? Nous penſons qu'il eſt ſorti d'un même Pere. Et
» vous, Chrétiens? Nous penſons là-deſſus comme les Juifs.
» Et vous, Turcs? Nous penſons comme les Juifs & les
» Chrétiens. Cela eſt déjà bon : puiſque les hommes ſont
» tous freres, ils doivent s'aimer comme tels.

» Dites-nous maintenant de qui leur Pere commun avoit
» reçu l'être? Car il ne s'étoit pas fait tout ſeul. Du Créa-
» teur du Ciel & de la terre. Juifs, Chrétiens & Turcs
» ſont d'accord auſſi ſur cela; c'eſt encore un très-grand
» point.

» Et cet homme, ouvrage du Créateur, eſt-il un être
» ſimple ou mixte? Eſt-il formé d'une ſubſtance unique,
» ou de pluſieurs? Chrétiens, répondez. Il eſt compoſé de
» deux ſubſtances, dont l'une eſt mortelle, & dont l'autre
» ne peut mourir. Et vous, Turcs? Nous penſons de même.
» Et vous, Juifs? Autrefois nos idées là-deſſus étoient fort
» confuſes, comme les expreſſions de nos Livres Sacrés;
» mais les Eſſéniens nous ont éclairés, & nous penſons
» encore ſur ce point comme les Chrétiens. »

En procédant ainſi d'interrogations en interrogations, ſur la providence divine, ſur l'économie de la vie à venir, & ſur toutes les queſtions eſſentielles au bon ordre du genre humain, ces mêmes hommes ayant obtenu de tous des ré-

ponses presque uniformes, leur diront : (On se souviendra que les Théologiens n'y sont plus.) « Mes amis de quoi » vous tourmentez-vous ? Vous voilà tous d'accord sur ce » qui vous importe ; quand vous différerez de sentiment sur » le reste, j'y vois peu d'inconvénient. Formez de ce petit » nombre d'articles une religion universelle, qui soit, pour » ainsi dire, la Religion humaine & sociale, que tout » homme vivant en société soit obligé d'admettre. Si quel- » qu'un dogmatise contre elle, qu'il soit banni de la so- » ciété, comme ennemi de ses Loix fondamentales. Quant » au reste, sur quoi vous n'êtes pas d'accord, formez cha- » cun de vos croyances particulieres autant de Religions » nationales, & suivez-les en sincérité de cœur. Mais n'allez » point vous tourmentant pour les faire admettre aux autres » Peuples, & soyez assurés que Dieu n'exige pas cela. Car » il est aussi injuste de vouloir les soumettre à vos opinions » qu'à vos loix, & les missionnaires ne me semblent gueres » plus sages que les conquérans.

» En suivant vos diverses doctrines, cessez de vous les » figurer si démontrées que quiconque ne les voit pas telles » soit coupable à vos yeux de mauvaise foi. Ne croyez point » que tous ceux qui pesent vos preuves & les rejettent, » soient pour cela des obstinés que leur incrédulité rende » punissables ; ne croyez point que la raison, l'amour du » vrai, la sincérité soient pour vous seuls. Quoiqu'on fasse, » on sera toujours porté à traiter en ennemis ceux qu'on » accusera de se refuser à l'évidence. On plaint l'erreur, » mais l'on hait l'opiniâtreté. Donnez la préférence à vos

» raisons, à la bonne heure; mais sachez que ceux qui ne
» s'y rendent pas, ont les leurs.

» Honorez en général tous les fondateurs de vos cultes
» respectifs. Que chacun rende au sien ce qu'il croit lui
» devoir, mais qu'il ne méprise point ceux des autres. Ils
» ont eu de grands génies & de grandes vertus : cela est
» toujours estimable. Ils se sont dits les Envoyés de Dieu,
» cela peut être & n'être pas : c'est de quoi la pluralité
» ne sauroit juger d'une maniere uniforme, les preuves n'é-
» tant pas également à sa portée. Mais quand cela ne seroit
» pas, il ne faut point les traiter si légérement d'impos-
» teurs. Qui sait jusqu'où les méditations continuelles sur
» la divinité, jusqu'où l'enthousiasme de la vertu ont pu,
» dans leurs sublimes ames, troubler l'ordre didactique
» & rampant des idées vulgaires ? Dans une trop grande
» élévation la tête tourne, & l'on ne voit plus les choses
» comme elles sont. Socrate a cru avoir un esprit fami-
» lier, & l'on n'a point osé l'accuser pour cela d'être un
» fourbe. Traiterons-nous les fondateurs des Peuples, les
» bienfaiteurs des nations, avec moins d'égards qu'un par-
» ticulier ?

» Du reste, plus de dispute entre vous sur la préférence
» de vos cultes. Ils sont tous bons, lorsqu'ils sont pres-
» crits par les loix, & que la Religion essentielle s'y trouve;
» ils sont mauvais quand elle ne s'y trouve pas. La forme
» du culte est la police des Religions & non leur essence,
» & c'est au Souverain qu'il appartient de régler la police
» dans son pays ».

J'ai pensé, Monseigneur, que celui qui raisonneroit ainsi ne seroit point un blasphémateur, un impie; qu'il proposeroit un moyen de paix juste, raisonnable, utile aux hommes; & que cela n'empêcheroit pas qu'il n'eût sa Religion particuliere ainsi que les autres, & qu'il n'y fût tout aussi sincérement attaché. Le vrai Croyant, sachant que l'infidele est aussi un homme, & peut être un honnête homme, peut sans crime s'intéresser à son sort. Qu'il empêche un culte étranger de s'introduire dans son pays, cela est juste; mais qu'il ne damne pas pour cela ceux qui ne pensent pas comme lui; car quiconque prononce un jugement si téméraire se rend l'ennemi du reste du genre humain. J'entends dire sans cesse qu'il faut admettre la tolérance civile, non la théologique; je pense tout le contraire. Je crois qu'un homme de bien, dans quelque Religion qu'il vive de bonne-foi, peut être sauvé. Mais je ne crois pas pour cela qu'on puisse légitimement introduire en un pays des Religions étrangeres sans la permission du Souverain; car si ce n'est pas directement désobéir à Dieu, c'est désobéir aux Loix; & qui désobéit aux Loix désobéit à Dieu.

Quant aux Religions une fois établies ou tolérées dans un pays, je crois qu'il est injuste & barbare de les y détruire par la violence, & que le Souverain se fait tort à lui-même en maltraitant leurs sectateurs. Il est bien différent d'embrasser une Religion nouvelle, ou de vivre dans celle où l'on est né; le premier cas seul est punissable. On ne doit ni laisser établir une diversité de cultes, ni proscrire ceux qui sont une fois établis; car un fils n'a jamais

tort de suivre la Religion de son pere. La raison de la tranquillité publique est toute contre les persécuteurs. La Religion n'excite jamais de troubles dans un Etat que quand le parti dominant veut tourmenter le parti foible, ou que le parti foible, intolérant par principe, ne peut vivre en paix avec qui que ce soit. Mais tout culte légitime, c'est-à-dire, tout culte où se trouve la Religion essentielle, & dont, par conséquent, les sectateurs ne demandent que d'être soufferts & vivre en paix, n'a jamais causé ni révoltes ni guerres civiles, si ce n'est lorsqu'il a falu se défendre & repousser les persécuteurs. Jamais les Protestans n'ont pris les armes en France que lorsqu'on les y a poursuivis. Si l'on eût pu se résoudre à les laisser en paix, ils y seroient demeurés. Je conviens sans détour qu'à sa naissance la Religion réformée n'avoit pas droit de s'établir en France, malgré les loix. Mais lorsque, transmise des Peres aux enfans, cette Religion fut devenue celle d'une partie de la Nation Françoise, & que le Prince eût solemnellement traité avec cette partie par l'Edit de Nantes; cet Edit devint un Contrat inviolable, qui ne pouvoit plus être annullé que du commun consentement des deux parties, & depuis ce tems, l'exercice de la Religion Protestante est, selon moi, légitime en France.

Quand il ne le seroit pas, il resteroit toujours aux sujets l'alternative de sortir du Royaume avec leurs biens, ou d'y rester soumis au culte dominant. Mais les contraindre à rester sans les vouloir tolérer, vouloir à la fois qu'ils soient & qu'ils ne soient pas, les priver même du droit de la nature,

annuller leurs mariages (36), déclarer leurs enfans bâtards..... en ne disant que ce qui est, j'en dirois trop; il faut me taire.

Voici du moins ce que je puis dire. En considérant la seule raison d'Etat, peut-être a-t-on bien fait d'ôter aux Protestans François tous leurs chefs : mais il faloit s'arrêter là. Les maximes politiques ont leurs applications & leurs distinctions. Pour prévenir des dissentions qu'on n'a plus à craindre, on s'ôte des ressources dont on auroit grand besoin. Un parti qui n'a plus ni Grands ni Noblesse à sa tête, quel mal peut-il faire dans un Royaume tel que la France? Examinez toutes vos précédentes guerres, appellées guerres de Religion; vous trouverez, qu'il n'y en a pas une qui n'ait eu sa cause à la Cour & dans les intérêts des Grands. Des intrigues de Cabinet brouilloient les affaires, & puis les Chefs

(36) Dans un Arrêt du Parlement de Toulouse, concernant l'affaire de l'infortuné Calas, on reproche aux Protestans de faire entre eux des mariages, *qui, selon les Protestans, ne sont que des Actes civils, & par conséquent soumis entiérement pour la forme & les effets à la volonté du Roi.*

Ainsi de ce que, selon les Protestans, le mariage est un acte civil, il s'ensuit qu'ils sont obligés de se soumettre à la volonté du Roi, qui en fait un acte de la Religion Catholique. Les Protestans, pour se marier, sont légitimement tenus de se faire Catholiques; attendu que, selon eux, le mariage est un acte civil. Telle est la maniere de raisonner de Messieurs du Parlement de Toulouse.

La France est un Royaume si vaste, que les François se sont mis dans l'esprit que le genre humain ne devoit point avoir d'autres loix que les leurs. Leurs Parlemens & leurs Tribunaux paroissent n'avoir aucune idée du Droit naturel ni du Droit des Gens; & il est à remarquer que dans tout ce grand Royaume où sont tant d'Universités, tant de Colleges, tant d'Académies, & où l'on enseigne avec tant d'importance tant d'inutilités, il n'y a pas une seule chaire de Droit naturel. C'est le seul peuple de l'Europe qui ait regardé cette étude comme n'étant bonne à rien.

ameutoient les peuples au nom de Dieu. Mais quelles intrigues, quelles cabales peuvent former des Marchands & des Payſans ? Comment s'y prendront-ils pour ſuſciter un parti dans un pays où l'on ne veut que des Valets ou des Maîtres, & où l'égalité eſt inconnue ou en horreur ? Un marchand propoſant de lever des troupes peut ſe faire écouter en Angleterre, mais il fera toujours rire des François (37).

Si j'étois Roi ? Non : Miniſtre ? Encore moins : mais homme puiſſant en France, je dirois. Tout tend parmi nous aux emplois, aux charges ; tout veut acheter le droit de mal faire : Paris & la Cour engouffrent tout. Laiſſons ces pauvres gens remplir le vide des Provinces ; qu'ils ſoient marchands, & toujours marchands ; laboureurs, & toujours laboureurs. Ne pouvant quitter leur état, ils en tireront le meilleur parti poſſible ; ils remplaceront les nôtres dans les conditions privées dont nous cherchons tous à ſortir ; ils feront valoir le commerce & l'agriculture que tout nous fait abandonner ; ils alimenteront notre luxe ; ils travailleront, & nous jouirons.

Si ce projet n'étoit pas plus équitable que ceux qu'on ſuit, il ſeroit du moins plus humain, & ſurement il ſeroit plus utile. C'eſt moins la tyrannie & c'eſt moins l'ambition

(37) Le ſeul cas qui force un peuple ainſi dénué de Chefs à prendre les armes, c'eſt quand, réduit au déſeſpoir par ſes perſécuteurs, il voit qu'il ne lui reſte plus de choix que dans la maniere de périr. Tel fut, au commencement de ce ſiecle, la guerre des Camiſards. Alors on eſt tout étonné de la force qu'un parti mépriſé tire de ſon déſeſpoir : c'eſt ce que jamais les perſécuteurs n'ont ſu calculer d'avance. Cependant de telles guerres coûtent tant de ſang qu'ils devroient bien y ſonger avant de les rendre inévitables.

des

des Chefs, que ce ne sont leurs préjugés & leurs courtes vues, qui font le malheur des Nations.

Je finirai par transcrire une espece de discours, qui a quelque rapport à mon sujet, & qui ne m'en écartera pas long-tems.

Un Parsis de Surate ayant épousé en secret une Musulmane fut découvert, arrêté, & ayant refusé d'embrasser le mahométisme, il fut condamné à mort. Avant d'aller au supplice, il parla ainsi à ses juges.

« Quoi ! vous voulez m'ôter la vie ! Eh, de quoi me punissez-vous ? J'ai transgressé ma loi plutôt que la vôtre : ma loi parle au cœur & n'est pas cruelle ; mon crime a été puni par le blâme de mes freres. Mais que vous ai-je fait pour mériter de mourir ? Je vous ai traités comme ma famille, & je me suis choisi une sœur parmi vous. Je l'ai laissée libre dans sa croyance, & elle a respecté la mienne pour son propre intérêt. Borné sans regret à elle seule, je l'ai honorée comme l'instrument du culte qu'exige l'Auteur de mon être, j'ai payé par elle le tribut que tout homme doit au genre humain : l'amour me l'a donnée & la vertu me l'a rendoit chére, elle n'a point vécu dans la servitude, elle a possédé sans partage le cœur de son époux ; ma faute n'a pas moins fait son bonheur que le mien.

» Pour expier une faute si pardonnable vous m'avez voulu rendre fourbe & menteur ; vous m'avez voulu forcer à professer vos sentimens sans les aimer & sans y croire : comme si le transfuge de nos loix eût mérité de passer sous les vôtres, vous m'avez fait opter entre le parjure & la mort,

„ & j'ai choiſi, car je ne veux pas vous tromper. Je meurs
„ donc, puiſqu'il le faut; mais je meurs digne de revivre &
„ d'animer un autre homme juſte. Je meurs martyr de ma
„ Religion ſans craindre d'entrer après ma mort dans la
„ vôtre. Puiſſai-je renaître chez les Muſulmans pour leur ap-
„ prendre à devenir humains, clémens, équitables : car ſer-
„ vant le même Dieu que nous ſervons, puiſqu'il n'y en a pas
„ deux, vous vous aveuglez dans votre zele en tourmentant
„ ſes ſerviteurs, & vous n'êtes cruels & ſanguinaires que
„ parce que vous êtes inconſéquens.

„ Vous êtes des enfans, qui dans vos jeux ne ſavez que
„ faire du mal aux hommes. Vous vous croyez ſavans, &
„ vous ne ſavez rien de ce qui eſt de Dieu. Vos dogmes
„ récens ſont-ils convenables à celui qui eſt, & qui veut
„ être adoré de tous les tems ? Peuples nouveaux, comment
„ oſez-vous parler de Religion devant nous ? Nos rites ſont
„ auſſi vieux que les aſtres : les premiers rayons du ſoleil ont
„ éclairé & reçu les hommages de nos Peres. Le grand Zer-
„ duſt a vu l'enfance du monde ; il a prédit & marqué
„ l'ordre de l'univers ; & vous, hommes d'hier, vous voulez
„ être nos prophetes ! Vingt ſiecles avant Mahomet, avant
„ la naiſſance d'Iſmaël & de ſon pere, les Mages étoient
„ antiques. Nos livres ſacrés étoient déjà la Loi de l'Aſie
„ & du monde, & trois grands Empires avoient ſucceſſive-
„ ment achevé leur long cours ſous nos ancêtres, avant que
„ les vôtres fuſſent ſortis du néant.

„ Voyez, hommes prévenus, la différence qui eſt entre
„ vous & nous. Vous vous dites croyans, & vous vivez en

» barbares. Vos institutions, vos loix, vos cultes, vos vertus mêmes tourmentent l'homme & le dégradent. Vous » n'avez que de tristes devoirs à lui prescrire. Des jeûnes, » des privations, des combats, des mutilations, des clôtures : vous ne savez lui faire un devoir que de ce qui peut » l'affliger & le contraindre. Vous lui faites haïr la vie & » les moyens de la conserver : vos femmes sont sans hommes, vos terres sont sans culture ; vous mangez les animaux & vous massacrez les humains ; vous aimez le sang, » les meurtres ; tous vos établissemens choquent la nature, » avilissent l'espece humaine ; &, sous le double joug du despotisme & du fanatisme, vous l'écrasez de ses Rois & de » ses Dieux.

» Pour nous, nous sommes des hommes de paix, nous » ne faisons ni ne voulons aucun mal à rien de ce qui respire, non pas même à nos Tyrans : nous leur cédons sans » regret le fruit de nos peines, contens de leur être utiles » & de remplir nos devoirs. Nos nombreux bestiaux couvrent vos pâturages ; les arbres plantés par nos mains vous » donnent leurs fruits & leurs ombres ; vos terres que nous » cultivons vous nourrissent par nos soins : un peuple simple » & doux multiplie sous vos outrages, & tire pour vous la » vie & l'abondance du sein de la mere commune où vous » ne savez rien trouver. Le soleil que nous prenons à témoin » de nos œuvres éclaire notre patience & vos injustices ; il » ne se leve point sans nous trouver occupés à bien faire, & » en se couchant il nous ramene au sein de nos familles nous » préparer à de nouveaux travaux.

„ Dieu seul fait la vérité. Si malgré tout cela nous nous
„ trompons dans notre culte, il est toujours peu croyable
„ que nous soyons condamnés à l'enfer, nous qui ne faisons
„ que du bien sur la terre, & que vous soyez les élus de Dieu,
„ vous qui n'y faites que du mal. Quand nous serions dans
„ l'erreur, vous devriez la respecter pour votre avantage.
„ Notre piété vous engraisse, & la vôtre vous consume; nous
„ réparons le mal que vous fait une Religion destructive.
„ Croyez-moi, laissez-nous un culte qui vous est utile; crai-
„ gnez qu'un jour nous n'adoptions le vôtre : c'est le plus
„ grand mal qui vous puisse arriver „.

J'ai tâché, Monseigneur, de vous faire entendre dans quel esprit a été écrite la profession de foi du Vicaire Savoyard, & les considérations qui m'ont porté à la publier. Je vous demande à présent à quel égard vous pouvez qualifier sa doctrine de blasphématoire, d'impie, d'abominable, & ce que vous y trouvez de scandaleux & de pernicieux au genre humain ? J'en dis autant à ceux qui m'accusent d'avoir dit ce qu'il faloit taire & d'avoir voulu troubler l'ordre public; imputation vague & téméraire, avec laquelle ceux qui ont le moins réfléchi sur ce qui est utile ou nuisible, indisposent d'un mot le public crédule contre un Auteur bien intentionné. Est-ce apprendre au peuple à ne rien croire que le rappeller à la véritable foi qu'il oublie ? Est-ce troubler l'ordre que renvoyer chacun aux loix de son pays ? Est-ce anéantir tous les cultes que borner chaque peuple au sien ? Est-ce ôter celui qu'on a, que ne vouloir pas qu'on en change ? Est-ce se jouer de toute Religion, que respecter toutes les Religions ?

Enfin eſt-il donc ſi eſſentiel à chacune de haïr les autres, que, cette haine ôtée, tout ſoit ôté ?

Voilà pourtant ce qu'on perſuade au peuple quand on veut lui faire prendre ſon défenſeur en haine, & qu'on a la force en main. Maintenant, hommes cruels, vos décrets, vos bûchers, vos mandemens, vos journaux le troublent & l'abuſent ſur mon compte. Il me croit un monſtre ſur la foi de vos clameurs mais vos clameurs ceſſeront enfin ; mes écrits reſteront malgré vous pour votre honte. Les Chrétiens, moins prévenus y chercheront avec ſurpriſe les horreurs que vous prétendez y trouver ; ils n'y verront, avec la morale de leur divin maître, que des leçons de paix, de concorde & de charité. Puiſſent-ils y apprendre à être plus juſtes que leurs Peres ! Puiſſent les vertus qu'ils y auront priſes me venger un jour de vos malédictions !

A l'égard des objections ſur les ſectes particulieres dans leſquelles l'univers eſt diviſé, que ne puis-je leur donner aſſez de force pour rendre chacun moins entêté de la *ſienne* & moins ennemi des autres ; pour porter chaque homme à l'indulgence, à la douceur, par cette conſidération ſi frappante & ſi naturelle ; que, s'il fût né dans un autre pays, dans une autre ſecte, il prendroit infailliblement pour l'erreur ce qu'il prend pour la vérité, & pour la vérité ce qu'il prend pour l'erreur ! Il importe tant aux hommes de tenir moins aux opinions qui les diviſent qu'à celles qui les uniſſent ! Et au contraire, négligeant ce qu'ils ont de commun, ils s'acharnent aux ſentimens particuliers avec une eſpece de rage ; ils tiennent d'autant plus à ces ſentimens qu'ils ſemblent moins

raisonnables, & chacun voudroit suppléer à force de confiance à l'autorité que la raison refuse à son parti. Ainsi, d'accord au fond sur tout ce qui nous intéresse, & dont on ne tient aucun compte, on passe la vie à disputer, à chicaner, à tourmenter, à persécuter, à se battre, pour les choses qu'on entend le moins, & qu'il est le moins nécessaire d'entendre. On entasse en vain décisions sur décisions; on plâtre en vain leurs contradictions d'un jargon inintelligible; on trouve chaque jour de nouvelles questions à résoudre, chaque jour de nouveaux sujets de querelles; parce que chaque doctrine a des branches infinies, & que chacun, entêté de sa petite idée, croit essentiel ce qui ne l'est point, & néglige l'essentiel véritable. Que si on leur propose des objections qu'ils ne peuvent résoudre, ce qui, vu l'échafaudage de leurs doctrines, devient plus facile de jour en jour, ils se dépitent comme des enfans, & parce qu'ils sont plus attachés à leur parti qu'à la vérité, & qu'ils ont plus d'orgueil que de bonne foi, c'est sur ce qu'ils peuvent le moins prouver qu'ils pardonnent le moins quelque doute.

Ma propre histoire caractérise mieux qu'aucune autre le jugement qu'on doit porter des Chrétiens d'aujourd'hui : mais comme elle en dit trop pour être crue, peut-être un jour fera-t-elle porter un jugement tout contraire; un jour peut-être, ce qui fait aujourd'hui l'opprobre de mes contemporains fera leur gloire, & les simples qui liront mon Livre diront avec admiration : quels tems angéliques ce devoient être que ceux où un tel livre a été brûlé comme impie, & son auteur poursuivi comme un malfaiteur ! sans doute alors tous les

Ecrits respiroient la dévotion la plus sublime, & la terre étoit couverte de saints !

Mais d'autres Livres demeureront. On saura, par exemple, que ce même siecle a produit un panégyriste de la Saint Barthélemi, François, &, comme on peut bien croire, homme d'Eglise, sans que ni Parlement, ni Prélat ait songé même à lui chercher querelle. Alors, en comparant la morale des deux Livres & le sort des deux Auteurs, on pourra changer de langage, & tirer une autre conclusion.

Les doctrines abominables sont celles qui menent au crime, au meurtre, & qui font des fanatiques. Eh! qu'y a-t-il de plus abominable au monde que de mettre l'injustice & la violence en Systême, & de les faire découler de la clémence de Dieu? Je m'abstiendrai d'entrer ici dans un parallele qui pourroit vous déplaire. Convenez seulement, Monseigneur, que si la France eût professé la Religion du Prêtre Savoyard, cette Religion si simple & si pure, qui fait craindre Dieu & aimer les hommes, des fleuves de sang n'eussent point si souvent inondé les champs François; ce peuple si doux & si gai n'eût point étonné les autres de ses cruautés dans tant de persécutions & de massacres, depuis l'Inquisition de Toulouse (38), jusqu'à la Saint Barthélemi, & depuis les guerres des Albigeois jusqu'aux Dragonades; le Conseiller Anne du Bourg

(38) Il est vrai que Dominique, saint Espagnol, y eut grande part. Le Saint, selon un écrivain de son ordre, eut la charité, prêchant contre les Albigeois, de s'adjoindre de dévotes personnes, zélées pour la foi, lesquelles prissent le soin d'extirper corporellement & par le glaive matériel les hérétiques qu'il n'auroit pu vaincre avec le glaive de la parole de Dieu. *Ob caritatem, prædicans contra Albienses, in adjutorium sumsit quasdam*

n'eût point été pendu pour avoir opiné à la douceur envers les Réformés; les habitans de Merindol & de Cabrieres n'eussent point été mis à mort par arrêt du Parlement d'Aix, & sous nos yeux l'innocent Calas torturé par les bourreaux n'eût point péri sur la roue. Revenons, à présent, Monseigneur, à vos censures & aux raisons sur lesquelles vous les fondez.

Ce sont toujours des hommes, dit le Vicaire, qui nous attestent la parole de Dieu, & qui nous l'attestent en des langues qui nous sont inconnues. Souvent, au contraire, nous aurions grand besoin que Dieu nous attestât la parole des hommes; il est bien sûr, au moins, qu'il eût pu nous donner la sienne, sans se servir d'organes si suspects. Le Vicaire se plaint qu'il faille tant de témoignages humains pour certifier la parole divine: *que d'hommes*, dit-il, *entre Dieu & moi* (39)!

Vous répondez. *Pour que cette plainte fût sensée, M.T.C.F., il faudroit pouvoir conclure que la Révélation est fausse dès qu'elle n'a point été faite à chaque homme en particulier; il faudroit pouvoir dire: Dieu ne peut exiger de moi que je croye ce qu'on m'assure qu'il a dit, dès que ce n'est pas directement à moi qu'il a adressé sa parole* (40).

Et tout au contraire, cette plainte n'est sensée qu'en admettant la vérité de la Révélation. Car si vous la supposez fausse,

devotas personas, zelantes pro fide, quæ corporaliter illos Hæreticos gladio materiali expugnarent, quos ipse gladio verbi Dei amputare non posset. Antonin. in Chron. P. III. tit. 23. c. 14. §. 2. Cette charité ne ressemble gueres à celle du Vicaire; aussi a-t-elle un prix bien différent. L'une fait décréter & l'autre canoniser ceux qui la professent.

(39) Emile, Tome II. pag 76. *in*-4°. Tome III. p. 116. *in*-8°. & *in*-12.

(40) *Mandement*, §. XV.

quelle

quelle plainte avez-vous à faire du moyen dont Dieu s'est servi, puisqu'il ne s'en est servi d'aucun? Vous doit-il compte des tromperies d'un imposteur? Quand vous vous laissez duper, c'est votre faute & non pas la sienne. Mais lorsque Dieu, maître du choix de ses moyens, en choisit par préférence qui exigent de notre part tant de savoir & de si profondes discussions, le Vicaire a-t-il tort de dire: « Voyons toutefois; » examinons, comparons, vérifions. O si Dieu eût daigné » me dispenser de tout ce travail, l'en aurois-je servi de » moins bon cœur? (41) »

Monseigneur, votre mineure est admirable. Il faut la transcrire ici toute entiere; j'aime à rapporter vos propres termes; c'est ma plus grande méchanceté.

Mais n'est-il donc pas une infinité de faits, même antérieurs à celui de la Révélation Chrétienne, dont il seroit absurde de douter? Par quelle autre voie que celle des témoignages humains, l'Auteur lui-même a-t-il donc connu cette Sparte, cette Athenes, cette Rome dont il vante si souvent & avec tant d'assurance les loix, les mœurs & les héros? Que d'hommes entre lui & les Historiens qui ont conservé la mémoire de ces événemens!

Si la matiere étoit moins grave & que j'eusse moins de respect pour vous, cette maniere de raisonner me fourniroit peut-être l'occasion d'égayer un peu mes lecteurs; mais à Dieu ne plaise que j'oublie le ton qui convient au sujet que je traite, & à l'homme à qui je parle. Au risque d'être plat dans ma réponse, il me suffit de montrer que vous vous trompez.

(41) Emile, ubi sup.

Considérez donc, de grace, qu'il est tout-à-fait dans l'ordre que des faits humains soient attestés par des témoignages humains. Ils ne peuvent l'être par nulle autre voie ; je ne puis savoir que Sparte & Rome ont existé, que parce que des Auteurs contemporains me le disent, & entre moi & un autre homme qui a vécu loin de moi, il faut nécessairement des intermédiaires ; mais pourquoi en faut-il entre Dieu & moi, & pourquoi en faut-il de si éloignés, qui en ont besoin de tant d'autres ? Est-il simple, est-il naturel que Dieu ait été chercher Moyse pour parler à Jean-Jaques Rousseau ?

D'ailleurs nul n'est obligé sous peine de damnation de croire que Sparte ait existé ; nul pour en avoir douté ne sera dévoré des flammes éternelles. Tout fait dont nous ne sommes pas les témoins, n'est établi pour nous que sur des preuves morales, & toute preuve morale est susceptible de plus & de moins. Croirai-je que la justice divine me précipite à jamais dans l'enfer, uniquement pour n'avoir pas su marquer bien exactement le point où une telle preuve devient invincible ?

S'il y a dans le monde une histoire attestée, c'est celle des Wampirs. Rien n'y manque ; procès-verbaux, certificats de Notables, de Chirurgiens, de Curés, de *Magistrats*. La preuve juridique est des plus completes. Avec cela, qui est-ce qui croit aux Wampirs ? Serons-nous tous damnés pour n'y avoir pas cru ?

Quelque attestés que soient, au *gré même de l'incrédule* Cicéron, plusieurs des prodiges rapportés par Tite-Live, je les regarde comme autant de fables, & surement je ne suis pas le seul. Mon expérience constante & celle de tous les

hommes est plus forte en ceci que le témoignage de quelques-uns. Si Sparte & Rome ont été des prodiges elles-mêmes, c'étoient des prodiges dans le genre moral; & comme on s'abuseroit en Laponie de fixer à quatre pieds la stature naturelle de l'homme, on ne s'abuseroit pas moins parmi nous de fixer la mesure des ames humaines sur celle des gens que l'on voit autour de soi.

Vous vous souviendrez, s'il vous plaît, que je continue ici d'examiner vos raisonnemens en eux-mêmes, sans soutenir ceux que vous attaquez. Après ce mémoratif nécessaire, je me permettrai sur votre maniere d'argumenter encore une supposition.

Un habitant de la rue Saint-Jaques vient tenir ce discours à Monsieur l'Archevêque de Paris. « Monseigneur, je sais que » vous ne croyez ni à la béatitude de Saint Jean de Pâris, » ni aux miracles qu'il a plu à Dieu d'opérer en public sur sa » tombe, à la vue de la Ville du monde la plus éclairée & » la plus nombreuse. Mais je crois devoir vous attester que » je viens de voir ressusciter le Saint en personne dans le lieu » où ses os ont été déposés ».

L'homme de la rue Saint-Jaques ajoute à cela le détail de toutes les circonstances qui peuvent frapper le spectateur d'un pareil fait. Je suis persuadé qu'à l'ouïe de cette nouvelle, avant de vous expliquer sur la foi que vous y ajoutez, vous commencerez par interroger celui qui l'atteste, sur son état, sur ses sentimens, sur son Confesseur, sur d'autres articles semblables; & lorsqu'à son air comme à ses discours vous aurez compris que c'est un pauvre ouvrier, & que, n'ayant point à vous

montrer de billet de confeſſion, il vous confirmera dans l'opinion qu'il eſt Janſéniſte; « ah ah! » lui direz-vous d'un air railleur; « vous êtes convulſionnaire, & vous avez vu reſſuſ-
» citer Saint Pâris? Cela n'eſt pas fort étonnant; vous avez
» tant vu d'autres merveilles! »

Toujours dans ma ſuppoſition, ſans doute il inſiſtera : il vous dira qu'il n'a point vu ſeul le miracle; qu'il avoit deux ou trois perſonnes avec lui qui ont vu la même choſe, & que d'autres à qui il l'a voulu raconter diſent l'avoir auſſi vu eux-mêmes. Là-deſſus vous demanderez ſi tous ces témoins étoient Janſéniſtes? « Oui, Monſeigneur, » dira-t-il; « mais n'im-
» porte; ils ſont en nombre ſuffiſant, gens de bonnes mœurs,
» de bon ſens, & non récuſables; la preuve eſt complete, &
» rien ne manque à notre déclaration pour conſtater la vérité
» du fait ».

D'autres Evêques moins charitables enverroient chercher un Commiſſaire & lui conſigneroient le bon homme honoré de la viſion glorieuſe, pour en aller rendre graces à Dieu aux petites-maiſons. Pour vous, Monſeigneur, plus humain, mais non plus crédule, après une grave réprimande vous vous contenterez de lui dire: « Je ſais que deux ou trois témoins,
» honnêtes gens & de bon ſens, peuvent atteſter la vie ou la
» mort d'un homme; mais je ne ſais pas encore combien il
» en faut pour conſtater la réſurrection d'un Janſéniſte. En
» attendant que je l'apprenne, allez, mon enfant, tâcher de
» fortifier votre cerveau creux. Je vous diſpenſe du jeûne, &
» voilà de quoi vous faire de bon bouillon ».

C'eſt à-peu-près, Monſeigneur, ce que vous diriez, & ce

que diroit tout autre homme ſage à votre place. D'où je concluds que, même ſelon vous, & ſelon tout autre homme ſage, les preuves morales ſuffiſantes pour conſtater les faits qui ſont dans l'ordre des poſſibilités morales, ne ſuffiſent plus pour conſtater des faits d'un autre ordre, & purement ſurnaturels : ſur quoi je vous laiſſe juger vous-même de la juſteſſe de votre comparaiſon.

Voici pourtant la concluſion triomphante que vous en tirez contre moi. *Son ſcepticiſme n'eſt donc ici fondé que ſur l'intérêt de ſon incrédulité* (42). Monſeigneur, ſi jamais elle me procure un Evêché de cent mille Livres de rentes, vous pourrez parler de l'intérêt de mon incrédulité.

Continuons maintenant à vous tranſcrire, en prenant ſeulement la liberté de reſtituer au beſoin les paſſages de mon Livre que vous tronquez.

« Qu'un homme, *ajoute-t-il plus loin*, vienne nous tenir » ce langage : Mortels, je vous annonce les volontés du » Très-Haut : reconnoiſſez à ma voix celui qui m'envoie. » J'ordonne au ſoleil de changer ſon cours, aux étoiles de » former un autre arrangement, aux montagnes de s'applanir, aux flots de s'élever, à la terre de prendre un autre » aſpect : à ces merveilles qui ne reconnoîtra pas à l'inſtant » le maître de la nature? » *Qui ne croiroit, M. T. C. F., que celui qui s'exprime de la ſorte ne demande qu'à voir des miracles pour être Chrétien?*

Bien plus que cela, Monſeigneur; puiſque je n'ai pas même beſoin des miracles pour être Chrétien.

(42) *Mandement*, §. XV.

Ecoutez, toutefois, ce qu'il ajoute : « Reste enfin, dit-il,
» l'examen le plus important dans la doctrine annoncée; car
» puisque ceux qui disent que Dieu fait ici-bas des miracles,
» prétendent que le Diable les imite quelquefois, avec
» les prodiges les mieux constatés nous ne sommes pas plus
» avancés qu'auparavant, & puisque les magiciens de Pharaon
» osoient, en présence de Moyse, faire les mêmes signes
» qu'il faisoit par l'ordre exprès de Dieu, pourquoi dans son
» absence n'eussent-ils pas, aux mêmes titres, prétendu
» la même autorité ? Ainsi donc, après avoir prouvé la
» doctrine par le miracle, il faut prouver le miracle par
» la doctrine, de peur de prendre l'œuvre du Démon pour
» l'œuvre de Dieu (43). Que faire en pareil cas pour éviter
» le dialele ? Une seule chose; revenir au raisonnement,
» & laisser-là les miracles. Mieux eût valu n'y pas recourir »

C'est dire; qu'on me montre des miracles, & je croirai. Oui, Monseigneur, c'est dire; qu'on me montre des miracles & je croirai aux miracles. *C'est dire qu'on me montre des miracles, & je refuserai encore de croire.* Oui, Monseigneur, c'est dire, selon le précepte même de Moyse (44) qu'on me montre des miracles, & je refuserai encore de croire une doctrine absurde & déraisonnable qu'on voudroit étayer par eux. Je croirois plutôt à la magie que de reconnoître la voix de Dieu dans des leçons contre la raison.

(43). Je suis forcé de confondre ici la note avec le texte, à l'imitation de M. de Beaumont. Le Lecteur pourra consulter l'un & l'autre dans le Livre même, T. II. p. 79. *in*-4° T. III. p. 121. *in*-8°. & *in*-12.

(44) Deutéron. c. XIII.

J'ai dit que c'étoit-là du bon sens le plus simple, qu'on n'obscurciroit qu'avec des distinctions tout au moins très-subtiles : c'est encore une de mes prédictions ; en voici l'accomplissement.

Quand une doctrine est reconnue vraie, divine, fondée sur une révélation certaine, on s'en sert pour juger des miracles, c'est-à-dire, pour rejetter les prétendus prodiges que des imposteurs voudroient opposer à cette doctrine. Quand il s'agit d'une doctrine nouvelle qu'on annonce comme émanée du sein de Dieu, les miracles sont produits en preuves ; c'est-à-dire, que celui qui prend la qualité d'envoyé du Très-Haut, confirme sa mission, sa prédication par des miracles qui sont le témoignage même de la divinité. Ainsi la doctrine & les miracles sont des argumens respectifs dont on fait usage, selon les divers points de vue où l'on se place dans l'étude & dans l'enseignement de la Religion. Il ne se trouve là, ni abus du raisonnement, ni sophisme ridicule, ni cercle vicieux (45).

Le lecteur en jugera. Pour moi je n'ajouterai pas un seul mot. J'ai quelquefois répondu ci-devant avec mes passages ; mais c'est avec le vôtre que je veux vous répondre ici.

Où est donc, M. T. C. F. la bonne foi philosophique dont se pare cet écrivain ?

Monseigneur, je ne me suis jamais piqué d'une bonne foi philosophique ; car je n'en connois pas de telle. Je n'ose même plus trop parler de bonne foi Chrétienne, depuis que les soi-disans Chrétiens de nos jours trouvent si mau-

(45) *Mandement*, §. XVI.

vais qu'on ne ſupprime pas les objections qui les embarraſſent. Mais pour la bonne foi pure & ſimple, je demande laquelle de la mienne ou de la vôtre eſt la plus facile à trouver ici ?

Plus j'avance, plus les points à traiter deviennent intéreſſans. Il faut donc continuer à vous tranſcrire. Je voudrois dans des diſcuſſions de cette importance ne pas omettre un de vos mots.

On croiroit qu'après les plus grands efforts pour décréditer les témoignages humains qui atteſtent la révélation chrétienne, le même Auteur y défere cependant de la maniere la plus poſitive, la plus ſolemnelle.

On auroit raiſon, ſans doute, puiſque je tiens pour révélée toute doctrine où je reconnois l'eſprit de Dieu. Il faut ſeulement ôter l'amphibologie de votre phraſe; car ſi le verbe relatif *y défere* ſe rapporte à la révélation Chrétienne, vous avez raiſon; mais s'il ſe rapporte aux témoignages humains, vous avez tort. Quoi qu'il en ſoit, je prends acte de votre témoignage contre ceux qui oſent dire que je rejette toute révélation; comme ſi c'étoit rejetter une doctrine que de la reconnoître ſujette à des difficultés inſolubles à l'eſprit humain; comme ſi c'étoit la rejetter que ne pas l'admettre ſur le témoignage des hommes, lorſqu'on a d'autres preuves équivalentes ou ſupérieures qui diſpenſent de celle-là. Il eſt vrai que vous dites conditionnellement, *on croiroit;* mais *on croiroit* ſignifie *on croit*, lorſque la raiſon d'exception pour ne pas croire ſe réduit à rien, comme on verra ci-après de la vôtre. Commençons par la preuve affirmative.

Il

Il faut pour vous en convaincre, M. T. C. F. & en même tems pour vous édifier, mettre sous vos yeux cet endroit de son ouvrage. « J'avoue que la majesté des Ecritures m'étonne ; » la sainteté de l'Evangile (46) parle à mon cœur. Voyez » les livres des philosophes, avec toute leur pompe ; qu'ils » sont petits près de celui-là ! Se peut-il qu'un Livre à la » fois si sublime & si simple soit l'ouvrage des hommes ? Se » peut-il que celui dont il fait l'histoire ne soit qu'un homme » lui-même ? Est-ce-là le ton d'un enthousiaste ou d'un ambi- » tieux sectaire ? Quelle douceur, quelle pureté dans ses » mœurs ! Quelle grace touchante dans ses instructions ! » quelle élévation dans ses maximes ! quelle profonde sagesse » dans ses discours ! quelle présence d'esprit, quelle finesse » & quelle justesse dans ses réponses ! quel empire sur ses » passions ! Où est l'homme, où est le sage qui sait agir, » souffrir & mourir sans foiblesse & sans ostentation (47) ? » Quand Platon peint son juste imaginaire couvert de tout » l'opprobre du crime, & digne de tous les prix de la » vertu, il peint trait pour trait Jésus-Christ : la ressemblance

(46) La négligence avec laquelle M. de Beaumont me transcrit lui a fait faire ici deux changemens dans une ligne. Il a mis, *la majesté de l'Ecriture* au lieu de, *la majesté des Ecritures*; & il a mis, *la sainteté de l'Ecriture* au lieu de, *la sainteté de l'Evangile*. Ce n'est pas, à la verité, me faire dire des héréfies ; mais c'est me faire parler bien niaisement.

(47) Je remplis, selon ma coutume, les lacunes faites par M. de Beaumont ; non qu'absolument celles qu'il fait ici soient insidieuses, comme en d'autres endroits ; mais parce que le défaut de suite & de liaison affoiblit le passage quand il est tronqué ; & aussi parce que mes persécuteurs supprimant avec soin tout ce que j'ai dit de si bon cœur en faveur de la Religion, il est bon de le rétablir à mesure que l'occasion s'en trouve.

» est si frappante que tous les peres l'ont sentie, & qu'il
» n'est pas possible de s'y tromper. Quels préjugés, quel
» aveuglement ne faut-il point avoir pour oser comparer le
» fils de Sophronisque au fils de Marie ? Quelle distance de
» l'un à l'autre ! Socrate mourant sans douleur, sans igno-
» minie, soutint aisément jusqu'au bout son personnage ; &
» si cette facile mort n'eût honoré sa vie, on douteroit si
» Socrate, avec tout son esprit, fût autre chose qu'un Sophiste.
» Il inventa, dit-on, la morale. D'autres avant lui l'avoient
» mise en pratique ; il ne fit que dire ce qu'ils avoient fait,
» il ne fit que mettre en leçons leurs exemples. Aristide
» avoit été juste avant que Socrate eût dit ce que c'étoit
» que justice ; Léonidas étoit mort pour son pays avant que
» Socrate eût fait un devoir d'aimer la patrie ; Sparte étoit
» sobre avant que Socrate eût loué la sobriété : avant qu'il
» eût défini la vertu, Sparte abondoit en hommes vertueux.
» Mais où Jésus avoit-il pris parmi les siens cette morale
» élevée & pure, dont lui seul a donné les leçons & l'exem-
» ple ? Du sein du plus furieux fanatisme la plus haute
» sagesse se fit entendre, & la simplicité des plus héroïques
» vertus honora le plus vil de tous les peuples. La mort de
» Socrate philosophant tranquillement avec ses amis est la
» plus douce qu'on puisse desirer ; celle de Jésus expirant
» dans les tourmens, injurié, raillé, maudit de tout un
» peuple, est la plus horrible qu'on puisse craindre. Socrate
» prenant la coupe empoisonné bénit celui qui la lui pré-
» sente & qui pleure. Jésus, au milieu d'un supplice affreux,
» prie pour ses bourreaux acharnés. Oui, si la vie & la

» mort de Socrate sont d'un sage, la vie & la mort de Jésus » sont d'un Dieu. Dirons-nous que l'histoire de l'Evangile » est inventée à plaisir ? Non, ce n'est pas ainsi qu'on in- » vente, & les faits de Socrate dont personne ne doute sont » moins attestés que ceux de Jésus-Christ. Au fond c'est » reculer la difficulté sans la détruire. Il seroit plus incon- » cevable que plusieurs hommes d'accord eussent fabriqué ce » livre qu'il ne l'est qu'un seul en ait fourni le sujet. Jamais » des Auteurs Juifs n'eussent trouvé ni ce ton ni cette morale, » & l'Evangile a des caracteres de vérité si grands, si frap- » pans, si parfaitement inimitables que l'inventeur en seroit » plus étonnant que le Héros (48). »

(49) *Il seroit difficile, M. T. C. F. de rendre un plus bel hommage à l'authenticité de l'Evangile.* Je vous fais gré, Monseigneur, de cet aveu; c'est une injustice que vous avez de moins que les autres. Venons maintenant à la preuve négative qui vous fait dire *on croiroit*, au lieu d'*on croit.*

Cependant l'Auteur ne la croit qu'en conséquence des témoignages humains. Vous vous trompez, Monseigneur; je la reconnois en conséquence de l'Evangile & de la sublimité que j'y vois, sans qu'on me l'atteste. Je n'ai pas besoin qu'on m'affirme qu'il y a un Evangile lorsque je le tiens. *Ce sont toujours des hommes qui lui rapportent ce que d'autres hommes ont rapporté.* Et point du tout; on ne me rapporte point que l'Evangile existe; je le vois de mes propres yeux, & quand tout l'Univers me soutiendroit qu'il n'existe pas, je

(48) Emile, Tome II. p. 98, *in*-4°. T. III. p. 147. & suiv. *in*-8°. & *in*-12.

(49) *Mandement*, §. XVII.

fauroís très-bien que tout l'Univers ment, ou fe trompe. *Que d'hommes entre Dieu & lui ?* Pas un feul. L'Evangile eſt la piece qui décide, & cette piece eſt entre mes mains. De quelque maniere qu'elle y foit venue, & quelque Auteur qui l'ait écrite, j'y reconnois l'eſprit divin : cela eſt immédiat autant qu'il peut l'être ; il n'y a point d'hommes entre cette preuve & moi ; & dans le fens où il y en auroit, l'hiſtorique de ce Saint Livre, de fes auteurs, du tems où il a été compofé, &c. rentre dans les difcuſſions de critique où la preuve morale eſt admiſe. Telle eſt la réponſe du Vicaire Savoyard.

Le voilà donc bien évidemment en contradiction avec lui-même ; le voilà confondu par ſes propres aveux. Je vous laiſſe jouir de toute ma confuſion. *Par quel étrange aveuglement a-t-il donc pu ajouter ?* « Avec tout cela ce même Evangile eſt » plein de choſes incroyables ; de choſes qui répugnent à la » raiſon, & qu'il eſt impoſſible à tout homme fenſé de concevoir ni d'admettre. Que faire au milieu de toutes ces » contradictions ? Etre toujours modeſte & circonſpect, reſ» pecter en ſilence (50) ce qu'on ne ſauroit ni rejetter ni » comprendre, & s'humilier devant le grand Etre qui ſeul » fait la vérité. Voilà le ſcepticiſme involontaire où je ſuis » reſté. » *Mais le ſcepticiſme, M. T. C. F. peut-il donc*

(50) Pour que les hommes s'impoſent ce reſpect & ce ſilence, il faut que quelqu'un leur diſe une fois les raiſons d'en uſer ainſi. Celui qui connoît ces raiſons peut les dire, mais ceux qui cenſurent & n'en diſent point, pourroient ſe taire. Parler au public avec franchiſe, avec fermeté, eſt un droit commun à tous les hommes, & même un devoir en toute choſe utile : mais il n'eſt gueres permis à un particulier d'en cenſurer publiquement un autre : c'eſt s'attribuer une trop grande ſupériorité de vertus,

être involontaire, lorsqu'on refuse de se soumettre à la doctrine d'un Livre qui ne sauroit être inventé par les hommes ? Lorsque ce Livre porte des caracteres de vérité si grands, si frappans, si parfaitement inimitables, que l'inventeur en seroit plus étonnant que le Héros ? C'est bien ici qu'on peut dire que l'iniquité a menti contre elle-même. (51)

Monseigneur, vous me taxez d'iniquité sans sujet ; vous m'imputez souvent des mensonges & vous n'en montrez aucun. Je m'impose avec vous une maxime contraire, & j'ai quelquefois lieu d'en user.

Le scepticisme du Vicaire est involontaire par la raison même qui vous fait nier qu'il le soit. Sur les foibles autorités qu'on veut donner à l'Evangile il le rejetteroit par les raisons déduites auparavant, si l'esprit divin qui brille dans la morale & dans la doctrine de ce Livre ne lui rendoit toute la force qui manque au témoignage des hommes sur un tel point. Il admet donc ce Livre sacré avec toutes les choses admirables qu'il renferme & que l'esprit humain peut entendre ; mais quant aux choses incroyables qu'il y trouve, *lesquelles répugnent à sa raison, & qu'il est impossible à tout homme sensé de concevoir ni d'admettre*, il les *respecte en*

de talens, de lumieres. Voilà pourquoi je ne me suis jamais ingéré de critiquer ni réprimander personne. J'ai dit à mon siecle des vérités dures, mais je n'en ai dit à aucun particulier, & s'il m'est arrivé d'attaquer & nommer quelques livres, je n'ai jamais parlé des Auteurs vivans qu'avec toute sorte de bienséance & d'égards. On voit comment ils me les rendent. Il me semble que tous ces Messieurs qui se mettent si fiérement en avant pour m'enseigner l'humilité, trouvent la leçon meilleure à donner qu'à suivre.

(51) *Mandement*, §. XVII.

101724

ſilence ſans les comprendre ni les rejetter, & s'humilie devant le grand Etre qui ſeul ſait la vérité. Tel eſt ſon ſcepticiſme; & ce ſcepticiſme eſt bien involontaire, puiſqu'il eſt fondé ſur des preuves invincibles de part & d'autre, qui forcent la raiſon de reſter en ſuſpens. Ce ſcepticiſme eſt celui de tout Chrétien raiſonnable & de bonne-foi qui ne veut ſavoir des choſes du Ciel que celles qu'il peut comprendre, celles qui importent à ſa conduite, & qui rejette avec l'Apôtre *les queſtions peu ſenſées, qui ſont ſans inſtruction, & qui n'engendrent que des combats.* (52)

D'abord vous me faites rejetter la Révélation pour m'en tenir à la Religion naturelle, & premiérement, je n'ai point rejetté la Révélation. Enſuite vous m'accuſez *de ne pas admettre même la Religion naturelle, ou du moins de n'en pas reconnoître la néceſſité*; & votre unique preuve eſt dans le paſſage ſuivant que vous rapportez. « Si je me trompe, c'eſt » de bonne-foi. Cela ſuffit (53) pour que mon erreur ne » me ſoit pas imputée à crime; quand vous vous trompe- » riez de même, il y auroit peu de mal à cela. » *C'eſt-à-dire*, continuez-vous, *que ſelon lui il ſuffit de ſe perſuader qu'on eſt en poſſeſſion de la vérité; que cette perſuaſion, fût-elle accompagnée des plus monſtrueuſes erreurs, ne peut jamais être un ſujet de reproche; qu'on doit toujours regarder comme un homme ſage & religieux, celui qui, adoptant les erreurs mêmes de l'Athéiſme, dira qu'il eſt de bonne-foi. Or, n'eſt-ce pas-là ouvrir la porte à toutes les ſuperſtitions,*

(52) Timoth. C. II. v. 23.

(53) Emile, Tome II. p. 11. *in*-4°., T. III. p. 17. *in*-8°. & *in*-12. M. de Beaumont a mis; *cela me ſuffit.*

à tous les systêmes fanatiques, à tous les délires de l'esprit humain? (54)

Pour vous, Monseigneur, vous ne pourrez pas dire ici comme le Vicaire; *si je me trompe, c'est de bonne-foi:* car c'est bien évidemment à dessein qu'il vous plaît de prendre le change & de le donner à vos Lecteurs; c'est ce que je m'engage à prouver sans replique, & je m'y engage ainsi d'avance, afin que vous y regardiez de plus près.

La profession du Vicaire Savoyard est composée de deux parties. La premiere, qui est la plus grande, la plus importante, la plus remplie de vérités frappantes & neuves est destinée à combattre le moderne matérialisme, à établir l'existence de Dieu & la Religion naturelle avec toute la force dont l'Auteur est capable. De celle-là, ni vous ni les Prêtres n'en parlez point; parce qu'elle vous est fort indifférente, & qu'au fond la cause de Dieu ne vous touche gueres, pourvu que celle du Clergé soit en sûreté.

La seconde, beaucoup plus courte, moins réguliere, moins approfondie, propose des doutes & des difficultés sur les révélations en général, donnant pourtant à la nôtre sa véritable certitude dans la pureté, la sainteté de sa doctrine, & dans la sublimité toute divine de celui qui en fut l'Auteur. L'objet de cette seconde partie est de rendre chacun plus réservé dans sa religion à taxer les autres de mauvaise foi dans la leur, & de montrer que les preuves de chacune ne sont pas tellement démonstratives à tous les yeux qu'il faille traiter en coupables ceux qui n'y voient pas la même clarté

(54) *Mandement*, §. XVIII.

que nous. Cette ſeconde partie écrite avec toute la modeſtie, avec tout le reſpect convenable, eſt la ſeule qui ait attiré votre attention & celle des Magiſtrats. Vous n'avez eu que des bûchers & des injures pour réfuter mes raiſonnemens. Vous avez vu le mal dans le doute de ce qui eſt douteux; vous n'avez point vu le bien dans la preuve de ce qui eſt vrai.

En effet, cette premiere partie, qui contient ce qui eſt vraîment eſſentiel à la Religion, eſt déciſive & dogmatique. L'Auteur ne balance pas, n'héſite pas. Sa conſcience & ſa raiſon le déterminent d'une maniere invincible. Il croit, il affirme, il eſt fortement perſuadé.

Il commence l'autre au contraire par déclarer que *l'examen qui lui reſte à faire eſt bien différent; qu'il n'y voit qu'embarras, myſtere, obſcurité; qu'il n'y porte qu'incertitude & défiance; qu'il n'y faut donner à ſes diſcours que l'autorité de la raiſon; qu'il ignore lui-même s'il eſt dans l'erreur, & que toutes ſes affirmations ne ſont ici que des raiſons de douter* (55). Il propoſe donc ſes objections, ſes difficultés, ſes doutes. Il propoſe auſſi ſes grandes & fortes raiſons de croire; & de toute cette diſcuſſion réſulte la certitude des dogmes eſſentiels & un ſcepticiſme reſpectueux ſur les autres. A la fin de cette ſeconde partie il inſiſte de nouveau ſur la circonſpection néceſſaire en l'écoutant. *Si j'étois plus ſûr de moi, j'aurois*, dit-il, *pris un ton dogmatique & déciſif; mais je ſuis homme, ignorant, ſujet à l'erreur: que pouvois-je faire? Je vous ai ouvert mon cœur ſans réſerve; ce que je tiens pour ſûr, je vous l'ai donné pour tel: je vous ai*

(55) Emile, Tome II. p. 70 *in*-4°., T. III. p. 107. *in*-8°. & *in*-12.

donné

donné mes doutes pour des doutes, mes opinions pour des opinions ; je vous ai dit mes raisons de douter & de croire. Maintenant c'est à vous de juger (56).

Lors donc que dans le même écrit l'auteur dit : *Si je me trompe, c'est de bonne-foi ; cela suffit pour que mon erreur ne me soit pas imputée à crime ;* je demande à tout lecteur qui a le sens commun & quelque sincérité, si c'est sur la premiere ou sur la seconde partie que peut tomber ce soupçon d'être dans l'erreur ; sur celle où l'auteur affirme ou sur celle où il balance ? Si ce soupçon marque la crainte de croire en Dieu mal-à-propos, ou celle d'avoir à tort des doutes sur la Révélation ? Vous avez pris le premier parti contre toute raison, & dans le seul desir de me rendre criminel, je vous défie d'en donner aucun autre motif, Monseigneur, où sont, je ne dis pas l'équité, la charité Chrétienne, mais le bon sens & l'humanité ?

Quand vous auriez pu vous tromper sur l'objet de la crainte du Vicaire, le texte seul que vous rapportez vous eût désabusé malgré vous. Car lorsqu'il dit : *Cela suffit pour que mon erreur ne me soit pas imputée à crime*, il reconnoît qu'une pareille erreur pourroit être un crime, & que ce crime lui pourroit être imputé, s'il ne procédoit pas de bonne-foi : Mais quand il n'y auroit point de Dieu, où seroit le crime de croire qu'il y en a un ? Et quand ce seroit un crime, qui est-ce qui le pourroit imputer ? La crainte d'être dans l'erreur ne peut donc ici tomber sur la Religion naturelle, & le discours du Vicaire seroit un vrai galimathias dans le sens

(56) Ibid. Tome. II, p. 104 *in*-4°., T. III, p. 158. *in*-8°. & *in*-12.

que vous lui prêtez. Il eſt donc impoſſible de déduire du paſſage que vous rapportez, que *je n'admets pas la Religion naturelle* ou que *je n'en reconnois pas la néceſſité*; il eſt encore impoſſible d'en déduire *qu'on doive toujours*, ce ſont vos termes, *regarder comme un homme ſage & religieux celui qui, adoptant les erreurs de l'Athéiſme, dira qu'il eſt de bonne-foi*; & il eſt même impoſſible que vous ayez cru cette déduction légitime. Si cela n'eſt pas démontré, rien ne ſauroit jamais l'être, ou il faut que je ſois un inſenſé.

Pour montrer qu'on ne peut s'autoriſer d'une miſſion divine pour débiter des abſurdités, le Vicaire met aux priſes un Inſpiré, qu'il vous plaît d'appeller chrétien, & un raiſonneur, qu'il vous plaît d'appeller incrédule, & il les fait diſputer chacun dans leur langage, qu'il déſaprouve, & qui très-ſurement n'eſt ni le ſien ni le mien. (57) Là-deſſus vous me taxez d'*une inſigne mauvaiſe-foi*, (58) & vous prouvez cela par l'ineptie des diſcours du premier. Mais ſi ces diſcours ſont ineptes, à quoi donc le reconnoiſſez-vous pour Chrétien? & ſi le raiſonneur ne réfute que des inepties, quel droit avez-vous de le taxer d'incrédulité? S'enſuit-il des inepties que débite un Inſpiré que ce ſoit un catholique, & de celles que réfute un raiſonneur, que ce ſoit un mécréant? Vous auriez bien pu, Monſeigneur, vous diſpenſer de vous reconnoître à un langage ſi plein de bile & de déraiſon; car vous n'aviez pas encore donné votre Mandement.

(57) Emile, Tome II. p. 82. *in*-4°., T. III. p. 124 *in*-8°. & *in*-12.
(58) *Mandement*, §. XIX.

Si la raiſon & la Révélation étoient oppoſées l'une à l'autre, il eſt conſtant, dites-vous, *que Dieu ſeroit en contradiction avec lui-même.* (59) Voilà un grand aveu que vous nous faites-là : car il eſt ſûr que Dieu ne ſe contredit point. *Vous dites, ô impies, que les dogmes que nous regardons comme révélés combattent les vérités éternelles : mais il ne ſuffit pas de le dire.* J'en conviens ; tâchons de faire plus.

Je ſuis ſûr que vous preſſentez d'avance où j'en vais venir. On voit que vous paſſez ſur cet article des myſteres comme ſur des charbons ardens ; vous oſez à peine y poſer le pied. Vous me forcez pourtant à vous arrêter un moment dans cette ſituation douloureuſe. J'aurai la diſcrétion de rendre ce moment le plus court qu'il ſe pourra.

Vous conviendrez bien, je penſe, qu'une de ces vérités éternelles qui ſervent d'élémens à la raiſon eſt que la partie eſt moindre que le tout, & c'eſt pour avoir affirmé le contraire que l'Inſpiré vous paroît tenir un diſcours plein d'ineptie. Or ſelon votre doctrine de la tranſſubſtantiation, lorſque Jéſus fit la derniere Cene avec ſes diſciples & qu'ayant rompu le pain il donna ſon corps à chacun d'eux, il eſt clair qu'il tint ſon corps entier dans ſa main, &, s'il mangea lui-même du pain conſacré, comme il put le faire, il mit ſa tête dans ſa bouche.

Voilà donc bien clairement, bien préciſément la partie plus grande que le tout, & le contenant moindre que le contenu. Que dites-vous à cela, Monſeigneur ? Pour moi,

(59) Ibid. §. XXI.

je ne vois que M. le Chevalier de Causans qui puisse vous tirer d'affaire. (59*)

Je sais bien que vous avez encore la ressource de Saint Augustin, mais c'est la même. Après avoir entassé sur la Trinité force discours inintelligibles, il convient qu'ils n'ont aucun sens; *mais*, dit naïvement ce Pere de l'Eglise, *on s'exprime ainsi, non pour dire quelque chose, mais pour ne pas rester muet.* (60)

Tout bien considéré, je crois, Monseigneur, que le parti le plus sûr que vous ayez à prendre sur cet article & sur beaucoup d'autres, est celui que vous avez pris avec M. de Montazet, & par la même raison. (60*)

La mauvaise foi de l'Auteur d'Emile n'est pas moins révoltante dans le langage qu'il fait tenir à un Catholique prétendu. (61) " Nos Catholiques, " *lui fait-il dire*; ,, font grand bruit de l'autorité de l'Eglise : mais que gagnent-ils à cela, s'il leur faut un aussi grand appareil de ,, preuves pour cette autorité qu'aux autres sectes pour établir ,, directement leur doctrine? L'Eglise décide que l'Eglise a ,, droit de décider. Ne voilà-t-il pas une autorité bien prouvée? ,, *Qui ne croiroit, M. T. C. F. à entendre cet imposteur, que l'autorité de l'Eglise n'est prouvée que par*

(59*) C'est un Militaire entêté d'une prétendue découverte de la quadrature du cercle qu'il croit avoir faite.

(60) *Dictum est tamen tres personæ, non ut aliquid diceretur, sed ne taceretur.* Aug de Trinit. L. V. c. 9.

(60*) M. de Montazet, Archevêque de Lyon, écrivit il y a deux ou trois ans à M. l'Archevêque de Paris, sur une dispute de Hiérarchie, une lettre imprimée belle & forte de raisonnement, laquelle est restée sans réponse.

(61) *Mandement*, §. XXI.

ses propres décisions, & qu'elle procede ainsi ; je décide que je suis infaillible ; donc je le suis? imputation calomnieuse, M. T. C. F. Voilà, Monseigneur, ce que vous assurez : il nous reste à voir vos preuves. En attendant oseriez-vous bien affirmer que les Théologiens Catholiques n'ont jamais établi l'autorité de l'Eglise, par l'autorité de l'Eglise, *ut in se virtualiter reflexam*? S'ils l'ont fait, je ne les charge donc pas d'une imputation calomnieuse.

(62) *La constitution du Christianisme, l'esprit de l'Evangile, les erreurs mêmes & la foiblesse de l'esprit humain tendent à démontrer que l'Eglise établie par Jésus-Christ est une Eglise infaillible.* Monseigneur, vous commencez par nous payer-là de mots qui ne nous donnent pas le change. Les discours vagues ne font jamais preuve, & toutes ces choses qui tendent à démontrer, ne démontrent rien. Allons donc tout d'un coup au corps de la démonstration : le voici.

Nous assurons que comme ce divin Législateur a toujours enseigné la vérité, son Eglise l'enseigne aussi toujours. (63)

Mais qui êtes-vous, vous qui nous assurez cela pour toute preuve? Ne seriez-vous point l'Eglise ou ses chefs? A vos manieres d'argumenter vous paroissez compter beaucoup sur l'assistance du Saint-Esprit. Que dites-vous donc, & qu'a dit l'Imposteur? De grace, voyez cela vous-même; car je n'ai pas le courage d'aller jusqu'au bout.

Je dois pourtant remarquer que toute la force de l'objection que vous attaquez si bien, consiste dans cette phrase que vous

(62) *Mandement*, §. XXI.
(63) Ibid. : cet endroit mérite d'être lu dans le Mandement même.

avez eu ſoin de ſupprimer à la fin du paſſage dont il s'agit *Sortez de-là vous rentrez dans toutes nos diſcuſſions.* (64)

En effet, quel eſt ici le raiſonnement du Vicaire? Pour choiſir entre les Religions diverſes, il faut, dit-il, de deux choſes l'une; ou entendre les preuves de chaque ſecte & les comparer; ou s'en rapporter, à l'autorité de ceux qui nous inſtruiſent. Or le premier moyen ſuppoſe des connoiſſances que peu d'hommes ſont en état d'acquérir, & le ſecond juſtifie la croyance de chacun dans quelque Religion qu'il naiſſe. Il cite en exemple la Religion catholique où l'on donne pour loi l'autorité de l'Egliſe, & il établit là-deſſus ce ſecond dilemme. Ou c'eſt l'Egliſe qui s'attribue à elle-même cette autorité, & qui dit; *je décide que je ſuis infaillible*; *donc je le ſuis*: & alors elle tombe dans le ſophiſme appellé cercle vicieux; ou elle prouve qu'elle a reçu cette autorité de Dieu, & alors il lui faut un auſſi grand appareil de preuves pour montrer qu'en effet elle a reçu cette autorité, qu'aux autres ſectes pour établir directement leur doctrine: il n'y a donc rien à gagner pour la facilité de l'inſtruction, & le peuple n'eſt pas plus en état d'examiner les preuves de l'autorité de l'Egliſe chez les Catholiques, que la vérité de la doctrine chez les Proteſtans. Comment donc ſe déterminera-t-il d'une maniere raiſonnable autrement que par l'autorité de ceux qui l'inſtruiſent? Mais alors le Turc ſe déterminera de même. En quoi le Turc eſt-il plus coupable que nous? Voilà, Monſeigneur, le raiſonnement auquel vous n'avez pas ré-

(64) Emile, Tome II. pag. 90 *in*-4°. Tome III. pag. 136 *in*-8°. & *in*-12.

pondu & auquel je doute qu'on puisse répondre. (65) Votre franchise Episcopale se tire d'affaire en tronquant le passage de l'Auteur de mauvaise-foi.

Grace au Ciel j'ai fini cette ennuyeuse tâche. J'ai suivi pied-à-pied vos raisons, vos citations, vos censures, & j'ai fait voir qu'autant de fois que vous avez attaqué mon livre, autant de fois vous avez eu tort. Il reste le seul article du Gouvernement, dont je veux bien vous faire grace; très-sûr que quand celui qui gémit sur les miseres du peuple, & qui les éprouve, est accusé par vous d'empoisonner les sources de la félicité publique, il n'y a point de Lecteur qui ne sente ce que vaut un pareil discours. Si le Traité du Contrat Social n'existoit pas, & qu'il falût prouver de nouveau les grandes vérités que j'y développe, les complimens que vous faites à mes dépens aux Puissances, seroient un des faits que je citerois en preuve, & le sort de l'Auteur en seroit un autre encore plus frappant. Il ne me reste plus rien à dire à cet égard; mon seul exemple a tout dit, & la passion de l'intérêt par-

(65) C'est ici une de ces objections terribles auxquelles ceux qui m'attaquent se gardent bien de toucher. Il n'y a rien de si commode que de répondre avec des injures & de saintes déclamations; on élude aisément tout ce qui embarrasse. Aussi faut-il avouer qu'en se chamaillant entre eux les Théologiens ont bien des ressources qui leur manquent vis-à-vis des ignorans, & auxquelles il faut alors suppléer comme ils peuvent. Ils se payent réciproquement de mille suppositions gratuites qu'on n'ose récuser quand on n'a rien de mieux à donner soi-même. Telle est ici l'invention de je ne sais quelle foi infuse qu'ils obligent Dieu, pour les tirer d'affaire, de transmettre du pere à l'enfant. Mais ils réservent ce jargon pour disputer avec les Docteurs; s'ils s'en servoient avec nous autres profânes, ils auroient peur qu'on ne se moquât d'eux.

ticulier ne doit point souiller les vérités utiles. C'est le Décret contre ma personne, c'est mon Livre brûlé par le bourreau, que je transmets à la postérité pour pieces justificatives: mes sentimens sont moins bien établis par mes Ecrits que par mes malheurs.

Je viens, Monseigneur, de discuter tout ce que vous alléguez contre mon Livre. Je n'ai pas laissé passer une de vos propositions sans examen; j'ai fait voir que vous n'avez raison dans aucun point, & je n'ai pas peur qu'on réfute mes preuves; elles sont au-dessus de toute réplique où regne le sens commun.

Cependant quand j'aurois eu tort en quelques endroits; quand j'aurois eu toujours tort, quelle indulgence ne méritoit point un Livre où l'on sent par-tout, même dans les erreurs, même dans le mal qui peut y être, le sincere amour du bien & le zele de la vérité? Un Livre où l'Auteur, si peu affirmatif, si peu décisif, avertit si souvent ses lecteurs de se défier de ses idées, de peser ses preuves, de ne leur donner que l'autorité de la raison? Un Livre qui ne respire que paix, douceur, patience, amour de l'ordre, obéissance aux Loix en toute chose, & même en matiere de Religion? Un Livre enfin où la cause de la divinité est si bien défendue, l'utilité de la Religion si bien établie, où les mœurs sont si respectées, où l'arme du ridicule est si bien ôtée au vice, où la méchanceté est peinte si peu sensée, & la vertu si aimable? Eh! quand il n'y auroit pas un mot de vérité dans cet ouvrage, on en devroit honorer & chérir les rêveries, comme les chimeres les plus douces qui puissent flatter & nourrir le

cœur

cœur d'un homme de bien. Oui, je ne crains point de le dire; s'il existoit en Europe un seul gouvernement vraiment éclairé, un gouvernement dont les vues fussent vraiment utiles & saines, il eût rendu des honneurs publics à l'Auteur d'Emile, il lui eût élevé des statues. Je connoissois trop les hommes pour attendre d'eux de la reconnoissance; je ne les connoissois pas assez, je l'avoue, pour en attendre ce qu'ils ont fait.

Après avoir prouvé que vous avez mal raisonné dans vos censures, il me reste à prouver que vous m'avez calomnié dans vos injures: mais puisque vous ne m'injuriez qu'en vertu des torts que vous m'imputez dans mon Livre, montrer que mes prétendus torts ne sont que les vôtres, n'est-ce pas dire assez que les injures qui les suivent ne doivent pas être pour moi. Vous chargez mon ouvrage des épithetes les plus odieuses, & moi je suis un homme abominable, un téméraire, un impie, un imposteur. Charité Chrétienne, que vous avez un étrange langage dans la bouche des Ministres de Jésus-Christ!

Mais vous qui m'osez reprocher des blasphêmes, que faites-vous quand vous prenez les Apôtres pour complices des propos offensans qu'il vous plaît de tenir sur mon compte? A vous entendre, on croiroit que Saint Paul m'a fait l'honneur de songer à moi, & de prédire ma venue comme celle de l'Antechrist. Et comment l'a-t-il prédite, je vous prie? Le voici. C'est le début de votre Mandement.

Saint Paul a prédit, mes très-chers Freres, qu'il viendroit des jours périlleux où il y auroit des gens amateurs d'eux-mêmes, fiers, superbes, blasphémateurs, impies, calomnia-

teurs, enflés d'orgueil, amateurs des voluptés plutôt que de Dieu ; des hommes d'un eſprit corrompu & pervertis dans la foi. (66)

Je ne conteſte aſſurément pas que cette prédiction de Saint Paul ne ſoit très-bien accomplie ; mais s'il eût prédit, au contraire, qu'il viendroit un tems où l'on ne verroit point de ces gens-là, j'aurois été, je l'avoue, beaucoup plus frappé de la prédiction, & ſur-tout de l'accompliſſement.

D'après une prophétie ſi bien appliquée, vous avez la bonté de faire de moi un portrait dans lequel la gravité Epiſcopale s'égaye à des antitheſes, & où je me trouve un perſonnage fort plaiſant. Cet endroit, Monſeigneur, m'a paru le plus joli morceau de votre Mandement. On ne ſauroit faire une ſatire plus agréable, ni diffamer un homme avec plus d'eſprit.

Du ſein de l'erreur, (Il eſt vrai que j'ai paſſé ma jeuneſſe dans votre Egliſe.) *il s'eſt élevé* (pas fort haut :) *un homme plein du langage de la philoſophie*, (comment prendrois-je un langage que je n'entends point ?) *ſans être véritablement philoſophe :* (Oh ! d'accord : je n'aſpirai jamais à ce titre, auquel je reconnois n'avoir aucun droit ; & je n'y renonce aſſurément pas par modeſtie.) *eſprit doué d'une multitude de connoiſſances.* (J'ai appris à ignorer des multitudes de choſes que je croyois ſavoir.) *qui ne l'ont pas éclairé*, (elles m'ont appris à ne pas penſer l'être.) *& qui ont répandu les ténebres dans les autres eſprits :* (Les ténebres de l'ignorance valent mieux que la fauſſe lumiere de l'erreur.) *caractere livré aux paradoxes d'opinions & de conduite ;* (Y a-t-il beaucoup

(66) *Mandement*, §. I.

à perdre à ne pas agir & penser comme tout le monde ?) *alliant la simplicité des mœurs avec le faste des pensées ;* (La simplicité des mœurs éleve l'ame ; quant au faste de mes pensées, je ne sais ce que c'est.) *le zele des maximes antiques avec la fureur d'établir des nouveautés ;* (Rien de plus nouveau pour nous que des maximes antiques : il n'y a point à cela d'alliage, & je n'y ai point mis de fureur.) *l'obscurité de la retraite avec le desir d'être connu de tout le monde :* (Monseigneur, vous voilà comme les faiseurs de Romans, qui devinent tout ce que leur Héros a dit & pensé dans sa chambre. Si c'est ce desir qui m'a mis la plume à la main, expliquez comment il m'est venu si tard, ou pourquoi j'ai tardé si long-tems à le satisfaire ?) *On l'a vu invectiver contre les sciences qu'il cultivoit ;* (Cela prouve que je n'imite pas vos gens de Lettres, & que dans mes écrits l'intérêt de la vérité marche avant le mien.) *préconiser l'excellence de l'Evangile*, (toujours & avec le plus vrai zele.) *dont il détruisoit les dogmes ;* (Non, mais j'en prêchois la charité, bien détruite par les Prêtres.) *peindre la beauté des vertus qu'il éteignoit dans l'ame de ses Lecteurs.* (Ames honnêtes, est-il vrai que j'éteins en vous l'amour des vertus !)

Il s'est fait le Précepteur du genre humain pour le tromper, le Moniteur public pour égarer tout le monde, l'oracle du siecle pour achever de le perdre. (Je viens d'examiner comment vous avez prouvé tout cela.) *Dans un ouvrage sur l'inégalité des conditions*, (Pourquoi des conditions ? ce n'est là ni mon sujet ni mon titre.) *il avoit rabaissé l'homme jusqu'au rang des bêtes ;* (Lequel de nous deux l'éleve ou l'abaisse,

dans l'alternative d'être bête ou méchant ?) *dans une autre production plus récente il avoit insinué le poison de la volupté* : (Eh ! que ne puis-je aux horreurs de la débauche substituer le charme de la volupté ! Mais rassurez-vous, Monseigneur ; vos Prêtres sont à l'épreuve de l'Héloïse ; ils ont pour préservatif l'Aloïsia.) *Dans celui-ci, il s'empare des premiers momens de l'homme afin d'établir l'empire de l'irréligion.* (Cette imputation a déjà été examinée.)

Voilà, Monseigneur, comment vous me traitez, & bien plus cruellement encore ; moi que vous ne connoissez point, & que vous ne jugez que sur des ouï-dire. Est-ce donc là la morale de cet Evangile dont vous vous portez pour le défenseur ? Accordons que vous voulez préserver votre troupeau du poison de mon livre ; pourquoi des personnalités contre l'Auteur ? J'ignore quel effet vous attendez d'une conduite si peu chrétienne, mais je sais que défendre sa religion par de telles armes, c'est la rendre fort suspecte aux gens de bien.

Cependant c'est moi que vous appellez téméraire. Eh, comment ai-je mérité ce nom, en ne proposant que des doutes, & même avec tant de réserve ; en n'avançant que des raisons, & même avec tant de respect ; en n'attaquant personne, en ne nommant personne ? Et vous, Monseigneur, comment osez-vous traiter ainsi celui dont vous parlez avec si peu de justice & de bienséance, avec si peu d'égard, avec tant de légéreté ?

Vous me traitez d'impie ; & de quelle impiété pouvez-vous m'accuser, moi qui jamais n'ai parlé de l'Être suprême que

pour lui rendre la gloire qui lui est due, ni du prochain que pour porter tout le monde à l'aimer? Les impies sont ceux qui profanent indignement la cause de Dieu en la faisant servir aux passions des hommes. Les impies sont ceux qui, s'osant porter pour interprêtes de la divinité, pour arbitres entre elle & les hommes, exigent pour eux-mêmes les honneurs qui lui sont dûs. Les impies sont ceux qui s'arrogent le droit d'exercer le pouvoir de Dieu sur la terre & veulent ouvrir & fermer le Ciel à leur gré. Les impies sont ceux qui font lire des libelles dans les Eglises...... A cette idée horrible tout mon sang s'allume, & des larmes d'indignation coulent de mes yeux. Prêtres du Dieu de paix, vous lui rendrez compte un jour, n'en doutez pas, de l'usage que vous osez faire de sa maison.

Vous me traitez d'imposteur! & pourquoi? Dans votre maniere de penser, j'erre; mais où est mon imposture? Raisonner & se tromper; est-ce en imposer? Un sophiste même qui trompe sans se tromper n'est pas un imposteur encore, tant qu'il se borne à l'autorité de la raison, quoiqu'il en abuse. Un imposteur veut être cru sur sa parole, il veut lui-même faire autorité. Un imposteur est un fourbe qui veut en imposer aux autres pour son profit, & où est, je vous prie, mon profit dans cette affaire? Les imposteurs sont, selon Ulpien, ceux qui font des prestiges, des imprécations, des exorcismes : or assurément je n'ai jamais rien fait de tout cela.

Que vous discourez à votre aise, vous autres hommes constitués en dignité! Ne reconnoissant de droit que les

vôtres, ni de Loix que celles que vous impofez, loin de vous faire un devoir d'être juftes, vous ne vous croyez pas même obligés d'être humains. Vous accablez fiérement le foible fans répondre de vos iniquités à perfonne: les outrages ne vous coûtent pas plus que les violences; fur les moindres convenances d'intérêt ou d'état, vous nous balayez devant vous comme la pouffiere. Les uns décretent & brûlent, les autres diffament & déshonorent fans droit, fans raifon, fans mépris, même fans colere, uniquement parce que cela les arrange, & que l'infortuné fe trouve fur leur chemin. Quand vous nous infultez impunément, il ne nous eft pas même permis de nous plaindre, & fi nous montrons notre innocence & vos torts, on nous accufe encore de vous manquer de refpect.

Monfeigneur, vous m'avez infulté publiquement: je viens de prouver que vous m'avez calomnié. Si vous étiez un particulier comme moi, que je puffe vous citer devant un Tribunal équitable, & que nous y comparuffions tous deux, moi avec mon Livre, & vous avec votre Mandement, vous y feriez certainement déclaré coupable, & condamné à me faire une réparation auffi publique que l'offenfe l'a été. Mais vous tenez un rang où l'on eft difpenfé d'être jufte; & je ne fuis rien. Cependant, vous qui profeffez l'Evangile, vous Prélat fait pour apprendre aux autres leur devoir, vous favez le vôtre en pareil cas. Pour moi, j'ai fait le mien, je n'ai plus rien à vous dire, & je me tais.

Daignez, Monfeigneur, agréer mon profond refpect.

A Môtiers le 18 Novembre 1762.

J. J. ROUSSEAU.

LETTRES

ECRITES

DE LA MONTAGNE.

PAR J. J. ROUSSEAU.

GENEVE.

M. DCC. LXXXI.

AVERTISSEMENT.

AVERTISSEMENT.

C'EST revenir tard, je le ſens, ſur un ſujet trop rebattu, & déjà preſque oublié. Mon état, qui ne me permet plus aucun travail ſuivi, mon averſion pour le genre polémique, ont cauſé ma lenteur à écrire & ma répugnance à publier. J'aurois même tout-à-fait ſupprimé ces Lettres, ou plutôt je ne les aurois point écrites, s'il n'eût été queſtion que de moi : mais ma Patrie ne m'eſt pas tellement devenue étrangere, que je puiſſe voir tranquillement opprimer ſes *Citoyens*, ſur-tout lorſqu'ils n'ont compromis leurs droits qu'en défendant ma Cauſe. Je ſerois le dernier des hommes, ſi, dans une telle occaſion, j'écoutois un ſentiment qui n'eſt plus ni douceur ni patience, mais foibleſſe & lâcheté, dans celui qu'il empêche de remplir ſon devoir.

Rien de moins important pour le Public, j'en conviens, que la matiere de ces Lettres. La conſtitution d'une petite République, le ſort d'un *petit* Particulier, l'expoſé de quelques injuſtices, la réfutation de quelques ſophiſmes; tout cela n'a rien en ſoi d'aſſez conſidérable pour mériter beaucoup de Lecteurs : mais ſi mes ſujets ſont petits, mes objets ſont grands, & dignes de l'attention de tout honnête-homme. Laiſſons

Geneve à sa place, & Rousseau dans sa dépression; mais la Religion, mais la liberté, la justice! voilà, qui que vous soyez, ce qui n'est pas au-dessous de vous.

Qu'on ne cherche pas même ici dans le style le dédommagement de l'aridité de la matiere. Ceux que quelques traits heureux de ma plume ont si fort irrités, trouveront de quoi s'appaiser dans ces Lettres. L'honneur de défendre un opprimé, eût enflammé mon cœur si j'avois parlé pour un autre. Réduit au triste emploi de me défendre moi-même, j'ai dû me borner à raisonner; m'échauffer eût été m'avilir. J'aurai donc trouvé grace en ce point devant ceux qui s'imaginent qu'il est essentiel à la vérité d'être dite froidement; opinion que pourtant j'ai peine à comprendre. Lorsqu'une vive persuasion nous anime, le moyen d'employer un langage glacé! Quand Archimede, tout transporté, couroit nud dans les rues de Syracuse, en avoit-il moins trouvé la vérité parce qu'il se passionnoit pour elle? Tout au contraire, celui qui la sent ne peut s'abstenir de l'adorer; celui qui demeure froid ne l'a pas vue.

Quoi qu'il en soit, je prie les Lecteurs de vouloir bien mettre à part mon beau style, & d'examiner seulement si je raisonne bien ou mal; car enfin, de cela seul qu'un Auteur s'exprime en bons termes, je ne vois pas comment il peut s'ensuivre que cet Auteur ne sait ce qu'il dit.

LETTRES ÉCRITES DE LA MONTAGNE.

PREMIERE LETTRE.

NON, Monsieur, je ne vous blâme point de ne vous être pas joint aux Représentans pour soutenir ma cause. Loin d'avoir approuvé moi-même cette démarche, je m'y suis opposé de tout mon pouvoir, & mes parens s'en sont retirés à ma sollicitation. L'on s'est tu quand il faloit parler ; on a parlé quand il ne restoit qu'à se taire. Je prévis l'inutilité des représentations, j'en pressentis les conséquences : je jugeai que leurs suites inévitables troubleroient le repos public, ou changeroient la constitution de l'Etat. L'événement a trop justifié mes craintes. Vous voilà réduits à l'alternative qui m'effrayoit. La crise où vous êtes exige une autre délibération dont je ne suis plus l'objet. Sur ce qui a été fait, vous demandez ce que vous devez faire : vous considérez que l'effet de ces démarches, étant relatif au corps de la Bourgeoisie, ne retombera pas moins sur ceux qui s'en sont abstenus que sur ceux qui les ont faites. Ainsi, quels qu'aient été d'abord les divers avis, l'intérêt commun doit ici tout réunir. Vos droits réclamés &

attaqués ne peuvent plus demeurer en doute ; il faut qu'ils ſoient reconnus ou anéantis, & c'eſt leur évidence qui les met en péril. Il ne faloit pas approcher le flambeau durant l'orage ; mais aujourd'hui le feu eſt à la maiſon.

Quoiqu'il ne s'agiſſe plus de mes intérêts, mon honneur me rend toujours partie dans cette affaire ; vous le ſavez, & vous me conſultez toutefois comme un homme neutre ; vous ſuppoſez que le préjugé ne m'aveuglera point, & que la paſſion ne me rendra point injuſte : je l'eſpere auſſi ; mais dans des circonſtances ſi délicates, qui peut répondre de ſoi ? Je ſens qu'il m'eſt impoſſible de m'oublier dans une querelle dont je ſuis le ſujet, & qui a mes malheurs pour premiere cauſe. Que ferai-je donc, Monſieur, pour répondre à votre confiance & juſtifier votre eſtime autant qu'il eſt en moi ? Le voici. Dans la juſte défiance de moi-même, je vous dirai moins mon avis que mes raiſons : vous les peſerez, vous comparerez, & vous choiſirez. Faites plus ; défiez-vous toujours, non de mes intentions, Dieu le ſait, elles ſont pures, mais de mon jugement. L'homme le plus juſte, quand il eſt ulcéré, voit rarement les choſes comme elles ſont. Je ne veux ſurement pas vous tromper, mais je puis me tromper ; je le pourrois en toute autre choſe, & cela doit arriver ici plus probablement. Tenez-vous donc ſur vos gardes, & quand je n'aurai pas dix fois raiſon, ne me l'accordez pas une.

Voilà, Monſieur, la précaution que vous devez prendre ; & voici celle que je veux prendre à mon tour. Je commencerai par vous parler de moi, de mes griefs, des durs procédés de vos Magiſtrats ; quand cela ſera fait, & que j'aurai bien ſoulagé

mon cœur, je m'oublierai moi-même; je vous parlerai de vous, de votre situation, c'est-à-dire, de la République; & je ne crois pas trop présumer de moi, si j'espere, au moyen de cet arrangement, traiter avec équité la question que vous me faites.

J'ai été outragé d'une maniere d'autant plus cruelle, que je me flattois d'avoir bien mérité de la Patrie. Si ma conduite eût eu besoin de grace, je pouvois raisonnablement espérer de l'obtenir. Cependant, avec un empressement sans exemple, sans avertissement, sans citation, sans examen, on s'est hâté de flétrir mes livres : on a fait plus; sans égard pour mes malheurs, pour mes maux, pour mon état, on a décrété ma personne avec la même précipitation, l'on ne m'a pas même épargné les termes qu'on emploie pour les malfaiteurs. Ces Messieurs n'ont pas été indulgens; ont-ils du moins été justes? C'est ce que je veux rechercher avec vous. Ne vous effrayez pas, je vous prie, de l'étendue que je suis forcé de donner à ces Lettres. Dans la multitude de questions qui se présentent, je voudrois être sobre en paroles : mais, Monsieur, quoiqu'on puisse faire, il en faut pour raisonner.

Rassemblons d'abord les motifs qu'ils ont donnés de cette procédure, non dans le réquisitoire, non dans l'arrêt, porté dans le secret, & resté dans les ténebres; (1) mais dans les réponses du Conseil aux représentations des Citoyens & Bour-

(1) Ma famille demanda, par Requête, communication de cet Arrêt. Voici la réponse.

Du 25 Juin 1762.

« *En Conseil ordinaire, vu la présente Requête, arrêté qu'il n'y a lieu d'accorder aux Suppliants les fins d'icelle.* »

LULLIN.

geois, ou plutôt dans les Lettres écrites de la Campagne : ouvrage qui leur sert de manifeste, & dans lequel seul ils daignent raisonner avec vous.

» Mes Livres sont, disent-ils, impies, scandaleux, téméraires, pleins de blasphêmes & de calomnies contre la » Religion. Sous l'apparence des doutes, l'Auteur y a rassemblé tout ce qui peut tendre à sapper, ébranler & détruire les » principaux fondemens de la Religion Chrétienne révélée.

» Ils attaquent tous les Gouvernemens.

» Ces Livres sont d'autant plus dangereux & répréhensibles, » qu'ils sont écrits en françois, du style le plus séducteur, » qu'ils paroissent sous le nom & la qualification d'un Citoyen » de Geneve, & que, selon l'intention de l'Auteur, l'Emile » doit servir de guide aux peres, aux meres, aux précepteurs.

» En jugeant ces Livres, il n'a pas été possible au Conseil » de ne jetter aucun regard sur celui qui en étoit présumé » l'Auteur. »

Au reste, le Décret porté contre moi n'est, continuent-ils, « ni un jugement, ni une sentence, mais un simple » appointement provisoire, qui laissoit dans leur entier mes » exceptions & défenses, & qui, dans le cas prévu, servoit » de préparatoire à la procédure prescrite par les Edits & par » l'Ordonnance Ecclésiastique. »

A cela, les Représentans, sans entrer dans l'examen de la Doctrine, objecterent : « que le Conseil avoit jugé sans for-

L'Arrêt du Parlement de Paris fut imprimé aussi-tôt que rendu. Imaginez ce que c'est qu'un Etat libre, où l'on tient cachés de pareils Décrets contre l'honneur & la liberté des Citoyens !

» malités préliminaires; que l'Article 88 de l'Ordonnance
» Ecclésiastique avoit été violé dans ce jugement; que la pro-
» cédure, faite en 1562 contre Jean Morelli à forme de cet
» Article, en montroit clairement l'usage, & donnoit, par
» cet exemple, une jurisprudence qu'on n'auroit pas dû mé-
» priser; que cette nouvelle maniere de procéder étoit même
» contraire à la regle du Droit naturel admise chez tous les
» Peuples, laquelle exige que nul ne soit condamné sans avoir
» été entendu dans ses défenses; qu'on ne peut flétrir un
» Ouvrage, sans flétrir en même-tems l'Auteur dont il porte
» le nom; qu'on ne voit pas quelles exceptions & défenses il
» reste à un homme déclaré impie, téméraire, scandaleux
» dans ses Ecrits, & après la sentence rendue & exécutée
» contre ces mêmes Ecrits, puisque les choses n'étant point
» susceptibles d'infamie, celle qui résulte de la combustion
» d'un Livre par la main du bourreau, réjaillit nécessaire-
» ment sur l'Auteur: d'ou il suit qu'on n'a pu enlever à un
» Citoyen le bien le plus précieux, l'honneur; qu'on ne
» pouvoit détruire sa réputation, son état, sans commencer
» par l'entendre; que les Ouvrages condamnés & flétris mé-
» ritoient du moins autant de support & de tolérance que
» divers autres Ecrits où l'on fait de cruelles satires sur la
» Religion, & qui ont été répandus & même imprimés dans
» la Ville; qu'enfin, par rapport aux Gouvernemens, il a
» toujours été permis dans Geneve de raisonner librement sur
» cette matiere générale, qu'on n'y défend aucun Livre qui
» en traite, qu'on n'y flétrit aucun Auteur pour en avoir
» traité, quel que soit son sentiment; & que, loin d'attaquer

» le Gouvernement de la République en particulier, je ne
» laisse échapper aucune occasion d'en faire l'éloge. »

A ces objections il fut répliqué de la part du Conseil : « Que ce n'est point manquer à la regle qui veut que nul ne » soit condamné sans l'entendre, que de condamner un » Livre après en avoir pris lecture, & l'avoir examiné suffi» samment; que l'Article 88 des Ordonnances n'est applica» ble qu'à un homme qui dogmatise, & non à un Livre » destructif de la Religion Chrétienne; qu'il n'est pas vrai » que la flétrissure d'un Ouvrage se communique à l'Auteur, » lequel peut n'avoir été qu'imprudent ou mal-adroit; qu'à » l'égard des Ouvrages scandaleux, tolérés ou même impri» més dans Geneve, il n'est pas raisonnable de prétendre » que, pour avoir dissimulé quelquefois, un Gouvernement » soit obligé de dissimuler toujours; que d'ailleurs les Livres » où l'on ne fait que tourner en ridicule la Religion, ne » sont pas, à beaucoup près, aussi punissables que ceux où, » sans détour, on l'attaque par le raisonnement; qu'enfin ce » que le Conseil doit au maintien de la Religion Chrétienne » dans sa pureté, au bien public, aux Loix, & à l'honneur » du Gouvernement, lui ayant fait porter cette sentence, ne » lui permet ni de la changer ni de l'affoiblir ».

Ce ne sont pas-là toutes les raisons, objections & réponses qui ont été alléguées de part & d'autre; mais ce sont les principales, & elles suffisent pour *établir*, *par rapport à moi*, la question de fait & de droit.

Cependant comme l'objet, ainsi présenté, demeure encore un peu vague, je vais tâcher de le fixer avec plus de précision,

cision, de peur que vous n'étendiez ma défense à la partie de cet objet que je n'y veux pas embrasser.

Je suis homme, & j'ai fait des Livres; j'ai donc fait aussi des erreurs. (2) J'en apperçois moi-même en assez grand nombre: je ne doute pas que d'autres n'en voient beaucoup davantage, & qu'il n'y en ait bien plus encore que ni moi ni d'autres ne voyons point. Si l'on ne dit que cela, j'y souscris. Mais quel Auteur n'est pas dans le même cas, ou s'ose flatter de n'y pas être? Là-dessus donc, point de dispute. Si l'on me réfute, & qu'on ait raison, l'erreur est corrigée, & je me tais. Si l'on me réfute, & qu'on ait tort, je me tais encore; dois-je répondre du fait d'autrui? En tout état de cause, après avoir entendu les deux Parties, le Public est juge, il prononce, le Livre triomphe ou tombe, & le procès est fini.

Les erreurs des Auteurs sont souvent fort indifférentes; mais il en est aussi de dommageables, même contre l'intention de celui qui les commet. On peut se tromper au préjudice du Public comme au sien propre; on peut nuire innocemment. Les controverses sur les matieres de Jurisprudence, de Morale, de Religion, tombent fréquemment dans ce cas. Nécessairement un des deux disputans se trompe, & l'erreur sur ces matieres important toujours, devient faute; cependant on ne la punit pas quand on la présume involon-

(2) Exceptons, si l'on veut, les Livres de Géométrie & leurs Auteurs. Encore s'il n'y a point d'erreurs dans les propositions mêmes, qui nous assurera qu'il n'y en ait point dans l'ordre de déduction, dans le choix, dans la méthode? Euclide démontre, & parvient à son but: mais quel chemin prend-il? combien n'erre-t-il pas dans sa route? la science a beau être infaillible, l'homme qui la cultive se trompe souvent.

taire. Un homme n'eſt pas coupable pour nuire en voulant ſervir; & ſi l'on pourſuivoit criminellement un Auteur pour des fautes d'ignorance ou d'inadvertance, pour de mauvaiſes maximes qu'on pourroit tirer de ſes écrits très-conſéquemment, mais contre ſon gré, quel Ecrivain pourroit ſe mettre à l'abri des pourſuites? Il faudroit être inſpiré du Saint-Eſprit pour ſe faire Auteur, & n'avoir que des gens inſpirés du Saint-Eſprit pour juges.

Si l'on ne m'impute que de pareilles fautes, je ne m'en défends pas plus que des ſimples erreurs. Je ne puis affirmer n'en avoir point commis de telles, parce que je ne ſuis pas un Ange; mais ces fautes, qu'on prétend trouver dans mes Ecrits, peuvent fort bien n'y pas être, parce que ceux qui les y trouvent ne ſont pas des Anges non plus. Hommes & ſujets à l'erreur ainſi que moi, ſur quoi prétendent-ils que leur raiſon ſoit l'arbitre de la mienne, & que je ſois puniſſable pour n'avoir pas penſé comme eux?

Le Public eſt donc auſſi le juge de ſemblables fautes; ſon blâme en eſt le ſeul châtiment. Nul ne peut ſe ſouſtraire à ce Juge; & quant à moi je n'en appelle pas. Il eſt vrai que ſi le Magiſtrat trouve ces fautes nuiſibles, il peut défendre le Livre qui les contient; mais, je le répete, il ne peut punir pour cela l'Auteur qui les a commiſes, puiſque ce ſeroit punir un délit qui peut être involontaire, & qu'on ne doit punir dans le mal que la volonté. Ainſi ce n'eſt point encore-là ce dont il s'agit.

Mais il y a bien de la différence entre un Livre qui contient des erreurs nuiſibles, & un Livre pernicieux. Des prin-

cipes établis, la chaîne d'un raisonnement suivi, des conséquences déduites, manifestent l'intention de l'Auteur; & cette intention dépendant de sa volonté, rentre sous la jurisdiction des Loix. Si cette intention est évidemment mauvaise, ce n'est plus erreur ni faute, c'est crime; ici tout change. Il ne s'agit plus d'une dispute littéraire dont le Public juge selon la raison, mais d'un procès criminel qui doit être jugé dans les Tribunaux selon toute la rigueur des Loix; telle est la position critique où m'ont mis des Magistrats qui se disent justes, & des Ecrivains zélés qui les trouvent trop clémens. Si-tôt qu'on m'apprête des prisons, des bourreaux, des chaînes, quiconque m'accuse est un délateur; il sait qu'il n'attaque pas seulement l'Auteur, mais l'homme; il sait que ce qu'il écrit peut influer sur mon sort; (3) ce n'est plus à ma seule réputation qu'il en veut, c'est à mon honneur, à ma liberté, à ma vie.

Ceci, Monsieur, nous ramene tout d'un coup à l'état de la question dont il me paroît que le public s'écarte. Si j'ai

(3) Il y a quelques années qu'à la premiere apparition d'un Livre célebre, je résolus d'en attaquer les principes, que je trouvois dangereux. J'exécutois cette entreprise quand j'appris que l'Auteur étoit poursuivi. A l'instant je jettai mes feuilles au feu, jugeant qu'aucun devoir ne pouvoit autoriser la bassesse de s'unir à la foule pour accabler un homme d'honneur opprimé. Quand tout fut pacifié, j'eus occasion de dire mon sentiment sur le même sujet dans d'autres Ecrits; mais je l'ai dit sans nommer le Livre ni l'Auteur. J'ai cru devoir ajouter ce respect pour son malheur, à l'estime que j'eus toujours pour sa personne. Je ne crois point que cette façon de penser me soit particuliere; elle est commune à tous les honnêtes gens. Si-tôt qu'une affaire est portée au criminel, ils doivent se taire, à moins qu'ils ne soient appellés pour témoigner.

écrit des chofes répréhenfibles, on peut m'en blâmer, on peut fupprimer le livre. Mais, pour le flétrir, pour m'attaquer perfonnellement, il faut plus; la faute ne fuffit pas, il faut un délit, un crime; il faut que j'aie écrit à mauvaife intention un livre pernicieux, & que cela foit prouvé, non comme un Auteur prouve qu'un autre Auteur fe trompe, mais comme un accufateur doit convaincre devant le Juge l'accufé. Pour être traité comme un malfaiteur, il faut que je fois convaincu de l'être. C'eft la premiere queftion qu'il s'agit d'examiner. La feconde, en fuppofant le délit conftaté, eft d'en fixer la nature, le lieu où il a été commis, le tribunal qui doit en juger, la loi qui le condamne, & la peine qui doit le punir. Ces deux queftions une fois réfolues décideront fi j'ai été traité juftement ou non.

Pour favoir fi j'ai écrit des livres pernicieux, il faut en examiner les principes, & voir ce qu'il en réfulteroit fi ces principes étoient admis. Comme j'ai traité beaucoup de matieres, je dois me reftreindre à celles fur lefquelles je fuis pourfuivi, favoir, la religion & le gouvernement. Commençons par le premier article, à l'exemple des juges qui ne fe font pas expliqués fur le fecond.

On trouve dans l'Emile la profeffion de foi d'un Prêtre Catholique, & dans l'Héloïfe celle d'une femme dévote : ces deux pieces s'accordent affez pour qu'on puiffe expliquer l'une par l'autre; & de cet accord, on peut préfumer avec quelque vraifemblance, que fi l'Auteur, qui a publié les livres où elles font contenues, ne les adopte pas en entier l'une & l'autre, du moins il les favorife beaucoup. De ces deux pro-

feſſions de foi, la premiere étant la plus étendue & la ſeule où l'on ait trouvé le corps du délit, doit être examinée par préférence.

Cet examen, pour aller à ſon but, rend encore un éclairciſſement néceſſaire. Car remarquez bien qu'éclaircir & diſtinguer les propoſitions que brouillent & confondent mes accuſateurs, c'eſt leur répondre. Comme ils diſputent contre l'évidence, quand la queſtion eſt bien poſée, ils ſont réfutés.

Je diſtingue dans la religion deux parties, outre la forme du culte, qui n'eſt qu'un cérémonial. Ces deux parties ſont le dogme & la morale. Je diviſe les dogmes encore en deux parties : ſavoir, celle qui, poſant les principes de nos devoirs, ſert de baſe à la morale; & celle qui, purement de foi, ne contient que des dogmes ſpéculatifs.

De cette diviſion, qui me paroît exacte, réſulte celle des ſentimens ſur la Religion, d'une part en vrais, faux ou douteux; & de l'autre, en bons, mauvais ou indifférens.

Le jugement des premiers appartient à la raiſon ſeule, & ſi les Théologiens s'en ſont emparés, c'eſt comme raiſonneurs, c'eſt comme profeſſeurs de la ſcience par laquelle on parvient à la connoiſſance du vrai & du faux en matiere de foi. Si l'erreur en cette partie eſt nuiſible, c'eſt ſeulement à ceux qui errent, & c'eſt ſeulement un préjudice pour la vie à venir, ſur laquelle les tribunaux humains ne peuvent étendre leur compétence. Lorſqu'ils connoiſſent de cette matiere, ce n'eſt plus comme juges du vrai & du faux, mais comme miniſtres des loix civiles qui reglent la forme extérieure du culte : il ne s'agit pas encore ici de cette partie; il en ſera traité ci-après.

Quant à la partie de la religion qui regarde la morale; c'eſt-à-dire, la juſtice, le bien public, l'obéiſſance aux loix naturelles & poſitives, les vertus ſociales, & tous les devoirs de l'homme & du citoyen, il appartient au gouvernement d'en connoître: c'eſt en ce point ſeul que la religion rentre directement ſous ſa juriſdiction, & qu'il doit bannir, non l'erreur, dont il n'eſt pas juge, mais tout ſentiment nuiſible qui tend à couper le nœud ſocial.

Voilà, Monſieur, la diſtinction que vous avez à faire pour juger de cette Piece, portée au Tribunal, non des Prêtres, mais des Magiſtrats. J'avoue qu'elle n'eſt pas toute affirmative. On y voit des objections & des doutes. Poſons, ce qui n'eſt pas, que ces doutes ſoient des négations. Mais elle eſt affirmative dans ſa plus grande partie; elle eſt affirmative & démonſtrative ſur tous les points fondamentaux de la Religion civile; elle eſt tellement déciſive ſur tout ce qui tient à la Providence éternelle, à l'amour du prochain, à la juſtice, à la paix, au bonheur des hommes, aux loix de la ſociété, à toutes les vertus, que les objections, les doutes mêmes y ont pour objet quelque avantage, & je défie qu'on m'y montre un ſeul point de doctrine attaqué, que je ne prouve être nuiſible aux hommes ou par lui-même ou par ſes inévitables effets.

La Religion eſt utile & même néceſſaire aux peuples. Cela n'eſt-il pas dit, ſoutenu, prouvé dans ce même Ecrit? Loin d'attaquer les vrais principes de la Religion, l'Auteur les poſe, les affermit de tout ſon pouvoir; ce qu'il attaque, ce qu'il combat, ce qu'il doit combattre, c'eſt le fanatiſme aveugle, la ſuperſtition cruelle, le ſtupide préjugé. Mais il faut, diſent-

ils, respecter tout cela. Mais pourquoi? Parce que c'est ainsi qu'on mene les Peuples. Oui, c'est ainsi qu'on les mene à leur perte. La superstition est le plus terrible fléau du Genre humain; elle abrutit les simples, elle persécute les sages, elle enchaîne les Nations, elle fait par-tout cent maux effroyables: quel bien fait-elle? Aucun; si elle en fait, c'est aux Tyrans, elle est leur arme la plus terrible, & cela même est le plus grand mal qu'elle ait jamais fait.

Ils disent qu'en attaquant la superstition, je veux détruire la Religion même: comment le savent-ils? Pourquoi confondent-ils ces deux causes, que je distingue avec tant de soin? Comment ne voient-ils point que cette imputation réfléchit contre eux dans toute sa force, & que la Religion n'a point d'ennemis plus terribles que les défenseurs de la superstition? Il seroit bien cruel qu'il fût si aisé d'inculper l'intention d'un homme, quand il est si difficile de la justifier. Par cela même qu'il n'est pas prouvé qu'elle est mauvaise, on la doit juger bonne. Autrement, qui pourroit être à l'abri des jugemens arbitraires de ses ennemis? Quoi! leur simple affirmation fait preuve de ce qu'ils ne peuvent savoir; & la mienne, jointe à toute ma conduite, n'établit point mes propres sentimens? Quel moyen me reste donc de les faire connoître? Le bien que je sens dans mon cœur, je ne puis le montrer, je l'avoue; mais quel est l'homme abominable qui s'ose vanter d'y voir le mal qui n'y fut jamais?

Plus on seroit coupable de prêcher l'irréligion, dit très-bien M. d'Alembert, plus il est criminel d'en accuser ceux qui ne la prêchent pas en effet. Ceux qui jugent publiquement de

mon Christianisme, montrent seulement l'espece du leur; & la seule chose qu'ils ont prouvée est, qu'eux & moi n'avons pas la même Religion. Voilà précisément ce qui les fâche : on sent que le mal prétendu les aigrit moins que le bien même. Ce bien, qu'ils sont forcés de trouver dans mes Ecrits, les dépite & les gêne ; réduits à le tourner en mal encore, ils sentent qu'ils se découvrent trop. Combien ils seroient plus à leur aise si ce bien n'y étoit pas !

Quand on ne me juge point sur ce que j'ai dit, mais sur ce qu'on assure que j'ai voulu dire, quand on cherche dans mes intentions le mal qui n'est pas dans mes Ecrits, que puis-je faire ? Ils démentent mes discours par mes pensées ; quand j'ai dit blanc, ils affirment que j'ai voulu dire noir ; ils se mettent à la place de Dieu pour faire l'œuvre du Diable ; comment dérober ma tête à des coups portés de si haut ?

Pour prouver que l'Auteur n'a point eu l'horrible intention qu'ils lui prêtent, je ne vois qu'un moyen ; c'est d'en juger sur l'ouvrage. Ah ! qu'on en juge ainsi, j'y consens ; mais cette tâche n'est pas la mienne, & un examen suivi sous ce point de vue, seroit de ma part une indignité. Non, Monsieur, il n'y a ni malheur, ni flétrissure qui puissent me réduire à cette abjection. Je croirois outrager l'Auteur, l'Editeur, le Lecteur même, par une justification d'autant plus honteuse qu'elle est plus facile ; c'est dégrader la vertu, que montrer qu'elle n'est pas un crime ; c'est obscurcir l'évidence, que prouver qu'elle est la vérité. Non, lisez & jugez vous-même. Malheur à vous, si, durant cette lecture, votre cœur ne bénit pas cent fois l'homme vertueux & ferme qui ose instruire ainsi les humains,

Eh !

Eh! comment me résoudrois-je à justifier cet Ouvrage? moi qui crois effacer par lui les fautes de ma vie entiere; moi qui mets les maux qu'il m'attire en compensation de ceux que j'ai faits; moi qui, plein de confiance, espere un jour dire au Juge Suprême : Daigne juger dans ta clémence un homme foible; j'ai fait le mal sur la terre, mais j'ai publié cet Ecrit.

Mon cher Monsieur, permettez à mon cœur gonflé d'exhaler de tems en tems ses soupirs; mais soyez sûr que dans mes discussions je ne mêlerai ni déclamations ni plaintes. Je n'y mettrai pas même la vivacité de mes adversaires; je raisonnerai toujours de sang-froid. Je reviens donc.

Tâchons de prendre un milieu qui vous satisfasse, & qui ne m'avilisse pas. Supposons un moment la profession de foi du Vicaire adoptée en un coin du monde Chrétien, & voyons ce qu'il en résulteroit en bien & en mal. Ce ne sera ni l'attaquer ni la défendre; ce sera la juger par ses effets.

Je vois d'abord les choses les plus nouvelles sans aucune apparence de nouveauté; nul changement dans le culte & de grands changemens dans les cœurs, des conversions sans éclats, de la foi sans dispute, du zele sans fanatisme, de la raison sans impiété, peu de dogmes & beaucoup de vertus, la tolérance du Philosophe & la charité du Chrétien.

Nos Prosélytes auront deux regles de foi qui n'en sont qu'une, la raison & l'Evangile; la seconde sera d'autant plus immuable, qu'elle ne se fondera que sur la premiere, & nullement sur certains faits, lesquels, ayant besoin d'être attestés, remettent la Religion sous l'autorité des hommes.

Toute la différence qu'il y aura d'eux aux autres Chrétiens, est que ceux-ci sont des gens qui disputent beaucoup sur l'Evangile sans se soucier de le pratiquer, au-lieu que nos gens s'attacheront beaucoup à la pratique, & ne disputeront point.

Quand les Chrétiens disputeurs viendront leur dire : Vous vous dites Chrétiens sans l'être ; car pour être Chrétiens, il faut croire en Jésus-Christ, & vous n'y croyez point ; les Chrétiens paisibles leur répondront : « Nous ne savons pas » bien si nous croyons en Jésus-Christ dans votre idée, » parce que nous ne l'entendons pas ; mais nous tâchons » d'observer ce qu'il nous prescrit. Nous sommes Chrétiens, » chacun à notre maniere ; nous, en gardant sa parole, & » vous, en croyant en lui. Sa charité veut que nous soyons » tous freres, nous la suivons en vous admettant pour tels ; » pour l'amour de lui, ne nous ôtez pas un titre que nous » honorons de toutes nos forces, & qui nous est aussi cher » qu'à vous ».

Les Chrétiens disputeurs insisteront sans doute. En vous renommant de Jésus, il faudroit nous dire à quel titre. Vous gardez, dites-vous, sa parole ; mais quelle autorité lui donnez-vous ? Reconnoissez-vous la Révélation, ne la reconnoissez-vous pas ? Admettez-vous l'Evangile en entier, ne l'admettez-vous qu'en partie ? Sur quoi fondez-vous ces distinctions ? Plaisans Chrétiens, qui marchandent avec le Maître, qui choisissent dans sa doctrine ce qu'il leur plaît d'admettre & de rejetter !

A cela les autres diront paisiblement. « Mes freres, nous

» ne marchandons point ; car notre foi n'eſt pas un commerce. Vous ſuppoſez qu'il dépend de nous d'admettre ou » de rejetter comme il nous plaît ; mais cela n'eſt pas, & » notre raiſon n'obéit point à notre volonté. Nous aurions » beau vouloir que ce qui nous paroît faux nous parût vrai, » il nous paroîtroit faux malgré nous. Tout ce qui dépend de » nous eſt de parler ſelon notre penſée ou contre notre penſée, » & notre ſeul crime eſt de ne vouloir pas vous tromper.

» Nous reconnoiſſons l'autorité de Jéſus-Chriſt, parce » que notre intelligence acquieſce à ſes préceptes & nous en » découvre la ſublimité. Elle nous dit qu'il convient aux » hommes de ſuivre ces préceptes, mais qu'il étoit au-deſ- » ſus d'eux de les trouver. Nous admettons la Révélation » comme émanée de l'Eſprit de Dieu, ſans en ſavoir la ma- » niere, & ſans nous tourmenter pour la découvrir : pourvu » que nous ſachions que Dieu a parlé, peu nous importe » d'expliquer comment il s'y eſt pris pour ſe faire entendre. » Ainſi reconnoiſſant dans l'Evangile l'autorité divine, nous » croyons Jéſus-Chriſt revêtu de cette autorité ; nous recon- » noiſſons une vertu plus qu'humaine dans ſa conduite, & » une ſageſſe plus qu'humaine dans ſes leçons. Voilà ce qui » eſt bien décidé pour nous. Comment cela s'eſt-il fait ? » Voilà ce qui ne l'eſt pas ; cela nous paſſe. Cela ne vous » paſſe pas, vous ; à la bonne heure ; nous vous en félicitons » de tout notre cœur. Votre raiſon peut être ſupérieure à la » nôtre ; mais ce n'eſt pas à dire qu'elle doive nous ſervir » de Loi. Nous conſentons que vous ſachiez tout ; ſouffrez » que nous ignorions quelque choſe.

» Vous nous demandez ſi nous admettons tout l'Evan-
» gile ; nous admettons tous les enſeignemens qu'a donné
» Jéſus-Chriſt. L'utilité, la néceſſité de la plupart de ces
» enſeignemens nous frappe, & nous tâchons de nous y
» conformer. Quelques-uns ne ſont pas à notre portée ; ils
» ont été donnés ſans doute pour des eſprits plus intelli-
» gens que nous. Nous ne croyons point avoir atteint les
» limites de la raiſon humaine, & les hommes plus péné-
» trans ont beſoin de préceptes plus élevés.

» Beaucoup de choſes dans l'Evangile paſſent notre rai-
» ſon, & même la choquent ; nous ne les rejettons pour-
» tant pas. Convaincus de la foibleſſe de notre entendement,
» nous ſavons reſpecter ce que nous ne pouvons concevoir,
» quand l'aſſociation de ce que nous concevons nous le fait
» juger ſupérieur à nos lumieres. Tout ce qui nous eſt né-
» ceſſaire à ſavoir pour être ſaints, nous paroît clair dans
» l'Evangile ; qu'avons-nous beſoin d'entendre le reſte ? Sur
» ce point nous demeurerons ignorans, mais exempts d'er-
» reur, & nous n'en ferons pas moins gens de bien ; cette
» humble réſerve elle-même eſt l'eſprit de l'Evangile.

» Nous ne reſpectons pas préciſément ce Livre Sacré
» comme Livre, mais comme la parole & la vie de Jéſus-
» Chriſt. Le caractere de vérité, de ſageſſe & de ſainteté
» qui s'y trouve, nous apprend que cette hiſtoire n'a pas
» été eſſentiellement altérée, (4) mais il n'eſt pas démon-

(4) Où en feroient les ſimples fideles, ſi l'on ne pouvoit ſavoir cela que par des diſcuſſions de critique, ou par l'autorité des Paſteurs ? De quel front oſe-t-on faire dépendre la foi de tant de ſcience ou de tant de ſoumiſſion ?

» tré pour nous qu'elle ne l'ait point été du tout. Qui sait » si les choses que nous n'y comprenons pas, ne sont point » des fautes glissées dans le texte? Qui sait si des Disciples, » si fort inférieurs à leur Maître, l'ont bien compris & bien » rendu par-tout? Nous ne décidons point là-dessus, nous » ne présumons pas même, & nous ne vous proposons » des conjectures que parce que vous l'exigez.

» Nous pouvons nous tromper dans nos idées, mais » vous pouvez aussi vous tromper dans les vôtres. Pourquoi » ne le pourriez-vous pas, étant hommes? Vous pouvez avoir » autant de bonne-foi que nous, mais vous n'en sauriez avoir » davantage : vous pouvez être plus éclairés, mais vous » n'êtes pas infaillibles. Qui jugera donc entre les deux partis? » Sera-ce vous? cela n'est pas juste. Bien moins sera-ce » nous, qui nous défions si fort de nous-mêmes. Laissons » donc cette décision au Juge commun qui nous entend; & » puisque nous sommes d'accord sur les regles de nos de- » voirs réciproques, supportez-nous sur le reste, comme » nous vous supportons. Soyons hommes de paix, soyons » freres; unissons-nous dans l'amour de notre commun » Maître, dans la pratique des vertus qu'il nous prescrit. » Voilà ce qui fait le vrai Chrétien.

» Que si vous vous obstinez à nous refuser ce précieux » titre après avoir tout fait pour vivre fraternellement avec » vous, nous nous consolerons de cette injustice, en son- » geant que les mots ne sont pas les choses, que les pre- » miers Disciples de Jésus ne prenoient point le nom de » Chrétiens, que le martyr Etienne ne le porta jamais,

» & que quand Paul fut converti à la foi de Christ il n'y » avoit encore aucuns Chrétiens (5) sur la terre. »

Croyez-vous, Monsieur, qu'une controverse ainsi traitée sera fort animée & fort longue, & qu'une des Parties ne sera pas bientôt réduite au silence quand l'autre ne voudra point disputer ?

Si nos Prosélytes sont maîtres du pays où ils vivent, ils établiront une forme de culte aussi simple que leur croyance, & la Religion qui résultera de tout cela sera la plus utile aux hommes par sa simplicité même. Dégagée de tout ce qu'ils mettent à la place des vertus, & n'ayant ni rites superstitieux, ni subtilités dans la Doctrine, elle ira toute entiere à son vrai but, qui est la pratique de nos devoirs. Les mots de *dévot* & *d'orthodoxe* y seront sans usage ; la monotonie de certains sons articulés n'y sera pas la piété ; il n'y aura d'impies que les méchans, ni de fideles, que les gens de bien.

Cette institution une fois faite, tous seront obligés par les Loix de s'y soumettre, parce qu'elle n'est point fondée sur l'autorité des hommes, qu'elle n'a rien qui ne soit dans l'ordre des lumieres naturelles, qu'elle ne contient aucun article qui ne se rapporte au bien de la société, & qu'elle n'est mêlée d'aucun dogme inutile à la morale, d'aucun point de pure spéculation.

Nos Prosélytes seront-ils intolérans pour cela ? Au contraire, ils seront tolérans par principe ; ils le seront plus qu'on

(5) Ce nom leur fut donné quelques années après à Antioche pour la premiere fois.

ne peut l'être dans aucune autre doctrine, puisqu'ils admettront toutes les bonnes Religions qui ne s'admetrent pas entre elles, c'est-à-dire, toutes celles qui, ayant l'essentiel qu'elles négligent, font l'essentiel de ce qui ne l'est point. En s'attachant, eux, à ce seul essentiel, ils laisseront les autres en faire à leur gré l'accessoire, pourvu qu'ils ne le rejettent pas : ils les laisseront expliquer ce qu'ils n'expliquent point, décider ce qu'ils ne décident point. Ils laisseront à chacun ses rites, ses formules de foi, sa croyance; ils diront : admettez avec nous les principes des devoirs de l'homme & du Citoyen; du reste, croyez tout ce qu'il vous plaira. Quant aux Religions qui sont essentiellement mauvaises, qui portent l'homme à faire le mal, ils ne les toléreront point; parce que cela même est contraire à la véritable tolérance, qui n'a pour but que la paix du Genre-humain. Le vrai tolérant ne tolere point le crime, il ne tolere aucun dogme qui rende les hommes méchans.

Maintenant supposons, au contraire, que nos Prosélytes soient sous la domination d'autrui : comme gens de paix, ils seront soumis aux Loix de leurs Maîtres, même en matiere de Religion, à moins que cette Religion ne fût essentiellement mauvaise; car alors, sans outrager ceux qui la professent, ils refuseroient de la professer. Ils leur diroient : puisque Dieu nous appelle à la servitude, nous voulons être de bons serviteurs, & vos sentimens nous empêcheroient de l'être; nous connoissons nos devoirs, nous les aimons, nous rejettons ce qui nous en détache; c'est afin de vous être fideles, que nous n'adoptons pas la Loi de l'iniquité.

Mais si la Religion du pays est bonne en elle-même, &

que ce qu'elle a de mauvais ſoit ſeulement dans des interprétations particulieres, ou dans des dogmes purement ſpéculatifs, ils s'attacheront à l'eſſentiel, & toléreront le reſte, tant par reſpect pour les Loix, que par amour pour la paix. Quand ils feront appellés à déclarer expreſſément leur croyance, ils le feront, parce qu'il ne faut point mentir; ils diront au beſoin leur ſentiment avec fermeté, même avec force; ils ſe défendront par la raiſon, ſi on les attaque. Du reſte, ils ne diſputeront point contre leurs freres; &, ſans s'obſtiner à vouloir les convaincre, ils leur reſteront unis par la charité, ils aſſiſteront à leurs aſſemblées, ils adopteront leurs formules; &, ne ſe croyant pas plus infaillibles qu'eux, ils ſe ſoumettront à l'avis du plus grand nombre, en ce qui n'intéreſſe pas leur conſcience, & ne leur paroît pas importer au ſalut.

Voilà le bien, me direz-vous, voyons le mal. Il ſera dit en peu de paroles. Dieu ne ſera plus l'organe de la méchanceté des hommes. La Religion ne ſervira plus d'inſtrument à la tyrannie des Gens d'Egliſe, & à la vengeance des uſurpateurs; elle ne ſervira plus qu'à rendre les Croyans bons & juſtes: ce n'eſt pas-là le compte de ceux qui les menent; c'eſt pis pour eux que ſi elle ne ſervoit à rien.

Ainſi donc la Doctrine en queſtion eſt bonne au Genre-humain, & mauvaiſe à ſes oppreſſeurs. Dans quelle claſſe abſolue la faut-il mettre? J'ai dit fidélement le pour & le contre; comparez, & choiſiſſez.

Tout bien examiné, je crois que vous conviendrez de deux choſes: l'une que ces hommes que je ſuppoſe, ſe conduiroient en ceci très-conſéquemment à la profeſſion de foi du

Vicaire ; l'autre, que cette conduite feroit non-feulement irréprochable, mais vraiment Chrétienne, & qu'on auroit tort de refufer à ces hommes bons & pieux le nom de Chrétiens, puifqu'ils le mériteroient parfaitement par leur conduite, & qu'ils feroient moins oppofés, par leurs fentimens, à beaucoup de Sectes qui le prennent, & à qui on ne le difpute pas, que plufieurs de ces mêmes Sectes ne font oppofées entre elles. Ce ne feroient pas, fi l'on veut, des Chrétiens à la mode de faint Paul, qui étoit naturellement perfécuteur, & qui n'avoit pas entendu Jéfus-Chrift lui-même ; mais ce feroient des Chrétiens à la mode de faint Jaques, choifis par le Maître en perfonne, & qui avoit reçu de fa propre bouche les inftructions qu'il nous tranfmet. Tout ce raifonnement eft bien fimple, mais il me paroît concluant.

Vous me demanderez peut-être comment on peut accorder cette doctrine avec celle d'un homme qui dit que l'Evangile eft abfurde & pernicieux à la fociété ? En avouant franchement que cet accord me paroît difficile, je vous demanderai à mon tour où eft cet homme qui dit que l'Evangile eft abfurde & pernicieux ? Vos Meffieurs m'accufent de l'avoir dit ; & où ? Dans le *Contrat Social*, au Chapitre de la Religion civile. Voici qui eft fingulier ! Dans ce même Livre, & dans ce même Chapitre, je penfe avoir dit précifément le contraire : je penfe avoir dit que l'Evangile eft fublime, & le plus fort lien de la *fociété*. (6) Je ne veux pas taxer ces Meffieurs de menfonge ; mais avouez que deux propofitions fi

(6) Contrat focial, L. IV. Chap. 8. pag. 310, 311, de l'Edition in-8°.

contraires, dans le même Livre & dans le même Chapitre, doivent faire un tout bien extravagant.

N'y auroit-il point ici quelque nouvelle équivoque, à la faveur de laquelle on me rendît plus coupable ou plus fou que je ne suis? Ce mot de *Société* présente un sens un peu vague: il y a dans le monde des sociétés de bien des sortes, & il n'est pas impossible que ce qui sert à l'une, nuise à l'autre. Voyons : la méthode favorite de mes aggresseurs est toujours d'offrir avec art des idées indéterminées; continuons, pour toute réponse, à tâcher de les fixer.

Le Chapitre dont je parle est destiné, comme on le voit par le titre, à examiner comment les institutions religieuses peuvent entrer dans la constitution de l'Etat. Ainsi ce dont il s'agit ici, n'est point de considérer les Religions comme vraies ou fausses, ni même comme bonnes ou mauvaises en elles-mêmes, mais de les considérer uniquement par leurs rapports aux corps politiques, & comme parties de la Législation.

Dans cette vue, l'Auteur fait voir que toutes les anciennes Religions, sans en excepter la Juive, furent nationales dans leur origine, appropriées, incorporées à l'Etat, & formant la base, ou du moins faisant partie du Systême législatif.

Le Christianisme, au contraire, est dans son principe une Religion universelle, qui n'a rien d'exclusif, rien de local, rien de propre à tel pays plutôt qu'à tel autre. *Son divin Auteur*, embrassant également tous les hommes dans sa charité sans bornes, est venu lever la barriere qui séparoit les Nations, & réunir tout le Genre-humain dans un Peuple de freres : *car*

en toute Nation, celui qui le craint & qui s'adonne à la justice, lui est agréable (7). Tel est le véritable esprit de l'Evangile.

Ceux donc qui ont voulu faire du Christianisme une Religion nationale, & l'introduire comme partie constitutive dans le Systême de la Législation, ont fait par-là deux fautes, nuisibles, l'une à la Religion, & l'autre à l'Etat. Ils se sont écartés de l'esprit de Jésus-Christ, dont le regne n'est pas de ce monde; & mêlant aux intérêts terrestres ceux de la Religion, ils ont souillé sa pureté céleste, ils en ont fait l'arme des Tyrans & l'instrument des persécuteurs. Ils n'ont pas moins blessé les saines maximes de la politique, puisqu'au lieu de simplifier la machine du Gouvernement, ils l'ont composée, ils lui ont donné des ressorts étrangers, superflus; &, l'assujettissant à deux mobiles différens, souvent contraires, ils ont causé les tiraillemens qu'on sent dans tous les Etats Chrétiens, où l'on a fait entrer la Religion dans le systême politique.

Le parfait Christianisme est l'institution sociale universelle; mais, pour montrer qu'il n'est point un établissement politique, & qu'il ne concourt point aux bonnes institutions particulieres, il faloit ôter les sophismes de ceux qui mêlent la Religion à tout, comme une prise avec laquelle ils s'emparent de tout. Tous les établissemens humains sont fondés sur les passions humaines, & se conservent par elles: ce qui combat & détruit les passions, n'est donc pas propre à fortifier ces établissemens. Comment ce qui détache les cœurs de la terre, nous donneroit-il plus d'intérêt pour ce qui s'y fait? comment

(7) Act. X. 35.

ce qui nous occupe uniquement d'une autre Patrie, nous attacheroit-il davantage à celle-ci ?

Les Religions nationales sont utiles à l'Etat comme parties de sa constitution, cela est incontestable; mais elles sont nuisibles au Genre-humain, & même à l'Etat dans un autre sens : j'ai montré comment & pourquoi.

Le Christianisme, au contraire, rendant les hommes justes, modérés, amis de la paix, est très-avantageux à la société générale ; mais il énerve la force du ressort politique, il complique les mouvemens de la machine, il rompt l'unité du corps moral ; & ne lui étant pas assez approprié, il faut qu'il dégénere, ou qu'il demeure une piece étrangere & embarrassante.

Voilà donc un préjudice & des inconvéniens des deux *côtés*, relativement au corps politique. Cependant il importe que l'Etat ne soit pas sans Religion, & cela importe par des raisons graves, sur lesquelles j'ai par-tout fortement insisté ; mais il vaudroit mieux encore n'en point avoir, que d'en avoir une barbare & persécutante, qui, tyrannisant les Loix mêmes, contrarieroit les devoirs du Citoyen. On diroit que tout ce qui s'est passé dans Geneve à mon égard, n'est fait que pour établir ce Chapitre en exemple, pour prouver par ma propre histoire que j'ai très-bien raisonné.

Que doit faire un sage Législateur dans cette alternative? De deux choses l'une. La premiere, *d'établir une Religion* purement civile, dans laquelle, renfermant *les* dogmes fondamentaux de toute bonne *Religion*, tous les dogmes vraiment utiles à la société, soit universelle, soit particuliere, il omette

tous les autres qui peuvent importer à la foi, mais nullement au bien terrestre, unique objet de la Législation : car; comment le mystere de la Trinité, par exemple, peut-il concourir à la bonne constitution de l'Etat? en quoi ses membres seront-ils meilleurs Citoyens, quand ils auront rejetté le mérite des bonnes œuvres? & que fait au lien de la société civile, le dogme du péché originel? Bien que le Christianisme soit une institution de paix, qui ne voit que le Christianisme dogmatique ou théologique, est, par la multitude & l'obscurité de ses dogmes, sur-tout par l'obligation de les admettre, un champ de bataille toujours ouvert entre les hommes, & cela sans qu'à force d'interprétations & de décisions, on puisse prévenir de nouvelles disputes sur les décisions mêmes?

L'autre expédient est de laisser le Christianisme tel qu'il est dans son véritable esprit, libre, dégagé de tout lien de chair, sans autre obligation que celle de la conscience, sans autre gêne dans les dogmes que les mœurs & les loix. La Religion Chrétienne est, par la pureté de sa morale, toujours bonne & saine dans l'Etat, pourvu qu'on n'en fasse pas une partie de sa constitution, pourvu qu'elle y soit admise uniquement comme Religion, sentiment, opinion, croyance; mais comme Loi politique, le Christianisme dogmatique est un mauvais établissement.

Telle est, Monsieur, la plus forte conséquence qu'on puisse tirer de ce Chapitre, où, bien-loin de taxer le *pur Evangile* (8) d'être pernicieux à la société, je le trouve, en quelque

(8) Lettres écrites de la Campagne, pag. 30.

ſorte, trop ſociable, embraſſant trop tout le Genre-humain pour une Légiſlation qui doit être excluſive ; inſpirant l'humanité plutôt que le patriotiſme, & tendant à former des hommes plutôt que des Citoyens. (9) Si je me ſuis trompé, j'ai fait une erreur en politique ; mais où eſt mon impiété ?

La ſcience du ſalut & celle du Gouvernement ſont très-différentes : vouloir que la premiere embraſſe tout, eſt un fanatiſme de petit eſprit ; c'eſt penſer comme les Alchymiſtes, qui, dans l'art de faire de l'or, voient auſſi la médecine univerſelle ; ou comme les Mahométans, qui prétendent trouver toutes les ſciences dans l'Alcoran. La doctrine de l'Evangile n'a qu'un objet, c'eſt d'appeller & ſauver tous les hommes ; leur liberté, leur bien-être ici-bas n'y entre pour rien, Jéſus l'a dit mille fois. Mêler à cet objet des vues terreſtres, c'eſt altérer ſa ſimplicité ſublime, c'eſt ſouiller ſa ſainteté par des intérêts humains : c'eſt cela qui eſt vraiment une impiété.

Ces diſtinctions ſont de tous tems établies : on ne les a confondues que pour moi ſeul. En ôtant des Inſtitutions nationales la Religion Chrétienne, je l'établis la meilleure pour le Genre-humain. L'Auteur de l'Eſprit des Loix a fait plus, il

(9) C'eſt merveille de voir l'aſſortiment de beaux ſentimens qu'on va nous entaſſant dans les Livres ; il ne faut pour cela que des mots, & les vertus en papier ne coûtent gueres : mais elles ne s'agencent pas tout-à-fait ainſi dans le cœur de l'homme, & il y a loin des peintures aux réalités. Le patriotiſme & l'humanité ſont, par exemple, deux vertus incompatibles dans leur énergie, & ſur-tout chez un Peuple entier. Le Légiſlateur qui les voudra toutes deux, n'obtiendra *ni* l'une ni l'autre : cet accord ne s'eſt jamais vu ; il ne ſe verra jamais, parce qu'il eſt contraire à la nature, & qu'on ne peut donner deux objets à la même paſſion.

a dit que la Musulmane étoit la meilleure pour les Contrées Asiatiques. Il raisonnoit en politique, & moi aussi. Dans quel pays a-t-on cherché querelle, je ne dis pas à l'Auteur, mais au Livre? (10) Pourquoi donc suis-je coupable, ou pourquoi ne l'étoit-il pas?

Voilà, Monsieur, comment, par des extraits fideles, un critique équitable parvient à connoître les vrais sentimens d'un Auteur, & le dessein dans lequel il a composé son Livre. Qu'on examine tous les miens par cette méthode, je ne crains point les jugemens que tout honnête homme en pourra porter. Mais ce n'est pas ainsi que ces Messieurs s'y prennent, ils n'ont garde, ils n'y trouveroient pas ce qu'ils cherchent. Dans le projet de me rendre coupable à tout prix, ils écartent le vrai but de l'ouvrage; ils lui donnent pour but chaque erreur, chaque négligence échappée à l'Auteur: & si par hazard il laisse un passage équivoque, ils ne manquent pas de l'interpréter dans le sens qui n'est pas le sien. Sur un grand champ couvert d'une moisson fertile, ils vont triant avec soin quelques mauvaises plantes, pour accuser celui qui l'a semé d'être un empoisonneur.

Mes propositions ne pouvoient faire aucun mal à leur place; elles étoient vraies, utiles, honnêtes, dans le sens que je leur donnois. Ce sont leurs falsifications, leurs subreptions, leurs interprétations frauduleuses qui les rendent punissables: il faut les brûler dans leurs Livres, & les couronner dans les miens.

(10) Il est bon de remarquer que le Livre de l'Esprit des Loix fut imprimé pour la premiere fois à Geneve, sans que les Scholarques y trouvassent rien à reprendre, & que ce fut un Pasteur qui corrigea l'Edition.

Combien de fois les Auteurs diffamés & le Public indigné n'ont-ils pas réclamé contre cette maniere odieuſe de déchiqueter un ouvrage, d'en défigurer toutes les parties, d'en juger ſur des lambeaux enlevés çà & là au choix d'un accuſateur infidele, qui produit le mal lui-même en le détachant du bien qui le corrige & l'explique, en détorquant par-tout le vrai ſens? Qu'on juge la Bruyere ou la Rochefoucault ſur des maximes iſolées, à la bonne heure; encore ſera-t-il juſte de comparer & de compter. Mais dans un Livre de raiſonnement, combien de ſens divers ne peut pas avoir la même propoſition, ſelon la maniere dont l'Auteur l'emploie, & dont il la fait enviſager? Il n'y a peut-être pas une de celles qu'on m'impute, à laquelle, au lieu où je l'ai miſe, la page qui précede ou celle qui ſuit ne ſerve de réponſe, & que je n'aie priſe en un ſens différent de celui que lui donnent mes accuſateurs. Vous verrez, avant la fin de ces Lettres, des preuves de cela qui vous ſurprendront.

Mais qu'il y ait des propoſitions fauſſes, répréhenſibles, blâmables en elles-mêmes, cela ſuffit-il pour rendre un Livre pernicieux? Un bon Livre n'eſt pas celui qui ne contient rien de mauvais ou rien qu'on puiſſe interpréter en mal; autrement il n'y auroit point de bons Livres: mais un bon Livre eſt celui qui contient plus de bonnes choſes que de mauvaiſes; un bon Livre eſt celui dont l'effet total eſt de mener au bien, malgré le mal *qui peut s'y trouver. Eh!* que ſeroit-ce, mon Dieu! ſi dans un grand ouvrage, plein de vérités utiles, de leçons d'humanité, de piété, de vertu, il étoit permis d'aller cherchant avec une maligne exactitude

toutes

toutes les erreurs, toutes les propositions équivoques, suspectes, ou inconsidérées, toutes les inconséquences qui peuvent échapper dans le détail à un Auteur surchargé de sa matiere, accablé des nombreuses idées qu'elle lui suggere, distrait des unes par les autres, & qui peut à peine assembler dans sa tête toutes les parties de son vaste plan? s'il étoit permis de faire un amas de toutes ses fautes, de les aggraver les unes par les autres, en rapprochant ce qui est épars, en liant ce qui est isolé; puis, taisant la multitude de choses bonnes & louables qui les démentent, qui les expliquent, qui les rachetent, qui montrent le vrai but de l'Auteur, de donner cet affreux recueil pour celui de ses principes, d'avancer que c'est-là le résumé de ses vrais sentimens, & de le juger sur un pareil extrait? Dans quel désert faudroit-il fuir, dans quel antre faudroit-il se cacher pour échapper aux poursuites de pareils hommes, qui, sous l'apparence du mal, puniroient le bien, qui compteroient pour rien le cœur, les intentions, la droiture par-tout évidente, & traiteroient la faute la plus légere & la plus involontaire comme le crime d'un scélérat? Y a-t-il un seul Livre au monde, quelque vrai, quelque bon, quelque excellent qu'il puisse être, qui pût échapper à cette infame inquisition? Non, Monsieur, il n'y en a pas un, pas un seul, non pas l'Evangile même: car le mal qui n'y seroit pas, ils sauroient l'y mettre par leurs extraits infideles, par leurs fausses interprétations.

Nous vous déférons, oseroient-ils dire, *un Livre scandaleux, téméraire, impie, dont la morale est d'enrichir le*

riche & de dépouiller le pauvre, (a) *d'apprendre aux enfans à renier leur mere & leurs freres*, (b) *de s'emparer sans scrupule du bien d'autrui*, (c) *de n'instruire point les méchans, de peur qu'ils ne se corrigent & qu'ils ne soient pardonnés*, (d) *de haïr pere, mere, femme, enfans, tous ses proches*; (e) *un Livre où l'on souffle par-tout le feu de la discorde*, (f) *où l'on se vante d'armer le fils contre le pere*, (g) *les parens l'un contre l'autre*, (h) *les domestiques contre leurs maîtres*, (i) *où l'on approuve la violation des Loix*, (k) *où l'on impose en devoir la persécution*, (l) *où pour porter les peuples au brigandage, on fait du bonheur éternel le prix de la force & la conquête des hommes violens*. (m)

Figurez-vous une ame infernale analysant ainsi tout l'Evangile, formant de cette calomnieuse analyse, sous le nom de *Profession de foi évangélique*, un Ecrit qui feroit horreur, & les dévots Pharisiens prônant cet Ecrit d'un air de triomphe comme l'abrégé des leçons de Jésus-Christ. Voilà pourtant jusqu'où peut mener cette indigne méthode. Quiconque

(a) Matth. XIII. 12. Luc. XIX. 26.
(b) Matth. XII. 48. Marc. III. 33.
(c) Marc. XI. 2. Luc XIX. 30.
(d) Marc. IV. 12. Jean. XII. 40.
(e) Luc. XIV. 26.
(f) Matth. X. 34. Luc. XII. 51. 52.
(g) Matth. X. 35. Luc. XII. 53.
(h) Ibid.
(i) Matt. X. 36.
(k) Matth. XII. 2. & seqq.
(l) Luc. XIV. 23.
(m) Matth. XI. 12.

aura lu mes Livres, & lira les imputations de ceux qui m'accusent, qui me jugent, qui me condamnent, qui me poursuivent, verra que c'est ainsi que tous m'ont traité.

Je crois vous avoir prouvé que ces Messieurs ne m'ont pas jugé selon la raison; j'ai maintenant à vous prouver qu'ils ne m'ont pas jugé selon les loix: mais laissez-moi reprendre un instant haleine. A quels tristes essais me vois-je réduit à mon âge? Devois-je apprendre si tard à faire mon apologie? Etoit-ce la peine de commencer?

SECONDE LETTRE.

J'AI supposé, Monsieur, dans ma précédente Lettre, que j'avois commis en effet contre la Foi les erreurs dont on m'accuse; & j'ai fait voir que ces erreurs n'étant point nuisibles à la société, n'étoient pas punissables devant la justice humaine. Dieu s'est réservé sa propre défense, & le châtiment des fautes qui n'offensent que lui. C'est un sacrilege à des hommes de se faire les vengeurs de la Divinité, comme si leur protection lui étoit nécessaire. Les Magistrats, les Rois, n'ont aucune autorité sur les ames; & pourvu qu'on soit fidele aux Loix de la société dans ce monde, ce n'est point à eux de se mêler de ce qu'on deviendra dans l'autre, où ils n'ont aucune inspection. Si l'on perdoit ce principe de vue, les Loix faites pour le bonheur du Genre-humain en seroient bientôt le tourment; &, sous leur inquisition terrible, les hommes, jugés par leur foi plus que par leurs œuvres, seroient tous à la merci de quiconque voudroit les opprimer.

Si les Loix n'ont nulle autorité sur les sentimens des hommes en ce qui tient uniquement à la Religion, elles n'en ont point non plus en cette partie sur les Ecrits où l'on manifeste ces sentimens. Si les Auteurs de ces *Ecrits* sont punissables, ce n'est jamais précisément pour avoir enseigné l'erreur, puisque la Loi ni ses *Ministres* ne jugent pas de ce qui n'est précisément qu'une erreur. L'Auteur des Lettres écrites de la

Campagne paroît convenir de ce principe (*n*). Peut-être même en accordant que *la Politique & la Philosophie pourront soutenir la liberté de tout écrire*, le pousseroit-il trop loin (*o*). Ce n'est pas ce que je veux examiner ici.

Mais voici comment vos Messieurs & lui tournent la chose pour autoriser le jugement rendu contre mes Livres & contre moi. Ils me jugent moins comme Chrétien que comme Citoyen; ils me regardent moins comme impie envers Dieu, que comme rebelle aux Loix; ils voient moins en moi le péché que le crime, & l'hérésie que la désobéissance. J'ai, selon eux, attaqué la Religion de l'Etat; j'ai donc encouru la peine portée par la Loi contre ceux qui l'attaquent. Voilà, je crois, le sens de ce qu'ils ont dit d'intelligible pour justifier leur procédé.

Je ne vois à cela que trois petites difficultés. La premiere, de savoir quelle est cette Religion de l'Etat; la seconde, de montrer comment je l'ai attaquée; la troisieme, de trouver cette Loi selon laquelle j'ai été jugé.

Qu'est-ce que la Religion de l'Etat? C'est la sainte Réformation évangelique. Voilà, sans contredit, des mots bien sonnans. Mais qu'est-ce, à Geneve aujourd'hui, que la sainte Réformation évangélique? Le sauriez-vous, Monsieur, par hazard? En ce cas je vous en félicite. Quant à moi, je l'ignore. J'avois cru le savoir ci-devant; mais je me trompois ainsi que

(*n*) *A cet égard*, dit-il, pag. 22. *Je retrouve assez mes maximes dans celles des représentations*; & p. 29. il regarde comme *incontestable que personne ne peut être poursuivi pour ses idées sur la Religion.*

(*o*) Page 30.

bien d'autres, plus ſavans que moi ſur tout autre point, & non moins ignorans ſur celui-là.

Quand les Réformateurs ſe détacherent de l'Egliſe Romaine, ils l'accuſerent d'erreur; &, pour corriger cette erreur dans ſa ſource, ils donnerent à l'Ecriture un autre ſens que celui que l'Egliſe lui donnoit. On leur demanda de quelle autorité ils s'écartoient ainſi de la Doctrine reçue; ils dirent que c'étoit de leur autorité propre, de celle de leur raiſon. Ils dirent que le ſens de la Bible étant intelligible & clair à tous les hommes en ce qui étoit du ſalut, chacun étoit juge compétent de la Doctrine, & pouvoit interpréter la Bible, qui en eſt la regle, ſelon ſon eſprit particulier; que tous s'accorderoient ainſi ſur les choſes eſſentielles; & que celles ſur leſquelles ils ne pourroient s'accorder, ne l'étoient point.

Voilà donc l'eſprit particulier établi pour unique interprete de l'Ecriture; voilà l'autorité de l'Egliſe rejettée; voilà chacun mis pour la Doctrine ſous ſa propre juriſdiction. Tels ſont les deux points fondamentaux de la Réforme: reconnoître la Bible pour regle de ſa croyance, & n'admettre d'autre interprete du ſens de la Bible que ſoi. Ces deux points combinés forment le principe ſur lequel les Chrétiens Réformés ſe ſont ſéparés de l'Egliſe Romaine, & ils ne pouvoient moins faire ſans tomber en contradiction; car quelle autorité interprétative auroient-ils pu ſe réſerver, après avoir rejetté celle du corps de l'Egliſe?

Mais, dira-t-on, comment, ſur un tel principe, les Réformés ont-ils pu ſe réunir? Comment, voulant avoir chacun leur façon de penſer, ont-ils fait corps contre l'Egliſe Catho-

lique. Ils le devoient faire : ils se réunissoient en ceci, que tous reconnoissoient chacun d'eux comme juge compétent pour lui-même. Ils toléroient, & ils devoient tolérer toutes les interprétations, hors une, savoir celle qui ôte la liberté des interprétations. Or cette unique interprétation qu'ils rejettoient, étoit celle des Catholiques. Ils devoient donc proscrire de concert Rome seule, qui les proscrivoit également tous. La diversité même de leurs façons de penser sur tout le reste, étoit le lien commun qui les unissoit. C'étoient autant de petits Etats ligués contre une grande Puissance, & dont la confédération générale n'ôtoit rien à l'indépendance de chacun.

Voilà comment la Réformation évangélique s'est établie, & voilà comment elle doit se conserver. Il est bien vrai que la Doctrine du plus grand nombre peut être proposée à tous, comme la plus probable ou la plus autorisée. Le Souverain peut même la rédiger en formule, & la prescrire à ceux qu'il charge d'enseigner, parce qu'il faut quelque ordre, quelque regle dans les instructions publiques ; & qu'au fond l'on ne gêne en ceci la liberté de personne, puisque nul n'est forcé d'enseigner malgré lui : mais il ne s'ensuit pas de-là que les Particuliers soient obligés d'admettre précisément ces interprétations qu'on leur donne & cette Doctrine qu'on leur enseigne. Chacun en demeure seul juge pour lui-même, & ne reconnoît en cela d'autre autorité que la sienne propre. Les bonnes instructions doivent moins fixer le choix que nous devons faire, que nous mettre en état de bien choisir. Tel est le véritable esprit de la Réformation ; tel en est le vrai fondement. La raison particuliere y prononce, en tirant la

foi de la regle commune qu'elle établit, savoir, l'Evangile; & il est tellement de l'essence de la raison d'être libre, que quand elle voudroit s'asservir à l'autorité, cela ne dépendroit pas d'elle. Portez la moindre atteinte à ce principe, & tout l'évangélisme croule à l'instant. Qu'on me prouve aujourd'hui qu'en matiere de foi je suis obligé de me soumettre aux décisions de quelqu'un, dès demain je me fais Catholique, & tout homme conséquent & vrai fera comme moi.

Or la libre interprétation de l'Ecriture emporte non-seulement le droit d'en expliquer les passages, chacun selon son sens particulier, mais celui de rester dans le doute sur ceux qu'on trouve douteux, & celui de ne pas comprendre ceux qu'on trouve incompréhensibles. Voilà le droit de chaque fidele, droit sur lequel ni les Pasteurs ni les Magistrats n'ont rien à voir. Pourvu qu'on respecte toute la Bible & qu'on s'accorde sur les points capitaux, on vit selon la Réformation évangélique. Le serment des Bourgeois de Geneve n'emporte rien de plus que cela.

Or je vois déjà vos Docteurs triompher sur ces points capitaux, & prétendre que je m'en écarte. Doucement, Messieurs, de grace; ce n'est pas encore de moi qu'il s'agit, c'est de vous. Sachons d'abord quels sont, selon vous, ces points capitaux; sachons quel droit vous avez de me contraindre à les voir où je ne les vois pas, & où peut-être vous ne les voyez pas vous-mêmes. N'oubliez point, s'il vous plaît, que me donner vos décisions pour loix, c'est vous écarter de la sainte Réformation évangélique, c'est en ébranler les vrais fondemens; c'est vous qui par la Loi, méritez punition.

Soit

Soit que l'on considere l'état politique de votre République lorsque la Réformation fut instituée, soit que l'on pese les termes de vos anciens Edits par rapport à la Religion qu'ils prescrivent, on voit que la Réformation est par-tout mise en opposition avec l'Eglise Romaine, & que les Loix n'ont pour objet que d'abjurer les principes & le culte de celle-ci, destructifs de la liberté dans tous les sens.

Dans cette position particuliere l'Etat n'existoit, pour ainsi dire, que par la séparation des deux Eglises, & la République étoit anéantie si le Papisme reprenoit le dessus. Ainsi la Loi qui fixoit le culte évangélique, n'y considéroit que l'abolition du culte Romain. C'est ce qu'attestent les invectives, même indécentes, qu'on voit contre celui-ci dans vos premieres Ordonnances, & qu'on a sagement retranchées dans la suite, quand le même danger n'existoit plus : c'est ce qu'atteste aussi le serment du Consistoire, lequel consiste uniquement à empêcher *toutes idolâtries, blasphêmes, dissolutions, & autres choses contrevenantes à l'honneur de Dieu & à la Réformation de l'Evangile.* Tels sont les termes de l'Ordonnance passée en 1562. Dans la revue de la même Ordonnance en 1576, on mit à la tête du serment, *de veiller sur tous scandales (p)* : ce qui montre que dans la premiere formule du serment on n'avoit pour objet que la séparation de l'Eglise Romaine. Dans la suite on pourvut encore à la police ; cela est naturel quand un établissement commence à prendre de la consistance : mais enfin dans l'une & dans

(*p*) Ordon. Ecclés. Tit. III. Art. LXXV.

l'autre leçon, ni dans aucun ferment de Magiftrats, de Bourgeois, de Miniftres, il n'eft queftion ni d'erreur ni d'héréfie. Loin que ce fût là l'objet de la Réformation ni des Loix, ç'eût été fe mettre en contradiction avec foi-même. Ainfi vos Edits n'ont fixé fous ce mot de *Réformation* que les points controverfés avec l'Eglife Romaine.

Je fais que votre Hiftoire, & celle en général de la Réforme, eft pleine de faits qui montrent une inquifition très-févere, & que, de perfécutés, les Réformateurs devinrent bientôt perfécuteurs : mais ce contrafte, fi choquant dans toute l'hiftoire du Chriftianifme, ne prouve autre chofe dans la vôtre que l'inconféquence des hommes & l'empire des paffions fur la raifon. A force de difputer contre le Clergé Catholique, le Clergé Proteftant prit l'efprit difputeur & pointilleux. Il vouloit tout décider, tout régler, prononcer fur tout; chacun propofoit modeftement fon fentiment pour Loi fuprême à tous les autres : ce n'étoit pas le moyen de vivre en paix. Calvin, fans doute, étoit un grand homme; mais enfin c'étoit un homme, &, qui pis eft, un Théologien : il avoit d'ailleurs tout l'orgueil du génie qui fent fa fupériorité, & qui s'indigne qu'on la lui difpute : la plupart de fes Collegues étoient dans le même cas; tous en cela d'autant plus coupables qu'ils étoient plus inconféquens.

Auffi, quelle prife n'ont-ils pas donnée en ce point aux Catholiques, & quelle pitié n'eft-ce pas de voir dans leurs défenfes ces favans hommes, ces efprits éclairés qui raifonnoient fi bien fur tout autre article, déraifonner fi fottement fur celui-là ? Ces contradictions ne prouvoient cependant

autre chose, sinon qu'ils suivoient bien plus leurs passions que leurs principes. Leur dure orthodoxie étoit elle-même une hérésie. C'étoit bien là l'esprit des Réformateurs, mais ce n'étoit pas celui de la Réformation.

La Religion Protestante est tolérante par principe, elle est tolérante essentiellement; elle l'est autant qu'il est possible de l'être, puisque le seul dogme qu'elle ne tolere pas, est celui de l'intolérance. Voilà l'insurmontable barriere qui nous sépare des Catholiques, & qui réunit les autres Communions entre elles: chacune regarde bien les autres comme étant dans l'erreur; mais nulle ne regarde ou ne doit regarder cette erreur comme un obstacle au salut (*q*).

Les Réformés de nos jours, du moins les Ministres, ne connoissent ou n'aiment plus leur Religion. S'ils l'avoient connue & aimée, à la publication de mon Livre, ils auroient poussé de concert un cri de joie, ils se seroient tous unis avec moi, qui n'attaquois que leurs adversaires; mais ils aiment mieux abandonner leur propre cause, que de soutenir la mienne: avec leur ton risiblement arrogant, avec leur rage de chicane & d'intolérance, ils ne savent plus ce qu'ils croient, ni ce qu'ils veulent, ni ce qu'ils disent. Je ne les vois plus que comme de mauvais valets des Prêtres, qui les servent moins par amour pour eux que par haine contre moi (*r*).

(*q*) De toutes les Sectes du Christianisme la Luthérienne me paroît la plus inconséquente. Elle a réuni comme à plaisir contre elle seule toutes les objections qu'elles se font l'une à l'autre. Elle est en particulier intolérante comme l'Eglise Romaine; mais le grand argument de celle-ci lui manque: elle est intolérante sans savoir pourquoi.

(*r*) Il est assez superflu, je crois, d'avertir que j'excepte ici mon Pasteur,

Quand ils auront bien disputé, bien chamaillé, bien ergoté, bien prononcé, tout au fort de leur petit triomphe, le Clergé Romain, qui maintenant rit & les laisse faire, viendra les chasser armé d'argumens *ad hominem* sans réplique ; & les battant de leurs propres armes, il leur dira : *cela va bien ; mais à présent ôtez-vous de-là, méchans intrus que vous êtes, vous n'avez travaillé que pour nous.* Je reviens à mon sujet.

L'Eglise de Geneve n'a donc & ne doit avoir, comme Réformée, aucune profession de foi précise, articulée, & commune à tous ses membres. Si l'on vouloit en avoir une, en cela même on blesseroit la liberté évangélique, on renonceroit au principe de la Réformation, on violeroit la Loi de l'Etat. Toutes les Eglises Protestantes qui ont dressé des formules de profession de foi, tous les Synodes qui ont déterminé des points de doctrine, n'ont voulu que prescrire aux Pasteurs celle qu'ils devoient enseigner, & cela étoit bon & convenable. Mais si ces Eglises & ces Synodes ont prétendu faire plus par ces formules, & prescrire aux fideles ce qu'ils devoient croire ; alors, par de telles décisions, ces assemblées n'ont prouvé autre chose, sinon qu'elles ignoroient leur propre Religion.

L'Eglise de Geneve paroissoit depuis long-tems s'écarter moins que les autres du véritable esprit du Christianisme, &

& ceux qui, sur ce point, pensent comme lui.

J'ai appris depuis cette note à n'excepter personne ; mais je la laisse selon ma promesse, pour l'instruction de tout honnête homme qui peut être tenté de louer des gens d'Eglise.

c'est sur cette trompeuse apparence que j'honorai ses Pasteurs d'éloges dont je les croyois dignes ; car mon intention n'étoit assurément pas d'abuser le Public. Mais qui peut voir aujourd'hui ces mêmes Ministres, jadis si coulans & devenus tout-à-coup si rigides, chicaner sur l'orthodoxie d'un Laïque, & laisser la leur dans une si scandaleuse incertitude ? On leur demande si Jésus-Christ est Dieu, ils n'osent répondre : on leur demande quels mysteres ils admettent, ils n'osent répondre. Sur quoi donc répondront-ils, & quels seront les articles fondamentaux, différens des miens, sur lesquels ils veulent qu'on se décide, si ceux-là n'y sont pas compris ?

Un Philosophe jette sur eux un coup-d'œil rapide ; il les pénetre, il les voit Ariens, *Sociniens* : il le dit, & pense leur faire honneur ; mais il ne voit pas qu'il expose leur intérêt temporel, la seule chose qui généralement décide ici-bas de la foi des hommes.

Aussi-tôt alarmés, effrayés, ils s'assemblent, ils discutent, ils s'agitent, ils ne savent à quel Saint se vouer ; & après force consultations, (*s*) délibérations, conférences, le tout aboutit à un amfigouri où l'on ne dit ni oui ni non, & auquel il est aussi peu possible de rien comprendre qu'aux deux Plaidoyers de Rabelais (*t*). La doctrine orthodoxe n'est-elle pas bien claire, & ne la voilà-t-il pas en de sûres mains ?

(*s*) *Quand on est bien décidé sur ce qu'on croit*, disoit à ce sujet un Journaliste, *une profession de foi doit être bientôt faite.*

(*t*) Il y auroit peut-être eu quelque embarras à s'expliquer plus clairement sans être obligés de se rétracter sur certaines choses.

Cependant, parce qu'un d'entre eux compilant force plaisanteries ſcholaſtiques, auſſi bénignes qu'élégantes, pour juger mon Chriſtianiſme, ne craint pas d'abjurer le ſien; tout charmés du ſavoir de leur Confrere, & ſur-tout de ſa logique, ils avouent ſon docte ouvrage, & l'en remercient par une députation. Ce ſont en vérité de ſingulieres gens que Meſſieurs vos Miniſtres! on ne ſait ni ce qu'ils croient, ni ce qu'ils ne croient pas; on ne ſait pas même ce qu'ils font ſemblant de croire: leur ſeule maniere d'établir leur foi eſt d'attaquer celle des autres; ils ſont comme les Jéſuites, qui, dit-on, forçoient tout le monde à ſigner la Conſtitution, ſans vouloir la ſigner eux-mêmes. Au lieu de s'expliquer ſur la doctrine qu'on leur impute, ils penſent donner le change aux autres Egliſes, en cherchant querelle à leur propre défenſeur; ils veulent prouver, par leur ingratitude, qu'ils n'avoient pas beſoin de mes ſoins, & croient ſe montrer aſſez orthodoxes en ſe montrant perſécuteurs.

De tout ceci je conclus qu'il n'eſt pas aiſé de dire en quoi conſiſte à Geneve aujourd'hui la ſainte *Réformation*. Tout ce qu'on peut avancer de certain ſur cet article, eſt, qu'elle doit conſiſter principalement à rejetter les points conteſtés à l'Egliſe Romaine par les premiers Réformateurs, & ſur-tout par Calvin. C'eſt-là l'eſprit de votre *inſtitution*; c'eſt par-là que vous êtes un Peuple libre, & c'eſt par ce côté ſeul que la Religion fait chez vous partie de la Loi de l'Etat.

De cette premiere queſtion, je paſſe à la ſeconde, & je

dis; dans un Livre où la vérité, l'utilité, la nécessité de la Religion en général est établie avec la plus grande force, où, sans donner aucune exclusion (*u*), l'Auteur préfere la Religion Chrétienne à tout autre culte, & la Réformation évangélique à toute autre Secte, comment se peut-il que cette même Réformation soit attaquée? Cela paroît difficile à concevoir. Voyons cependant.

J'ai prouvé ci-devant en général, & je prouverai plus en détail ci-après, qu'il n'est pas vrai que le Christianisme soit attaqué dans mon Livre. Or, lorsque les principes communs ne sont pas attaqués, on ne peut attaquer en particulier aucune Secte que de deux manieres; savoir, indirectement, en soutenant les dogmes distinctifs de ses adversaires; ou directement, en attaquant les siens.

Mais comment aurois-je soutenu les dogmes distinctifs des Catholiques, puisqu'au contraire ce sont les seuls que j'aie attaqués, & puisque c'est cette attaque même qui a soulevé contre moi le parti Catholique, sans lequel il est sûr que les Protestans n'auroient rien dit? Voilà, je l'avoue, une des choses les plus étranges dont on ait jamais ouï parler; mais elle n'en est pas moins vraie. Je suis Confesseur de la Foi Protestante à Paris, & c'est pour cela que je le suis encore à Geneve.

Et comment aurois-je attaqué les dogmes distinctifs des Protestans, puisqu'au contraire ce sont ceux que j'ai sou-

(*u*) J'exhorte tout Lecteur équitable à relire & peser dans l'Emile ce qui suit immédiatement la profession de foi du Vicaire, & où je reprends la parole.

tenus avec le plus de force, puisque je n'ai cessé d'insister sur l'autorité de la raison en matiere de foi, sur la libre interprétation des Ecritures, sur la tolérance évangélique, & sur l'obéissance aux Loix, même en matiere de culte; tous dogmes distinctifs & radicaux de l'Eglise Réformée, & sans lesquels, loin d'être solidement établie, elle ne pourroit pas même exister.

Il y a plus : voyez quelle force la forme même de l'Ouvrage ajoute aux argumens en faveur des Réformés. C'est un Prêtre Catholique qui parle, & ce Prêtre n'est ni un impie ni un libertin : c'est un homme croyant & pieux, plein de candeur, de droiture; &, malgré ses difficultés, ses objections, ses doutes, nourrissant au fond de son cœur le plus vrai respect pour le culte qu'il professe : un homme qui, dans les épanchemens les plus intimes, déclare qu'appellé dans ce culte au service de l'Eglise, il y remplit avec toute l'exactitude possible les soins qui lui sont prescrits; que sa conscience lui reprocheroit d'y manquer volontairement dans la moindre chose; que dans le mystere qui choque le plus sa raison, il se recueille au moment de la consécration, pour la faire avec toutes les dispositions qu'exigent l'Eglise & la grandeur du Sacrement; qu'il prononce avec respect les mots sacramentaux, qu'il donne à leur effet toute la foi qui dépend de lui; & que, quoi qu'il en soit de ce Mystere inconcevable, il ne craint pas qu'au jour du jugement il soit puni pour l'avoir jamais profané dans son cœur. (*x*)

(*x*) Emile, Tome III. pag. 185 & 186.

Voilà

Voilà comment parle & penſe cet homme vénérable, vraiment bon, ſage, vraiment Chrétien, & le Catholique le plus ſincere qui peut-être ait jamais exiſté.

Ecoutez toutefois ce que dit ce vertueux Prêtre à un jeune homme Proteſtant qui s'étoit fait Catholique, & auquel il donne des conſeils. « Retournez dans votre Patrie, repre- » nez la Religion de vos Peres, ſuivez-la dans la ſincérité » de votre cœur, & ne la quittez plus; elle eſt très-ſimple » & très-ſainte; je la crois, de toutes les Religions qui ſont » ſur la terre, celle dont la morale eſt la plus pure, & » dont la raiſon ſe contente le mieux. (*y*)

Il ajoute un moment après. « Quand vous voudrez écou- » ter votre conſcience, mille obſtacles vains diſparoîtront à » ſa voix. Vous ſentirez que dans l'incertitude où nous » ſommes, c'eſt une inexcuſable préſomption de profeſſer » une autre Religion que celle où l'on eſt né, & une fauſ- » ſeté de ne pas pratiquer ſincérement celle qu'on profeſſe. » Si l'on s'égare, on s'ôte une grande excuſe au Tribunal » du Souverain Juge. Ne pardonnera-t-il pas plutôt l'erreur » où l'on fut nourri, que celle qu'on oſa choiſir ſoi- » même? (*z*)

Quelques pages auparavant, il avoit dit: « ſi j'avois des » Proteſtans à mon voiſinage ou dans ma Paroiſſe, je ne » les diſtinguerois pas de mes Paroiſſiens en ce qui tient » à la charité Chrétienne; je les porterois tous également » à s'entre-aimer, à ſe regarder comme freres, à reſpecter

(*y*) Ibid. pag. 195.
(*z*) Ibid. pag. 196.

„ toutes les Religions, & à vivre en paix chacun dans la „ ſienne. Je penſe que ſolliciter quelqu'un de quitter celle où „ il eſt né, c'eſt le ſolliciter de mal faire, & par conſé- „ quent faire mal ſoi-même. En attendant de plus grandes „ lumieres, gardons l'ordre public, dans tout Pays reſ- „ pectons les Loix, ne troublons point le culte qu'elles „ preſcrivent, ne portons point les Citoyens à la déſo- „ béiſſance : car nous ne ſavons point certainement ſi c'eſt „ un bien pour eux de quitter leurs opinions pour d'au- „ tres, & nous ſavons très-certainement que c'eſt un mal „ de déſobéir aux Loix. „

Voilà, Monſieur, comment parle un Prêtre Catholique dans un Ecrit où l'on m'accuſe d'avoir attaqué le culte des Réformés, & où il n'en eſt pas dit autre choſe. Ce qu'on auroit pu me reprocher, peut-être, étoit une partialité outrée en leur faveur, & un défaut de convenance en faiſant parler un Prêtre Catholique comme jamais Prêtre Catholique n'a parlé. Ainſi j'ai fait en toute choſe préciſément le contraire de ce qu'on m'accuſe d'avoir fait. On diroit que vos Magiſtrats ſe ſont conduits par gageure : quand ils auroient parié de juger contre l'évidence, ils n'auroient pu mieux réuſſir.

Mais ce Livre contient des objections, des difficultés, des doutes! Et pourquoi non, je vous prie? Où eſt le crime à un Proteſtant de propoſer ſes doutes ſur ce qu'il trouve douteux, & ſes objections ſur ce qu'il en trouve ſuſceptible? Si ce qui vous paroît clair me paroît obſcur, ſi ce que vous jugez démontré ne me ſemble pas l'être, de quel droit prétendez-

vous soumettre ma raison à la vôtre, & me donner votre autorité pour Loi, comme si vous prétendiez à l'infaillibilité du Pape? N'est-il pas plaisant qu'il faille raisonner en Catholique, pour m'accuser d'attaquer les Protestans?

Mais ces objections & ces doutes tombent sur les points fondamentaux de la foi? Sous l'apparence de ces doutes on a rassemblé tout ce qui peut tendre à saper, ébranler & détruire les principaux fondemens de la Religion Chrétienne? Voilà qui change la these: & si cela est vrai, je puis être coupable; mais aussi c'est un mensonge, & un mensonge bien imprudent de la part de gens qui ne savent pas eux-mêmes en quoi consistent les principes fondamentaux de leur Christianisme. Pour moi, je sais très-bien en quoi consistent les principes fondamentaux du mien, & je l'ai dit. Presque toute la profession de foi de la Julie est affirmative; toute la premiere partie de celle du Vicaire est affirmative, la moitié de la seconde partie est encore affirmative; une partie du chapitre de la Religion civile est affirmative, la Lettre à M. l'Archevêque de Paris est affirmative. Voilà, Messieurs, mes articles fondamentaux: voyons les vôtres.

Ils sont adroits, ces Messieurs; ils établissent la méthode de discussion la plus nouvelle & la plus commode pour des persécuteurs. Ils laissent avec art tous les principes de la Doctrine incertains & vagues. Mais un Auteur a-t-il le malheur de leur déplaire, ils vont furetant dans ses Livres quelles peuvent être ses opinions. Quand ils croient les avoir bien constatées, ils prennent les contraires de ces mêmes opinions, & en font autant d'articles de foi. Ensuite ils crient à l'impie, au blas-

phême, parce que l'Auteur n'a pas d'avance admis dans ses Livres les prétendus articles de foi qu'ils ont bâtis après coup pour le tourmenter.

Comment les suivre dans ces multitudes de points sur lesquels ils m'ont attaqué? comment rassembler tous leurs libelles, comment les lire? Qui peut aller trier tous ces lambeaux, toutes ces guenilles, chez les fripiers de Geneve ou dans le fumier du Mercure de Neufchâtel? Je me perds, je m'embourbe au milieu de tant de bêtises. Tirons de ce fatras un seul article pour servir d'exemple, leur article le plus triomphant, celui pour lequel leurs Prédicants (*) se sont mis en campagne, & dont ils ont fait le plus de bruit: les miracles.

J'entre dans un long examen. Pardonnez-m'en l'ennui, je vous supplie. Je ne veux discuter ce point si terrible que pour vous épargner ceux sur lesquels ils ont moins insisté.

Ils disent donc: « J. J. Rousseau n'est pas Chrétien, quoi-» qu'il se donne pour tel; car nous, qui certainement le » sommes, ne pensons pas comme lui. J. J. Rousseau ne croit » point à la Révélation, quoiqu'il dise y croire: en voici la » preuve.

» Dieu ne révele pas sa volonté immédiatement à tous les » hommes. Il leur parle par ses Envoyés; & ces Envoyés » ont pour preuve de leur mission les miracles. Donc qui-» conque rejette les miracles, rejette les Envoyés de Dieu;

(*) Je n'aurois point employé ce terme que je trouvois déprisant, si l'exemple du Conseil de Geneve, qui s'en servoit en écrivant au Cardinal de Fleury, ne m'eût appris que mon scrupule étoit mal fondé.

» & qui rejette les Envoyés de Dieu, rejette la Révélation.
» Or Jean-Jaques Rousseau rejette les miracles ».

Accordons d'abord & le principe & le fait comme s'ils étoient vrais : nous y reviendrons dans la suite. Cela supposé, le raisonnement précédent n'a qu'un défaut, c'est qu'il fait directement contre ceux qui s'en servent. Il est très-bon pour les Catholiques, mais très-mauvais pour les Protestans. Il faut prouver à mon tour.

Vous trouverez que je me répete souvent, mais qu'importe ? Lorsqu'une même proposition m'est nécessaire à des argumens tout différens, dois-je éviter de la reprendre ? Cette affectation seroit puérile. Ce n'est pas de variété qu'il s'agit, c'est de vérité, de raisonnemens justes & concluans. Passez le reste, & ne songez qu'à cela.

Quand les premiers Réformateurs commencerent à se faire entendre, l'Eglise universelle étoit en paix; tous les sentimens étoient unanimes; il n'y avoit pas un dogme essentiel débattu parmi les Chrétiens.

Dans cet état tranquille, tout-à-coup deux ou trois hommes élevent leur voix, & crient dans toute l'Europe : Chrétiens, prenez garde à vous; on vous trompe, on vous égare, on vous mene dans le chemin de l'enfer; le Pape est l'Antechrist, le suppôt de Satan, son Eglise est l'école du mensonge. Vous êtes perdus si vous ne nous écoutez.

A ces premieres clameurs, l'Europe étonnée resta quelques momens en silence, attendant ce qu'il en arriveroit. Enfin le Clergé revenu de sa premiere surprise, & voyant que ces nouveaux venus se faisoient des Sectateurs, comme s'en fait tou-

jours tout homme qui dogmatise, comprit qu'il faloit s'expliquer avec eux. Il commença par leur demander à qui ils en avoient avec tout ce vacarme? Ceux-ci répondent fiérement qu'ils sont les Apôtres de la vérité, appellés à réformer l'Eglise, & à ramener les fideles de la voie de perdition où les conduisoient les Prêtres.

Mais, leur repliqua-t-on, qui vous a donné cette belle commission, de venir troubler la paix de l'Eglise & la tranquillité publique? Notre conscience, dirent-ils, la raison, la lumiere intérieure, la voix de Dieu, à laquelle nous ne pouvons résister sans crime : c'est lui qui nous appelle à ce saint ministere, & nous suivons notre vocation.

Vous êtes donc Envoyés de Dieu, reprirent les Catholiques? En ce cas, nous convenons que vous devez prêcher, réformer, instruire, & qu'on doit vous écouter. Mais, pour obtenir ce droit, commencez par nous montrer vos Lettres de créance. Prophétisez, guérissez, illuminez, faites des miracles, déployez les preuves de votre mission.

La réplique des Réformateurs est belle, & vaut bien la peine d'être transcrite.

« Oui, nous sommes les Envoyés de Dieu ; mais notre » mission n'est point extraordinaire : elle est dans l'impulsion d'une conscience droite, dans les lumieres d'un entendement sain. Nous ne vous apportons point une Révélation nouvelle ; nous nous bornons à celle qui vous a été donnée, & que vous n'entendez plus. Nous venons à vous, non pas avec des prodiges qui peuvent être trompeurs, & dont tant de fausses Doctrines se sont étayées,

» mais avec les signes de la vérité & de la raison, qui ne » trompent point; avec ce Livre saint, que vous défigu- » rez, & que nous vous expliquons. Nos miracles sont des » argumens invincibles, nos prophéties sont des démonstra- » tions : nous vous prédisons que si vous n'écoutez la voix » de Christ, qui vous parle par nos bouches, vous serez » punis comme des serviteurs infideles, à qui l'on dit la » volonté de leurs Maîtres, & qui ne veulent pas l'ac- » complir. »

Il n'étoit pas naturel que les Catholiques convinssent de l'évidence de cette nouvelle doctrine, & c'est aussi ce que la plupart d'entre eux se garderent bien de faire. Or on voit que la dispute étant réduite à ce point, ne pouvoit plus finir, & que chacun devoit se donner gain de cause; les Protestans soutenant toujours que leurs interprétations & leurs preuves étoient si claires qu'il faloit être de mauvaise foi pour s'y refuser; & les Catholiques, de leur côté, trouvant que les petits-argumens de quelques Particuliers, qui même n'étoient pas sans réplique, ne devoient pas l'emporter sur l'autorité de toute l'Eglise, qui de tout tems avoit autrement décidé qu'eux les points débattus.

Tel est l'état où la querelle est restée. On n'a cessé de disputer sur la force des preuves ; dispute qui n'aura jamais de fin, tant que les hommes n'auront pas tous la même tête.

Mais ce n'étoit pas de cela qu'il s'agissoit pour les Catholiques. Ils prirent le change; & si, sans s'amuser à chicaner les preuves de leurs adversaires, ils s'en fussent tenus à leur

difputer le droit de prouver, ils les auroient embarraffés, ce me femble.

« Premiérement, leur auroient-ils dit, votre maniere de » raifonner n'eft qu'une pétition de principe; car fi la force » de vos preuves eft le figne de votre miffion; il s'enfuit » pour ceux qu'elles ne convainquent pas, que votre mif- » fion eft fauffe, & qu'ainfi nous pouvons légitimement, » tous tant que nous fommes, vous punir comme héréti- » ques, comme faux Apôtres, comme perturbateurs de » l'Eglife & du Genre-humain.

» Vous ne prêchez pas, dites-vous, des doctrines nou- » velles; & que faites-vous donc en nous prêchant vos nou- » velles explications? Donner un nouveau fens aux paroles » de l'Ecriture, n'eft-ce pas établir une nouvelle doctrine? » N'eft-ce pas faire parler Dieu tout autrement qu'il n'a fait? » Ce ne font pas les fons, mais les fens des mots, qui » font révélés: changer ces fens reconnus & fixés par l'Eglife, » c'eft changer la Révélation.

» Voyez, de plus, combien vous êtes injuftes! Vous con- » venez qu'il faut des miracles pour autorifer une miffion » divine; & cependant vous, fimples Particuliers, de votre » propre aveu, vous venez nous parler avec empire & comme » les Envoyés de Dieu (*aa*). Vous réclamez l'autorité d'in-

(*aa*) Farel déclara en propres termes, à Geneve, devant le Confeil Epifcopal, qu'il étoit Envoyé de Dieu: ce qui fit dire à l'un des Membres du Confeil ces paroles de Caïphe: *Il a blafphémé: qu'eft-il befoin d'autre témoignage? Il a mérité la mort.* Dans la doctrine des miracles, il en faloit un pour répondre à cela. Cependant Jéfus n'en fit point en cette occafion,

» terpréter

» terpréter l'Ecriture à votre fantaisie, & vous prétendez nous » ôter la même liberté. Vous vous arrogez à vous seuls un » droit que vous refusez, & à chacun de nous, & à nous » tous qui composons l'Eglise. Quel titre avez-vous donc » pour soumettre ainsi nos jugemens communs à votre esprit » particulier ? Quelle insupportable suffisance de prétendre » avoir toujours raison, & raison seuls contre tout le » monde, sans vouloir laisser dans leur sentiment ceux qui ne » sont pas du vôtre, & qui pensent avoir raison aussi (*)! » Les distinctions dont vous nous payez seroient tout au » plus tolérables si vous disiez simplement votre avis, & que » vous en restassiez-là; mais point. Vous nous faites une » guerre ouverte; vous soufflez le feu de toutes parts. Résis- » ter à vos leçons, c'est être rebelle, idolâtre, digne de » l'enfer. Vous voulez absolument convertir, convaincre, » contraindre même. Vous dogmatisez, vous prêchez, vous » censurez, vous anathématisez, vous excommuniez, vous » punissez, vous mettez à mort : vous exercez l'autorité des » Prophetes, & vous ne vous donnez que pour des Particuliers.

ni Farel non plus. Froment déclara de même au Magistrat, qui lui défendoit de prêcher, *qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, & continua de prêcher malgré la défense; conduite qui certainement ne pouvoit s'autoriser que par un ordre exprès de Dieu.

(*) Quel homme, par exemple, fut jamais plus tranchant, plus impérieux, plus décisif, plus divinement infaillible à son gré que Calvin, pour qui la moindre opposition, la moindre objection qu'on osoit lui faire, étoit toujours une œuvre de satan, un crime digne du feu ? Ce n'est pas au seul Servet qu'il en a coûté la vie pour avoir osé penser autrement que lui.

„ Quoi ! vous Novateurs, ſur votre ſeule opinion, ſoutenus „ de quelques centaines d'hommes, vous brûlez vos adver„ ſaires ; & nous, avec quinze ſiecles d'antiquité, & la „ voix de cent millions d'hommes, nous aurons tort de „ vous brûler ? Non, ceſſez de parler, d'agir en Apôtres, „ ou montrez vos titres ; ou, quand nous ſerons les plus „ forts, vous ſerez très-juſtement traités en *impoſteurs* „.

A ce diſcours, voyez-vous, Monſieur, ce que nos Réformateurs auroient eu de ſolide à répondre ? Pour moi je ne le vois pas. Je penſe qu'ils auroient été réduits à ſe taire ou à faire des miracles. Triſte reſſource pour des amis de la vérité !

Je conclus de-là, qu'établir la néceſſité des miracles en preuve de la miſſion des Envoyés de Dieu qui prêchent une doctrine nouvelle, c'eſt renverſer la Réformation de fond-en-comble ; c'eſt faire, pour me combattre, ce qu'on m'accuſe fauſſement d'avoir fait.

Je n'ai pas tout dit, Monſieur, ſur ce Chapitre ; mais ce qui me reſte à dire ne peut ſe couper, & ne fera qu'une trop longue Lettre : il eſt tems d'achever celle-ci.

TROISIEME LETTRE.

JE reprends, Monsieur, cette question des miracles que j'ai entrepris de discuter avec vous ; & après avoir prouvé qu'établir leur nécessité c'étoit détruire le Protestantisme, je vais chercher à présent quel est leur usage pour prouver la Révélation.

Les hommes ayant des têtes si diversement organisées, ne sauroient être affectés tous également des mêmes argumens, sur-tout en matieres de foi. Ce qui paroît évident à l'un, ne paroît pas même probable à l'autre : l'un, par son tour d'esprit, n'est frappé que d'un genre de preuves ; l'autre ne l'est que d'un genre tout différent. Tous peuvent bien quelquefois convenir des mêmes choses, mais il est très-rare qu'ils en conviennent par les mêmes raisons : ce qui, pour le dire en passant, montre combien la dispute en elle-même est peu sensée : autant vaudroit vouloir forcer autrui de voir par nos yeux.

Lors donc que Dieu donne aux hommes une Révélation que tous sont obligés de croire, il faut qu'il l'établisse sur des preuves bonnes pour tous, & qui par conséquent soient aussi diverses que les manieres de voir de ceux qui doivent les adopter.

Sur ce raisonnement, qui me paroît juste & simple, on a trouvé que Dieu avoit donné à la mission de ses Envoyés divers caracteres qui rendoient cette mission reconnoissable

à tous les hommes, petits & grands, sages & sots, savans & ignorans. Celui d'entre eux qui a le cerveau assez flexible pour s'affecter à la fois de tous ces caracteres, est heureux sans doute : mais celui qui n'est frappé que de quelques-uns n'est pas à plaindre, pourvu qu'il en soit frappé suffisamment pour être persuadé.

Le premier, le plus important, le plus certain de ces caracteres, se tire de la nature de la doctrine; c'est-à-dire, de son utilité, de sa beauté (1), de sa sainteté, de sa vérité, de sa profondeur, & de toutes les autres qualités qui peuvent annoncer aux hommes les instructions de la suprême Sagesse, & les préceptes de la suprême Bonté. Ce caractere est, comme j'ai dit, le plus sûr, le plus infaillible; il porte en lui-même une preuve qui dispense de toute autre : mais il est le moins facile à constater; il exige, pour être senti, de l'étude, de la réflexion, des connoissances, des discussions qui ne conviennent qu'aux hommes sages qui sont instruits & qui savent raisonner.

Le second caractere est dans celui des hommes choisis

(1) Je ne sais pourquoi l'on veut attribuer au progrès de la Philosophie la belle morale de nos Livres. Cette morale, tirée de l'Evangile, étoit chrétienne avant d'être philosophique. Les Chrétiens l'enseignent sans la pratiquer, je l'avoue; mais que font de plus les Philosophes, si ce n'est de se donner à eux-mêmes beaucoup de louanges, qui, n'étant répétées par personne autre, ne prouvent pas grand'chose, à mon avis?

Les préceptes de Platon sont souvent très-sublimes; mais combien n'erre-t-il pas quelquefois, & jusqu'où ne vont pas ses erreurs? Quant à Ciceron, peut-on croire que sans Platon ce Rhéteur eût trouvé ses offices? L'Evangile seul est, quant à la morale, toujours sûr, toujours vrai, toujours unique, & toujours semblable à lui-même.

de Dieu pour annoncer fa parole ; leur fainteté, leur véracité, leur justice, leurs mœurs pures & fans tache, leurs vertus inaccessibles aux passions humaines, font, avec les qualités de l'entendement, la raifon, l'efprit, le favoir, la prudence, autant d'indices refpectables, dont la réunion, quand rien ne s'y dément, forme une preuve complete en leur faveur, & dit qu'ils font plus que des hommes. Ceci eft le figne qui frappe par préférence les gens bons & droits, qui voient la vérité par-tout où ils voient la juftice, & n'entendent la voix de Dieu que dans la bouche de la vertu. Ce caractere a fa certitude encore, mais il n'eft pas impoffible qu'il trompe ; & ce n'eft pas un prodige qu'un impofteur abufe les gens de bien, ni qu'un homme de bien s'abufe lui-même, entraîné par l'ardeur d'un faint zele qu'il prendra pour de l'infpiration.

Le troifieme caractere des Envoyés de Dieu, eft une émanation de la Puiffance divine, qui peut interrompre & changer le cours de la nature à la volonté de ceux qui reçoivent cette émanation. Ce caractere eft fans contredit le plus brillant des trois, le plus frappant, le plus prompt à fauter aux yeux; celui qui, fe marquant par un effet fubit & fenfible, femble exiger le moins d'examen & de difcuffion : par-là ce caractere eft auffi celui qui faifit fpécialement le Peuple, incapable de raifonnemens fuivis, d'obfervations lentes & fûres, & en toute chofe efclave de fes fens : mais c'eft ce qui rend ce même caractere équivoque, comme il fera prouvé ci-après ; & en effet, pourvu qu'il frappe ceux auxquels il eft deftiné, qu'importe qu'il foit apparent ou réel ? C'eft

une distinction qu'ils sont hors d'état de faire : ce qui montre qu'il n'y a de signe vraiment certain que celui qui se tire de la doctrine, & qu'il n'y a par conséquent que les bons raisonneurs qui puissent avoir une foi solide & sûre ; mais la bonté divine se prête aux foiblesses du vulgaire, & veut bien lui donner des preuves qui fassent pour lui.

Je m'arrête ici sans rechercher si ce dénombrement peut aller plus loin : c'est une discussion inutile à la nôtre ; car il est clair que quand tous ces signes se trouvent réunis, c'en est assez pour persuader tous les hommes, les sages, les bons, & le Peuple ; tous, excepté les foux, incapables de raison, & les méchans qui ne veulent être convaincus de rien.

Ces caracteres sont des preuves de l'autorité de ceux en qui ils résident ; ce sont les raisons sur lesquelles on est obligé de les croire. Quand tout cela est fait, la vérité de leur mission est établie ; ils peuvent alors agir avec droit & puissance en qualité d'Envoyés de Dieu. Les preuves sont les moyens, la foi due à la doctrine est la fin. Pourvu qu'on admette la doctrine, c'est la chose la plus vaine de disputer sur le nombre & le choix des preuves ; & si une seule me persuade, vouloir m'en faire adopter d'autres, est un soin perdu. Il seroit du moins bien ridicule de soutenir qu'un homme ne croit pas ce qu'il dit croire, parce qu'il ne le croit pas précisément par les mêmes raisons que nous disons avoir de le croire aussi.

Voilà, ce me semble, des principes clairs & incontestables : venons à l'application. Je me déclare Chrétien ; mes persécuteurs disent que je ne le suis pas. Ils prouvent que je ne

ſuis pas Chrétien, parce que je rejette la Révélation; & ils prouvent que je rejette la Révélation, parce que je ne crois pas aux miracles.

Mais pour que cette conſéquence fût juſte, il faudroit de deux choſes l'une : ou que les miracles fuſſent l'unique preuve de la Révélation, ou que je rejettaſſe également les autres preuves qui l'atteſtent. Or il n'eſt pas vrai que les miracles ſoient l'unique preuve de la Révélation, & il n'eſt pas vrai que je rejette les autres preuves; puiſqu'au contraire on les trouve établies dans l'Ouvrage même où l'on m'accuſe de détruire la Révélation (2).

Voilà préciſément à quoi nous en ſommes. Ces Meſſieurs, déterminés à me faire, malgré moi, rejetter la Révélation, comptent pour rien que je l'admette ſur les preuves qui me convainquent, ſi je ne l'admets encore ſur celles qui ne me convainquent pas; & parce que je ne le puis, ils diſent que je la rejette. Peut-on rien concevoir de plus injuſte & de plus extravagant?

Et voyez de grace ſi j'en dis trop; lorſqu'ils me font un crime de ne pas admettre une preuve que non-ſeulement Jéſus n'a pas donnée, mais qu'il a refuſée expreſſément.

Il ne s'annonça pas d'abord par des miracles, mais par la prédication. A douze ans il diſputoit déjà dans le Temple

(2) Il importe de remarquer que le Vicaire pouvoit trouver beaucoup d'objections, comme Catholique, qui ſont nulles pour un Proteſtant. Ainſi le ſcepticiſme dans lequel il reſte ne prouve en aucune façon le mien, ſurtout après la déclaration très-expreſſe que j'ai faite à la fin de ce même Ecrit. On voit clairement dans mes principes que pluſieurs des objections qu'il contient portent à faux.

avec les Docteurs, tantôt les interrogeant, & tantôt les ſurprenant par la ſageſſe de ſes réponſes. Ce fut là le commencement de ſes fonctions, comme il le déclara lui-même à ſa mere & à Joſeph (3). Dans le Pays, avant qu'il fît aucun miracle, il ſe mit à prêcher aux Peuples le Royaume des Cieux (4), & il avoit déjà raſſemblé pluſieurs Diſciples ſans s'être autoriſé près d'eux d'aucun ſigne, puiſqu'il eſt dit que ce fut à Cana qu'il fit le premier (5).

Quand il fit enſuite des miracles, c'étoit le plus ſouvent dans des occaſions particulieres, dont le choix n'annonçoit pas un témoignage public, & dont le but étoit ſi peu de manifeſter ſa puiſſance, qu'on ne lui en a jamais demandé pour cette fin qu'il ne les ait refuſés. Voyez là-deſſus toute l'hiſtoire de ſa vie; écoutez ſur-tout ſa propre déclaration: elle eſt ſi déciſive, que vous n'y trouverez rien à repliquer.

Sa carriere étoit déjà fort avancée, quand les Docteurs, le voyant faire tout de bon le Prophete au milieu d'eux, s'aviſerent de lui demander un ſigne. A cela qu'auroit dû répondre Jéſus, ſelon vos Meſſieurs? « Vous demandez un „ ſigne, vous en avez eu cent. Croyez-vous que je ſois venu „ m'annoncer à vous pour le Meſſie ſans commencer par „ rendre témoignage de moi, comme ſi j'avois voulu vous „ forcer à me méconnoître & vous faire errer malgré vous?

(3) Luc. XI. 46. 47. 49.

(4) Matth. IV. 17.

(5) Jean. II. 11. Je ne puis penſer que perſonne veuille mettre au nombre des ſignes publics de ſa miſſion la tentation du diable & le jeûne de quarante jours.

„ Non,

„ Non, Cana, le Centenier, le Lépreux, les Aveugles, „ les Paralytiques, la multiplication des pains, toute la „ Galilée, toute la Judée déposent pour moi. Voilà mes „ signes ; pourquoi feignez-vous de ne les pas voir ? „

Au lieu de cette réponse, que Jésus ne fit point, voici, Monsieur, celle qu'il fit.

La Nation méchante & adultere demande un signe, & il ne lui en sera point donné. Ailleurs il ajoute : *Il ne lui sera point donné d'autre signe que celui de Jonas le Prophete. Et leur tournant le dos, il s'en alla* (6).

Voyez d'abord comment, blâmant cette manie des signes miraculeux, il traite ceux qui les demandent. Et cela ne lui arrive pas une fois seulement, mais plusieurs (7). Dans le systême de vos Messieurs, cette demande étoit très légitime : pourquoi donc insulter ceux qui la faisoient ? Voyez ensuite à qui nous devons ajouter foi par préférence ; d'eux, qui soutiennent que c'est rejetter la Révélation Chrétienne, que de ne pas admettre les miracles de Jésus pour les signes qui l'établissent ; ou de Jésus lui-même, qui déclare qu'il n'a point de signe à donner.

Ils demanderont ce que c'est donc que le signe de Jonas le Prophete ? Je leur répondrai que c'est sa prédication aux Ninivites, précisément le même signe qu'employoit Jésus avec les Juifs, comme il l'explique lui-même (8). On ne

(6) Marc. VIII. 12. Matth. XVI. 4. Pour abréger j'ai fondu ensemble ces deux passages, mais j'ai conservé la distinction essentielle à la question.

(7) Conférez les passages suivans. Matth. XII. 39. 41. Marc. VIII. 12. Luc. XI. 29. Jean II. 18. 19. IV. 48. V. 34. 36. 39.

(8) Matth. XII. 41. Luc. XI. 30. 32.

peut donner au second passage qu'un sens qui se rapporte au premier, autrement Jésus se seroit contredit. Or dans le premier passage, où l'on demande un miracle en signe, Jésus dit positivement qu'il n'en sera donné aucun. Donc le sens du second passage n'indique aucun signe miraculeux.

Un troisieme passage, insisteront-ils, explique ce signe par la résurrection de Jésus (9). Je le nie; il l'explique tout au plus par sa mort. Or la mort d'un homme n'est pas un miracle; ce n'en est pas même un qu'après avoir resté trois jours dans la terre un corps en soit retiré. Dans ce passage, il n'est pas dit un mot de la résurrection. D'ailleurs, quel genre de preuve seroit-ce de s'autoriser durant sa vie sur un signe qui n'aura lieu qu'après sa mort? Ce seroit vouloir ne trouver que des incrédules; ce seroit cacher la chandelle sous le boisseau. Comme cette conduite seroit injuste interprétation seroit impie.

De plus, l'argument invincible revient encore. Le sens du troisieme passage ne doit pas attaquer le premier, & le premier affirme qu'il ne sera point donné de signe, point du tout, aucun. Enfin, quoiqu'il en puisse être, il reste toujours prouvé, par le témoignage de Jésus même, que, s'il a fait des miracles durant sa vie, il n'en a point fait en signe de sa mission.

Toutes les fois que les Juifs ont insisté sur ce genre de preuves, il les a toujours renvoyés avec mépris, sans daigner jamais les satisfaire. Il n'approuvoit pas même qu'on prît en ce sens ses œuvres de charité. *Si vous ne voyez des pro-*

(9) Matth. XII. 40.

diges & des miracles, vous ne croyez point, diſoit-il à celui qui le prioit de guérir ſon fils (10). Parle-t-on ſur ce ton-là quand on veut donner des prodiges en preuves? Combien n'étoit-il pas étonnant que, s'il en eût tant donné de telles, on continuât ſans ceſſe à lui en demander? *Quel miracle fais-tu*, lui diſoient les Juifs, *afin que l'ayant vu, nous croyons à toi? Moïſe donna la manne dans le déſert à nos Peres; mais toi, quelle œuvre fais-tu* (*a*)? C'eſt à-peu-près dans le ſens de vos Meſſieurs, & laiſſant à part la majeſté Royale, comme ſi quelqu'un venoit dire à Fréderic: *On te dit un grand Capitaine; & pourquoi donc? Qu'as-tu fait qui te montre tel? Guſtave vainquit à Leipſic, à Lutzen; Charles à Frawſtat, à Narva: mais où ſont tes monumens? Quelle victoire as-tu remportée, quelle Place as-tu priſe, quelle marche as-tu faite, quelle Campagne t'a couvert de gloire? de quel droit portes-tu le nom de Grand?* L'impudence d'un pareil diſcours eſt-elle concevable, & trouveroit-on ſur la terre entiere un homme capable de le tenir?

Cependant, ſans faire honte à ceux qui lui en tenoient un ſemblable, ſans leur accorder aucun miracle, ſans les édifier au moins ſur ceux qu'il avoit faits, Jéſus, en réponſe à leur queſtion, ſe contente d'allégoriſer ſur le pain du Ciel: auſſi, loin que ſa réponſe lui donnât de nouveaux Diſciples, elle lui en ôta pluſieurs de ceux qu'il avoit, & qui, ſans doute, penſoient comme vos Théologiens. La déſertion fut telle,

(10) Jean IV. 48.
(*a*) Jean VI. 30. 31. & ſuiv.

qu'il dit aux douze : *Et vous, ne voulez-vous pas aussi vous en aller ?* Il ne paroît pas qu'il eût fort à cœur de conserver ceux qu'il ne pouvoit retenir que par des miracles.

Les Juifs demandoient un signe du Ciel. Dans leur systême, ils avoient raison. Le signe qui devoit constater la venue du Messie, ne pouvoit pour eux être trop évident, trop décisif, trop au-dessus de tout soupçon, ni avoir trop de témoins oculaires : comme le témoignage immédiat de Dieu vaut toujours mieux que celui des hommes, il étoit plus sûr d'en croire au signe même, qu'aux gens qui disoient l'avoir vu; & pour cet effet le Ciel étoit préférable à la terre.

Les Juifs avoient donc raison dans leur vue, parce qu'ils vouloient un Messie apparent & tout miraculeux. Mais Jésus dit, après le Prophete, que le Royaume des Cieux ne vient point avec apparence; que celui qui l'annonce ne débat point, ne crie point, qu'on n'entend point sa voix dans les rues. Tout cela ne respire pas l'ostentation des miracles; aussi n'étoit-elle pas le but qu'il se proposoit dans les siens. Il n'y mettoit ni l'appareil ni l'authenticité nécessaires pour constater de vrais signes, parce qu'il ne les donnoit point pour tels. Au contraire, il recommandoit le secret aux malades qu'il guérissoit, aux boiteux qu'il faisoit marcher, aux possédés qu'il délivroit du Démon. L'on eût dit qu'il craignoit que sa vertu miraculeuse ne fût connue; on m'avouera que c'étoit une étrange maniere d'en faire la preuve de sa mission.

Mais tout cela s'explique de soi-même, si-tôt que l'on

conçoit que les Juifs alloient cherchant cette preuve où Jésus ne vouloit pas qu'elle fût. *Celui qui me rejette a*, disoit-il, *qui le juge*. Ajoutoit-il, *les miracles que j'ai faits le condamneront?* Non : mais *la parole que j'ai portée le condamnera*. La preuve est donc dans la parole, & non pas dans les miracles.

On voit dans l'Evangile que ceux de Jésus étoient tous utiles : mais ils étoient sans éclat, sans apprêt, sans pompe; ils étoient simples comme ses discours, comme sa vie, comme toute sa conduite. Le plus apparent, le plus palpable qu'il ait fait, est sans contredit celui de la multiplication des cinq pains & des deux poissons, qui nourrirent cinq mille hommes. Non-seulement ses Disciples avoient vu le miracle, mais il avoit pour ainsi dire passé par leurs mains ; & cependant ils n'y pensoient pas, ils ne s'en doutoient presque pas. Concevez-vous qu'on puisse donner pour signes notoires au Genre-humain, dans tous les siecles, des faits auxquels les témoins les plus immédiats font à peine attention (*b*)?

Et tant s'en faut que l'objet réel des miracles de Jésus fût d'établir la foi, qu'au contraire il commençoit par exiger la foi avant que de faire le miracle. Rien n'est si fréquent dans l'Evangile. C'est précisément pour cela, c'est parce qu'un Prophete n'est sans honneur que dans son Pays,

(*b*) Marc. VI. 52. Il est dit que c'étoit à cause que leur cœur étoit d'avoir un cœur plus intelligent dans les choses saintes que les Disciples

qu'il fit dans le sien très-peu de miracles (*c*); il est dit même qu'il n'en put faire, à cause de leur incrédulité (*d*). Comment? c'étoit à cause de leur incrédulité qu'il en faloit faire pour les convaincre, si ses miracles avoient eu cet objet; mais ils ne l'avoient pas. C'étoient simplement des actes de bonté, de charité, de bienfaisance, qu'il faisoit en faveur de ses amis, & de ceux qui croyoient en lui; & c'étoit dans de pareils actes que consistoient les œuvres de miséricorde, vraiment dignes d'être siennes, qu'il disoit rendre témoignage de lui (*e*). Ces œuvres marquoient le pouvoir de bien faire plutôt que la volonté d'étonner; c'étoient des vertus (*f*) plus que des miracles. Et comment la suprême Sagesse eût-elle employé des moyens si contraires à la fin qu'elle se proposoit? Comment n'eût-elle pas prévu que les miracles, dont elle appuyoit l'autorité de ses Envoyés, produiroient un effet tout opposé; qu'ils feroient suspecter la vérité de l'histoire tant sur les miracles que sur la mission; & que, parmi tant de solides preuves, celle-là ne feroit que rendre plus difficiles sur toutes les autres les gens éclairés & vrais? Oui, je le soutiendrai toujours, l'appui qu'on veut donner à la croyance, en est le plus grand obstacle: ôtez les miracles de l'Evangile, & toute la terre est aux pieds de Jésus-Christ (*g*).

(*c*) Matth. XIII. 58.

(*d*) Marc. VI. 5.

(*e*) Jean. X. 25. 32. 38.

(*f*) C'est le mot employé dans l'Ecriture; nos Traducteurs le rendent par celui de miracles.

(*g*) Paul prêchant aux Athéniens, fut écouté fort paisiblement jusqu'à ce qu'il leur parlât d'un homme ressuscité. Alors les uns se mirent à rire; les autres lui dirent: *Cela suffit, nous entendrons le reste une*

Vous voyez, Monsieur, qu'il est attesté par l'Ecriture même, que dans la mission de Jésus-Christ les miracles ne sont point un signe tellement nécessaire à la foi qu'on n'en puisse avoir sans les admettre. Accordons que d'autres passages présentent un sens contraire à ceux-ci, ceux-ci réciproquement présentent un sens contraire aux autres; & alors je choisis, usant de mon droit, celui de ces sens qui me paroît le plus raisonnable & le plus clair. Si j'avois l'orgueil de vouloir tout expliquer, je pourrois, en vrai Théologien, tordre & tirer chaque passage à mon sens; mais la bonne foi ne me permet point ces interprétations sophistiques: suffisamment autorisé dans mon sentiment (*h*) par ce que je comprends, je reste en paix sur ce que je ne comprends pas, & que ceux qui me l'expliquent me font encore moins comprendre. L'autorité que je donne à l'Evangile, je ne la donne point aux interprétations des hommes, & je n'entends

autre fois. Je ne sais pas bien ce que pensent au fond de leurs cœurs ces bons Chrétiens à la mode; mais s'ils croient à Jésus par ses miracles, moi j'y crois malgré ses miracles, & j'ai dans l'esprit que ma foi vaut mieux que la leur.

(*h*) Ce sentiment ne m'est point tellement particulier, qu'il ne soit aussi celui de plusieurs Théologiens, dont l'orthodoxie est mieux établie que celle du Clergé de Geneve. Voici ce que m'écrivoit là-dessus un de ces Messieurs, le 28 Février 1764.

“ Quoi qu'en dise la cohue des „ modernes Apologistes du Christianisme, je suis persuadé qu'il n'y a „ pas un mot dans les Livres sacrés „ d'où l'on puisse légitimement conclure que les miracles aient été „ destinés à servir de preuve pour „ les hommes de tous les tems & „ de tous les lieux. Bien-loin de-là, „ ce n'étoit pas, à mon avis, le „ principal objet pour ceux qui en „ furent les témoins oculaires. Lorsque les Juifs demandoient des miracles à saint Paul, pour toute „ réponse il leur prêchoit Jésus crucifié. A coup sûr si Grotius, les

pas plus les ſoumettre à la mienne que me ſoumettre à la leur. La regle eſt commune, & claire en ce qui importe ; la raiſon qui l'explique eſt particuliere, & chacun a la ſienne, qui ne fait autorité que pour lui. Se laiſſer mener par autrui ſur cette matiere, c'eſt ſubſtituer l'explication au texte, c'eſt ſe ſoumettre aux hommes & non pas à Dieu.

Je reprends mon raiſonnement ; & après avoir établi que les miracles ne ſont pas un ſigne néceſſaire à la foi, je vais montrer, en confirmation de cela, que les miracles ne ſont pas un ſigne infaillible, & dont les hommes puiſſent juger.

Un miracle eſt, dans un fait particulier, un acte immédiat de la puiſſance divine, un changement ſenſible dans l'ordre de la nature, une exception réelle & viſible à ſes Loix. Voilà l'idée dont il ne faut pas s'écarter, ſi l'on veut s'entendre en raiſonnant ſur cette matiere. Cette idée offre deux questio[illegible] réſoudre.

La premiere : Dieu peut-il faire des miracles ? C'eſt-à-dire, peut-

» Auteurs de la ſociété de Boyle, » Vernes, Vernet, &c. euſſent été » à la place de cet Apôtre, ils n'auroient rien eu de plus preſſé que » d'envoyer chercher des tréteaux » pour ſatisfaire à une demande qui » quadre ſi bien avec leurs principes. Ces gens-là croient faire merveilles avec leurs ramas d'argumens ; mais un jour on doutera, » j'eſpére, s'ils n'ont pas été compilés par une ſociété d'incrédules, » ſans qu'il faille être Hardouin pour » cela ».

Qu'on ne penſe pas, au reſte, que l'Auteur de cette Lettre ſoit mon Partiſan ; tant s'en faut : il eſt un de mes Adverſaires. Il trouve ſeulement que les autres ne ſavent ce qu'ils diſent. Il ſoupçonne peut-être pis : car la foi de ceux qui croient ſur les miracles, ſera toujours très-ſuſpecte aux gens éclairés. C'étoit le ſentiment d'un des plus illuſtres réformateurs. *Non ſatis tuta fides eorum qui miraculis nituntur.* Bez. *in Joan. C. II. v.* 23.

peut-il déroger aux Loix qu'il a établies ? Cette queſtion, ſérieuſement traitée, ſeroit impie ſi elle n'étoit abſurde : ce ſeroit faire trop d'honneur à celui qui la réſoudroit négativement que de le punir; il ſuffiroit de l'enfermer. Mais auſſi quel homme a jamais nié que Dieu pût faire des miracles? Il faloit être Hébreu pour demander ſi Dieu pouvoit dreſſer des tables dans le déſert.

Seconde queſtion : Dieu veut-il faire des miracles? C'eſt autre choſe. Cette queſtion en elle-même, & abſtraction faite de toute autre conſidération, eſt parfaitement indifférente ; elle n'intéreſſe en rien la gloire de Dieu, dont nous ne pouvons ſonder les deſſeins. Je dirai plus : s'il pouvoit y avoir quelque différence quant à la foi dans la maniere d'y répondre, les plus grandes idées que nous puiſſions avoir de la ſageſſe & de la majeſté divine ſeroient pour la négative ; il n'y a que l'orgueil humain qui ſoit contre. Voilà juſqu'où la raiſon peut aller. Cette queſtion, du reſte, eſt purement oiſeuſe, &, pour la réſoudre, il faudroit lire dans les décrets éternels ; car, comme on verra tout à l'heure, elle eſt impoſſible à décider par les faits. Gardons-nous donc d'oſer porter un œil curieux ſur ces myſteres. Rendons ce reſpect à l'eſſence infinie, de ne rien prononcer d'elle : nous n'en connoiſſons que l'immenſité.

Cependant quand un mortel vient hardiment nous affirmer qu'il a vu un miracle, il tranche net cette grande queſtion ; jugez ſi l'on doit l'en croire ſur ſa parole ! Ils ſeroient mille, que je ne les en croirois pas.

Je laiſſe à part le groſſier ſophiſme d'employer la preuve

morale à constater des faits naturellement impossibles, puis qu'alors le principe même de la crédibilité, fondé sur la possibilité naturelle, est en défaut. Si les hommes veulent bien, en pareil cas, admettre cette preuve dans des choses de pure spéculation, ou dans des faits dont la vérité ne les touche gueres, assurons-nous qu'ils seroient plus difficiles s'il s'agissoit pour eux du moindre intérêt temporel. Supposons qu'un mort vînt redemander ses biens à ses héritiers, affirmant qu'il est ressuscité, & requérant d'être admis à la preuve (*i*); croyez-vous qu'il y ait un seul Tribunal sur la terre où cela lui fût accordé? Mais encore un coup n'entamons pas ici ce débat: laissons aux faits toute la certitude qu'on leur donne, & contentons-nous de distinguer ce que le sens peut attester de ce que la raison peut conclure.

Puisqu'un miracle est une exception aux Loix de la nature, pour en juger il faut connoître ces Loix, & pour en juger surement, il faut les connoître toutes: car une seule qu'on ne connoîtroit pas, pourroit en certains cas, inconnus aux Spectateurs, changer l'effet de celles qu'on connoîtroit. Ainsi, celui qui prononce qu'un tel ou tel acte est un miracle, déclare qu'il connoît toutes les Loix de la nature, & qu'il sait que cet acte en est une exception.

Mais quel est ce mortel qui connoît toutes les Loix de la nature? Newton ne se vantoit pas de les connoître. Un homme sage, témoin d'un fait inoui, peut attester qu'il a vu ce fait, & l'on peut le croire; mais ni cet homme sage ni nul autre homme

(*i*) Prenez bien garde que dans ma supposition c'est une résurrection véritable, & non pas une fausse mort qu'il s'agit de constater.

ſage ſur la terre n'affirmera jamais que ce fait, quelque étonnant qu'il puiſſe être, ſoit un miracle ; car comment peut-il le ſavoir?

Tout ce qu'on peut dire de celui qui ſe vante de faire des miracles, eſt qu'il fait des choſes fort extraordinaires; mais qui eſt-ce qui nie qu'il ſe faſſe des choſes fort extraordinaires? J'en ai vu, moi, de ces choſes-là, & même j'en ai fait (*k*).

L'Etude de la nature y fait faire tous les jours de nouvelles découvertes : l'induſtrie humaine ſe perfectionne tous les jours. La Chymie curieuſe a des tranſmutations, des précipitations, des détonations, des exploſions, des phoſphores, des pyrophores, des tremblemens de terre, & mille autres merveilles à faire ſigner mille fois le Peuple qui les verroit. L'huile de gayac & l'eſprit de nitre ne ſont pas des liqueurs fort rares; mêlez-les enſemble, & vous verrez ce qu'il en arrivera; mais n'allez pas faire cette épreuve dans une chambre, car vous pourriez bien mettre le feu à la maiſon (*l*). Si les Prêtres

(*k*) J'ai vu à Veniſe, en 1743, une maniere de ſorts aſſez nouvelle, & plus étrange que ceux de Preneſte. Celui qui les vouloit conſulter entroit dans une chambre, & y reſtoit ſeul s'il le deſiroit. Là d'un Livre plein de feuillets blancs il en tiroit un à ſon choix; puis tenant cette feuille, il demandoit, non à voix haute, mais mentalement, ce qu'il vouloit ſavoir. Enſuite il plioit ſa feuille blanche, l'enveloppoit, la cachetoit, la plaçoit dans un Livre ainſi cachetée : enfin, après avoir récité certaines formules fort baroques, ſans perdre ſon Livre de vue, il en alloit tirer le papier, reconnoître le cachet, l'ouvrir, & il trouvoit ſa réponſe écrite.

Le Magicien qui faiſoit ces ſorts étoit le premier Secrétaire de l'Ambaſſadeur de France, & il s'appelloit J. J. Rouſſeau.

Je me contentois d'être Sorcier parce que j'étois modeſte; mais ſi j'avois eu l'ambition d'être Prophete, qui m'eût empêché de le devenir?

(*l*) Il y a des précautions à prendre pour réuſſir dans cette opération : l'on me diſpenſera bien, je penſe, d'en mettre ici le Recipé.

de Baal avoient eu M. Rouelle au milieu d'eux, leur bûcher eût pris feu de lui-même, & Elie eût été pris pour dupe.

Vous versez de l'eau dans de l'eau, voilà de l'encre; vous versez de l'eau dans de l'eau, voilà un corps dur. Un Prophete du College d'Harcourt va en Guinée, & dit au Peuple : reconnoissez le pouvoir de celui qui m'envoie; je vais convertir de l'eau en pierre : par des moyens connus du moindre Ecolier, il fait de la glace; voilà les Négres prêts à l'adorer.

Jadis les Prophetes faisoient descendre à leur voix le feu du Ciel; aujourd'hui les enfans en font autant avec un petit morceau de verre. Josué fit arrêter le Soleil; un faiseur d'almanachs va le faire éclipser; le prodige est encore plus sensible. Le cabinet de M. l'Abbé Nollet est un laboratoire de magie, les récréations mathématiques sont un recueil de miracles; que dis-je? les foires même en fourmilleront, les Briochés n'y sont pas rares; le seul Paysan de Northollande, que j'ai vu vingt fois allumer sa chandelle avec son couteau, a de quoi subjuguer tout le Peuple, même à Paris; que pensez-vous qu'il eût fait en Syrie?

C'est un spectacle bien singulier que ces foires de Paris; il n'y en a pas une où l'on ne voye les choses les plus étonnantes, sans que le Public daigne presque y faire attention; tant on est accoutumé aux choses étonnantes, & même à celles qu'on ne peut concevoir! On y voit, au moment que j'écris ceci, deux machines portatives séparées, dont l'une marche ou s'arrête exactement à la volonté de celui qui fait marcher ou arrêter l'autre. J'y ai vu une tête de bois qui

parloit, & dont on ne parloit pas tant que de celle d'Albert-le-Grand. J'ai vu même une chose plus surprenante; c'étoit force têtes d'hommes, de Savans, d'Académiciens qui couroient aux miracles des convulsions, & qui en revenoient tout émerveillés.

Avec le canon, l'optique, l'aimant, le barometre, quels prodiges ne fait-on pas chez les ignorans? Les Européens, avec leurs arts, ont toujours passé pour des Dieux parmi les Barbares. Si dans le sein même des Arts, des Sciences, des Colleges, des Académies; si, dans le milieu de l'Europe, en France, en Angleterre, un homme fût venu, le siecle dernier, armé de tous les miracles de l'électricité, que nos Physiciens operent aujourd'hui, l'eût-on brûlé comme un sorcier, l'eût-on suivi comme un Prophete? Il est à présumer qu'on eût fait l'un ou l'autre: il est certain qu'on auroit eu tort.

Je ne sais si l'art de guérir est trouvé, ni s'il se trouvera jamais: ce que je sais, c'est qu'il n'est pas hors de la nature. Il est tout aussi naturel qu'un homme guérisse, qu'il l'est qu'il tombe malade; il peut tout aussi bien guérir subitement que mourir subitement. Tout ce qu'on pourra dire de certaines guérisons, c'est qu'elles sont surprenantes, mais non pas qu'elles sont impossibles; comment prouverez-vous donc que ce sont des miracles? Il y a pourtant, je l'avoue, des choses qui m'étonneroient fort, si j'en étois le témoin: ce ne seroit pas tant de voir marcher un boiteux, qu'un homme qui n'avoit point de jambe; ni de voir un paralytique mouvoir son bras, qu'un homme qui n'en a qu'un reprendre les deux. Cela me frapperoit encore plus, je l'avoue, que de

voir reſſuſciter un mort ; car enfin un mort peut n'être pas mort (*m*). Voyez le Livre de M. Bruhier.

Au reſte, quelque frappant que pût me paroître un pareil ſpectacle, je ne voudrois pour rien au monde en être témoin ; car que ſais-je ce qu'il en pourroit arriver ? Au lieu de me rendre crédule, j'aurois grand'peur qu'il ne me rendît que fou : mais ce n'eſt pas de moi qu'il s'agit ; revenons.

On vient de trouver le ſecret de reſſuſciter des noyés ; on a déjà cherché celui de reſſuſciter les pendus : qui ſait ſi dans d'autres genres de mort, on ne parviendra pas à rendre la vie à des corps qu'on en avoit cru privés. On ne ſavoit jadis ce que c'étoit que d'abattre la cataracte ; c'eſt un jeu maintenant pour nos Chirurgiens. Qui ſait s'il n'y a pas quelque ſecret trouvable pour la faire tomber tout-d'un-coup ? Qui ſait ſi le Poſſeſſeur d'un pareil ſecret ne peut pas faire avec ſimplicité ce qu'un Spectateur ignorant va prendre pour un miracle, & ce qu'un Auteur prévenu peut donner pour

(*m*) *Lazare étoit déjà dans la terre ?* Seroit-il le premier homme qu'on auroit enterré vivant ? *Il y étoit depuis quatre jours ?* qui les a comptés ? Ce n'eſt pas Jéſus qui étoit abſent. *Il puoit déjà ?* Qu'en ſavez-vous ? Sa ſœur le dit ; voilà toute la preuve. L'effroi, le dégoût en eût fait dire autant à toute autre femme, quand même cela n'eût pas été vrai. *Jéſus ne fait que l'appeller, & il ſort.* Prenez garde de mal raiſonner. Il s'agiſſoit de l'impoſſibilité phyſique ; elle n'y eſt plus. Jéſus faiſoit bien plus de façons dans d'autres cas qui n'étoient pas plus difficiles : voyez la Note qui ſuit. Pourquoi cette différence, ſi tout étoit également miraculeux ? Ceci peut être une exagération, & ce n'eſt pas la plus forte que ſaint Jean ait faite ; j'en atteſte le dernier verſet de ſon Evangile.

tel (*)? Tout cela n'est pas vraisemblable, soit : mais nous n'avons point de preuve que cela soit impossible, & c'est de l'impossibilité physique qu'il s'agit ici. Sans cela, Dieu, déployant à nos yeux sa puissance, n'auroit pu nous donner que des signes vraisemblables, de simples probabilités ; & il arriveroit de-là que l'autorité des miracles n'étant fondée que sur l'ignorance de ceux pour qui ils auroient été faits, ce qui seroit miraculeux pour un siecle ou pour un Peuple ne le seroit plus pour d'autres ; de sorte que la preuve universelle étant en défaut, le système établi sur elle seroit détruit. Non, donnez-moi des miracles qui demeurent tels quoi qu'il arrive, dans tous les tems & dans tous les lieux. Si plusieurs de ceux qui sont rapportés dans la Bible paroissent être dans ce cas, d'autres aussi paroissent n'y pas être. Réponds - moi donc, Théologien, prétends-tu que je passe le tout en bloc,

(*) On voit quelquefois dans le détail des faits rapportés, une gradation qui ne convient point à une opération surnaturelle. On présente à Jésus un aveugle. Au lieu de le guérir à l'instant, il l'emmene hors de la bourgade. Là il oint ses yeux de salive, il pose ses mains sur lui ; après quoi il lui demande s'il voit quelque chose. L'aveugle répond qu'il voit marcher des hommes qui lui paroissent comme des arbres : sur quoi, jugeant que la premiere opération n'est pas suffisante, Jésus la recommence, & enfin l'homme guérit.

Une autre fois, au lieu d'employer de la salive pure, il la délaye avec de la terre.

Or je le demande, à quoi bon tout cela pour un miracle? La nature dispute-t-elle avec son Maître? A-t-il besoin d'effort, d'obstination, pour se faire obéir? A-t-il besoin de salive, de terre, d'ingrédiens? A-t-il même besoin de parler, & ne suffit-il pas qu'il veuille? Ou bien osera-t-on dire que Jésus, sûr de son fait, ne laisse pas d'user d'un petit manege de charlatan, comme pour se faire valoir davantage, & amuser les spectateurs? Dans le système de vos Messieurs, il faut pourtant l'un ou l'autre. Choisissez.

ou si tu me permets le triage ? Quand tu m'auras décidé ce point, nous verrons après.

Remarquez bien, Monsieur, qu'en supposant tout au plus quelque amplification dans les circonstances, je n'établis aucun doute sur le fond de tous les faits. C'est ce que j'ai déjà dit, & qu'il n'est pas superflu de redire. Jésus, éclairé de l'esprit de Dieu, avoit des lumieres si supérieures à celles de ses Disciples, qu'il n'est pas étonnant qu'il ait opéré des multitudes de choses extraordinaires où l'ignorance des spectateurs a vu le prodige qui n'y étoit pas. A quel point, en vertu de ces lumieres, pouvoit-il agir par des voies naturelles, inconnues à eux & à nous (o) ? Voilà ce que nous ne savons point, & ce que nous ne pouvons savoir. Les spectateurs des choses merveilleuses sont naturellement portés à les décrire avec exagération. Là-dessus on peut, de très-bonne foi, s'abuser soi-même en abusant les autres : pour peu qu'un fait soit au-dessus de nos lumieres, nous le supposons au-dessus de la raison, & l'esprit voit enfin du prodige où le cœur nous fait desirer fortement d'en voir.

Les miracles sont, comme j'ai dit, les preuves des simples, pour qui les Loix de la nature forment un cercle très-

(o) Nos hommes de Dieu veulent à toute force que j'aie fait de Jésus un Imposteur. Ils s'échauffent pour répondre à cette indigne accusation, afin qu'on pense que je l'ai faite; ils la supposent avec un air de certitude; ils y insistent, ils y reviennent affectueusement. Ah si ces doux Chrétiens pouvoient m'arracher à la fin quelque blasphême! quel triomphe, quel contentement, quelle édification pour leurs charitables ames! Avec quelle sainte joie ils apporteroient les tisons allumés au feu de leur zele, pour embraser mon bûcher!

étroit

étroit autour d'eux. Mais la ſphere s'étend à meſure que les hommes s'inſtruiſent & qu'ils ſentent combien il leur reſte encore à ſavoir. Le grand Phyſicien voit ſi loin les bornes de cette ſphere, qu'il ne ſauroit diſcerner un miracle au-delà. *Cela ne ſe peut* eſt un mot qui ſort rarement de la bouche des Sages; ils diſent plus fréquemment, *je ne ſais.*

Que devons-nous donc penſer de tant de miracles rapportés par des Auteurs, véridiques, je n'en doute pas, mais d'une ſi craſſe ignorance, & ſi pleins d'ardeur pour la gloire de leur Maître? Faut-il rejetter tous ces faits? Non. Faut-il tous les admettre? Je l'ignore (*p*). Nous devons les reſpecter

(*p*) Il y en a dans l'Evangile qu'il n'eſt pas même poſſible de prendre au pied de la Lettre ſans renoncer au bon ſens. Tels ſont, par exemple, ceux des poſſédés. On reconnoît le Diable à ſon œuvre, & les vrais poſſédés ſont les méchans; la raiſon n'en reconnoîtra jamais d'autres. Mais paſſons : voici plus.

Jéſus demande à un grouppe de Démons comment il s'appelle. Quoi! Les Démons ont des noms? Les Anges ont des noms? Les purs Eſprits ont des noms? Sans doute pour s'entre-appeller entre eux, ou pour entendre quand Dieu les appelle? Mais qui leur a donné ces noms? En quelle Langue en ſont les mots? Quelles ſont les bouches qui prononcent ces mots, les oreilles que leurs ſons frappent? Ce nom c'eſt *Légion*, car ils ſont pluſieurs, ce qu'apparemment Jéſus ne ſavoit pas. Ces Anges, ces Intelligences ſublimes dans le mal comme dans le bien, ces Etres céleſtes qui ont pu ſe révolter contre Dieu, qui oſent combattre ſes Décrets éternels, ſe logent en tas dans le corps d'un homme : forcés d'abandonner ce malheureux, ils demandent de ſe jetter dans un troupeau de cochons, ils l'obtiennent, & ces cochons ſe précipitent dans la mer; & ce ſont-là les auguſtes preuves de la miſſion du Rédempteur du Genre-humain, les preuves qui doivent l'atteſter à tous les Peuples de tous les âges, & dont nul ne ſauroit douter, ſous peine de damnation! Juſte Dieu! La tête tourne; on ne ſait où l'on eſt. Ce ſont donc là, Meſſieurs, les fondemens de votre foi? La mienne en a de plus ſûrs, ce me ſemble.

ſans prononcer ſur leur nature, duſſions-nous être cent fois décrétés. Car enfin l'autorité des Loix ne peut s'étendre juſqu'à nous forcer de mal raiſonner ; & c'eſt pourtant ce qu'il faut faire pour trouver néceſſairement un miracle où la raiſon ne peut voir qu'un fait étonnant.

Quand il ſeroit vrai que les Catholiques ont un moyen ſûr pour eux de faire cette diſtinction, que s'enſuivroit-il pour nous? Dans leur ſyſtême, lorſque l'Egliſe une fois reconnue a décidé qu'un tel fait eſt un miracle, il eſt un miracle; car l'Egliſe ne peut ſe tromper. Mais ce n'eſt pas aux Catholiques que j'ai à faire ici, c'eſt aux Réformés. Ceux-ci ont très-bien réfuté quelques parties de la profeſſion de foi du Vicaire, qui, n'étant écrite que contre l'Egliſe Romaine, ne pouvoit ni ne devoit rien prouver contre eux. Les Catholiques pourront de même réfuter aiſément ces Lettres, parce que je n'ai point à faire ici aux Catholiques, & que nos principes ne ſont pas les leurs. Quand il s'agit de montrer que je ne prouve pas ce que je n'ai pas voulu prouver, c'eſt-là que mes adverſaires triomphent.

De tout ce que je viens d'expoſer, je conclus que les faits les plus atteſtés, quand même on les admettroit dans toutes leurs circonſtances, ne prouveroient rien, & qu'on peut même y ſoupçonner de l'exagération dans les circonſtances, ſans inculper la bonne-foi de ceux qui les ont rapportés. Les découvertes continuelles qui ſe font dans les Loix de la nature, celles qui probablement ſe feront encore, celles qui reſteront toujours à faire; les progrès paſſés, préſents & futurs de l'induſtrie humaine; les diverſes bornes que donnent les Peu-

ples à l'ordre des poſſibles, ſelon qu'ils ſont plus ou moins éclairés; tout nous prouve que nous ne pouvons connoître ces bornes. Cependant il faut qu'un miracle pour être vraiment tel, les paſſe. Soit donc qu'il y ait des miracles, ſoit qu'il n'y en ait pas; il eſt impoſſible au Sage de s'aſſurer que quelque fait que ce puiſſe être en eſt un.

Indépendamment des preuves de cette impoſſibilité que je viens d'établir, j'en vois une autre, non moins forte dans la ſuppoſition même: car, accordons qu'il y ait de vrais miracles; de quoi nous ſerviront-ils s'il y a auſſi de faux miracles, deſquels il eſt impoſſible de les diſcerner? Et faites bien attention que je n'appelle pas ici faux miracle un miracle qui n'eſt pas réel, mais un acte bien réellement ſurnaturel, fait pour ſoutenir une fauſſe doctrine. Comme le mot de *miracle* en ce ſens peut bleſſer les oreilles pieuſes, employons un autre mot, & donnons-lui le nom de *preſtige*: mais ſouvenons-nous qu'il eſt impoſſible aux ſens humains de diſcerner un preſtige d'un miracle.

La même autorité qui atteſte les miracles, atteſte auſſi les preſtiges; & cette autorité prouve encore que l'apparence des preſtiges ne differe en rien de celle des miracles. Comment donc diſtinguer les uns des autres; & que peut prouver le miracle, ſi celui qui le voit ne peut diſcerner par aucune marque aſſurée & tirée de la choſe même, ſi c'eſt l'œuvre de Dieu, ou ſi c'eſt l'œuvre du Démon? Il faudroit un ſecond miracle pour certifier le premier.

Quand Aaron jetta ſa verge devant Pharaon & qu'elle fut changée en ſerpent, les Magiciens jetterent auſſi leurs verges,

& elles furent changées en serpens. Soit que ce changement fût réel des deux côtés, comme il est dit dans l'Ecriture, soit qu'il n'y eût de réel que le miracle d'Aaron & que le prestige des Magiciens ne fût qu'apparent, comme le disent quelques Théologiens, il n'importe ; cette apparence étoit exactement la même : l'Exode n'y remarque aucune différence ; & s'il y en eût eu, les Magiciens se seroient gardés de s'exposer au parallele ; ou s'ils l'avoient fait, ils auroient été confondus.

Or les hommes ne peuvent juger des miracles que par leurs sens ; & si la sensation est la même, la différence réelle qu'ils ne peuvent appercevoir, n'est rien pour eux. Ainsi le signe, comme signe, ne prouve pas plus d'un côté que de l'autre, & le Prophete en ceci n'a pas plus d'avantage que le Magicien. Si c'est encore là de mon beau style, convenez qu'il en faut un bien plus beau pour le réfuter.

Il est vrai que le serpent d'Aaron dévora les serpens des Magiciens. Mais, forcé d'admettre une fois la Magie, Pharaon put fort bien n'en conclure autre chose, sinon qu'Aaron étoit plus habile qu'eux dans cet art ; c'est ainsi que Simon, ravi des choses que faisoit Philippe, voulut acheter des Apôtres le secret d'en faire autant qu'eux.

D'ailleurs, l'infériorité des Magiciens étoit due à la présence d'Aaron. Mais Aaron absent, eux faisant les mêmes signes, avoient droit de prétendre à la même autorité. Le signe en lui-même ne prouvoit donc rien.

Quand Moïse changea l'eau en sang, les Magiciens changerent l'eau en sang ; quand Moïse produisit des grenouilles,

les Magiciens produisirent des grenouilles. Ils échouerent à la troisieme plaie; mais tenons-nous aux deux premieres dont Dieu avoit fait la preuve du pouvoir divin (*q*). Les Magiciens firent aussi cette preuve-là.

Quant à la troisieme plaie, qu'ils ne purent imiter, on ne voit pas ce qui la rendoit si difficile, au point de marquer *que le doigt de Dieu étoit-là*. Pourquoi ceux qui purent produire un animal, ne purent-ils produire un insecte? & comment, après avoir fait des grenouilles, ne purent-ils faire des poux? S'il est vrai qu'il n'y ait dans ces choses-là que le premier pas qui coûte, c'étoit assurément s'arrêter en beau chemin.

Le même Moïse, instruit par toutes ces expériences, ordonne que si un faux Prophete vient annoncer d'autres Dieux, c'est-à-dire, une fausse doctrine, & que ce faux Prophete autorise son dire par des prédictions ou des prodiges qui réussissent, il ne faut point l'écouter, mais le mettre à mort. On peut donc employer de vrais signes en faveur d'une fausse doctrine; un signe en lui-même ne prouve donc rien.

La même doctrine des signes, par des prestiges, est établie en mille endroits de l'Ecriture. Bien plus; après avoir déclaré qu'il ne fera point de signes, Jésus annonce de faux Christs qui en feront; il dit qu'*ils feront de grands signes, des miracles capables de séduire les élus mêmes, s'il étoit possible* (*r*). Ne feroit-on pas tenté, sur ce langage, de prendre les signes pour des preuves de fausseté?

(*q*) Exode VII. 17.
(*r*) Matth. XXIV. 24. Marc. XIII. 22.

Quoi ! Dieu, maître du choix de ses preuves, quand il veut parler aux hommes, choisit par préférence celles qui supposent des connoissances qu'il sait qu'ils n'ont pas ! Il prend pour les instruire la même voie qu'il sait que prendra le Démon pour les tromper ! Cette marche seroit-elle donc celle de la Divinité ? Se pourroit-il que Dieu & le Diable suivissent la même route ? Voilà ce que je ne puis concevoir.

Nos Théologiens, meilleurs raisonneurs, mais de moins bonne foi que les anciens, sont fort embarrassés de cette magie : ils voudroient bien pouvoir tout-à-fait s'en délivrer, mais ils n'osent ; ils sentent que la nier seroit nier trop. Ces gens, toujours si décisifs, changent ici de langage ; ils ne la nient, ni ne l'admettent, ils prennent le parti de tergiverser, de chercher des faux-fuyans, à chaque pas ils s'arrêtent ; ils ne savent sur quel pied danser.

Je crois, Monsieur, vous avoir fait sentir où gît la difficulté. Pour que rien ne manque à sa clarté, la voici mise en dilemme.

Si l'on nie les prestiges, on ne peut prouver les miracles ; parce que les uns & les autres sont fondés sur la même autorité.

Et si l'on admet les prestiges avec les miracles, on n'a point de regle sûre, précise & claire pour distinguer les uns des autres : ainsi les miracles ne prouvent rien.

Je sais bien que nos gens, ainsi pressés, reviennent à la doctrine : mais ils oublient bonnement que si la doctrine est établie, le miracle est superflu ; & que si elle ne l'est pas, elle ne peut rien prouver.

Ne prenez pas ici le change, je vous supplie; & de ce que je n'ai pas regardé les miracles comme essentiels au Christianisme, n'allez pas conclure que j'ai rejetté les miracles. Non, Monsieur, je ne les ai rejettés ni ne les rejette; si j'ai dit des raisons pour en douter, je n'ai point dissimulé les raisons d'y croire : il y a une grande différence entre nier une chose & ne la pas affirmer, entre la rejetter & ne pas l'admettre; & j'ai si peu décidé ce point, que je défie qu'on trouve un seul endroit dans tous mes Ecrits où je sois affirmatif contre les miracles.

Eh! comment l'aurois-je été malgré mes propres doutes, puisque par-tout où je suis, quant à moi, le plus décidé, je n'affirme rien encore. Voyez qu'elles affirmations peut faire un homme qui parle ainsi dès sa Préface (*s*).

« A l'égard de ce qu'on appellera la partie systématique, » qui n'est autre chose ici que la marche de la nature, c'est-» là ce qui déroutera le plus les Lecteurs; c'est aussi par-là » qu'on m'attaquera sans doute, & peut-être n'aura-t-on » pas tort. On croira moins lire un Traité d'éducation que » les rêveries d'un visionnaire sur l'éducation. Qu'y faire? » Ce n'est pas sur les idées d'autrui que j'écris, c'est sur » les miennes. Je ne vois point comme les autres hommes; » il y a long-tems qu'on me l'a reproché. Mais dépend-il » de moi de me donner d'autres yeux, & de m'affecter d'au-» tres idées? Non il dépend de moi de ne point abonder » dans mon sens, de ne point croire être seul plus sage » que tout le monde; il dépend de moi, non de changer » de sentiment, mais de me défier du mien : voilà tout

(*s*) Préface d'Emile, p. III.

» ce que je puis faire, & ce que je fais. Que si je prends » quelquefois le ton affirmatif, ce n'est point pour en impo-» ser au Lecteur; c'est pour lui parler comme je pense. Pour-» quoi proposerois-je par forme de doute ce dont, quant à » moi, je ne doute point? Je dis exactement ce qui se passe » dans mon esprit.

» En exposant avec liberté mon sentiment, j'entends si » peu qu'il fasse autorité, que j'y joins toujours mes rai-» sons, afin qu'on les pese, & qu'on me juge. Mais quoi-» que je ne veuille point m'obstiner à défendre mes idées, » je ne me crois pas moins obligé de les proposer; car » les maximes sur lesquelles je suis d'un avis contraire à » celui des autres, ne sont point indifférentes. Ce sont de » celles dont la vérité ou la fausseté importe à connoître, » & qui font le bonheur ou le malheur du Genre-humain.

Un Auteur qui ne sait lui-même s'il n'est point dans l'erreur, qui craint que tout ce qu'il dit ne soit un tissu de rêveries, qui, ne pouvant changer de sentimens, se défie du sien, qui ne prend point le ton affirmatif pour le donner, mais pour parler comme il pense, qui, ne voulant point faire autorité, dit toujours ses raisons afin qu'on le juge, & qui même ne veut point s'obstiner à défendre ses idées; un Auteur qui parle ainsi à la tête de son Livre, y veut-il prononcer des oracles? veut-il donner des décisions? &, par cette déclaration préliminaire, ne met-il pas au nombre des doutes ses plus fortes assertions?

Et qu'on ne dise point que je manque à mes engagemens en m'obstinant à défendre ici mes idées. Ce seroit le comble de

de l'injuſtice; ce ne ſont point mes idées que je défends, c'eſt ma perſonne. Si l'on n'eût attaqué que mes Livres, j'aurois conſtamment gardé le ſilence ; c'étoit un point réſolu. Depuis ma déclaration, faite en 1753, m'a-t-on vu répondre à quelqu'un, ou me taiſois-je faute d'aggreſſeurs ? Mais quand on me pourſuit, quand on me décrete, quand on me déshonore pour avoir dit ce que je n'ai pas dit, il faut bien, pour me défendre, montrer que je ne l'ai pas dit. Ce ſont mes ennemis, qui, malgré moi, me remettent la plume à la main. Eh ! qu'ils me laiſſent en repos, & j'y laiſſerai le Public ; j'en donne de bon cœur ma parole.

Ceci ſert déjà de réponſe à l'objection rétorſive que j'ai prévenue, de vouloir faire moi-même le réformateur en bravant les opinions de tout mon ſiecle; car rien n'a moins l'air de bravade qu'un pareil langage, & ce n'eſt pas aſſurément prendre un ton de Prophete que de parler avec tant de circonſpection. J'ai regardé comme un devoir de dire mon ſentiment en choſes importantes & utiles; mais ai-je dit un mot, ai-je fait un pas pour le faire adopter à d'autres ? quelqu'un a-t-il vu dans ma conduite l'air d'un homme qui cherchoit à ſe faire des ſectateurs ?

En tranſcrivant l'Ecrit particulier qui fait tant d'imprévus zélateurs de la Foi, j'avertis encore le Lecteur qu'il doit ſe défier de mes jugemens, que c'eſt à lui de voir s'il peut tirer de cet Ecrit quelques réflexions utiles, que je ne lui propoſe ni le ſentiment d'autrui ni le mien pour regle, que je le lui préſente à examiner (*t*).

(*t*) Emile. T. II. p. 360.

Et lorſque je reprends la parole, voici ce que j'ajoute encore à la fin.

» J'ai tranſcrit cet Ecrit, non comme une regle des ſenti-
» mens qu'on doit ſuivre en matiere de Religion, mais
» comme un exemple de la maniere dont on peut raiſonner
» avec ſon Eleve pour ne point s'écarter de la méthode que
» j'ai tâché d'établir. Tant qu'on ne donne rien à l'autorité
» des hommes ni aux préjugés des pays où l'on eſt né, les
» ſeules lumieres de la raiſon ne peuvent, dans l'inſtitution
» de la Nature, nous mener plus loin que la Religion natu-
» relle, & c'eſt à quoi je me borne avec mon Emile. S'il en
» doit avoir une autre, je n'ai plus en cela le droit d'être
» ſon guide; c'eſt à lui ſeul de la choiſir. (*u*) »

Quel eſt après cela l'homme aſſez impudent pour m'oſer taxer d'avoir nié les miracles qui ne ſont pas même niés dans cet Ecrit? Je n'en ai pas parlé ailleurs (*x*).

Quoi! parce que l'Auteur d'un Ecrit* publié par un autre y introduit un raiſonneur qu'il déſapprouve (*y*), & qui dans une diſpute rejette les miracles, il s'enſuit de-là que non-ſeulement l'Auteur de cet Ecrit, mais l'Editeur, rejette auſſi les miracles? Quel tiſſu de témérités! Qu'on ſe permette de telles préſomptions dans la chaleur d'une querelle littéraire, cela eſt très-blâmable & trop commun; mais les prendre pour des preuves dans les Tribunaux! Voilà une juriſprudence à faire

(*u*) Emile. T. III. p. 204.

(*x*) J'en ai parlé depuis dans ma Lettre à M. de Beaumont: mais outre qu'on n'a rien dit ſur cette Lettre, ce n'eſt pas ſur ce qu'elle contient qu'on peut fonder les procédures faites avant qu'elle ait paru.

(*y*) Emile. T. III. p. 151.

trembler l'homme le plus juste & le plus ferme, qui a le malheur de vivre sous de pareils Magistrats.

L'Auteur de la profession de foi fait des objections tant sur l'utilité que sur la réalité des miracles, mais ces objections ne sont point des négations. Voici là-dessus ce qu'il dit de plus fort. « C'est l'ordre inaltérable de la nature qui montre le » mieux l'Etre suprême. S'il arrivoit beaucoup d'exceptions, » je ne saurois plus qu'en penser; & pour moi je crois trop » en Dieu pour croire à tant de miracles si peu dignes de lui ».

Or, je vous prie, qu'est-ce que cela dit? Qu'une trop grande multitude de miracles les rendroit suspects à l'Auteur; qu'il n'admet point indistinctement toute sorte de miracles, & que sa foi en Dieu lui fait rejetter tous ceux qui ne sont pas dignes de Dieu. Quoi donc? celui qui n'admet pas tous les miracles, rejette-t-il tous les miracles? & faut-il croire à tous ceux de la Légende, pour croire l'Ascension de Christ?

Pour comble. Loin que les doutes contenus dans cette seconde partie de la profession de foi puissent être pris pour des négations, les négations, au contraire, qu'elle peut contenir, ne doivent être prises que pour des doutes. C'est la déclaration de l'Auteur, en la commençant, sur les sentimens qu'il va combattre. *Ne donnez*, dit-il, *à mes discours que l'autorité de la raison. J'ignore si je suis dans l'erreur. Il est difficile, quand on discute, de ne pas prendre quelquefois le ton affirmatif; mais souvenez-vous qu'ici toutes mes affirmations ne sont que des raisons de douter* (z). Peut-on parler plus positivement?

(z) Emile. T. III. p. 131.

Quant à moi, je vois des faits atteſtés dans les ſaintes Ecritures : cela ſuffit pour arrêter ſur ce point mon jugement. S'ils étoient ailleurs, je rejetterois ces faits, ou je leur ôterois le nom de miracles; mais parce qu'ils ſont dans l'Ecriture, je ne les rejette point. Je ne les admets pas non plus, parce que ma raiſon s'y refuſe, & que ma déciſion ſur cet article n'intéreſſe point mon ſalut. Nul Chrétien judicieux ne peut croire que tout ſoit inſpiré dans la Bible, juſqu'aux mots & aux erreurs. Ce qu'on doit croire inſpiré, eſt tout ce qui tient à nos devoirs; car pourquoi Dieu auroit-il inſpiré le reſte? Or la doctrine des miracles n'y tient nullement; c'eſt ce que je viens de prouver. Ainſi le ſentiment qu'on peut avoir en cela n'a nul trait au reſpect qu'on doit aux Livres ſacrés.

D'ailleurs, il eſt impoſſible aux hommes de s'aſſurer que quelque fait que ce puiſſe être eſt un miracle (*aa*); c'eſt encore ce que j'ai prouvé. Donc en admettant tous les faits contenus dans la Bible, on peut rejetter les miracles ſans impiété, & même ſans inconſéquence. Je n'ai pas été juſques-là.

Voilà comment vos Meſſieurs tirent des miracles, qui ne ſont pas certains, qui ne ſont pas néceſſaires, qui ne prouvent rien, & que je n'ai pas rejettés, la preuve évidente que je renverſe les fondemens du Chriſtianiſme, & que je ne ſuis pas Chrétien.

(*aa*) Si ces Meſſieurs diſent que cela eſt décidé dans l'Ecriture, & que je dois reconnoître pour miracle ce qu'elle me donne pour tel; je réponds que c'eſt ce qui eſt en queſtion, & j'ajoute que ce raiſonnement de leur part eſt un cercle vicieux. Car puiſqu'ils veulent que le miracle ſerve de preuve à la Révélation, ils ne doivent pas employer l'autorité de la Révélation, pour conſtater le miracle.

L'ennui vous empêcheroit de me ſuivre ſi j'entrois dans le même détail ſur les autres accuſations qu'ils entaſſent pour tâcher de couvrir par le nombre l'injuſtice de chacune en particulier. Ils m'accuſent, par exemple, de rejetter la priere. Voyez le Livre, & vous trouverez une priere dans l'endroit même dont il s'agit. L'homme pieux qui parle (*bb*) ne croit pas, il eſt vrai, qu'il ſoit abſolument néceſſaire de demander à Dieu telle ou telle choſe en particulier (*cc*). Il ne déſapprouve point qu'on le faſſe; quant à moi, dit-il, je ne le fais pas, perſuadé que Dieu eſt un bon Pere, qui ſait mieux que ſes enfans ce qui leur convient. Mais ne peut-on lui rendre aucun autre culte auſſi digne de lui? Les hom-

(*bb*) Un Miniſtre de Geneve, difficile aſſurément en Chriſtianiſme dans les jugemens qu'il porte du mien, affirme que j'ai dit, moi J. J. Rouſſeau, que je ne priois pas Dieu: Il l'aſſure en tout autant de termes, cinq ou ſix fois de ſuite, & toujours en me nommant. Je veux porter reſpect à l'Egliſe, mais oſerois-je lui demander où j'ai dit cela? Il eſt permis à tout barbouilleur de papier de déraiſonner & bavarder tant qu'il veut; mais il n'eſt pas permis à un bon Chrétien d'être un calomniateur public.

(*cc*) *Quand vous prierez*, dit Jéſus, *priez ainſi*. Quand on prie avec des paroles, c'eſt bien fait de préférer celle-là; mais je ne vois point ici l'ordre de prier avec des paroles. Une autre priere eſt préférable, c'eſt d'être diſpoſé à tout ce que Dieu veut. *Me voici, Seigneur, pour faire ta volonté.* De toutes les formules, l'Oraiſon dominicale eſt, ſans contredit la plus parfaite, mais ce qui eſt plus parfait encore, eſt l'entiere réſignation aux volontés de Dieu. *Non point ce que je veux, mais ce que tu veux.* Que dis-je? C'eſt l'Oraiſon dominicale elle-même. Elle eſt toute entiere dans ces paroles; *Que ta volonté ſoit faite.* Toute autre priere eſt ſuperflue, & ne fait que contrarier celle-là. Que celui qui penſe ainſi ſe trompe, cela peut être. Mais celui qui publiquement l'accuſe à cauſe de cela de détruire la morale Chrétienne & de n'être pas Chrétien, eſt-il un fort bon Chrétien lui-même?

mages d'un cœur plein de zele, les adorations, les louanges, la contemplation de sa grandeur, l'aveu de notre néant, la résignation à sa volonté, la soumission à ses Loix, une vie pure & sainte, tout cela ne vaut-il pas bien des vœux intéressés & mercenaires? Près d'un Dieu juste, la meilleure maniere de demander est de mériter d'obtenir. Les Anges qui le louent autour de son Trône, le prient-ils? Qu'auroient-ils à lui demander? Ce mot de *priere* est souvent employé dans l'Ecriture pour *hommage*, *adoration*; & qui fait le plus, est quitte du moins. Pour moi, je ne rejette aucune des manieres d'honorer Dieu; j'ai toujours approuvé qu'on se joignît à l'Eglise qui le prie: je le fais; le Prêtre Savoyard le faisoit lui-même (*dd*). L'Ecrit si violemment attaqué est plein de tout cela. N'importe: je rejette, dit-on, la priere; je suis un impie à brûler. Me voilà jugé.

Ils disent encore que j'accuse la morale chrétienne de rendre tous nos devoirs impraticables en les outrant. La morale chrétienne est celle de l'Evangile; je n'en reconnois point d'autre, & c'est en ce sens aussi que l'entend mon accusateur, puisque c'est des imputations où celle-là se trouve comprise, qu'il conclut, quelques lignes après, que c'est par dérision que j'appelle l'Evangile divin (*ee*).

Or voyez si l'on peut avancer une fausseté plus noire, & montrer une mauvaise foi plus marquée, puisque, dans le passage de mon Livre, où ceci se rapporte, il n'est pas même possible que j'aie voulu parler de l'Evangile.

(*dd*) Emile, Tome III. pag. 185.

(*ee*) Lettres écrites de la Campagne, pag. 11.

Voici, Monsieur, ce passage : il est dans le quatrieme Tome d'Emile, page 64. « En n'asservissant les honnêtes » femmes qu'à de tristes devoirs, on a banni du ma- » riage tout ce qui pouvoit le rendre agréable aux hommes. » Faut-il s'étonner si la taciturnité qu'ils voient régner chez » eux les en chasse ou s'ils sont peu tentés d'embrasser un » état si déplaisant. A force d'outrer tous les devoirs, le » Christianisme les rend impraticables & vains : à force d'in- » terdire aux femmes le chant, la danse, & tous les amu- » semens du monde, il les rend maussades, grondeuses, in- » supportables dans leurs maisons ».

Mais où est-ce que l'Evangile interdit aux femmes le chant & la danse? où est-ce qu'il les asservit à de tristes devoirs ? Tout au contraire, il y est parlé des devoirs des maris, mais il n'y est pas dit un mot de ceux des femmes. Donc on a tort de me faire dire de l'Evangile ce que je n'ai dit que des Jansénistes, des Méthodistes, & d'autres dévots d'aujourd'hui, qui font du Christianisme une Religion aussi terrible & déplaisante (*ff*), qu'elle est agréable & douce sous la véritable Loi de Jésus-Christ.

(*ff*) Les premiers Réformés donnerent d'abord dans cet excès avec une dureté qui fit bien des hypocrites, & les premiers Jansénistes ne manquerent pas de les imiter en cela. Un Prédicateur de Geneve, appellé Henri de la Marre, soutenoit en Chaire que c'étoit péché que d'aller à la noce plus joyeusement que Jésus-Christ n'étoit allé à la mort. Un Curé Janséniste soutenoit de même que les festins des noces étoient une invention du Diable. Quelqu'un lui objecta là-dessus que Jésus-Christ y avoit pourtant assisté, & qu'il avoit même daigné y faire son premier miracle pour prolonger la gaîté du festin. Le Curé, un peu embarrassé, répondit en grondant : *Ce n'est pas ce qu'il fit de mieux.*

Je ne voudrois pas prendre le ton du Pere Berruyer, que je n'aime gueres, & que je trouve même de très-mauvais goût; mais je ne puis m'empêcher de dire qu'une des choses qui me charment dans le caractere de Jésus, n'est pas seulement la douceur des mœurs, la simplicité, mais la facilité, la grace, & même l'élégance. Il ne fuyoit ni les plaisirs ni les fêtes, il alloit aux noces, il voyoit les femmes, il jouoit avec les enfans, il aimoit les parfums, il mangeoit chez les Financiers. Ses Disciples ne jeûnoient point; son austérité n'étoit point fâcheuse. Il étoit à la fois indulgent & juste, doux aux foibles, & terrible aux méchans. Sa morale avoit quelque chose d'attrayant, de caressant, de tendre; il avoit le cœur sensible, il étoit homme de bonne société. Quand il n'eût pas été le plus sage des mortels, il en eût été le plus aimable.

Certains passages de saint Paul, outrés ou mal entendus, ont fait bien des fanatiques, & ces fanatiques ont souvent défiguré & déshonoré le Christianisme. Si l'on s'en fût tenu à l'esprit du Maître, cela ne seroit pas arrivé. Qu'on m'accuse de n'être pas toujours de l'avis de Saint Paul, on peut me réduire à prouver que j'ai quelquefois raison de n'en pas être. Mais il ne s'ensuivra jamais de-là que ce soit par dérision que je trouve l'Evangile divin. Voilà pourtant comment raisonnent mes persécuteurs.

Pardon, Monsieur, je vous excede avec ces longs détails, je le sens, & je les termine : je n'en ai déjà que trop dit pour ma défense, & je m'ennuie moi-même de répondre toujours par des raisons à des accusations sans raison.

QUATRIEME LETTRE.

JE vous ai fait voir, Monſieur, que les imputations tirées de mes Livres en preuve que j'attaquois la Religion établie par les Loix, étoient fauſſes. C'eſt cependant ſur ces imputations que j'ai été jugé coupable, & traité comme tel. Suppoſons maintenant que je le fuſſe en effet, & voyons en cet état la punition qui m'étoit due.

Ainſi que la vertu, le vice a ſes degrés.

Pour être coupable d'un crime, on ne l'eſt pas de tous. La juſtice conſiſte à meſurer exactement la peine à la faute, & l'extrême juſtice elle-même eſt une injure lorſqu'elle n'a nul égard aux conſidérations raiſonnables qui doivent tempérer la rigueur de la Loi.

Le délit ſuppoſé réel, il nous reſte à chercher qu'elle eſt ſa nature, & quelle procédure eſt preſcrite en pareil cas par vos Loix.

Si j'ai violé mon ſerment de Bourgeois, comme on m'en accuſe, j'ai commis un crime d'Etat, & la connoiſſance de ce crime appartient directement au Conſeil; cela eſt inconteſtable.

Mais ſi tout mon crime conſiſte en erreur ſur la doctrine, cette erreur fût-elle même une impiété, c'eſt autre choſe. Selon vos Edits, il appartient à un autre Tribunal d'en connoître en premier reſſort.

Et quand même mon crime ſeroit un crime d'Etat;

si, pour le déclarer tel, il faut préalablement une décision sur la doctrine, ce n'est pas au Conseil de la donner. C'est bien à lui de punir le crime, mais non pas de le constater. Cela est formel par vos Edits, comme nous verrons ci-après.

Il s'agit d'abord de savoir si j'ai violé mon serment de Bourgeois, c'est-à-dire, le serment qu'ont prêté mes Ancêtres quand ils ont été admis à la Bourgeoisie : car pour moi, n'ayant pas habité la Ville, & n'ayant fait aucune fonction de Citoyen, je n'en ai point prêté le serment : mais passons.

Dans la formule de ce serment, il n'y a que deux articles qui puissent regarder mon délit. On promet, par le premier, *de vivre selon la Réformation du saint Evangile*; & par le dernier, *de ne faire ne souffrir aucunes pratiques, machinations ou entreprises contre la Réformation du saint Evangile*.

Or loin d'enfreindre le premier article, je m'y suis conformé avec une fidélité & même une hardiesse qui ont peu d'exemples, professant hautement ma Religion chez les Catholiques, quoique j'eusse autrefois vécu dans la leur; & l'on ne peut alléguer cet écart de mon enfance comme une infraction au serment, sur-tout depuis ma réunion authentique à votre Eglise en 1754, & mon rétablissement dans mes droits de Bourgeoisie, notoire à tout Geneve, & dont j'ai d'ailleurs des preuves positives.

On ne sauroit dire, non plus, que j'aye enfreint ce premier article par les Livres condamnés; puisque je n'ai point cessé de m'y déclarer Protestant. D'ailleurs, autre chose est

la conduite, autre chose sont les Ecrits. Vivre selon la Réformation, c'est professer la Réformation, quoiqu'on se puisse écarter par erreur de sa doctrine dans de blâmables Ecrits, ou commettre d'autres péchés qui offensent Dieu, mais qui par le seul fait ne retranchent pas le délinquant de l'Eglise. Cette distinction, quand on pourroit la disputer en général, est ici dans le serment même; puisqu'on y sépare, en deux articles ce qui n'en pourroit faire qu'un, si la profession de la Religion étoit incompatible avec toute entreprise contre la Religion. On y jure, par le premier, de vivre selon la Réformation; & l'on y jure, par le dernier, de ne rien entreprendre contre la Réformation. Ces deux articles sont très-distincts, & même séparés par beaucoup d'autres. Dans le sens du Législateur, ces deux choses sont donc séparables. Donc quand j'aurois violé ce dernier article, il ne s'ensuit pas que j'aye violé le premier.

Mais ai-je violé ce dernier article?

Voici comment l'Auteur des Lettres écrites de la Campagne établit l'affirmative, page 30.

» Le serment des Bourgeois leur impose l'obligation de » *ne faire ne souffrir être faites aucunes pratiques, machi-* » *nations ou entreprises contre la Ste. Réformation Evan-* » *gélique*. Il semble que c'est *un peu* (*a*) pratiquer & ma- » chiner contre elle, que de chercher à prouver, dans deux

(*a*) Cet *un peu*, si plaisant & si différent du ton grave & décent du reste des Lettres, ayant été retranché dans la seconde édition, je m'abstiens d'aller en quête de la griffe, à qui ce petit bout, non d'oreille, mais d'ongle appartient.

» Livres si séduisants, que le pur Evangile est absurde en » lui-même & pernicieux à la société. Le Conseil étoit donc » obligé de jetter un regard sur celui que tant de présomp- » tions si véhémentes accusoient de cette entreprise.

Voyez d'abord que ces Messieurs sont agréables ! Il leur semble entrevoir de loin *un peu* de pratique & de machination. Sur ce petit semblant éloigné d'une petite manœuvre, ils jettent un regard sur celui qu'ils en présument l'Auteur ; & ce regard est un décret de prise de corps.

Il est vrai que le même Auteur s'égaye à prouver ensuite que c'est par pure bonté pour moi qu'ils m'ont décrété. *Le Conseil*, dit-il, *pouvoit ajourner personnellement M. Rousseau, il pouvoit l'assigner pour être ouï, il pouvoit le décréter .... De ces trois partis, le dernier étoit incomparablement le plus doux.... ce n'étoit au fond qu'un avertissement de ne pas revenir, s'il ne vouloit pas s'exposer à une procédure ; ou, s'il vouloit s'y exposer, de bien préparer ses défenses* (*b*).

Ainsi plaisantoit, dit Brantome, l'exécuteur de l'infortuné Dom Carlos, Infant d'Espagne. Comme le Prince crioit & vouloit se débattre : *Paix, Monseigneur*, lui disoit-il en l'étranglant, *tout ce qu'on en fait n'est que pour votre bien.*

Mais quelles sont donc ces pratiques & machinations dont on m'accuse ? *Pratiquer*, si j'entends ma Langue, c'est se ménager des intelligences secretes ; *machiner*, c'est faire de sourdes menées, c'est faire ce que certaines gens font contre le Christianisme & contre moi. Mais je ne conçois rien de moins secret, rien de moins caché dans le monde, que de

(*b*) Page 31.

publier un Livre & d'y mettre ſon nom. Quand j'ai dit mon ſentiment ſur quelque matiere que ce fût, je l'ai dit hautement, à la face du Public, je me ſuis nommé, & puis je ſuis demeuré tranquille dans ma retraite : on me perſuadera difficilement que cela reſſemble à des pratiques & machinations.

Pour bien entendre l'eſprit du ferment & le ſens des termes, il faut ſe tranſporter au tems où la formule en fut dreſſée, & où il s'agiſſoit eſſentiellement pour l'Etat de ne pas retomber ſous le double joug qu'on venoit de ſecouer. Tous les jours on découvroit quelque nouvelle trame en faveur de la Maiſon de Savoye ou des Evêques, ſous prétexte de Religion. Voilà ſur quoi tombent clairement les mots de *pratiques* & de *machinations*, qui, depuis que la Langue Françoiſe exiſte, n'ont ſurement jamais été employés pour les ſentimens généraux qu'un homme publie dans un Livre où il ſe nomme, ſans projet, ſans vue particuliere, & ſans trait à aucun Gouvernement. Cette accuſation paroît ſi peu ſérieuſe à l'Auteur même qui l'oſe faire, qu'il me reconnoît *fidele aux devoirs du Citoyen* (*c*). Or comment pourrois-je l'être, ſi j'avois enfreint mon ſerment de Bourgeois ?

Il n'eſt donc pas vrai que j'aye enfreint ce ſerment. J'ajoute que quand cela ſeroit vrai, rien ne ſeroit plus inoui dans Geneve en choſes de cette eſpece, que la procédure faite contre moi. Il n'y a peut-être pas de Bourgeois qui n'enfreigne ce ſerment en quelque article (*d*), ſans qu'on

(*c*) Page 8.

(*d*) Par exemple, de ne point ſortir de la Ville pour aller habiter ailleurs ſans permiſſion. Qui eſt-ce qui demande cette permiſſion ?

s'avise pour cela de lui chercher querelle, & bien moins de le décréter.

On ne peut pas dire, non plus, que j'attaque la morale dans un Livre où j'établis de tout mon pouvoir la préférence du bien général sur le bien particulier, & où je rapporte nos devoirs envers les hommes à nos devoirs envers Dieu; seul principe sur lequel la morale puisse être fondée, pour être réelle & passer l'apparence. On ne peut pas dire que ce Livre tende en aucune sorte à troubler le culte établi ni l'ordre public, puisqu'au contraire j'y insiste sur le respect qu'on doit aux formes établies, sur l'obéissance aux Loix en toute chose, même en matiere de Religion, & puisque c'est de cette obéissance prescrite qu'un Prêtre de Geneve m'a le plus aigrement repris.

Ce délit si terrible, & dont on fait tant de bruit, se réduit donc, en l'admettant pour réel, à quelque erreur sur la foi, qui, si elle n'est avantageuse à la société, lui est du moins très-indifférente; le plus grand mal qui en résulte étant la tolérance pour les sentimens d'autrui, par conséquent la paix dans l'Etat & dans le monde sur les matieres de Religion.

Mais je vous demande, à vous, Monsieur, qui connoissez votre Gouvernement & vos Loix, à qui il appartient de juger, & sur-tout en premiere instance, des erreurs sur la Foi que peut commettre un Particulier? Est-ce au Conseil, est-ce au Consistoire? Voilà le nœud de la question.

Il faloit d'abord réduire le délit à *son* espece. A présent qu'elle est connue, il faut comparer la procédure à la Loi.

Vos Edits ne fixent pas la peine due à celui qui erre en

matiere de Foi, & qui publie son erreur. Mais par l'Article 88 de l'Ordonnance ecclésiastique, au Chapitre du Consistoire, ils reglent l'ordre de la procédure contre celui qui dogmatise. Cet Article est couché en ces termes.

S'il y a quelqu'un qui dogmatise contre la doctrine reçue, qu'il soit appellé pour conférer avec lui : s'il se range, qu'on le supporte sans scandale ni diffame ; s'il est opiniâtre, qu'on l'admoneste par quelques fois pour essayer à le réduire. Si on voit enfin qu'il soit besoin de plus grande sévérité, qu'on lui interdise la sainte Cene, & qu'on en avertisse le Magistrat, afin d'y pourvoir.

On voit par-là, 1°. que la premiere inquisition de cette espece de délit appartient au Consistoire.

2°. Que le Législateur n'entend point qu'un tel délit soit irrémissible, si celui qui l'a commis se repent & se range.

3°. Qu'il prescrit les voies qu'on doit suivre pour ramener le coupable à son devoir.

4°. Que ces voies sont pleines de douceur, d'égards, de commisération ; telles qu'il convient à des Chrétiens d'en user, à l'exemple de leur Maître, dans les fautes qui ne troublent point la société civile, & n'intéressent que la Religion.

5°. Qu'enfin la derniere & plus grande peine qu'il prescrit, est tirée de la nature du délit, comme cela devroit toujours être, en privant le coupable de la sainte Cene, & de la Communion de l'Eglise, qu'il a offensée, & qu'il veut continuer d'offenser.

Après tout cela le Consistoire le dénonce au Magistrat, qui doit alors y pourvoir ; parce que la Loi ne souffrant

dans l'Etat qu'une seule Religion, celui qui s'obstine à vouloir en professer & enseigner une autre, doit être retranché de l'Etat.

On voit l'application de toutes les parties de cette Loi dans la forme de procédure suivie en 1563, contre Jean Morelli.

Jean Morelli, habitant de Geneve, avoit fait & publié un Livre, dans lequel il attaquoit la discipline ecclésiastique, & qui fut censuré au Synode d'Orléans. L'Auteur, se plaignant beaucoup de cette censure & ayant été, pour ce même Livre, appellé au Consistoire de Geneve, n'y voulut point comparoître, & s'enfuit; puis étant revenu, avec la permission du Magistrat, pour se réconcilier avec les Ministres, il ne tint compte de leur parler, ni de se rendre au Consistoire, jusqu'à ce qu'y étant cité de nouveau, il comparut enfin, &, après de longues disputes, ayant refusé toute espece de satisfaction; il fut déféré & cité au Conseil, où, au-lieu de comparoître, il fit présenter, par sa femme, une excuse par écrit, & s'enfuit derechef de la Ville.

Il fut donc enfin procédé contre lui, c'est-à-dire, contre son Livre; & comme la sentence rendue en cette occasion est importante, même quant aux termes, & peu connue, je vais vous la transcrire ici toute entiere; elle peut avoir son utilité.

„ (*e*) Nous Syndiques, Juges des causes criminelles de cette

(*e*) Extrait des procédures faites & tenues contre Jean Morelli. . . . Imprimé à Geneve, chez François Perrin, 1563, page 10.

„ Cité,

» Cité, ayant entendu le rapport du vénérable Consistoire
» de cette Eglise, des procédures tenues envers Jean Morelli,
» habitant de cette Cité : d'autant que maintenant, pour la
» seconde fois, il a abandonné cette Cité, & au lieu de
» comparoître devant nous & notre Conseil, quand il y
» étoit renvoyé, s'est montré désobéissant : à ces causes, &
» autres justes à ce nous mouvantes, séants pour Tribunal
» au lieu de nos Ancêtres, selon nos anciennes coutumes,
» après bonne participation de Conseil avec nos Citoyens,
» ayant Dieu & ses saintes Ecritures devant nos yeux, &
» invoqué son saint Nom pour faire droit jugement; disants.
» Au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, Amen. Par
» cette notre deffinitive sentence, laquelle donnons ici par
» écrit, avons avisé par meure délibération de procéder plus
» outre, comme en cas de contumace dudit Morelli : sur-
» tout afin d'avertir tous ceux qu'il appartiendra, de se donner
» garde du Livre, afin de n'y être point abusés. Estant donc
» duement informés des resveries & erreurs lesquels y sont
» contenus, & sur-tout que ledit Livre tend à faire schis-
» mes & troubles dans l'Eglise d'une façon séditieuse : l'avons
» condamné & condamnons comme un Livre nuisible &
» pernicieux ; &, pour donner exemple, ordonné & ordon-
» nons que l'un d'iceux soit présentement bruslé. Défendant
» à tous Libraires d'en tenir ni exposer en vente : & à tous
» Citoyens Bourgeois & Habitants de cette Ville, de quel-
» que qualité qu'ils soient, d'en acheter ni avoir pour lire :
» commandant à tous ceux qui en auroient de nous les ap-
» porter, & ceux qui sauroient où il y en a, de le nous

» réveler dans vingt-quatre heures, ſous peine d'être rigou-
» reuſement punis.

» Et à vous, noſtre Lieutenant, commandons que faciez
» mettre noſtre préſente Sentence à due & entiere exécution.

Prononcée & exécutée le Jeudi ſeizieme jour de Septembre, mil cinq cents ſoixante-trois.

« Ainſi ſigné P. CHENELAT. »

Vous trouverez, Monſieur, des obſervations de plus d'un genre à faire en tems & lieu ſur cette Piece. Quant à préſent ne perdons pas notre objet de vue. Voilà comment il fut procédé au jugement de Morelli, dont le Livre ne fut brûlé qu'à la fin du procès, ſans qu'il fût parlé de Bourreau ni de flétriſſure, & dont la perſonne ne fut jamais décrétée, quoiqu'il fût opiniâtre & contumax.

Au lieu de cela, chacun ſait comment le Conſeil a procédé contre moi dans l'inſtant que l'Ouvrage a paru, & ſans qu'il ait même été fait mention du Conſiſtoire. Recevoir le Livre par la poſte, le lire, l'examiner, le déférer, le brûler, me décréter, tout cela fut l'affaire de huit ou dix jours : on ne ſauroit imaginer une procédure plus expéditive.

Je me ſuppoſe ici dans le cas de la Loi, dans le ſeul cas où je puiſſe être puniſſable. Car autrement de quel droit puniroit-on des fautes qui n'attaquent perſonne, & ſur leſquelles les Loix n'ont rien prononcé ?

L'Edit a-t-il donc été obſervé dans cette affaire ? Vous autres Gens de bon ſens, vous imagineriez en l'examinant

qu'il a été violé comme à plaisir dans toutes ses parties. « Le Sieur Rousseau, disent les Représentans, n'a point été » appellé au Consistoire; mais le magnifique Conseil a d'abord » procédé contre lui : il devoit être *supporté sans scandale ;* » mais ses Ecrits ont été traités par un jugement public, » comme *téméraires*, *impies*, *scandaleux* : il devoit être » *supporté sans diffame ;* mais il a été flétri de la maniere » la plus diffamante, ses deux Livres ayant été lacérés & » brûlés par la main du Bourreau.

» L'Edit n'a donc pas été observé, continuent-ils, tant » à l'égard de la jurisdiction qui appartient au Consistoire, » que relativement au Sieur Rousseau, qui devoit être appellé, » supporté sans scandale ni diffame, admonesté par quelques » fois, & qui ne pouvoit être jugé qu'en cas d'opiniâtreté » obstinée.

Voilà, sans doute, qui vous paroît plus clair que le jour, & à moi aussi. Hé bien non : vous allez voir comment ces gens, qui savent montrer le Soleil à minuit, savent le cacher à midi.

L'adresse ordinaire aux Sophistes est d'entasser force argumens pour en couvrir la foiblesse. Pour éviter des répétitions & gagner du tems, divisons ceux des Lettres écrites de la Campagne; bornons-nous aux plus essentiels, laissons ceux que j'ai ci-devant réfutés; &, pour ne point altérer les autres, rapportons-les dans les termes de l'Auteur.

C'est d'après nos Loix, dit-il, *que je dois examiner ce qui s'est fait à l'égard de M. Rousseau.* Fort bien; voyons.

Le premier Article du serment des Bourgeois les oblige à

vivre selon la Réformation du Saint Evangile. Or, je le demande, est-ce vivre selon l'Evangile, que d'écrire contre l'Evangile?

Premier sophisme. Pour voir clairement si c'est-là mon cas, remettez dans la mineure de cet argument le mot *Réformation*, que l'Auteur en ôte, & qui est nécessaire pour que son raisonnement soit concluant.

Second sophisme. Il ne s'agit pas, dans cet Article du serment, d'écrire selon la Réformation, mais de vivre selon la Réformation. Ces deux choses, comme on l'a vu ci-devant, sont distinguées dans le serment même; & l'on a vu encore s'il est vrai que j'aye écrit ni contre la Réformation ni contre l'Evangile.

Le premier devoir des Syndics & Conseil est de maintenir la pure Religion.

Troisieme sophisme. Leur devoir est bien de maintenir la pure Religion, mais non pas de prononcer sur ce qui n'est ou n'est pas la pure Religion. Le Souverain les a bien chargés de maintenir la pure Religion, mais il ne les a pas faits pour cela Juges de la doctrine. C'est un autre Corps qu'il a chargé de ce soin, & c'est ce Corps qu'ils doivent consulter sur toutes les matieres de Religion, comme ils ont toujours fait depuis que votre Gouvernement existe. En cas de délit en ces matieres, deux Tribunaux sont établis, l'un pour le constater, & l'autre pour le punir; cela est évident par les termes de l'Ordonnance: nous y reviendrons ci-après.

Suivent les imputations ci-devant examinées, & que par cette raison je ne répéterai pas; mais je ne puis m'abs-

tenir de transcrire ici l'article qui les termine : il est curieux. *Il est vrai que M. Rousseau & ses Partisans prétendent que ces doutes n'attaquent point réellement le Christianisme, qu'à cela près il continue d'appeller divin. Mais si un Livre caractérisé, comme l'Evangile l'est dans les Ouvrages de M. Rousseau, peut encore être appellé divin, qu'on me dise quel est donc le nouveau sens attaché à ce terme? En vérité, si c'est une contradiction, elle est choquante; si c'est une plaisanterie, convenez qu'elle est bien déplacée dans un pareil sujet (f)?*

J'entends. Le culte spirituel, la pureté du cœur, les œuvres de miséricorde, la confiance, l'humilité, la résignation, la tolérance, l'oubli des injures, le pardon des ennemis, l'amour du prochain, la fraternité universelle & l'union du Genre-humain par la charité, sont autant d'inventions du Diable. Seroit-ce là le sentiment de l'Auteur & de ses Amis? On le diroit à leurs raisonnemens & sur-tout à leurs œuvres. En vérité, si c'est une contradiction, elle est choquante. Si c'est une plaisanterie, convenez qu'elle est bien déplacée dans un pareil sujet.

Ajoutez que la plaisanterie sur un pareil sujet est si fort du goût de ces Messieurs, que, selon leurs propres maximes, elle eût dû, si je l'avois faite, me faire trouver grace devant eux (*g*).

Après l'exposition de mes crimes, écoutez les raisons pour lesquelles on a si cruellement renchéri sur la rigueur de la Loi dans la poursuite du criminel.

(*f*) Page 11.
(*g*) Page 23.

Ces deux Livres paroiſſent ſous le nom d'un Citoyen de Geneve. L'Europe en témoigne ſon ſcandale. Le premier Parlement d'un Royaume voiſin pourſuit Emile & ſon Auteur. Que fera le Gouvernement de Geneve?

Arrêtons un moment. Je crois appercevoir ici quelque menſonge.

Selon notre Auteur, le ſcandale de l'Europe força le Conſeil de Geneve de ſévir contre le Livre & l'Auteur d'Emile, à l'exemple du Parlement de Paris: mais au contraire, ce furent les décrets de ces deux Tribunaux qui cauſerent le ſcandale de l'Europe. Il y avoit peu de jours que le Livre étoit public à Paris, lorſque le Parlement le condamna (*h*); il ne paroiſſoit encore en nul autre Pays, pas même en Hollande, où il étoit imprimé; & il n'y eut, entre le décret du Parlement de Paris & celui du Conſeil de Geneve, que neuf jours d'intervalle (*i*); le tems à-peu-près qu'il faloit pour avoir avis de ce qui ſe paſſoit à Paris. Le vacarme affreux qui fut fait en Suiſſe ſur cette affaire, mon expulſion de chez mon Ami, les tentatives faites à Neufchâtel, & même à la Cour, pour m'ôter mon dernier aſyle, tout cela vint de Geneve & des environs, après le Décret. On ſait quels furent les inſtigateurs, on ſait quels furent les émiſſaires, leur activité fut ſans exemple; il ne tint pas à eux qu'on ne m'ôtât le feu & l'eau dans l'Europe entiere, qu'il ne me reſtât pas une terre pour lit, pas une pierre pour chevet. Ne tranſpoſons donc

(*h*) C'étoit un arrangement pris avant que le Livre parût.

(*i*) Le Décret du Parlement fut donné le 9 Juin, & celui du Conſeil le 19.

point ainsi les choses, & ne donnons point, pour motif du Décret de Geneve, le scandale qui en fut l'effet.

Le premier Parlement d'un Royaume voisin poursuit Emile & son Auteur. Que fera le Gouvernement de Geneve ?

La réponse est simple. Il ne fera rien, il ne doit rien faire, ou plutôt, il doit ne rien faire. Il renverseroit tout ordre judiciaire, il braveroit le Parlement de Paris, il lui disputeroit la compétence en l'imitant. C'étoit précisément parce que j'étois décrété à Paris, que je ne pouvois l'être à Geneve. Le délit d'un criminel a certainement un lieu, & un lieu unique; il ne peut pas plus être coupable à la fois du même délit en deux Etats, qu'il ne peut être en deux lieux dans le même tems; & s'il veut purger les deux Décrets, comment voulez-vous qu'il se partage? En effet, avez-vous jamais ouï dire qu'on ait décrété le même homme en deux pays à la fois pour le même fait? C'en est ici le premier exemple, & probablement ce sera le dernier. J'aurai, dans mes malheurs, le triste honneur d'être à tous égards un exemple unique.

Les crimes les plus atroces, les assassinats même ne sont pas & ne doivent pas être poursuivis par devant d'autres Tribunaux que ceux des lieux où ils ont été commis. Si un Genevois tuoit un homme, même un autre Genevois, en pays étranger, le Conseil de Geneve ne pourroit s'attribuer la connoissance de ce crime : il pourroit livrer le coupable s'il étoit réclamé, il pourroit en solliciter le châtiment; mais à moins qu'on ne lui remît volontairement le jugement avec les pieces de la procédure, il ne le jugeroit pas,

parce qu'il ne lui appartient pas de connoître d'un délit commis chez un autre Souverain, & qu'il ne peut pas même ordonner les informations nécessaires pour le constater. Voilà la regle, & voilà la réponse à la question; *que fera le Gouvernement de Geneve ?* Ce sont ici les plus simples notions du Droit public, qu'il seroit honteux au dernier Magistrat d'ignorer. Faudra-t-il toujours que j'enseigne à mes dépens les élémens de la Jurisprudence à mes Juges?

Il devoit, suivant les Auteurs des Représentations, se borner à défendre provisionnellement le débit dans la Ville (*k*). C'est en effet tout ce qu'il pouvoit légitimement faire pour contenter son animosité; c'est ce qu'il avoit déjà fait pour la nouvelle Héloïse; mais voyant que le Parlement de Paris ne disoit rien, & qu'on ne faisoit nulle part une semblable défense, il en eut honte, & la retira tout doucement (*l*). *Mais une improbation si foible n'auroit-elle pas été taxée de secrete connivence ?* Mais il y a long-tems que, pour d'autres Ecrits, beaucoup moins tolérables, on taxe le Conseil de Geneve d'une connivence assez peu secrete, sans qu'il se mette fort en peine de ce jugement. *Personne*, dit-on, *n'auroit pu se scandaliser de la modération dont on auroit usé.* Le cri public vous apprend combien on est scandalisé du contraire. *De bonne foi, s'il s'étoit agi d'un homme aussi désagréable au Public que Monsieur Rousseau lui étoit cher*,

(*k*) Page 12.

(*l*) Il faut convenir que si l'Emile doit être défendu, l'Héloïse doit être tout au moins brûlée. Les Notes surtout en font d'une hardiesse dont la profession de foi du Vicaire n'approche assurément pas.

ce

ce qu'on appelle modération n'auroit-il pas été taxé d'indifférence, de tiédeur impardonnable? Ce n'auroit pas été un si grand mal que cela, & l'on ne donne pas des noms si honnêtes à la dureté qu'on exerce envers moi pour mes Ecrits, ni au support que l'on prête à ceux d'un autre.

En continuant de me supposer coupable, supposons de plus que le Conseil de Geneve avoit droit de me punir, que la procédure eût été conforme à la Loi, & que cependant, sans vouloir même censurer mes Livres, il m'eût reçu paisiblement arrivant de Paris; qu'auroient dit les honnêtes gens? le voici.

« Ils ont fermé les yeux, ils le devoient. Que pouvoient-
» ils faire? User de rigueur en cette occasion eût été bar-
» barie, ingratitude, injustice même, puisque la véritable
» justice compense le mal par le bien. Le coupable a ten-
» drement aimé sa Patrie, il en a bien mérité; il l'a ho-
» norée dans l'Europe; & tandis que ses Compatriotes
» avoient honte du nom Genevois, il en a fait gloire, il
» l'a réhabilité chez l'Etranger. Il a donné ci-devant des con-
» seils utiles; il vouloit le bien public, il s'est trompé, mais
» il étoit pardonnable. Il a fait les plus grands éloges des
» Magistrats, il cherchoit à leur rendre la confiance de la
» Bourgeoisie; il a défendu la Religion des Ministres, il
» méritoit quelque retour de la part de tous. Et de quel
» front eussent-ils osé sévir, pour quelques erreurs, contre
» le Défenseur de la Divinité, contre l'Apologiste de la
» Religion si généralement attaquée, tandis qu'ils toléroient,
» qu'ils permettoient même les Ecrits les plus odieux, les

„ plus indécens, les plus insultans au Christianisme, aux
„ bonnes mœurs, les plus destructifs de toute vertu, de
„ toute morale, ceux mêmes que Rousseau a cru devoir
„ réfuter? On eût cherché les motifs secrets d'une partialité
„ si choquante; on les eût trouvés dans le zele de l'Accusé
„ pour la liberté, & dans les projets des Juges pour la
„ détruire. Rousseau eût passé pour le martyr des Loix de
„ sa Patrie. Ses persécuteurs, en prenant en cette seule oc-
„ casion le masque de l'hypocrisie, eussent été taxés de se
„ jouer de la Religion, d'en faire l'arme de leur vengeance
„ & l'instrument de leur haine. Enfin, par cet empressement
„ de punir un homme dont l'amour pour sa Patrie est le
„ plus grand crime, ils n'eussent fait que se rendre odieux
„ aux gens de bien, suspects à la Bourgeoisie & méprisables
„ aux Etrangers. „ Voilà, Monsieur, ce qu'on auroit pu dire; voilà tout le risque qu'auroit couru le Conseil dans le cas supposé du délit, en s'abstenant d'en connoître.

Quelqu'un a eu raison de dire qu'il faloit brûler l'Evangile ou les Livres de M. Rousseau.

La commode méthode que suivent toujours ces Messieurs contre moi! S'il leur faut des preuves, ils multiplient les assertions; & s'il leur faut des témoignages, ils font parler des Quidams.

La sentence de celui-ci n'a qu'un sens qui ne soit pas extravagant, & ce sens est un blasphême.

Car quel blasphême n'est-ce pas de supposer l'Evangile & le Recueil de mes Livres si semblables dans leurs maximes, qu'ils se suppléent mutuellement, & qu'on en puisse indif-

féremment brûler un comme superflu, pourvu que l'on conserve l'autre? Sans doute, j'ai suivi du plus près que j'ai pu la doctrine de l'Evangile; je l'ai aimée, je l'ai adoptée, étendue, expliquée, sans m'arrêter aux obscurités, aux difficultés, aux mysteres, sans me détourner de l'essentiel: je m'y suis attaché avec tout le zele de mon cœur; je me suis indigné, récrié de voir cette sainte Doctrine ainsi profanée, avilie, par nos prétendus Chrétiens, & sur-tout par ceux qui font profession de nous en instruire. J'ose même croire, & je m'en vante, qu'aucun d'eux ne parla plus dignement que moi du vrai Christianisme & de son Auteur. J'ai là-dessus le témoignage, l'applaudissement même de mes Adversaires, non de ceux de Geneve, à la vérité, mais de ceux dont la haine n'est point une rage, & à qui la passion n'a point ôté tout sentiment d'équité. Voilà ce qui est vrai; voilà ce que prouvent & ma Réponse au Roi de Pologne, & ma Lettre à M. d'Alembert, & l'Héloïse, & l'Emile, & tous mes Ecrits qui respirent le même amour pour l'Evangile, la même vénération pour Jésus-Christ. Mais qu'il s'ensuive de-là qu'en rien je puisse approcher de mon Maître, & que mes Livres puissent suppléer à ses leçons, c'est ce qui est faux, absurde, abominable; je déteste ce blasphême, & désavoue cette témérité. Rien ne peut se comparer à l'Evangile; mais sa sublime simplicité n'est pas également à la portée de tout le monde. Il faut quelquefois, pour l'y mettre, l'exposer sous bien des jours. Il faut conserver ce Livre sacré comme la regle du Maître, & les miens comme les commentaires de l'Ecolier.

J'ai traité jusqu'ici la question d'une maniere un peu générale ; rapprochons-la maintenant des faits, par le parallele des procédures de 1563 & de 1762, & des raisons qu'on donne de leurs différences. Comme c'est ici le point décisif par rapport à moi, je ne puis, sans négliger ma cause, vous épargner ces détails, peut-être ingrats en eux-mêmes, mais intéressans, à bien des égards, pour vous & pour vos Concitoyens. C'est une autre discussion qui ne peut être interrompue, & qui tiendra seule une longue Lettre. Mais, Monsieur, encore un peu de courage ; ce sera la derniere de cette espece, dans laquelle je vous entretiendrai de moi.

CINQUIEME LETTRE.

APRÈS avoir établi, comme vous avez vu, la néceſſité de ſévir contre moi, l'Auteur des Lettres prouve, comme vous allez voir, que la procédure faite contre Jean Morelli, quoiqu'exactement conforme à l'Ordonnance, & dans un cas ſemblable au mien, n'étoit point un exemple à ſuivre à mon égard; attendu, premiérement, que le Conſeil étant au-deſſus de l'Ordonnance, n'eſt point obligé de s'y conformer; que d'ailleurs mon crime étant plus grave que le délit de Morelli, devoit être traité plus ſévérement. A ces preuves l'Auteur ajoute, qu'il n'eſt pas vrai qu'on m'ait jugé ſans m'entendre, puiſqu'il ſuffiſoit d'entendre le Livre même, & que la flétriſſure du Livre ne tombe en aucune façon ſur l'Auteur; qu'enfin les ouvrages qu'on reproche au Conſeil d'avoir tolérés, ſont innocens & tolérables en comparaiſon des miens.

Quant au premier Article, vous aurez peut-être peine à croire qu'on ait oſé mettre ſans façon le petit Conſeil au-deſſus des Loix. Je ne connois rien de plus ſûr pour vous en convaincre, que de vous tranſcrire le paſſage où ce principe eſt établi; &, de peur de changer le ſens de ce paſſage en le tronquant, je le tranſcrirai tout entier.

« (*a*) L'Ordonnance a-t-elle voulu lier les mains à la puiſ-
» ſance civile, & l'obliger à ne réprimer aucun délit contre
» la Religion qu'après que le Conſiſtoire en auroit connu? Si

(*a*) Page 4.

» cela étoit, il en résulteroit qu'on pourroit impunément
» écrire contre la Religion, que le Gouvernement seroit dans
» l'impuissance de réprimer cette licence, & de flétrir aucun
» Livre de cette espece; car si l'Ordonnance veut que le
» délinquant paroisse d'abord au Consistoire, l'Ordonnance ne
» prescrit pas moins que *s'il se range, on le supporte sans*
» *diffame*. Ainsi quel qu'ait été son délit contre la Religion,
» l'Accusé, en faisant semblant de se ranger, pourra toujours
» échapper; & celui qui auroit diffamé la Religion par
» toute la terre, au moyen d'un repentir simulé, devroit être
» supporté *sans diffame*. Ceux qui connoissent l'esprit de
» sévérité, pour ne rien dire de plus, qui régnoit, lorsque
» l'Ordonnance fut compilée, pourront-ils croire que ce soit-
» là le sens de l'article 88 de l'Ordonnance.

» Si le Consistoire n'agit pas, son inaction enchaînera-t-
» elle le Conseil? Ou du moins sera-t-il réduit à la fonction
» de délateur auprès du Consistoire? Ce n'est pas-là ce qu'a
» entendu l'Ordonnance, lorsqu'après avoir traité de l'établis-
» sement du devoir & du pouvoir du Consistoire, elle conclut
» que la puissance civile reste en son entier, en sorte qu'il ne
» soit en rien dérogé à son autorité, ni au cours de la justice
» ordinaire, par aucunes remontrances ecclésiastiques. Cette
» Ordonnance ne suppose donc point, comme on le fait dans
» les Représentations, que dans cette matiere les Ministres
» de l'Evangile soient des Juges plus naturels que les Conseils.
» Tout ce qui est du ressort de l'autorité en matiere de Reli-
» gion, est du ressort du Gouvernement. C'est le principe des
» Protestans, & c'est singuliérement le principe de notre

„ Constitution, qui, en cas de dispute, attribue aux Conseils „ le droit de décider sur le dogme „.

Vous voyez, Monsieur, dans ces dernieres lignes, le principe sur lequel est fondé ce qui les précede. Ainsi, pour procéder dans cet examen avec ordre, il convient de commencer par la fin.

Tout ce qui est du ressort de l'Autorité en matiere de Religion, est du ressort du Gouvernement.

Il y a ici dans le mot *Gouvernement* une équivoque, qu'il importe beaucoup d'éclaircir; & je vous conseille, si vous aimez la Constitution de votre Patrie, d'être attentif à la distinction que je vais faire; vous en sentirez bientôt l'utilité.

Le mot de *Gouvernement* n'a pas le même sens dans tous les pays, parce que la Constitution des Etats n'est pas partout la même.

Dans les Monarchies, où la puissance exécutive est jointe à l'exercice de la souveraineté, le Gouvernement n'est autre chose que le Souverain lui-même, agissant par ses Ministres, par son Conseil, ou par des Corps qui dépendent absolument de sa volonté. Dans les Républiques, sur-tout dans les Démocraties, où le Souverain n'agit jamais immédiatement par lui-même, c'est autre chose. Le Gouvernement n'est alors que la puissance exécutive, & il est absolument distinct de la souveraineté.

Cette distinction est très-importante en ces matieres. Pour l'avoir bien présente à l'esprit, on doit lire avec quelque soin dans le *Contrat Social* les deux premiers Chapitres du Livre troisieme, où j'ai tâché de fixer, par un sens précis, des

expressions qu'on laissoit avec art incertaines, pour leur donner au besoin telle acception qu'on vouloit. En général, les Chefs des Républiques aiment extrêmement à employer le langage des Monarchies. A la faveur de termes qui semblent consacrés, ils savent amener peu-à-peu les choses que ces mots signifient. C'est ce que fait ici très-habilement l'Auteur des Lettres, en prenant le mot de *Gouvernement*, qui n'a rien d'effrayant en lui-même, pour l'exercice de la souveraineté, qui seroit révoltant, attribué sans détour au Petit Conseil.

C'est ce qu'il fait encore plus ouvertement dans un autre passage (*b*), où, après avoir dit que *le Petit Conseil est le Gouvernement même*, ce qui est vrai en prenant ce mot de *Gouvernement* dans un sens subordonné, il ose ajouter qu'à ce titre il exerce toute l'autorité qui n'est pas attribuée aux autres Corps de l'Etat ; prenant ainsi le mot de Gouvernement dans le sens de la souveraineté, comme si tous les Corps de l'Etat, & le Conseil général lui-même, étoient institués par le Petit Conseil : car ce n'est qu'à la faveur de cette supposition qu'il peut s'attribuer à lui seul tous les pouvoirs que la Loi ne donne expressément à personne. Je reprendrai ci-après cette question.

Cette équivoque éclaircie, on voit à découvert le sophisme de l'Auteur. En effet, dire que tout ce qui est du ressort de l'autorité, en matiere de Religion, est du ressort du Gouvernement, est une proposition véritable, si par ce mot de Gouvernement on entend la puissance législative ou le Souverain : mais elle est très-fausse, si l'on entend la puissance

(*b*) Page 66.

exécutive ou le Magistrat; & l'on ne trouvera jamais dans votre République que le Conseil général ait attribué au petit Conseil le droit de régler en dernier ressort tout ce qui concerne la Religion.

Une seconde équivoque, plus subtile encore, vient à l'appui de la premiere dans ce qui suit. *C'est le principe des Protestans, & c'est singuliérement l'esprit de notre constitution, qui, dans le cas de dispute, attribue aux Conseils le droit de décider sur le dogme.* Ce droit, soit qu'il y ait dispute ou qu'il n'y en ait pas, appartient sans contredit *aux Conseils*, mais non pas *au Conseil.* Voyez comment, avec une lettre de plus ou de moins, on pourroit changer la constitution d'un Etat!

Dans les principes des Protestans, il n'y a point d'autre Eglise que l'Etat, & point d'autre Législateur Ecclésiastique que le Souverain. C'est ce qui est manifeste, sur-tout à Geneve, où l'Ordonnance Ecclésiastique a reçu du Souverain, dans le Conseil général, la même sanction que les Edits civils.

Le Souverain ayant donc prescrit, sous le nom de Réformation, la doctrine qui devoit être enseignée à Geneve, & la forme de Culte qu'on y devoit suivre, a partagé entre deux Corps le soin de maintenir cette doctrine & ce Culte, tels qu'ils sont fixés par la Loi. A l'un, elle a remis la matiere des enseignemens publics, la décision de ce qui est conforme ou contraire à la Religion de l'Etat, les avertissemens & admonitions convenables, & même les punitions spirituelles, telles que l'excommunication. Elle a chargé l'autre de pourvoir à l'exécution des Loix sur ce point comme sur tout

autre, & de punir civilement les prévaricateurs obstinés.

Ainsi toute procédure réguliere sur cette matiere doit commencer par l'examen du fait; savoir, s'il est vrai que l'Accusé soit coupable d'un délit contre la Religion; & par la Loi cet examen appartient au seul Consistoire.

Quand le délit est constaté, & qu'il est de nature à mériter une punition civile, c'est alors au Magistrat seul de faire droit, & de décerner cette punition. Le Tribunal ecclésiastique dénonce le coupable au Tribunal civil, & voilà comment, s'établit, sur cette matiere, la compétence du Conseil.

Mais lorsque le Conseil veut prononcer en Théologien sur ce qui est ou n'est pas du dogme, lorsque le Consistoire veut usurper la jurisdiction civile, chacun de ces Corps sort de sa compétence; il désobéit à la Loi & au Souverain qui l'a portée, lequel n'est pas moins Législateur en matiere ecclésiastique qu'en matiere civile, & doit être reconnu tel des deux côtés.

Le Magistrat est toujours juge des Ministres en tout ce qui regarde le civil, jamais en ce qui regarde le dogme; c'est le Consistoire. Si le Conseil prononçoit les jugemens de l'Eglise, il auroit le droit d'excommunication; &, au contraire, ses Membres y sont soumis eux-mêmes. Une contradiction bien plaisante dans cette affaire, est que je suis décrété pour mes erreurs, & que je ne suis pas excommunié; le Conseil me poursuit comme apostat, & le Consistoire me laisse au rang des fideles! Cela n'est-il pas singulier?

Il est bien vrai que s'il arrive des dissentions entre les Ministres sur la doctrine, & que, par l'obstination d'une des

parties, ils ne puiſſent s'accorder ni entre eux ni par l'entre-miſe des Anciens, il eſt dit par l'article 18 que la cauſe doit être portée au Magiſtrat *pour y mettre ordre.*

Mais mettre ordre à la querelle, n'eſt pas décider du dogme. L'Ordonnance explique elle-même le motif du recours au Magiſtrat ; c'eſt l'obſtination d'une des Parties. Or la police dans tout l'Etat, l'inſpection ſur les querelles, le maintien de la paix & de toutes les fonctions publiques, la réduction des obſtinés, ſont inconteſtablement du reſſort du Magiſtrat. Il ne jugera pas pour cela de la doctrine, mais il rétablira dans l'aſſemblée l'ordre convenable pour qu'elle puiſſe en juger.

Et quand le Conſeil ſeroit juge de la doctrine en dernier reſſort, toujours ne lui ſeroit-il pas permis d'intervertir l'ordre établi par la Loi, qui attribue au Conſiſtoire la premiere connoiſſance en ces matieres ; tout de même qu'il ne lui eſt pas permis, bien que Juge ſuprême, d'évoquer à ſoi les cauſes civiles, avant qu'elles aient paſſé aux premieres appellations.

L'article 18 dit bien qu'en cas que les Miniſtres ne puiſſent s'accorder, la cauſe doit être portée au Magiſtrat pour y mettre ordre ; mais il ne dit point que la premiere connoiſſance de la doctrine pourra être ôtée au Conſiſtoire par le Magiſtrat ; & il n'y a pas un ſeul exemple de pareille uſurpation depuis que la République exiſte (*c*). C'eſt de quoi l'Auteur

(c) Il y eut dans le ſeizieme ſiecle beaucoup de diſputes ſur la prédeſtination, dont on auroit dû faire l'amuſement des Ecoliers, & dont on ne manqua pas, ſelon l'uſage, de faire une grande affaire d'Etat. Cependant

des Lettres paroît convenir lui-même, en disant qu'*en cas de dispute* les Conseils ont le droit de décider sur le dogme; car c'est dire qu'ils n'ont ce droit qu'après l'examen du Consistoire, & qu'ils ne l'ont point quand le Consistoire est d'accord.

Ces distinctions du ressort civil & du ressort ecclésiastique sont claires, & fondées, non-seulement sur la Loi, mais sur la raison, qui ne veut pas que les Juges, de qui dépend le sort des Particuliers, en puissent décider autrement que sur des faits constans, sur des corps de délit positifs, bien avérés, & non sur des imputations aussi vagues, aussi arbi-

ce furent les Ministres qui la déciderent, & même contre l'intérêt public. Jamais, que je sache, depuis les Edits, le petit Conseil ne s'est avisé de prononcer sur le dogme sans leur concours. Je ne connois qu'un jugement de cette espece, & il fut rendu par le Deux-Cent. Ce fut dans la grande querelle de 1669 sur la grace particuliere. Après de longs & vains débats dans la Compagnie & dans le Consistoire, les Professeurs, ne pouvant s'accorder, porterent l'affaire au petit Conseil, qui ne la jugea pas. Le Deux-Cent l'évoqua & la jugea. L'importante question dont il s'agissoit, étoit de savoir si Jésus étoit mort seulement pour le salut des élus, ou s'il étoit mort aussi pour le salut des damnés. Après bien des séances & de mûres délibérations, le magnifique Conseil des Deux-Cents prononça que Jésus n'étoit mort que pour le salut des élus. On conçoit bien que ce jugement fut une affaire de faveur, & que Jésus seroit mort pour les damnés, si le Professeur Tronchin avoit eu plus de crédit que son adversaire. Tout cela sans doute est fort ridicule : on peut dire toutefois qu'il ne s'agissoit pas ici d'un dogme de foi, mais de l'uniformité de l'instruction publique, dont l'inspection appartient sans contredit au Gouvernement. On peut ajouter que cette belle dispute avoit tellement excité l'attention, que toute la Ville étoit en rumeur. Mais n'importe; les Conseils devoient appaiser la querelle sans prononcer sur la doctrine. La décision de toutes les questions qui n'intéressent personne & où qui que ce soit ne comprend rien, doit toujours être laissée aux Théologiens.

traires que celles des erreurs ſur la Religion ; & de quelle ſûreté jouiroient les Citoyens, ſi, dans tant de dogmes obſcurs, ſuſceptibles de diverſes interprétations, le Juge pouvoit choiſir, au gré de ſa paſſion, celui qui chargeroit ou diſculperoit l'Accuſé, pour le condamner ou l'abſoudre ?

La preuve de ces diſtinctions eſt dans l'inſtitution même, qui n'auroit pas établi un Tribunal inutile ; puiſque ſi le Conſeil pouvoit juger, ſur-tout en premier reſſort, des matieres eccléſiaſtiques, l'inſtitution du Conſiſtoire ne ſerviroit de rien.

Elle eſt encore en mille endroits de l'Ordonnance, où le Légiſlateur diſtingue avec tant de ſoin l'autorité des deux Ordres ; diſtinction bien vaine, ſi dans l'exercice de ſes fonctions l'un étoit en tout ſoumis à l'autre. Voyez dans les Articles XXIII & XXIV la ſpécification des crimes puniſſables par les Loix, & de ceux dont *la premiere inquiſition appartient au Conſiſtoire.*

Voyez la fin du même Article XXIV, qui veut qu'en ce dernier cas, après la conviction du coupable, le Conſiſtoire en faſſe rapport au Conſeil, en y ajoutant ſon avis : *afin*, dit l'Ordonnance, *que le jugement concernant la punition ſoit toujours réſervé à la Seigneurie.* Termes d'où l'on doit inférer que le jugement concernant la doctrine appartient au Conſiſtoire.

Voyez le ſerment des Miniſtres, qui jurent de ſe rendre pour leur part ſujets & obéiſſans aux Loix ; & au Magiſtrat, entant que leur miniſtere le porte : c'eſt-à-dire ſans préjudicier à la liberté qu'ils doivent avoir d'enſeigner ſelon que

Dieu le leur commande. Mais où seroit cette liberté, s'ils étoient, par les Loix, sujets, pour cette doctrine, aux décisions d'un autre Corps que le leur?

Voyez l'Article 80, où non-seulement l'Edit prescrit au Consistoire de veiller & pourvoir aux désordres généraux & particuliers de l'Eglise, mais où il l'institue à cet effet. Cet Article a-t-il un sens, ou n'en a-t-il point; est-il absolu, n'est-il que conditionnel; & le Consistoire établi par la Loi, n'auroit-il qu'une existence précaire, & dépendante du bon plaisir du Conseil?

Voyez l'Article 97 de la même Ordonnance, où, dans les cas qui exigent punition civile, il est dit que le Consistoire ayant ouï les Parties & fait les remontrances & censures ecclésiastiques, doit rapporter le tout au Conseil, lequel, *sur son rapport*, remarquez bien la répétition de ce mot, *avisera d'ordonner & faire jugement, selon l'exigence du cas.* Voyez, enfin, ce qui suit dans le même Article, & n'oubliez pas que c'est le Souverain qui parle. *Car combien que ce soient choses conjointes & inséparables que la Seigneurie & supériorité que Dieu nous a donnée, & le Gouvernement spirituel qu'il a établi dans son Eglise, elles ne doivent nullement être confuses; puisque celui qui a tout empire de commander, & auquel nous voulons rendre toute sujétion, comme nous devons, veut être tellement reconnu Auteur du Gouvernement politique & ecclésiastique, que cependant il a expressément discerné tant les vocations que l'administration de l'un & de l'autre.*

Mais comment ces administrations peuvent-elles être distin-

guées ſous l'autorité commune du Légiſlateur, ſi l'une peut empiéter à ſon gré ſur celle de l'autre? S'il n'y a pas-là de la contradiction, je n'en ſaurois voir nulle part.

A l'Article 88, qui preſcrit expreſſément l'ordre de procédure qu'on doit obſerver contre ceux qui dogmatiſent, j'en joins un autre, qui n'eſt pas moins important; c'eſt l'Article 53, au titre *du Catéchiſme*, où il eſt ordonné que ceux qui contreviendront au bon ordre, après avoir été remontrés ſuffiſamment, s'ils perſiſtent, ſoient appellés au Conſiſtoire; *& ſi lors ils ne veulent obtempérer* aux remontrances qui leur feront faites, *qu'il en ſoit fait rapport à la Seigneurie.*

De quel bon ordre eſt-il parlé-là? Le Titre le dit; c'eſt du bon ordre en matiere de doctrine, puiſqu'il ne s'agit que du Catéchiſme, qui en eſt le ſommaire. D'ailleurs le maintien du bon ordre en général paroît bien plus appartenir au Magiſtrat qu'au Tribunal eccléſiaſtique. Cependant, voyez quelle gradation! Premiérement *il faut remontrer;* ſi le coupable perſiſte, *il faut l'appeller au Conſiſtoire;* enfin, s'il ne veut obtempérer, *il faut faire rapport à la Seigneurie.* En toute matiere de Foi, le dernier reſſort eſt toujours attribué aux Conſeils; telle eſt la Loi, telles ſont toutes vos Loix. J'attends de voir quelque article, quelque paſſage dans vos Edits, en vertu duquel le petit Conſeil s'attribue auſſi le premier reſſort, & puiſſe faire tout-d'un-coup d'un pareil délit le ſujet d'une procédure criminelle.

Cette marche n'eſt pas ſeulement contraire à la Loi, elle eſt contraire à l'équité, au bon ſens, à l'uſage univerſel. Dans tous les pays du monde la regle veut qu'en ce qui concerne

une Science ou un Art, on prenne, avant que de prononcer, le jugement des Professeurs dans cette Science, ou des Experts en cet Art; pourquoi, dans la plus obscure, dans la plus difficile de toutes les Sciences, pourquoi, lorsqu'il s'agit de l'honneur & de la liberté d'un homme, d'un Citoyen; les Magistrats négligeroient-ils les précautions qu'ils prennent dans l'Art le plus méchanique au sujet du plus vil intérêt?

Encore une fois, à tant d'autorités, à tant de raisons qui prouvent l'illégalité & l'irrégularité d'une telle procédure, quelle Loi, quel Edit oppose-t-on pour la justifier? Le seul passage qu'ait pu citer l'Auteur des Lettres, est celui-ci, dont encore il transpose les termes pour en altérer l'esprit.

Que toutes les remontrances ecclésiastiques se fassent en telle sorte, que par le Consistoire ne soit en rien dérogé à l'autorité de la Seigneurie ni de la Justice ordinaire; mais que la puissance civile demeure en son entier (*d*).

Or voici la conséquence qu'il en tire. « Cette Ordonnance » ne suppose donc point, comme on le fait dans les Repré- » sentations, que les Ministres de l'Evangile soient dans ces » matieres des Juges plus naturels que les Conseils ». Commençons d'abord par remettre le mot Conseil au singulier, & pour cause.

Mais où est-ce que les Représentans ont supposé que les Ministres de l'Evangile fussent, dans ces matieres, des Juges plus naturels que le Conseil (*e*)?

(*d*) Ordonnances ecclésiastiques, Art. XCVII.

(*e*) *L'examen & la discussion de cette matiere*, disent-ils, pag. 42, *appartiennent mieux aux Ministres de l'Evangile qu'au Magnifique Con-*

Selon

Selon l'Edit, le Consistoire & le Conseil sont juges naturels chacun dans sa partie, l'un de la doctrine, & l'autre du délit. Ainsi la puissance civile & l'ecclésiastique restent chacune en son entier sous l'autorité commune du Souverain; & que signifieroit ici ce mot même de *Puissance civile*, s'il n'y avoit une autre *Puissance* sous-entendue? Pour moi je ne vois rien dans ce passage qui change le sens naturel de ceux que j'ai cités. Et bien-loin de-là; les lignes qui suivent les confirment, en déterminant l'état où le Consistoire doit avoir mis la procédure avant qu'elle soit portée au Conseil. C'est précisément la conclusion contraire à celle que l'Auteur en voudroit tirer.

Mais voyez comment, n'osant attaquer l'Ordonnance par les termes, il l'attaque par les conséquences.

« L'Ordonnance a-t-elle voulu lier les mains à la puissance » civile, & l'obliger à ne réprimer aucun délit contre la Re- » ligion qu'après que le Consistoire en auroit connu? Si cela » étoit ainsi, il en résulteroit qu'on pourroit impunément » écrire contre la Religion : car en faisant semblant de se » ranger, l'Accusé pourroit toujours échapper; & celui qui » auroit diffamé la Religion par toute la terre, devroit être

seil. Quelle est la matiere dont il s'agit dans ce passage? C'est la question, si *sous l'apparence des doutes j'ai rassemblé dans mon Livre tout ce qui peut tendre à saper, ébranler, & détruire les principaux fondemens de la Religion Chrétienne.* L'Auteur des Lettres part de-là pour faire dire aux Représentans que dans ces matieres les Ministres sont des juges plus naturels que les Conseils. Ils sont sans contredit des juges plus naturels de la question de Théologie, mais non pas de la peine due au délit, & c'est aussi ce que les Représentans n'ont ni dit ni fait entendre.

» supporté sans diffame au moyen d'un repentir simulé (*f*). »

C'est donc pour éviter ce malheur affreux, cette impunité scandaleuse, que l'Auteur ne veut pas qu'on suive la Loi à la lettre. Toutefois, seize pages après, le même Auteur vous parle ainsi :

« La Politique & la Philosophie pourront soutenir cette » liberté de tout écrire, mais nos Loix l'ont réprouvée : or » il s'agit de savoir si le jugement du Conseil contre les Ou» vrages de M. Rousseau, & le décret contre sa personne, » sont contraires à nos Loix, & non de savoir s'ils sont » conformes à la Philosophie & à la Politique (*g*). »

Ailleurs encore cet Auteur, convenant que la flétrissure d'un Livre n'en détruit pas les argumens, & peut même leur donner une publicité plus grande, ajoute : « A cet égard, » je retrouve assez mes maximes dans celles des Repré» sentations. Mais ces maximes ne sont pas celles de nos « Loix (*h*). »

En resserrant & liant tous ces passages, je leur trouve à-peu-près le sens qui suit :

Quoique la Philosophie, la Politique & la raison puissent soutenir la liberté de tout écrire, on doit dans notre Etat punir cette liberté, parce que nos Loix la réprouvent. Mais il ne faut pourtant pas suivre nos Loix à la lettre, parce qu'alors on ne puniroit pas cette liberté.

A parler vrai, j'entrevois là je ne sais quel galimathias qui

(*f*) Page 14.
(*g*) Page 30.
(*h*) Page 22.

me choque ; & pourtant l'Auteur me paroît homme d'esprit : ainsi, dans ce résumé, je penche à croire que je me trompe, sans qu'il me soit possible de voir en quoi. Comparez donc vous-même les pages 14, 22, 30, & vous verrez si j'ai tort ou raison.

Quoi qu'il en soit, en attendant que l'Auteur nous montre ces autres Loix, où les préceptes de la Philosophie & de la Politique sont réprouvés, reprenons l'examen de ses objections contre celle-ci.

Premiérement, loin que, de peur de laisser un délit impuni, il soit permis dans une République au Magistrat d'aggraver la Loi, il ne lui est pas même permis de l'étendre aux délits sur lesquels elle n'est pas formelle ; & l'on sait combien de coupables échappent en Angleterre à la faveur de la moindre distinction subtile dans les termes de la Loi. *Quiconque est plus sévere que les Loix*, dit Vauvenargue, *est un tyran* (*i*).

Mais voyons si la conséquence de l'impunité, dans l'espece dont il s'agit, est si terrible que la fait l'Auteur des Lettres.

(*i*) Comme il n'y a point à Geneve de Loix pénales, proprement dites, le Magistrat inflige arbitrairement la peine des crimes ; ce qui est assurément un grand défaut dans la Législation, & un abus énorme dans un Etat libre. Mais cette autorité du Magistrat ne s'étend qu'aux crimes contre la Loi naturelle, & reconnus tels dans toute Société, ou aux choses spécialement défendues par la Loi positive ; elle ne va pas jusqu'à forger un délit imaginaire où il n'y en a point ; ni, sur quelque délit que ce puisse être, jusqu'à renverser, de peur qu'un coupable n'échappe, l'ordre de la procédure fixé par la Loi.

Il faut, pour bien juger de l'esprit de la Loi, se rappeller ce grand principe, que les meilleures Loix criminelles sont toujours celles qui tirent de la nature des crimes les châtimens qui leur sont imposés. Ainsi les assassins doivent être punis de mort, les voleurs de la perte de leur bien; ou, s'ils n'en ont pas, de celle de leur liberté, qui est alors le seul bien qui leur reste. De même, dans les délits qui sont uniquement contre la Religion, les peines doivent être tirées uniquement de la Religion; telle est, par exemple, la privation de la preuve par serment en choses qui l'exigent; telle est encore l'excommunication, prescrite ici comme la peine la plus grande de quiconque a dogmatisé contre la Religion: sauf ensuite, le renvoi au Magistrat, pour la peine civile due au délit civil, s'il y en a.

Or il faut se ressouvenir que l'Ordonnance, l'Auteur des Lettres, & moi, ne parlons ici que d'un délit simple contre la Religion. Si le délit étoit complexe, comme si, par exemple, j'avois imprimé mon Livre dans l'Etat sans permission, il est incontestable que, pour être absous devant le Consistoire, je ne le serois pas devant le Magistrat.

Cette distinction faite, je reviens, & je dis: il y a cette différence entre les délits contre la Religion & les délits civils, que les derniers font aux hommes ou aux Loix un tort, un mal réel, pour lequel la sureté publique exige nécessairement réparation & punition; mais les autres sont seulement des offenses contre la Divinité, à qui nul ne peut nuire, & qui pardonne au repentir. Quand la Divinité est appaisée, il n'y a plus de délit à punir, sauf le scandale; &

le ſcandale ſe répare en donnant au repentir la même publicité qu'a eu la faute. La charité chrétienne imite alors la clémence divine ; & ce feroit une inconſéquence abſurde de venger la Religion par une rigueur que la Religion réprouve. La juſtice humaine n'a, & ne doit avoir nul égard au repentir, je l'avoue; mais voilà précifément pourquoi, dans une eſpece de délit, que le repentir peut réparer, l'Ordonnance a pris des meſures pour que le Tribunal civil n'en prît pas d'abord connoiſſance.

L'inconvénient terrible que l'Auteur trouve à laiſſer impunis civilement les délits contre la Religion, n'a donc pas la réalité qu'il lui donne; & la conſéquence qu'il en tire pour prouver que tel n'eſt pas l'eſprit de la Loi, n'eſt point juſte, contre les termes formels de la Loi.

Ainſi quel qu'ait été le délit contre la Religion, ajoute-t-il, *l'Accuſé, en faiſant ſemblant de ſe ranger, pourra toujours échapper.* L'Ordonnance ne dit pas : *s'il fait ſemblant de ſe ranger*; elle dit : *s'il ſe range* ; & il y a des regles auſſi certaines qu'on en puiſſe avoir en tout autre cas pour diſtinguer ici la réalité de la fauſſe apparence, ſur-tout quant aux effets extérieurs, ſeuls compris ſous ce mot : *s'il ſe range.*

Si le délinquant, s'étant rangé, retombe, il commet un nouveau délit plus grave, & qui mérite un traitement plus rigoureux. Il eſt relaps, & les voies de le ramener à ſon devoir ſont plus ſéveres. Le Conſeil a là-deſſus pour modele, les formes judiciaires de l'Inquiſition (*k*) : & ſi l'Auteur des

(*k*) Voyez le Manuel des Inquiſiteurs.

Lettres n'approuve pas qu'il ſoit auſſi doux qu'elle, il doit au moins lui laiſſer toujours la diſtinction des cas; car il n'eſt pas permis, de peur qu'un délinquant ne retombe, de le traiter d'avance comme s'il étoit déjà retombé.

C'eſt pourtant ſur ces fauſſes conſéquences que cet Auteur s'appuie pour affirmer que l'Edit, dans cet Article, n'a pas eu pour objet de régler la procédure, & de fixer la compétence des Tribunaux. Qu'a donc voulu l'Edit, ſelon lui? Le voici.

Il a voulu empêcher que le Conſiſtoire ne ſévît contre des gens auxquels on imputeroit ce qu'ils n'auroient peut-être point dit, ou dont on auroit exagéré les écarts; qu'il ne ſévît, dis-je, contre ces gens-là ſans en avoir conféré avec eux, ſans avoir eſſayé de les gagner.

Mais qu'eſt-ce que ſévir, de la part du Conſiſtoire? C'eſt excommunier, & déférer au Conſeil. Ainſi, de peur que le Conſiſtoire ne défere trop légérement un coupable au Conſeil, l'Edit le livre tout-d'un-coup au Conſeil. C'eſt une précaution d'une eſpece toute nouvelle. Cela eſt admirable que, dans le même cas, la Loi prenne tant de meſures pour empêcher le Conſiſtoire de ſévir précipitamment, & qu'elle n'en prenne aucune pour empêcher le Conſeil de ſévir précipitamment; qu'elle porte une attention ſi ſcrupuleuſe à prévenir la diffamation, & qu'elle n'en donne aucune à prévenir le ſupplice; qu'elle pourvoye à tant de choſes pour qu'un homme ne ſoit pas excommunié mal-à-propos, & qu'elle ne pourvoye à rien pour qu'il ne ſoit pas brûlé mal-à-propos; qu'elle craigne ſi fort la rigueur des Miniſtres, & ſi peu celle des Juges! C'étoit bien fait aſſu-

rément de compter pour beaucoup la communion des fideles; mais ce n'étoit pas bien fait de compter pour si peu leur sureté, leur liberté, leur vie; & cette même Religion, qui prescrivoit tant d'indulgence à ses Gardiens, ne devoit pas donner tant de barbarie à ses Vengeurs.

Voilà toutefois, selon notre Auteur, la solide raison pourquoi l'Ordonnance n'a pas voulu dire ce qu'elle dit. Je crois que l'exposer, c'est assez y répondre. Passons maintenant à l'application; nous ne la trouverons pas moins curieuse que l'interprétation.

L'Article 88 n'a pour objet que celui qui dogmatise, qui enseigne, qui instruit. Il ne parle point d'un simple Auteur, d'un homme qui ne fait que publier un Livre, & qui, au surplus, se tient en repos. A dire la vérité, cette distinction me paroît un peu subtile; car, comme disent très-bien les Représentans, on dogmatise par écrit tout comme de vive voix. Mais admettons cette subtilité; nous y trouverons une distinction de faveur pour adoucir la Loi, non de rigueur pour l'aggraver.

Dans tous les Etats du monde la police veille avec le plus grand soin sur ceux qui instruisent, qui enseignent, qui dogmatisent; elle ne permet ces sortes de fonctions qu'à gens autorisés. Il n'est pas même permis de prêcher la bonne doctrine, si l'on n'est reçu Prédicateur. Le Peuple aveugle est facile à séduire; un homme qui dogmatise, attroupe, & bientôt il peut ameuter. La moindre entreprise en ce point est toujours regardée comme un attentat punissable, à cause des conséquences qui peuvent en résulter.

Il n'en eſt pas de même de l'Auteur d'un Livre ; s'il enſeigne, au moins il n'attroupe point, il n'ameute point, il ne force perſonne à l'écouter, à le lire ; il ne vous recherche point, il ne vient que quand vous le recherchez vous-même ; il vous laiſſe réfléchir ſur ce qu'il vous dit, il ne diſpute point avec vous, ne s'anime point, ne s'obſtine point, ne leve point vos doutes, ne réſout point vos objections, ne vous pourſuit point ; voulez-vous le quitter, il vous quitte, &, ce qui eſt ici l'article important, il ne parle pas au Peuple.

Auſſi jamais la publication d'un Livre ne fut-elle regardée par aucun Gouvernement, du même œil que les pratiques d'un Dogmatiſeur. Il y a même des pays où la liberté de la Preſſe eſt entiere ; mais il n'y en a aucun où il ſoit permis à tout le monde de dogmatiſer indifféremment. Dans les pays où il eſt défendu d'imprimer des Livres ſans permiſſion, ceux qui déſobéiſſent ſont punis quelquefois pour avoir déſobéi ; mais la preuve qu'on ne regarde pas au fond ce que dit un Livre comme une choſe fort importante, eſt la facilité avec laquelle on laiſſe entrer dans l'Etat ces mêmes Livres, que, pour n'en pas paroître approuver les maximes, on n'y laiſſe pas imprimer.

Tout ceci eſt vrai, ſur-tout des Livres qui ne ſont point écrits pour le Peuple, tels qu'ont toujours été les miens. Je ſais que votre Conſeil affirme dans ſes Réponſes, que, *ſelon l'intention de l'Auteur, l'Emile doit ſervir de guide aux Peres & aux Meres (l) :* mais cette aſſertion n'eſt pas

(l) Page 22 & 23, des Repréſentations imprimées.

excuſable,

excusable, puisque j'ai manifesté dans la Préface, & plusieurs fois dans le Livre, une intention toute différente. Il s'agit d'un nouveau systême d'éducation, dont j'offre le plan à l'examen des Sages, & non pas d'une méthode pour les Peres & les Meres, à laquelle je n'ai jamais songé. Si quelquefois, par une figure assez commune, je parois leur adresser la parole, c'est, ou pour me faire mieux entendre, ou pour m'exprimer en moins de mots. Il est vrai que j'entrepris mon Livre à la sollicitation d'une Mere; mais cette Mere, toute jeune & toute aimable qu'elle est, a de la Philosophie, & connoît le cœur humain, elle est par la figure un ornement de son sexe, & par le génie une exception. C'est pour les esprits de la trempe du sien que j'ai pris la plume, non pour des Messieurs tel ou tel, ni pour d'autres Messieurs de pareille étoffe, qui me lisent sans m'entendre, & qui m'outragent sans me fâcher.

Il résulte de la distinction supposée, que si la procédure prescrite par l'Ordonnance contre un homme qui dogmatise, n'est pas applicable à l'Auteur d'un Livre, c'est qu'elle est trop sévere pour ce dernier. Cette conséquence si naturelle, cette conséquence que vous & tous mes Lecteurs tirez surement ainsi que moi, n'est point celle de l'Auteur des Lettres. Il en tire une toute contraire. Il faut l'écouter lui-même: vous ne m'en croiriez pas, si je vous parlois d'après lui.

« Il ne faut que lire cet article de l'Ordonnance pour » voir évidemment qu'elle n'a en vue que cet ordre de personnes qui répandent par leurs discours des principes esti-

» més dangereux. *Si ces personnes se rangent*, y est-il dit, » *qu'on les supporte sans diffame*. Pourquoi? C'est qu'alors » on a une sureté raisonnable qu'elles ne répandront plus » cette ivraye, c'est qu'elles ne sont plus à craindre. Mais » qu'importe la rétractation vraie ou simulée, de celui qui, » par la voie de l'impression, a imbu tout le monde de ses » opinions? Le délit est consommé, il subsistera toujours; » & ce délit, aux yeux de la Loi, est de la même espece » que tous les autres, où le repentir est inutile dès que la » justice en a pris connoissance ».

Il y a là de quoi s'émouvoir; mais calmons-nous, & raisonnons. Tant qu'un homme dogmatise, il fait du mal continuellement; jusqu'à ce qu'il se soit rangé cet homme est à craindre; sa liberté même est un mal, parce qu'il en use pour nuire, pour continuer de dogmatiser. Que s'il se range à la fin, n'importe; les enseignemens qu'il a donnés sont toujours donnés, & le délit à cet égard est autant consommé qu'il peut l'être. Au contraire, aussi-tôt qu'un Livre est publié, l'Auteur ne fait plus de mal, c'est le Livre seul qui en fait. Que l'Auteur soit libre ou soit arrêté, le Livre va toujours son train. La détention de l'Auteur peut être un châtiment que la Loi prononce; mais elle n'est jamais un remede au mal qu'il a fait, ni une précaution pour en arrêter le progrès.

Ainsi les remedes à ces deux maux ne sont pas les mêmes. Pour tarir la source du mal que fait le Dogmatiseur, il n'y a nul moyen prompt & sûr que de l'arrêter: mais arrêter l'Auteur, c'est ne remédier à rien du tout; c'est au contraire

augmenter la publicité du Livre, & par conféquent empirer le mal, comme le dit très-bien ailleurs l'Auteur des Lettres. Ce n'eft donc pas là un préliminaire à la procédure, ce n'eft pas une précaution convenable à la chofe ; c'eft une peine qui ne doit être infligée que par jugement, & qui n'a d'utilité que le châtiment du coupable. A moins donc que fon délit ne foit un délit civil, il faut commencer par raifonner avec lui, l'admonefter, le convaincre, l'exhorter à réparer le mal qu'il a fait, à donner une rétractation publique, à la donner librement, afin qu'elle faffe fon effet, & à la motiver fi bien que fes derniers fentimens ramenent ceux qu'ont égaré les premiers. Si, loin de fe ranger, il s'obftine, alors feulement on doit févir contre lui. Telle eft certainement la marche pour aller au bien de la chofe ; tel eft le but de la Loi, tel fera celui d'un fage Gouvernement, qui *doit bien moins fe propofer de punir l'Auteur, que d'empêcher l'effet de l'ouvrage* (*m*).

Comment ne le feroit-ce pas pour l'Auteur d'un Livre, puifque l'Ordonnance, qui fuit en tout les voies convenables à l'efprit du Chriftianifme, ne veut pas même qu'on arrête le Dogmatifeur avant d'avoir épuifé tous les moyens poffibles pour le ramener au devoir ? elle aime mieux courir les rifques du mal qu'il peut continuer de faire, que de manquer à la charité. Cherchez, de grace, comment de cela feul on peut conclure que la même Ordonnance veut qu'on débute contre l'Auteur par un décret de prife de corps.

Cependant l'Auteur des Lettres, après avoir déclaré qu'il retrouvoit affez fes maximes fur cet article dans celles des

(*m*) Page 25.

Repréſentans, ajoute : *mais ces maximes ne ſont pas celles de nos Loix ;* & un moment après il ajoute encore, que *ceux qui inclinent à une pleine tolérance pourroient tout au plus critiquer le Conſeil de n'avoir pas, dans ce cas, fait taire une Loi dont l'exercice ne leur paroît pas convenable* (*n*). Cette concluſion doit ſurprendre, après tant d'efforts pour prouver que la ſeule Loi, qui paroît s'appliquer à mon délit, ne s'y applique pas néceſſairement. Ce qu'on reproche au Conſeil, n'eſt point de n'avoir pas fait taire une Loi qui exiſte, c'eſt d'en avoir fait parler une qui n'exiſte pas.

La Logique employée ici par l'Auteur, me paroît toujours nouvelle. Qu'en penſez-vous, Monſieur ? connoiſſez-vous beaucoup d'argumens dans la forme de celui-ci ?

La Loi force le Conſeil à ſévir contre l'Auteur du Livre.

Et où eſt-elle cette Loi qui force le Conſeil à ſévir contre l'Auteur du Livre ?

Elle n'exiſte pas, à la vérité : mais il en exiſte une autre, qui, ordonnant de traiter avec douceur celui qui dogmatiſe, ordonne par conſéquent de traiter avec rigueur l'Auteur dont elle ne parle point.

Ce raiſonnement devient bien plus étrange encore pour qui ſait que ce fut comme Auteur & non comme Dogmatiſeur que Morelli fut pourſuivi ; il avoit auſſi fait un Livre, & ce fut pour ce Livre ſeul qu'il fut accuſé. Le corps du délit, ſelon la maxime de notre Auteur, étoit dans le Livre même, l'Auteur n'avoit pas beſoin d'être entendu ; cependant il le fut, & non-ſeulement on l'entendit, mais on l'attendit ; on ſuivit de

(*n*) Page 21.

point en point toute la procédure prefcrite par ce même article de l'Ordonnance, qu'on nous dit ne regarder ni les Livres ni les Auteurs. On ne brûla même le Livre qu'après la retraite de l'Auteur; jamais il ne fut décrété, l'on ne parla pas du Bourreau (*o*); enfin tout cela fe fit fous les yeux du Légiflateur, par les Rédacteurs de l'Ordonnance, au moment qu'elle venoit de paffer, dans le tems même où régnoit cet efprit de févérité, qui felon notre Anonyme, l'avoit dictée, & qu'il allégue en juftification très-claire de la rigueur exercée aujourd'hui contre moi.

Or écoutez là-deffus la diftinction qu'il fait. Après avoir expofé toutes les voies de douceur dont on ufa envers Morelli, le tems qu'on lui donna pour fe ranger, la procédure lente & réguliere qu'on fuivit avant que fon Livre fût brûlé, il ajoute : « Toute cette marche eft très-fage. Mais en faut-il » conclure que dans tous les cas, & dans des cas très-diffé- » rens, il en faille abfolument tenir une femblable? Doit-on » procéder contre un homme abfent qui attaque la Religion, » de la même maniere qu'on procéderoit contre un homme

(*o*) Ajoutez la circonfpection du Magiftrat dans toute cette affaire, fa marche lente & graduelle dans la procédure, le rapport du Confiftoire, l'appareil du jugement. Les Syndics montent fur leur Tribunal public, ils invoquent le nom de Dieu, ils ont fous leurs yeux la fainte Ecriture; après une mûre délibération, après avoir pris confeil des Citoyens, ils prononcent leur jugement devant le Peuple, afin qu'il en fache les caufes; ils le font imprimer & publier, & tout cela pour la fimple condamnation d'un Livre, fans flétriffure, fans décret contre l'Auteur, opiniâtre & contumax. Ces Meffieurs, depuis lors, ont appris à difpofer moins cérémonieufement de l'honneur & de la liberté des hommes, & fur-tout des Citoyens: car il eft à remarquer que Morelli ne l'étoit pas.

» préfent qui cenfure la difcipline (*p*)? C'eft-à-dire, en » d'autres termes, doit-on procéder contre un homme qui » n'attaque point les Loix, & qui vit hors de leur jurifdic- » tion, avec autant de douceur que contre un homme qui vit » fous leur jurifdiction, & qui les attaque »? Il ne fembleroit pas, en effet, que cela dût faire une queftion. Voici, j'en fuis fûr, la premiere fois qu'il a paffé par l'efprit humain d'aggraver la peine d'un coupable, uniquement parce que le crime n'a pas été commis dans l'Etat.

« A la vérité, continue-t-il, on remarque dans les Repré- » fentations à l'avantage de M. Rouffeau, que Morelli avoit » écrit contre un point de difcipline, au lieu que les Livres » de M. Rouffeau, au fentiment de fes Juges, attaquent » proprement la Religion. Mais cette remarque pourroit bien » n'être pas généralement adoptée; & ceux qui regardent la » Religion comme l'ouvrage de Dieu & l'appui de la confti- » tution, pourront penfer qu'il eft moins permis de l'atta- » quer que des points de difcipline, qui, n'étant que l'ou- » vrage des hommes, peuvent être fufpects d'erreur, & du » moins fufceptibles d'une infinité de formes & de combi- » naifons différentes (*q*). »

Ce difcours, je vous l'avoue, me paroîtroit tout au plus paffable dans la bouche d'un Capucin, mais il me choqueroit fort fous la plume d'un Magiftrat. Qu'importe que la remarque des Repréfentans ne foit pas généralement adoptée,

(*p*) Page 17.

(*q*) Page 18.

ſi ceux qui la rejettent ne le font que parce qu'ils raiſonnent mal?

Attaquer la Religion, eſt ſans contredit un plus grand péché devant Dieu que d'attaquer la diſcipline. Il n'en eſt pas de même devant les Tribunaux humains, qui ſont établis pour punir les crimes, non les péchés, & qui ne ſont pas les vengeurs de Dieu, mais des Loix.

La Religion ne peut jamais faire partie de la Légiſlation, qu'en ce qui concerne les actions des hommes. La Loi ordonne de faire ou de s'abſtenir, mais elle ne peut ordonner de croire. Ainſi quiconque n'attaque point la pratique de la Religion, n'attaque point la Loi.

Mais la diſcipline établie par la Loi fait eſſentiellement partie de la Légiſlation, elle devient Loi elle-même. Quiconque l'attaque, attaque la Loi, & ne tend pas à moins qu'à troubler la conſtitution de l'Etat. Que cette conſtitution fût, avant d'être établie, ſuſceptible de pluſieurs formes & combinaiſons différentes, en eſt-elle moins reſpectable & ſacrée ſous une de ces formes quand elle en eſt une fois revêtue à l'excluſion de toutes les autres; & dès-lors la Loi politique n'eſt-elle pas conſtante & fixe ainſi que la Loi divine?

Ceux donc qui n'adopteroient pas en cette affaire la remarque des Repréſentans, auroient d'autant plus de tort que cette remarque fut faite par le Conſeil, même dans la ſentence contre le Livre de Morelli, qu'elle accuſe ſur-tout de *tendre à faire ſchiſme & trouble dans l'Etat, d'une maniere ſéditieuſe*; imputation dont il ſeroit difficile de charger le mien.

Ce que les Tribunaux civils ont à défendre n'est pas l'ouvrage de Dieu, c'est l'ouvrage des hommes ; ce n'est pas des ames qu'ils sont chargés, c'est des corps ; c'est de l'Etat, & non de l'Eglise qu'ils sont les vrais gardiens : & lorsqu'ils se mêlent des matieres de Religion, ce n'est qu'autant qu'elles sont du ressort des Loix, autant que ces matieres importent au bon ordre & à la sureté publique. Voilà les saines maximes de la Magistrature. Ce n'est pas, si l'on veut, la doctrine de la puissance absolue, mais c'est celle de la justice & de la raison. Jamais on ne s'en écartera dans les Tribunaux civils, sans donner dans les plus funestes abus, sans mettre l'Etat en combustion, sans faire des Loix & de leur autorité le plus odieux brigandage. Je suis fâché, pour le Peuple de Geneve, que le Conseil le méprise assez pour l'oser leurrer par de tels discours, dont les plus bornés & les plus superstitieux de l'Europe ne sont plus les dupes. Sur cet article vos Représentans raisonnent en hommes d'Etat, & vos Magistrats raisonnent en Moines.

Pour prouver que l'exemple de *Morelli* ne fait pas regle, l'Auteur des Lettres oppose à la procédure faite contre lui, celle qu'on fit en 1632 contre *Nicolas Antoine*, un pauvre fou, qu'à la sollicitation des Ministres le Conseil fit brûler pour le bien de son ame. Ces Auto-da-fé n'étoient pas rares jadis à Geneve, & il paroît, par ce qui me regarde, que ces Messieurs ne manquent pas de goût pour les renouveller.

Commençons toujours par transcrire fidélement les passages, pour ne pas imiter la méthode de mes persécuteurs.

« Qu'on voye le procès de Nicolas Antoine. L'Ordonnance

» ecclésiastique

» eccléſiaſtique exiſtoit ; & on étoit aſſez près du tems où
» elle avoit été rédigée pour en connoître l'eſprit : Antoine
» fut-il cité au Conſiſtoire ? Cependant, parmi tant de voix
» qui s'éleverent contre cet Arrêt ſanguinaire, & au milieu
» des efforts que firent, pour le ſauver, les gens humains
» & modérés, y eut-il quelqu'un qui réclamât contre l'irré-
» gularité de la procédure ? Morelli fut cité au Conſiſtoire,
» Antoine ne le fut pas ; la citation au Conſiſtoire n'eſt donc
» pas néceſſaire dans tous les cas (*r*) ».

Vous croirez là-deſſus, que le Conſeil procéda d'emblée contre Nicolas Antoine comme il a fait contre moi, & qu'il ne fut pas ſeulement queſtion du Conſiſtoire ni des Miniſtres : vous allez voir.

Nicolas Antoine ayant été, dans un de ſes accès de fureur, ſur le point de ſe précipiter dans le Rhône, le Magiſtrat ſe détermina à le tirer du logis public où il étoit, pour le mettre à l'Hôpital, où les Médecins le traiterent. Il y reſta quelque tems, proférant divers blaſphêmes contre la Religion Chrétienne. « Les Miniſtres le voyoient tous les jours, & tâchoient,
» lorſque ſa fureur paroiſſoit un peu calmée, de le faire reve-
» nir de ſes erreurs, ce qui n'aboutit à rien, Antoine ayant
» dit qu'il perſiſteroit dans ſes ſentimens juſqu'à la mort,
» qu'il étoit prêt de ſouffrir pour la gloire *du grand Dieu*
» *d'Iſraël*. N'ayant pu rien gagner ſur lui, ils en informe-
» rent le Conſeil, où ils le repréſenterent pire que Servet,
» Gentilis, & tous les autres Anti-Trinitaires, concluant

(*r*) Page 17.

„ à ce qu'il fût mis en chambre clause ; ce qui fut exé-
„ cuté (*s*) „.

Vous voyez là d'abord pourquoi il ne fut pas cité au Consistoire ; c'est qu'étant griévement malade, & entre les mains des Médecins, il lui étoit impossible d'y comparoître. Mais s'il n'alloit pas au Consistoire, le Consistoire ou ses Membres alloient vers lui. Les Ministres le voyoient tous les jours, l'exhortoient tous les jours. Enfin, n'ayant pu rien gagner sur lui, ils le dénoncent au Conseil, le représentent pire que d'autres qu'on avoit punis de mort, requierent qu'il soit mis en prison ; & sur leur requisition cela est exécuté.

En prison même les Ministres firent de leur mieux pour le ramener ; entrerent avec lui dans la discussion de divers passages de l'ancien Testament, & le conjurerent, par tout ce qu'ils purent imaginer de plus touchant, de renoncer à ses erreurs (*t*) : mais il y demeura ferme. Il le fut aussi devant le Magistrat, qui lui fit subir les interrogatoires ordinaires. Lorsqu'il fut question de juger cette affaire, le Magistrat consulta encore les Ministres, qui comparurent en Conseil au nombre de quinze, tant Pasteurs que Professeurs. Leurs opinions furent partagées ; mais l'avis du plus grand nombre fut suivi, & Nicolas exécuté. De sorte que le procès fut tout

(*s*) Hist. de Geneve, in-12. T. 2. page 550 & suiv. à la note.

(*t*) S'il y eût renoncé, eût-il également été brûlé ? Selon la maxime de l'Auteur des Lettres, il auroit dû l'être. Cependant il paroît qu'il ne l'auroit pas été ; *puisque, malgré son obstination, le Magistrat* ne laissa pas de consulter les Ministres. Il le regardoit, en quelque sorte, comme étant encore sous leur jurisdiction.

eccléſiaſtique, & que Nicolas fut, pour ainſi dire, brûlé par la main des Miniſtres.

Tel fut, Monſieur, l'ordre de la procédure, dans laquelle l'Auteur des Lettres nous aſſure qu'Antoine ne fut pas cité au Conſiſtoire : d'où il conclut que cette citation n'eſt donc pas toujours néceſſaire. L'exemple vous paroît-il bien choiſi ?

Suppoſons qu'il le ſoit, que s'enſuivra-t-il ? Les Repréſentans concluoient d'un fait en confirmation d'une Loi. L'Auteur des Lettres conclut d'un fait contre cette même Loi. Si l'autorité de chacun de ces deux faits détruit celle de l'autre, reſte la Loi dans ſon entier. Cette Loi, quoiqu'une fois enfreinte, en eſt-elle moins expreſſe, & ſuffiroit-il de l'avoir violée une fois pour avoir droit de la violer toujours ?

Concluons à notre tour. Si j'ai dogmatiſé, je ſuis certainement dans le cas de la Loi : ſi je n'ai pas dogmatiſé, qu'a-t-on à me dire ? aucune Loi n'a parlé de moi (*u*). Donc on a tranſgreſſé la Loi qui exiſte, ou ſuppoſé celle qui n'exiſte pas.

Il eſt vrai qu'en jugeant l'Ouvrage on n'a pas jugé définitivement l'Auteur. On n'a fait encore que le décréter, & l'on compte cela pour rien. Cela me paroît dur, cependant ; mais ne ſoyons jamais injuſtes, même envers ceux qui le

(*u*) Rien de ce qui ne bleſſe aucune Loi naturelle ne devient criminel, que lorſqu'il eſt défendu par quelque Loi poſitive. Cette remarque a pour but de faire ſentir aux raiſonneurs ſuperficiels que mon dilemme eſt exact.

ſont envers nous, & ne cherchons point l'iniquité où elle peut ne pas être. Je ne fais point un crime au Conſeil, ni même à l'Auteur des Lettres, de la diſtinction qu'ils mettent entre l'Homme & le Livre, pour ſe diſculper de m'avoir jugé ſans m'entendre. Les Juges ont pu voir la choſe comme ils la montrent, ainſi je ne les accuſe en cela ni de ſupercherie ni de mauvaiſe foi. Je les accuſe ſeulement de s'être trompés à mes dépens en un point très-grave : & ſe tromper pour abſoudre, eſt pardonnable ; mais ſe tromper pour punir, eſt une erreur bien cruelle.

Le Conſeil avançoit dans ſes réponſes, que, malgré la flétriſſure de mon Livre, je reſtois, quant à ma perſonne, dans toutes mes exceptions & défenſes.

Les Auteurs des Repréſentations repliquent qu'on ne comprend pas quelles exceptions & défenſes il reſte à un homme déclaré impie, téméraire, ſcandaleux, & flétri même par la main du Bourreau, dans des Ouvrages qui portent ſon nom.

« Vous ſuppoſez ce qui n'eſt point, dit à cela l'Auteur » des Lettres ; ſavoir, que le jugement porte ſur celui dont » l'Ouvrage porte le nom : mais ce jugement ne l'a pas » encore effleuré, ſes exceptions & défenſes lui reſtent donc » entieres (x) ».

Vous vous trompez vous-même, dirois-je à cet Ecrivain. Il eſt vrai que le jugement, qui qualifie & flétrit le Livre, n'a pas encore attaqué la vie de l'Auteur ; mais il a déjà tué ſon honneur : ſes exceptions & défenſes lui reſtent encore

(x) Page 21.

entieres pour ce qui regarde la peine afflictive ; mais il a déjà reçu la peine infamante : il est déjà flétri & déshonoré, autant qu'il dépend de ses Juges : la seule chose qui leur reste à décider, c'est s'il sera brûlé ou non.

La distinction sur ce point, entre le Livre & l'Auteur, est inepte, puisqu'un Livre n'est pas punissable. Un Livre n'est en lui-même ni impie ni téméraire; ces épithetes ne peuvent tomber que sur la doctrine qu'il contient, c'est-à-dire, sur l'Auteur de cette doctrine. Quand on brûle un Livre, que fait-là le Bourreau ? Déshonore-t-il les feuillets du Livre ? qui jamais ouït dire qu'un Livre eût de l'honneur ?

Voilà l'erreur; en voici la source : un usage mal entendu.

On écrit beaucoup de Livres; on en écrit peu avec un desir sincere d'aller au bien. De cent Ouvrages qui paroissent, soixante au moins ont pour objet des motifs d'intérêt ou d'ambition. Trente autres, dictés par l'esprit de parti, par la haine, vont, à la faveur de l'anonyme, porter dans le Public le poison de la calomnie & de la satire. Dix, peut-être, & c'est beaucoup, sont écrits dans de bonnes vues : on y dit la vérité qu'on sait, on y cherche le bien qu'on aime. Oui; mais où est l'homme à qui l'on pardonne la vérité ? Il faut donc se cacher pour la dire. Pour être utile impunément, on lâche son Livre dans le Public, & l'on fait le plongeon.

De ces divers Livres, quelques-uns des mauvais & à-peu-près tous les bons sont dénoncés & proscrits dans les Tribunaux : la raison de cela se voit sans que je la dise. Ce n'est, au surplus, qu'une simple formalité, pour ne pas

paroître approuver tacitement ces Livres. Du reste, pourvu que les noms des Auteurs n'y soient pas, ces Auteurs, quoique tout le monde les connoisse & les nomme, ne sont pas connus du Magistrat. Plusieurs même sont dans l'usage d'avouer ces Livres pour s'en faire honneur, & de les renier pour se mettre à couvert; le même homme sera l'Auteur ou ne le sera pas, devant le même homme, selon qu'ils seront à l'audience ou dans un soupé. C'est alternativement oui & non, sans difficulté, sans scrupule. De cette façon la sûreté ne coûte rien à la vanité. C'est-là la prudence & l'habileté que l'Auteur des Lettres me reproche de n'avoir pas eue, & qui pourtant n'exige pas, ce me semble, que pour l'avoir on se mette en grands frais d'esprit.

Cette maniere de procéder contre des Livres anonymes, dont on ne veut pas connoître les Auteurs, est devenue un usage judiciaire. Quand on veut sévir contre le Livre, on le brûle, parce qu'il n'y a personne à entendre, & qu'on voit bien que l'Auteur qui se cache n'est pas d'humeur à l'avouer; sauf à rire le soir avec lui-même des informations qu'on vient d'ordonner le matin contre lui. Tel est l'usage.

Mais lorsqu'un Auteur mal-adroit, c'est-à-dire, un Auteur qui connoît son devoir, qui le veut remplir, se croit obligé de ne rien dire au Public qu'il ne l'avoue, qu'il ne se nomme, qu'il ne se montre pour en répondre, alors l'équité, qui ne doit pas punir comme un crime la mal-adresse d'un homme d'honneur, veut qu'on procede avec lui d'une autre maniere; elle veut qu'on ne sépare point la cause du Livre de celle de l'homme, puisqu'il déclare en mettant son nom

ne les vouloir point séparer ; elle veut qu'on ne juge l'Ouvrage, qui ne peut répondre, qu'après avoir ouï l'Auteur qui répond pour lui. Ainsi, bien que condamner un Livre anonyme, soit en effet ne condamner que le Livre, condamner un Livre qui porte le nom de l'Auteur, c'est condamner l'Auteur même ; & quand on ne l'a point mis à portée de répondre, c'est le juger sans l'avoir entendu.

L'assignation préliminaire, même, si l'on veut, le décret de prise de corps, est donc indispensable en pareil cas avant de procéder au jugement du Livre ; & vainement diroit-on, avec l'Auteur des Lettres, que le délit est évident, qu'il est dans le Livre même, cela ne dispense point de suivre la forme judiciaire qu'on suit dans les plus grands crimes, dans les plus avérés, dans les mieux prouvés. Car quand toute la Ville auroit vu un homme en assassiner un autre, encore ne jugeroit-on point l'assassin sans l'entendre, ou sans l'avoir mis à portée d'être entendu.

Et pourquoi cette franchise d'un Auteur qui se nomme, tourneroit-elle ainsi contre lui ? Ne doit-elle pas, au contraire, lui mériter des égards ? Ne doit-elle pas imposer aux Juges plus de circonspection que s'il ne se fût pas nommé ? Pourquoi, quand il traite des questions hardies, s'exposeroit-il ainsi, s'il ne se sentoit rassuré contre les dangers par des raisons qu'il peut alléguer en sa faveur, & qu'on peut présumer, sur sa conduite même, valoir la peine d'être entendues ? L'Auteur des Lettres aura beau qualifier cette conduite d'imprudence & de mal-adresse, elle n'en est pas moins celle d'un homme d'honneur, qui voit son devoir où d'autres

voient cette imprudence, qui ſent n'avoir rien à craindre de quiconque voudra procéder avec lui juſtement, & qui regarde comme une lâcheté puniſſable de publier des choſes qu'on ne veut pas avouer.

S'il n'eſt queſtion que de la réputation d'Auteur, a-t-on beſoin de mettre ſon nom à ſon Livre ? Qui ne ſait comment on s'y prend pour en avoir tout l'honneur ſans rien riſquer, pour s'en glorifier ſans en répondre, pour prendre un air humble à force de vanité ? De quels Auteurs d'une certaine volée, ce petit tour d'adreſſe eſt-il ignoré ? Qui d'entre eux ne ſait qu'il eſt même au-deſſous de la dignité de ſe nommer, comme ſi chacun ne devoit pas, en liſant l'Ouvrage, deviner le grand homme qui l'a compoſé ?

Mais ces Meſſieurs n'ont vu que l'uſage ordinaire ; & loin de voir l'exception qui faiſoit en ma faveur, ils l'ont fait ſervir contre moi. Ils devoient brûler le Livre ſans faire mention de l'Auteur ; ou, s'ils en vouloient à l'Auteur, attendre qu'il fût préſent, ou contumax, pour brûler le Livre. Mais point ; ils brûlent le Livre comme ſi l'Auteur n'étoit pas connu, & décretent l'Auteur comme ſi le Livre n'étoit pas brûlé. Me décréter après m'avoir diffamé ! que me vouloient-ils donc encore ? que me réſervoient-ils de pis dans la ſuite ? Ignoroient-ils que l'honneur d'un honnête-homme lui eſt plus cher que la vie ? Quel mal reſte-t-il à lui faire quand on a commencé par le flétrir ? Que me ſert de me préſenter innocent devant les Juges, quand le traitement, qu'ils me font avant de m'entendre, eſt la plus cruelle peine qu'ils pourroient m'impoſer ſi j'étois jugé criminel ?

On commence par me traiter à tous égards comme un malfaicteur, qui n'a plus d'honneur à perdre, & qu'on ne peut punir désormais que dans son corps; & puis on dit tranquillement que je reste dans toutes mes exceptions & défenses! Mais comment ces exceptions & défenses effaceront-elles l'ignominie & le mal qu'on m'aura fait souffrir d'avance, & dans mon Livre & dans ma personne, quand j'aurai été promené dans les rues par des Archers, quand, aux maux qui m'accablent, on aura pris soin d'ajouter les rigueurs de la prison? Quoi donc! pour être juste, doit-on confondre dans la même classe & dans le même traitement toutes les fautes & tous les hommes? Pour un acte de franchise, appellé maladresse, faut-il débuter par traîner un Citoyen sans reproche dans les prisons comme un scélérat? Et quel avantage aura donc devant les Juges l'estime publique & l'intégrité de la vie entiere, si cinquante ans d'honneur vis-à-vis du moindre indice (*y*) ne sauvent un homme d'aucun affront?

« La comparaison d'Emile & du Contrat Social avec d'au-
» tres Ouvrages qui ont été tolérés, & la partialité qu'on en
» prend occasion de reprocher au Conseil, ne me semblent

(*y*) Il y auroit, à l'examen, beaucoup à rabattre des présomptions que l'Auteur des Lettres affecte d'accumuler contre moi. Il dit, par exemple, que les Livres déférés paroissoient sous le même format que mes autres Ouvrages. Il est vrai qu'ils étoient in-douze & in-octavo: sous quel format sont donc ceux des autres Auteurs? Il ajoute qu'ils étoient imprimés par le même Libraire; voilà ce qui n'est pas. L'Emile fut imprimé par des Libraires différens du mien, & avec des caracteres qui n'avoient servi à nul autre de mes Ecrits. Ainsi l'indice qui résultoit de cette confrontation, n'étoit point contre moi, il étoit à ma décharge.

„ pas fondées. Ce ne feroit pas bien raifonner que de pré-
„ tendre qu'un Gouvernement, parce qu'il auroit une fois
„ diffimulé, feroit obligé de diffimuler toujours : fi c'eft une
„ négligence, on peut la redreffer; fi c'eft un filence forcé
„ par les circonftances ou par la politique, il y auroit peu de
„ juftice à en faire la matiere d'un reproche. Je ne prétends
„ point juftifier les Ouvrages défignés dans les Repréfenta-
„ tions; mais, en confcience, y a-t-il parité entre des
„ Livres où l'on trouve des traits épars & indifcrets contre
„ la Religion, & des Livres où fans détour, fans ménage-
„ ment, on l'attaque dans fes dogmes, dans fa morale, dans
„ fon influence fur la Société civile? Faifons impartialement
„ la comparaifon de ces Ouvrages, jugeons-en par l'impref-
„ fion qu'ils ont faite dans le monde : les uns s'impriment
„ & fe débitent par-tout; on fait comment y ont été reçus
„ les autres (z) „.

J'ai cru devoir tranfcrire d'abord ce paragraphe en entier. Je le reprendrai maintenant par fragmens. Il mérite un peu d'analyfe.

Que n'imprime-t-on pas à Geneve; que n'y tolere-t-on pas? Des Ouvrages qu'on a peine à lire fans indignation s'y débitent publiquement; tout le monde les lit, tout le monde les aime; les Magiftrats fe taifent, les Miniftres fourient; l'air auftere n'eft plus du bon air. Moi feul & mes Livres avons mérité l'animadverfion du Confeil; & quelle animadverfion! L'on ne peut même l'imaginer plus violente ni plus ter-

(z) Page 23 & 24.

rible. Mon Dieu! je n'aurois jamais cru d'être un ſi grand ſcélérat.

La comparaiſon d'Emile & du Contrat Social avec d'autres Ouvrages tolérés, ne me ſemble pas fondée. Ah! je l'eſpere.

Ce ne ſeroit pas bien raiſonner de prétendre qu'un Gouvernement, parce qu'il auroit une fois diſſimulé, ſeroit obligé de diſſimuler toujours.* Soit; mais voyez les tems, les lieux, les perſonnes; voyez les Ecrits ſur leſquels on diſſimule, & ceux qu'on choiſit pour ne plus diſſimuler; voyez les Auteurs qu'on fête à Geneve, & voyez ceux qu'on y pourſuit.

Si c'eſt une négligence, on peut la redreſſer. On le pouvoit, on l'auroit dû; l'a-t-on fait? Mes Ecrits & leur Auteur ont été flétris ſans avoir mérité de l'être; & ceux qui l'ont mérité ne ſont pas moins tolérés qu'auparavant. L'exception n'eſt que pour moi ſeul.

Si c'eſt un ſilènce forcé par les circonſtances & par la politique, il y auroit peu de juſtice à en faire la matiere d'un reproche. Si l'on vous force à tolérer des Ecrits puniſſables, tolérez donc auſſi ceux qui ne le ſont pas. La décence au moins exige qu'on cache au Peuple ces choquantes acceptions de perſonnes, qui puniſſent le foible innocent des fautes du puiſſant coupable. Quoi! ces diſtinctions ſcandaleuſes ſont-elles donc des raiſons, & feront-elles toujours des dupes? Ne diroit-on pas que le ſort de quelques ſatires obſcenes intéreſſe beaucoup les Potentats, & que votre Ville va être écraſée ſi l'on n'y tolere, ſi l'on n'y imprime, ſi l'on n'y vend publiquement ces mêmes ouvrages qu'on proſcrit dans le pays des Auteurs?

Peuples, combien on vous en fait accroire, en faisant si souvent intervenir les Puissances pour autoriser le mal qu'elles ignorent, & qu'on veut faire en leur nom!

Lorsque j'arrivai dans ce pays, on eût dit que tout le Royaume de France étoit à mes trousses. On brûle mes Livres à Geneve; c'est pour complaire à la France. On m'y décrete; la France le veut ainsi. L'on me fait chasser du Canton de Berne; c'est la France qui l'a demandé. L'on me poursuit jusques dans ces Montagnes; si l'on m'en eût pu chasser, c'eût encore été la France. Forcé par mille outrages, j'écris une Lettre apologétique. Pour le coup tout étoit perdu. J'étois entouré, surveillé; la France envoyoit des espions pour me guetter, des Soldats pour m'enlever, des brigands pour m'assassiner; il étoit même imprudent de sortir de ma maison. Tous les dangers me venoient toujours de la France, du Parlement, du Clergé, de la Cour même; on ne vit de la vie un pauvre barbouilleur de papier devenir, pour son malheur, un homme aussi important. Ennuyé de tant de bêtises, je vais en France; je connoissois les François, & j'étois malheureux. On m'accueille, on me caresse, je reçois mille honnêtetés, & il ne tient qu'à moi d'en recevoir davantage. Je retourne tranquillement chez moi. L'on tombe des nues; on n'en revient pas; on blâme fortement mon étourderie, mais on cesse de me menacer de la France: on a raison. Si jamais des assassins daignent terminer mes souffrances, ce n'est surement pas de ce pays-là qu'ils viendront.

Je ne confonds point les diverses causes de mes disgraces; je sais bien discerner celles qui sont l'effet des circonstances,

l'ouvrage de la triste néceſſité, de celles qui me viennent uniquement de la haine de mes ennemis. Eh ! plût à Dieu que je n'en euſſe pas plus à Geneve qu'en France, & qu'ils n'y fuſſent pas plus implacables ! Chacun ſait aujourd'hui d'où ſont partis les coups qu'on m'a portés, & qui m'ont été les plus ſenſibles. Vos gens me reprochent mes malheurs comme s'ils n'étoient pas leur ouvrage. Quelle noirceur plus cruelle que de me faire un crime à Geneve des perſécutions qu'on me ſuſcitoit dans la Suiſſe, & de m'accuſer de n'être admis nulle part, en me faiſant chaſſer de par-tout ! Faut-il que je reproche à l'amitié qui m'appella dans ces Contrées, le voiſinage de mon pays ? J'oſe en atteſter tous les Peuples de l'Europe ; y en a-t-il un ſeul, excepté la Suiſſe, où je n'euſſe pas été reçu, même avec honneur ? Toutefois dois-je me plaindre du choix de ma retraite ? Non, malgré tant d'acharnement & d'outrages, j'ai plus gagné que perdu ; j'ai trouvé un homme. Ame noble & grande ! ô George Keith ! mon protecteur, mon ami, mon pere ! où que vous ſoyez, où que j'acheve mes triſtes jours, & duſſé-je ne vous revoir de ma vie, non, je ne reprocherai point au Ciel mes miſeres ; je leur dois votre amitié.

En conſcience, y a-t-il parité entre des Livres où l'on trouve quelques traits épars & indiſcrets contre la Religion, & des Livres où, ſans détour, ſans ménagement, on l'attaque dans ſes dogmes, dans ſa morale, dans ſon influence ſur la Société ?

En conſcience ! . . . il ne ſiéroit pas à un impie tel que moi d'oſer parler de conſcience . . . . ſur-tout vis-à-vis de ces bons

Chrétiens.... ainſi je me tais.... C'eſt pourtant une ſinguliere conſcience que celle qui fait dire à des Magiſtrats ; nous ſouffrons volontiers qu'on blaſphême, mais nous ne ſouffrons pas qu'on raiſonne ! Otons, Monſieur, la diſparité des ſujets; c'eſt avec ces mêmes façons de penſer que les Athéniens applaudiſſoient aux impiétés d'Ariſtophane, & firent mourir Socrate.

Une des choſes qui me donnent le plus de confiance dans mes principes, eſt de trouver leur application toujours juſte dans les cas que j'avois le moins prévus ; tel eſt celui qui ſe préſente ici. Une des maximes qui découlent de l'analyſe que j'ai faite de la Religion & de ce qui lui eſt eſſentiel, eſt que les hommes ne doivent ſe mêler de celle d'autrui qu'en ce qui les intéreſſe, d'où il ſuit qu'ils ne doivent jamais punir des offenſes (*aa*) faites uniquement à Dieu, qui ſaura bien les punir lui-même. *Il faut honorer la Divinité, & ne la venger*

(*aa*) Notez que je me ſers de ce mot *offenſer Dieu*, ſelon l'uſage, quoique je ſois très-éloigné de l'admettre dans ſon ſens propre, & que je le trouve très-mal appliqué ; comme ſi quelque être que ce ſoit, un homme, un Ange, le Diable même pouvoit jamais offenſer Dieu. Le mot que nous rendons par *offenſes* eſt traduit comme preſque tout le reſte du texte ſacré ; c'eſt tout dire. Des hommes enfarinés de leur théologie ont rendu & défiguré ce Livre admirable ſelon leurs petites idées, & voilà de quoi l'on entretient la folie & le fanatiſme du Peuple. Je trouve très-ſage la circonſpection de l'Egliſe Romaine ſur les traductions de l'Ecriture en langue vulgaire ; & comme il n'eſt pas néceſſaire de propoſer toujours au Peuple les méditations voluptueuſes du Cantique des Cantiques, ni les malédictions continuelles de David contre ſes ennemis, ni les ſubtilités de St. Paul ſur la grace, il eſt dangereux de lui propoſer la *ſublime morale* de *l'Evangile* dans des termes qui ne rendent pas exactement le ſens de l'Auteur; car pour peu qu'on s'en écarte en prenant une autre route, on va très-loin.

jamais, diſent, après Monteſquieu, les Repréſentans ; ils ont raiſon. Cependant les ridicules outrageans, les impiétés groſſieres, les blaſphêmes contre la Religion ſont puniſſables, jamais les raiſonnemens. Pourquoi cela ? Parce que, dans ce premier cas, on n'attaque pas ſeulement la Religion, mais ceux qui la profeſſent ; on les inſulte, on les outrage dans leur culte, on marque un mépris révoltant pour ce qu'ils reſpectent, & par conſéquent pour eux. De tels outrages doivent être punis par les Loix, parce qu'ils retombent ſur les hommes, & que les hommes ont droit de s'en reſſentir. Mais où eſt le mortel ſur la terre qu'un raiſonnement doive offenſer ? Où eſt celui qui peut ſe fâcher de ce qu'on le traite en homme, & qu'on le ſuppoſe raiſonnable ? ſi le raiſonneur ſe trompe ou nous trompe, & que vous vous intéreſſiez à lui ou à nous, montrez-lui ſon tort, déſabuſez-nous, battez-le de ſes propres armes. Si vous n'en voulez pas prendre la peine, ne dites rien, ne l'écoutez pas, laiſſez-le raiſonner ou déraiſonner, & tout eſt fini ſans bruit, ſans querelle, ſans inſulte quelconque pour qui que ce ſoit. Mais ſur quoi peut-on fonder la maxime contraire de tolérer la raillerie, le mépris, l'outrage, & de punir la raiſon ? la mienne s'y perd.

Ces Meſſieurs voient ſi ſouvent M. de Voltaire. Comment ne leur a-t-il point inſpiré cet eſprit de tolérance qu'il prêche ſans ceſſe, & dont il a quelquefois beſoin. S'ils l'euſſent un peu conſulté dans cette affaire, il me paroît qu'il eût pu leur parler à-peu-près ainſi.

« Meſſieurs, ce ne ſont point les raiſonneurs qui font du » mal, ce ſont les caffards. La Philoſophie peut aller ſon

„ train ſans riſque; le Peuple ne l'entend pas ou la laiſſe „ dire, & lui rend tout le dédain qu'elle a pour lui. Rai- „ ſonner, eſt de toutes les folies des hommes celle qui „ nuit le moins au Genre-humain, & l'on voit même des „ gens ſages entichés par fois de cette folie-là. Je ne rai- „ ſonne pas, moi, cela eſt vrai, mais d'autres raiſonnent; „ quel mal en arrive-t-il? Voyez, tel, tel, & tel Ouvrage; „ n'y a-t-il que des plaiſanteries dans ces Livres-là? Moi- „ même enfin, ſi je ne raiſonne pas, je fais mieux, je fais „ raiſonner mes Lecteurs.* Voyez mon chapitre des Juifs; „ voyez le même chapitre plus développé dans le Sermon des „ Cinquante. Il y a là du raiſonnement ou l'équivalent, je „ penſe. Vous conviendrez auſſi qu'il y a peu de *détour*, & quel- „ que choſe de plus que *des traits épars & indiſcrets*.

„ Nous avons arrangé que mon grand crédit à la Cour „ & ma toute-puiſſance prétendue vous ſerviroient de pré- „ texte pour laiſſer courir en paix les jeux badins de mes „ vieux ans: cela eſt bon, mais ne brûlez pas pour cela „ des Ecrits plus graves; car alors cela ſeroit trop choquant.

„ J'ai tant prêché la tolérance! Il ne faut pas toujours „ l'exiger des autres, & n'en jamais uſer avec eux. Ce „ pauvre homme croit en Dieu? paſſons-lui cela, il ne fera „ pas ſecte. Il eſt ennuyeux? Tous les raiſonneurs le ſont. „ Nous ne mettrons pas celui-ci de nos ſoupés; du reſte, „ que nous importe? Si l'on brûloit tous les Livres en- „ nuyeux, que deviendroient les Bibliothéques? & ſi l'on „ brûloit tous les gens ennuyeux, il faudroit faire un bû- „ cher du pays. Croyez-moi, laiſſons raiſonner ceux qui

„ nous

» nous laissent plaisanter; ne brûlons ni Gens ni Livres, » & restons en paix; c'est mon avis. » Voilà, selon moi, ce qu'eût pu dire d'un meilleur ton M. de Voltaire, & ce n'eût pas été là, ce me semble, le plus mauvais conseil qu'il auroit donné.

Faisons impartialement la comparaison de ces Ouvrages; jugeons-en par l'impression qu'ils ont faite dans le monde. J'y consens de tout mon cœur. *Les uns s'impriment & se débitent par-tout. On sait comment y ont été reçus les autres.*

Ces mots, *les uns* & *les autres*, sont équivoques. Je ne dirai pas sous lesquels l'Auteur entend mes Ecrits : mais ce que je puis dire, c'est qu'on les imprime dans tous les pays, qu'on les traduit dans toutes les Langues, qu'on a même fait à la fois deux traductions de l'Emile à Londres, honneur que n'eut jamais aucun autre Livre, excepté l'Héloïse, au moins, que je sache. Je dirai, de plus, qu'en France, en Angleterre, en Allemagne, même en Italie, on me plaint, on m'aime, on voudroit m'accueillir, & qu'il n'y a par-tout qu'un cri d'indignation contre le Conseil de Geneve. Voilà ce que je sais du sort de mes Ecrits; j'ignore celui des autres.

Il est tems de finir. Vous voyez, Monsieur, que dans cette Lettre & dans la précédente je me suis supposé coupable; mais dans les trois premieres, j'ai montré que je ne l'étois pas. Or jugez de ce qu'une procédure injuste contre un coupable doit être contre un innocent!

Cependant ces Messieurs, bien déterminés à laisser sub-

ſiſter cette procédure, ont hautement déclaré que le bien de la Religion ne leur permettoit pas de reconnoître leur tort, ni l'honneur du Gouvernement de réparer leur injuſtice. Il faudroit un Ouvrage entier pour montrer les conſéquences de cette maxime, qui conſacre & change en arrêt du deſtin toutes les iniquités des Miniſtres des Loix. Ce n'eſt pas de cela qu'il s'agit encore, & je ne me ſuis propoſé juſqu'ici que d'examiner ſi l'injuſtice avoit été commiſe, & non ſi elle devoit être réparée. Dans le cas de l'affirmative, nous verrons ci-après quelle reſſource vos Loix ſe ſont ménagées pour remédier à leur violation. En attendant, que faut-il penſer de ces Juges inflexibles, qui procedent dans leurs jugemens auſſi légérement que s'ils ne tiroient point à conſéquence, & qui les maintiennent avec autant d'obſtination que s'ils y avoient apporté le plus mûr examen?

Quelque longues qu'aient été ces diſcuſſions, j'ai cru que leur objet vous donneroit la patience de les ſuivre; j'oſe même dire que vous le deviez, puiſqu'elles ſont autant l'apologie de vos Loix que la mienne. Dans un pays libre & dans une Religion raiſonnable, la Loi qui rendroit criminel un Livre pareil au mien ſeroit une Loi funeſte, qu'il faudroit ſe hâter d'abroger pour l'honneur & le bien de l'Etat. Mais, graces au Ciel, il n'exiſte rien de tel parmi vous, comme je viens de le prouver, & il vaut mieux que l'injuſtice dont je ſuis la victime ſoit l'ouvrage du *Magiſtrat* que des Loix; car les erreurs des hommes ſont paſſageres, mais celles des Loix durent autant qu'elles. Loin que l'oſtraciſme qui m'exile à jamais de mon pays ſoit l'ouvrage

de mes fautes, je n'ai jamais mieux rempli mon devoir de Citoyen qu'au moment que je cesse de l'être, & j'en aurois mérité le titre par l'acte qui m'y fait renoncer.

Rappellez-vous ce qui venoit de se passer, il y avoit peu d'années, au sujet de l'Article *Geneve* de M. d'Alembert. Loin de calmer les murmures excités par cet Article, l'Ecrit publié par les Pasteurs l'avoit augmenté, & il n'y a personne qui ne sache que mon Ouvrage leur fit plus de bien que le leur. Le parti Protestant, mécontent d'eux, n'éclatoit pas, mais il pouvoit éclater d'un moment à l'autre; & malheureusement les Gouvernemens s'alarment de si peu de chose en ces matieres, que les querelles des Théologiens, faites pour tomber dans l'oubli d'elles-mêmes, prennent toujours de l'importance par celle qu'on leur veut donner.

Pour moi je regardois comme la gloire & le bonheur de la Patrie d'avoir un Clergé animé d'un esprit si rare dans son ordre, & qui, sans s'attacher à la doctrine purement spéculative, rapportoit tout à la morale & aux devoirs de l'homme & du Citoyen. Je pensois que, sans faire directement son apologie, justifier les maximes que je lui supposois & prévenir les censures qu'on en pourroit faire, étoit un service à rendre à l'Etat. En montrant que ce qu'il négligeoit n'étoit ni certain ni utile, j'espérois contenir ceux qui voudroient lui en faire un crime : sans le nommer, sans le désigner, sans compromettre son orthodoxie, c'étoit le donner en exemple aux autres Théologiens.

L'entreprise étoit hardie, mais elle n'étoit pas téméraire; & sans des circonstances qu'il étoit difficile de prévoir, elle

devoit naturellement réussir. Je n'étois pas seul de ce sentiment; des gens très-éclairés, d'illustres Magistrats même pensoient comme moi. Considérez l'état religieux de l'Europe au moment où je publiai mon Livre, & vous verrez qu'il étoit plus que probable qu'il seroit par-tout accueilli. La Religion décréditée en tout lieu par la Philosophie, avoit perdu son ascendant jusques sur le Peuple. Les Gens d'Eglise, obstinés à l'étayer par son côté foible, avoient laissé miner tout le reste, & l'édifice entier portant à faux, étoit prêt à s'écrouler. Les controverses avoient cessé parce qu'elles n'intéressoient plus personne, & la paix régnoit entre les différens partis, parce que nul ne se soucioit plus du sien. Pour ôter les mauvaises branches, on avoit abattu l'arbre; pour le replanter, il faloit n'y laisser que le tronc.

Quel moment plus heureux pour établir solidement la paix universelle, que celui où l'animosité des partis suspendue laissoit tout le monde en état d'écouter la raison? A qui pouvoit déplaire un Ouvrage, où sans blâmer, du moins sans exclure personne, on faisoit voir qu'au fond tous étoient d'accord; que tant de dissentions ne s'étoient élevées, que tant de sang n'avoit été versé que pour des mal-entendus; que chacun devoit rester en repos dans son culte, sans troubler celui des autres; que par-tout on devoit servir Dieu, aimer son Prochain, obéir aux Loix, & qu'en cela seul consistoit l'essence de toute bonne Religion? C'étoit *établir* à la fois la liberté philosophique & la *piété* religieuse; c'étoit concilier l'amour de l'ordre, & les égards pour les préjugés d'autrui; c'étoit, sans détruire les divers partis, les ramener

tous au terme commun de l'humanité & de la raiſon ; loin d'exciter des querelles, c'étoit couper la racine à celles qui germent encore, & qui renaîtront infailliblement d'un jour à l'autre, lorſque le zele du fanatiſme, qui n'eſt qu'aſſoupi, ſe réveillera : c'étoit, en un mot, dans ce ſiecle pacifique par indifférence, donner à chacun des raiſons très-fortes d'être toujours ce qu'il eſt maintenant ſans ſavoir pourquoi.

Que de maux tout prêts à renaître n'étoient point prévenus ſi l'on m'eût écouté ! Quels inconvéniens étoient attachés à cet avantage ? Pas un, non, pas un. Je défie qu'on m'en montre un ſeul probable & même poſſible, ſi ce n'eſt l'impunité des erreurs innocentes, & l'impuiſſance des perſécuteurs. Eh ! comment ſe peut-il qu'après tant de triſtes expériences, & dans un ſiecle ſi éclairé, les Gouvernemens n'aient pas encore appris à jetter & briſer cette arme terrible, qu'on ne peut manier avec tant d'adreſſe qu'elle ne coupe la main qui s'en veut ſervir ? L'Abbé de Saint-Pierre vouloit qu'on ôtât les Ecoles de Théologie, & qu'on ſoutînt la Religion. Quel parti prendre pour parvenir ſans bruit à ce double objet, qui, bien vu, ſe confond en un ? Le parti que j'avois pris.

Une circonſtance malheureuſe, en arrêtant l'effet de mes bons deſſeins, a raſſemblé ſur ma tête tous les maux dont je voulois délivrer le Genre-humain. Renaîtra-t-il jamais un autre ami de la vérité, que mon ſort n'effraye pas ? je l'ignore. Qu'il ſoit plus ſage, s'il a le même zele ; en ſera-t-il plus heureux ? J'en doute. Le moment que j'avois ſaiſi, puiſqu'il eſt manqué, ne reviendra plus. Je ſouhaite de tout mon

cœur que le Parlement de Paris ne se repente pas un jour lui-même d'avoir remis dans la main de la superstition le poignard que j'en faisois tomber.

Mais laissons les lieux & les tems éloignés, & retournons à Geneve. C'est-là que je veux vous ramener par une derniere observation, que vous êtes bien à portée de faire, & qui doit certainement vous frapper. Jettez les yeux sur ce qui se passe autour de vous. Quels sont ceux qui me poursuivent, quels sont ceux qui me défendent ? Voyez parmi les Représentans l'élite de vos Citoyens, Geneve en a-t-elle de plus estimables ? Je ne veux point parler de mes persécuteurs ; à Dieu ne plaise que je souille jamais ma plume & ma cause des traits de la satire ; je laisse sans regret cette arme à mes ennemis : mais comparez & jugez vous-même. De quel côté sont les mœurs, les vertus, la solide piété, le plus vrai patriotisme ? Quoi ! j'offense les Loix, & leurs plus zélés défenseurs sont les miens ! J'attaque le Gouvernement, & les meilleurs Citoyens m'approuvent ! J'attaque la Religion, & j'ai pour moi ceux qui ont le plus de Religion ! Cette seule observation dit tout ; elle seule montre mon vrai crime, & le vrai sujet de mes disgraces. Ceux qui me haïssent & m'outragent, font mon éloge en dépit d'eux. Leur haine s'explique d'elle-même. Un Genevois peut-il s'y tromper ?

SIXIEME LETTRE.

ENCORE une Lettre, Monſieur, & vous êtes délivré de moi. Mais je me trouve, en la commençant, dans une ſituation bien bizarre; obligé de l'écrire, & ne ſachant de quoi la remplir. Concevez-vous qu'on ait à ſe juſtifier d'un crime qu'on ignore, & qu'il faille ſe défendre ſans ſavoir de quoi l'on eſt accuſé? C'eſt pourtant ce que j'ai à faire au ſujet des Gouvernemens. Je ſuis, non pas accuſé, mais jugé, mais flétri pour avoir publié deux Ouvrages *téméraires*, *ſcandaleux*, *impies*, *tendans à détruire la Religion Chrétienne & tous les Gouvernemens.* Quant à la Religion, nous avons eu du moins quelque priſe pour trouver ce qu'on a voulu dire, & nous l'avons examiné. Mais quant aux Gouvernemens, rien ne peut nous fournir le moindre indice. On a toujours évité toute eſpece d'explication ſur ce point: on n'a jamais voulu dire en quel lieu j'entreprenois ainſi de les détruire, ni comment, ni pourquoi, ni rien de ce qui peut conſtater que le délit n'eſt pas imaginaire. C'eſt comme ſi l'on jugeoit quelqu'un pour avoir tué un homme ſans dire ni où, ni qui, ni quand; pour un meurtre abſtrait. A l'Inquiſition l'on force bien l'accuſé de deviner de quoi on l'accuſe, mais on ne le juge pas ſans dire ſur quoi.

L'Auteur des Lettres écrites de la Campagne évite avec le même ſoin de s'expliquer ſur ce prétendu délit; il joint également la Religion & les Gouvernemens dans la même

accusation générale : puis, entrant en matiere sur la Religion, il déclare vouloir s'y borner, & il tient parole. Comment parviendrons-nous à vérifier l'accusation qui regarde les Gouvernemens, si ceux qui l'intentent refusent de dire sur quoi elle porte ?

Remarquez même comment d'un trait de plume cet Auteur change l'état de la question. Le Conseil prononce que mes Livres tendent à détruire tous les Gouvernemens : l'Auteur des Lettres dit seulement que les Gouvernemens y sont livrés à la plus audacieuse critique. Cela est fort différent. Une critique, quelque audacieuse qu'elle puisse être, n'est point une conspiration. Critiquer ou blâmer quelques Loix, n'est pas renverser toutes les Loix. Autant vaudroit accuser quelqu'un d'assassiner les malades, lorsqu'il montre les fautes des Médecins.

Encore une fois, que répondre à des raisons qu'on ne veut pas dire ? Comment se justifier contre un jugement porté sans motifs ? Que, sans preuve de part ni d'autre, ces Messieurs disent que je veux renverser tous les Gouvernemens, & que je dise, moi, que je ne veux pas renverser tous les Gouvernemens, il y a dans ces assertions parité exacte, excepté que le préjugé est pour moi ; car il est à présumer que je sais mieux que personne ce que je veux faire.

Mais où la parité manque, c'est dans l'effet de l'assertion. Sur la leur mon Livre est brûlé, ma personne est décrétée ; & ce que j'affirme ne rétablit rien. *Seulement*, si je prouve que l'accusation est fausse & le jugement inique, l'affront qu'ils m'ont fait retourne à eux-mêmes : le décret, le Bour-

reau,

reau, tout y devroit retourner; puiſque nul ne détruit ſi radicalement le Gouvernement, que celui qui en tire un uſage directement contraire à la fin pour laquelle il eſt inſtitué.

Il ne ſuffit pas que j'affirme, il faut que je prouve; & c'eſt ici qu'on voit combien eſt déplorable le ſort d'un Particulier ſoumis à d'injuſtes Magiſtrats, quand ils n'ont rien à craindre du Souverain, & qu'ils ſe mettent au-deſſus des Loix. D'une affirmation ſans preuve, ils font une démonſtration; voilà l'innocent puni. Bien plus, de ſa défenſe même ils lui font un nouveau crime, & il ne tiendroit pas à eux de le punir encore d'avoir prouvé qu'il étoit innocent.

Comment m'y prendre pour montrer qu'ils n'ont pas dit vrai; pour prouver que je ne détruis point les Gouvernemens? Quelque endroit de mes Ecrits que je défende, ils diront que ce n'eſt pas celui-là qu'ils ont condamné, quoiqu'ils aient condamné tout, le bon comme le mauvais, ſans nulle diſtinction. Pour ne leur laiſſer aucune défaite, il faudroit donc tout reprendre, tout ſuivre d'un bout à l'autre, Livre à Livre, page à page, ligne à ligne, & preſque enfin, mot à mot. Il faudroit, de plus, examiner tous les Gouvernemens du monde, puiſqu'ils diſent que je les détruis tous. Quelle entrepriſe! Que d'années y faudroit-il employer? Que d'*in-folios* faudroit-il écrire; & après cela, qui les liroit?

Exigez de moi ce qui eſt faiſable. Tout homme ſenſé doit ſe contenter de ce que j'ai à vous dire: vous ne voulez ſurement rien de plus.

De mes deux Livres, brûlés à la fois ſous des imputa-

tions communes, il n'y en a qu'un qui traite du Droit politique & des matieres de Gouvernement. Si l'autre en traite, ce n'eſt que dans un extrait du premier. Ainſi je ſuppoſe que c'eſt ſur celui-ci ſeulement que tombe l'accuſation. Si cette accuſation portoit ſur quelque paſſage particulier, on l'auroit cité, ſans doute ; on en auroit du moins extrait quelque maxime fidelle ou infidelle, comme on a fait ſur les points concernant la Religion.

C'eſt donc le ſyſtême établi dans le corps de l'Ouvrage, qui détruit les Gouvernemens : il ne s'agit donc que d'expoſer ce ſyſtême, ou de faire une analyſe du Livre ; & ſi nous n'y voyons évidemment les principes deſtructifs dont il s'agit, nous ſaurons du moins où les chercher dans l'Ouvrage, en ſuivant la méthode de l'Auteur.

Mais, Monſieur, ſi, durant cette analyſe, qui ſera courte, vous trouvez quelque conſéquence à tirer, de grace, ne vous preſſez pas. Attendez que nous en raiſonnions enſemble. Après cela, vous y reviendrez ſi vous voulez.

Qu'eſt-ce qui fait que l'Etat eſt un ? C'eſt l'union de ſes membres. Et d'où naît l'union de ſes membres ? De l'obligation qui les lie. Tout eſt d'accord juſqu'ici.

Mais quel eſt le fondement de cette obligation ? Voilà où les Auteurs ſe diviſent. Selon les uns, c'eſt la force ; ſelon d'autres, l'autorité paternelle ; ſelon d'autres, la volonté de Dieu. Chacun établit ſon principe, & attaque celui des autres : je n'ai pas moi-même fait autrement ; &, ſuivant la plus ſaine partie de ceux qui ont diſcuté ces matieres, j'ai poſé, pour fondement du Corps politique, la convention

de ſes membres, j'ai réfuté les principes différens du mien.

Indépendamment de la vérité de ce principe, il l'emporte ſur tous les autres par la ſolidité du fondement qu'il établit; car quel fondement plus ſûr peut avoir l'obligation parmi les hommes, que le libre engagement de celui qui s'oblige. On peut diſputer tout autre principe (*a*); on ne ſauroit diſputer celui-là.

Mais par cette condition de la liberté, qui en renferme d'autres, toutes ſortes d'engagemens ne ſont pas valides, même devant les Tribunaux humains. Ainſi pour déterminer celui-ci, l'on doit en expliquer la nature, on doit en trouver l'uſage & la fin, on doit prouver qu'il eſt convenable à des hommes, & qu'il n'a rien de contraire aux Loix naturelles : car il n'eſt pas plus permis d'enfreindre les Loix naturelles par le Contrat Social, qu'il n'eſt permis d'enfreindre les Loix poſitives par les Contrats des particuliers, & ce n'eſt que par ces Loix mêmes qu'exiſte la liberté qui donne force à l'engagement.

J'ai pour réſultat de cet examen, que l'établiſſement du Contrat Social eſt un pacte d'une eſpece particuliere, par lequel chacun s'engage envers tous, d'où s'enſuit l'engagement réciproque de tous envers chacun, qui eſt l'objet immédiat de l'union.

Je dis que cet engagement eſt d'une eſpece particuliere,

(*a*) Même celui de la volonté de Dieu, du moins quant à l'application. Car bien qu'il ſoit clair que ce que Dieu veut, l'homme doit le vouloir, il n'eſt pas clair que Dieu veuille qu'on préfére tel Gouvernement à tel autre, ni qu'on obéiſſe à Jaques plutôt qu'à Guillaume. Or voilà de quoi il s'agit.

en ce qu'étant abſolu, ſans condition, ſans réſerve, il ne peut toutefois être injuſte ni ſuſceptible d'abus; puiſqu'il n'eſt pas poſſible que le Corps ſe veuille nuire à lui-même, tant que le tout ne veut que pour tous.

Il eſt encore d'une eſpece particuliere, en ce qu'il lie les contractans ſans les aſſujettir à perſonne, & qu'en leur donnant leur ſeule volonté pour regle, il les laiſſe auſſi libres qu'auparavant.

La volonté de tous eſt donc l'ordre, la regle ſuprême, & cette regle générale & perſonnifiée eſt ce que j'appelle le Souverain.

Il ſuit de-là que la Souveraineté eſt indiviſible, inaliénable, & qu'elle réſide eſſentiellement dans tous les membres du Corps.

Mais comment agit cet être abſtrait & collectif? Il agit par des Loix, & il ne ſauroit agir autrement.

Et qu'eſt-ce qu'une Loi? C'eſt une déclaration publique & ſolemnelle de la volonté générale, ſur un objet d'intérêt commun.

Je dis, ſur un objet d'intérêt commun; parce que la Loi perdroit ſa force & ceſſeroit d'être légitime, ſi l'objet n'en importoit à tous.

La Loi ne peut par ſa nature avoir un objet particulier & individuel: mais l'application de la Loi tombe ſur des objets particuliers & individuels.

Le pouvoir légiſlatif, qui eſt le *Souverain*, a donc beſoin d'un autre pouvoir qui exécute, c'eſt-à-dire, qui réduiſe la Loi en actes particuliers. Ce ſecond pouvoir doit être établi

de maniere qu'il exécute toujours la Loi, & qu'il n'exécute jamais que la Loi. Ici vient l'institution du Gouvernement.

Qu'est-ce que le Gouvernement ? C'est un corps intermédiaire établi entre les Sujets & le Souverain pour leur mutuelle correspondance, chargé de l'exécution des Loix & du maintien de la Liberté, tant civile que politique.

Le Gouvernement, comme partie intégrante du Corps politique, participe à la volonté générale qui le constitue ; comme Corps lui-même, il a sa volonté propre. Ces deux volontés quelquefois s'accordent, & quelquefois se combattent. C'est de l'effet combiné de ce concours & de ce conflit, que résulte le jeu de toute la machine.

Le principe qui constitue les diverses formes du Gouvernement consiste dans le nombre des membres qui le composent. Plus ce nombre est petit, plus le Gouvernement a de force ; plus le nombre est grand, plus le Gouvernement est foible ; & comme la souveraineté tend toujours au relâchement, le Gouvernement tend toujours à se renforcer. Ainsi le Corps exécutif doit l'emporter à la longue sur le Corps législatif ; & quand la Loi est enfin soumise aux hommes, il ne reste que des esclaves & des maîtres ; l'Etat est détruit.

Avant cette destruction, le Gouvernement doit, par son progrès naturel, changer de forme & passer par degrés du grand nombre au moindre.

Les diverses formes dont le Gouvernement est susceptible, se réduisent à trois principales. Après les avoir comparées par leurs avantages & par leurs inconvéniens, je donne la préférence à celle qui est intermédiaire entre les deux extré-

mes, & qui porte le nom d'Ariſtocratie. On doit ſe ſouvenir ici que la conſtitution de l'Etat & celle du Gouvernement ſont deux choſes très-diſtinctes, & que je ne les ai pas confondues. Le meilleur des Gouvernemens eſt l'ariſtocratique; la pire des Souverainetés eſt l'ariſtocratique.

Ces diſcuſſions en amenent d'autres ſur la maniere dont le Gouvernement dégénere, & ſur les moyens de retarder la deſtruction du Corps politique.

Enfin, dans le dernier Livre, j'examine, par voie de comparaiſon avec le meilleur Gouvernement qui ait exiſté, ſavoir celui de Rome, la police la plus favorable à la bonne conſtitution de l'Etat; puis je termine ce Livre & tout l'Ouvrage par des recherches ſur la maniere dont la Religion peut & doit entrer comme partie conſtitutive dans la compoſition du Corps politique.

Que penſiez-vous, Monſieur, en liſant cette analyſe courte & fidelle de mon Livre? Je le devine. Vous diſiez en vous-même; voilà l'hiſtoire du Gouvernement de Geneve. C'eſt ce qu'ont dit à la lecture du même Ouvrage tous ceux qui connoiſſent votre Conſtitution.

Et en effet, ce Contrat primitif, cette eſſence de la Souveraineté, cet empire des Loix, cette inſtitution du Gouvernement, cette maniere de le reſſerrer à divers degrés pour compenſer l'autorité par la force, cette tendance à l'uſurpation, ces aſſemblées périodiques, cette adreſſe à les ôter, cette deſtruction prochaine, enfin, qui vous menace & que je voulois prévenir, n'eſt-ce pas trait pour trait l'image de votre République, depuis ſa naiſſance juſqu'à ce jour?

J'ai donc pris votre Conſtitution, que je trouvois belle, pour modele des inſtitutions politiques; & vous propoſant en exemple à l'Europe, loin de chercher à vous détruire, j'expoſois les moyens de vous conſerver. Cette Conſtitution, toute bonne qu'elle eſt, n'eſt pas ſans défaut; on pouvoit prévenir les altérations qu'elle a ſouffertes, la garantir du danger qu'elle court aujourd'hui. J'ai prévu ce danger, je l'ai fait entendre, j'indiquois des préſervatifs; étoit-ce la vouloir détruire, que de montrer ce qu'il faloit faire pour la maintenir? C'étoit par mon attachement pour elle, que j'aurois voulu que rien ne pût l'altérer. Voilà tout mon crime: j'avois tort, peut-être; mais ſi l'amour de la Patrie m'aveugla ſur cet article, étoit-ce à elle de m'en punir?

Comment pouvois-je tendre à renverſer tous les Gouvernemens, en poſant en principes tous ceux du vôtre? Le fait ſeul détruit l'accuſation. Puiſqu'il y avoit un Gouvernement exiſtant ſur mon modele, je ne tendois donc pas à détruire tous ceux qui exiſtoient. Eh! Monſieur; ſi je n'avois fait qu'un ſyſtême, vous êtes bien ſûr qu'on n'auroit rien dit. On ſe fût contenté de reléguer le Contrat Social avec la République de Platon, l'Utopie & les Sévarambes dans le pays des chimeres. Mais je peignois un objet exiſtant, & l'on vouloit que cet objet changeât de face. Mon Livre portoit témoignage contre l'attentat qu'on alloit faire. Voilà ce qu'on ne m'a pas pardonné.

Mais voici qui vous paroîtra bizarre. Mon Livre attaque tous les Gouvernemens, & il n'eſt proſcrit dans aucun! Il en établit un ſeul, il le propoſe en exemple, & c'eſt dans ce-

lui-là qu'il eſt brûlé ! N'eſt-il pas ſingulier que les Gouvernemens attaqués ſe taiſent, & que le Gouvernement reſpecté ſéviſſe ? Quoi ! Le Magiſtrat de Geneve ſe fait le protecteur des autres Gouvernemens contre le ſien même ! Il punit ſon propre Citoyen d'avoir préféré les Loix de ſon pays à toutes les autres ! Cela eſt-il concevable, & le croiriez-vous ſi vous ne l'euſſiez vu ? Dans tout le reſte de l'Europe quelqu'un s'eſt-il aviſé de flétrir l'Ouvrage ? Non ; pas même l'Etat où il a été imprimé (*b*). Pas même la France, où les Magiſtrats ſont là-deſſus ſi ſéveres. Y a-t-on défendu le Livre ? Rien de ſemblable ; on n'a pas laiſſé d'abord entrer l'édition de Hollande, mais on l'a contrefaite en France, & l'Ouvrage y court ſans difficulté. C'étoit donc une affaire de commerce & non de police : on préféroit le profit du Libraire de France au profit du Libraire étranger. Voilà tout.

Le Contrat Social n'a été brûlé nulle part qu'à Geneve, où il n'a pas été imprimé ; le ſeul Magiſtrat de Geneve y a trouvé des principes deſtructifs de tous les Gouvernemens. A la vérité, ce Magiſtrat n'a point dit quels étoient ces principes ; en cela je crois qu'il a fort prudemment fait.

L'effet des défenſes indiſcretes eſt de n'être point obſervées & d'énerver la force de l'autorité. Mon Livre eſt dans les mains de tout le monde à Geneve, & que n'eſt-il également dans tous les cœurs ! Liſez-le, Monſieur, ce Livre

(*b*) Dans le fort des premieres clameurs, cauſées par les procédures de Paris & de Geneve, le Magiſtrat ſurpris défendit les deux Livres : mais ſur ſon propre examen, ce ſage Magiſtrat a bien changé de ſentiment, ſur-tout quant au Contrat Social.

si décrié, mais si nécessaire; vous y verrez par-tout la Loi mise au-dessus des hommes; vous y verrez par-tout la liberté réclamée, mais toujours sous l'autorité des Loix, sans lesquelles la liberté ne peut exister, & sous lesquelles on est toujours libre, de quelque façon qu'on soit gouverné. Par-là je ne fais pas, dit-on, ma cour aux Puissances: tant-pis pour elles; car je fais leurs vrais intérêts, si elles savoient les voir & les suivre. Mais les passions aveuglent les hommes sur leur propre bien. Ceux qui soumettent les Loix aux passions humaines, sont les vrais destructeurs des Gouvernemens: voilà les gens qu'il faudroit punir.

Les fondemens de l'Etat sont les mêmes dans tous les Gouvernemens; & ces fondemens sont mieux posés dans mon Livre que dans aucun autre. Quand il s'agit ensuite de comparer les diverses formes de Gouvernement, on ne peut éviter de peser séparément les avantages & les inconvéniens de chacun: c'est ce que je crois avoir fait avec impartialité. Tout balancé, j'ai donné la préférence au Gouvernement de mon pays. Cela étoit naturel & raisonnable; on m'auroit blâmé si je ne l'eusse pas fait. Mais je n'ai point donné d'exclusion aux autres Gouvernemens; au contraire: j'ai montré que chacun avoit sa raison qui pouvoit le rendre préférable à tout autre, selon les hommes, les tems & les lieux. Ainsi, loin de détruire tous les Gouvernemens, je les ai tous établis.

En parlant du Gouvernement Monarchique en particulier, j'en ai bien fait valoir l'avantage, & je n'en ai pas non plus déguisé les défauts. Cela est, je pense, du droit d'un homme

qui raisonne; & quand je lui aurois donné l'exclusion, ce qu'assurément je n'ai pas fait, s'ensuivroit-il qu'on dût m'en punir à Geneve? Hobbes a-t-il été décrété dans quelque Monarchie, parce que ses principes sont destructifs de tout Gouvernement Républicain, & fait-on le procès chez les Rois aux Auteurs qui rejettent & dépriment les Républiques? Le droit n'est-il pas réciproque, & les Républicains ne sont-ils pas Souverains dans leur pays comme les Rois le sont dans le leur? Pour moi, je n'ai rejetté aucun Gouvernement, je n'en ai méprisé aucun. En les examinant, en les comparant, j'ai tenu la balance, & j'ai calculé les poids: je n'ai rien fait de plus.

On ne doit punir la raison nulle part, ni même le raisonnement; cette punition prouveroit trop contre ceux qui l'infligeroient. Les Représentans ont très-bien établi que mon Livre, où je ne sors pas de la these générale, n'attaquant point le Gouvernement de Geneve, & imprimé hors du territoire, ne peut être considéré que dans le nombre de ceux qui traitent du Droit naturel & politique, sur lesquels les Loix ne donnent au Conseil aucun pouvoir, & qui se sont toujours vendus publiquement dans la Ville, quelque principe qu'on y avance, & quelque sentiment qu'on y soutienne. Je ne suis pas le seul qui, discutant par abstraction des questions de politique, ait pu les traiter avec quelque hardiesse; chacun ne le fait pas, *mais tout homme a droit de le faire*; plusieurs usent de ce droit, & je suis le seul qu'on punisse pour en avoir usé. L'infortuné Sydnei pensoit comme moi, mais il agissoit; c'est pour son fait, & non

pour son Livre, qu'il eut l'honneur de verser son sang. Althusius, en Allemagne, s'attira des ennemis, mais on ne s'avisa pas de le poursuivre criminellement. Locke, Montesquieu, l'Abbé de Saint-Pierre, ont traité les mêmes matieres, & souvent avec la même liberté tout au moins. Locke, en particulier, les a traitées exactement dans les mêmes principes que moi. Tous trois sont nés sous des Rois, ont vécu tranquilles, & sont morts honorés dans leurs pays. Vous savez comment j'ai été traité dans le mien.

Aussi soyez sûr que, loin de rougir de ces flétrissures, je m'en glorifie, puisqu'elles ne servent qu'à mettre en évidence le motif qui me les attire, & que ce motif n'est que d'avoir bien mérité de mon pays. La conduite du Conseil envers moi m'afflige, sans doute, en rompant des nœuds qui m'étoient si chers; mais peut-elle m'avilir? Non, elle m'éleve, elle me met au rang de ceux qui ont souffert pour la liberté. Mes Livres, quoi qu'on fasse, porteront toujours témoignage d'eux-mêmes, & le traitement qu'ils ont reçu ne fera que sauver de l'opprobre ceux qui auront l'honneur d'être brûlés après eux.

SEPTIEME LETTRE.

VOus m'aurez trouvé diffus, Monſieur; mais il faloit l'être, & les ſujets que j'avois à traiter ne ſe diſcutent pas par des épigrammes. D'ailleurs ces ſujets m'éloignent moins qu'il ne ſemble de celui qui vous intéreſſe. En parlant de moi, je penſois à vous; & votre queſtion tenoit ſi bien à la mienne, que l'une eſt déjà réſolue avec l'autre; il ne me reſte que la conſéquence à tirer. Par-tout où l'innocence n'eſt pas en ſureté, rien n'y peut être; par-tout où les Loix ſont violées impunément, il n'y a plus de liberté.

Cependant comme on peut ſéparer l'intérêt d'un particulier de celui du public, vos idées ſur ce point ſont encore incertaines; vous perſiſtez à vouloir que je vous aide à les fixer. Vous demandez quel eſt l'état préſent de votre République, & ce que doivent faire ſes Citoyens? Il eſt plus aiſé de répondre à la premiere queſtion qu'à l'autre.

Cette premiere queſtion vous embarraſſe ſurement moins par elle-même que par les ſolutions contradictoires qu'on lui donne autour de vous. Des gens de très-bon ſens vous diſent: nous ſommes le plus libre de tous les Peuples; & d'autres gens de très-bon ſens vous diſent: nous vivons ſous le plus dur eſclavage. Leſquels ont raiſon, me demandez-vous? Tous, Monſieur; mais à différens égards: une diſtinction très-ſimple les concilie. Rien n'eſt plus libre que votre état légitime; rien n'eſt plus ſervile que votre état actuel.

Vos loix ne tiennent leur autorité que de vous; vous ne reconnoissez que celles que vous faites; vous ne payez que les droits que vous imposez; vous élisez les Chefs qui vous gouvernent; ils n'ont droit de vous juger que par des formes prescrites. En Conseil général vous êtes Législateurs, Souverains, indépendans de toute puissance humaine; vous ratifiez les traités, vous décidez de la paix & de la guerre; vos Magistrats eux-mêmes vous traitent de *Magnifiques*, *très-honorés & souverains Seigneurs*. Voilà votre liberté : voici votre servitude.

Le Corps chargé de l'exécution de vos Loix en est l'interprete & l'arbitre suprême; il les fait parler comme il lui plaît; il peut les faire taire; il peut même les violer sans que vous puissiez-y mettre ordre; il est au-dessus des Loix.

Les Chefs que vous élisez ont, indépendamment de votre choix, d'autres pouvoirs qu'ils ne tiennent pas de vous, & qu'ils étendent aux dépens de ceux qu'ils en tiennent. Limités dans vos élections à un petit nombre d'hommes, tous dans les mêmes principes & tous animés du même intérêt, vous faites avec un grand appareil un choix de peu d'importance. Ce qui importeroit dans cette affaire, seroit de pouvoir rejetter tous ceux entre lesquels on vous force de choisir. Dans une élection libre en apparence, vous êtes si gênés de toutes parts, que vous ne pouvez pas même élire un premier Syndic ni un Syndic de la Garde : le Chef de la République & le Commandant de la Place ne sont pas à votre choix.

Si l'on n'a pas le droit de mettre sur vous de nouveaux impôts, vous n'avez pas celui de rejetter les vieux. Les finances de l'Etat sont sur un tel pied, que sans votre concours elles peuvent suffire à tout. On n'a donc jamais besoin de vous ménager dans cette vue, & vos droits à cet égard se réduisent à être exempts en partie & à n'être jamais nécessaires.

Les procédures qu'on doit suivre en vous jugeant, sont prescrites; mais quand le Conseil veut ne les pas suivre, personne ne peut l'y contraindre, ni l'obliger à réparer les irrégularités qu'il commet. Là-dessus je suis qualifié pour faire preuve, & vous savez si je suis le seul.

En Conseil général votre Souveraine puissance est enchaînée : vous ne pouvez agir que quand il plaît à vos Magistrats, ni parler que quand ils vous interrogent. S'ils veulent même ne point assembler de Conseil général, votre autorité, votre existence est anéantie, sans que vous puissiez leur opposer que de vains murmures qu'ils sont en possession de mépriser.

Enfin, si vous êtes Souverains Seigneurs dans l'assemblée, en sortant de-là vous n'êtes plus rien. Quatre heures par an Souverains subordonnés, vous êtes Sujets le reste de la vie, & livrés sans réserve à la discrétion d'autrui.

Il vous est arrivé, Messieurs, ce qu'il arrive à tous les Gouvernemens semblables au vôtre. D'abord la puissance législative & la puissance exécutive qui constituent la Souveraineté, n'en sont pas distinctes. Le Peuple Souverain veut par lui-même, & par lui-même il fait ce qu'il veut. Bientôt

l'incommodité de ce concours de tous à toute chose, force le Peuple Souverain de charger quelques-uns de ses membres d'exécuter ses volontés. Ces Officiers, après avoir rempli leur commission, en rendent compte, & rentrent dans la commune égalité. Peu-à-peu ces commissions deviennent fréquentes, enfin permanentes. Insensiblement il se forme un corps qui agit toujours. Un corps qui agit toujours ne peut pas rendre compte de chaque acte; il ne rend plus compte que des principaux; bientôt il vient à bout de n'en rendre d'aucun. Plus la puissance qui agit est active, plus elle énerve la puissance qui veut. La volonté d'hier est censée être aussi celle d'aujourd'hui; au lieu que l'acte d'hier ne dispense pas d'agir aujourd'hui. Enfin l'inaction de la puissance qui veut, la soumet à la puissance qui exécute: celle-ci rend peu-à-peu ses actions indépendantes, bientôt ses volontés: au lieu d'agir pour la puissance qui veut, elle agit sur elle. Il ne reste alors dans l'Etat qu'une puissance agissante, c'est l'exécutive. La puissance exécutive n'est que la force, & où regne la seule force l'Etat est dissous. Voilà, Monsieur, comment périssent à la fin tous les Etats Démocratiques.

Parcourez les annales du vôtre, depuis le tems où vos Syndics, simples Procureurs établis par la Communauté pour vaquer à telle ou telle affaire, lui rendoient compte de leur commission le chapeau bas, & rentroient à l'instant dans l'ordre des Particuliers, jusqu'à celui où ces mêmes Syndics, dédaignant les droits de Chefs & de Juges qu'ils tiennent de leur élection, leur préferent le pouvoir arbitraire d'un corps dont la Communauté n'élit point les membres, & qui s'éta-

blit au-dessus d'elle contre les Loix : suivez les progrès qui séparent ces deux termes ; vous connoîtrez à quel point vous en êtes, & par quels degrés vous y êtes parvenus.

Il y a deux siecles qu'un Politique auroit pu prévoir ce qui vous arrive. Il auroit dit : l'Institution que vous formez est bonne pour le présent, & mauvaise pour l'avenir ; elle est bonne pour établir la liberté publique, mauvaise pour la conserver ; & ce qui fait maintenant votre sureté, sera dans peu la matiere de vos chaînes. Ces trois corps qui rentrent tellement l'un dans l'autre, que du moindre dépend l'activité du plus grand, sont en équilibre tant que l'action du plus grand est nécessaire & que la Législation ne peut se passer du Législateur. Mais quand une fois l'établissement sera fait, le corps qui l'a formé manquant de pouvoir pour le maintenir, il faudra qu'il tombe en ruine, & ce seront vos Loix mêmes qui causeront votre destruction. Voilà précisément ce qui vous est arrivé. C'est, sauf la disproportion, la chûte du Gouvernement Polonois par l'extrémité contraire. La constitution de la République de Pologne n'est bonne que pour un Gouvernement où il n'y a plus rien à faire. La vôtre, au contraire, n'est bonne qu'autant que le Corps législatif agit toujours.

Vos Magistrats ont travaillé de tous les tems, & sans relâche, à faire passer le pouvoir suprême du Conseil général au petit Conseil par la gradation du Deux-Cent ; mais leurs efforts ont eu des effets différens, selon la maniere dont ils s'y sont pris. Presque toutes leurs entreprises d'éclat ont échoué, parce qu'alors ils ont trouvé de la résistance,

résistance, & que, dans un Etat tel que le vôtre, la résistance publique est toujours sûre, quand elle est fondée sur les Loix.

La raison de ceci est évidente. Dans tout Etat la Loi parle où parle le Souverain. Or dans une Démocratie où le Peuple est Souverain, quand les divisions intestines suspendent toutes les formes & font taire toutes les autorités, la sienne seule demeure; & où se porte alors le plus grand nombre, là réside la Loi & l'autorité.

Que si les Citoyens & Bourgeois réunis ne sont pas le Souverain, les Conseils sans les Citoyens & Bourgeois le sont beaucoup moins encore, puisqu'ils n'en sont que la moindre partie en quantité. Si-tôt qu'il s'agit de l'autorité suprême, tout rentre à Geneve dans l'égalité, selon les termes de l'Edit. *Que tous soient contens en degré de Citoyens & Bourgeois, sans vouloir se préférer & s'attribuer quelque autorité & Seigneurie par-dessus les autres.* Hors du Conseil général, il n'y a point d'autre Souverain que la Loi; mais quand la Loi même est attaquée par ses Ministres, c'est au Législateur à la soutenir. Voilà ce qui fait que par-tout où regne une véritable liberté, dans les entreprises marquées le Peuple a presque toujours l'avantage.

Mais ce n'est pas par des entreprises marquées que vos Magistrats ont amené les choses au point où elles sont; c'est par des efforts modérés & continus, par des changemens presque insensibles dont vous ne pouviez prévoir la conséquence, & qu'à peine même pouviez-vous remarquer. Il n'est pas possible au Peuple de se tenir sans cesse en garde contre

tout ce qui se fait, & cette vigilance lui tourneroit même à reproche. On l'accuseroit d'être inquiet & remuant, toujours prêt à s'alarmer sur des riens. Mais de ces riens-là sur lesquels on se tait, le Conseil sait avec le tems faire quelque chose. Ce qui se passe actuellement sous vos yeux en est la preuve.

Toute l'autorité de la République réside dans les Syndics qui sont élus dans le Conseil général. Ils y prêtent serment parce qu'il est leur seul Supérieur, & ils ne le prêtent que dans ce Conseil, parce que c'est à lui seul qu'ils doivent compte de leur conduite, de leur fidélité à remplir le serment qu'ils y ont fait. Ils jurent de rendre bonne & droite justice; ils sont les seuls Magistrats qui jurent cela dans cette assemblée, parce qu'ils sont les seuls à qui ce droit soit conféré par le Souverain (*a*), & qui l'exercent sous sa seule autorité. Dans le jugement public des criminels ils jurent encore seuls devant le Peuple, en se levant (*b*) & haussant leurs bâtons, *d'avoir fait droit jugement, sans haine ni faveur, priant Dieu de les punir s'ils ont fait au contraire*; & jadis les

(*a*) Il n'est conféré à leur Lieutenant qu'en sous-ordre, & c'est pour cela qu'il ne prête point serment en Conseil général. *Mais*, dit l'Auteur des Lettres, *le serment que prêtent les membres du Conseil est-il moins obligatoire, & l'exécution des engagemens contractés avec la Divinité même dépend-elle du lieu dans lequel on les contracte?* Non, sans doute, mais s'ensuit-il qu'il soit indifférent dans quels lieux & dans quelles mains le serment soit prêté, & ce choix ne marque-t-il pas ou par qui l'autorité est conférée, ou à qui l'on doit compte de l'usage qu'on en fait? A quels hommes d'Etat avons-nous à faire, s'il faut leur dire ces choses-là? Les ignorent-ils, ou s'ils feignent de les ignorer?

(*b*) Le Conseil est présent aussi, mais ses membres ne jurent point & demeurent assis.

sentences criminelles se rendoient en leur nom seul, sans qu'il fût fait mention d'autre Conseil que de celui des Citoyens, comme on le voit par la sentence de Morelli ci-devant transcrite, & par celle de Valentin Gentil rapportée dans les Opuscules de Calvin.

Or vous sentez bien que cette puissance exclusive, ainsi reçue immédiatement du Peuple, gêne beaucoup les prétentions du Conseil. Il est donc naturel que pour se délivrer de cette dépendance il tâche d'affoiblir peu-à-peu l'autorité des Syndics, de fondre dans le Conseil la jurisdiction qu'ils ont reçue, & de transmettre insensiblement à ce Corps permanent, dont le Peuple n'élit point les membres, le pouvoir grand, mais passager, des Magistrats qu'il élit. Les Syndics eux-mêmes, loin de s'opposer à ce changement, doivent aussi le favoriser, parce qu'ils sont Syndics seulement tous les quatre ans, & qu'ils peuvent même ne pas l'être; au lieu que, quoi qu'il arrive, ils sont Conseillers toute leur vie, le Grabeau n'étant plus qu'un vain cérémonial (*c*).

Cela gagné, l'élection des Syndics deviendra de même une cérémonie tout aussi vaine que l'est déjà la tenue des Conseils généraux, & le petit Conseil verra fort paisiblement les

(*c*) Dans la premiere Institution, les quatre Syndics nouvellement élus & les quatre anciens Syndics rejettoient tous les ans huit membres des seize restans du petit Conseil, & en proposoient huit nouveaux, lesquels passoient ensuite aux suffrages des Deux-Cents, pour être admis ou rejettés. Mais insensiblement on ne rejetta des vieux Conseillers que ceux dont la conduite avoit donné prise au blâme, & lorsqu'ils avoient commis quelque faute grave, on n'attendoit pas les élections pour les punir; mais on les mettoit d'abord en prison, & on leur faisoit leur procès comme au dernier particulier. Par cette regle d'anticiper le châtiment & de le rendre sévere,

exclusions ou préférences que le Peuple peut donner pour le Syndicat à ses membres, lorsque tout cela ne décidera plus de rien.

Il a d'abord, pour parvenir à cette fin, un grand moyen dont le Peuple ne peut connoître : c'est la police intérieure du Conseil, dont, quoique réglée par les Edits, il peut diriger la forme à son gré (*d*), n'ayant aucun surveillant qui l'en empêche ; car, quant au Procureur-Général, on doit en ceci le compter pour rien (*e*). Mais cela ne suffit pas encore :

les Conseillers restés étant tous irréprochables ne donnoient aucune prise à l'exclusion : ce qui changea cet usage en la formalité cérémonieuse & vaine qui porte aujourd'hui le nom de *Grabeau*. Admirable effet des Gouvernemens libres, où les usurpations mêmes ne peuvent s'établir qu'à l'appui de la vertu !

Au reste le droit réciproque des deux Conseils empêcheroit seul aucun des deux d'oser s'en servir sur l'autre, sinon de concert avec lui, de peur de s'exposer aux représailles. Le Grabeau ne sert proprement qu'à les tenir bien unis contre la Bourgeoisie, & à faire sauter l'un par l'autre les membres qui n'auroient pas l'esprit du Corps.

(*d*) C'est ainsi que dès l'année 1655, le petit Conseil & le Deux-Cent établirent dans leurs Corps la ballotte & les billets, contre l'Edit.

(*e*) Le Procureur-Général, établi pour être l'homme de la Loi, n'est que l'homme du Conseil. Deux causes font presque toujours exercer cette charge contre l'esprit de son institution. L'une est le vice de l'institution même, qui fait de cette Magistrature un degré pour parvenir au Conseil : au lieu qu'un Procureur-Général ne devoit rien voir au-dessus de sa place, & qu'il devoit lui être interdit par la Loi d'aspirer à nulle autre. La seconde cause est l'imprudence du Peuple, qui confie cette charge à des hommes apparentés dans le Conseil, ou qui sont de familles en possession d'y entrer, sans considérer qu'ils ne manqueront pas ainsi d'employer contre lui les armes qu'il leur donne pour sa défense. J'ai ouï des Genevois distinguer l'homme du peuple d'avec l'homme de la Loi, comme si ce n'étoit pas la même chose. Les Procureurs-Généraux devroient être durant leurs six ans les Chefs de la Bourgeoisie, & devenir son conseil après cela : mais ne la voilà-t-il pas bien protégée & bien conseillée, & n'a-t-elle pas fort à se féliciter de son choix ?

il faut accoutumer le Peuple même à ce transport de jurisdiction. Pour cela on ne commence pas par ériger dans d'importantes affaires des Tribunaux composés de seuls Conseillers, mais on en érige d'abord de moins remarquables sur des objets peu intéressans. On fait ordinairement présider ces Tribunaux par un Syndic auquel on substitue quelquefois un ancien Syndic, puis un Conseiller, sans que personne y fasse attention; on répete sans bruit cette manœuvre jusqu'à ce qu'elle fasse usage : on la transporte au criminel. Dans une occasion plus importante on érige un Tribunal pour juger des Citoyens. A la faveur de la Loi des récusations, on fait présider ce Tribunal par un Conseiller. Alors le Peuple ouvre les yeux & murmure. On lui dit : de quoi vous plaignez-vous? voyez les exemples; nous n'innovons rien.

Voilà, Monsieur, la politique de vos Magistrats. Ils font leurs innovations peu-à-peu, lentement, sans que personne en voye la conséquence; & quand enfin l'on s'en apperçoit & qu'on y veut porter remede, ils crient qu'on veut innover.

Et voyez, en effet, sans sortir de cet exemple, ce qu'ils ont dit à cette occasion. Ils s'appuyoient sur la Loi des récusations; on leur répond : la Loi fondamentale de l'Etat veut que les Citoyens ne soient jugés que par leurs Syndics. Dans la concurrence de ces deux Loix celle-ci doit exclure l'autre; en pareil cas pour les observer toutes deux on devroit plutôt élire un Syndic *ad actum*. A ce mot, tout est perdu! Un Syndic *ad actum!* innovation! Pour moi, je ne vois rien-là de si nouveau qu'ils disent : si c'est le mot, on s'en sert tous

les ans aux élections; & si c'est la chose, elle est encore moins nouvelle, puisque les premiers Syndics qu'ait eu la ville n'ont été Syndics qu'*ad actum*. Lorsque le Procureur-Général est récusable, n'en faut-il pas un autre *ad actum* pour faire ses fonctions; & les adjoints tirés du Deux-Cent pour remplir les Tribunaux, que sont-ils autre chose que des Conseillers *ad actum ?* Quand un nouvel abus s'introduit, ce n'est point innover que d'y proposer un nouveau remede; au contraire, c'est chercher à rétablir les choses sur l'ancien pied. Mais ces Messieurs n'aiment point qu'on fouille ainsi dans les antiquités de leur Ville : ce n'est que dans celles de Carthage & de Rome qu'ils permettent de chercher l'explication de vos Loix.

Je n'entreprendrai point le parallele de celles de leurs entreprises qui ont manqué & de celles qui ont réussi : quand il y auroit compensation dans le nombre, il n'y en auroit point dans l'effet total. Dans une entreprise exécutée ils gagnent des forces; dans une entreprise manquée ils ne perdent que du tems. Vous, au contraire, qui ne cherchez & ne pouvez chercher qu'à maintenir votre constitution, quand vous perdez, vos pertes sont réelles, & quand vous gagnez, vous ne gagnez rien. Dans un progrès de cette espece, comment espérer de rester au même point ?

De toutes les époques qu'offre à méditer l'histoire instructive de votre Gouvernement, la plus remarquable par sa cause & la plus importante par son effet, est celle qui a produit le réglement de la Médiation. Ce qui donna lieu primitivement à cette célebre époque, fut une entreprise indiscrete, faite hors de tems par vos Magistrats. Ils avoient doucement usurpé

le droit de mettre des impôts. Avant d'avoir assez affermi leur puissance, ils voulurent abuser de ce droit. Au lieu de réserver ce coup pour le dernier, l'avidité le leur fit porter avant les autres, & précisément après une commotion qui n'étoit pas bien assoupie. Cette faute en attira de plus grandes, difficiles à réparer. Comment de si fins politiques ignoroient-ils une maxime aussi simple que celle qu'ils choquerent en cette occasion? Par tout pays le peuple ne s'apperçoit qu'on attente à sa liberté, que lorsqu'on attente à sa bourse; ce qu'aussi les usurpateurs adroits se gardent bien de faire, que tout le reste ne soit fait. Ils voulurent renverser cet ordre, & s'en trouverent mal (*f*). Les suites de cette affaire produisirent les mouvemens de 1734, & l'affreux complot qui en fut le fruit.

Ce fut une seconde faute pire que la premiere. Tous les avantages du tems sont pour eux; ils se les ôtent dans les entreprises brusques, & mettent la machine dans le cas de se remonter tout d'un coup : c'est ce qui faillit arriver dans cette affaire. Les événemens qui précéderent la Médiation, leur firent perdre un siecle, & produisirent un autre effet défavorable pour eux. Ce fut d'apprendre à l'Europe que cette Bourgeoisie qu'ils avoient voulu détruire, & qu'ils peignoient

(*f*) L'objet des impôts établis en 1716, étoit la dépense des nouvelles fortifications. Le plan de ces nouvelles fortifications étoit immense, & il a été exécuté en partie. De si vastes fortifications rendoient nécessaire une grosse garnison, & cette grosse garnison avoit pour but de tenir les Citoyens & Bourgeois sous le joug. On parvenoit par cette voie à former à leurs dépens les fers qu'on leur préparoit. Le projet étoit bien lié, mais il marchoit dans un ordre rétrograde. Aussi n'a-t-il pu réussir.

comme une populace effrénée, savoit garder dans ses avantages la modération qu'ils ne connurent jamais dans les leurs.

Je ne dirai pas si ce recours à la Médiation doit être compté comme une troisieme faute. Cette Médiation fut ou parut offerte; si cette offre fut réelle ou sollicitée, c'est ce que je ne puis ni ne veux pénétrer : je sais seulement que tandis que vous couriez le plus grand danger tout garda le silence, & que ce silence ne fut rompu que quand le danger passa dans l'autre parti. Du reste, je veux d'autant moins imputer à vos Magistrats d'avoir imploré la Médiation, qu'oser même en parler est à leurs yeux le plus grand des crimes.

Un Citoyen se plaignant d'un emprisonnement illégal, injuste & déshonorant, demandoit comment il faloit s'y prendre pour recourir à la garantie. Le Magistrat auquel il s'adressoit osa lui répondre que cette seule proposition méritoit la mort. Or, vis-à-vis du Souverain, le crime seroit aussi grand, & plus grand, peut-être, de la part du Conseil que de la part d'un simple particulier; & je ne vois pas où l'on en peut trouver un digne de mort dans un second recours, rendu légitime par la garantie qui fut l'effet du premier.

Encore un coup, je n'entreprends point de discuter une question si délicate à traiter & si difficile à résoudre. J'entreprends simplement d'examiner, sur l'objet qui nous occupe, l'état de votre Gouvernement, fixé ci-devant par le réglement des Plénipotentiaires, mais dénaturé maintenant par les nouvelles entreprises de vos *Magistrats*. Je suis obligé de faire un long circuit pour aller à mon but; mais daignez me suivre, & nous nous retrouverons bien.

Je

Je n'ai point la témérité de vouloir critiquer ce réglement; au contraire, j'en admire la ſageſſe, & j'en reſpecte l'impartialité. J'y crois voir les intentions les plus droites & les diſpoſitions les plus judicieuſes. Quand on ſait combien de choſes étoient contre vous dans ce moment critique, combien vous aviez de préjugés à vaincre, quel crédit à ſurmonter, que de faux expoſés à détruire; quand on ſe rappelle avec quelle confiance vos adverſaires comptoient vous écraſer par les mains d'autrui, l'on ne peut qu'honorer le zele, la conſtance & les talens de vos défenſeurs, l'équité des Puiſſances médiatrices, & l'intégrité des Plénipotentiaires qui ont conſommé cet ouvrage de paix.

Quoi qu'on en puiſſe dire, l'Edit de la Médiation a été le ſalut de la République; & quand on ne l'enfreindra pas, il en ſera la conſervation. Si cet Ouvrage n'eſt pas parfait en lui-même, il l'eſt relativement; il l'eſt quant aux tems, aux lieux, aux circonſtances; il eſt le meilleur qui vous pût convenir. Il doit vous être inviolable & ſacré par prudence, quand il ne le feroit pas par néceſſité; & vous n'en devriez pas ôter une ligne, quand vous feriez les maîtres de l'anéantir. Bien plus, la raiſon même qui le rend néceſſaire, le rend néceſſaire dans ſon entier. Comme tous les articles balancés forment l'équilibre, un ſeul article altéré le détruit. Plus le réglement eſt utile, plus il feroit nuiſible ainſi mutilé. Rien ne feroit plus dangereux que pluſieurs articles pris ſéparément & détachés du corps qu'ils affermiſſent. Il vaudroit mieux que l'édifice fût raſé qu'ébranlé. Laiſſez ôter une ſeule pierre de la voûte, & vous ferez écraſés ſous ſes ruines.

Rien n'eſt plus facile à ſentir par l'examen des articles dont le Conſeil ſe prévaut, & de ceux qu'il veut éluder. Souvenez-vous, Monſieur, de l'eſprit dans lequel j'entreprends cet examen. Loin de vous conſeiller de toucher à l'Edit de la Médiation, je veux vous faire ſentir combien il vous importe de n'y laiſſer porter nulle atteinte. Si je parois critiquer quelques articles, c'eſt pour montrer de quelle conſéquence il ſeroit d'ôter ceux qui les rectifient. Si je parois propoſer des expédiens qui ne s'y rapportent pas, c'eſt pour montrer la mauvaiſe foi de ceux qui trouvent des difficultés inſurmontables où rien n'eſt plus aiſé que de lever ces difficultés. Après cette explication j'entre en matiere ſans ſcrupule, bien perſuadé que je parle à un homme trop équitable pour me prêter un deſſein tout contraire au mien.

Je ſens bien que ſi je m'adreſſois aux étrangers, il conviendroit, pour me faire entendre, de commencer par un tableau de votre conſtitution ; mais ce tableau ſe trouve déjà tracé ſuffiſamment pour eux dans l'article Geneve de M. d'Alembert, & un expoſé plus détaillé ſeroit ſuperflu pour vous qui connoiſſez vos Loix politiques mieux que moi-même, ou qui du moins en avez vu le jeu de plus près. Je me borne donc à parcourir les articles du réglement qui tiennent à la queſtion préſente, & qui peuvent le mieux en fournir la ſolution.

Dès le premier je vois votre *Gouvernement compoſé de cinq ordres ſubordonnés, mais indépendans*, c'eſt-à-dire, exiſtans néceſſairement, dont aucun ne peut donner atteinte aux droits & attributs d'un autre ; & dans ces cinq ordres

je vois compris le Conseil général. Dès-là je vois dans chacun des cinq une portion particuliere du Gouvernement; mais je n'y vois point la Puissance constitutive qui les établit, qui les lie, & de laquelle ils dépendent tous : je n'y vois point le Souverain. Or dans tout Etat politique il faut une Puissance suprême; un centre où tout se rapporte, un principe d'où tout dérive, un Souverain qui puisse tout.

Figurez-vous, Monsieur, que quelqu'un vous rendant compte de la constitution de l'Angleterre vous parle ainsi. « Le Gouvernement de la Grande-Bretagne est composé de » quatre Ordres dont aucun ne peut attenter aux droits & » attributions des autres; savoir, le Roi, la Chambre haute, » la Chambre basse, & le Parlement ». Ne diriez-vous pas à l'instant? vous vous trompez : il n'y a que trois Ordres. Le Parlement qui, lorsque le Roi y siége, les comprend tous, n'en est pas un quatrieme : il est le tout; il est le pouvoir unique & suprême duquel chacun tire son existence & ses droits. Revêtu de l'autorité législative, il peut changer même la Loi fondamentale en vertu de laquelle chacun de ces ordres existe; il le peut, &, de plus, il l'a fait.

Cette réponse est juste : l'application en est claire; & cependant il y a encore cette différence, que le Parlement d'Angleterre n'est Souverain qu'en vertu de la Loi & seulement par attribution & députation : au lieu que le Conseil général de Geneve n'est établi ni député de personne; il est souverain de son propre chef; il est la Loi vivante & fondamentale qui donne vie & force à tout le reste, & qui

ne connoît d'autres droits que les siens. Le Conseil général n'est pas un ordre dans l'Etat, il est l'Etat même.

L'Article second porte que les Syndics ne pourront être pris que dans le Conseil des Vingt-cinq. Or les Syndics sont des Magistrats annuels que le Peuple élit & choisit, non-seulement pour être ses Juges, mais pour être ses Protecteurs au besoin contre les membres perpétuels des Conseils, qu'il ne choisit pas (*g*).

L'effet de cette restriction dépend de la différence qu'il y a entre l'autorité des membres du Conseil & celle des Syndics. Car si la différence n'est très-grande, & qu'un Syndic n'estime pas plus son autorité annuelle, comme Syndic, que son autorité perpétuelle, comme Conseiller, cette élection lui sera presque indifférente; il fera peu pour l'obtenir, & ne fera rien pour la justifier. Quand tous les membres du Conseil animés du même esprit suivront les mêmes maximes, le peuple, sur une conduite commune à tous ne pouvant donner d'exclusion à personne, ni choisir que des Syndics déjà Conseillers, loin de s'assurer, par cette élection, des Patrons contre les attentats du Conseil, ne fera que

(*g*) En attribuant la nomination des membres du petit Conseil au Deux-Cent, rien n'étoit plus aisé que d'ordonner cette attribution selon la Loi fondamentale. Il suffisoit pour cela d'ajouter qu'on ne pourroit entrer au Conseil qu'après avoir été Auditeur. De cette maniere la gradation des charges étoit mieux observée, & les trois Conseils concouroient aux choix de celui qui fait tout mouvoir; ce qui étoit non-seulement important, mais indispensable pour maintenir l'unité de la constitution. Les Genevois pourront ne pas sentir l'avantage de cette clause, vu que le choix des Auditeurs est aujourd'hui de peu d'effet; mais on l'eût considéré bien différemment, quand cette charge fût devenue la seule porte du Conseil.

donner au Conſeil de nouvelles forces pour opprimer la liberté.

Quoi que ce même choix, eût lieu pour l'ordinaire dans l'origine de l'inſtitution, tant qu'il fut libre il n'eut pas la même conſéquence. Quand le Peuple nommoit les Conſeillers lui-même, ou quand il les nommoit indirectement par les Syndics qu'il avoit nommés, il lui étoit indifférent, & même avantageux, de choiſir ſes Syndics parmi des Conſeillers déjà de ſon choix (*h*), & il étoit ſage alors de préférer des chefs déjà verſés dans les affaires : mais une conſidération plus importante eût dû l'emporter aujourd'hui ſur celle-là; tant il eſt vrai qu'un même uſage a des effets différens par les changemens des uſages qui s'y rapportent, & qu'en cas pareil, c'eſt innover que n'innover pas!

L'Article III. du Réglement eſt plus conſidérable. Il traite du Conſeil général légitimement aſſemblé : il en traite pour fixer les droits & attributions qui lui ſont propres, & il lui en rend pluſieurs que les Conſeils inférieurs avoient uſurpés. Ces droits en totalité ſont grands & beaux, ſans doute :

(*h*) Le petit Conſeil dans ſon origine n'étoit qu'un choix fait entre le peuple, par les Syndics, de quelques Notables ou Prud-hommes pour leur ſervir d'Aſſeſſeurs. Chaque Syndic en choiſiſſoit quatre ou cinq dont les fonctions finiſſoient avec les ſiennes : quelquefois même il les changeoit durant le cours de ſon Syndicat. *Henri* dit l'*Eſpagne* fut le premier Conſeiller à vie en 1487, & il fut établi par le Conſeil général. Il n'étoit pas même néceſſaire d'être Citoyen pour remplir ce poſte. La Loi n'en fut faite qu'à l'occaſion d'un certain Michel Guillet de Thonon, qui, ayant été mis du Conſeil étroit, s'en fit chaſſer pour avoir uſé de mille fineſſes ultramontaines qu'il apportoit de Rome où il avoit été nourri. Les Magiſtrats de la Ville, alors vrais Genevois & Peres du Peuple, avoient toutes ces ſubtilités en horreur.

mais premiérement ils ſont ſpécifiés, & par cela ſeul limités; ce qu'on poſe exclut ce qu'on ne poſe pas, & même le mot *limités* eſt dans l'article. Or il eſt de l'eſſence de la Puiſſance Souveraine de ne pouvoir être limitée : elle peut tout, ou elle n'eſt rien. Comme elle contient éminemment toutes les puiſſances actives de l'Etat & qu'il n'exiſte que par elle, elle n'y peut reconnoître d'autres droits que les ſiens & ceux qu'elle communique. Autrement les poſſeſſeurs de ces droits ne feroient point partie du corps politique; ils lui feroient étrangers par ces droits qui ne feroient pas en lui, & la perſonne morale manquant d'unité, s'évanouiroit.

Cette limitation même eſt poſitive en ce qui concerne les Impôts. Le Conſeil Souverain lui-même n'a pas le droit d'abolir ceux qui étoient établis avant 1714. Le voilà donc à cet égard ſoumis à une puiſſance ſupérieure. Quelle eſt cette Puiſſance?

Le pouvoir Légiſlatif conſiſte en deux choſes inſéparables : faire les Loix & les maintenir; c'eſt-à-dire, avoir inſpection ſur le pouvoir exécutif. Il n'y a point d'Etat au monde où le Souverain n'ait cette inſpection. Sans cela toute liaiſon, toute ſubordination manquant entre ces deux pouvoirs, le dernier ne dépendroit point de l'autre; l'exécution n'auroit aucun rapport néceſſaire aux Loix; la *Loi* ne feroit qu'un mot, & ce mot ne ſignifieroit rien. Le Conſeil *général* eut de tout tems ce droit de protection ſur ſon propre ouvrage, il l'a toujours exercé. Cependant il n'en eſt point parlé dans cet article, & s'il n'y étoit ſuppléé dans un autre, par ce

ſeul ſilence votre Etat ſeroit renverſé. Ce point eſt important, & j'y reviendrai ci-après.

Si vos droits ſont bornés d'un côté dans cet article, ils y ſont étendus de l'autre par les paragraphes 3 & 4 : mais cela fait-il compenſation? Par les principes établis dans le Contrat Social, on voit que malgré l'opinion commune, les alliances d'Etat à Etat, les déclarations de Guerre & les traités de paix ne ſont pas des actes de Souveraineté, mais de Gouvernement, & ce ſentiment eſt conforme à l'uſage des Nations qui ont le mieux connu les vrais principes du Droit politique. L'exercice extérieur de la Puiſſance ne convient point au Peuple; les grandes maximes d'Etat ne ſont pas à ſa portée; il doit s'en rapporter là-deſſus à ſes chefs qui, toujours plus éclairés que lui ſur ce point, n'ont gueres intérêt à faire au-dehors des traités déſavantageux à la Patrie; l'ordre veut qu'il leur laiſſe tout l'éclat extérieur, & qu'il s'attache uniquement au ſolide. Ce qui importe eſſentiellement à chaque Citoyen, c'eſt l'obſervation des Loix au-dedans, la propriété des biens, la ſureté des particuliers. Tant que tout ira bien ſur ces trois points, laiſſez les Conſeils négocier & traiter avec l'étranger; ce n'eſt pas de-là que viendront vos dangers les plus à craindre. C'eſt autour des individus qu'il faut raſſembler les droits du Peuple; & quand on peut l'attaquer ſéparément, on le ſubjugue toujours. Je pourrois alléguer la ſageſſe des Romains, qui, laiſſant au Sénat un grand pouvoir au-dehors, le forçoient dans la Ville à reſpecter le dernier Citoyen; mais n'allons pas ſi loin chercher des modeles. Les Bourgeois de Neufchâtel ſe

ſont conduits bien plus ſagement ſous leurs Princes que vous ſous vos Magiſtrats (*h*). Ils ne font ni la paix ni la guerre, ils ne ratifient point les traités, mais ils jouiſſent en ſureté de leurs franchiſes; & comme la Loi n'a point préſumé que dans une petite Ville un petit nombre d'honnêtes Bourgeois ſeroient des ſcélérats, on ne réclame point dans leurs murs, on n'y connoît pas même l'odieux droit d'empriſonner ſans formalités. Chez vous on s'eſt toujours laiſſé ſéduire à l'apparence, & l'on a négligé l'eſſentiel. On s'eſt trop occupé du Conſeil général, & pas aſſez de ſes membres : il faloit moins ſonger à l'autorité, & plus à la liberté. Revenons aux Conſeils généraux.

Outre les limitations de l'article III, les articles V & VI en offrent de bien plus étranges : un Corps ſouverain qui ne peut, ni ſe former, ni former aucune opération de lui-même, & ſoumis abſolument quant à ſon activité & quant aux matieres qu'il traite, à des tribunaux ſubalternes. Comme ces Tribunaux n'approuveront certainement pas des propoſitions qui leur ſeroient en particulier préjudiciables, ſi l'intérêt de l'Etat ſe trouve en conflit avec le leur, le dernier a toujours la préférence, parce qu'il n'eſt permis au Légiſlateur de connoître que de ce qu'ils ont approuvé.

A force de tout ſoumettre à la regle, on détruit la premiere des regles, qui eſt la juſtice & le bien public. Quand les hommes ſentiront-ils qu'il n'y a point de déſordre auſſi funeſte que le pouvoir arbitraire, avec lequel ils penſent y

(*h*) *Ceci ſoit dit en mettant à part les abus, qu'aſſurément je ſuis bien éloigné d'approuver.*

remédier ? Ce pouvoir eſt lui-même le pire de tous les déſordres : employer un tel moyen pour les prévenir, c'eſt tuer les gens afin qu'ils n'aient pas la fievre.

Une grande Troupe formée en tumulte peut faire beaucoup de mal. Dans une aſſemblée nombreuſe, quoique réguliere, ſi chacun peut dire & propoſer ce qu'il veut, on perd bien du tems à écouter des folies, & l'on peut être en danger d'en faire. Voilà des vérités inconteſtables ; mais eſt-ce prévenir l'abus d'une maniere raiſonnable, que de faire dépendre cette aſſemblée uniquement de ceux qui voudroient l'anéantir, & que nul n'y puiſſe rien propoſer que ceux qui ont le plus grand intérêt de lui nuire ? Car, Monſieur, n'eſt-ce pas exactement-là l'état des choſes, & y a-t-il un ſeul Genevois qui puiſſe douter que ſi l'exiſtence du Conſeil général dépendoit tout-à-fait du petit Conſeil, le Conſeil général ne fût pour jamais ſupprimé ?

Voilà pourtant le Corps qui ſeul convoque ces aſſemblées & qui ſeul y propoſe ce qu'il lui plaît : car pour le Deux-Cent, il ne fait que répéter les ordres du petit Conſeil, & quand une fois celui-ci ſera délivré du Conſeil général, le Deux-Cent ne l'embarraſſera gueres ; il ne fera que ſuivre avec lui la route qu'il a frayée avec vous.

Or, qu'ai-je à craindre d'un ſupérieur incommode dont je n'ai jamais beſoin, qui ne peut ſe montrer que quand je le lui permets, ni répondre que quand je l'interroge ? Quand je l'ai réduit à ce point, ne puis-je pas m'en regarder comme délivré ?

Si l'on dit que la Loi de l'Etat a prévenu l'abolition des Conſeils généraux en les rendant néceſſaires à l'élection des

Magiſtrats & à la ſanction des nouveaux Edits ; je réponds, quant au premier point, que toute la force du Gouvernement étant paſſée des mains des Magiſtrats élus par le Peuple dans celle du petit Conſeil qu'il n'élit point & d'où ſe tirent les principaux de ces Magiſtrats, l'élection & l'aſſemblée où elle ſe fait ne ſont plus qu'une vaine formalité ſans conſiſtance, & que des Conſeils généraux tenus pour cet unique objet peuvent être regardés comme nuls. Je réponds encore que par le tour que prennent les choſes, il ſeroit même aiſé d'éluder cette Loi ſans que le cours des affaires en fût arrêté : car ſuppoſons que, ſoit par la rejection de tous les ſujets préſentés, ſoit ſous d'autres prétextes, on ne procede point à l'élection des Syndics, le Conſeil, dans lequel leur juriſdiction ſe fond inſenſiblement, ne l'exercera-t-il pas à leur défaut, comme il l'exerce dès-à-préſent indépendamment d'eux ? N'oſe-t-on pas déjà vous dire que le petit Conſeil, même ſans les Syndics, eſt le Gouvernement ? Donc, ſans les Syndics, l'Etat n'en ſera pas moins gouverné. Et quant aux nouveaux Edits, je réponds qu'ils ne ſeront jamais aſſez néceſſaires pour qu'à l'aide des anciens & de ſes uſurpations, ce même Conſeil ne trouve aiſément le moyen d'y ſuppléer. Qui ſe met au-deſſus des anciennes Loix, peut bien ſe paſſer des nouvelles.

Toutes les meſures ſont priſes pour que vos *Aſſemblées générales ne ſoient jamais néceſſaires.* Non-ſeulement le Conſeil périodique inſtitué ou plutôt rétabli (*i*) l'an 1707,

(*i*) Ces Conſeils périodiques ſont auſſi anciens que la Légiſlation, comme on le voit par le dernier article de l'Ordonnance eccléſiaſtique. Dans celle

n'a jamais été tenu qu'une fois & seulement pour l'abolir; (*k*) mais par le paragraphe 5 du troisieme article du réglement, il a été pourvu sans vous & pour toujours aux frais de l'administration. Il n'y a que le seul cas chimérique d'une guerre indispensable, où le Conseil général doive absolument être convoqué.

Le petit Conseil pourroit donc supprimer absolument les Conseils généraux sans autre inconvénient que de s'attirer quelques réprésentations qu'il est en possession de rebuter, ou d'exciter quelques vains murmures qu'il peut mépriser sans risque; car, par les articles VII. XXIII. XXIV. XXV. XLIII., toute espece de résistance est défendue en quelque cas que ce puisse être, & les ressources qui sont hors de la constitution n'en font pas partie & n'en corrigent pas les défauts.

Il ne le fait pas toutefois, parce qu'au fond cela lui est très-indifférent, & qu'un simulacre de liberté fait endurer plus patiemment la servitude. Il vous amuse à peu de frais, soit par des élections sans conséquence, quant au pouvoir qu'elles conférent & quant au choix des sujets élus, soit

de 1576, imprimée en 1735, ces Conseils sont fixés de cinq en cinq ans; mais dans l'Ordonnance de 1561, imprimée en 1562, ils étoient fixés de trois en trois ans. Il n'est pas raisonnable de dire que ces Conseils n'avoient pour objet que la lecture de cette Ordonnance, puisque l'impression qui en fut faite en même-tems donnoit à chacun la facilité de la lire à toute heure à son aise, sans qu'on eût besoin pour cela seul de l'appareil d'un Conseil général. Malheureusement on a pris grand soin d'effacer bien des traditions anciennes qui seroient maintenant d'un grand usage pour l'éclaircissement des Edits.

(*k*) J'examinerai ci-après cet Edit d'abolition.

par des Loix qui paroissent importantes, mais qu'il a soin de rendre vaines, en ne les observant qu'autant qu'il lui plaît.

D'ailleurs on ne peut rien proposer dans ces assemblées, on n'y peut rien discuter, on n'y peut délibérer sur rien. Le petit Conseil y préside, & par lui-même, & par les Syndics qui n'y portent que l'esprit du Corps. Là même il est Magistrat encore & maître de son Souverain. N'est-il pas contre toute raison que le corps exécutif regle la police du corps Législatif, qu'il lui prescrive les matieres dont il doit connoître, qu'il lui interdise le droit d'opiner, & qu'il exerce sa puissance absolue jusques dans les actes faits pour la contenir ?

Qu'un corps si nombreux (*l*) ait besoin de police & d'or-

(*l*) Les Conseils généraux étoient autrefois très-fréquens à Geneve, & tout ce qui se faisoit de quelque importance y étoit porté. En 1707 M. le Syndic Chouet disoit dans une harangue devenue célebre, que de cette fréquence venoit jadis la foiblesse & le malheur de l'Etat; nous verrons bientôt ce qu'il en faut croire. Il insiste aussi sur l'extrême augmentation du nombre des membres, qui rendroit aujourd'hui cette fréquence impossible, affirmant qu'autrefois cette assemblée ne passoit pas deux à trois cents, & qu'elle est à présent de treize à quatorze cents. Il y a des deux côtés beaucoup d'exagération.

Les plus anciens Conseils généraux étoient au moins de cinq à six cents membres; on feroit peut-être bien embarrassé d'en citer un seul qui n'ait été que de deux ou trois cents. En 1420 on y en compta 720 stipulans pour tous les autres, & peu de tems après on reçut encore plus de deux cents Bourgeois.

Quoique la ville de Geneve soit devenue plus commerçante & plus riche, elle n'a pu devenir beaucoup plus peuplée, les fortifications n'ayant pas permis d'agrandir l'enceinte de ses murs & ayant fait raser ses fauxbourgs. D'ailleurs, presque sans territoire & à la merci de ses voisins pour sa subsistance, elle n'auroit pu s'agrandir sans s'affoiblir. En 1404 on y compta treize cents feux faisant au moins treize mille ames. Il n'y en a gueres plus de vingt

dre, je l'accorde : mais que cette police & cet ordre ne renversent pas le but de son institution. Est-ce donc une chose plus difficile d'établir la regle sans servitude entre quelques centaines d'hommes naturellement graves & froids, qu'elle ne l'étoit à Athenes, dont on nous parle, dans l'assemblée de plusieurs milliers de Citoyens emportés, bouillans, & presque effrénés ; qu'elle ne l'étoit dans la Capitale du monde, où le Peuple en corps exerçoit en partie la Puissance exécutive ; & qu'elle ne l'est aujourd'hui même dans le grand Conseil de Venise, aussi nombreux que votre Conseil général ? On se plaint de l'impolice qui regne dans le Parlement

mille aujourd'hui ; rapport bien éloigné de celui de 3 à 14. Or de ce nombre il faut déduire celui des natifs, habitans, étrangers, qui n'entrent pas au Conseil général ; nombre fort augmenté relativement à celui des Bourgeois depuis le refuge des François & le progrès de l'industrie. Quelques Conseils généraux sont allés de nos jours à quatorze & même à quinze cents ; mais communément ils n'approchent pas de ce nombre ; si quelques-uns même vont à treize, ce n'est que dans des occasions critiques où tous les bons Citoyens croiroient manquer à leur serment de s'absenter, & où les Magistrats, de leur côté, font venir du dehors leurs cliens pour favoriser leurs manœuvres ; or ces manœuvres, inconnues au quinzieme siecle, n'exigeoient point alors de pareils expédiens. Généralement le nombre ordinaire roule entre huit à neuf cents ; quelquefois il reste au-dessous de celui de l'an 1420, sur-tout lorsque l'assemblée se tient en Eté & qu'il s'agit de choses peu importantes. J'ai moi-même assisté en 1754 à un Conseil général qui n'étoit certainement pas de sept cents membres.

Il résulte de ces diverses considérations, que tout balancé, le Conseil général est à-peu-près aujourd'hui, quant au nombre, ce qu'il étoit il y a deux ou trois siecles, ou du moins que la différence est peu considérable. Cependant tout le monde y parloit alors ; la police & la décence qu'on y voit régner aujourd'hui n'étoit pas établie. On crioit quelquefois ; mais le peuple étoit libre, le Magistrat respecté, & le Conseil s'assembloit fréquemment. Donc M. le Syndic Chouet accusoit faux, & raisonnoit mal.

d'Angleterre ; & toutefois dans ce Corps composé de plus de sept cents membres, où se traitent de si grandes affaires, où tant d'intérêts se croisent, où tant de cabales se forment, où tant de têtes s'échauffent, où chaque membre a le droit de parler, tout se fait, tout s'expédie, cette grande Monarchie va son train : & chez vous où les intérêts sont si simples, si peu compliqués, où l'on n'a, pour ainsi dire, à régler que les affaires d'une famille, on vous fait peur des orages comme si tout alloit renverser ! Monsieur, la police de votre Conseil général est la chose du monde la plus facile ; qu'on veuille sincérement l'établir pour le bien public, alors tout y sera libre & tout s'y passera plus tranquillement qu'aujourd'hui.

Supposons que dans le Réglement on eût pris la méthode opposée à celle qu'on a suivie ; qu'au lieu de fixer les Droits du Conseil général on eût fixé ceux des autres Conseils, ce qui par-là même eût montré les siens ; convenez qu'on eût trouvé dans le seul petit Conseil un assemblage de pouvoirs bien étrange pour un Etat libre & démocratique, dans des chefs que le Peuple ne choisit point & qui restent en place toute leur vie.

D'abord l'union de deux choses par-tout ailleurs incompatibles ; savoir l'administration des affaires de l'Etat, & l'exercice suprême de la justice sur les biens, la vie & l'honneur des Citoyens.

Un Ordre, le dernier de tous par son rang & le premier par sa puissance.

Un Conseil inférieur, sans lequel tout est mort dans la

République ; qui propose seul ; qui décide le premier, & dont la seule voix, même dans son propre fait, permet à ses Supérieurs d'en avoir une.

Un Corps qui reconnoît l'autorité d'un autre, & qui seul a la nomination des membres de ce Corps auquel il est subordonné.

Un Tribunal suprême duquel on appelle ; ou bien, au contraire, un Juge inférieur qui préside dans les Tribunaux supérieurs au sien.

Qui, après avoir siégé comme Juge inférieur dans le Tribunal dont on appelle, non-seulement va siéger comme Juge suprême dans le Tribunal où est appellé, mais n'a dans ce Tribunal suprême que les collegues qu'il s'est lui-même choisis.

Un Ordre, enfin, qui seul a son activité propre, qui donne à tous les autres la leur, & qui dans tous soutenant les résolutions qu'il a prises, opine deux fois & vote trois (*m*).

(*m*) Dans un Etat qui se gouverne en République & où l'on parle la langue françoise, il faudroit se faire un langage à part pour le gouvernement. Par exemple, *Délibérer*, *Opiner*, *Voter*, sont trois choses très-différentes & que les François ne distinguent pas assez. *Délibérer*, c'est peser le pour & le contre ; *Opiner*, c'est dire son avis & le motiver ; *Voter*, c'est donner son suffrage, quand il ne reste plus qu'à recueillir les voix. On met d'abord la matiere en délibération. Au premier tour on opine ; on vote au dernier. Les Tribunaux ont par-tout à-peu-près les mêmes formes ; mais comme dans les Monarchies le public n'a pas besoin d'en apprendre les termes, ils restent consacrés au Barreau. C'est par une autre inexactitude de la Langue en ces matieres, que M. de Montesquieu, qui la savoit si bien, n'a pas laissé de dire toujours *la Puissance exécutrice*, blessant ainsi l'analogie, & faisant adjectif le mot *exécuteur* qui est substantif. C'est la même faute que s'il eût dit ; *le Pouvoir législateur*.

L'appel du petit Conseil au Deux-Cent est un véritable jeu d'enfant. C'est une farce en politique, s'il en fut jamais. Aussi n'appelle-t-on pas proprement cet appel un appel ; c'est une grace qu'on implore en justice, un recours en cassation d'arrêt : on ne comprend pas ce que c'est. Croit-on que si le petit Conseil n'eût bien senti que ce dernier recours étoit sans conséquence, il s'en fût volontairement dépouillé comme il fit ? Ce désintéressement n'est pas dans ses maximes.

Si les jugemens du petit Conseil ne sont pas toujours confirmés en Deux-Cent, c'est dans les affaires particulieres & contradictoires où il n'importe gueres au Magistrat laquelle des deux Parties perde ou gagne son procès. Mais dans les affaires qu'on poursuit d'office, dans toute affaire où le Conseil lui-même prend intérêt, le Deux-Cent répare-t-il jamais ses injustices, protege-t-il jamais l'opprimé, ose-t-il ne pas confirmer tout ce qu'a fait le Conseil, usa-t-il jamais une seule fois avec honneur de son droit de faire grace ? Je rappelle à regret des tems dont la mémoire est terrible & nécessaire. Un Citoyen que le Conseil immole à sa vengeance, a recours au Deux-Cent ; l'infortuné s'avilit jusqu'à demander grace ; son innocence n'est ignorée de personne ; toutes les regles ont été violées dans son procès : la grace est refusée, & l'innocent périt. Fatio sentit si bien l'inutilité du recours au Deux-Cent, qu'il ne daigna pas s'en servir.

Je vois clairement ce qu'est le Deux-Cent à Zurich, à Berne, à Fribourg, & dans les autres Etats aristocratiques ; mais je ne saurois voir ce qu'il est dans votre Constitution, ni quelle place il y tient. Est-ce un Tribunal supérieur ? En

ce

ce cas, il eſt abſurde que le Tribunal inférieur y ſiége. Eſt-ce un Corps qui repréſente le Souverain? En ce cas, c'eſt au Repréſenté de nommer ſon Repréſentant. L'établiſſement du Deux-Cent ne peut avoir d'autre fin que de modérer le pouvoir énorme du petit Conſeil; & au contraire, il ne fait que donner plus de poids à ce même pouvoir. Or tout Corps qui agit conſtamment contre l'eſprit de ſon Inſtitution, eſt mal inſtitué.

Que ſert d'appuyer ici ſur des choſes notoires qui ne ſont ignorées d'aucun Genevois? Le Deux-Cent n'eſt rien par lui-même; il n'eſt que le petit Conſeil qui reparoît ſous une autre forme. Une ſeule fois il voulut tâcher de ſecouer le joug de ſes maîtres & ſe donner une exiſtence indépendante, & par cet unique effort l'Etat faillit être renverſé. Ce n'eſt qu'au ſeul Conſeil général, que le Deux-Cent doit encore une apparence d'autorité. Cela ſe vit bien clairement dans l'époque dont je parle, & cela ſe verra bien mieux dans la ſuite, ſi le petit Conſeil parvient à ſon but: ainſi, quand de concert avec ce dernier le Deux-Cent travaille à déprimer le Conſeil général, il travaille à ſa propre ruine; & s'il croit ſuivre les briſées du Deux-Cent de Berne, il prend bien groſſiérement le change: mais on a preſque toujours vu dans ce Corps peu de lumieres & moins de courage, & cela ne peut gueres être autrement par la maniere dont il eſt rempli (*n*).

(*n*) Ceci s'entend en général & ſeulement de l'eſprit du Corps: car je ſais qu'il y a dans le Deux-Cent des membres très-éclairés & qui ne manquent pas de zele: mais inceſſamment ſous les yeux du petit Conſeil, livrés

Vous voyez, Monsieur, combien, au lieu de spécifier les droits du Conseil Souverain, il eût été plus utile de spécifier les attributions des Corps qui lui sont subordonnés; &, sans aller plus loin, vous voyez plus évidemment encore que, par la force de certains articles pris séparément, le petit Conseil est l'arbitre suprême des Loix & par elles du sort de tous les particuliers. Quand on considere les droits des Citoyens & Bourgeois assemblés en Conseil général, rien n'est plus brillant: mais considérez hors de-là ces mêmes Citoyens & Bourgeois comme individus; que sont-ils, que deviennent-ils? Esclaves d'un pouvoir arbitraire, ils sont livrés sans défense à la merci de vingt-cinq Despotes; les Athéniens du moins en avoient trente. Et que dis-je vingt-cinq? Neuf suffisent pour un jugement civil, treize pour un jugement criminel (o). Sept ou huit d'accord dans ce nombre vont être pour vous autant de Décemvirs: encore les Décemvirs furent-ils élus par le Peuple; au lieu qu'aucun de ces Juges n'est de votre choix: & l'on appelle cela être libres!

à sa merci, sans appui, sans ressource, & sentant bien qu'ils seroient abandonnés de leur Corps, ils s'abstiennent de tenter des démarches inutiles qui ne feroient que les compromettre & les perdre. La vile tourbe bourdonne & triomphe: le sage se tait & gémit tout bas.

Au reste le Deux-Cent n'a pas toujours été dans le discrédit où il est tombé. Jadis il jouit de la considération publique & de la confiance des Citoyens: aussi lui laissoient-ils sans inquiétude exercer les droits du Conseil général, que le petit Conseil tâcha dès-lors d'attirer à lui par cette voie indirecte. Nouvelle preuve de ce qui sera dit plus bas, que la Bourgeoisie de Geneve est peu remuante & ne cherche gueres à s'intriguer des affaires d'Etat.

(o) Edits civils, Tit. I. Art. XXXVI.

HUITIEME LETTRE.

J'Ai tiré, Monsieur, l'examen de votre Gouvernement présent du Réglement de la Médiation par lequel ce Gouvernement est fixé; mais loin d'imputer aux Médiateurs d'avoir voulu vous réduire en servitude, je prouverois aisément, au contraire, qu'ils ont rendu votre situation meilleure à plusieurs égards qu'elle n'étoit avant les troubles qui vous forcérent d'accepter leurs bons offices. Ils ont trouvé une Ville en armes; tout étoit à leur arrivée dans un état de crise & de confusion qui ne leur permettoit pas de tirer de cet état la regle de leur ouvrage. Ils sont remontés aux tems pacifiques, ils ont étudié la constitution primitive de votre Gouvernement: dans les progrès qu'il avoit déjà fait, pour le remonter, il eût fallu le refondre; la raison, l'équité ne permettoient pas qu'ils vous en donnassent un autre, & vous ne l'auriez pas accepté. N'en pouvant donc ôter les défauts, ils ont borné leurs soins à l'affermir tel que l'avoient laissé vos peres; ils l'ont corrigé même en divers points, & des abus que je viens de remarquer, il n'y en a pas un qui n'existât dans la République long-tems avant que les Médiateurs en eussent pris connoissance. Le seul tort qu'ils semblent vous avoir fait, a été d'ôter au Législateur tout exercice du pouvoir exécutif & l'usage de la force à l'appui de la justice: mais en vous donnant une ressource aussi sûre & plus légitime, ils ont changé ce mal apparent en un vrai bienfait; en se rendant garans

de vos droits, ils vous ont difpenfés de les défendre vous-mêmes. Eh ! dans la mifere des chofes humaines, quel bien vaut la peine d'être acheté du fang de nos freres ? La liberté même eft trop chere à ce prix.

Les Médiateurs ont pu fe tromper, ils étoient hommes; mais ils n'ont point voulu vous tromper; ils ont voulu être juftes. Cela fe voit, même cela fe prouve; & tout montre, en effet, que ce qui eft équivoque ou défectueux dans leur ouvrage, vient fouvent de nécessité, quelquefois d'erreur, jamais de mauvaife volonté. Ils avoient à concilier des chofes prefque incompatibles, les droits du Peuple & les prétentions du Confeil, l'empire des Loix & la puiffance des hommes, l'indépendance de l'Etat & la garantie du Réglement. Tout cela ne pouvoit fe faire fans un peu de contradiction, & c'eft de cette contradiction que votre Magiftrat tire avantage, en tournant tout en fa faveur, & faifant fervir la moitié de vos Loix à violer l'autre.

Il eft clair d'abord que le Réglement lui-même n'eft point une Loi que les Médiateurs aient voulu impofer à la République, mais feulement un accord qu'ils ont établi entre fes membres, & qu'ils n'ont par conféquent porté nulle atteinte à fa fouveraineté. Cela eft clair, dis-je, par l'article XLIV, qui laiffe au Confeil général légitimement affemblé le droit de faire aux articles du Réglement tel changement qu'il lui plaît. Ainfi les Médiateurs ne mettent point leur volonté au-deffus de la fienne, ils n'interviennent qu'en cas de divifion. C'eft le fens de l'article XV.

Mais de-là réfulte auffi la nullité des réferves & limitations

données dans l'article III, aux droits & attributions du Conseil général : car si le Conseil général décide que ces réserves & limitations ne borneront plus sa puissance, elles ne la borneront plus ; & quand tous les membres d'un Etat souverain réglent son pouvoir sur eux-mêmes, qui est-ce qui a droit de s'y opposer ? Les exclusions qu'on peut inférer de l'article III ne signifient donc autre chose, sinon que le Conseil général se renferme dans leurs limites jusqu'à ce qu'il trouve à propos de les passer.

C'est ici l'une des contradictions dont j'ai parlé, & l'on en démêle aisément la cause. Il étoit d'ailleurs bien difficile aux Plénipotentiaires pleins des maximes de Gouvernemens tout différens, d'approfondir assez les vrais principes du vôtre. La Constitution démocratique a jusqu'à présent été mal examinée. Tous ceux qui en ont parlé, ou ne la connoissoient pas, ou y prenoient trop peu d'intérêt, ou avoient intérêt de la présenter sous un faux jour. Aucun d'eux n'a suffisamment distingué le Souverain du Gouvernement, la puissance législative de l'exécutive. Il n'y a point d'Etat où ces deux pouvoirs soient si séparés, & où l'on ait tant affecté de les confondre. Les uns s'imaginent qu'une Démocratie est un Gouvernement où tout le Peuple est Magistrat & Juge. D'autres ne voient la liberté que dans le droit d'élire ses Chefs, & n'étant soumis qu'à des Princes, croient que celui qui commande est toujours le Souverain. La Constitution démocratique est certainement le chef-d'œuvre de l'art politique : mais plus l'artifice en est admirable, moins il appartient à tous les yeux de le pénétrer. N'est-il pas vrai, Monsieur,

que la premiere précaution de n'admettre aucun Conſeil général légitime que ſous la convocation du petit Conſeil, & la ſeconde précaution de n'y ſouffrir aucune propoſition qu'avec l'approbation du petit Conſeil, ſuffiſoient ſeules pour maintenir le Conſeil général dans la plus entiere dépendance? La troiſieme précaution d'y régler la compétence des matieres étoit donc la choſe du monde la plus ſuperflue ; & quel eût été l'inconvénient de laiſſer au Conſeil général la plénitude des droits ſuprêmes, puiſqu'il n'en peut faire aucun uſage qu'autant que le petit Conſeil le lui permet? En ne bornant pas les droits de la puiſſance ſouveraine, on ne la rendoit pas dans le fait moins dépendante, & l'on évitoit une contradiction ; ce qui prouve que c'eſt pour n'avoir pas bien connu votre Conſtitution, qu'on a pris des précautions vaines en elles-mêmes & contradictoires dans leur objet.

On dira que ces limitations avoient ſeulement pour fin de marquer les cas où les Conſeils inférieurs feroient obligés d'aſſembler le Conſeil général. J'entends bien cela ; mais n'étoit-il pas plus naturel & plus ſimple de marquer les droits qui leur étoient attribués à eux-mêmes, & qu'ils pouvoient exercer ſans le concours du Conſeil général? Les bornes étoient-elles moins fixées par ce qui eſt au-deçà que par ce qui eſt au-delà ; & lorſque les Conſeils inférieurs vouloient paſſer ces bornes, n'eſt-il pas clair qu'ils avoient beſoin d'être autoriſés? Par-là, je l'avoue, on mettoit plus en vue tant de pouvoirs réunis dans les mêmes mains, mais on préſentoit les objets dans leur jour véritable ; on

tiroit de la nature de la chose le moyen de fixer les droits respectifs des divers Corps, & l'on sauvoit toute contradiction.

A la vérité l'Auteur des Lettres prétend que le petit Conseil étant le Gouvernement même, doit exercer à ce titre toute l'autorité qui n'est pas attribuée aux autres Corps de l'Etat; mais c'est supposer la sienne antérieure aux Edits; c'est supposer que le petit Conseil, source primitive de la puissance, garde ainsi tous les droits qu'il n'a pas aliénés. Reconnoissez-vous, Monsieur, dans ce principe celui de votre Constitution? Une preuve si curieuse mérite de nous arrêter un moment.

Remarquez d'abord qu'il s'agit là (*p*) du pouvoir du petit Conseil, mis en opposition avec celui des Syndics, c'est-à-dire, de chacun de ces deux pouvoirs séparé de l'autre. L'Edit parle du pouvoir des Syndics sans le Conseil, il ne parle point du pouvoir du Conseil sans les Syndics; pourquoi cela? Parce que le Conseil sans les Syndics est le Gouvernement. Donc le silence même des Edits sur le pouvoir du Conseil, loin de prouver la nullité de ce pouvoir en prouve l'étendue. Voilà, sans doute, une conclusion bien neuve. Admettons-la toutefois, pourvu que l'antécédent soit prouvé.

Si c'est parce que le petit Conseil est le Gouvernement, que les Edits ne parlent point de son pouvoir, ils diront, du moins, que le petit Conseil est le Gouvernement; à moins que de preuve en preuve leur silence n'établisse toujours le contraire de ce qu'ils ont dit.

(*p*) Lettres écrites de la Campagne, page 66.

Or je demande qu'on me montre dans vos Edits où il est dit que le petit Conseil est le Gouvernement, & en attendant je vais vous montrer, moi, où il est dit tout le contraire. Dans l'Edit politique de 1568, je trouve le préambule conçu dans ces termes. *Pour ce que le Gouvernement & Estat de cette Ville consiste par quatre Syndicques, le Conseil des vingt-cinq, le Conseil des soixante, des Deux-Cents, du Général, & un Lieutenant en la justice ordinaire, avec autres offices, selon que bonne police le requiert, tant pour l'administration du bien public que de la justice, nous avons recueilli l'ordre qui jusqu'ici a été observé .... afin qu'il soit gardé à l'avenir .... comme s'ensuit.*

Dès l'article premier de l'Edit de 1738, je vois encore que *cinq Ordres composent le Gouvernement de Geneve.* Or de ces cinq Ordres les quatre Syndics tout seuls en font un; le Conseil des Vingt-cinq, où sont certainement compris les quatre Syndics, en fait un autre, & les Syndics entrent encore dans les trois suivans. Le petit Conseil sans les Syndics n'est donc pas le Gouvernement.

J'ouvre l'Edit de 1707, & j'y vois à l'article V, en propres termes, que *Messieurs les Syndics ont la direction & le Gouvernement de l'Etat.* A l'instant je ferme le Livre, & je dis: certainement selon les Edits le petit Conseil sans les Syndics n'est pas le Gouvernement, quoique l'Auteur des Lettres affirme qu'il l'est.

On dira que moi-même j'attribue souvent dans ces Lettres le Gouvernement au petit Conseil. J'en conviens; mais c'est au petit Conseil présidé par les Syndics; & alors il est certain

tain que le Gouvernement provisionnel y réside dans le sens que je donne à ce mot : mais ce sens n'est pas celui de l'Auteur des Lettres; puisque dans le mien le Gouvernement n'a que les pouvoirs qui lui sont donnés par la Loi, & que dans le sien, au contraire, le Gouvernement a tous les pouvoirs que la Loi ne lui ôte pas.

Reste donc dans toute sa force l'objection des Représentans, que, quand l'Edit parle des Syndics, il parle de leur puissance, & que, quand il parle du Conseil, il ne parle que de son devoir. Je dis que cette objection reste dans toute sa force; car l'Auteur des Lettres n'y répond que par une assertion démentie par tous les Edits. Vous me ferez plaisir, Monsieur, si je me trompe, de m'apprendre en quoi péche mon raisonnement.

Cependant cet Auteur, très-content du sien, demande comment, *si le Législateur n'avoit pas considéré de cet œil le petit Conseil, on pourroit concevoir que dans aucun endroit de l'Edit il n'en réglât l'autorité; qu'il la supposât par-tout, & qu'il ne la déterminât nulle part* (*q*)?

J'oserai tenter d'éclaircir ce profond mystere. Le Législateur ne regle point la puissance du Conseil, parce qu'il ne lui en donne aucune indépendamment des Syndics; & lorsqu'il la suppose, c'est en le supposant aussi présidé par eux. Il a déterminé la leur, par conséquent il est superflu de déterminer la sienne. Les Syndics ne peuvent pas tout sans le Conseil, mais le Conseil ne peut rien sans les Syndics; il n'est rien

(*q*) Ibid. page 67.

ſans eux, il eſt moins que n'étoit le Deux-Cent même lorſqu'il fut préſidé par l'Auditeur Sarrazin.

Voilà, je crois, la ſeule maniere raiſonnable d'expliquer le ſilence des Edits ſur le pouvoir du Conſeil; mais ce n'eſt pas celle qu'il convient aux Magiſtrats d'adopter. On eût prévenu dans le Réglement leurs ſingulieres interprétations, ſi l'on eût pris une méthode contraire, & qu'au lieu de marquer les droits du Conſeil général, on eût déterminé les leurs. Mais pour n'avoir pas voulu dire ce que n'ont pas dit les Edits, on a fait entendre ce qu'ils n'ont jamais ſuppoſé.

Que de choſes contraires à la liberté publique & aux droits des Citoyens & Bourgeois, & combien n'en pourrois-je pas ajouter encore? Cependant tous ces déſavantages qui naiſſoient ou ſembloient naître de votre Conſtitution & qu'on n'auroit pu détruire ſans l'ébranler, ont été balancés & réparés avec la plus grande ſageſſe par des compenſations qui en naiſſoient auſſi; & telle étoit précisément l'intention des Médiateurs, qui, ſelon leur propre déclaration, fut *de conſerver à chacun ſes droits, ſes attributions particulieres, provenant de la Loi fondamentale de l'Etat.* M. Micheli Du Cret, aigri par ſes malheurs contre cet ouvrage dans lequel il fut oublié, l'accuſe de renverſer l'inſtitution fondamentale du Gouvernement & de dépouiller les Citoyens & Bourgeois de leurs droits; ſans vouloir voir combien de ces droits, tant publics que particuliers, ont été conſervés ou rétablis par cet Edit, dans les articles III, IV, X, XI, XII, XXII, XXX, XXXI, XXXII, XXXIV, XLII, & XLIV; ſans ſonger ſur-tout que la force de tous ces articles dépend d'un ſeul

qui vous a aussi été conservé. Article essentiel, article équipondérant à tous ceux qui vous sont contraires, & si nécessaire à l'effet de ceux qui vous sont favorables, qu'ils seroient tous inutiles si l'on venoit à bout d'éluder celui-là, ainsi qu'on l'a entrepris. Nous voici parvenus au point important ; mais pour en bien sentir l'importance, il faloit peser tout ce que je viens d'exposer.

On a beau vouloir confondre l'indépendance & la liberté. Ces deux choses sont si différentes que même elles s'excluent mutuellement. Quand chacun fait ce qu'il lui plaît, on fait souvent ce qui déplaît à d'autres, & cela ne s'appelle pas un état libre. La liberté consiste moins à faire sa volonté qu'à n'être pas soumis à celle d'autrui; elle consiste encore à ne pas soumettre la volonté d'autrui à la nôtre. Quiconque est maître, ne peut être libre; & régner, c'est obéir. Vos Magistrats savent cela mieux que personne, eux qui comme Othon n'omettent rien de servile pour commander (*r*). Je ne connois de volonté vraiment libre que celle à laquelle nul n'a

(*r*) *En général*, dit l'Auteur des Lettres, *les hommes craignent encore plus d'obéir qu'ils n'aiment à commander.* Tacite en jugeoit autrement, & connoissoit le cœur humain. Si la maxime étoit vraie, les Valets des Grands seroient moins insolens avec les Bourgeois; & l'on verroit moins de fainéans ramper dans les Cours des Princes. Il y a peu d'hommes d'un cœur assez sain pour savoir aimer la liberté. Tous veulent commander; à ce prix, nul ne craint d'obéir. Un petit parvenu se donne cent maîtres pour acquérir dix valets. Il n'y a qu'à voir la fierté des nobles dans les Monarchies; avec quelle emphase ils prononcent ces mots de *service* & de *servir*; combien ils s'estiment grands & respectables quand ils peuvent avoir l'honneur de dire, *le Roi mon maître*; combien ils méprisent des Républicains qui ne sont que libres, & qui certainement sont plus nobles qu'eux.

droit d'oppoſer de la réſiſtance ; dans la liberté commune, nul n'a droit de faire ce que la liberté d'un autre lui interdit, & la vraie liberté n'eſt jamais deſtructive d'elle-même. Ainſi la liberté ſans la juſtice eſt une véritable contradiction ; car, comme qu'on s'y prenne, tout gêne dans l'exécution d'une volonté déſordonnée.

Il n'y a donc point de liberté ſans Loix, ni où quelqu'un eſt au-deſſus des Loix : dans l'état même de nature l'homme n'eſt libre qu'à la faveur de la Loi naturelle qui commande à tous. Un peuple libre obéit, mais il ne ſert pas ; il a des chefs, & non pas des maîtres ; il obéit aux Loix, mais il n'obéit qu'aux Loix, & c'eſt par la force des Loix qu'il n'obéit pas aux hommes. Toutes les barrieres qu'on donne dans les Républiques au pouvoir des Magiſtrats, ne ſont établies que pour garantir de leurs atteintes l'enceinte ſacrée des Loix : ils en ſont les Miniſtres, non les arbitres ; ils doivent les garder, non les enfreindre. Un peuple eſt libre, quelque forme qu'ait ſon Gouvernement, quand, dans celui qui le gouverne, il ne voit point l'homme, mais l'organe de la Loi. En un mot, la liberté ſuit toujours le ſort des Loix, elle regne ou périt avec elles ; je ne ſache rien de plus certain.

Vous avez des Loix bonnes & ſages, ſoit en elles-mêmes, ſoit par cela ſeul que ce ſont des Loix. Toute condition impoſée à chacun par tous ne peut être onéreuſe à perſonne, & la pire des Loix vaut encore mieux que le meilleur maître ; car tout maître a des préférences, & la Loi n'en a jamais.

Depuis que la Conſtitution de votre Etat a pris une forme fixe & ſtable, vos fonctions de Légiſlateur ſont finies. La

ſureté de l'édifice veut qu'on trouve à préſent autant d'obſtacles pour y toucher, qu'il faloit d'abord de facilités pour le conſtruire. Le droit négatif des Conſeils pris en ce ſens eſt l'appui de la République : l'article VI. du Réglement eſt clair & précis ; je me rends ſur ce point aux raiſonnemens de l'Auteur des Lettres, je les trouve ſans réplique ; & quand ce droit ſi juſtement réclamé par vos Magiſtrats ſeroit contraire à vos intérêts, il faudroit ſouffrir & vous taire. Des hommes droits ne doivent jamais fermer les yeux à l'évidence, ni diſputer contre la vérité.

L'ouvrage eſt conſommé, il ne s'agit plus que de le rendre inaltérable. Or l'ouvrage du Légiſlateur ne s'altere & ne ſe détruit jamais que d'une maniere ; c'eſt quand les dépoſitaires de cet ouvrage abuſent de leur dépôt, & ſe font obéir au nom des Loix en leur déſobéiſſant eux-mêmes (*s*). Alors la pire choſe naît de la meilleure, & la Loi qui ſert de ſauvegarde à la Tyrannie eſt plus funeſte que la Tyrannie elle-même. Voilà préciſément ce que prévient le droit de Repréſentation ſtipulé dans vos Edits, & reſtreint, mais confirmé par la Médiation. Ce droit vous donne inſpection, non plus ſur la Légiſlation

(*s*) Jamais le Peuple ne s'eſt rebellé contre les Loix, que les Chefs n'aient commencé par les enfreindre en quelque choſe. C'eſt ſur ce principe certain qu'à la Chine, quand il y a quelque révolte dans une Province, on commence toujours par punir le Gouverneur. En Europe les Rois ſuivent conſtamment la maxime contraire ; auſſi voyez comment proſperent leurs Etats ! La population diminue partout d'un dixieme tous les trente ans ; elle ne diminue point à la Chine. Le Deſpotiſme oriental ſe ſoutient, parce qu'il eſt plus ſévere ſur les Grands que ſur le Peuple ; il tire ainſi de lui-même ſon propre remede. J'entends dire qu'on commence à prendre à la Porte la maxime Chrétienne. Si cela eſt, on verra dans peu ce qu'il en réſultera.

comme auparavant, mais ſur l'adminiſtration; & vos Magiſtrats, tout-puiſſans au nom des Loix, ſeuls maîtres d'en propoſer au Légiſlateur de nouvelles, ſont ſoumis à ſes jugemens s'ils s'écartent de celles qui ſont établies. Par cet article ſeul votre Gouvernement, ſujet d'ailleurs à pluſieurs défauts conſidérables, devient le meilleur qui jamais ait exiſté : car quel meilleur Gouvernement que celui dont toutes les parties ſe balancent dans un parfait équilibre, où les particuliers ne peuvent tranſgreſſer les Loix, parce qu'ils ſont ſoumis à des Juges, & où ces Juges ne peuvent pas non plus les tranſgreſſer, parce qu'ils ſont ſurveillés par le Peuple?

Il eſt vrai que pour trouver quelque réalité dans cet avantage, il ne faut pas le fonder ſur un vain droit: mais qui dit un droit, ne dit pas une choſe vaine. Dire à celui qui a tranſgreſſé la Loi, qu'il a tranſgreſſé la Loi, c'eſt prendre une peine bien ridicule; c'eſt lui apprendre une choſe qu'il ſait auſſi-bien que vous.

Le droit eſt, ſelon Puffendorf, une qualité morale par laquelle il nous eſt dû quelque choſe. La ſimple liberté de ſe plaindre n'eſt donc pas un droit, ou du moins c'eſt un droit que la nature accorde à tous, & que la Loi d'aucun pays n'ôte à perſonne. S'aviſa-t-on jamais de ſtipuler dans des Loix que celui qui perdroit un procès auroit la liberté de ſe plaindre? S'aviſa-t-on jamais de punir quelqu'un pour l'avoir fait? Où eſt le Gouvernement, quelque abſolu qu'il puiſſe être, où tout Citoyen n'ait pas le droit de donner des mémoires au Prince ou à ſon miniſtre ſur ce qu'il croit utile à l'Etat, & quelle riſée n'exciteroit pas un Edit public par lequel on accorderoit

formellement aux ſujets le droit de donner de pareils mémoires? Ce n'eſt pourtant pas dans un Etat deſpotique, c'eſt dans une République, c'eſt dans une Démocratie, qu'on donne authentiquement aux Citoyens, aux membres du Souverain, la permiſſion d'uſer auprès de leur Magiſtrat de ce même droit que nul Deſpote n'ôta jamais au dernier de ſes eſclaves.

Quoi! ce droit de Repréſentation conſiſteroit uniquement à remettre un papier qu'on eſt même diſpenſé de lire, au moyen d'une réponſe ſéchement négative (*t*)? Ce droit ſi ſolemnellement ſtipulé en compenſation de tant de ſacrifices, ſe borneroit à la rare prérogative de demander & ne rien obtenir? Oſer avancer une telle propoſition, c'eſt accuſer les Médiateurs d'avoir uſé avec la Bourgeoiſie de Geneve de la plus indigne ſupercherie; c'eſt offenſer la probité des Plénipotentiaires, l'équité des Puiſſances médiatrices; c'eſt bleſſer toute bienſéance, c'eſt outrager même le bon ſens.

Mais enfin quel eſt ce droit? juſqu'où s'étend-il? comment peut-il être exercé? Pourquoi rien de tout cela n'eſt-il ſpécifié dans l'article VII? Voilà des queſtions raiſonnables; elles offrent des difficultés qui méritent examen.

La ſolution d'une ſeule nous donnera celle de toutes les autres, & nous dévoilera le véritable eſprit de cette inſtitution.

Dans un Etat tel que le vôtre, où la ſouveraineté eſt entre

(*t*) Telle, par exemple, que celle que fit le Conſeil le 10 Août 1763, aux Repréſentations remiſes le 8 à M. le premier Syndic par un grand nombre de Citoyens & Bourgeois.

les mains du Peuple, le Législateur existe toujours, quoiqu'il ne se montre pas toujours. Il n'est rassemblé & ne parle authentiquement que dans le Conseil général; mais hors du Conseil général, il n'est pas anéanti; ses membres sont épars, mais ils ne sont pas morts; ils ne peuvent parler par des Loix; mais ils peuvent toujours veiller sur l'administration des Loix; c'est un droit, c'est même un devoir attaché à leurs personnes, & qui ne peut leur être ôté dans aucun tems. De-là le droit de Représentation. Ainsi la Représentation d'un Citoyen, d'un Bourgeois, ou de plusieurs, n'est que la déclaration de leur avis sur une matiere de leur compétence. Ceci est le sens clair & nécessaire de l'Edit de 1707, dans l'article V qui concerne les Représentations.

Dans cet article on proscrit avec raison la voie des signatures, parce que cette voie est une maniere de donner son suffrage, de voter par tête comme si déjà l'on étoit en Conseil général, & que la forme du Conseil général ne doit être suivie que lorsqu'il est légitimement assemblé. La voie des Représentations a le même avantage, sans avoir le même inconvénient. Ce n'est pas voter en Conseil général, c'est opiner sur les matieres qui doivent y être portées; puisqu'on ne compte pas les voix, ce n'est pas donner son suffrage, c'est seulement dire son avis. Cet avis n'est, à la vérité, que celui d'un particulier ou de plusieurs; mais ces particuliers étant membres du Souverain, & pouvant le représenter quelquefois par leur multitude, la raison veut qu'alors on ait égard à leur avis, non comme à une décision, mais comme à une proposition qui la demande, & qui la rend quelquefois nécessaire.

Ces

Ces Repréſentations peuvent rouler ſur deux objets principaux, & la différence de ces objets décide de la diverſe maniere dont le Conſeil doit faire droit ſur ces mêmes Repréſentations. De ces deux objets, l'un eſt de faire quelque changement à la Loi, l'autre de réparer quelque tranſgreſſion de la Loi. Cette diviſion eſt complete, & comprend toute la matiere ſur laquelle peuvent rouler les Repréſentations. Elle eſt fondée ſur l'Edit même, qui, diſtinguant les termes ſelon ſes objets, impoſe au Procureur général de faire des *inſtances* ou des *remontrances*, ſelon que les Citoyens lui ont fait des *plaintes* ou des *réquiſitions* (*u*).

Cette diſtinction une fois établie, le Conſeil auquel ces Repréſentations ſont adreſſées doit les enviſager bien différemment ſelon celui de ces deux objets auquel elles ſe rapportent. Dans les Etats où le Gouvernement & les Loix ont déjà leur aſſiette, on doit, autant-qu'il ſe peut, éviter d'y toucher, & ſur-tout dans les petites Républiques, où le moindre ébranlement déſunit tout. L'averſion des nouveautés eſt donc généralement bien fondée; elle l'eſt ſur-tout pour vous qui ne pouvez qu'y perdre, & le Gouvernement ne peut apporter un trop grand obſtacle à leur établiſſement: car quelque utiles

(*u*) *Requérir* n'eſt pas ſeulement demander, mais demander en vertu d'un droit qu'on a d'obtenir. Cette acception eſt établie par toutes les formules judiciaires dans leſquelles ce terme de Palais eſt employé. On dit *requérir juſtice;* on n'a jamais dit *requérir grace*. Ainſi dans les deux cas les Citoyens avoient également droit d'exiger que leurs *réquiſitions* ou leurs *plaintes*, rejettées par les Conſeils inférieurs, fuſſent portées en Conſeil général. Mais par le mot ajouté dans l'article VI. de l'Edit de 1738, ce droit eſt reſtreint ſeulement au cas de la plainte, comme il ſera dit dans le texte.

que fussent des Loix nouvelles, les avantages en sont presque toujours moins sûrs que les dangers n'en sont grands. A cet égard, quand le Citoyen, quand le Bourgeois a proposé son avis, il a fait son devoir, il doit au surplus avoir assez de confiance en son Magistrat pour le juger capable de peser l'avantage de ce qu'il lui propose & porté à l'approuver s'il le croit utile au bien public. La Loi a donc très-sagement pourvu à ce que l'établissement & même la proposition de pareilles nouveautés ne passât pas sans l'aveu des Conseils, & voilà en quoi doit consister le droit négatif qu'ils réclament, & qui, selon moi, leur appartient incontestablement.

Mais le second objet ayant un principe tout opposé, doit être envisagé bien différemment. Il ne s'agit pas ici d'innover; il s'agit, au contraire, d'empêcher qu'on n'innove; il s'agit non d'établir de nouvelles Loix, mais de maintenir les anciennes. Quand les choses tendent au changement par leur pente, il faut sans cesse de nouveaux soins pour les arrêter. Voilà ce que les Citoyens & Bourgeois, qui ont un si grand intérêt à prévenir tout changement, se proposent dans les plaintes dont parle l'Edit. Le Législateur existant toujours, voit l'effet ou l'abus de ses Loix : il voit si elles sont suivies ou transgressées, interprétées de bonne ou de mauvaise foi; il y veille, il doit y veiller; cela est de son droit, de son devoir, même de son serment. C'est ce devoir qu'il remplit dans les Représentations; c'est ce droit, alors, qu'il exerce; & il seroit contre toute raison, il seroit même indécent, de vouloir étendre le droit négatif du Conseil à cet objet-là.

Cela seroit contre toute raison quant au Législateur; parce

qu'alors toute la solemnité des Loix seroit vaine & ridicule, & que réellement l'Etat n'auroit point d'autre Loi que la volonté du petit Conseil, maître absolu de négliger, mépriser, violer, tourner à sa mode les regles qui lui seroient prescrites, & de prononcer *noir* où la Loi diroit *blanc*, sans en répondre à personne. A quoi bon s'assembler solemnellement dans le Temple de Saint Pierre, pour donner aux Edits une sanction sans effet; pour dire au petit Conseil: *Messieurs, voilà le Corps de Loix que nous établissons dans l'Etat, & dont nous vous rendons les dépositaires, pour vous y conformer quand vous le jugerez à propos, & pour le transgresser quand il vous plaira?*

Cela seroit contre la raison quant aux Représentations; parce qu'alors le droit stipulé par un article exprès de l'Edit de 1707, & confirmé par un article exprès de l'Edit de 1738, seroit un droit illusoire & fallacieux, qui ne signifieroit que la liberté de se plaindre inutilement quand on est vexé; liberté qui, n'ayant jamais été disputée à personne, est ridicule à établir par la Loi.

Enfin cela seroit indécent en ce que par une telle supposition la probité des Médiateurs seroit outragée, que ce seroit prendre vos Magistrats pour des fourbes & vos Bourgeois pour des dupes d'avoir négocié, traité, transigé avec tant d'appareil pour mettre une des Parties à l'entiere discrétion de l'autre, & d'avoir compensé les concessions les plus fortes par des suretés qui ne signifieroient rien.

Mais, disent ces Messieurs, les termes de l'Edit sont formels: *Il ne sera rien porté au Conseil général qu'il n'ait*

été traité & approuvé, d'abord dans le Conſeil des Vingt-cinq, puis dans celui des Deux-Cents.

Premiérement, qu'eſt-ce que cela prouve autre choſe dans la queſtion préſente, ſi ce n'eſt une marche réglée & conforme à l'ordre, & l'obligation dans les Conſeils inférieurs de traiter & approuver préalablement ce qui doit être porté au Conſeil général? Les Conſeils ne ſont-ils pas tenus d'approuver ce qui eſt preſcrit par la Loi? Quoi! ſi les Conſeils n'approuvoient pas qu'on procédât à l'élection des Syndics, n'y devroit-on plus procéder; & ſi les ſujets qu'ils propoſent ſont rejettés, ne ſont-ils pas contraints d'approuver qu'il en ſoit propoſé d'autres?

D'ailleurs, qui ne voit que ce droit d'approuver & de rejetter, pris dans ſon ſens abſolu, s'applique ſeulement aux propoſitions qui renferment des nouveautés, & non à celles qui n'ont pour objet que le maintien de ce qui eſt établi? trouvez-vous du bon ſens à ſuppoſer qu'il faille une approbation nouvelle pour réparer les tranſgreſſions d'une ancienne Loi? Dans l'approbation donnée à cette Loi, lorſqu'elle fut promulguée, ſont contenues toutes celles qui ſe rapportent à ſon exécution. Quand les Conſeils approuverent que cette Loi ſeroit établie, ils approuverent qu'elle ſeroit obſervée, par conſéquent qu'on en puniroit les tranſgreſſeurs; & quand les Bourgeois dans leurs plaintes ſe bornent à demander réparation ſans punition, l'on veut qu'une telle propoſition ait de nouveau beſoin d'être approuvée? Monſieur, ſi ce n'eſt pas-là ſe moquer des gens, dites-moi comment on peut s'en moquer?

Toute la difficulté consiste donc ici dans la seule question de fait. La Loi a-t-elle été transgressée, ou ne l'a-t-elle pas été? Les Citoyens & Bourgeois disent qu'elle l'a été; les Magistrats le nient. Or voyez, je vous prie, si l'on peut rien concevoir de moins raisonnable en pareil cas, que ce droit négatif qu'ils s'attribuent? On leur dit, vous avez transgressé la Loi: ils répondent, nous ne l'avons pas transgressée; &, devenus ainsi juges suprêmes dans leur propre cause, les voilà justifiés contre l'évidence par leur seule affirmation.

Vous me demanderez si je prétends que l'affirmation contraire soit toujours l'évidence? Je ne dis pas cela; je dis que quand elle le seroit, vos Magistrats ne s'en tiendroient pas moins contre l'évidence à leur prétendu droit négatif. Le cas est actuellement sous vos yeux; & pour qui doit être ici le préjugé le plus légitime? Est-il croyable, est-il naturel que des particuliers, sans pouvoir, sans autorité, viennent dire à leurs Magistrats qui peuvent être demain leurs Juges; *vous avez fait une injustice*, lorsque cela n'est pas vrai? Que peuvent espérer ces particuliers d'une démarche aussi folle, quand même ils seroient sûrs de l'impunité? Peuvent-ils penser que des Magistrats si hautains jusques dans leurs torts, iront convenir sottement des torts mêmes qu'ils n'auroient pas? Au contraire, y a-t-il rien de plus naturel que de nier les fautes qu'on a faites? N'a-t-on pas intérêt de les soutenir, & n'est-on pas toujours tenté de le faire lorsqu'on le peut impunément & qu'on a la force en main? Quand le foible & le fort ont ensemble quelque dispute, ce qui n'arrive gueres

qu'au détriment du premier, le sentiment par cela seul le plus probable est toujours que c'est le plus fort qui a tort.

Les probabilités, je le sais, ne sont pas des preuves; mais dans des faits notoires comparés aux Loix, lorsque nombre de Citoyens affirment qu'il y a injustice, & que le Magistrat accusé de cette injustice affirme qu'il n'y en a pas, qui peut être juge, si ce n'est le public instruit; & où trouver ce public instruit à Geneve, si ce n'est dans le Conseil général composé des deux partis?

Il n'y a point d'Etat au monde où le sujet lézé par un Magistrat injuste ne puisse, par quelque voie, porter sa plainte au Souverain, & la crainte que cette ressource inspire est un frein qui contient beaucoup d'iniquités. En France même, où l'attachement des Parlemens aux Loix est extrême, la voie judiciaire est ouverte contre eux en plusieurs cas par des requêtes en cassation d'Arrêt. Les Genevois sont privés d'un pareil avantage; la Partie condamnée par les Conseils ne peut plus, en quelque cas que ce puisse être, avoir aucun recours au Souverain : mais ce qu'un particulier ne peut faire pour son intérêt privé, tous peuvent le faire pour l'intérêt commun : car toute transgression des Loix étant une atteinte portée à la liberté, devient une affaire publique; & quand la voix publique s'éleve, la plainte doit être portée au Souverain. Il n'y auroit sans cela ni Parlement, ni Sénat, ni Tribunal sur la terre qui fût armé du funeste pouvoir qu'ose usurper votre Magistrat, il n'y auroit point dans aucun Etat de sort aussi dur que le vôtre. Vous m'avouerez que ce seroit-là une étrange liberté!

Le droit de Repréſentation eſt intimement lié à votre conſtitution : il eſt le ſeul moyen poſſible d'unir la liberté à la ſubordination, & de maintenir le Magiſtrat dans la dépendance des Loix ſans altérer ſon autorité ſur le Peuple. Si les plaintes ſont clairement fondées, ſi les raiſons ſont palpables, on doit préſumer le Conſeil aſſez équitable pour y déférer. S'il ne l'étoit pas, ou que les griefs n'euſſent pas ce degré d'évidence qui les met au-deſſus du doute, le cas changeroit, & ce ſeroit alors à la volonté générale de décider; car dans votre Etat cette volonté eſt le Juge ſuprême & l'unique Souverain. Or comme, dès le commencement de la République, cette volonté avoit toujours des moyens de ſe faire entendre, & que ces moyens tenoient à votre Conſtitution, il s'enſuit que l'Edit de 1707, fondé d'ailleurs ſur un droit immémorial & ſur l'uſage conſtant de ce droit, n'avoit pas beſoin de plus grande explication.

Les Médiateurs ayant eu pour maxime fondamentale de s'écarter des anciens Edits le moins qu'il étoit poſſible, ont laiſſé cet article tel qu'il étoit auparavant, & même y ont renvoyé. Ainſi, par le Réglement de la Médiation, votre droit ſur ce point eſt demeuré parfaitement le même, puiſque l'article qui le poſe eſt rappellé tout entier.

Mais les Médiateurs n'ont pas vu que les changemens qu'ils étoient forcés de faire à d'autres articles, les obligeoient, pour être conſéquens, d'éclaircir celui-ci, & d'y ajouter de nouvelles explications que leur travail rendoit néceſſaires. L'effet des Repréſentations des particuliers négligées eſt de devenir enfin la voix du Public, & d'obvier ainſi au déni

de justice. Cette transformation étoit alors légitime & conforme à la Loi fondamentale, qui, par tout pays, arme en dernier ressort le Souverain de la force publique pour l'exécution de ses volontés.

Les Médiateurs n'ont pas supposé ce déni de justice. L'événement prouve qu'ils l'ont dû supposer. Pour assurer la tranquillité publique, ils ont jugé à propos de séparer du droit la puissance, & de supprimer même les assemblées & députations pacifiques de la Bourgeoisie; mais puisqu'ils lui ont d'ailleurs confirmé son droit, ils devoient lui fournir dans la forme de l'institution d'autres moyens de le faire valoir, à la place de ceux qu'ils lui ôtoient : ils ne l'ont pas fait. Leur ouvrage, à cet égard, est donc resté défectueux; car le droit étant demeuré le même, doit toujours avoir les mêmes effets.

Aussi voyez avec quel art vos Magistrats se prévalent de l'oubli des Médiateurs! En quelque nombre que vous puissiez être, ils ne voient plus en vous que des particuliers; & depuis qu'il vous a été interdit de vous montrer en corps, ils regardent ce corps comme anéanti : il ne l'est pas toutefois, puisqu'il conserve tous ses droits, tous ses privileges, & qu'il fait toujours la principale partie de l'Etat & du Législateur. Ils partent de cette supposition fausse, pour vous faire mille difficultés chimériques sur l'autorité qui peut les obliger d'assembler le Conseil général. Il n'y a point d'autorité qui le puisse hors celle des Loix*, quand ils les observent : mais l'autorité de la Loi qu'ils transgressent retourne au Législateur; & n'osant nier tout-à-fait qu'en pareil cas cette autorité

torité ne soit dans le plus grand nombre, ils rassemblent leurs objections sur les moyens de le constater. Ces moyens seront toujours faciles, si-tôt qu'ils seront permis, & ils seront sans inconvénient, puisqu'il est aisé d'en prévenir les abus.

Il ne s'agissoit là ni de tumultes ni de violence : il ne s'agissoit point de ces ressources quelquefois nécessaires, mais toujours terribles, qu'on vous a très-sagement interdites ; non que vous en ayez jamais abusé, puisqu'au contraire vous n'en usâtes jamais qu'à la derniere extrémité, seulement pour votre défense, & toujours avec une modération qui peut-être eût dû vous conserver le droit des armes, si quelque Peuple eût pu l'avoir sans danger. Toutefois je bénirai le Ciel, quoiqu'il arrive, de ce qu'on n'en verra plus l'affreux appareil au milieu de vous. *Tout est permis dans les maux extrêmes*, dit plusieurs fois l'Auteur des Lettres. Cela fût-il vrai, tout ne seroit pas expédient. Quand l'excès de la Tyrannie met celui qui la souffre au-dessus des Loix, encore faut-il que ce qu'il tente pour la détruire lui laisse quelque espoir d'y réussir. Voudroit-on vous réduire à cette extrémité ? je ne puis le croire ; & quand vous y seriez, je pense encore moins qu'aucune voie de fait pût jamais vous en tirer. Dans votre position toute fausse démarche est fatale, tout ce qui vous induit à la faire est un piege ; & fussiez-vous un instant les maîtres, en moins de quinze jours vous seriez écrasés pour jamais. Quoique fassent vos Magistrats, quoique dise l'Auteur des Lettres, les moyens violens ne conviennent point à la cause juste : sans croire qu'on veuille vous forcer

à les prendre, je crois qu'on vous les verroit prendre avec plaisir ; & je crois qu'on ne doit pas vous faire envisager comme une ressource ce qui ne peut que vous ôter toutes les autres. La justice & les Loix sont pour vous : ces appuis, je le sais, sont bien foibles contre le crédit & l'intrigue ; mais ils sont les seuls qui vous restent : tenez-vous-y jusqu'à la fin.

Eh ! comment approuverois-je qu'on voulût troubler la paix civile pour quelque intérêt que ce fût, moi qui lui sacrifiai le plus cher de tous les miens ? Vous le savez, Monsieur, j'étois desiré, sollicité ; je n'avois qu'à paroître ; mes droits étoient soutenus, peut-être mes affronts réparés. Ma présence eût du moins intrigué mes persécuteurs, & j'étois dans une de ces positions enviées, dont quiconque aime à faire un rôle se prévaut toujours avidement. J'ai préféré l'exil perpétuel de ma Patrie ; j'ai renoncé à tout, même à l'espérance, plutôt que d'exposer la tranquillité publique : j'ai mérité d'être cru sincere, lorsque je parle en sa faveur.

Mais pourquoi supprimer des assemblées paisibles & purement civiles, qui ne pouvoient avoir qu'un objet légitime, puisqu'elles restoient toujours dans la subordination due au Magistrat ? Pourquoi, laissant à la Bourgeoisie le droit de faire des Représentations, ne les lui pas laisser faire avec l'ordre & l'authenticité convenables ? Pourquoi lui ôter les moyens d'en délibérer entre elle, &, pour éviter des assemblées trop nombreuses, au moins par ses Députés ? Peut-on rien imaginer de mieux réglé, de plus décent, de plus convenable que les assemblées par compagnies, & la forme de

traiter qu'a ſuivi la Bourgeoiſie pendant qu'elle a été la maîtreſſe de l'Etat ? N'eſt-il pas d'une police mieux entendue de voir monter à l'Hôtel-de-Ville une trentaine de Députés au nom de tous leurs Concitoyens, que de voir toute une Bourgeoiſie y monter en foule, chacun ayant ſa déclaration à faire, & nul ne pouvant parler que pour ſoi ? Vous avez vu, Monſieur, les Repréſentans en grand nombre, forcés de ſe diviſer par pelotons pour ne pas faire tumulte & cohue, venir ſéparément par bandes de trente ou quarante, & mettre dans leur démarche encore plus de bienſéance & de modeſtie qu'il ne leur en étoit preſcrit par la Loi. Mais tel eſt l'eſprit de la Bourgeoiſie de Geneve ; toujours plutôt en-deçà qu'en-delà de ſes droits, elle eſt ferme quelquefois, elle n'eſt jamais ſéditieuſe. Toujours la Loi dans le cœur, toujours le reſpect du Magiſtrat ſous les yeux, dans le tems même où la plus vive indignation devoit animer ſa colere, & où rien ne l'empêchoit de la contenter, elle ne s'y livra jamais. Elle fut juſte étant la plus forte ; même elle ſut pardonner. En eût-on pu dire autant de ſes oppreſſeurs ? On ſait le ſort qu'ils lui firent éprouver autrefois ; on ſait celui qu'ils lui préparoient encore.

Tels ſont les hommes vraiment dignes de la liberté, parce qu'ils n'en abuſent jamais, qu'on charge pourtant de liens & d'entraves comme la plus vile populace. Tels ſont les Citoyens, les membres du Souverain qu'on traite en ſujets, & plus mal que des ſujets mêmes ; puiſque, dans les Gouvernemens les plus abſolus, on permet des aſſemblées de Communautés qui ne ſont préſidées d'aucun Magiſtrat.

Jamais, comme qu'on s'y prenne, des réglemens contradictoires ne pourront être obſervés à la fois. On permet, on autoriſe le droit de Repréſentation; & l'on reproche aux Repréſentans de manquer de conſiſtance, en les empêchant d'en avoir! Cela n'eſt pas juſte, & quand on vous met hors d'état de faire en corps vos démarches, il ne faut pas vous objecter que vous n'êtes que des particuliers. Comment ne voit-on point que ſi le poids des Repréſentations dépend du nombre des Repréſentans, quand elles ſont générales, il eſt impoſſible de les faire un à un; & quel ne ſeroit pas l'embarras du Magiſtrat, s'il avoit à lire ſucceſſivement les Mémoires ou à écouter les diſcours d'un millier d'hommes, comme il y eſt obligé par la Loi?

Voici donc la facile ſolution de cette grande difficulté que l'Auteur des Lettres fait valoir comme inſoluble (*x*). Que lorſque le Magiſtrat n'aura eu nul égard aux plaintes des particuliers portées en Repréſentations, il permette l'aſſemblée des Compagnies bourgeoiſes; qu'il la permette ſéparément, en des lieux, en des tems différens; que celles de ces Compagnies qui voudront à la pluralité des ſuffrages appuyer les Repréſentations, le faſſent par leurs Députés. Qu'alors le nombre des Députés repréſentans ſe compte; leur nombre total eſt fixe; on verra bientôt ſi leurs vœux ſont ou ne ſont pas ceux de l'Etat.

Ceci ne ſignifie pas, prenez-y bien garde, que ces aſſemblées partielles puiſſent avoir aucune autorité, ſi ce n'eſt de faire entendre leur ſentiment ſur la matiere des Repréſenta-

(*x*) Page 88.

tions. Elles n'auront, comme assemblées autorisées pour ce seul cas, nul autre droit que celui des particuliers : leur objet n'est pas de changer la Loi, mais de juger si elle est suivie; ni de redresser des griefs, mais de montrer le besoin d'y pourvoir : leur avis, fût-il unanime, ne sera jamais qu'une Représentation. On saura seulement par-là si cette Représentation mérite qu'on y défere, soit pour assembler le Conseil général, si les Magistrats l'approuvent, soit pour s'en dispenser, s'ils l'aiment mieux, en faisant droit par eux-mêmes sur les justes plaintes des Citoyens & Bourgeois.

Cette voie est simple, naturelle, sûre, elle est sans inconvénient. Ce n'est pas même une Loi nouvelle à faire, c'est seulement un Article à révoquer pour ce seul cas. Cependant si elle effraye encore trop vos Magistrats, il en reste une autre non moins facile, & qui n'est pas plus nouvelle : c'est de rétablir les Conseils généraux périodiques, & d'en borner l'objet aux plaintes mises en Représentations durant l'intervalle écoulé de l'un à l'autre, sans qu'il soit permis d'y porter aucune autre question. Ces assemblées, qui, par une distinction très-importante (*y*), n'auroient pas l'autorité du Souverain, mais du Magistrat suprême, loin de pouvoir rien innover, ne pourroient qu'empêcher toute innovation de la part des Conseils, & remettre toutes choses dans l'ordre de la Législation, dont le Corps dépositaire de la force publique peut maintenant s'écarter sans gêne, autant qu'il lui plaît. En sorte que, pour faire tomber ces assemblées d'elles-mêmes, les Magistrats n'auroient qu'à suivre exactement les Loix:

(*y*) Voyez le Contrat Social. L. III. Chap. 17.

car la convocation d'un Conseil général seroit inutile & ridicule lorsqu'on n'auroit rien à y porter; & il y a grande apparence que c'est ainsi que se perdit l'usage des Conseils généraux périodiques au seizieme siecle, comme il a été dit ci-devant.

Ce fut dans la vue que je viens d'exposer, qu'on les rétablit en 1707, & cette vieille question renouvellée aujourd'hui fut décidée alors par le fait même de trois Conseils généraux consécutifs, au dernier desquels passa l'article concernant le droit de Représentation. Ce droit n'étoit pas contesté, mais éludé: les Magistrats n'osoient disconvenir que lorsqu'ils refusoient de satisfaire aux plaintes de la Bourgeoisie, la question ne dût être portée en Conseil général; mais comme il appartient à eux seuls de le convoquer, ils prétendoient sous ce prétexte, pouvoir en différer la tenue à leur volonté, & comptoient lasser, à force de délais, la constance de la Bourgeoisie. Toutefois son droit fut enfin si bien reconnu, qu'on fit, dès le 9 Avril, convoquer l'assemblée générale pour le 5 Mai; *afin*, dit le Placard, *de lever, par ce moyen, les insinuations qui ont été répandues, que la convocation en pourroit être éludée & renvoyée encore loin.*

Et qu'on ne dise pas que cette convocation fut forcée par quelque acte de violence ou par quelque tumulte tendant à sédition, puisque tout se traitoit alors par députation, comme le Conseil l'avoit desiré, & que jamais les Citoyens & Bourgeois ne furent plus paisibles dans leurs assemblées, évitant de les faire trop nombreuses & de leur donner un air imposant. Ils pousserent même si loin la décence, & j'ose dire la

dignité, que ceux d'entre eux qui portoient habituellement l'épée, la poserent toujours pour y assister (z). Ce ne fut qu'après que tout fut fait, c'est-à-dire à la fin du troisieme Conseil général, qu'il y eut un cri d'armes causé par la faute du Conseil, qui eut l'imprudence d'envoyer trois Compagnies de la garnison, la baïonnette au bout du fusil, pour forcer deux ou trois cents Citoyens encore assemblés à Saint Pierre.

Ces Conseils périodiques rétablis en 1707, furent révoqués cinq ans après; mais par quels moyens & dans quelles circonstances? Un court examen de cet Edit de 1712 nous fera juger de sa validité.

Premiérement le Peuple effrayé par les exécutions & proscriptions récentes, n'avoit ni liberté, ni sureté; il ne pouvoit plus compter sur rien, après la frauduleuse amnistie qu'on employa pour le surprendre. Il croyoit, à chaque instant, revoir à ses portes les Suisses qui servirent d'archers à ces sanglantes exécutions. Mal revenu d'un effroi que le début de l'Edit étoit très-propre à réveiller, il eût tout accordé par la seule crainte; il sentoit bien qu'on ne l'assembloit pas pour donner la Loi, mais pour la recevoir.

Les motifs de cette révocation, fondés sur les dangers des Conseils généraux périodiques, sont d'une absurdité palpable à qui connoît le moins du monde l'esprit de votre Constitu-

(z) Ils eurent la même attention en 1734, dans leurs Représentations du 4 Mars, appuyées de mille ou de douze cents Citoyens ou Bourgeois en personne, dont pas un seul n'avoit l'épée au côté. Ces soins, qui paroîtroient minutieux dans tout autre Etat, ne le sont pas dans une Démocratie, & caractérisent peut-être mieux un peuple que des traits plus éclatans.

tion & celui de votre Bourgeoisie. On allegue les tems de peste, de famine & de guerre, comme si la famine ou la guerre étoient un obstacle à la tenue d'un Conseil; & quant à la peste, vous m'avouerez que c'est prendre ses précautions de loin. On s'effraye de l'ennemi, des mal-intentionnés, des cabales; jamais on ne vit des gens si timides : l'expérience du passé devoit les rassurer. Les fréquens Conseils généraux ont été, dans les tems les plus orageux, le salut de la République, comme il sera montré ci-après, & jamais on n'y a pris que des résolutions sages & courageuses. On soutient ces assemblées contraires à la Constitution, dont elles sont le plus ferme appui; on les dit contraires aux Edits, & elles sont établies par les Edits; on les accuse de nouveauté, & elles sont aussi anciennes que la Législation. Il n'y a pas une ligne dans ce préambule, qui ne soit une fausseté ou une extravagance; & c'est sur ce bel exposé que la révocation passe, sans programme antérieur qui ait instruit les membres de l'assemblée de la proposition qu'on leur vouloit faire, sans leur donner le loisir d'en délibérer entre eux, même d'y penser, & dans un tems où la Bourgeoisie mal instruite de l'histoire de son Gouvernement s'en laissoit aisément imposer par le Magistrat.

Mais un moyen de nullité plus grave encore, est la violation de l'Edit dans sa partie à cet égard la plus importante, savoir la maniere de déchiffrer les billets ou de compter les voix. Car dans l'article 4 de l'Edit de 1707, il est dit qu'on établira quatre Sécrétaires *ad actum* pour recueillir les suffrages, deux des Deux-Cents & deux du Peuple, lesquels seront

choisis

choisis sur-le-champ par M. le premier Syndic & prêteront serment dans le Temple : & toutefois dans le Conseil général de 1712, sans aucun égard à l'Edit précédent, on fait recueillir les suffrages par les deux Secrétaires d'Etat. Quelle fut donc la raison de ce changement, & pourquoi cette manœuvre illégale dans un point si capital, comme si l'on eût voulu transgresser à plaisir la Loi qui venoit d'être faite? On commence par violer dans un article l'Edit qu'on veut annuller dans un autre! Cette marche est-elle réguliere? Si, comme porte cet Edit de révocation, l'avis du Conseil fut approuvé *presque unanimement* (*aa*), pourquoi donc la surprise & la consternation que marquoient les Citoyens en sortant du Conseil, tandis qu'on voyoit un air de triomphe & de satisfaction sur les visages des Magistrats (*bb*)? Ces différentes conte-

(*aa*) Par la maniere dont il m'est rapporté qu'on s'y prit, cette unanimité n'étoit pas difficile à obtenir, & il ne tint qu'à ces Messieurs de la rendre complete.

Avant l'assemblée, le Secrétaire d'Etat Mestrezat dit : *Laissez-les venir; je les tiens.* Il employa, dit-on, pour cette fin, les deux mots, *Approbation*, & *Réjection*, qui, depuis, sont demeurés en usage dans les billets : en sorte que, quelque parti qu'on prît, tout revenoit au même. Car si on choisissoit *Approbation*, l'on approuvoit l'avis des Conseils, qui rejettoit l'assemblée périodique ; & si l'on prenoit *Réjection*, l'on rejettoit l'assemblée périodique. Je n'invente pas ce fait, & je ne le rapporte pas sans autorité ; je prie le lecteur de le croire ; mais je dois à la vérité, de dire qu'il ne me vient pas de Geneve, & à la justice, d'ajouter que je ne le crois pas vrai : je sais seulement que l'équivoque de ces deux mots abusa bien des votans sur celui qu'ils devoient choisir pour exprimer leur intention, & j'avoue encore que je ne puis imaginer aucun motif honnête, ni aucune excuse légitime à la transgression de la Loi dans le recueillement des suffrages. Rien ne prouve mieux la terreur dont le peuple étoit saisi, que le silence avec lequel il laissa passer cette irrégularité.

(*bb*) Ils disoient entre eux en sortant, & bien d'autres l'entendirent :

nances ſont-elles naturelles à gens qui viennent d'être unanimement du même avis ?

Ainſi donc, pour arracher cet Edit de révocation, l'on uſa de terreur, de ſurpriſe, vraiſemblablement de fraude, & tout au moins, on viola certainement la Loi. Qu'on juge ſi ces caracteres ſont compatibles avec ceux d'une Loi ſacrée, comme on affecte de l'appeller ?

Mais ſuppoſons que cette révocation ſoit légitime, & qu'on n'en ait pas enfreint les conditions (*cc*) : quel autre effet peut-on lui donner, que de remettre les choſes ſur le pied où elles étoient avant l'établiſſement de la Loi révoquée, & par conſéquent la Bourgeoiſie dans le droit dont elle étoit en poſſeſſion ? Quand on caſſe une tranſaction, les Parties ne reſtent-elles pas comme elles étoient avant qu'elle fût paſſée ?

Convenons que ces Conſeils généraux périodiques n'auroient eu qu'un ſeul inconvénient, mais terrible ; ç'eût été de forcer les Magiſtrats & tous les Ordres de ſe contenir dans les bornes de leurs devoirs & de leurs droits. Par cela ſeul je ſais que ces aſſemblées ſi effarouchantes ne ſeront jamais rétablies, non plus que celles de la Bourgeoiſie par compagnies; mais auſſi n'eſt-ce pas de cela qu'il s'agit : je n'examine point ici ce qui doit ou ne doit pas ſe faire, ce qu'on fera ni ce qu'on

nous venons de faire une grande journée. Le lendemain nombre de Citoyens furent ſe plaindre qu'on les avoit trompés, & qu'ils n'avoient point entendu rejetter les aſſemblées générales, mais l'avis des Conſeils. On ſe moqua d'eux.

(*cc*) Ces conditions portent qu'*aucun changement à l'Edit n'aura force, qu'il n'ait été approuvé dans ce ſouverain Conſeil.* Reſte donc à ſavoir ſi les infractions de l'Edit ne ſont pas des changemens à l'Edit ?

ne fera pas. Les expédiens que j'indique simplement comme possibles & faciles, comme tirés de votre constitution, n'étant plus conformes aux nouveaux Edits, ne peuvent passer que du consentement des Conseils, & mon avis n'est assurément pas qu'on les leur propose : mais adoptant un moment la supposition de l'Auteur des Lettres, je résous des objections frivoles; je fais voir qu'il cherche dans la nature des choses des obstacles qui n'y sont point, qu'ils ne sont tous que dans la mauvaise volonté du Conseil, & qu'il y avoit, s'il l'eût voulu, cent moyens de lever ces prétendus obstacles, sans altérer la constitution, sans troubler l'ordre, & sans jamais exposer le repos public.

Mais pour rentrer dans la question, tenons-nous exactement au dernier Edit, & vous n'y verrez pas une seule difficulté réelle contre l'effet nécessaire du droit de Représentation.

1. Celle d'abord de fixer le nombre des Représentans, est vaine par l'Edit même, qui ne fait aucune distinction du nombre, & ne donne pas moins de force à la Représentation d'un seul qu'à celle de cent.

2. Celle de donner à des particuliers le droit de faire assembler le Conseil général, est vaine encore; puisque ce droit, dangereux ou non, ne résulte pas de l'effet nécessaire des Représentations. Comme il y a tous les ans deux Conseils généraux pour les élections, il n'en faut point pour cet effet assembler d'extraordinaire. Il suffit que la Représentation, après avoir été examinée dans les Conseils, soit portée au plus prochain Conseil général, quand elle est de nature à

l'être. (*dd*) La séance n'en sera pas même prolongée d'une heure, comme il est manifeste à qui connoît l'ordre observé dans ces assemblées. Il faut seulement prendre la précaution que la proposition passe aux voix avant les élections : car si l'on attendoit que l'élection fût faite, les Syndics ne manqueroient pas de rompre aussi-tôt l'assemblée, comme ils firent en 1735.

3. Celle de multiplier les Conseils généraux, est levée avec la précédente ; & quand elle ne le seroit pas, où seroient les dangers qu'on y trouve ? c'est ce que je ne saurois voir.

On frémit en lisant l'énumération de ces dangers dans les Lettres écrites de la Campagne, dans l'Edit de 1712, dans la harangue de M. Chouet ; mais vérifions. Ce dernier dit que la République ne fut tranquille que quand ces assemblées devinrent plus rares. Il y a là une petite inversion à rétablir. Il faloit dire que ces assemblées devinrent plus rares quand la République fut tranquille. Lisez, Monsieur, les fastes de votre Ville durant le seizieme siecle. Comment secoua-t-elle le double joug qui l'écrasoit ? Comment étouffa-t-elle les factions qui la déchiroient ? Comment résista-t-elle à ses voisins avides, qui ne la secouroient que pour l'asservir ? Comment s'établit dans son sein la liberté évangélique & politique ? Comment sa constitution prit-elle de la consistance ? Comment se forma le systême de son Gouvernement ? L'histoire de ces mémorables tems est un enchaînement de prodiges. Les Tyrans, les Voisins, les ennemis, les amis, les sujets, les Citoyens, la guerre, la peste, la famine, tout sembloit con-

(*dd*) J'ai distingué ci-devant les cas où les Conseils sont tenus de l'y porter, & ceux où ils ne le sont pas.

courir à la perte de cette malheureuse Ville. On conçoit à peine comment un Etat déjà formé eût pu échapper à tous ces périls. Non-seulement Geneve en échappe, mais c'est durant ces crises terribles que se consomme le grand Ouvrage de sa Législation. Ce fut par ses fréquens Conseils généraux, (*ee*) ce fut par la prudence & la fermeté que ses Citoyens y porterent, qu'ils vainquirent enfin tous les obstacles, & rendirent leur Ville libre & tranquille, de sujette & déchirée qu'elle étoit auparavant; ce fut après avoir tout mis en ordre au-dedans, qu'ils se virent en état de faire au-dehors la guerre avec gloire. Alors le Conseil Souverain avoit fini ses fonctions, c'étoit au Gouvernement de faire les siennes: il ne restoit plus aux Genevois qu'à défendre la liberté qu'ils venoient d'établir, & à se montrer aussi braves soldats en campagne qu'ils s'étoient montrés dignes Citoyens au Conseil: c'est ce qu'ils firent. Vos annales attestent par-tout l'utilité des Conseils généraux; vos Messieurs n'y voient que des maux effroyables. Ils font l'objection, mais l'histoire la résout.

4. Celle de s'exposer aux saillies du Peuple, quand on avoisine de grandes Puissances, se résout de même. Je ne sache point en ceci de meilleure réponse à des sophismes, que des faits constans. Toutes les résolutions des Conseils généraux

(*ee*) Comme on les assembloit alors dans tous les cas *ardus*, selon les Edits, & que ces cas ardus revenoient très-souvent dans ces tems orageux, le Conseil général étoit alors plus fréquemment convoqué que n'est aujourd'hui le Deux-Cent. Qu'on en juge par une seule époque. Durant les huit premiers mois de l'année 1540, il se tint dix-huit Conseils généraux, & cette année n'eut rien de plus extraordinaire que celles qui avoient précédé & que celles qui suivirent.

ont été dans tous les tems aussi pleines de sagesse que de courage; jamais elles ne furent insolentes ni lâches; on y a quelquefois juré de mourir pour la patrie : mais je défie qu'on m'en cite un seul, même de ceux où le Peuple a le plus influé, dans lequel on ait par étourderie indisposé les Puissances voisines, non plus qu'un seul où l'on ait rampé devant elles. Je ne ferois pas un pareil défi pour tous les arrêtés du petit Conseil : mais passons. Quand il s'agit de nouvelles résolutions à prendre, c'est aux Conseils inférieurs de les proposer, au Conseil général de les rejetter ou de les admettre; il ne peut rien faire de plus; on ne dispute pas de cela : cette objection porte donc à faux.

5. Celle de jetter du doute & de l'obscurité sur toutes les Loix, n'est pas plus solide, parce qu'il ne s'agit pas ici d'une interprétation vague, générale, & susceptible de subtilités; mais d'une application nette & précise d'un fait à la Loi. Le Magistrat peut avoir ses raisons pour trouver obscure une chose claire; mais cela n'en détruit pas la clarté. Ces Messieurs dénaturent la question. Montrer par la lettre d'une Loi qu'elle a été violée, n'est pas proposer des doutes sur cette Loi. S'il y a dans les termes de la Loi un seul sens selon lequel le fait soit justifié, le Conseil, dans sa réponse, ne manquera pas d'établir ce sens. Alors la Représentation perd sa force, & si l'on y persiste, elle tombe infailliblement en Conseil général. Car l'intérêt de tous est trop grand, trop présent, trop sensible, sur-tout dans une Ville de commerce, pour que la généralité veuille jamais ébranler l'autorité, le Gouvernement, la Législation, en prononçant qu'une

Loi a été transgreffée, lorfqu'il eft poffible qu'elle ne l'ait pas été.

C'eft au Légiflateur, c'eft au rédacteur des Loix à n'en pas laiffer les termes équivoques. Quand ils le font, c'eft à l'équité du Magiftrat d'en fixer le fens dans la pratique : quand la Loi a plufieurs fens, il ufe de fon droit en préférant celui qu'il lui plaît ; mais ce droit ne va point jufqu'à changer le fens littéral des loix, & à leur en donner un qu'elles n'ont pas ; autrement il n'y auroit plus de Loi. La queftion ainfi pofée eft fi nette qu'il eft facile au bon fens de prononcer, & ce bon fens qui prononce fe trouve alors dans le Confeil général. Loin que de-là naiffent des difcuffions interminables, c'eft par-là qu'au contraire on les prévient ; c'eft par-là qu'élevant les Edits au-deffus des interprétations arbitraires & particulieres que l'intérêt ou la paffion peut fuggérer, on eft fûr qu'ils difent toujours ce qu'ils difent, & que les particuliers ne font plus en doute, fur chaque affaire, du fens qu'il plaira au Magiftrat de donner à la Loi. N'eft-il pas clair que les difficultés dont il s'agit maintenant n'exifteroient plus, fi l'on eût pris d'abord ce moyen de les réfoudre ?

6. Celle de foumettre les Confeils aux ordres des Citoyens eft ridicule. Il eft certain que des Repréfentations ne font pas des ordres, non plus que la requête d'un homme qui demande juftice n'eft pas un ordre ; mais le Magiftrat n'en eft pas moins *obligé* de rendre au fuppliant la juftice qu'il demande, & le Confeil de faire droit fur les Repréfentations des Citoyens & Bourgeois. Quoique les Magiftrats

soient les supérieurs des particuliers, cette supériorité ne les dispense pas d'accorder à leurs inférieurs ce qu'ils leur doivent, & les termes respectueux qu'emploient ceux-ci pour les demander n'ôtent rien au droit qu'ils ont de l'obtenir. Une Représentation est, si l'on veut, un ordre donné au Conseil, comme elle est un ordre donné au premier Syndic à qui on la présente de la communiquer au Conseil; car c'est ce qu'il est toujours obligé de faire, soit qu'il approuve la Représentation, soit qu'il ne l'approuve pas.

Au reste, quand le Conseil tire avantage du mot de *Représentation* qui marque infériorité; en disant une chose que personne ne dispute, il oublie cependant que ce mot employé dans le Réglement n'est pas dans l'Edit auquel il renvoye, mais bien celui de *Remontrances* qui présente un tout autre sens: à quoi l'on peut ajouter qu'il y a de la différence entre les Remontrances qu'un corps de Magistrature fait à son Souverain, & celles que des membres du Souverain font à un corps de Magistrature. Vous direz que j'ai tort de répondre à une pareille objection; mais elle vaut bien la plupart des autres.

7. Celle enfin d'un homme en crédit contestant le sens ou l'application d'une Loi qui le condamne, & séduisant le public en sa faveur, est telle que je crois devoir m'abstenir de la qualifier. Eh! qui donc a connu la Bourgeoisie de Geneve pour un Peuple servile, ardent, imitateur, stupide, ennemi des loix, & si prompt à s'enflammer pour les intérêts d'autrui? Il faut que chacun ait bien vu le sien compromis dans les affaires publiques, avant qu'il puisse se résoudre à s'en mêler.

Souvent

Souvent l'injuſtice & la fraude trouvent des protecteurs ; jamais elles n'ont le public pour elles : c'eſt en ceci que la voix du Peuple eſt la voix de Dieu ; mais malheureuſement cette voix ſacrée eſt toujours foible dans les affaires contre le cri de la puiſſance, & la plainte de l'innocence opprimée s'exhale en murmures mépriſés par la tyrannie. Tout ce qui ſe fait par brigue & ſéduction, ſe fait par préférence au profit de ceux qui gouvernent ; cela ne ſauroit être autrement. La ruſe, le préjugé, l'intérêt, la crainte, l'eſpoir, la vanité, les couleurs ſpécieuſes, un air d'ordre & de ſubordination, tout eſt pour des hommes habiles conſtitués en autorité & verſés dans l'art d'abuſer le Peuple. Quand il s'agit d'oppoſer l'adreſſe à l'adreſſe, ou le crédit au crédit, quel avantage immenſe n'ont pas dans une petite Ville les premieres familles toujours unies pour dominer, leurs amis, leurs clients, leurs créatures ; tout cela joint à tout le pouvoir des Conſeils, pour écraſer des particuliers qui oſeroient leur faire tête, avec des ſophiſmes pour toutes armes ? Voyez autour de vous dans cet inſtant même. L'appui des loix, l'équité, la vérité, l'évidence, l'intérêt commun, le ſoin de la ſureté particuliere, tout ce qui devroit entraîner la foule, ſuffit à peine pour protéger des Citoyens reſpectés qui réclament contre l'iniquité la plus manifeſte ; & l'on veut que chez un Peuple éclairé, l'intérêt d'un brouillon faſſe plus de partiſans que n'en peut faire celui de l'Etat ! Ou je connois mal votre Bourgeoiſie & vos Chefs, ou ſi jamais il ſe fait une ſeule Repréſentation mal fondée, ce qui n'eſt pas encore arrivé que je ſache, l'Auteur, s'il n'eſt mépriſable, eſt un homme perdu.

Est-il besoin de réfuter des objections de cette espece quand on parle à des Genevois ? Y a-t-il dans votre Ville un seul homme qui n'en sente la mauvaise foi, & peut-on sérieusement balancer l'usage d'un droit sacré, fondamental, confirmé, nécessaire, par des inconvéniens chimériques, que ceux mêmes qui les objectent savent mieux que personne ne pouvoir exister ; tandis qu'au contraire ce droit enfreint ouvre la porte aux excès de la plus odieuse Olygarchie, au point qu'on la voit attenter déjà sans prétexte à la liberté des Citoyens, & s'arroger hautement le pouvoir de les emprisonner sans astriction ni condition, sans formalité d'aucune espece, contre la teneur des Loix les plus précises, & malgré toutes les protestations.

L'explication qu'on ose donner à ces Loix, est plus insultante encore que la tyrannie qu'on exerce en leur nom. De quels raisonnemens on vous paye ? Ce n'est pas assez de vous traiter en esclaves, si l'on ne vous traite encore en enfans. Eh Dieu ! Comment a-t-on pu mettre en doute des questions aussi claires, comment a-t-on pu les embrouiller à ce point ? Voyez, Monsieur, si les poser n'est pas les résoudre ? En finissant par-là cette Lettre, j'espere ne la pas alonger de beaucoup.

Un homme peut être constitué prisonnier de trois manieres. L'une à l'instance d'un autre homme qui fait contre lui partie formelle ; la seconde, étant surpris en flagrant délit, & saisi sur-le-champ, ou, ce qui revient au même, pour crime notoire dont le Public est témoin ; & la troisieme, d'office, par la simple autorité du Magistrat, sur des avis secrets,

ſur des indices, ou ſur d'autres raiſons qu'il trouve ſuffiſantes.

Dans le premier cas, il eſt ordonné par les Loix de Geneve que l'accuſateur revête les priſons, ainſi que l'accuſé; & de plus, s'il n'eſt pas ſolvable, qu'il donne caution des dépens & de l'adjugé. Ainſi l'on a de ce côté, dans l'intérêt de l'accuſateur, une ſureté raiſonnable que le prévenu n'eſt pas arrêté injuſtement.

Dans le ſecond cas, la preuve eſt dans le fait même; & l'accuſé eſt en quelque ſorte convaincu par ſa propre détention.

Mais dans le troiſieme cas on n'a ni la même ſureté que dans le premier, ni la même évidence que dans le ſecond, & c'eſt pour ce dernier cas que la Loi, ſuppoſant le Magiſtrat équitable, prend ſeulement des meſures pour qu'il ne ſoit pas ſurpris.

Voilà les principes ſur leſquels le Légiſlateur ſe dirige dans ces trois cas; en voici maintenant l'application.

Dans le cas de la partie formelle, on a, dès le commencement, un procès en regle qu'il faut ſuivre dans toutes les formes judiciaires: c'eſt pourquoi l'affaire eſt d'abord traitée en premiere inſtance. L'empriſonnement ne peut être fait, *ſi, parties ouïes, il n'a été permis par juſtice* (*ff*). Vous ſavez que ce qu'on appelle à Geneve la Juſtice, eſt le Tribunal du Lieutenant & de ſes aſſiſtans appellés *Auditeurs*. Ainſi c'eſt à ces Magiſtrats & non à d'autres, pas même aux Syndics, que la plainte en pareil cas doit être portée, & c'eſt à eux d'ordonner l'empriſonnement des deux parties;

(*ff*) Edits civils. Tit. XII. art. 1.

ſauf alors le recours de l'une des deux aux Syndics, *ſi*, ſelon les termes de l'Edit, *elle ſe ſentoit grevée par ce qui aura été ordonné* (*gg*). Les trois premiers articles du Titre XII, ſur les matieres criminelles, ſe rapportent évidemment à ce cas-là.

Dans le cas du flagrant délit, ſoit pour crime, ſoit pour excès que la police doit punir, il eſt permis à toute perſonne d'arrêter le coupable; mais il n'y a que les Magiſtrats, chargés de quelque partie du pouvoir exécutif, tels que les Syndics, le Conſeil, le Lieutenant, un Auditeur, qui puiſſent l'écrouer; un Conſeiller ni pluſieurs ne le pourroient pas; & le priſonnier doit être interrogé dans les vingt-quatre heures. Les cinq articles ſuivans du même Edit ſe rapportent uniquement à ce ſecond cas, comme il eſt clair, tant par l'ordre de la matiere, que par le nom de *criminel* donné au prévenu, puiſqu'il n'y a que le ſeul cas du flagrant délit ou du crime notoire, où l'on puiſſe appeller criminel un accuſé avant que ſon procès lui ſoit fait. Que ſi l'on s'obſtine à vouloir qu'*accuſé* & *criminel* ſoient ſynonymes, il faudra par ce même langage, qu'*innocent* & *criminel* le ſoient auſſi.

Dans le reſte du Titre XII, il n'eſt plus queſtion d'empriſonnement; & depuis l'article 9 incluſivement, tout roule ſur la procédure & ſur la forme du jugement dans toute eſpece de procès criminel. Il n'eſt point parlé des empriſonnemens faits d'office.

Mais il en eſt parlé dans l'Edit politique ſur l'Office des

(*gg*) Edits civils, art. 2.

quatre Syndics. Pourquoi cela? parce que cet article tient immédiatement à la liberté civile, que le pouvoir exercé sur ce point par le Magistrat, est un acte de Gouvernement plutôt que de Magistrature, & qu'un simple Tribunal de justice ne doit pas être revêtu d'un pareil pouvoir. Aussi l'Edit l'accorde-t-il aux Syndics seuls, non au Lieutenant ni à aucun autre Magistrat.

Or, pour garantir les Syndics de la surprise dont j'ai parlé, l'Edit leur prescrit de *mander* premiérement *ceux qu'il appartiendra*, *d'examiner*, *d'interroger*, & enfin de *faire emprisonner si mestier est*. Je crois que dans un pays libre, la Loi ne pouvoit pas moins faire pour mettre un frein à ce terrible pouvoir. Il faut que les Citoyens aient toutes les suretés raisonnables qu'en faisant leur devoir ils pourront coucher dans leur lit.

L'article suivant du même Titre rentre, comme il est manifeste, dans le cas du crime notoire & du flagrant délit, de même que l'article premier du Titre des matieres criminelles, dans le même Edit politique. Tout cela peut paroître une répétition : mais dans l'Edit civil la maniere est considérée, quant à l'exercice de la justice, & dans l'Edit politique, quant à la sureté des Citoyens. D'ailleurs les Loix ayant été faites en différens tems, & ces Loix étant l'ouvrage des hommes, on n'y doit pas chercher un ordre qui ne se démente jamais & une perfection sans défaut. Il suffit qu'en méditant sur le tout & en comparant les articles, on y découvre l'esprit du Législateur & les raisons du dispositif de son ouvrage.

Ajoutez une réflexion. Ces droits ſi judicieuſement combinés, ces droits réclamés par les Repréſentans en vertu des Edits, vous en jouiſſiez ſous la ſouveraineté des Evêques, Neufchâtel en jouit ſous ſes Princes, & à vous, Républicains, on veut les ôter! Voyez le Articles X, XI, & pluſieurs autres des franchiſes de Geneve dans l'acte d'Ademarus Fabri. Ce monument n'eſt pas moins reſpectable aux Genevois que ne l'eſt aux Anglois la grande Chartre encore plus ancienne, & je doute qu'on fût bien venu chez ces derniers à parler de leur Chartre avec autant de mépris que l'Auteur des Lettres oſe en marquer pour la vôtre.

Il prétend qu'elle a été abrogée par les Conſtitutions de la République (*hh*). Mais au contraire je vois très-ſouvent dans vos Edits ce mot, *comme d'ancienneté*, qui renvoie aux uſages anciens, par conſéquent aux droits ſur leſquels ils étoient fondés; & comme ſi l'Evêque eût prévu que ceux qui devoient protéger les franchiſes les attaqueroient, je vois qu'il déclare dans l'Acte même qu'elles ſeront perpétuelles, ſans que le non uſage ni aucune preſcription les puiſſe abolir. Voici, vous en conviendrez, une oppoſition bien ſinguliere. Le ſavant Syndic Chouet dit dans ſon Mémoire à Milord Towſend que le Peuple de Geneve entra, par la Réformation, dans les droits de l'Evêque, qui étoit Prince temporel & ſpirituel de cette Ville: l'Auteur des Lettres nous aſſure

(*hh*) C'étoit par une Logique toute ſemblable qu'en 1742 on n'eut aucun égard au traité de Soleure de 1579, ſoutenant qu'il étoit ſuranné, quoiqu'il fût déclaré perpétuel dans l'Acte même, qu'il n'ait jamais été abrogé par aucun autre, & qu'il ait été rappellé pluſieurs fois, notamment dans l'acte de la Médiation.

au contraire que ce même Peuple perdit en cette occasion les franchises que l'Evêque lui avoit accordées. Auquel des deux croirons-nous?

Quoi! vous perdez étant libres, des droits dont vous jouissiez étant sujets! Vos Magistrats vous dépouillent de ceux que vous accorderent vos Princes! Si telle est la liberté que vous ont acquis vos peres, vous avez de quoi regretter le sang qu'ils verserent pour elle. Cet acte singulier qui vous rendant Souverains vous ôta vos franchises, valoit bien, ce me semble, la peine d'être énoncé; & du moins, pour le rendre croyable, on ne pouvoit le rendre trop solemnel. Où est-il donc cet acte d'abrogation? Assurément, pour se prévaloir d'une piece aussi bizarre, le moins qu'on puisse faire est de commencer par la montrer.

De tout ceci je crois pouvoir conclure avec certitude, qu'en aucun cas possible, la Loi dans Geneve n'accorde aux Syndics, ni à personne, le droit absolu d'emprisonner les particuliers sans astriction ni condition. Mais n'importe: le Conseil en réponse aux Représentations établit ce droit sans réplique. Il n'en coûte que de vouloir, & le voilà en possession. Telle est la commodité du droit négatif.

Je me proposois de montrer dans cette Lettre que le droit de Représentation, intimement lié à la forme de votre Constitution n'étoit pas un droit illusoire & vain; mais qu'ayant été formellement établi par l'Edit de 1707, confirmé par celui de 1738, il devoit nécessairement avoir un effet réel: que cet effet n'avoit pas été stipulé dans l'Acte de la Médiation, parce qu'il ne l'étoit pas dans l'Edit, & qu'il ne l'avoit

pas été dans l'Edit; tant parce qu'il résultoit alors par lui-même de la nature de votre Constitution, que parce que le même Edit en établissoit la sureté d'une autre maniere : que ce droit, & son effet nécessaire, donnant seul de la consistance à tous les autres, étoit l'unique & véritable équivalent de ceux qu'on avoit ôtés à la Bourgeoisie ; que cet équivalent, suffisant pour établir un solide équilibre entre toutes les parties de l'Etat, montroit la sagesse du Réglement, qui, sans cela, seroit l'ouvrage le plus inique qu'il fût possible d'imaginer : qu'enfin les difficultés qu'on élevoit contre l'exercice de ce droit étoient des difficultés frivoles, qui n'existoient que dans la mauvaise volonté de ceux qui les proposoient, & qui ne balançoient en aucune maniere les dangers du droit négatif absolu. Voilà, Monsieur, ce que j'ai voulu faire; c'est à vous à voir si j'ai réussi.

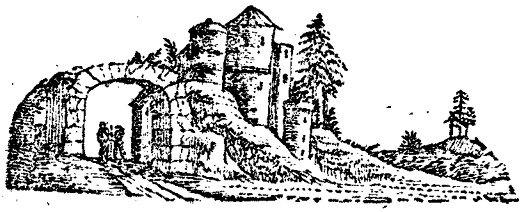

NEUVIEME LETTRE.

J'AI cru, Monſieur, qu'il valoit mieux établir directement ce que j'avois à dire, que de m'attacher à de longues réfutations. Entreprendre un examen ſuivi des Lettres écrites de la Campagne, ſeroit s'embarquer dans une mer de ſophiſmes. Les ſaiſir, les expoſer, ſeroit, ſelon moi, les réfuter; mais ils nagent dans un tel flux de doctrine, ils en ſont ſi fort inondés, qu'on ſe noie en voulant les mettre à ſec.

Toutefois en achevant mon travail, je ne puis me diſpenſer de jetter un coup-d'œil ſur celui de cet Auteur. Sans analyſer les ſubtilités politiques dont il vous leurre, je me contenterai d'en examiner les principes, & de vous montrer dans quelques exemples le vice de ſes raiſonnemens.

Vous en avez vu ci-devant l'inconſéquence par rapport à moi: par rapport à votre République, ils ſont plus captieux quelquefois, & ne ſont jamais plus ſolides. Le ſeul & véritable objet de ces Lettres eſt d'établir le prétendu droit négatif dans la plénitude que lui donnent les uſurpations du Conſeil. C'eſt à ce but que tout ſe rapporte; ſoit directement, par un enchaînement néceſſaire; ſoit indirectement, par un tour d'adreſſe, en donnant le change au Public ſur le fond de la queſtion.

Les imputations qui me regardent, ſont dans le premier cas. Le Conſeil m'a jugé contre la Loi: des Repréſentations s'élevent. Pour établir le droit négatif, il faut écon-

duire les Repréſentans ; pour les éconduire, il faut prouver qu'ils ont tort ; pour prouver qu'ils ont tort, il faut ſoutenir que je ſuis coupable, mais coupable à tel point, que, pour punir mon crime, il a falu déroger à la Loi.

Que les hommes frémiroient au premier mal qu'ils font, s'ils voyoient qu'ils ſe mettent dans la triſte néceſſité d'en toujours faire, d'être méchans toute leur vie pour avoir pu l'être un moment, & de pourſuivre juſqu'à la mort le malheureux qu'ils ont une fois perſécuté !

La queſtion de la préſidence des Syndics dans les Tribunaux criminels, ſe rapporte au ſecond cas. Croyez-vous qu'au fond le Conſeil s'embarraſſe beaucoup que ce ſoient des Syndics ou des Conſeillers qui préſident, depuis qu'il a fondu les droits des premiers dans tout le Corps ? Les Syndics, jadis choiſis parmi tout le Peuple (*a*), ne l'étant plus que dans le Conſeil, de chefs qu'ils étoient des autres Magiſtrats ſont demeurés leurs collegues, & vous avez pu voir clairement dans cette affaire que vos Syndics, peu jaloux d'une autorité paſſagere, ne ſont plus que des Conſeillers. Mais on feint de traiter cette queſtion comme importante, pour vous diſtraire de celle qui l'eſt véritablement, pour vous laiſſer croire encore que vos premiers Magiſtrats ſont toujours élus par vous, & que leur puiſſance eſt toujours la même.

(*a*) On pouſſoit ſi loin l'attention pour qu'il n'y eût dans ce choix ni excluſion ni préférence autre que celle du mérite, que par un Edit qui a été abrogé deux Syndics devoient toujours être pris dans le bas de la ville & deux dans le haut.

Laiſſons donc ici ces queſtions acceſſoires, que, par la maniere dont l'Auteur les traite, on voit qu'il ne prend gueres à cœur. Bornons-nous à peſer les raiſons qu'il allegue en faveur du droit négatif auquel il s'attache avec plus de ſoin, & par lequel ſeul, admis ou rejetté, vous êtes eſclaves ou libres.

L'art qu'il emploie le plus adroitement pour cela, eſt de réduire en propoſitions générales un ſyſtême dont on verroit trop aiſément le foible s'il en faiſoit toujours l'application. Pour vous écarter de l'objet particulier, il flatte votre amour-propre en étendant vos vues ſur de grandes queſtions; & tandis qu'il met ces queſtions hors de la portée de ceux qu'il veut ſéduire, il les cajole & les gagne en paroiſſant les traiter en hommes d'Etat. Il éblouit ainſi le Peuple pour l'aveugler, & change en theſes de philoſophie des queſtions qui n'exigent que du bon ſens, afin qu'on ne puiſſe l'en dédire, & que, ne l'entendant pas, on n'oſe le déſavouer.

Vouloir le ſuivre dans ſes ſophiſmes abſtraits, ſeroit tomber dans la faute que je lui reproche. D'ailleurs, ſur des queſtions ainſi traitées, on prend le parti qu'on veut ſans avoir jamais tort: car il entre tant d'élémens dans ces propoſitions, on peut les enviſager par tant de faces, qu'il y a toujours quelque côté ſuſceptible de l'aſpect qu'on veut leur donner. Quand on fait pour tout le Public en général un Livre de politique, on y peut philoſopher à ſon aiſe: l'Auteur, ne voulant qu'être lu & jugé par les hommes inſtruits de toutes les Nations & verſés dans la matiere qu'il

traite, abstrait & généralise sans crainte; il ne s'appesantit pas sur les détails élémentaires. Si je parlois à vous seul, je pourrois user de cette méthode; mais le sujet de ces Lettres intéresse un Peuple entier, composé dans son plus grand nombre d'hommes qui ont plus de sens & de jugement que de lecture & d'étude, & qui, pour n'avoir pas le jargon scientifique, n'en sont que plus propres à saisir le vrai dans toute sa simplicité. Il faut opter en pareil cas entre l'intérêt de l'Auteur & celui des Lecteurs, & qui veut se rendre plus utile doit se résoudre à être moins éblouissant.

Une autre source d'erreurs & de fausses applications, est d'avoir laissé les idées de ce droit négatif trop vagues, trop inexactes; ce qui sert à citer avec un air de preuve les exemples qui s'y rapportent le moins, à détourner vos Concitoyens de leur objet par la pompe de ceux qu'on leur présente, à soulever leur orgueil contre leur raison, & à les consoler doucement de n'être pas plus libres que les maîtres du monde. On fouille avec érudition dans l'obscurité des siecles, on vous promene avec faste chez les Peuples de l'antiquité. On vous étale successivement Athenes, Sparte, Rome, Carthage; on vous jette aux yeux le sable de la Lybie, pour vous empêcher de voir ce qui se passe autour de vous.

Qu'on fixe avec précision, comme j'ai tâché de faire, ce droit négatif, tel que prétend l'exercer le Conseil, & je soutiens qu'il n'y eut jamais un seul Gouvernement sur la terre où le Législateur, enchaîné de toutes manieres par le corps exécutif, après avoir livré les Loix sans réserve à sa merci, fût réduit à les lui voir expliquer, éluder, transgresser à vo-

lonté, ſans pouvoir jamais apporter à cet abus d'autre oppoſition, d'autre droit, d'autre réſiſtance, qu'un murmure inutile & d'impuiſſantes clameurs.

Voyez en effet à quel point votre Anonyme eſt forcé de dénaturer la queſtion, pour y rapporter moins mal-à-propos ſes exemples.

Le droit négatif n'étant pas, dit-il, page 110, *le pouvoir de faire des Loix, mais d'empêcher que tout le monde indiſtinctement ne puiſſe mettre en mouvement la puiſſance qui fait les Loix, & ne donnant pas la facilité d'innover, mais le pouvoir de s'oppoſer aux innovations, va directement au grand but que ſe propoſe une ſociété politique, qui eſt de ſe conſerver en conſervant ſa conſtitution.*

Voilà un droit négatif très-raiſonnable, & dans le ſens expoſé ce droit eſt en effet une partie ſi eſſentielle de la conſtitution démocratique, qu'il ſeroit généralement impoſſible qu'elle ſe maintînt, ſi la Puiſſance Légiſlative pouvoit toujours être miſe en mouvement par chacun de ceux qui la compoſent. Vous concevez qu'il n'eſt pas difficile d'apporter des exemples en confirmation d'un principe auſſi certain.

Mais ſi cette notion n'eſt point celle du droit négatif en queſtion, s'il n'y a pas dans ce paſſage un ſeul mot qui ne porte à faux par l'application que l'Auteur en veut faire, vous m'avouerez que les preuves de l'avantage d'un droit négatif tout différent ne ſont pas fort concluantes en faveur de celui qu'il veut établir.

Le droit négatif n'eſt pas celui de faire des Loix. Non, mais il eſt celui de ſe paſſer de Loix. Faire de chaque acte de ſa

volonté une Loi particuliere, est bien plus commode que de suivre des Loix générales, quand même on en seroit soi-même l'Auteur. *Mais d'empêcher que tout le monde indistinctement ne puisse mettre en mouvement la puissance qui fait les Loix.* Il faloit dire, au lieu de cela : *mais d'empêcher que qui que ce soit ne puisse protéger les Loix contre la puissance qui les subjugue.*

Qui ne donnant pas la facilité d'innover...... Pourquoi non? Qui est-ce qui peut empêcher d'innover celui qui a la force en main, & qui n'est obligé de rendre compte de sa conduite à personne? *Mais le pouvoir d'empêcher les innovations.* Disons mieux; *le pouvoir d'empêcher qu'on ne s'oppose aux innovations.*

C'est ici, Monsieur, le sophisme le plus subtil, & qui revient le plus souvent dans l'écrit que j'examine. Celui qui a la puissance exécutive, n'a jamais besoin d'innover par des actions d'éclat. Il n'a jamais besoin de constater cette innovation par des actes solemnels. Il lui suffit, dans l'exercice continu de sa puissance, de plier peu-à-peu chaque chose à sa volonté, & cela ne fait jamais une sensation bien forte.

Ceux, au contraire, qui ont l'œil assez attentif & l'esprit assez pénétrant pour remarquer ce progrès & pour en prévoir la conséquence, n'ont, pour l'arrêter, qu'un de ces deux partis à prendre; ou de s'opposer d'abord à la premiere innovation qui n'est jamais qu'une bagatelle, & alors on les traite de gens inquiets, brouillons, pointilleux, toujours prêts à chercher querelle; ou bien de s'élever enfin contre un abus qui se renforce, & alors on crie à l'innovation. Je défie que,

quoique vos Magiſtrats entreprennent, vous puiſſiez en vous y oppoſant, éviter à la fois ces deux reproches. Mais à choix, préférez le premier. Chaque fois que le Conſeil altere quelque uſage, il a ſon but que perſonne ne voit, & qu'il ſe garde bien de montrer. Dans le doute, arrêtez toujours toute nouveauté, petite ou grande. Si les Syndics étoient dans l'uſage d'entrer au Conſeil du pied droit, & qu'ils y vouluſſent entrer du pied gauche, je dis qu'il faudroit les en empêcher.

Nous avons ici la preuve bien ſenſible de la facilité de conclure le pour & le contre par la méthode que ſuit notre Auteur. Car appliquez au droit de Repréſentation des Citoyens, ce qu'il applique au droit négatif des Conſeils, & vous trouverez que ſa propoſition générale convient encore mieux à votre application qu'à la ſienne. *Le droit de Repréſentation*, direz-vous, *n'étant pas le droit de faire des Loix, mais d'empêcher que la puiſſance qui doit les adminiſtrer ne les tranſgreſſe, & ne donnant pas le pouvoir d'innover, mais de s'oppoſer aux nouveautés, va directement au grand but que ſe propoſe une ſociété politique; celui de ſe conſerver en conſervant ſa conſtitution.* N'eſt-ce pas exactement-là ce que les Repréſentans avoient à dire, & ne ſemble-t-il pas que l'Auteur ait raiſonné pour eux? Il ne faut point que les mots nous donnent le change ſur les idées. Le prétendu droit négatif du Conſeil eſt réellement un droit poſitif, & le plus poſitif même que l'on puiſſe imaginer, puiſqu'il rend le petit Conſeil ſeul maître direct & abſolu de l'Etat & de toutes les Loix; & le droit de Repréſentation pris dans ſon vrai ſens n'eſt lui-même qu'un droit négatif. Il conſiſte uniquement à empêcher

la puissance exécutive de rien exécuter contre les Loix.

Suivons les aveux de l'Auteur sur les propositions qu'il présente ; avec trois mots ajoutés, il aura posé le mieux du monde votre état présent.

Comme il n'y auroit point de liberté dans un Etat où le corps chargé de l'exécution des Loix auroit droit de les faire parler à sa fantaisie ; puisqu'il pourroit faire exécuter comme des Loix ses volontés les plus tyranniques.

Voilà, je pense, un tableau d'après nature ; vous allez voir un tableau de fantaisie mis en opposition.

Il n'y auroit aussi point de Gouvernement dans un Etat où le Peuple exerceroit sans regle la puissance législative. D'accord ; mais qui est-ce qui a proposé que le Peuple exerçât sans regle la puissance législative ?

Après avoir ainsi posé un autre droit négatif que celui dont il s'agit, l'Auteur s'inquiete beaucoup pour savoir où l'on doit placer ce droit négatif dont il ne s'agit point, & il établit là-dessus un principe qu'assurément je ne contesterai pas. C'est que, *si cette force négative peut sans inconvénient résider dans le Gouvernement, il sera de la nature & du bien de la chose qu'on l'y place.* Puis viennent les exemples, que je ne m'attacherai pas à suivre, parce qu'ils sont trop éloignés de nous & de tout point étrangers à la question.

Celui seul de l'Angleterre qui est sous nos yeux, & qu'il cite avec raison comme un modele de la juste balance des pouvoirs respectifs, mérite un moment d'examen, & je ne me permets ici qu'après lui la comparaison du petit au grand.

Malgré

Malgré la puissance Royale, qui est très-grande, la Nation n'a pas craint de donner encore au Roi la voix négative. Mais comme il ne peut se passer long-tems de la puissance législative, & qu'il n'y auroit pas de sureté pour lui à l'irriter, cette force négative n'est dans le fait qu'un moyen d'arrêter les entreprises de la puissance législative, & le Prince, tranquille dans la possession du pouvoir étendu que la Constitution lui assure, sera intéressé à la protéger (*b*).

Sur ce raisonnement & sur l'application qu'on en veut faire, vous croiriez que le pouvoir exécutif du Roi d'Angleterre est plus grand que celui du Conseil à Geneve, que le droit négatif qu'a ce Prince est semblable à celui qu'usurpent vos Magistrats, que votre Gouvernement ne peut pas plus se passer que celui d'Angleterre de la puissance législative, & qu'enfin l'un & l'autre ont le même intérêt de protéger la Constitution. Si l'Auteur n'a pas voulu dire cela, qu'a-t-il donc voulu dire, & que fait cet exemple à son sujet?

C'est pourtant tout le contraire à tous égards. Le Roi d'Angleterre, revêtu par les Loix d'une si grande puissance pour les protéger, n'en a point pour les enfreindre : personne en pareil cas ne lui voudroit obéir, chacun craindroit pour sa tête ; les Ministres eux-mêmes la peuvent perdre s'ils irritent le Parlement : on y examine sa propre conduite. Tout Anglois, à l'abri des Loix, peut braver la puissance Royale ; le dernier du Peuple peut exiger & obtenir la réparation la plus authentique s'il est le moins du monde offensé : supposé que le Prince osât enfreindre la Loi dans la moindre chose, l'in-

(*b*) Page 117.

fraction feroit à l'inftant relevée ; il eft fans droit, & feroit fans pouvoir pour la foutenir.

Chez vous la Puiffance du petit Confeil eft abfolue à tous égards ; il eft le Miniftre & le Prince, la partie & le Juge tout-à-la-fois : il ordonne & il exécute ; il cite, il faifit, il emprifonne, il juge, il punit lui-même : il a la force en main pour tout faire ; tous ceux qu'il emploie font irrécherchables ; il ne rend compte de fa conduite ni de la leur à perfonne ; il n'a rien à craindre du Légiflateur, auquel il a feul droit d'ouvrir la bouche, & devant lequel il n'ira pas s'accufer. Il n'eft jamais contraint de réparer fes injuftices ; & tout ce que peut efpérer de plus heureux l'innocent qu'il opprime, c'eft d'échapper enfin fain & fauf, mais fans fatisfaction ni dédommagement.

Jugez de cette différence par les faits les plus récents. On imprime à Londres un Ouvrage violemment fatyrique contre les Miniftres, le Gouvernement, le Roi même. Les Imprimeurs font arrêtés. La Loi n'autorife pas cet arrêt, un murmure public s'éleve, il faut les relâcher. L'affaire ne finit pas là : les Ouvriers prennent à leur tour le Magiftrat à partie, & ils obtiennent d'immenfes dommages & intérêts. Qu'on mette en parallele avec cette affaire celle du Sieur Bardin, Libraire à Geneve ; j'en parlerai ci-après. Autre cas : il fe fait un vol dans la Ville ; fans indice & fur des foupçons en l'air, un Citoyen eft emprifonné contre les Loix ; fa maifon eft fouillée, on ne lui épargne aucun des affronts faits pour les malfaiteurs. Enfin fon innocence eft reconnue, il eft relâché, il fe plaint, on le laiffe dire, & tout eft fini.

Supposons qu'à Londres j'eusse eu le malheur de déplaire à la Cour, que sans justice & sans raison elle eût saisi le prétexte d'un de mes Livres pour le faire brûler & me décréter : j'aurois présenté requête au Parlement comme ayant été jugé contre les Loix ; je l'aurois prouvé, j'aurois obtenu la satisfaction la plus authentique, & le Juge eût été puni, peut-être cassé.

Transportons maintenant M. Wilkes à Geneve, disant, écrivant, imprimant, publiant contre le petit Conseil le quart de ce qu'il a dit, écrit, imprimé, publié hautement à Londres contre le Gouvernement, la Cour, le Prince. Je n'affirmerai pas absolument qu'on l'eût fait mourir, quoique je le pense ; mais surement il eût été saisi dans l'instant même, & dans peu très-grièvement puni (*c*).

On dira que M. Wilkes étoit membre du Corps législatif dans son Pays ; & moi, ne l'étois-je pas aussi dans le mien ? Il est vrai que l'Auteur des Lettres veut qu'on n'ait aucun égard à la qualité de Citoyen. *Les règles*, dit-il, *de la procédure sont & doivent être égales pour tous les hommes : elles ne dérivent pas du droit de la Cité ; elles émanent du droit de l'humanité* (*d*).

Heureusement pour vous le fait n'est pas vrai ; (*e*) & quant

(*c*) La Loi mettant M. Wilkes à couvert de ce côté, il a falu, pour l'inquiéter, prendre un autre tour, & c'est encore la Religion qu'on a fait intervenir dans cette affaire.

(*d*) Page 54.

(*e*) Le droit de recours à la grace n'appartenoit par l'Édit qu'aux Citoyens & Bourgeois ; mais par leurs bons offices ce droit & d'autres furent communiqués aux Natifs & Habitans, qui, ayant fait cause commune avec eux, avoient besoin des mêmes précautions pour leur sureté ; les étran-

à la maxime, c'eſt, ſous des mots très-honnêtes, cacher un ſophiſme bien cruel. L'intérêt du Magiſtrat, qui, dans votre Etat, le rend ſouvent partie contre le Citoyen, jamais contre l'Etranger, exige dans le premier cas que la Loi prenne des précautions beaucoup plus grandes pour que l'accuſé ne ſoit pas condamné injuſtement. Cette diſtinction n'eſt que trop bien confirmée par les faits. Il n'y a peut-être pas, depuis l'établiſſement de la République, un ſeul exemple d'un jugement injuſte contre un Etranger ; & qui comptera dans vos annales combien il y en a d'injuſtes & même d'atroces contre des Citoyens ? Du reſte, il eſt très-vrai que les précautions qu'il importe de prendre pour la ſureté de ceux-ci peuvent ſans inconvénient s'étendre à tous les prévenus, parce qu'elles n'ont pas pour but de ſauver le coupable, mais de garantir l'innocent. C'eſt pour cela qu'il n'eſt fait aucune exception dans l'article XXX du réglement,

gers en ſont demeurés exclus. L'on ſent auſſi que le choix de quatre parens ou amis, pour aſſiſter le prévenu dans un procès criminel, n'eſt pas fort utile à ces derniers ; il ne l'eſt qu'à ceux que le Magiſtrat peut avoir intérêt de perdre, & à qui la Loi donne leur ennemi naturel pour Juge. Il eſt étonnant même qu'après tant d'exemples effrayans les Citoyens & Bourgeois n'aient pas pris plus de meſures pour la ſureté de leurs perſonnes, & que toute la matiere criminelle reſte, ſans Edits & ſans Loix, preſque abandonnée à la diſcrétion du Conſeil. Un ſervice pour lequel ſeul les Genevois & tous les hommes juſtes doivent bénir à jamais les Médiateurs, eſt l'abolition de la queſtion préparatoire. J'ai toujours ſur les levres un rire amer quand je vois tant de beaux Livres, où les Européens s'admirent & ſe font compliment ſur leur humanité, ſortir des mêmes Pays où l'on s'amuſe à diſloquer & briſer les membres des hommes, en attendant qu'on ſache s'ils ſont coupables ou non. Je définis la torture, un moyen preſque infaillible employé par le fort pour charger le foible des crimes dont il le veut punir.

qu'on voit assez n'être utile qu'aux Genevois. Revenons à la comparaison du droit négatif dans les deux Etats.

Celui du Roi d'Angleterre consiste en deux choses ; à pouvoir seul convoquer & dissoudre le Corps législatif, & à pouvoir rejetter les Loix qu'on lui propose ; mais il ne consista jamais à empêcher la puissance législative de connoître des infractions qu'il peut faire à la Loi.

D'ailleurs cette force négative est bien tempérée ; premiérement, par la Loi triennale (*f*), qui l'oblige de convoquer un nouveau Parlement au bout d'un certain tems ; de plus, par sa propre nécessité, qui l'oblige à le laisser presque toujours assemblé (*g*) ; enfin, par le droit négatif de la Chambre des Communes, qui en a, vis-à-vis de lui-même, un non moins puissant que le sien.

Elle est tempérée encore par la pleine autorité que chacune des deux Chambres une fois assemblées a sur elle-même ; soit pour proposer, traiter, discuter, examiner les Loix & toutes les matieres du Gouvernement ; soit par la partie de la puissance exécutive qu'elles exercent & conjointement & séparément, tant dans la Chambre des Communes, qui connoît des griefs publics & des atteintes portées aux Loix, que dans la Chambre des Pairs, Juges suprêmes dans les matieres criminelles, & sur-tout dans celles qui ont rapport aux crimes d'Etat.

(*f*) Devenue septennale par une faute dont les Anglois ne sont pas à se repentir.

(*g*) Le Parlement n'accordant les subsides que pour une année, force ainsi le Roi de les lui redemander tous les ans.

Voilà, Monsieur, quel est le droit négatif du Roi d'Angleterre. Si vos Magistrats n'en réclament qu'un pareil, je vous conseille de ne le leur pas contester. Mais je ne vois point quel besoin, dans votre situation présente, ils peuvent jamais avoir de la puissance législative, ni ce qui peut les contraindre à la convoquer pour agir réellement, dans quelque cas que ce puisse être; puisque de nouvelles Loix ne sont jamais nécessaires à gens qui sont au-dessus des Loix, qu'un Gouvernement qui subsiste avec ses finances, & n'a point de guerre, n'a nul besoin de nouveaux impôts, & qu'en revêtant le corps entier du pouvoir des chefs qu'on en tire, on rend le choix de ces chefs presque indifférent.

Je ne vois pas même en quoi pourroit les contenir le Législateur, qui, quand il existe, n'existe qu'un instant, & ne peut jamais décider que l'unique point sur lequel ils l'interrogent.

Il est vrai que le Roi d'Angleterre peut faire la guerre & la paix; mais outre que cette puissance est plus apparente que réelle, du moins quant à la guerre, j'ai déjà fait voir ci-devant & dans le Contrat Social que ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour vous, & qu'il faut renoncer aux doits honorifiques quand on veut jouir de la liberté. J'avoue encore que ce Prince peut donner & ôter les places au gré de ses vues, & corrompre en détail le Législateur. C'est précisément ce qui met tout l'avantage du côté du Conseil, à qui de pareils moyens sont peu nécessaires & qui vous enchaîne à moindres frais. La corruption est un abus de la liberté; mais elle est une preuve que la liberté existe, & l'on n'a

pas besoin de corrompre les gens que l'on tient en son pouvoir : quant aux places, sans parler de celles dont le Conseil dispose, ou par lui-même, ou par le Deux-Cent, il fait mieux pour les plus importantes; il les remplit de ses propres membres, ce qui lui est plus avantageux encore; car on est toujours plus sûr de ce qu'on fait par ses mains, que de ce qu'on fait par celles d'autrui. L'histoire d'Angleterre est pleine de preuves de la résistance qu'ont fait les Officiers Royaux à leurs Princes, quand ils ont voulu transgresser les Loix. Voyez si vous trouverez chez vous bien des traits d'une résistance pareille faite au Conseil par les Officiers de l'Etat, même dans les cas les plus odieux? Quiconque à Geneve est aux gages de la République, cesse à l'instant même d'être Citoyen; il n'est plus que l'esclave & le satellite des Vingt-cinq, prêt à fouler aux pieds la Patrie & les Loix si-tôt qu'ils l'ordonnent. Enfin la Loi, qui ne laisse en Angleterre aucune puissance au Roi pour mal faire, lui en donne une très-grande pour faire le bien; il ne paroît pas que ce soit de ce côté que le Conseil est jaloux d'étendre la sienne.

Les Rois d'Angleterre assurés de leurs avantages, sont intéressés à protéger la Constitution présente, parce qu'ils ont peu d'espoir de la changer. Vos Magistrats, au contraire, surs de se servir des formes de la vôtre pour en changer tout-à-fait le fond, sont intéressés à conserver ces formes comme l'instrument de leurs usurpations. Le dernier pas dangereux qu'il leur reste à faire, est celui qu'ils font aujourd'hui. Ce pas fait, ils pourront se dire encore plus in-

téressés que le Roi d'Angleterre à conserver la Constitution établie, mais par un motif bien différent. Voilà toute la parité que je trouve entre l'État politique d'Angleterre & le vôtre. Je vous laisse à juger dans lequel est la liberté.

Après cette comparaison, l'Auteur, qui se plaît à vous présenter de grands exemples, vous offre celui de l'ancienne Rome. Il lui reproche avec dédain ses Tribuns brouillons & séditieux : il déplore amérement, sous cette orageuse administration, le triste sort de cette malheureuse Ville, qui, pourtant, n'étant rien encore à l'érection de cette Magistrature, eut sous elle cinq cents ans de gloire & de prospérités, & devint la Capitale du monde. Elle finit enfin parce qu'il faut que tout finisse; elle finit par les usurpations de ses Grands, de ses Consuls, de ses Généraux qui l'envahirent : elle périt par l'excès de sa puissance; mais elle ne l'avoit acquise que par la bonté de son Gouvernement. On peut dire en ce sens que ses Tribuns la détruisirent (*h*).

Au reste je n'excuse pas les fautes du Peuple Romain, je les ai dites dans le Contrat Social : je l'ai blâmé d'avoir

(*h*) Les Tribuns ne sortoient point de la Ville; ils n'avoient aucune autorité hors de ses murs : aussi les Consuls, pour se soustraire à leur inspection, tenoient-ils quelquefois les Comices dans la campagne. Or les fers des Romains ne furent point forgés dans Rome, mais dans ses armées, & ce fut par leurs conquêtes qu'ils perdirent leur liberté. Cette perte ne vint donc pas des Tribuns.

Il est vrai que César se servit d'eux comme Sylla s'étoit servi du Sénat; chacun prenoit les moyens qu'il jugeoit les plus prompts ou les plus surs pour parvenir : mais il faloit bien que quelqu'un parvînt, & qu'importoit qui de Marius ou de Sylla, de César ou de Pompée, d'Octave ou d'Antoine fût l'usurpateur? Quelque parti qui l'emportât, l'usurpation n'en étoit pas moins inévitable; il faloit des Chefs

usurpé

usurpé la puissance exécutive qu'il devoit seulement contenir; (*i*) j'ai montré sur quels principes le Tribunat devoit être institué, les bornes qu'on devoit lui donner, & comment tout cela se pouvoit faire. Ces regles furent mal suivies à Rome; elles auroient pu l'être mieux. Toutefois voyez ce que fit le Tribunat avec ses abus; que n'eût-il point fait, bien dirigé? Je vois peu ce que veut ici l'Auteur des Lettres: pour conclure contre lui-même, j'aurois pris le même exemple qu'il a choisi.

Mais n'allons pas chercher si loin ces illustres exemples, si fastueux par eux-mêmes, & si trompeurs par leur application. Ne laissez point forger vos chaînes par l'amour-propre. Trop petits pour vous comparer à rien, restez en vous-mêmes, & ne vous aveuglez point sur votre position. Les anciens Peuples ne sont plus un modele pour les modernes; ils leur sont trop étrangers à tous égards. Vous sur-tout, Genevois, gardez votre place, & n'allez point aux objets

aux Armées éloignées, & il étoit sûr qu'un de ces Chefs deviendroit le Maître de l'Etat. Le Tribunat ne faisoit pas à cela la moindre chose.

Au reste, cette même sortie que fait ici l'Auteur des Lettres écrites de la Campagne sur les Tribuns du Peuple, avoit été déjà faite en 1715 par M. de Chapeaurouge, Conseiller d'Etat, dans un Mémoire contre l'Office de Procureur-Général. M. Louis le Fort, qui remplissoit alors cette charge avec éclat, lui fit voir dans une très-belle lettre, en réponse à ce Mémoire, que le crédit & l'autorité des Tribuns avoient été le salut de la République, & que sa destruction n'étoit point venue d'eux, mais des Consuls. Surement le Procureur-Général Le Fort ne prévoyoit gueres par qui seroit renouvellé de nos jours le sentiment qu'il réfutoit si bien.

(*i*) Voyez le Contrat Social, Livre IV. Chap. V. Je crois qu'on trouvera dans ce chapitre, qui est fort court, quelques bonnes maximes sur cette matiere.

élevés qu'on vous préſente pour vous cacher l'abyme qu'on creuſe au-devant de vous. Vous n'êtes ni Romains, ni Spartiates, vous n'êtes pas même Athéniens. Laiſſez là ces grands noms qui ne vous vont point. Vous êtes des Marchands, des Artiſans, des Bourgeois, toujours occupés de leurs intérêts privés, de leur travail, de leur trafic, de leur gain; des gens pour qui la liberté même n'eſt qu'un moyen d'acquérir ſans obſtacle & de poſſéder en ſureté.

Cette ſituation demande pour vous des maximes particulieres. N'étant pas oiſifs comme étoient les anciens Peuples, vous ne pouvez comme eux vous occuper ſans ceſſe du Gouvernement : mais par cela même que vous pouvez moins y veiller de ſuite, il doit être inſtitué de maniere qu'il vous ſoit plus aiſé d'en voir les manœuvres & de pourvoir aux abus. Tout ſoin public que votre intérêt exige, doit vous être rendu d'autant plus facile à remplir, que c'eſt un ſoin qui vous coûte & que vous ne prenez pas volontiers. Car vouloir vous en décharger tout-à-fait, c'eſt vouloir ceſſer d'être libres. Il faut opter, dit le Philoſophe bienfaiſant, & ceux qui ne peuvent ſupporter le travail, n'ont qu'à chercher le repos dans la ſervitude.

Un Peuple inquiet, déſœuvré, remuant, &, faute d'affaires particulieres, toujours prêt à ſe mêler de celles de l'Etat, a beſoin d'être contenu, je le ſais; mais encore un coup la Bourgeoiſie de Geneve eſt-elle ce Peuple-là ? Rien n'y reſſemble moins; elle en eſt l'antipode. Vos Citoyens, tout abſorbés dans leurs occupations domeſtiques & toujours froids ſur le reſte, ne ſongent à l'intérêt public que quand le leur

propre eſt attaqué. Trop peu ſoigneux d'éclairer la conduite de leurs Chefs, ils ne voient les fers qu'on leur prépare que quand ils en ſentent le poids. Toujours diſtraits, toujours trompés, toujours fixés ſur d'autres objets, ils ſe laiſſent donner le change ſur le plus important de tous, & vont toujours cherchant le remede, faute d'avoir ſu prévenir le mal. A force de compaſſer leurs démarches, ils ne les font jamais qu'après coup. Leurs lenteurs les auroient déjà perdus cent fois, ſi l'impatience du Magiſtrat ne les eût ſauvés, & ſi, preſſé d'exercer ce pouvoir ſuprême auquel il aſpire, il ne les eût lui-même avertis du danger.

Suivez l'hiſtorique de votre Gouvernement; vous verrez toujours le Conſeil, ardent dans ſes entrepriſes, les manquer le plus ſouvent par trop d'empreſſement à les accomplir, & vous verrez toujours la Bourgeoiſie revenir enfin ſur ce qu'elle a laiſſé faire ſans y mettre oppoſition.

En 1570, l'Etat étoit obéré de dettes & affligé de pluſieurs fléaux. Comme il étoit mal-aiſé dans la circonſtance d'aſſembler ſouvent le Conſeil général, on y propoſe d'autoriſer les Conſeils de pourvoir aux beſoins préſens : la propoſition paſſe. Ils partent de-là pour s'arroger le droit perpétuel d'établir des impôts, & pendant plus d'un ſiecle on les laiſſe faire ſans la moindre oppoſition.

En 1714, on fait, par des vues ſecretes (*k*), l'entrepriſe immenſe & ridicule des fortifications, ſans daigner conſulter le Conſeil général, & contre la teneur des Edits. En conſéquence de ce beau projet, on établit pour dix ans des

(*k*) Il en a été parlé ci-devant.

impôts sur lesquels on ne le consulte pas davantage. Il s'éleve quelques plaintes; on les dédaigne; & tout se tait.

En 1725, le terme des impôts expire, il s'agit de les prolonger. C'étoit pour la Bourgeoisie le moment tardif, mais nécessaire, de revendiquer son droit négligé si long-tems. Mais la peste de Marseille & la Banque royale ayant dérangé le commerce, chacun, occupé des dangers de sa fortune, oublie ceux de sa liberté. Le Conseil, qui n'oublie pas ses vues, renouvelle en Deux-Cent les impôts, sans qu'il soit question du Conseil général.

A l'expiration du second terme les Citoyens se réveillent, &, après cent soixante ans d'indolence, ils réclament enfin tout de bon leur droit. Alors, au lieu de céder ou temporiser, on trame une conspiration *(l)*. Le complot se découvre; les Bourgeois sont forcés de prendre les armes, & par

(*l*) Il s'agissoit de former, par une enceinte barricadée, une espece de Citadelle autour de l'élévation sur laquelle est l'Hôtel-de-Ville, pour asservir de-là tout le Peuple. Les bois déjà préparés pour cette enceinte, un plan de disposition pour la garnir, les ordres donnés en conséquence aux Capitaines de la garnison, des transports de munitions & d'armes de l'Arsenal à l'Hôtel-de-Ville, le tamponnement de vingt-deux pieces de canon dans un boulevard éloigné, le transmarchement clandestin de plusieurs autres, en un mot tous les apprêts de la plus violente entreprise faits sans l'aveu des Conseils, par le Syndic de la garde & d'autres Magistrats, ne purent suffire, quand tout cela fut découvert, pour obtenir qu'on fît le procès aux coupables, ni même qu'on improuvât nettement leur projet. Cependant la Bourgeoisie, alors maîtresse de la Place, les laissa paisiblement sortir sans troubler leur retraite, sans leur faire la moindre insulte, sans entrer dans leurs maisons, sans inquiéter leurs familles, sans toucher à rien qui leur appartînt. En tout autre pays le Peuple eût commencé par massacrer ces Conspirateurs, & mettre leurs maisons au pillage.

cette violente entreprise le Conseil perd en un moment un siecle d'usurpation.

A peine tout semble pacifié, que, ne pouvant endurer cette espece de défaite, on forme un nouveau complot. Il faut derechef recourir aux armes; les Puissances voisines interviennent, & les droits mutuels sont enfin réglés.

En 1650, les Conseils inférieurs introduisent dans leurs Corps une maniere de recueillir les suffrages, meilleure que celle qui est établie, mais qui n'est pas conforme aux Edits. On continue en Conseil général de suivre l'ancienne où se glissent bien des abus, & cela dure cinquante ans & davantage, avant que les Citoyens songent à se plaindre de la contravention ou à demander l'introduction d'un pareil usage dans le Conseil dont ils sont membres. Ils la demandent enfin; & ce qu'il y a d'incroyable, est qu'on leur oppose tranquillement ce même Edit qu'on viole depuis un demi-siecle.

En 1707, un Citoyen est jugé clandestinement contre les Loix, condamné, arquebusé dans la prison, un autre est pendu sur la déposition d'un seul faux-témoin connu pour tel, un autre est trouvé mort. Tout cela passe, & il n'en est plus parlé qu'en 1734, que quelqu'un s'avise de demander au Magistrat des nouvelles du Citoyen arquebusé trente ans auparavant.

En 1736, on érige des Tribunaux criminels sans Syndics. Au milieu des troubles qui régnoient alors, les Citoyens, occupés de tant d'autres affaires, ne peuvent songer à tout. En 1758, on répete la même manœuvre; celui qu'elle regarde veut se plaindre; on le fait taire, & tout se tait. En 1762,

on la renouvelle encore *(m)* : les Citoyens se plaignent enfin l'année suivante. Le Conseil répond : vous venez trop tard ; l'usage est établi.

En Juin 1762, un Citoyen, que le Conseil avoit pris en haine, est flétri dans ses Livres, & personnellement décrété contre l'Edit le plus formel. Ses parens étonnés demandent, par requête, communication du décret ; elle leur est refusée, & tout se tait. Au bout d'un an d'attente, le Citoyen flétri, voyant que nul ne proteste, renonce à son droit de Cité. La Bourgeoisie ouvre enfin les yeux, & réclame contre la violation de la Loi : il n'étoit plus tems.

Un fait plus mémorable par son espece, quoiqu'il ne s'agisse que d'une bagatelle, est celui du Sieur Bardin. Un Libraire commet à son Correspondant des exemplaires d'un Livre nouveau ; avant que les exemplaires arrivent, le Livre

(*m*) Et à quelle occasion ! Voilà une inquisition d'Etat à faire frémir. Est-il concevable que dans un Pays libre on punisse criminellement un Citoyen pour avoir, dans une lettre à un autre Citoyen non imprimée, raisonné en termes décens & mesurés sur la conduite du Magistrat envers un troisieme Citoyen ? Trouvez-vous des exemples de violences pareilles dans les Gouvernemens les plus absolus ? A la retraite de M. de Silhouette, je lui écrivis une Lettre qui courut Paris. Cette Lettre étoit d'une hardiesse que je ne trouve pas moi-même exempte de blâme ; c'est peut-être la seule chose répréhensible que j'aie écrite en ma vie. Cependant, m'a-t-on dit le moindre mot à ce sujet ? On n'y a pas même songé. En France on punit les libelles ; on fait très-bien : mais on laisse aux Particuliers une liberté honnête de raisonner entre eux sur les affaires publiques, & il est inoui qu'on ait cherché querelle à quelqu'un pour avoir, dans des lettres restées manuscrites, dit son avis, sans satyre & sans invective, sur ce qui se fait dans les Tribunaux. Après avoir tant aimé le Gouvernement républicain, faudra-t-il changer de sentiment dans ma vieillesse, & trouver enfin qu'il y a plus de véritable liberté dans les Monarchies que dans nos Républiques ?

est défendu. Le Libraire va déclarer au Magistrat sa commission, & demander ce qu'il doit faire. On lui ordonne d'avertir quand les exemplaires arriveront ; ils arrivent, il les déclare ; on les saisit ; il attend qu'on les lui rende ou qu'on les lui paye ; on ne fait ni l'un ni l'autre : il les redemande, on les garde. Il présente requête pour qu'ils soient renvoyés, rendus, ou payés. On refuse tout. Il perd ses Livres ; & ce sont des hommes publics, chargés de punir le vol, qui les ont gardés.

Qu'on pese bien toutes les circonstances de ce fait, & je doute qu'on trouve aucun autre exemple semblable dans aucun Parlement, dans aucun Sénat, dans aucun Conseil, dans aucun Divan, dans quelque Tribunal que ce puisse être. Si l'on vouloit attaquer le droit de propriété sans raison, sans prétexte, & jusques dans sa racine, il seroit impossible de s'y prendre plus ouvertement. Cependant l'affaire passe, tout le monde se tait, &, sans des griefs plus graves, il n'eût jamais été question de celui-là. Combien d'autres sont restés dans l'obscurité, faute d'occasions pour les mettre en évidence?

Si l'exemple précédent est peu important en lui-même, en voici un d'un genre bien différent. Encore un peu d'attention, Monsieur, pour cette affaire, & je supprime toutes celles que je pourrois ajouter.

Le 20 Novembre 1763, au Conseil général assemblé pour l'élection du Lieutenant & du Trésorier, les Citoyens remarquent une différence entre l'Edit imprimé qu'ils ont & l'Edit manuscrit dont un Secrétaire d'Etat fait lecture, en ce que l'élection du Trésorier doit par le premier se

faire avec celle des Syndics, & par le second avec celle du Lieutenant. Ils remarquent de plus, que l'élection du Trésorier, qui, selon l'Edit, doit se faire tous les trois ans, ne se fait que tous les six ans selon l'usage, & qu'au bout des trois ans, on se contente de proposer la confirmation de celui qui est en place.

Ces différences du texte de la Loi entre le manuscrit du Conseil & l'Edit imprimé, qu'on n'avoit point encore observées, en font remarquer d'autres qui donnent de l'inquiétude sur le reste. Malgré l'expérience qui apprend aux Citoyens l'inutilité de leurs Représentations les mieux fondées, ils en font à ce sujet de nouvelles, demandant que le texte original des Edits soit déposé en Chancellerie ou dans tel autre lieu public au choix du Conseil, où l'on puisse comparer ce texte avec l'imprimé.

Or vous vous rappellerez, Monsieur, que par l'article XLII de l'Edit de 1738, il est dit qu'on fera imprimer *au plutôt* un Code général des Loix de l'Etat, qui contiendra tous les Edits & Réglemens. Il n'a pas encore été question de ce Code au bout de vingt-six ans, & les Citoyens ont gardé le silence (*n*).

(*n*) De quelle excuse, de quel prétexte peut-on couvrir l'inobservation d'un article aussi exprès & aussi important ? Cela ne se conçoit pas. Quand par hasard on en a parlé à quelques Magistrats en conversation, ils répondent froidement : *Chaque Edit particulier est imprimé, rassemblez-les.* Comme si l'on étoit sûr que tout fût imprimé, & comme si le recueil de ces chiffons formoit un corps complet, un code général, revêtu de l'authenticité requise & tel que l'annonce l'article XLII ! Est-ce ainsi que ces Messieurs remplissent un engagement aussi formel ? Quelles conséquences sinistres ne pourroit-on par tirer de pareilles omissions ?

Vous

Vous vous rappellerez encore, que dans un Mémoire imprimé en 1745, un membre proscrit des Deux-Cents jetta de violens soupçons sur la fidélité des Edits imprimés en 1713 & réimprimés en 1735, deux époques également suspectes. Il dit avoir collationné sur des Edits manuscrits ces imprimés, dans lesquels il affirme avoir trouvé quantité d'erreurs dont il a fait note, & il rapporte les propres termes d'un Edit de 1556, omis tout entier dans l'imprimé. A des imputations si graves le Conseil n'a rien répondu, & les Citoyens ont gardé le silence.

Accordons, si l'on veut, que la dignité du Conseil ne lui permettoit pas de répondre alors aux imputations d'un proscrit. Cette même dignité, l'honneur compromis, la fidélité suspectée exigeoient maintenant une vérification que tant d'indices rendoient nécessaire, & que ceux qui la demandoient avoient droit d'obtenir.

Point du tout. Le petit Conseil justifie le changement fait à l'Edit, par un ancien usage auquel le Conseil général ne s'étant pas opposé dans son origine n'a plus droit de s'opposer aujourd'hui.

Il donne pour raison de la différence qui est entre le Manuscrit du Conseil & l'imprimé, que ce Manuscrit est un recueil des Edits avec les changemens pratiqués, & consentis par le silence du Conseil général; au lieu que l'imprimé n'est que le recueil des mêmes Edits, tels qu'ils ont passé en Conseil général.

Il justifie la confirmation du Trésorier contre l'Edit qui veut que l'on en élise un autre, encore par un ancien usage,

Les Citoyens n'apperçoivent pas une contravention aux Edits, qu'il n'autorise par des contraventions antérieures : ils ne font pas une plainte qu'il ne rebute, en leur reprochant de ne s'être pas plaints plutôt.

Et quant à la communication du texte original des Loix, elle est nettement refusée (*o*) ; soit *comme étant contraire aux regles* ; soit parce que les Citoyens & Bourgeois ne *doivent connoître d'autre texte des Loix que le texte imprimé*, quoique le petit Conseil en suive un autre & le fasse suivre en Conseil général (*p*).

Il est donc contre les regles que celui qui a passé un acte ait communication de l'original de cet acte, lorsque les variantes dans les copies les lui font soupçonner de falsification

(*o*) Ces refus si durs & si sûrs à toutes les Représentations les plus raisonnables & les plus justes, paroissent peu naturels. Est-il concevable que le Conseil de Geneve, composé dans sa majeure partie d'hommes éclairés & judicieux, n'ait pas senti le scandale odieux, & même effrayant, de refuser à des hommes libres, à des membres du Législateur, la communication du texte authentique des Loix, & de fomenter ainsi comme à plaisir des soupçons produits par l'air de mystere & de ténebres dont il s'environne sans cesse à leurs yeux? Pour moi, je penche à croire que ces refus lui coûtent, mais qu'il s'est prescrit pour regle de faire tomber l'usage des Représentations, par des réponses constamment négatives. En effet, est-il à présumer que les hommes les plus patiens ne se rebutent pas de demander pour ne rien obtenir ? Ajoutez la proposition déjà faite en Deux-Cent d'informer contre les Auteurs des dernieres Représentations, pour avoir usé d'un droit que la Loi leur donne. Qui voudra désormais s'exposer à des poursuites, pour des démarches qu'on sait d'avance être sans succès ? Si c'est-là le plan que s'est fait le petit Conseil, il faut avouer qu'il le suit très-bien.

(*p*) Extrait des Registres du Conseil du 7 Décembre 1763, en réponse aux Représentations verbales faites le 21 Novembre par six Citoyens ou Bourgeois.

ou d'incorrection, & il est dans la regle qu'on ait deux différens textes des mêmes Loix, l'un pour les particuliers, & l'autre pour le Gouvernement! Ouïtes-vous jamais rien de semblable? Et toutefois sur toutes ces découvertes tardives, sur tous ces refus révoltans, les Citoyens, éconduits dans leurs demandes les plus légitimes, se taisent, attendent, & demeurent en repos.

Voilà, Monsieur, des faits notoires dans votre Ville, & tous plus connus de vous que de moi; j'en pourrois ajouter cent autres, sans compter ceux qui me sont échappés. Ceux-ci suffiront pour juger si la Bourgeoisie de Geneve est ou fut jamais, je ne dis pas remuante & séditieuse, mais vigilante, attentive, facile à s'émouvoir pour défendre ses droits les mieux établis & le plus ouvertement attaqués.

On nous dit qu'*une Nation vive, ingénieuse, & très-occupée de ses droits politiques, auroit un extrême besoin de donner à son Gouvernement une force négative* (*q*). En expliquant cette force négative on peut convenir du principe; mais est-ce à vous qu'on en veut faire l'application? A-t-on donc oublié qu'on vous donne ailleurs plus de sang-froid qu'aux autres Peuples (*r*)? Et comment peut-on dire que celui de Geneve s'occupe beaucoup de ses droits politiques, quand on voit qu'il ne s'en occupe jamais que tard, avec répugnance, & seulement quand le péril le plus pressant l'y contraint? De sorte qu'en n'attaquant pas si brusquement les droits de la Bourgeoisie, il ne tient qu'au Conseil qu'elle ne s'en occupe jamais.

(*q*) Page 170.
(*r*) Page 154.

Mettons un moment en parallele les deux partis, pour juger duquel l'activité est le plus à craindre, & où doit être placé le droit négatif pour modérer cette activité.

D'un côté je vois un Peuple très-peu nombreux, paisible & froid, composé d'hommes laborieux, amateurs du gain, soumis pour leur propre intérêt aux Loix & à leurs Ministres, tout occupés de leur négoce ou de leurs métiers; tous, égaux par leurs droits & peu distingués par la fortune, n'ont entre eux ni chefs ni cliens; tous, tenus par leur commerce, par leur état, par leurs biens, dans une grande dépendance du Magistrat, ont à le ménager; tous craignent de lui déplaire; s'ils veulent se mêler des affaires publiques, c'est toujours au préjudice des leurs. Distraits d'un côté par des objets plus intéressans pour leurs familles; de l'autre, arrêtés par des considérations de prudence, par l'expérience de tous les tems, qui leur apprend combien dans un aussi petit Etat que le vôtre, où tout particulier est incessamment sous les yeux du Conseil, il est dangereux de l'offenser, ils sont portés par les raisons les plus fortes à tout sacrifier à la paix: car c'est par elle seule qu'ils peuvent prospérer; & dans cet état de choses, chacun, trompé par son intérêt privé, aime encore mieux être protégé que libre, & fait sa cour pour faire son bien.

De l'autre côté je vois dans une petite Ville, dont les affaires sont au fond très-peu de chose, un Corps de Magistrats indépendant & perpétuel, presque oisif par état, faire sa principale occupation d'un intérêt très-grand & très-naturel pour ceux qui commandent, c'est d'accroître incessamment

son empire; car l'ambition comme l'avarice se nourrit de ses avantages, & plus on étend sa puissance, plus on est dévoré du desir de tout pouvoir. Sans cesse attentif à marquer des distances trop peu sensibles dans ses égaux de naissance, il ne voit en eux que ses inférieurs, & brûle d'y voir ses sujets. Armé de toute la force publique, dépositaire de toute l'autorité, interprete & dispensateur des Loix qui le gênent, il s'en fait une arme offensive & défensive, qui le rend redoutable, respectable, sacré pour tous ceux qu'il veut outrager. C'est au nom même de la Loi qu'il peut la transgresser impunément. Il peut attaquer la constitution en feignant de la défendre; il peut punir comme un rebelle quiconque ose la défendre en effet. Toutes les entreprises de ce Corps lui deviennent faciles; il ne laisse à personne le droit de les arrêter ni d'en connoître: il peut agir, différer, suspendre; il peut séduire, effrayer, punir ceux qui lui résistent; & s'il daigne employer pour cela des prétextes, c'est plus par bienséance que par nécessité. Il a donc la volonté d'étendre sa puissance, & le moyen de parvenir à tout ce qu'il veut. Tel est l'état relatif du petit Conseil & de la Bourgeoisie de Geneve. Lequel de ces deux Corps doit avoir le pouvoir négatif pour arrêter les entreprises de l'autre? L'Auteur des Lettres assure que c'est le premier.

Dans la plupart des Etats les troubles internes viennent d'une populace abrutie & stupide, échauffée d'abord par d'insupportables vexations, puis ameutée en secret par des brouillons adroits, revêtus de quelque autorité qu'ils veulent étendre. Mais est-il rien de plus faux qu'une pareille idée appli-

quée à la Bourgeoisie de Geneve, à sa partie au moins qui fait face à la puissance pour le maintien des Loix? Dans tous les tems cette partie a toujours été l'ordre moyen entre les riches & les pauvres, entre les chefs de l'Etat & la populace. Cet ordre, composé d'hommes à-peu-près égaux en fortune, en état, en lumieres, n'est ni assez élevé pour avoir des prétentions, ni assez bas pour n'avoir rien à perdre. Leur grand intérêt, leur intérêt commun est que les Loix soient observées, les Magistrats respectés, que la constitution se soutienne & que l'Etat soit tranquille. Personne dans cet ordre ne jouit à nul égard d'une telle supériorité sur les autres, qu'il puisse les mettre en jeu pour son intérêt particulier. C'est la plus saine partie de la République, la seule qu'on soit assuré ne pouvoir, dans sa conduite, se proposer d'autre objet que le bien de tous. Aussi voit-on toujours dans leurs démarches communes une décence, une modestie, une fermeté respectueuse, une certaine gravité d'hommes qui se sentent dans leur droit & qui se tiennent dans leur devoir. Voyez, au contraire, de quoi l'autre parti s'étaye; de gens qui nagent dans l'opulence, & du Peuple le plus abject. Est-ce dans ces deux extrêmes, l'un fait pour acheter, l'autre pour se vendre, qu'on doit chercher l'amour de la justice & des Loix? C'est par eux toujours que l'Etat dégénere. Le riche tient la Loi dans sa bourse, & le pauvre aime mieux du pain que la liberté. Il suffit de comparer ces deux partis, pour juger lequel doit porter aux Loix la premiere atteinte; & cherchez en effet dans votre histoire si tous les complots ne sont pas toujours venus du côté de la Magistrature, & si jamais les

Citoyens ont eu recours à la force que lorſqu'il l'a falu pour s'en garantir ?

On raille, ſans doûte, quand, ſur les conſéquences du droit que réclament vos Concitoyens, on vous repréſente l'Etat en proie à la brigue, à la ſéduction, au premier venu. Ce droit négatif que veut avoir le Conſeil, fut inconnu juſqu'ici; quels maux en eſt-il arrivé ? Il en fût arrivé d'affreux, s'il eût voulu s'y tenir quand la Bourgeoiſie a fait valoir le ſien. Rétorquez l'argument qu'on tire de deux cents ans de proſpérité; que peut-on répondre ? Ce Gouvernement, direz-vous; établi par le tems, ſoutenu par tant de titres, autoriſé par un ſi long uſage, conſacré par ſes ſuccès, & où le droit négatif des Conſeils fut toujours ignoré, ne vaut-il pas bien cet autre Gouvernement arbitraire, dont nous ne connoiſſons encore ni les propriétés, ni ſes rapports avec notre bonheur, & où la raiſon ne peut nous montrer que le comble de notre miſere ?

Suppoſer tous les abus dans le parti qu'on attaque, & n'en ſuppoſer aucun dans le ſien, eſt un ſophiſme bien groſſier & bien ordinaire, dont tout homme ſenſé doit ſe garantir. Il faut ſuppoſer des abus de part & d'autre, parce qu'il s'en gliſſe par-tout; mais ce n'eſt pas à dire qu'il y ait égalité dans leurs conſéquences. Tout abus eſt un mal, ſouvent inévitable, pour lequel on ne doit pas proſcrire ce qui eſt bon en ſoi. Mais comparez, & vous trouverez d'un côté des maux ſûrs, des maux terribles, ſans borne & ſans fin; de l'autre, l'abus même difficile, qui, s'il eſt grand, ſera paſſager, & tel, que quand il a lieu, il porte toujours avec lui

ſon remede. Car, encore une fois, il n'y a de liberté poſſible que dans l'obſervation des Loix ou de la volonté générale, & il n'eſt pas plus dans la volonté générale de nuire à tous, que dans la volonté particuliere de nuire à ſoi-même. Mais ſuppoſons cet abus de la liberté auſſi naturel que l'abus de la puiſſance. Il y aura toujours cette différence entre l'un & l'autre, que l'abus de la liberté tourne au préjudice du Peuple qui en abuſe, & le puniſſant de ſon propre tort le force à en chercher le remede; ainſi de ce côté le mal n'eſt jamais qu'une criſe, il ne peut faire un état permanent. Au lieu que l'abus de la puiſſance ne tournant point au préjudice du puiſſant, mais du foible, eſt, par ſa nature, ſans meſure, ſans frein, ſans limites. Il ne finit que par la deſtruction de celui qui ſeul en reſſent le mal. Diſons donc qu'il faut que le Gouvernement appartienne au petit nombre, l'inſpection ſur le Gouvernement à la généralité, & que ſi de part ou d'autre l'abus eſt inévitable, il vaut encore mieux qu'un Peuple ſoit malheureux par ſa faute qu'opprimé ſous la main d'autrui.

Le premier & le plus grand intérêt public eſt toujours la juſtice. Tous veulent que les conditions ſoient égales pour tous, & la juſtice n'eſt que cette égalité. Le Citoyen ne veut que les Loix & que l'obſervation des Loix. Chaque particulier dans le Peuple ſait bien que s'il y a des exceptions, elles ne ſeront pas en ſa faveur. Ainſi tous craignent les exceptions, & qui craint les exceptions aime la Loi. Chez les Chefs, c'eſt toute autre choſe : leur état même eſt un état de préférence, & ils cherchent des préférences

par-

par-tout (*s*). S'ils veulent des Loix, ce n'eſt pas pour leur obéir, c'eſt pour en être les arbitres. Ils veulent des Loix pour ſe mettre à leur place & pour ſe faire craindre en leur nom. Tout les favoriſe dans ce projet. Ils ſe ſervent des droits qu'ils ont, pour uſurper ſans riſque ceux qu'ils n'ont pas. Comme ils parlent toujours au nom de la Loi, même en la violant, quiconque oſe la défendre contre eux, eſt un ſéditieux, un rebelle : il doit périr ; & pour eux, toujours ſûrs de l'impunité dans leurs entrepriſes, le pis qui leur arrive eſt de ne pas réuſſir. S'ils ont beſoin d'appuis, par-tout ils en trouvent. C'eſt une ligue naturelle que celle des forts, & ce qui fait la foibleſſe des foibles, eſt de ne pouvoir ſe liguer ainſi. Tel eſt le deſtin du Peuple, d'avoir toujours au-dedans & au-dehors ſes parties pour juges. Heureux ! quand il en peut trouver d'aſſez équitables pour le protéger contre leurs propres maximes, contre ce ſentiment ſi gravé dans le cœur humain, d'aimer & favoriſer les intérêts ſemblables aux nôtres. Vous avez eu cet avantage une fois, & ce fut contre toute attente. Quand la Médiation fut acceptée, on vous crut écraſés : mais vous eûtes des défenſeurs éclairés & fermes, des Médiateurs integres & généreux ; la juſtice & la vérité triompherent. Puiſſiez-vous être

(*s*) La juſtice dans le Peuple eſt une vertu d'état ; la violence & la tyrannie eſt de même dans les Chefs un vice d'état. Si nous étions à leurs places, nous autres particuliers, nous deviendrions comme eux violens uſurpateurs iniques. Quand des Magiſtrats viennent donc nous prêcher leur intégrité, leur modération, leur juſtice, ils nous trompent, s'ils veulent obtenir ainſi la confiance que nous ne leur devons pas : non qu'ils ne puiſſent avoir perſonnellement ces vertus dont ils ſe vantent ; mais alors ils font une exception, & ce n'eſt pas aux exceptions que la Loi doit avoir égard.

heureux deux fois! vous aurez joui d'un bonheur bien rare, & dont vos oppresseurs ne paroissent gueres alarmés.

Après vous avoir étalé tous les maux imaginaires d'un droit aussi ancien que votre Constitution, & qui jamais n'a produit aucun mal, on pallie, on nie ceux du droit nouveau qu'on usurpe, & qui se font sentir dès aujourd'hui. Forcé d'avouer que le Gouvernement peut abuser du droit négatif jusqu'à la plus intolérable tyrannie, on affirme que ce qui arrive n'arrivera pas, & l'on change en possibilité sans vraisemblance ce qui se passe aujourd'hui sous vos yeux. Personne, ose-t-on dire, ne dira que le Gouvernement ne soit équitable & doux ; & remarquez que cela se dit en réponse à des Représentations où l'on se plaint des injustices & des violences du Gouvernement. C'est-là vraiment ce qu'on peut appeller du beau style : c'est l'éloquence de Périclès, qui, renversé par Thucydide à la lutte, prouvoit aux spectateurs que c'étoit lui qui l'avoit terrassé.

Ainsi donc, en s'emparant du bien d'autrui sans prétexte, en emprisonnant sans raison les innocens, en flétrissant un Citoyen sans l'ouïr, en en jugeant illégalement un autre, en protégeant les Livres obscenes, en brûlant ceux qui respirent la vertu, en persécutant leurs auteurs, en cachant le vrai texte des Loix, en refusant les satisfactions les plus justes, en exerçant le plus dur despotisme, en détruisant la liberté qu'ils devroient défendre, en opprimant la Patrie dont ils devroient être les peres, ces Messieurs se font compliment à eux-mêmes sur la grande équité de leurs jugemens ; ils s'extasient sur la douceur de leur administration, ils affirment

avec confiance que tout le monde est de leur avis sur ce point. Je doute fort, toutefois, que cet avis soit le vôtre, & je suis sûr au moins qu'il n'est pas celui des Représentans.

Que l'intérêt particulier ne me rende point injuste. C'est de tous nos penchans celui contre lequel je me tiens le plus en garde, & auquel j'espere avoir le mieux résisté. Votre Magistrat est équitable dans les choses indifférentes, je le crois porté même à l'être toujours; ses places sont peu lucratives; il rend la justice & ne la vend point; il est personnellement integre, désintéressé, & je sais que dans ce Conseil si despotique, il regne encore de la droiture & des vertus. En vous montrant les conséquences du droit négatif, je vous ai moins dit ce qu'ils feront, devenus Souverains, que ce qu'ils continueront à faire pour l'être. Une fois reconnus tels, leur intérêt sera d'être toujours justes, & il l'est dès aujourd'hui d'être justes le plus souvent: mais malheur à quiconque osera recourir aux Loix encore, & réclamer la liberté! C'est contre ces infortunés que tout devient permis, légitime. L'équité, la vertu, l'intérêt même ne tiennent point devant l'amour de la domination; & celui qui sera juste, étant le maître, n'épargne aucune injustice pour le devenir.

Le vrai chemin de la tyrannie n'est point d'attaquer directement le bien public; ce seroit réveiller tout le monde pour le défendre: mais c'est d'attaquer successivement tous ses défenseurs, & d'effrayer quiconque oseroit encore aspirer à l'être. Persuadez à tous que l'intérêt public n'est celui de personne, & par cela seul la servitude est établie; car quand chacun sera sous le joug, où sera la liberté commune? si quiconque ose

parler eſt écraſé dans l'inſtant même, où ſeront ceux qui voudront l'imiter? & quel ſera l'organe de la généralité, quand chaque individu gardera le ſilence? Le Gouvernement ſévira donc contre les zélés & ſera juſte avec les autres, juſqu'à ce qu'il puiſſe être injuſte avec tous impunément. Alors ſa juſtice ne ſera plus qu'une économie pour ne pas diſſiper ſans raiſon ſon propre bien.

Il y a donc un ſens dans lequel le Conſeil eſt juſte, & doit l'être par intérêt : mais il y en a un dans lequel il eſt du ſyſtême qu'il s'eſt fait d'être ſouverainement injuſte, & mille exemples ont dû vous apprendre combien la protection des Loix eſt inſuffiſante contre la haine du Magiſtrat. Que ſera-ce, lorſque devenu ſeul maître abſolu par ſon droit négatif, il ne ſera plus gêné par rien dans ſa conduite, & ne trouvera plus d'obſtacle à ſes paſſions? Dans un ſi petit Etat où nul ne peut ſe cacher dans la foule, qui ne vivra pas alors dans d'éternelles frayeurs, & ne ſentira pas à chaque inſtant de ſa vie le malheur d'avoir ſes égaux pour maîtres? Dans les grands Etats les particuliers ſont trop loin du Prince & des Chefs pour en être vus, leur petiteſſe les ſauve; & pourvu que le Peuple paye, on le laiſſe en paix. Mais vous ne pourrez faire un pas ſans ſentir le poids de vos fers. Les parens, les amis, les protégés, les eſpions de vos maîtres ſeront plus vos maîtres qu'eux; vous n'oſerez ni défendre vos droits, ni réclamer votre bien, crainte de vous faire des ennemis; les recoins les plus obſcurs ne pourront vous dérober à la tyrannie, il faudra néceſſairement en être ſatellite ou victime. Vous ſentirez à la fois l'eſclavage politique & le civil, à peine oſerez-vous reſ-

pirer en liberté. Voilà, Monsieur, où doit naturellement vous mener l'usage du droit négatif tel que le Conseil se l'arroge. Je crois qu'il n'en voudra pas faire un usage aussi funeste, mais il le pourra certainement ; & la seule certitude qu'il peut impunément être injuste, vous fera sentir les mêmes maux que s'il l'étoit en effet.

Je vous ai montré, Monsieur, l'état de votre Constitution tel qu'il se présente à mes yeux. Il résulte de cet exposé que cette Constitution, prise dans son ensemble, est bonne & saine, & qu'en donnant à la liberté ses véritables bornes, elle lui donne en même tems toute la solidité qu'elle doit avoir. Car le Gouvernement ayant un droit négatif contre les innovations du Législateur, & le Peuple un droit négatif contre les usurpations du Conseil, les Loix seules regnent & regnent sur tous ; le premier de l'Etat ne leur est pas moins soumis que le dernier, aucun ne peut les enfreindre, nul intérêt particulier ne peut les changer, & la Constitution demeure inébranlable.

Mais si au contraire les Ministres des Loix en deviennent les seuls arbitres, & qu'ils puissent les faire parler ou taire à leur gré ; si le droit de Représentation, seul garant des Loix & de la liberté, n'est qu'un droit illusoire & vain, qui n'ait en aucun cas aucun effet nécessaire ; je ne vois point de servitude pareille à la vôtre, & l'image de la liberté n'est plus chez vous qu'un leurre méprisant & puérile, qu'il est même indécent d'offrir à des hommes sensés. Que sert alors d'assembler le Législateur, puisque la volonté du Conseil est l'unique Loi ? Que sert d'élire solemnellement des Magistrats qui d'avance étoient déjà vos Juges, & qui ne tiennent de cette élec-

tion qu'un pouvoir qu'ils exerçoient auparavant ? Soumettez-vous de bonne grace, & renoncez à ces jeux d'enfans, qui, devenus frivoles, ne font pour vous qu'un aviliſſement de plus.

Cet état étant le pire où l'on puiſſe tomber, n'a qu'un avantage ; c'eſt qu'il ne ſauroit changer qu'en mieux. C'eſt l'unique reſſource des maux extrêmes ; mais cette reſſource eſt toujours grande, quand des hommes de ſens & de cœur la ſentent & ſavent s'en prévaloir. Que la certitude de ne pouvoir tomber plus bas que vous n'êtes, doit vous rendre fermes dans vos démarches ! mais ſoyez ſûrs que vous ne ſortirez point de l'abyme, tant que vous ſerez diviſés, tant que les uns voudront agir & les autres reſter tranquilles.

Me voici, Monſieur, à la concluſion de ces Lettres. Après vous avoir montré l'état où vous êtes, je n'entreprendrai point de vous tracer la route que vous devez ſuivre pour en ſortir. S'il en eſt une, étant ſur les lieux mêmes, vous & vos Concitoyens la devez voir mieux que moi ; quand on ſait où l'on eſt & où l'on doit aller, on peut ſe diriger ſans peine.

L'Auteur des Lettres dit que, *ſi on remarquoit dans un Gouvernement une pente à la violence, il ne faudroit pas attendre à la redreſſer que la tyrannie s'y fût fortifiée* (*t*). Il dit encore, en ſuppoſant un cas qu'il traite à la vérité de chimere, qu'*il reſteroit un remede triſte, mais légal, & qui, dans ce cas extrême, pourroit être employé comme on emploie la main d'un Chirurgien quand la gangrene ſe déclare* (*v*). Si vous êtes ou non dans ce cas ſup-

(*t*) Page 172.
(*v*) Page 101.

posé chimérique, c'est ce que je viens d'examiner. Mon conseil n'est donc plus ici néceſſaire ; l'Auteur des Lettres vous l'a donné pour moi. Tous les moyens de réclamer contre l'injuſtice ſont permis quand ils ſont paiſibles ; à plus forte raiſon ſont permis ceux qu'autoriſent les loix.

Quand elles ſont tranſgreſſées dans des cas particuliers, vous avez le droit de Repréſentation pour y pourvoir. Mais quand ce droit même eſt conteſté, c'eſt le cas de la garantie. Je ne l'ai point miſe au nombre des moyens qui peuvent rendre efficace une Repréſentation ; les Médiateurs eux-mêmes n'ont point entendu l'y mettre, puiſqu'ils ont déclaré ne vouloir porter nulle atteinte à l'indépendance de l'Etat, & qu'alors, cependant, ils auroient mis, pour ainſi dire, la clef du Gouvernement dans leur poche (*x*). Ainſi dans le cas particulier l'effet des Repréſentations rejettées, eſt de produire un Conſeil général ; mais l'effet du droit même de Repréſentation rejetté paroît être le recours à la garantie. Il faut que la machine ait en elle-même tous les reſſorts qui doivent la faire jouer : quand elle s'arrête, il faut appeller l'Ouvrier pour la remonter.

Je vois trop où va cette reſſource, & je ſens encore mon cœur patriote en gémir. Auſſi, je le répete, je ne vous propoſe rien ; qu'oſerois-je dire ? Délibérez avec vos Concitoyens, & ne comptez les voix qu'après les avoir peſées. Défiez-vous

(*x*) La conſéquence d'un tel ſyſtême eût été d'établir un Tribunal de la Médiation réſidant à Geneve, pour connoître des tranſgreſſions des Loix. Par ce Tribunal la ſouverainete de la République eût bientôt été détruite ; mais la liberté des Citoyens eût été beaucoup plus aſſurée qu'elle ne peut l'être ſi l'on ôte le droit de Repréſentation. Or de n'être Souverain que de nom, ne ſignifie pas grand'choſe ; mais d'être libre en effet, ſignifie beaucoup.

de la turbulente jeunesse, de l'opulence insolente, & de l'indigence vénale; nul salutaire conseil ne peut venir de ces côtés-là. Consultez ceux qu'une honnête médiocrité garantit des séductions de l'ambition & de la misere; ceux dont une honorable vieillesse couronne une vie sans reproche; ceux qu'une longue expérience a versés dans les affaires publiques; ceux qui, sans ambition dans l'Etat, n'y veulent d'autre rang que celui de Citoyens; enfin ceux qui, n'ayant jamais eu pour objet dans leurs démarches que le bien de la Patrie & le maintien des Loix, ont mérité par leurs vertus l'estime du public, & la confiance de leurs égaux.

Mais sur-tout réunissez-vous tous. Vous êtes perdus sans ressource si vous restez divisés. Et pourquoi le seriez-vous, quand de si grands intérêts communs vous unissent? Comment, dans un pareil danger, la basse jalousie & les petites passions osent-elles se faire entendre? Valent-elles qu'on les contente à si haut prix, & faudra-t-il que vos enfans disent un jour en pleurant sur leurs fers; voilà le fruit des dissentions de nos peres? En un mot il s'agit moins ici de délibération que de concorde; le choix du parti que vous prendrez n'est pas la plus grande affaire. Fût-il mauvais en lui-même prenez-le tous ensemble; par cela seul il deviendra le meilleur, & vous ferez toujours ce qu'il faut faire pourvu que vous le fassiez de concert. Voilà mon avis, Monsieur, & je finis par où j'ai commencé. En vous obéissant, j'ai rempli mon dernier devoir envers la Patrie. Maintenant je prends congé de ceux qui l'habitent; il ne leur reste aucun mal à me faire, & je ne puis plus leur faire aucun bien.

TABLE

TABLE DES LETTRES
Et de leur Contenu.

LETTRE PREMIERE.

ETAT de la question par rapport à l'Auteur. Si elle est de la compétence des Tribunaux civils. Maniere injuste de la résoudre. Page 123

LET. II. *De la Religion de Geneve. Principes de la Réformation. L'Auteur entame la discussion des miracles.* 156

LET. III. *Continuation du même sujet. Court examen de quelques autres accusations.* 179

LET. IV. *L'Auteur se suppose coupable; il compare la Procédure à la Loi.* 217

LET. V. *Continuation du même sujet. Jurisprudence tirée des procédures faites en cas semblables. But de l'Auteur en publiant la profession de foi.* 237

LET. VI. *S'il est vrai que l'Auteur attaque les Gouvernemens. Courte analyse de son Livre. La procédure faite à Geneve est sans exemple, & n'a été suivie en aucun Pays.* 287

LET. VII. *État présent du Gouvernement de Geneve, fixé par l'Edit de la Médiation.* 300

LET. VIII. *Esprit de cet Edit. Contrepoids qu'il donne à la Puissance aristocratique. Entreprise du petit Conseil, d'anéantir ce contrepoids par voie de fait. Examen des inconvéniens allégués. Systême des Edits sur les emprisonnemens.* 331

LET. IX. *Maniere de raisonner de l'Auteur des Lettres écrites de la Campagne. Son vrai but dans cet Ecrit. Choix de ses exemples. Caractere de la Bourgeoisie de Geneve. Preuve par les faits. Conclusion.*

Fin de la Table.

JEAN-JAQUES ROUSSEAU

CITOYEN DE GENEVE,

A M. D'ALEMBERT,

De l'Académie Françoise, de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de celle de Prusse, de la Société Royale de Londres, de l'Académie Royale des Belles-Lettres de Suede, & de l'Institut de Bologne :

Sur son Article GENEVE,

Dans le VII^me. Volume de L'ENCYCLOPÉDIE,

ET PARTICULIÉREMENT,

Sur le projet d'établir un Théatre de Comédie en cette Ville.

Dii meliora piis, erroremque hostibus illum.

GENEVE.

M. DCC. LXXXI.

PRÉFACE.

J'Ai tort, si j'ai pris en cette occasion la plume sans nécessité. Il ne peut m'être ni avantageux ni agréable de m'attaquer à M. d'Alembert. Je considere sa personne : j'admire ses talens : j'aime ses ouvrages : je suis sensible au bien qu'il a dit de mon pays : honoré moi-même de ses éloges, un juste retour d'honnêteté m'oblige à toutes sortes d'égards envers lui ; mais les égards ne l'emportent sur les devoirs que pour ceux dont toute la morale consiste en apparences. Justice & vérité, voilà les premiers devoirs de l'homme. Humanité, patrie, voilà ses premieres affections. Toutes les fois que des ménagemens particuliers lui font changer cet ordre, il est coupable. Puis-je l'être en faisant ce que j'ai dû ? Pour me répondre, il faut avoir une patrie à servir, & plus d'amour pour ses devoirs que de crainte de déplaire aux hommes.

Comme tout le monde n'a pas sous les yeux l'Encyclopédie, je vais transcrire ici de l'article *Geneve* le passage qui m'a mis la plume à la main. Il auroit dû l'en faire tomber, si j'aspirois à l'honneur de bien écrire ; mais j'ose en rechercher un autre, dans lequel je ne crains la concurrence de personne. En lisant ce passage

isolé, plus d'un lecteur sera surpris du zele qui l'a pu dicter : en le lisant dans son article, on trouvera que la Comédie qui n'est pas à Geneve & qui pourroit y être, tient la huitieme partie de la place qu'occupent les choses qui y sont.

" On ne souffre point de Comédie à Geneve : ce
„ n'est pas qu'on y désapprouve les spectacles en eux-
„ mêmes ; mais on craint, dit-on, le goût de parure,
„ de dissipation & de libertinage que les troupes de
„ Comédiens répandent parmi la jeunesse. Cependant
„ ne seroit-il pas possible de remédier à cet inconvé-
„ nient par des loix séveres & bien exécutées sur la
„ conduite des Comédiens ? Par ce moyen Geneve
„ auroit des spectacles & des mœurs, & jouiroit de
„ l'avantage des uns & des autres ; les représentations
„ théâtrales formeroient le goût des Citoyens, & leur
„ donneroient une finesse de tact, une délicatesse de
„ sentiment qu'il est très-difficile d'acquérir sans ce
„ secours ; la littérature en profiteroit sans que le liber-
„ tinage fît des progrès, & Geneve réuniroit la sagesse
„ de Lacédémone à la politesse d'Athenes. Une autre
„ considération, digne d'une République si sage & si
„ éclairée, devroit peut-être l'engager à permettre les
„ spectacles. Le préjugé barbare contre la profession
„ de Comédien, l'espece d'avilissement où nous avons

„ mis ces hommes ſi néceſſaires au progrès & au ſou-
„ tien des arts, eſt certainement une des principales
„ cauſes qui contribuent au déréglement que nous leur
„ reprochons; ils cherchent à ſe dédommager par les
„ plaiſirs, de l'eſtime que leur état ne peut obtenir.
„ Parmi nous, un Comédien qui a des mœurs eſt
„ doublement reſpectable; mais à peine lui en ſait-on
„ gré. Le Traitant qui inſulte à l'indigence publique
„ & qui s'en nourrit, le Courtiſan qui rampe & qui
„ ne paye point ſes dettes: voilà l'eſpece d'hommes que
„ nous honorons le plus. Si les Comédiens étoient
„ non-ſeulement ſoufferts à Geneve, mais contenus
„ d'abord par des réglemens ſages, protégés enſuite
„ & même conſidérés dès qu'ils en ſeroient dignes,
„ enfin abſolument placés ſur la même ligne que les
„ autres Citoyens, cette ville auroit bientôt l'avantage
„ de poſſéder ce qu'on croit ſi rare & qui ne l'eſt
„ que par notre faute: une troupe de Comédiens eſtima-
„ bles. Ajoutons que cette troupe deviendroit bientôt
„ la meilleure de l'Europe; pluſieurs perſonnes, plei-
„ nes de goût & de diſpoſitions pour le théâtre, &
„ qui craignent de ſe déshonorer parmi nous en s'y
„ livrant, accourroient à Geneve, pour cultiver non-ſeu-
„ lement ſans honte, mais même avec eſtime un ta-
„ lent ſi agréable & ſi peu commun. Le ſéjour de cette

„ ville, que bien des François regardent comme triste „ par la privation des spectacles, deviendroit alors le „ séjour des plaisirs honnêtes, comme il est celui de „ la philosophie & de la liberté ; & les Etrangers ne „ seroient plus surpris de voir que dans une ville où „ les spectacles décens & réguliers sont défendus, on „ permette des farces grossieres & sans esprit, aussi con- „ traires au bon goût qu'aux bonnes mœurs. Ce n'est „ pas tout : peu-à-peu l'exemple des Comédiens de „ Geneve, la régularité de leur conduite, & la consi- „ dération dont elle les feroit jouir, serviroient de „ modele aux Comédiens des autres nations & de leçon „ à ceux qui les ont traités jusqu'ici avec tant de rigueur „ & même d'inconséquence. On ne les verroit pas d'un „ côté pensionnés par le gouvernement & de l'autre „ un objet d'anathême ; nos Prêtres perdroient l'habi- „ tude de les excommunier & nos bourgeois de les „ regarder avec mépris ; & une petite République auroit „ la gloire d'avoir réformé l'Europe sur ce point, plus „ important, peut-être, qu'on ne pense „.

Voilà certainement le tableau le plus agréable & le plus séduisant qu'on pût nous offrir ; mais voilà en même tems le plus dangereux conseil qu'on pût nous donner. Du moins, tel est mon sentiment, & mes raisons sont dans cet écrit. Avec quelle avidité la jeu-

nesse de Geneve; entraînée par une autorité d'un si grand poids, ne se livrera-t-elle point à des idées auxquelles elle n'a déjà que trop de penchant? Combien, depuis la publication de ce volume, de jeunes Genevois, d'ailleurs bons Citoyens, n'attendent-ils que le moment de favoriser l'établissement d'un théâtre, croyant rendre un service à la patrie & presque au genre-humain? Voilà le sujet de mes alarmes, voilà le mal que je voudrois prévenir. Je rends justice aux intentions de M. d'Alembert, j'espere qu'il voudra bien la rendre aux miennes : je n'ai pas plus d'envie de lui déplaire que lui de nous nuire. Mais enfin, quand je me tromperois, ne dois-je pas agir, parler, selon ma conscience & mes lumieres? Ai-je dû me taire, L'ai-je pu, sans trahir mon devoir & ma patrie?

Pour avoir droit de garder le silence en cette occasion, il faudroit que je n'eusse jamais pris la plume sur des sujets moins nécessaires. Douce obscurité qui fis trente ans mon bonheur, il faudroit avoir toujours su t'aimer; il faudroit qu'on ignorât que j'ai eu quelques liaisons avec les Editeurs de l'Encyclopédie, que j'ai fourni quelques articles à l'ouvrage, que mon nom se trouve avec ceux des auteurs; il faudroit que mon zele pour mon pays fût moins connu, qu'on supposât que l'article *Geneve* m'eût échappé, ou qu'on ne pût

inférer de mon ſilence que j'adhere à ce qu'il contient. Rien de tout cela ne pouvant être, il faut donc parler, il faut que je déſavoue ce que je n'approuve point, afin qu'on ne m'impute pas d'autres ſentimens que les miens. Mes compatriotes n'ont pas beſoin de mes conſeils, je le ſais bien; mais moi, j'ai beſoin de m'honorer, en montrant que je penſe comme eux ſur nos maximes.

Je n'ignore pas combien cet écrit, ſi loin de ce qu'il devroit être, eſt loin même de ce que j'aurois pu faire en de plus heureux jours. Tant de choſes ont concouru à le mettre au-deſſous du médiocre où je pouvois autrefois atteindre, que je m'étonne qu'il ne ſoit pas pire encore. J'écrivois pour ma patrie : s'il étoit vrai que le zele tînt lieu de talent, j'aurois fait mieux que jamais; mais j'ai vu ce qu'il faloit faire, & n'ai pu l'exécuter. J'ai dit froidement la vérité : qui eſt-ce qui ſe ſoucie d'elle? triſte recommandation pour un livre! Pour être utile il faut être agréable, & ma plume a perdu cet art-là. Tel me diſputera malignement cette perte. Soit : cependant je me ſens déchu & l'on ne tombe pas au-deſſous de rien.

Premiérement, il ne s'agit plus ici d'un vain babil de Philoſophie; mais d'une vérité de pratique importante à tout un peuple. Il ne s'agit plus de parler au petit

nombre, mais au public, ni de faire penſer les autres, mais d'expliquer nettement ma penſée. Il a donc falu changer de ſtyle : pour me faire mieux entendre à tout le monde, j'ai dit moins de choſes en plus de mots; & voulant être clair & ſimple, je me ſuis trouvé lâche & *diffus.

Je comptois d'abord ſur une feuille ou deux d'impreſſion tout au plus; j'ai commencé à la hâte & mon ſujet s'étendant ſous ma plume, je l'ai laiſſée aller ſans contrainte. J'étois malade & triſte; &, quoique j'euſſe grand beſoin de diſtraction, je me ſentois ſi peu en état de penſer & d'écrire, que, ſi l'idée d'un devoir à remplir ne m'eût ſoutenu, j'aurois jetté cent fois mon papier au feu. J'en ſuis devenu moins ſévere à moi-même. J'ai cherché dans mon travail quelque amuſement qui me le fît ſupporter. Je me ſuis jetté dans toutes les digreſſions qui ſe ſont préſentées, ſans prévoir combien, pour ſoulager mon ennui, j'en préparois peut-être au lecteur.

Le goût, le choix, la correction ne ſauroient ſe trouver dans cet ouvrage. Vivant ſeul, je n'ai pu le montrer à perſonne. J'avois un Ariſtarque ſévere & judicieux, je ne l'ai plus, je n'en veux plus *; mais

* Ad amicun etſi produxeris gladium, non deſperes; eſt enim regreſſus ad amicum. Si aperueris os triſte, non timeas; eſt enim con.

je le regretterai ſans ceſſe, & il manque bien plus encore à mon cœur qu'à mes écrits.

La ſolitude calme l'ame, & appaiſe les paſſions que le déſordre du monde a fait naître. Loin des vices qui nous irritent, on en parle avec moins d'indignation; loin des maux qui nous touchent, le cœur en eſt moins ému. Depuis que je ne vois plus les hommes, j'ai preſque ceſſé de haïr les méchans. D'ailleurs, le mal qu'ils m'ont fait à moi-même m'ôte le droit d'en dire d'eux. Il faut déſormais que je leur pardonne pour ne leur pas reſſembler. Sans y ſonger, je ſubſtituerois l'amour de la vengeance à celui de la juſtice; il vaut mieux tout oublier. J'eſpere qu'on ne me trouvera plus cette âpreté qu'on me reprochoit, mais qui me faiſoit lire; je conſens d'être moins lu, pourvu que je vive en paix.

A ces raiſons il s'en joint une autre plus cruelle & que je voudrois en vain diſſimuler; le public ne la ſentiroit que trop malgré moi. Si dans les eſſais ſortis de ma plume ce papier eſt encore au-deſſous des autres, c'eſt moins la faute des circonſtances que la mienne: c'eſt que je ſuis au-deſſous de moi-même. Les maux du corps épuiſent l'ame: à force de ſouffrir, elle perd

cordatio: excepto convitio, & improperio, & ſuperbiâ, & myſterii revelatione, & plagâ doloſâ. In his omnibus effugiet amicus. *Eccleſiaſtic.* XXII. 26. 27.

ſon reſſort. Un inſtant de fermentation paſſagere produiſit en moi quelque lueur de talent ; il s'eſt montré tard, il s'eſt éteint de bonne heure. En reprenant mon Etat naturel, je ſuis rentré dans le néant. Je n'eus qu'un moment, il eſt paſſé ; j'ai la honte de me ſurvivre. Lecteur, ſi vous recevez ce dernier ouvrage avec indulgence, vous accueillirez mon ombre : car pour moi, je ne ſuis plus.

A Montmorenci, le 20 Mars 1758.

JEAN-JAQUES ROUSSEAU

CITOYEN DE GENEVE,

A MONSIEUR D'ALEMBERT.

J'AI lu, Monſieur, avec plaiſir votre article GENEVE, dans le ſeptieme Volume de l'Encyclopédie (*). En le reliſant avec plus de plaiſir encore, il m'a fourni quelques réflexions que j'ai cru pouvoir offrir, ſous vos auſpices, au public & à mes Concitoyens. Il y a beaucoup à louer dans cet article; mais ſi les éloges dont vous honorez ma Patrie m'ôtent le droit de vous en rendre, ma ſincérité parlera pour moi; n'être pas de votre avis ſur quelques points, c'eſt aſſez m'expliquer ſur les autres.

Je commencerai par celui que j'ai le plus de répugnance à traiter, & dont l'examen me convient le moins; mais ſur lequel, par la raiſon que je viens de dire, le ſilence ne m'eſt pas permis. C'eſt le jugement que vous portez de la doctrine de nos Miniſtres en matiere de foi. Vous avez fait de ce corps reſpectable un éloge très-beau, très-vrai, très-propre à eux ſeuls dans tous les Clergés du monde, & qu'augmente encore la conſidération qu'ils vous ont témoignée, en montrant qu'ils aiment la Philoſophie, & ne craignent pas l'œil du Philoſophe. Mais, Monſieur, quand on veut honorer les gens, il faut que ce ſoit à leur maniere, & non pas à la

(*) L'article GENEVE qui a donné lieu à cette Lettre de M. Rouſſeau, ſera imprimé dans le premier volume du Supplément, avec les autres pieces qui y ont rapport.

nôtre, de peur qu'ils ne s'offenſent avec raiſon des louanges nuiſibles, qui, pour être données à bonne intention, n'en bleſſent pas moins l'état, l'intérêt, les opinions, ou les préjugés de ceux qui en ſont l'objet. Ignorez-vous que tout nom de Secte eſt toujours odieux, & que de pareilles imputations, rarement ſans conſéquence pour des Laïques, ne le ſont jamais pour des Théologiens?

Vous me direz qu'il eſt queſtion de faits & non de louanges, & que le Philoſophe a plus d'égard à la vérité qu'aux hommes : mais cette prétendue vérité n'eſt pas ſi claire, ni ſi indifférente, que vous ſoyez en droit de l'avancer ſans de bonnes autorités, & je ne vois pas où l'on en peut prendre pour prouver que les ſentimens qu'un corps profeſſe & ſur leſquels il ſe conduit, ne ſont pas les ſiens. Vous me direz encore que vous n'attribuez point à tout le corps eccléſiaſtique les ſentimens dont vous parlez; mais vous les attribuez à pluſieurs, & pluſieurs dans un petit nombre font toujours une ſi grande partie que le tout doit s'en reſſentir.

Pluſieurs Paſteurs de Geneve n'ont, ſelon vous, qu'un Socinianiſme parfait. Voilà ce que vous déclarez hautement, à la face de l'Europe. J'oſe vous demander comment vous l'avez appris? Ce ne peut être que par vos propres conjectures, ou par le témoignage d'autrui, ou ſur l'aveu des Paſteurs en queſtion.

Or dans les matieres de pur dogme & qui ne tiennent point à la morale, comment peut-on juger de la foi d'autrui par conjecture? Comment peut-on même en juger ſur la déclaration d'un tiers, contre celle de la perſonne intéreſſée?

Qui

Qui sait mieux que moi ce que je crois ou ne crois pas, & à qui doit-on s'en rapporter là-dessus plutôt qu'à moi-même? Qu'après avoir tiré des discours ou des écrits d'un honnête-homme des conséquences sophistiques & désavouées, un Prêtre acharné poursuive l'Auteur sur ces conséquences, le Prêtre fait son métier & n'étonne personne: mais devons-nous honorer les gens de bien comme un fourbe les persécute; & le Philosophe imitera-t-il des raisonnemens captieux dont il fut si souvent la victime?

Il resteroit donc à penser, sur ceux de nos Pasteurs que vous prétendez être Sociniens parfaits & rejetter les peines éternelles, qu'ils vous ont confié là-dessus leurs sentimens particuliers: mais si c'étoit en effet leur sentiment, & qu'ils vous l'eussent confié, sans doute ils vous l'auroient dit en secret, dans l'honnête & libre épanchement d'un commerce philosophique; ils l'auroient dit au Philosophe, & non pas à l'Auteur. Ils n'en ont donc rien fait, & ma preuve est sans replique; c'est que vous l'avez publié.

Je ne prétends point pour cela juger ni blâmer la doctrine que vous leur imputez; je dis seulement qu'on n'a nul droit de la leur imputer, à moins qu'ils ne la reconnoissent, & j'ajoute qu'elle ne ressemble en rien à celle dont ils nous instruisent. Je ne sais ce que c'est que le Socinianisme, ainsi je n'en puis parler ni en bien ni en mal; mais, en général, je suis l'ami de toute Religion paisible, où l'on sert l'Etre éternel selon la raison qu'il nous a donnée. Quand un homme ne peut croire ce qu'il trouve absurde, ce n'est pas sa faute,

c'est celle de sa raison (*a*) ; & comment concevrai-je que Dieu le punisse de ne s'être pas fait un entendement (*b*) contraire à celui qu'il a reçu de lui ? Si un Docteur venoit m'or-

(*a*) Je crois voir un principe qui, bien démontré comme il pourroit l'être, arracheroit à l'instant les armes des mains à l'intolérant & au superstitieux, & calmeroit cette fureur de faire des prosélytes qui semble animer les incrédules. C'est que la raison humaine n'a pas de mesure commune bien déterminée, & qu'il est injuste à tout homme de donner la sienne pour regle à celle des autres.

Supposons de la bonne-foi, sans laquelle toute dispute n'est que du caquet. Jusqu'à certain point il y a des principes communs, une évidence commune, & de plus, chacun a sa propre raison qui le détermine ; ainsi le sentiment ne mene point au Scepticisme : mais aussi les bornes générales de la raison n'étant point fixées, & nul n'ayant inspection sur celle d'autrui, voilà tout d'un coup le fier dogmatique arrêté. Si jamais on pouvoit établir la paix où regnent l'intérêt, l'orgueil, & l'opinion, c'est par-là qu'on termineroit à la fin les dissentions des Prêtres & des Philosophes. Mais peut-être ne feroit-ce le compte ni des uns ni des autres : il n'y auroit plus ni persécutions ni disputes ; les premiers n'auroient personne à tourmenter ; les seconds, personne à convaincre : autant vaudroit quitter le métier.

Si l'on me demandoit là-dessus pourquoi donc je dispute moi-même ? Je répondrois que je parle au plus grand nombre, que j'expose des vérités de pratique, que je me fonde sur l'expérience, que je remplis mon devoir, & qu'après avoir dit ce que je pense, je ne trouve point mauvais qu'on ne soit pas de mon avis.

(*b*) Il faut se ressouvenir que j'ai à répondre à un Auteur qui n'est pas Protestant ; & je crois lui répondre en effet, en montrant que ce qu'il accuse nos Ministres de faire dans notre Religion, s'y feroit inutilement, & se fait nécessairement dans plusieurs autres, sans qu'on y songe.

Le monde intellectuel, sans en excepter la Géométrie, est plein de vérités incompréhensibles, & pourtant incontestables ; parce que la raison qui les démontre existantes, ne peut les toucher, pour ainsi dire, à travers les bornes qui l'arrêtent, mais seulement les appercevoir. Tel est le dogme de l'existence de Dieu ; tels sont les mysteres admis dans les Communions Protestantes. Les mysteres qui heurtent la raison, pour me servir des termes de M. d'Alembert, sont toute autre chose. Leur contradiction même les

donner de la part de Dieu de croire que la partie est plus grande que le tout, que pourrois-je penser en moi-même, sinon que cet homme vient m'ordonner d'être fou ? Sans doute l'Orthodoxe, qui ne voit nulle absurdité dans les mysteres, est obligé de les croire : mais si le Socinien y en trouve, qu'a-t-on à lui dire ? Lui prouvera-t-on qu'il n'y en a pas ? Il commencera, lui, par vous prouver que c'est une absurdité de raisonner sur ce qu'on ne sauroit entendre. Que faire donc ? Le laisser en repos.

Je ne suis pas plus scandalisé que ceux qui servent un Dieu clément, rejettent l'éternité des peines, s'ils la trouvent incompatible avec sa justice. Qu'en pareil cas ils interpretent de leur mieux les passages contraires à leur opinion, plutôt que de l'abandonner, que peuvent-ils faire autre chose ? Nul n'est plus pénétré que moi d'amour & de respect pour le plus sublime de tous les Livres ; il me console & m'instruit

fait rentrer dans ses bornes ; elle a toutes les prises imaginables pour sentir qu'ils n'existent pas : car bien qu'on ne puisse voir une chose absurde, rien n'est si clair que l'absurdité. Voilà ce qui arrive, lorsqu'on soutient à la fois deux propositions contradictoires. Si vous me dites qu'un espace d'un pouce est aussi un espace d'un pied, vous ne dites point du tout une chose mystérieuse, obscure, incompréhensible ; vous dites, au contraire, une absurdité lumineuse & palpable, une chose évidemment fausse. De quelque genre que soient les démonstrations qui l'établissent, elles ne sauroient l'emporter sur celle qui la détruit, parce qu'elle est tirée immédiatement des notions primitives qui servent de base à toute certitude humaine. Autrement la raison, déposant contre elle-même, nous forceroit à la récuser ; & loin de nous faire croire ceci ou cela, elle nous empêcheroit de plus rien croire, attendu que tout principe de foi seroit détruit. Tout homme, de quelque Religion qu'il soit, qui dit croire à de pareils mysteres, en impose donc, ou ne sait ce qu'il dit.

tous les jours, quand les autres ne m'inspirent plus que du dégoût. Mais je soutiens que si l'Ecriture elle-même nous donnoit de Dieu quelque idée indigne de lui, il faudroit la rejetter en cela, comme vous rejettez en Géométrie les démonstrations qui menent à des conclusions absurdes : car de quelque authenticité que puisse être le texte sacré, il est encore plus croyable que la Bible soit altérée, que Dieu injuste ou malfaisant.

Voilà, Monsieur, les raisons qui m'empêcheroient de blâmer ces sentimens dans d'équitables & modérés Théologiens, qui de leur propre doctrine apprendroient à ne forcer personne à l'adopter. Je dirai plus, des manieres de penser si convenables à une créature raisonnable & foible, si dignes d'un Créateur juste & miséricordieux, me paroissent préférables à cet assentiment stupide qui fait de l'homme une bête, & à cette barbare intolérance qui se plaît à tourmenter dès cette vie ceux qu'elle destine aux tourmens éternels dans l'autre. En ce sens, je vous remercie pour ma Patrie de l'esprit de Philosophie & d'humanité que vous reconnoissez dans son Clergé, & de la justice que vous aimez à lui rendre ; je suis d'accord avec vous sur ce point. Mais pour être philosophes & tolérans (*), il ne s'ensuit pas que ses mem-

(*) Sur la Tolérance Chrétienne, on peut consulter le chapitre qui porte ce titre, dans l'onzieme livre de la Doctrine Chrétienne de M. le Professeur Vernet. On y verra par quelles raisons l'Eglise doit apporter encore plus de ménagement & de circonspection dans la censure des erreurs sur la foi, que dans celle des fautes contre les mœurs, & comment s'allient dans les regles de cette censure la douceur du Chrétien, la raison du Sage & le zele du Pasteur.

tres soient hérétiques. Dans le nom de parti que vous leur donnez, dans les dogmes que vous dites être les leurs, je ne puis ni vous approuver, ni vous suivre. Quoiqu'un tel systême n'ait rien, peut-être, que d'honorable à ceux qui l'adoptent, je me garderai de l'attribuer à mes Pasteurs qui ne l'ont pas adopté; de peur que l'éloge que j'en pourrois faire ne fournît à d'autres le sujet d'une accusation très-grave, & ne nuisît à ceux que j'aurois prétendu louer. Pourquoi me chargerois-je de la profession de foi d'autrui? N'ai-je pas trop appris à craindre ces imputations téméraires? Combien de gens se sont chargés de la mienne en m'accusant de manquer de Religion, qui surement ont fort mal lu dans mon cœur? Je ne les taxerai point d'en manquer eux-mêmes; car un des devoirs qu'elle m'impose est de respecter les secrets des consciences. Monsieur, jugeons les actions des hommes, & laissons Dieu juger de leur foi.

En voilà trop, peut-être, sur un point dont l'examen ne m'appartient pas, & n'est pas aussi le sujet de cette Lettre. Les Ministres de Geneve n'ont pas besoin de la plume d'autrui pour se défendre (*c*); ce n'est pas la mienne qu'ils choisiroient pour cela, & de pareilles discussions sont trop loin de mon inclination pour que je m'y livre avec plaisir; mais

(*c*) C'est ce qu'ils viennent de faire, à ce qu'on m'écrit, par une déclaration publique. Elle ne m'est point parvenue dans ma retraite; mais j'apprends que le public l'a reçue avec applaudissement. Ainsi, non-seulement je jouis du plaisir de leur avoir le premier rendu l'honneur qu'ils méritent, mais de celui d'entendre mon jugement unanimement confirmé. Je sens bien que cette déclaration rend le début de ma Lettre entiérement superflu, & le rendroit peut-être indiscret dans tout autre cas: mais étant sur le

ayant à parler du même article où vous leur attribuez des opinions que nous ne leur connoiffons point, me taire fur cette affertion, c'étoit y paroître adhérer, & c'eft ce que je fuis fort éloigné de faire. Senfible au bonheur que nous avons de poffeder un corps de Théologiens Philofophes & pacifiques, ou plutôt un corps d'Officiers de Morale (d) & de Miniftres de la vertu, je ne vois naître qu'avec effroi toute occafion pour eux de fe rabaiffer jufqu'à n'être plus que des Gens d'Eglife. Il nous importe de les conferver tels qu'ils font. Il nous importe qu'ils jouiffent eux-mêmes de la paix qu'ils nous font aimer, & que d'odieufes difputes de Théologie ne troublent plus leur repos ni le nôtre. Il nous importe enfin, d'apprendre toujours par leurs leçons & par leur exemple, que la douceur & l'humanité font auffi les vertus du Chrétien.

Je me hâte de paffer à une difcuffion moins grave & moins férieufe, mais qui nous intéreffe encore affez pour mériter nos réflexions, & dans laquelle j'entrerai plus volontiers, comme étant un peu plus de ma compétence; c'eft celle du projet d'établir un Théatre de Comédie à Geneve. Je n'expoferai point ici mes conjectures fur les *motifs* qui vous ont

point de le fupprimer, j'ai vu que parlant du même article qui y a donné lieu, la même raifon fubfiftoit encore, & qu'on pourroit toujours prendre mon filence pour une efpece de confentement. Je laiffe donc ces réflexions d'autant plus volontiers que fi elles viennent hors de propos fur une affaire heureufement terminée, elles ne contiennent en général rien que d'honorable à l'Eglife de Geneve, & que d'utile aux hommes en tout pays.

(*d*) C'eft ainfi que l'Abbé de Saint Pierre appelloit toujours les Eccléfiaftiques; foit pour dire ce qu'ils font en effet, foit pour exprimer ce qu'ils devroient être.

porter à nous propoſer un établiſſement ſi contraire à nos maximes. Quelles que ſoient vos raiſons, il ne s'agit pour moi que des nôtres, & tout ce que je me permettrai de dire à votre égard, c'eſt que vous ſerez ſurement le premier Philoſophe (a), qui jamais ait excité un peuple libre, une petite Ville, & un Etat pauvre, à ſe charger d'un ſpectacle public.

Que de queſtions je trouve à diſcuter dans celle que vous ſemblez réſoudre! Si les Spectacles ſont bons ou mauvais en eux-mêmes? S'ils peuvent s'allier avec les mœurs? Si l'auſtérité Républicaine les peut comporter? S'il faut les ſouffrir dans une petite ville? Si la profeſſion de Comédien peut être honnête? Si les Comédiennes peuvent être auſſi ſages que d'autres femmes? Si de bonnes loix ſuffiſent pour réprimer les abus? Si ces loix peuvent être bien obſervées? &c. Tout eſt problême encore ſur les vrais effets du Théatre, parce que les diſputes qu'il occaſionne ne partageant que les Gens d'Egliſe & les Gens du monde, chacun ne l'enviſage que par ſes préjugés. Voilà, Monſieur, des recherches qui ne ſeroient pas indignes de votre plume. Pour moi, ſans croire y ſuppléer, je me contenterai de chercher dans cet eſſai les éclairciſſemens que vous nous avez rendus néceſſaires; vous priant de conſidérer qu'en diſant mon avis à votre exemple, je remplis un devoir envers ma Patrie, & qu'au

(a) De deux célebres Hiſtoriens, tous deux Philoſophes, tous deux chers à M. d'Alembert, le moderne ſeroit de ſon avis, peut-être; mais Tacite qu'il aime, qu'il médite, qu'il daigne traduire, le grave Tacite qu'il cite ſi volontiers, & qu'à l'obſcurité près il imite ſi bien quelquefois, en eût-il été de même?

moins, si je me trompe dans mon ſentiment, cette erreur ne peut nuire à perſonne.

Au premier coup-d'œil jetté ſur ces inſtitutions, je vois d'abord qu'un Spectacle eſt un amuſement; & s'il eſt vrai qu'il faille des amuſemens à l'homme, vous conviendrez au moins qu'ils ne ſont permis qu'autant qu'ils ſont néceſſaires, & que tout amuſement inutile eſt un mal, pour un Etre dont la vie eſt ſi courte & le tems ſi précieux. L'état d'homme a ſes plaiſirs, qui dérivent de ſa nature, & naiſſent de ſes travaux, de ſes rapports, de ſes beſoins; & ces plaiſirs, d'autant plus doux que celui qui les goûte a l'ame plus ſaine, rendent quiconque en ſait jouir peu ſenſible à tous les autres. Un Pere, un Fils, un Mari, un Citoyen, ont des devoirs ſi chers à remplir, qu'ils ne leur laiſſent rien à dérober à l'ennui. Le bon emploi du tems rend le tems plus précieux encore, & mieux on le met à profit, moins on en ſait trouver à perdre. Auſſi voit-on conſtamment que l'habitude du travail rend l'inaction inſupportable, & qu'une bonne conſcience éteint le goût des plaiſirs frivoles: mais c'eſt le mécontentement de ſoi-même, c'eſt le poids de l'oiſiveté, c'eſt l'oubli des goûts ſimples & naturels, qui rendent ſi néceſſaire un amuſement étranger. Je n'aime point qu'on ait beſoin d'attacher inceſſamment ſon cœur ſur la Scene, comme s'il étoit mal à ſon aiſe au-dedans de nous. La nature même a dicté la réponſe de ce Barbare (b) à qui l'on vantoit les magnificences du Cirque & des Jeux établis à Rome. Les Romains, demanda ce bon-homme, n'ont-ils ni femmes, ni enfans?

(b) Chryſoſt. in Matth. Homel. 38.

Le

Le Barbare avoit raison. L'on croit s'assembler au Spectacle, & c'est-là que chacun s'isole ; c'est-là qu'on va oublier ses amis, ses voisins, ses proches, pour s'intéresser à des fables, pour pleurer les malheurs des morts, ou rire aux dépens des vivans. Mais j'aurois dû sentir que ce langage n'est plus de saison dans notre siecle. Tâchons d'en prendre un qui soit mieux entendu.

Demander si les Spectacles sont bons ou mauvais en eux-mêmes, c'est faire une question trop vague ; c'est examiner un rapport avant que d'avoir fixé les termes. Les Spectacles sont faits pour le peuple, & ce n'est que par leurs effets sur lui, qu'on peut déterminer leurs qualités absolues. Il peut y avoir des Spectacles d'une infinité d'especes (*) ; il y a de

(*) « Il peut y avoir des spectacles » blâmables en eux-mêmes, comme » ceux qui sont inhumains, ou in- » décens & licentieux : tels étoient » quelques-uns des spectacles parmi » les Païens. Mais il en est aussi d'in- » différens en eux-mêmes qui ne de- » viennent mauvais que par l'abus » qu'on en fait. Par exemple, les » pieces de Théatre n'ont rien de » mauvais en tant qu'on y trouve une » peinture des caracteres & des actions » des hommes, où l'on pourroit même » donner des leçons agréables & uti- » les pour toutes les conditions ; mais » si l'on y débite une morale relâchée, » si les personnes qui exercent cette » profession menent une vie licen- » tieuse & servent à corrompre les » autres, si de tels spectacles entre- » tiennent la vanité, la fainéantise, » le luxe, l'impudicité, il est visible » alors que la chose tourne en abus, » & qu'à moins qu'on ne trouve le » moyen de corriger ces abus ou de » s'en garantir, il vaut mieux renon- » cer à cette sorte d'amusement ». *Instruction Chrét. T. III. L. III. Chap.* 16.

Voilà l'état de la question bien posé. Il s'agit de savoir si la morale du Théatre est nécessairement relâchée, si les abus sont inévitables, si les inconvéniens dérivent de la nature de la chose, ou s'ils viennent de causes qu'on ne puisse écarter.

peuple à peuple une prodigieuſe diverſité de mœurs, de tempéramens, de caracteres. L'homme eſt un, je l'avoue; mais l'homme modifié par les Religions, par les Gouvernemens, par les Loix, par les coutumes, par les préjugés, par les climats, devient ſi différent de lui-même qu'il ne faut plus chercher parmi nous ce qui eſt bon aux hommes en général, mais ce qui leur eſt bon dans tel tems ou dans tel pays: ainſi les Pieces de Ménandre faites pour le Théatre d'Athenes, étoient déplacées ſur celui de Rome : ainſi les combats des Gladiateurs, qui, ſous la République, animoient le courage & la valeur des Romains, n'inſpiroient, ſous les Empereurs, à la populace de Rome, que l'amour du ſang & la cruauté : du même objet offert au même Peuple en différens tems, il apprit d'abord à mépriſer ſa vie, & enſuite à ſe jouer de celle d'autrui.

Quant à l'eſpece des Spectacles, c'eſt néceſſairement le plaiſir qu'ils donnent, & non leur utilité, qui la détermine. Si l'utilité peut s'y trouver, à la bonne heure; mais l'objet principal eſt de plaire, &, pourvu que le Peuple s'amuſe, cet objet eſt aſſez rempli. Cela ſeul empêchera toujours qu'on ne puiſſe donner à ces ſortes d'établiſſemens tous les avantages dont ils ſeroient ſuſceptibles, & c'eſt s'abuſer beaucoup que de s'en former une idée de perfection, qu'on ne ſauroit mettre en pratique, ſans rebuter ceux qu'on croit inſtruire. Voilà d'où naît la diverſité des Spectacles, ſelon les goûts divers des nations. Un Peuple intrépide, grave & cruel, veut des fêtes meurtrieres & périlleuſes, où brillent la valeur & le ſens-froid. Un Peuple féroce & bouillant veut du ſang, des

combats, des passions atroces. Un Peuple voluptueux veut de la musique & des danses. Un Peuple galant veut de l'amour & de la politesse. Un Peuple badin veut de la plaisanterie & du ridicule. *Trahit sua quemque voluptas.* Il faut, pour leur plaire, des Spectacles qui favorisent leurs penchans, au lieu qu'il en faudroit qui les modérassent.

La Scene, en général, est un tableau des passions humaines, dont l'original est dans tous les cœurs: mais si le Peintre n'avoit soin de flatter ces passions, les Spectateurs seroient bientôt rebutés, & ne voudroient plus se voir sous un aspect qui les fît mépriser d'eux-mêmes. Que s'il donne à quelques-unes des couleurs odieuses, c'est seulement à celles qui ne sont point générales, & qu'on hait naturellement. Ainsi l'Auteur ne fait encore en cela que suivre le sentiment du public; & alors ces passions de rebut sont toujours employées à en faire valoir d'autres, sinon plus légitimes, du moins plus au gré des Spectateurs. Il n'y a que la raison qui ne soit bonne à rien sur la Scene. Un homme sans passions, ou qui les domineroit toujours, n'y sauroit intéresser personne; & l'on a déjà remarqué qu'un Stoïcien dans la Tragédie, seroit un personnage insupportable: dans la Comédie, il feroit rire, tout au plus.

Qu'on n'attribue donc pas au Théatre le pouvoir de changer des sentimens ni des mœurs qu'il ne peut que suivre & embellir. Un Auteur qui voudroit heurter le goût général, composeroit bientôt pour lui seul. Quand Moliere corrigea la Scene comique, il attaqua des modes, des ridicules; mais

il ne choqua pas pour cela le goût du public (c), il le suivit ou le développa, comme fit aussi Corneille de son côté. C'étoit l'ancien Théatre qui commençoit à choquer ce goût, parce que, dans un siecle devenu plus poli, le Théatre gardoit sa premiere grossiéreté. Aussi le goût général ayant changé depuis ces deux Auteurs, si leurs chefs-d'œuvres étoient encore à paroître, tomberoient-ils infailliblement aujourd'hui. Les connoisseurs ont beau les admirer toujours, si le public les admire encore, c'est plus par honte de s'en dédire que par un vrai sentiment de leurs beautés. On dit que jamais une bonne Piece ne tombe; vraiment je le crois bien, c'est que jamais une bonne Piece ne choque les mœurs (d) de son tems. Qui est-ce qui doute que, sur nos Théatres, la meilleure Piece de Sophocle ne tombât tout-à-plat? On

(c) Pour peu qu'il anticipât, ce Moliere lui-même avoit peine à se soutenir; le plus parfait de ses ouvrages tomba dans sa naissance, parce qu'il le donna trop tôt, & que le public n'étoit pas mûr encore pour le Misanthrope.

Tout ceci est fondé sur une maxime évidente; savoir qu'un peuple suit souvent des usages qu'il méprise, ou qu'il est prêt à mépriser, sitôt qu'on osera lui en donner l'exemple. Quand de mon tems on jouoit la fureur des Pantins, on ne faisoit que dire au Théatre ce que pensoient ceux même qui passoient leur journée à ce sot amusement: mais les goûts constans d'un peuple, ses coutumes, ses vieux préjugés, doivent être respectés sur la Scene. Jamais Poëte ne s'est bien trouvé d'avoir violé cette loi.

(d) Je dis le goût ou les mœurs indifféremment: car bien que l'une de ces choses ne soit pas l'autre, elles ont toujours une origine commune, & souffrent les mêmes révolutions. Ce qui ne signifie pas que le bon goût & les bonnes mœurs regnent toujours en même tems, proposition qui demande éclaircissement & discussion; mais qu'un certain état du goût répond toujours à un certain état des mœurs, ce qui est incontestable.

ne sauroit se mettre à la place de gens qui ne nous ressemblent point.

Tout Auteur qui veut nous peindre des mœurs étrangeres a pourtant grand soin d'approprier sa Piece aux nôtres. Sans cette précaution, l'on ne réussit jamais, & le succès même de ceux qui l'ont prise a souvent des causes bien différentes de celles que lui suppose un observateur superficiel. Quand Arlequin Sauvage est bien accueilli des Spectateurs, pense-t-on que ce soit par le goût qu'ils prennent pour le sens & la simplicité de ce personnage, & qu'un seul d'entr'eux voulût pour cela lui ressembler? C'est, tout au contraire, que cette Piece favorise leur tour d'esprit, qui est d'aimer & rechercher les idées neuves & singulieres. Or il n'y en a point de plus neuves pour eux que celles de la nature. C'est précisément leur aversion pour les choses communes, qui les ramene quelquefois aux choses simples.

Il s'ensuit de ces premieres observations, que l'effet général du Spectacle est de renforcer le caractere national, d'augmenter les inclinations naturelles, & de donner une nouvelle énergie à toutes les passions. En ce sens il sembleroit que cet effet, se bornant à charger & non changer les mœurs établies, la Comédie seroit bonne aux bons & mauvaise aux méchans. Encore dans le premier cas resteroit-il toujours à savoir si les passions trop irritées ne dégénerent point en vices. Je sais que la Poétique du Théatre prétend faire tout le contraire, & purger les passions en les excitant : mais j'ai peine à bien concevoir cette regle. Seroit-ce que pour devenir tempérant & sage, il faut commencer par être furieux & fou?

« Eh non! ce n'est pas cela, disent les partisans du Théâ-
» tre. La Tragédie prétend bien que toutes les passions
» dont elle fait des tableaux nous émeuvent, mais elle ne
» veut pas toujours que notre affection soit la même que
» celle du personnage tourmenté par une passion. Le plus
» souvent, au-contraire, son but est d'exciter en nous des
» sentimens opposés à ceux qu'elle prête à ses personnages ».
Ils disent encore que si les Auteurs abusent du pouvoir d'émouvoir les cœurs, pour mal placer l'intérêt, cette faute doit être attribuée à l'ignorance & à la dépravation des Artistes, & non point à l'art. Ils disent enfin que la peinture fidelle des passions & des peines qui les accompagnent, suffit seule pour nous les faire éviter avec tout le soin dont nous sommes capables.

Il ne faut, pour sentir la mauvaise foi de toutes ces réponses que consulter l'état de son cœur à la fin d'une Tragédie. L'émotion, le trouble, & l'attendrissement qu'on sent en soi-même & qui se prolonge après la Piece, annoncent-ils une disposition bien prochaine à surmonter & régler nos passions? Les impressions vives & touchantes dont nous prenons l'habitude & qui reviennent si souvent, sont-elles bien propres à modérer nos sentimens au besoin? Pourquoi l'image des peines qui naissent des passions, effaceroit-elle celle des transports de plaisir & de joie qu'on en voit aussi naître, & que les Auteurs ont soin d'embellir encore pour rendre leurs Pieces plus agréables? ne sait-on pas que toutes les passions sont sœurs, qu'une seule suffit pour en exciter mille, & que les combattre l'une par l'autre n'est qu'un

moyen de rendre le cœur plus sensible à toutes ? Le seul instrument qui serve à les purger est la raison, & j'ai déjà dit que la raison n'avoit nul effet au Théatre. Nous ne partageons pas les affections de tous les personnages, il est vrai : car, leurs intérêts étant opposés, il faut bien que l'Auteur nous en fasse préférer quelqu'un, autrement nous n'en prendrions point du tout; mais loin de choisir pour cela les passions qu'il veut nous faire aimer, il est forcé de choisir celles que nous aimons. Ce que j'ai dit du genre des Spectacles doit s'entendre encore de l'intérêt qu'on y fait régner. A Londres, un Drame intéresse en faisant haïr les François; à Tunis, la belle passion seroit la piraterie; à Messine, une vengeance bien savoureuse; à Goa, l'honneur de brûler des Juifs. Qu'un Auteur (a) choque ces maximes, il pourra faire une fort belle Piece où l'on n'ira point; & c'est alors qu'il faudra taxer cet Auteur d'ignorance, pour avoir manqué à la premiere loi de son art, à celle qui sert de base à toutes les autres, qui est de réussir. Ainsi le Théatre purge les passions qu'on n'a pas, & fomente celles qu'on a. Ne voilà-t-il pas un remede bien administré ?

Il y a donc un concours de causes générales & particulieres, qui doivent empêcher qu'on ne puisse donner aux Spectacles

(a) Qu'on mette, pour voir, sur la Scene françoise, un homme droit & vertueux, mais simple & grossier, sans amour, sans galanterie, & qui ne fasse point de belles phrases; qu'on y mette un sage sans préjugés, qui, ayant reçu un affront d'un Spadassin, refuse de s'aller faire égorger par l'offenseur, & qu'on épuise tout l'art du Théatre pour rendre ces personnages intéressans comme le Cid au peuple François : j'aurai tort, si l'on réussit.

la perfection dont on les croit susceptibles, & qu'ils ne produisent les effets avantageux qu'on semble en attendre. Quand on supposeroit même cette perfection aussi grande qu'elle peut être, & le peuple aussi bien disposé qu'on voudra; encore ces effets se réduiroient-ils à rien, faute de moyens pour les rendre sensibles. Je ne sache que trois sortes d'instrumens, à l'aide desquels on puisse agir sur les mœurs d'un peuple ; savoir, la force des loix, l'empire de l'opinion, & l'attrait du plaisir. Or les loix n'ont nul accès au Théatre, dont la moindre contrainte (b) feroit une peine & non pas un amusement. L'opinion n'en dépend point, puisqu'au lieu de faire la loi au public, le Théatre la reçoit de lui; & quant au plaisir qu'on y peut prendre, tout son effet est de nous y ramener plus souvent.

Examinons s'il en peut avoir d'autres. Le Théatre, me dit-on, dirigé comme il peut & doit l'être, rend la vertu aimable & le vice odieux. Quoi donc? avant qu'il y eût des Comédies n'aimoit-on point les gens de bien, ne haïssoit-on point les méchans, & ces sentimens sont-ils plus foibles dans les lieux dépourvus de Spectacles? Le Théatre rend la vertu aimable... Il opere un grand prodige de faire ce que la nature & la raison font avant lui! Les méchans sont

(b) Les loix peuvent déterminer les sujets, la forme des Pieces, la maniere de les jouer; mais elles ne sauroient forcer le public à s'y plaire. L'empereur Néron chantant au Théatre faisoit égorger ceux qui s'endormoient; encore ne pouvoit-il tenir tout le monde éveillé, & peu s'en falut que le plaisir d'un court sommeil ne coûtât la vie à Vespasien. Nobles Acteurs de l'Opéra de Paris, ah, si vous eussiez joui de la puissance impériale, je ne gémirois pas maintenant d'avoir trop vécu !

haïs

haïs sur la Scene ... Sont-ils aimés dans la Société, quand on les y connoît pour tels? Est-il bien sûr que cette haine soit plutôt l'ouvrage de l'Auteur, que des forfaits qu'il leur fait commettre? Est-il bien sûr que le simple récit de ces forfaits nous en donneroit moins d'horreur que toutes les couleurs dont il nous les peint? Si tout son art consiste à nous montrer des malfaiteurs pour nous les rendre odieux, je ne vois point ce que cet art a de si admirable, & l'on ne prend là-dessus que trop d'autres leçons sans celle-là. Oserai-je ajouter un soupçon qui me vient? Je doute que tout homme à qui l'on exposera d'avance les crimes de Phedre ou de Médée, ne les déteste plus encore au commencement qu'à la fin de la Piece; & si ce doute est fondé, que faut-il penser de cet effet si vanté du Théatre?

Je voudrois bien qu'on me montrât clairement & sans verbiage, par quels moyens il pourroit produire en nous des sentimens que nous n'aurions pas, & nous faire juger des êtres moraux autrement que nous n'en jugeons en nous-mêmes? Que toutes ces vaines prétentions approfondies sont puériles & dépourvues de sens! Ah si la beauté de la vertu étoit l'ouvrage de l'art, il y a long-tems qu'il l'auroit défigurée! Quant à moi, dût-on me traiter de méchant encore pour oser soutenir que l'homme est né bon, je le pense & crois l'avoir prouvé; la source de l'intérêt qui nous attache à ce qui est honnête & nous inspire de l'aversion pour le mal, est en nous & non dans les Pieces. Il n'y a point d'art pour produire cet intérêt, mais seulement pour s'en

prévalon. L'amour du beau (c) eſt un ſentiment auſſi naturel au cœur humain que l'amour de ſoi-même; il n'y naît point d'un arrangement de ſcenes; l'Auteur ne l'y porte pas, il l'y trouve; & de ce pur ſentiment qu'il flatte naiſſent les douces larmes qu'il fait couler.

Imaginez la Comédie auſſi parfaite qu'il vous plaira. Où eſt celui qui, s'y rendant pour la premiere fois, n'y va pas déjà convaincu de ce qu'on y prouve, & déjà prévenu pour ceux qu'on y fait aimer ? Mais ce n'eſt pas de cela qu'il eſt queſtion; c'eſt d'agir conſéquemment à ſes principes & d'imiter les gens qu'on eſtime. Le cœur de l'homme eſt toujours droit ſur tout ce qui ne ſe rapporte pas perſonnellement à lui. Dans les querelles dont nous ſommes purement Spectateurs, nous prenons à l'inſtant le parti de la juſtice, & il n'y a point d'acte de méchanceté qui ne nous donne une vive indignation, tant que nous n'en tirons aucun profit : mais quand notre intérêt s'y mêle, bientôt nos ſentimens ſe corrompent; & c'eſt alors ſeulement que nous préférons le mal qui nous eſt utile, au bien que nous fait aimer la nature. N'eſt-ce pas un effet néceſſaire de la conſtitution des choſes, que le méchant tire un double avantage de ſon injuſtice, & de la probité d'autrui ? Quel traité plus avantageux pourroit-il faire, que d'obliger le monde entier d'être

(c) C'eſt du beau moral qu'il eſt ici queſtion. Quoiqu'en diſent les Philoſophes, cet amour eſt inné dans l'homme, & ſert de principe à la conſcience. Je puis citer en exemple de cela, la petite piece de Nanine qui a fait murmurer l'aſſemblée & ne s'eſt ſoutenue que par la grande réputation de l'Auteur, & cela parce que l'honneur, la vertu, les purs ſentimens de la nature y ſont préférés à l'impertinent préjugé des conditions.

juste, excepté lui seul ; en sorte que chacun lui rendît fidélement ce qui lui est dû, & qu'il ne rendît ce qu'il doit à personne ? Il aime la vertu, sans doute, mais il l'aime dans les autres, parce qu'il espere en profiter ; il n'en veut point pour lui, parce qu'elle lui seroit coûteuse. Que va-t-il donc voir au Spectacle ? Précisément ce qu'il voudroit trouver partout ; des leçons de vertu pour le public dont il s'excepte, & des gens immolant tout à leur devoir, tandis qu'on n'exige rien de lui.

J'entends dire que la Tragédie mene à la pitié par la terreur ; soit, mais quelle est cette pitié ? Une émotion passagere & vaine, qui ne dure pas plus que l'illusion qui l'a produite ; un reste de sentiment naturel étouffé bientôt par les passions ; une pitié stérile qui se repaît de quelques larmes, & n'a jamais produit le moindre acte d'humanité. Ainsi pleuroit le sanguinaire Sylla au récit des maux qu'il n'avoit pas faits lui-même. Ainsi se cachoit le tyran de Phere au Spectacle, de peur qu'on ne le vît gémir avec Andromaque & Priam, tandis qu'il écoutoit sans émotion les cris de tant d'infortunés, qu'on égorgeoit tous les jours par ses ordres. Tacite rapporte que Valerius-Asiaticus, accusé calomnieusement par l'ordre de Messaline qui vouloit le faire périr, se défendit par-devant l'Empereur d'une maniere qui toucha extrêmement ce Prince & arracha des larmes à Messaline elle-même. Elle entra dans une chambre voisine pour se remettre, après avoir tout en pleurant averti Vitellius à l'oreille de ne pas laisser échapper l'accusé. Je ne vois pas au spectacle une de ces pleureuses de loges si fieres de leurs

larmes que je ne ſonge à celles de Meſſaline pour ce pauvre Valerius-Aſiaticus.

Si, ſelon la remarque de Diogene-Laërce, le cœur s'attendrit plus volontiers à des maux feints qu'à des maux véritables; ſi les imitations du Théatre nous arrachent quelquefois plus de pleurs que ne feroit la préſence même des objets imités; c'eſt moins, comme le penſe l'Abbé du Bos, parce que les émotions ſont plus foibles & ne vont pas juſqu'à la douleur (d), que parce qu'elles ſont pures & ſans mélange d'inquiétude pour nous-mêmes. En donnant des pleurs à ces fictions, nous avons ſatisfait à tous les droits de l'humanité, ſans avoir plus rien à mettre du nôtre; au-lieu que les infortunés en perſonne exigeroient de nous des ſoins, des ſoulagemens, des conſolations, des travaux qui pourroient nous aſſocier à leurs peines, qui coûteroient du moins à notre indolence, & dont nous ſommes bien aiſes d'être exemptés. On diroit que notre cœur ſe reſſerre, de peur de s'attendrir à nos dépens.

Au fond, quand un homme eſt allé admirer de belles actions dans des fables, & pleurer des malheurs imaginaires, qu'a-t-on encore à exiger de lui? N'eſt-il pas content de lui-même? Ne s'applaudit-il pas de ſa belle ame? Ne s'eſt-il pas acquitté de tout ce qu'il doit à la vertu par l'hommage

(d) Il dit que le Poëte ne nous afflige qu'autant que nous le voulons; qu'il ne nous fait aimer ſes Héros qu'autant qu'il nous plaît. Cela eſt contre toute expérience. Pluſieurs s'abſtiennent d'aller à la Tragédie, parce qu'ils en ſont émus au point d'en être incommodés; d'autres, honteux de pleurer au Spectacle, y pleurent pourtant malgré eux; & ces effets ne ſont pas aſſez rares pour n'être qu'une exception à la maxime de cet Auteur.

qu'il vient de lui rendre ? Que voudroit-on qu'il fît de plus ? Qu'il la pratiquât lui-même ? Il n'a point de rôle à jouer : il n'eſt pas Comédien.

Plus j'y réfléchis, & plus je trouve que tout ce qu'on met en repréſentation au Théatre, on ne l'approche pas de nous, on l'en éloigne. Quand je vois le Comte d'Eſſex, le regne d'Eliſabeth ſe recule à mes yeux de dix ſiecles, & ſi l'on jouoit un événement arrivé hier dans Paris, on me le feroit ſuppoſer du tems de Moliere. Le Théatre a ſes regles, ſes maximes, ſa morale à part, ainſi que ſon langage & ſes vêtemens. On ſe dit bien que rien de tout cela ne nous convient, & l'on ſe croiroit auſſi ridicule d'adopter les vertus de ſes héros que de parler en vers, & d'endoſſer un habit à la Romaine. Voilà donc à-peu-près à quoi ſervent tous ces grands ſentimens & toutes ces brillantes maximes qu'on vante avec tant d'emphaſe ; à les reléguer à jamais ſur la Scene, & à nous montrer la vertu comme un jeu de Théatre, bon pour amuſer le public, mais qu'il y auroit de la folie à vouloir tranſporter ſérieuſement dans la Société. Ainſi la plus avantageuſe impreſſion des meilleures Tragédies eſt de réduire à quelques affections paſſageres, ſtériles & ſans effet, tous les devoirs de l'homme, à nous faire applaudir de notre courage en louant celui des autres, de notre humanité en plaignant les maux que nous aurions pu guérir, de notre charité en diſant au pauvre : Dieu vous aſſiſte.

On peut, il eſt vrai, donner un appareil plus ſimple à la Scene, & rapprocher dans la Comédie le ton du Théatre de celui du monde : mais de cette maniere on ne corrige

pas les mœurs, on les peint, & un laid visage ne paroît point laid à celui qui le porte. Que si l'on veut les corriger par leur charge, on quitte la vraisemblance & la nature, & le tableau ne fait plus d'effet. La charge ne rend pas les objets haïssables, elle ne les rend que ridicules; & de-là résulte un très grand inconvénient, c'est qu'à force de craindre les ridicules, les vices n'effraient plus, & qu'on ne sauroit guérir les premiers sans fomenter les autres. Pourquoi, direz-vous, supposer cette opposition nécessaire? Pourquoi, Monsieur? Parce que les bons ne tournent point les méchans en dérision, mais les écrasent de leur mépris, & que rien n'est moins plaisant & risible que l'indignation de la vertu. Le ridicule, au contraire, est l'arme favorite du vice. C'est par elle qu'attaquant dans le fond des cœurs le respect qu'on doit à la vertu, il éteint enfin l'amour qu'on lui porte.

Ainsi tout nous force d'abandonner cette vaine idée de perfection qu'on nous veut donner de la forme des Spectacles, dirigés vers l'utilité publique. C'est une erreur, disoit le grave Muralt, d'espérer qu'on y montre fidélement les véritables rapports des choses: car, en général, le Poëte ne peut qu'altérer ces rapports, pour les accommoder au goût du peuple. Dans le comique il les diminue & les met au-dessous de l'homme; dans le tragique, il les étend pour les rendre héroïques, & les met au-dessus de l'humanité. Ainsi jamais ils ne sont à sa mesure, & toujours nous voyons au Théatre d'autres êtres que nos semblables. J'ajouterai que cette différence est si vraie & si reconnue qu'Aristote en fait une regle dans sa Poétique. *Comœdia enim deteriores, Tra-*

gœdia meliores quam nunc sunt imitari conantur. Ne voilà-t-il pas une imitation bien entendue, qui se propose pour objet ce qui n'est point, & laisse, entre le défaut & l'excès, ce qui est, comme une chose inutile ? Mais qu'importe la vérité de l'imitation, pourvu que l'illusion y soit ? Il ne s'agit que de piquer la curiosité du peuple. Ces productions d'esprit, comme la plupart des autres, n'ont pour but que les applaudissemens. Quand l'Auteur en reçoit & que les Acteurs les partagent, la Piece est parvenue à son but & l'on n'y cherche point d'autre utilité. Or si le bien est nul, reste le mal, & comme celui-ci n'est pas douteux, la question me paroît décidée; mais passons à quelques exemples, qui puissent en rendre la solution plus sensible.

Je crois pouvoir avancer, comme une vérité facile à prouver, en conséquence des précédentes, que le Théatre François, avec les défauts qui lui restent, est cependant à-peu-près aussi parfait qu'il peut l'être, soit pour l'agrément, soit pour l'utilité; & que ces deux avantages y sont dans un rapport qu'on ne peut troubler sans ôter à l'un plus qu'on ne donneroit à l'autre, ce qui rendroit ce même Théatre moins parfait encore. Ce n'est pas qu'un homme de génie ne puisse inventer un genre de Pieces préférable à ceux qui sont établis : mais ce nouveau genre, ayant besoin pour se soutenir des talens de l'Auteur, périra nécessairement avec lui, & ses successeurs, dépourvus des mêmes ressources, seront toujours forcés de revenir aux moyens communs d'intéresser & de plaire. Quels sont ces moyens parmi nous ? Des actions célebres, de grands noms, de grands crimes, & de grandes

vertus dans la Tragédie ; le comique & le plaisant dans la Comédie ; & toujours l'amour dans toutes deux (a). Je demande quel profit les mœurs peuvent tirer de tout cela ?

On me dira que dans ces Pieces le crime est toujours puni, & la vertu toujours récompensée. Je réponds que, quand cela seroit, la plupart des actions tragiques, n'étant que de pures fables, des événemens qu'on sait être de l'invention du Poëte, ne font pas une grande impression sur les Spectateurs ; à force de leur montrer qu'on veut les instruire, on ne les instruit plus. Je réponds encore que ces punitions & ces récompenses s'operent toujours par des moyens si peu communs, qu'on n'attend rien de pareil dans le cours naturel des choses humaines. Enfin je réponds en niant le fait. Il n'est, ni ne peut être généralement vrai : car cet objet, n'étant point celui sur lequel les Auteurs dirigent leurs Pieces, ils doivent rarement l'atteindre, & souvent il seroit un obstacle au succès. Vice ou vertu, qu'importe, pourvu qu'on en impose par un air de grandeur ? Aussi la Scene Françoise, sans contredit la plus parfaite, ou du moins la plus réguliere qui ait encore existé, n'est-elle pas moins le triomphe des grands scélérats que des plus illustres héros : témoin Catilina, Mahomet, Atrée, & beaucoup d'autres.

Je comprends bien qu'il ne faut pas toujours regarder à la catastrophe pour juger de l'effet moral d'une Tragédie, &

(a) Les Grecs n'avoient pas besoin de fonder sur l'amour le principal intérêt de leur Tragédie, & ne l'y fondoient pas, en effet. La nôtre, qui n'a pas la même ressource, ne sauroit se passer de cet intérêt. On verra dans la suite la raison de cette différence.

qu'à

qu'à cet égard l'objet eſt rempli quand on s'intéreſſe pour l'infortuné vertueux, plus que pour l'heureux coupable : ce qui n'empêche point qu'alors la prétendue regle ne ſoit violée. Comme il n'y a perſonne qui n'aimât mieux être Britannicus que Néron, je conviens qu'on doit compter en ceci pour bonne la Piece qui les repréſente, quoique Britannicus y périſſe. Mais par le même principe, quel jugement porterons-nous d'une Tragédie où, bien que les criminels ſoient punis, ils nous ſont préſentés ſous un aſpect ſi favorable que tout l'intérêt eſt pour eux ? Où Caton, le plus grand des humains, fait le rôle d'un pédant ? où Cicéron, le ſauveur de la République, Cicéron, de tous ceux qui porterent le nom de peres de la patrie, le premier qui en fut honoré & le ſeul qui le mérita, nous eſt montré comme un vil Rhéteur, un lâche ; tandis que l'infame Catilina, couvert de crimes qu'on n'oſeroit nommer, prêt d'égorger tous ſes magiſtrats, & de réduire ſa patrie en cendres, fait le rôle d'un grand homme & réunit, par ſes talens, ſa fermeté, ſon courage, toute l'eſtime des Spectateurs ? Qu'il eût, ſi l'on veut, une ame forte, en étoit-il moins un ſcélérat déteſtable, & faloit-il donner aux forfaits d'un brigand le coloris des exploits d'un héros ? A quoi donc aboutit la morale d'une pareille Piece, ſi ce n'eſt à encourager des Catilina, & à donner aux méchans habiles le prix de l'eſtime publique due aux gens de bien ? Mais tel eſt le goût qu'il faut flatter ſur la Scene ; telles ſont les mœurs d'un ſiecle inſtruit. Le ſavoir, l'eſprit, le courage ont ſeuls notre admiration ; & toi, douce & modeſte Vertu, tu reſtes toujours ſans

honneurs ! Aveugles que nous sommes au milieu de tant de lumieres ! Victimes de nos applaudissemens insensés ; n'apprendrons-nous jamais combien mérite de mépris & de haine tout homme qui abuse, pour le malheur du genre-humain, du génie & des talens que lui donna la Nature ?

Atrée & Mahomet n'ont pas même la foible ressource du dénouement. Le monstre qui sert de héros à chacune de ces deux Pieces acheve paisiblement ses forfaits, en jouit, & l'un des deux le dit en propres termes au dernier vers de la Tragédie :

Et je jouis enfin du prix de mes forfaits.

Je veux bien supposer que les Spectateurs, renvoyés avec cette belle maxime, n'en concluront pas que le crime a donc un prix de plaisir & de jouissance ; mais je demande enfin de quoi leur aura profité la Piece où cette maxime est mise en exemple ?

Quant à Mahomet, le défaut d'attacher l'admiration publique au coupable, y seroit d'autant plus grand que celui-ci a bien un autre coloris, si l'Auteur n'avoit eu soin de porter sur un second personnage un intérêt de respect & de vénération, capable d'effacer ou de balancer au moins la terreur & l'étonnement que Mahomet inspire. La scene, sur-tout, qu'ils ont ensemble est conduite avec tant d'art que Mahomet, sans se démentir, sans rien perdre de la supériorité qui lui est propre, est pourtant éclipsé par le simple bon sens & l'intrépide vertu de Zopire (b). Il faloit un Auteur qui sentît bien

(b) Je me souviens d'avoir trouvé dans Omar plus de chaleur & d'élévation vis-à-vis de Zopire, que dans Mahomet lui-même ; & je prenois cela

ſa force, pour oſer mettre vis-à-vis l'un de l'autre deux pareils interlocuteurs. Je n'ai jamais ouï faire de cette ſcene en particulier tout l'éloge dont elle me paroît digne ; mais je n'en connois pas une au Théatre François, où la main d'un grand maître ſoit plus ſenſiblement empreinte, & où le ſacré caractere de la vertu l'emporte plus ſenſiblement ſur l'élévation du génie.

Une autre conſidération qui tend à juſtifier cette Piece, c'eſt qu'il n'eſt pas ſeulement queſtion d'étaler des forfaits, mais les forfaits du fanatiſme en particulier, pour apprendre au peuple à le connoître & s'en défendre. Par malheur, de pareils ſoins ſont très-inutiles, & ne ſont pas toujours ſans danger. Le fanatiſme n'eſt pas une erreur, mais une fureur aveugle & ſtupide que la raiſon ne retient jamais. L'unique ſecret pour l'empêcher de naître eſt de contenir ceux qui l'excitent. Vous avez beau démontrer à des foux que leurs chefs les trompent, ils n'en ſont pas moins ardens à les ſuivre. Que ſi le fanatiſme exiſte une fois, je ne vois encore qu'un

pour un défaut. En y penſant mieux, j'ai changé d'opinion. Omar emporté par ſon fanatiſme ne doit parler de ſon maître qu'avec cet enthouſiaſme de zele & d'admiration qui l'éleve au-deſſus de l'humanité. Mais Mahomet n'eſt pas fanatique ; c'eſt un fourbe qui, ſachant bien qu'il n'eſt pas queſtion de faire l'inſpiré vis-à-vis de Zopire, cherche à le gagner par une confiance affectée & par des motifs d'ambition. Ce ton de raiſon doit le rendre moins brillant qu'Omar, par cela même qu'il eſt plus grand & qu'il ſait mieux diſcerner les hommes. Lui-même dit, ou fait entendre tout cela dans la ſcene. C'étoit donc ma faute ſi je ne l'avois pas ſenti : mais voilà ce qui nous arrive à nous autres petits Auteurs. En voulant cenſurer les écrits de nos maîtres, notre étourderie nous y fait relever mille fautes qui ſont des beautés pour les hommes de jugement.

ſeul moyen d'arrêter ſon progrès : c'eſt d'employer contre lui ſes propres armes. Il ne s'agit ni de raiſonner ni de convaincre ; il faut laiſſer-là la philoſophie, fermer les livres, prendre le glaive & punir les fourbes. De plus, je crains bien, par rapport à Mahomet, qu'aux yeux des Spectateurs, ſa grandeur d'ame ne diminue beaucoup l'atrocité de ſes crimes ; & qu'une pareille Piece, jouée devant des gens en état de choiſir, ne fît plus de Mahomets que de Zopires. Ce qu'il y a, du moins, de bien ſûr, c'eſt que de pareils exemples ne ſont gueres encourageans pour la vertu.

Le noir Atrée n'a aucune de ces excuſes, l'horreur qu'il inſpire eſt à pure perte ; il ne nous apprend rien qu'à frémir de ſon crime ; & quoiqu'il ne ſoit grand que par ſa fureur, il n'y a pas dans toute la Piece un ſeul perſonnage en état par ſon caractere de partager avec lui l'attention publique : car, quant au doucereux Pliſthene, je ne ſais comment on l'a pu ſupporter dans une pareille Tragédie. Seneque n'a point mis d'amour dans la ſienne, & puiſque l'Auteur moderne a pu ſe réſoudre à l'imiter dans tout le reſte, il auroit bien dû l'imiter encore en cela. Aſſurément il faut avoir un cœur bien flexible pour ſouffrir des entretiens galans à côté des ſcenes d'Atrée.

Avant de finir ſur cette Piece, je ne puis m'empêcher d'y remarquer un mérite qui ſemblera peut-être un défaut à bien des gens. Le rôle de Thyeſte eſt peut-être de tous ceux qu'on a mis ſur notre Théatre le plus ſentant le goût antique. Ce n'eſt point un héros courageux, ce n'eſt point un modele de vertu, on ne peut pas dire non plus que ce ſoit un ſcélé-

rat (c), c'eſt un homme foible & pourtant intéreſſant, par cela ſeul qu'il eſt homme & malheureux. Il me ſemble auſſi que par cela ſeul, le ſentiment qu'il excite eſt extrêmement tendre & touchant : car cet homme tient de bien près à chacun de nous, au lieu que l'héroïſme nous accable encore plus qu'il ne nous touche; parce qu'après tout, nous n'y avons que faire. Ne ſeroit-il pas à deſirer que nos ſublimes Auteurs daignaſſent deſcendre un peu de leur continuelle élévation & nous attendrir quelquefois pour la ſimple humanité ſouffrante, de peur que, n'ayant de la pitié que pour des héros malheureux, nous n'en ayions jamais pour perſonne. Les anciens avoient des héros & mettoient des hommes ſur leurs Théatres; nous, au contraire, nous n'y mettons que des héros, & à peine avons-nous des hommes. Les anciens parloient de l'humanité en phraſes moins apprêtées; mais ils ſavoient mieux l'exercer. On pourroit appliquer à eux & à nous un trait rapporté par Plutarque & que je ne puis m'empêcher de tranſcrire. Un Vieillard d'Athenes cherchoit place au Spectacle & n'en trouvoit point; de jeunes-gens, le voyant en peine, lui firent ſigne de loin; il vint, mais ils ſe ſerrerent & ſe moquerent de lui. Le bon-homme fit ainſi le tour du Théatre, fort embarraſſé de ſa perſonne & toujours hué de la belle jeuneſſe. Les Ambaſſadeurs de Sparte s'en apperçurent, & ſe levant à l'inſtant placerent honorablement le Vieillard

(c) La preuve de cela, c'eſt qu'il intéreſſe. Quant à la faute dont il eſt puni, elle eſt ancienne, elle eſt trop expiée, & puis c'eſt peu de choſe pour un méchant de Théatre qu'on ne tient point pour tel, s'il ne fait frémir d'horreur.

au milieu d'eux. Cette action fut remarquée de tout le Spectacle & applaudie d'un battement de mains universel. *Eh, que de maux !* s'écria le bon Vieillard, d'un ton de douleur, *les Athéniens savent ce qui est honnête, mais les Lacédémoniens le pratiquent.* Voilà la philosophie moderne, & les mœurs anciennes.

Je reviens à mon sujet. Qu'apprend-on dans Phedre & dans Œdipe, sinon que l'homme n'est pas libre, & que le Ciel le punit des crimes qu'il lui fait commettre? Qu'apprend-on dans Médée, si ce n'est jusqu'où la fureur de la jalousie peut rendre une mere cruelle & dénaturée? Suivez la plupart des Pieces du Théatre François : vous trouverez presque dans toutes des monstres abominables & des actions atroces, utiles, si l'on veut, à donner de l'intérêt aux Pieces & de l'exercice aux vertus, mais dangereuses certainement, en ce qu'elles accoutument les yeux du peuple à des horreurs qu'il ne devroit pas même connoître & à des forfaits qu'il ne devroit pas supposer possibles. Il n'est pas même vrai que le meurtre & le parricide y soient toujours odieux. A la faveur de je ne sais quelles commodes suppositions, on les rend permis, ou pardonnables. On a peine à ne pas excuser Phedre incestueuse & versant le sang innocent. Syphax empoisonnant sa femme, le jeune Horace poignardant sa sœur, Agamemnon immolant sa fille, Oreste égorgeant sa mere, ne laissent pas d'être des personnages intéressans. Ajoutez que l'Auteur, pour faire parler chacun selon son caractere, est forcé de mettre dans la bouche des méchans leurs maximes & leurs principes, revêtus de tout l'éclat des beaux vers, & débités d'un

ton imposant & sentencieux, pour l'instruction du Parterre.

Si les Grecs supportoient de pareils Spectacles, c'étoit comme leur représentant des antiquités nationales qui couroient de tous tems parmi le peuple, qu'ils avoient leurs raisons pour se rappeller sans cesse, & dont l'odieux même entroit dans leurs vues. Dénuée des mêmes motifs & du même intérêt, comment la même Tragédie peut-elle trouver parmi vous des Spectateurs capables de soutenir les tableaux qu'elle leur présente, & les personnages qu'elle y fait agir? L'un tue son pere, épouse sa mere, & se trouve le frere de ses enfans. Un autre force un fils d'égorger son pere. Un troisieme fait boire au pere le sang de son fils. On frissonne à la seule idée des horreurs dont on pare la Scene Françoise, pour l'amusement du Peuple le plus doux & le plus humain qui soit sur la terre? Non ... je le soutiens, & j'en atteste l'effroi des Lecteurs, les massacres des Gladiateurs n'étoient pas si barbares que ces affreux Spectacles. On voyoit couler du sang, il est vrai; mais on ne souilloit pas son imagination de crimes qui font frémir la Nature.

Heureusement la Tragédie telle qu'elle existe est si loin de nous, elle nous présente des êtres si gigantesques, si boursoufflés, si chimériques, que l'exemple de leurs vices n'est gueres plus contagieux que celui de leurs vertus n'est utile, & qu'à proportion qu'elle veut moins nous instruire, elle nous fait aussi moins de mal. Mais il n'en est pas ainsi de la Comédie, dont les mœurs ont avec les nôtres un rapport plus immédiat, & dont les personnages ressemblent

mieux à des hommes. Tout en eſt mauvais & pernicieux; tout tire à conſéquence pour les Spectateurs ; & le plaiſir même du comique étant fondé ſur un vice du cœur humain, c'eſt une ſuite de ce principe que plus la Comédie eſt agréable & parfaite, plus ſon effet eſt funeſte aux mœurs : mais ſans répéter ce que j'ai déjà dit de ſa nature, je me contenterai d'en faire ici l'application, & de jetter un coup-d'œil ſur votre Théatre comique.

Prenons-le dans ſa perfection, c'eſt-à-dire, à ſa naiſſance. On convient & on le ſentira chaque jour davantage, que Moliere eſt le plus parfait Auteur comique dont les ouvrages nous ſoient connus ; mais qui peut diſconvenir auſſi que le Théatre de ce même Moliere, des talens duquel je ſuis plus l'admirateur que perſonne, ne ſoit une école de vices & de mauvaiſes mœurs, plus dangereuſe que les livres mêmes où l'on fait profeſſion de les enſeigner ? Son plus grand ſoin eſt de tourner la bonté & la ſimplicité en ridicule, & de mettre la ruſe & le menſonge du parti pour lequel on prend intérêt ; ſes honnêtes gens ne ſont que des gens qui parlent, ſes vicieux ſont des gens qui agiſſent & que les plus brillans ſuccès favoriſent le plus ſouvent ; enfin l'honneur des applaudiſſemens, rarement pour le plus eſtimable, eſt preſque toujours pour le plus adroit.

Examinez le comique de cet Auteur : par-tout vous trouverez que les vices de caractere en ſont l'inſtrument, & les défauts naturels le ſujet ; que la malice de l'un punit la ſimplicité de l'autre ; & que les ſots ſont les victimes des méchans : ce qui, pour n'être que trop vrai dans le monde, n'en

n'en vaut pas mieux à mettre au Théatre avec un air d'approbation, comme pour exciter les ames perfides à punir, sous le nom de sottise, la candeur des honnêtes gens.

Dat veniam corvis, vexat censura columbas.

Voilà l'esprit général de Moliere & de ses imitateurs. Ce sont des gens qui, tout au plus, raillent quelquefois les vices, sans jamais faire aimer la vertu; de ces gens, disoit un Ancien, qui savent bien moucher la lampe, mais qui n'y mettent jamais d'huile.

Voyez comment, pour multiplier ses plaisanteries, cet homme trouble tout l'ordre de la Société; avec quel scandale il renverse tous les rapports les plus sacrés sur lesquels elle est fondée; comment il tourne en dérision les respectables droits des peres sur leurs enfans, des maris sur leurs femmes, des maîtres sur leurs serviteurs! il fait rire, il est vrai, & n'en devient que plus coupable, en forçant, par un charme invincible, les Sages mêmes de se prêter à des railleries qui devroient attirer leur indignation. J'entends dire qu'il attaque les vices; mais je voudrois bien que l'on comparât ceux qu'il attaque avec ceux qu'il favorise. Quel est le plus blâmable d'un Bourgeois sans esprit & vain qui fait sottement le Gentilhomme, ou du Gentilhomme fripon qui le dupe? Dans la Piece dont je parle, ce dernier n'est-il pas l'honnête-homme? N'a-t-il pas pour lui l'intérêt & le Public n'applaudit-il pas à tous les tours qu'il fait à l'autre? Quel est le plus criminel d'un Paysan assez fou pour épouser une Demoiselle, ou d'une femme qui cherche à déshonorer

son époux? Que penser d'une Piece où le Parterre applaudit à l'infidélité, au mensonge, à l'impudence de celle-ci, & rit de la bêtise du Manan puni? C'est un grand vice d'être avare & de prêter à usure; mais n'en est-ce pas un plus grand encore à un fils de voler son pere, de lui manquer de respect, de lui faire mille insultans reproches, &, quand ce pere irrité lui donne sa malédiction, de répondre d'un air goguenard qu'il n'a que faire de ses dons? Si la plaisanterie est excellente, en est-elle moins punissable; & la Piece où l'on fait aimer le fils insolent qui l'a faite, en est-elle moins une école de mauvaises mœurs?

Je ne m'arrêterai point à parler des Valets. Ils sont condamnés par tout le monde (d); & il seroit d'autant moins juste d'imputer à Moliere les erreurs de ses modeles & de son siecle qu'il s'en est corrigé lui-même. Ne nous prévalons, ni des irrégularités qui peuvent se trouver dans les ouvrages de sa jeunesse, ni de ce qu'il y a de moins bien dans ses autres Pieces, & passons tout d'un coup à celle qu'on reconnoît unanimement pour son chef-d'œuvre: je veux dire, le Misanthrope.

Je trouve que cette Comédie nous découvre mieux qu'aucune autre la véritable vue dans laquelle Moliere a composé

(d) Je ne décide pas s'il faut en effet les condamner. Il se peut que les Valets ne soient plus que les instrumens des méchancetés des maîtres, depuis que ceux-ci leur ont ôté l'honneur de l'invention. Cependant je douterois qu'en ceci l'image trop naïve de la Société fût bonne au Théatre. Supposé qu'il faille quelques fourberies dans les Pieces, je ne sais s'il ne vaudroit pas mieux que les Valets seuls en fussent chargés & que les honnêtes gens fussent aussi des gens honnêtes, au moins sur la Scene.

son Théatre; & nous peut mieux faire juger de ses vrais effets. Ayant à plaire au Public, il a consulté le goût le plus général de ceux qui le composent : sur ce goût il s'est formé un modele, & sur ce modele un tableau des défauts contraires, dans lequel il a pris ces caracteres comiques, & dont il a distribué les divers traits dans ses Pieces. Il n'a donc point prétendu former un honnête-homme, mais un homme du monde; par conséquent, il n'a point voulu corriger les vices, mais les ridicules; &, comme j'ai déjà dit, il a trouvé dans le vice même un instrument très-propre à y réussir. Ainsi voulant exposer à la risée publique tous les défauts opposés aux qualités de l'homme aimable, de l'homme de Société, après avoir joué tant d'autres ridicules, il lui restoit à jouer celui que le monde pardonne le moins, le ridicule de la vertu : ce qu'il a fait dans le Misanthrope.

Vous ne sauriez me nier deux choses : l'une, qu'Alceste dans cette Piece est un homme droit, sincere, estimable, un véritable homme de bien; l'autre, que l'Auteur lui donne un personnage ridicule. C'en est assez, ce me semble, pour rendre Moliere inexcusable. On pourroit dire qu'il a joué dans Alceste, non la vertu, mais un véritable défaut, qui est la haine des hommes. A cela je réponds qu'il n'est pas vrai qu'il ait donné cette haine à son personnage : il ne faut pas que ce nom de Misanthrope en impose, comme si celui qui le porte étoit ennemi du genre-humain. Une pareille haine ne seroit pas un défaut, mais une dépravation de la Nature & le plus grand de tous les vices. Le vrai Misanthrope est un monstre. S'il pouvoit exister, il ne seroit pas

rire, il feroit horreur. Vous pouvez avoir vu à la Comédie Italienne une Piece intitulée, *la vie est un songe.* Si vous vous rappellez le Héros de cette Piece, voilà le vrai Misanthrope.

Qu'est-ce donc que le Misanthrope de Moliere? Un homme de bien qui déteste les mœurs de son siecle & la méchanceté de ses Contemporains; qui, précisément parce qu'il aime ses semblables, hait en eux les maux qu'ils se font réciproquement & les vices dont ces maux sont l'ouvrage. S'il étoit moins touché des erreurs de l'humanité, moins indigné des iniquités qu'il voit, seroit-il plus humain lui-même? Autant vaudroit soutenir qu'un tendre pere aime mieux les enfans d'autrui que les siens, parce qu'il s'irrite des fautes de ceux-ci, & ne dit jamais rien aux autres.

Ces sentimens du Misanthrope sont parfaitement développés dans son rôle. Il dit, je l'avoue, qu'il a conçu une haine effroyable contre le genre-humain; mais en quelle occasion le dit-il (e)? Quand, outré d'avoir vu son ami trahir lâchement son sentiment & tromper l'homme qui le lui demande, il s'en voit encore plaisanter lui-même au plus fort de sa colere. Il est naturel que cette colere dégénere en emportement & lui fasse dire alors plus qu'il ne pense de sang-froid. D'ailleurs la raison qu'il rend de cette haine universelle en justifie pleinement la cause.

(e) J'avertis qu'étant sans livres, sans mémoire, & n'ayant pour tous matériaux qu'un confus souvenir des observations que j'ai faites autrefois au Spectacle, je puis me tromper dans mes citations & renverser l'ordre des Pieces. Mais quand mes exemples seroient peu justes, mes raisons ne le seroient pas moins, attendu qu'elles ne sont point tirées de telle ou telle Piece, mais de l'esprit général du Théatre, que j'ai bien étudié.

les uns, parce qu'ils ſont méchans,
Et les autres, pour être aux méchans complaiſans.

Ce n'eſt donc pas des hommes qu'il eſt ennemi, mais de la méchanceté des uns & du ſupport que cette méchanceté trouve dans les autres. S'il n'y avoit ni fripons, ni flatteurs, il aimeroit tout le genre-humain. Il n'y a pas un homme de bien qui ne ſoit Miſanthrope en ce ſens; ou plutôt, les vrais Miſanthropes ſont ceux qui ne penſent pas ainſi: car au fond, je ne connois point de plus grand ennemi des hommes que l'ami de tout le monde, qui, toujours charmé de tout, encourage inceſſamment les méchans, & flatte par ſa coupable complaiſance les vices d'où naiſſent tous les déſordres de la Société.

Une preuve bien ſûre qu'Alceſte n'eſt point Miſanthrope à la lettre, c'eſt qu'avec ſes bruſqueries & ſes incartades, il ne laiſſe pas d'intéreſſer & de plaire. Les Spectateurs ne voudroient pas, à la vérité, lui reſſembler : parce que tant de droiture eſt fort incommode; mais aucun d'eux ne ſeroit fâché d'avoir à faire à quelqu'un qui lui reſſemblât, ce qui n'arriveroit pas s'il étoit l'ennemi déclaré des hommes. Dans toutes les autres Pieces de Moliere, le perſonnage ridicule eſt toujours haïſſable ou mépriſable; dans celle-là, quoiqu'Alceſte ait des défauts réels dont on n'a pas tort de rire, on ſent pourtant au fond du cœur un reſpect pour lui dont on ne peut ſe défendre. En cette occaſion, la force de la vertu l'emporte ſur l'art de l'Auteur & fait honneur à ſon caractere. Quoique Moliere fît des Pieces répréhenſibles, il étoit per-

ſonnellement honnête-homme, & jamais le pinceau d'un honnête-homme ne ſut couvrir de couleurs odieuſes les traits de la droiture & de la probité. Il y a plus : Moliere a mis dans la bouche d'Alceſte un ſi grand nombre de ſes propres maximes, que pluſieurs ont cru qu'il s'étoit voulu peindre lui-même. Cela parut dans le dépit qu'eut le Parterre à la premiere repréſentation, de n'avoir pas été, ſur le Sonnet, de l'avis du Miſanthrope : car on vit bien que c'étoit celui de l'Auteur.

Cependant ce caractere ſi vertueux eſt préſenté comme ridicule ; il l'eſt, en effet, à certains égards, & ce qui démontre que l'intention du Poëte eſt bien de le rendre tel, c'eſt celui de l'ami Philinte qu'il met en oppoſition avec le ſien. Ce Philinte eſt le Sage de la Piece ; un de ces honnêtes gens du grand monde, dont les maximes reſſemblent beaucoup à celles des fripons ; de ces gens ſi doux, ſi modérés, qui trouvent toujours que tout va bien, parce qu'ils ont intérêt que rien n'aille mieux ; qui ſont toujours contens de tout le monde, parce qu'ils ne ſe ſoucient de perſonne ; qui, autour d'une bonne table, ſoutiennent qu'il n'eſt pas vrai que le peuple ait faim ; qui, le gouſſet bien garni, trouvent fort mauvais qu'on déclame en faveur des pauvres ; qui, de leur maiſon bien fermée, verroient voler, piller, égorger, maſſacrer tout le genre-humain ſans ſe plaindre : attendu que Dieu les a doués d'une douceur très-méritoire à ſupporter les malheurs d'autrui.

On voit bien que le flegme raiſonneur de celui-ci eſt très-propre à redoubler & faire ſortir d'une maniere comique

les emportemens de l'autre; & le tort de Moliere n'eſt pas d'avoir fait du Miſanthrope un homme colere & bilieux, mais de lui avoir donné des fureurs puériles ſur des ſujets qui ne devoient pas l'émouvoir. Le caractere du Miſanthrope n'eſt pas à la diſpoſition du Poëte; il eſt déterminé par la nature de ſa paſſion dominante. Cette paſſion eſt une violente haine du vice, née d'un amour ardent pour la vertu, & aigrie par le ſpectacle continuel de la méchanceté des hommes. Il n'y a donc qu'une ame grande & noble qui en ſoit ſuſceptible. L'horreur & le mépris qu'y nourrit cette même paſſion pour tous les vices qui l'ont irritée ſert encore à les écarter du cœur qu'elle agite. De plus, cette contemplation continuelle des déſordres de la Société, le détache de lui-même pour fixer toute ſon attention ſur le genre-humain. Cette habitude éleve, aggrandit ſes idées, détruit en lui des inclinations baſſes qui nourriſſent & concentrent l'amour-propre; & de ce concours naît une certaine force de courage, une fierté de caractere qui ne laiſſe priſe au fond de ſon ame qu'à des ſentimens dignes de l'occuper.

Ce n'eſt pas que l'homme ne ſoit toujours homme; que la paſſion ne le rende ſouvent foible, injuſte, déraiſonnable; qu'il n'épie peut-être les motifs cachés des actions des autres, avec un ſecret plaiſir d'y voir la corruption de leurs cœurs; qu'un petit mal ne lui donne ſouvent une grande colere, & qu'en l'irritant à deſſein, un méchant adroit ne pût parvenir à le faire paſſer pour méchant lui-même; mais il n'en eſt pas moins vrai que tous moyens ne ſont pas bons à produire ces effets, & qu'ils doivent être aſſortis à ſon caractere

pour le mettre en jeu : sans quoi, c'est substituer un autre homme au Misanthrope & nous le peindre avec des traits qui ne sont pas les siens.

Voilà donc de quel côté le caractere du Misanthrope doit porter ses défauts, & voilà aussi de quoi Moliere fait un usage admirable dans toutes les scenes d'Alceste avec son ami, où les froides maximes & les railleries de celui-ci, démontant l'autre à chaque instant, lui font dire mille impertinences très-bien placées; mais ce caractere âpre & dur, qui lui donne tant de fiel & d'aigreur dans l'occasion, l'éloigne en même tems de tout chagrin puérile qui n'a nul fondement raisonnable, & de tout intérêt personnel trop vif, dont il ne doit nullement être susceptible. Qu'il s'emporte sur tous les désordres dont il n'est que le témoin, ce sont toujours de nouveaux traits au tableau; mais qu'il soit froid sur celui qui s'adresse directement à lui. Car ayant déclaré la guerre aux méchans, il s'attend bien qu'ils la lui feront à leur tour. S'il n'avoit pas prévu le mal que lui fera sa franchise, elle seroit une étourderie & non pas une vertu. Qu'une femme fausse le trahisse, que d'indignes amis le déshonorent, que de foibles amis l'abandonnent : il doit le souffrir sans en murmurer. Il connoît les hommes.

Si ces distinctions sont justes, Moliere a mal saisi le Misanthrope. Pense-t-on que ce soit par erreur? Non, sans doute. Mais voilà par où le desir de faire rire aux dépens du personnage, l'a forcé de le dégrader, contre la vérité du caractere.

Après l'aventure du Sonnet, comment Alceste ne s'attend-

tend-il point aux mauvais procédés d'Oronte ? Peut-il en être étonné quand on l'en instruit, comme si c'étoit la premiere fois de sa vie qu'il eût été sincere, ou la premiere fois que sa sincérité lui eût fait un ennemi ? Ne doit-il pas se préparer tranquillement à la perte de son procès, loin d'en marquer d'avance un dépit d'enfant ?

Ce sont vingt mille francs qu'il m'en pourra coûter ;
Mais pour vingt mille francs j'aurai droit de pester.

Un Misanthrope n'a que faire d'acheter si cher le droit de pester, il n'a qu'à ouvrir les yeux ; & il n'estime pas assez l'argent pour croire avoir acquis sur ce point un nouveau droit par la perte d'un procès : mais il faloit faire rire le Parterre.

Dans la scene avec Dubois, plus Alceste a de sujet de s'impatienter, plus il doit rester flegmatique & froid : parce que l'étourderie du Valet n'est pas un vice. Le Misanthrope & l'homme emporté sont deux caracteres très-différens : c'étoit-là l'occasion de les distinguer. Moliere ne l'ignoroit pas ; mais il faloit faire rire le Parterre.

Au risque de faire rire aussi le Lecteur à mes dépens, j'ose accuser cet Auteur d'avoir manqué de très-grandes convenances, une très-grande vérité, & peut-être de nouvelles beautés de situation. C'étoit de faire un tel changement à son plan que Philinte entrât comme Acteur nécessaire dans le nœud de sa Piece, en sorte qu'on pût mettre les actions de Philinte & d'Alceste dans une apparente opposition avec leurs principes, & dans une conformité parfaite avec leurs

caracteres. Je veux dire qu'il faloit que le Misanthrope fût toujours furieux contre les vices publics, & toujours tranquille sur les méchancetés personnelles dont il étoit la victime. Au contraire, le philosophe Philinte devoit voir tous les désordres de la Société avec un flegme Stoïque, & se mettre en fureur au moindre mal qui s'adressoit directement à lui. En effet, j'observe que ces gens, si paisibles sur les injustices publiques, sont toujours ceux qui font le plus de bruit au moindre tort qu'on leur fait, & qu'ils ne gardent leur philosophie qu'aussi long-tems qu'ils n'en ont pas besoin pour eux-mêmes. Ils ressemblent à cet Irlandois qui ne vouloit pas sortir de son lit, quoique le feu fût à la maison. La maison brûle, lui crioit-on. Que m'importe? répondoit-il, je n'en suis que le locataire. A la fin le feu pénétra jusqu'à lui. Aussi-tôt il s'élance, il court, il crie, il s'agite; il commence à comprendre qu'il faut quelquefois prendre intérêt à la maison qu'on habite, quoiqu'elle ne nous appartienne pas.

Il me semble qu'en traitant les caracteres en question sur cette idée, chacun des deux eût été plus vrai, plus théatral, & que celui d'Alceste eût fait incomparablement plus d'effet; mais le Parterre alors n'auroit pu rire qu'aux dépens de l'homme du monde, & l'intention de l'Auteur étoit qu'on rît aux dépens du Misanthrope (f).

(f) Je ne doute point que, sur l'idée que je viens de proposer, un homme de génie ne pût faire un nouveau Misanthrope, non moins vrai, non moins naturel que l'Athénien, égal en mérite à celui de Moliere, & sans comparaison plus instructif. Je ne vois qu'un inconvénient à cette nouvelle Piece,

Dans la même vue, il lui fait tenir quelquefois des propos d'humeur, d'un goût tout contraire à celui qu'il lui donne. Telle est cette pointe de la Scene du Sonnet:

La peste de ta chûte, empoisonneur au Diable !
En eusses-tu fait une à te casser le nez.

pointe d'autant plus déplacée dans la bouche du Misanthrope, qu'il vient d'en critiquer de plus supportables dans le Sonnet d'Oronte ; & il est bien étrange que celui qui la fait propose un instant après la chanson du *Roi Henri* pour un modele de goût. Il ne sert de rien de dire que ce mot échappe dans un moment de dépit : car le dépit ne dicte rien moins que des pointes, & Alceste qui passe sa vie à gronder, doit avoir pris, même en grondant, un ton conforme à son tour d'esprit.

Morbleu! vil complaisant! vous louez des sottises.

C'est ainsi que doit parler le Misanthrope en colere. Jamais une pointe n'ira bien après cela. Mais il faloit faire rire le Parterre ; & voilà comment on avilit la vertu.

Une chose assez remarquable, dans cette Comédie, est que les charges étrangeres que l'Auteur a données au rôle du Misanthrope, l'ont forcé d'adoucir ce qui étoit essentiel au caractere. Ainsi, tandis que dans toutes ses autres Pieces les caracteres sont chargés pour faire plus d'effet, dans celle-

c'est qu'il seroit impossible qu'elle réussit : car, quoiqu'on dise, en choses qui déshonorent, nul ne rit de bon cœur à ses dépens. Nous voilà rentrés dans mes principes.

ci ſeule les traits ſont émouſſés pour la rendre plus théatrale. La même Scene dont je viens de parler m'en fournit la preuve. On y voit Alceſte tergiverſer & uſer de détours, pour dire ſon avis à Oronte. Ce n'eſt point-là le Miſanthrope : c'eſt un honnête homme du monde qui ſe fait peine de tromper celui qui le conſulte. La force du caractere vouloit qu'il lui dît bruſquement, votre Sonnet ne vaut rien, jettez le au feu ; mais cela auroit ôté le comique qui naît de l'embarras du Miſanthrope & de ſes *je ne dis pas cela* répétés, qui pourtant ne ſont au fond que des menſonges. Si Philinte, à ſon exemple, lui eût dit en cet endroit, *& que dis-tu donc, traître?* qu'avoit-il à repliquer ? En vérité, ce n'eſt pas la peine de reſter Miſanthrope pour ne l'être qu'à demi : car, ſi l'on ſe permet le premier ménagement & la premiere altération de vérité, où ſera la raiſon ſuffiſante pour s'arrêter juſqu'à ce qu'on devienne auſſi faux qu'un homme de Cour ?

L'ami d'Alceſte doit le connoître. Comment oſe-t-il lui propoſer de viſiter des Juges, c'eſt-à-dire, en termes honnêtes, de chercher à les corrompre? Comment peut-il ſuppoſer qu'un homme capable de renoncer même aux bienſéances par amour pour la vertu, ſoit capable de manquer à ſes devoirs par intérêt? Solliciter un Juge! Il ne faut pas être Miſanthrope, il ſuffit d'être honnête-homme pour n'en rien faire. Car enfin, quelque tour qu'on donne à la choſe, ou celui qui ſollicite un Juge l'exhorte à remplir ſon devoir & alors il lui fait une inſulte, ou il lui propoſe une acception de perſonnes & alors il le veut ſéduire : puiſque toute acception de perſonnes eſt un crime dans un Juge qui doit connoître l'affaire & non les

parties, & ne voir que l'ordre & la loi. Or je dis qu'engager un Juge à faire une mauvaise action, c'est la faire soi-même; & qu'il vaut mieux perdre une cause juste que de faire une mauvaise action. Cela est clair, net, il n'y a rien à répondre. La morale du monde a d'autres maximes, je ne l'ignore pas. Il me suffit de montrer que, dans tout ce qui rendoit le Misanthrope si ridicule, il ne faisoit que le devoir d'un homme de bien; & que son caractere étoit mal rempli d'avance, si son ami supposoit qu'il pût y manquer.

Si quelquefois l'habile Auteur laisse agir ce caractere dans toute sa force, c'est seulement quand cette force rend la Scene plus théatrale, & produit un comique de contraste ou de situation plus sensible. Telle est, par exemple, l'humeur taciturne & silencieuse d'Alceste, & ensuite la censure intrépide & vivement apostrophée de la conversation chez la Coquette.

Allons, ferme, poussez, mes bons amis de Cour.

Ici l'Auteur a marqué fortement la distinction du Médisant & du Misanthrope. Celui-ci, dans son fiel âcre & mordant, abhorre la calomnie & déteste la satire. Ce sont les vices publics, ce sont les méchans en général qu'il attaque. La basse & secrete médisance est indigne de lui, il la méprise & la hait dans les autres; & quand il dit du mal de quelqu'un, il commence par le lui dire en face. Aussi, durant toute la Piece, ne fait-il nulle part plus d'effet que dans cette Scene: parce qu'il est là ce qu'il doit être & que, s'il fait rire le Parterre, les honnêtes gens ne rougissent pas d'avoir ri.

Mais en général, on ne peut nier que, si le Misanthrope

étoit plus Misanthrope, il ne fût beaucoup moins plaisant: parce que sa franchise & sa fermeté, n'admettant jamais de détour, ne le laisseroit jamais dans l'embarras. Ce n'est donc pas par ménagement pour lui que l'Auteur adoucit quelquefois son caractere : c'est au contraire pour le rendre plus ridicule. Une autre raison l'y oblige encore; c'est que le Misanthrope de Théatre, ayant à parler de ce qu'il voit, doit vivre dans le monde, & par conséquent tempérer sa droiture & ses manieres, par quelques-uns de ces égards de mensonge & de fausseté qui composent la politesse & que le monde exige de quiconque y veut être supporté. *S'il s'y* montroit autrement, ses discours ne feroient plus d'effet. L'intérêt de l'Auteur est bien de le rendre ridicule, mais non pas fou; & c'est ce qu'il paroîtroit aux yeux du Public, s'il étoit tout-à-fait sage.

On a peine à quitter cette admirable Piece, quand on a commencé de s'en occuper; &, plus on y songe, plus on y découvre de nouvelles beautés. Mais enfin, puisqu'elle est, sans contredit, de toutes les Comédies de Moliere, celle qui contient la meilleure & la plus saine morale, sur celle-là jugeons des autres ; & convenons que, l'intention de l'Auteur étant de plaire à des esprits corrompus, ou sa morale porte au mal, ou le faux bien qu'elle prêche est plus dangereux que le mal même : en ce qu'il séduit par une apparence de raison : en ce qu'il fait préférer l'usage & les maximes du monde à l'exacte probité : en ce qu'il fait consister la sagesse dans un certain milieu entre le vice & la vertu : en ce qu'au grand soulagement des Spectateurs, il leur persuade que,

pour être honnête-homme, il suffit de n'être pas un franc scélérat.

J'aurois trop d'avantage, si je voulois passer de l'examen de Moliere à celui de ses successeurs, qui, n'ayant ni son génie, ni sa probité, n'en ont que mieux suivi ses vues intéressées, en s'attachant à flatter une jeunesse débauchée & des femmes sans mœurs. Ce sont eux qui les premiers ont introduit ces grossieres équivoques, non moins proscrites par le goût que par l'honnêteté; qui firent long-tems l'amusement des mauvaises compagnies, l'embarras des personnes modestes, & dont le meilleur ton, lent dans ses progrès, n'a pas encore purifié certaines provinces. D'autres Auteurs, plus réservés dans leurs saillies, laissant les premiers amuser les femmes perdues, se chargerent d'encourager les filoux. Regnard un des moins libres, n'est pas le moins dangereux. C'est une chose incroyable qu'avec l'agrément de la Police, on joue publiquement au milieu de Paris une Comédie, où, dans l'appartement d'un oncle qu'on vient de voir expirer, son neveu, l'honnête-homme de la Piece, s'occupe avec son digne cortege, de soins que les loix paient de la corde; & qu'au lieu des larmes que la seule humanité fait verser en pareil cas aux indifférens mêmes, on égaye, à l'envi, de plaisanteries barbares le triste appareil de la mort. Les droits les plus sacrés, les plus touchans sentimens de la Nature, sont joués dans cette odieuse Scene. Les tours les plus punissables y sont rassemblés comme à plaisir, avec un enjouement qui fait passer tout cela pour des gentillesses. Faux-acte, supposition, vol, fourberie, mensonge, inhumanité, tout y

est, & tout y est applaudi. Le mort s'étant avisé de renaître, au grand déplaisir de son cher neveu, & ne voulant point ratifier ce qui s'est fait en son nom, on trouve le moyen d'arracher son consentement de force, & tout se termine au gré des Acteurs & des Spectateurs, qui, s'intéressant malgré eux à ces misérables, sortent de la Piece avec cet édifiant souvenir, d'avoir été dans le fond de leurs cœurs, complices des crimes qu'ils ont vu commettre.

Osons le dire sans détour. Qui de nous est assez sûr de lui pour supporter la représentation d'une pareille Comédie, sans être de moitié des tours qui s'y jouent? Qui ne seroit pas un peu fâché si le filou venoit à être surpris ou manquer son coup? Qui ne devient pas un moment filou soi-même en s'intéressant pour lui? Car s'intéresser pour quelqu'un qu'est-ce autre chose que se mettre à sa place? Belle instruction pour la jeunesse que celle où les hommes faits ont bien de la peine à se garantir de la séduction du vice! Est-ce à dire qu'il ne soit jamais permis d'exposer au Théatre des actions blâmables? Non: mais en vérité, pour savoir mettre un fripon sur la Scene, il faut un Auteur bien honnête-homme.

Ces défauts sont tellement inhérens à notre Théatre, qu'en voulant les en ôter, on le défigure. Nos Auteurs modernes, guidés par de meilleures intentions, font des Pieces plus épurées; mais aussi qu'arrive-t-il? Qu'elles n'ont plus de vrai comique & ne produisent aucun effet. Elles instruisent beaucoup, si l'on veut: mais elles ennuient encore davantage. Autant vaudroit aller au Sermon.

Dans cette décadence du Théatre, on se voit contraint d'y

d'y substituer aux véritables beautés éclipsées, de petits agrémens capables d'en imposer à la multitude. Ne sachant plus nourrir la force du Comique & des caracteres, on a renforcé l'intérêt de l'amour. On a fait la même chose dans la Tragédie pour suppléer aux situations prises dans des intérêts d'Etat qu'on ne connoît plus, & aux sentimens naturels & simples qui ne touchent plus personne. Les Auteurs concourent à l'envi pour l'utilité publique à donner une nouvelle énergie & un nouveau coloris à cette passion dangereuse; &, depuis Moliere & Corneille, on ne voit plus réussir au Théatre que des Romans, sous le nom de Pieces dramatiques.

L'amour est le regne des femmes. Ce sont elles qui nécessairement y donnent la loi : parce que, selon l'ordre de la Nature, la résistance leur appartient & que les hommes ne peuvent vaincre cette résistance qu'aux dépens de leur liberté. Un effet naturel de ces sortes de Pieces est donc d'étendre l'empire du Sexe, de rendre des femmes & de jeunes filles les précepteurs du Public, & de leur donner sur les Spectateurs le même pouvoir qu'elles ont sur leurs Amans. Pensez-vous, Monsieur, que cet ordre soit sans inconvénient, & qu'en augmentant avec tant de soin l'ascendant des femmes, les hommes en seront mieux gouvernés ?

Il peut y avoir dans le monde quelques femmes dignes d'être écoutées d'un honnête-homme; mais est-ce d'elles, en général, qu'il doit prendre conseil, & n'y auroit-il aucun moyen d'honorer leur sexe, à moins d'avilir le nôtre?

Le plus charmant objet de la nature, le plus capable d'émouvoir un cœur ſenſible & de le porter au bien, eſt, je l'avoue, une femme aimable & vertueuſe; mais cet objet céleſte où ſe cache-t-il? N'eſt-il pas bien cruel de le contempler avec tant de plaiſir au Théatre, pour en trouver de ſi différens dans la Société? Cependant le tableau ſéducteur fait ſon effet. L'enchantement cauſé par ces prodiges de ſageſſe tourne au profit des femmes ſans honneur. Qu'un jeune homme n'ait vu le monde que ſur la Scene, le premier moyen qui s'offre à lui pour aller à la vertu eſt de chercher une maîtreſſe qui l'y conduiſe, eſpérant bien trouver une Conſtance ou une Cénie (g) tout au moins. C'eſt ainſi que, ſur la foi d'un modele imaginaire, ſur un air modeſte & touchant, ſur une douceur contrefaite, *neſcius auræ fallacis*, le jeune inſenſé court ſe perdre, en penſant devenir un Sage.

Ceci me fournit l'occaſion de propoſer une eſpece de problême. Les Anciens avoient en général un très-grand reſpect pour les femmes (h); mais ils marquoient ce reſ-

(g) Ce n'eſt point par étourderie que je cite Cénie en cet endroit, quoique cette charmante Piece ſoit l'ouvrage d'une femme: car, cherchant la vérité de bonne-foi, je ne ſais point déguiſer ce qui fait contre mon ſentiment; & ce n'eſt pas à une femme, mais aux femmes que je refuſe les talens des hommes. J'honore d'autant plus volontiers ceux de l'Auteur de Cénie en particulier, qu'ayant à me plaindre de ſes diſcours, je lui rends un hommage pur & déſintéreſſé, comme tous les éloges ſortis de ma plume.

(h) Ils leur donnoient pluſieurs noms honorables que nous n'avons plus, ou qui ſont bas & ſurannés parmi nous. On ſait quel uſage Virgile a fait de celui de *Matres* dans une occaſion où les Meres Troyennes n'étoient gueres ſages. Nous n'avons

peꝺ en s'abſtenant de les expoſer au jugement du public, & croyoient honorer leur modeſtie, en ſe taiſant ſur leurs autres vertus. Ils avoient pour maxime que le pays, où les mœurs étoient les plus pures, étoit celui où l'on parloit le moins des femmes; & que la femme la plus honnête étoit celle dont on parloit le moins. C'eſt, ſur ce principe, qu'un Spartiate, entendant un Etranger faire de magnifiques éloges d'une Dame de ſa connoiſſance, l'interrompit en colere : ne ceſſeras-tu point, lui dit-il, de médire d'une femme de bien? De-là venoit encore que, dans leur Comédie, les rôles d'amoureuſes & de filles à marier ne repréſentoient jamais que des eſclaves ou des filles publiques. Ils avoient une telle idée de la modeſtie du Sexe, qu'ils auroient cru manquer aux égards qu'ils lui devoient, de mettre une honnête fille ſur la Scene, ſeulement en repréſentation (i). En un mot l'image du vice à découvert les choquoit moins que celle de la pudeur offenſée.

Chez nous, au contraire, la femme eſtimée eſt celle qui fait le plus de bruit; de qui l'on parle le plus; qu'on voit le plus dans le monde; chez qui l'on dîne le plus ſouvent; qui donne le plus impérieuſement le ton; qui juge, tran-

à la place que le mot de *Dames* qui ne convient pas à toutes, qui même vieillit inſenſiblement, & qu'on a tout-à-fait proſcrit du ton à la mode. J'obſerve que les Anciens tiroient volontiers leurs titres d'honneur des droits de la Nature, & que nous ne tirons les nôtres que des droits du rang.

(i) S'ils en uſoient autrement dans les Tragédies, c'eſt que, ſuivant le ſyſtême politique de leur Théatre, ils n'étoient pas fâchés qu'on crût que les perſonnes d'un haut rang n'ont pas beſoin de pudeur, & font toujours exception aux regles de la morale.

che, décide, prononce, assigne aux talens, au mérite, aux vertus, leurs degrés & leurs places; & dont les humbles savans mendient le plus bassement la faveur. Sur la Scene, c'est pis encore. Au fond, dans le monde elles ne savent rien, quoiqu'elles jugent de tout, mais au Théatre, savantes du savoir des hommes, philosophes, grace aux Auteurs, elles écrasent notre sexe de ses propres talens, & les imbécilles Spectateurs vont bonnement apprendre des femmes ce qu'ils ont pris soin de leur dicter. Tout cela, dans le vrai, c'est se moquer d'elles, c'est les taxer d'une vanité puérile; & je ne doute pas que les plus sages n'en soient indignées. Parcourez la plupart des Pieces modernes: c'est toujours une femme qui sait tout, qui apprend tout aux hommes; c'est toujours la Dame de Cour qui fait dire le Catéchisme au petit Jean de Saintré. Un enfant ne sauroit se nourrir de son pain, s'il n'est coupé par sa Gouvernante. Voilà l'image de ce qui se passe aux nouvelles Pieces. La Bonne est sur le Théatre, & les enfans sont dans le Parterre. Encore une fois, je ne nie pas que cette méthode n'ait ses avantages, & que de tels précepteurs ne puissent donner du poids & du prix à leurs leçons; mais revenons à ma question. De l'usage antique & du nôtre, je demande lequel est le plus honorable aux femmes, & rend le mieux à leur sexe les vrais respects qui lui sont dûs?

La même cause qui donne, dans nos Pieces tragiques & comiques, l'ascendant aux femmes sur les hommes, le donne encore aux jeunes gens sur les vieillards; & c'est un autre renversement des rapports naturels, qui n'est pas moins ré-

préhensible. Puisque l'intérêt y est toujours pour les amans, il s'ensuit que les personnages avancés en âge n'y peuvent jamais faire que des rôles en sous-ordre. Ou, pour former le nœud de l'intrigue, ils servent d'obstacle aux vœux des jeunes amans & alors ils sont haïssables; ou ils sont amoureux eux-mêmes & alors ils sont ridicules. *Turpe senex miles.* On en fait dans les Tragédies des tyrans, des usurpateurs; dans les Comédies des jaloux, des usuriers, des pédans, des peres insupportables que tout le monde conspire à tromper. Voilà sous quel honorable aspect on montre la vieillesse au Théatre, voilà quel respect on inspire pour elle aux jeunes gens. Remercions l'illustre Auteur de Zaïre & de Nanine d'avoir soustrait à ce mépris le vénérable Luzignan & le bon vieux Philippe Humbert. Il en est quelques autres encore; mais cela suffit-il pour arrêter le torrent du préjugé public, & pour effacer l'avilissement où la plupart des Auteurs se plaisent à montrer l'âge de la sagesse, de l'expérience & de l'autorité? Qui peut douter que l'habitude de voir toujours dans les vieillards des personnages odieux au Théatre, n'aide à les faire rebuter dans la Société, & qu'en s'accoutumant à confondre ceux qu'on voit dans le monde avec les radoteurs & les Gérontes de la Comédie, on ne les méprise tous également? Observez à Paris, dans une assemblée, l'air suffisant & vain, le ton ferme & tranchant d'une impudente jeunesse, tandis que les Anciens, craintifs & modestes, ou n'osent ouvrir la bouche, ou sont à peine écoutés. Voit-on rien de pareil dans les Provinces, & dans les lieux où les Spectacles ne sont point établis; & par

toute la terre, hors les grandes villes, une tête chenue & des cheveux blancs n'impriment-ils pas toujours du respect? On me dira qu'à Paris les vieillards contribuent à se rendre méprisables, en renonçant au maintien qui leur convient, pour prendre indécemment la parure & les manieres de la jeunesse, & que faisant les galans à son exemple, il est très-simple qu'on la leur préfere dans son métier; mais c'est tout au contraire pour n'avoir nul autre moyen de se faire supporter, qu'ils sont contraints de recourir à celui-là, & ils aiment encore mieux être soufferts à la faveur de leurs ridicules, que de ne l'être point du tout. Ce n'est pas assurément qu'en faisant les agréables ils le deviennent en effet, & qu'un galant sexagénaire soit un personnage fort gracieux; mais son indécence même lui tourne à profit : c'est un triomphe de plus pour une femme, qui, traînant à son char un Nestor, croit montrer que les glaces de l'âge ne garantissent point des feux qu'elle inspire. Voilà pourquoi les femmes encouragent de leur mieux ces Doyens de Cithere, & ont la malice de traiter d'hommes charmans, de vieux foux qu'elles trouveroient moins aimables s'ils étoient moins extravagans. Mais revenons à mon sujet.

Ces effets ne sont pas les seuls que produit l'intérêt de la Scene uniquement fondé sur l'amour. On lui en attribue beaucoup d'autres plus graves & plus importans, dont je n'examine point ici la réalité, mais qui ont été souvent & fortement allégués par les Ecrivains ecclésiastiques. Les dangers que peut produire le tableau d'une passion contagieuse sont, leur a-t-on répondu, prévenus par la maniere de le

présenter; l'amour qu'on expose au Théatre y est rendu légitime, son but est honnête, souvent il est sacrifié au devoir & à la vertu, & dès qu'il est coupable il est puni. Fort bien : mais n'est-il pas plaisant qu'on prétende ainsi régler après coup les mouvemens du cœur sur les préceptes de la raison, & qu'il faille attendre les événemens pour savoir quelle impression l'on doit recevoir des situations qui les amenent ? Le mal qu'on reproche au Théatre n'est pas précisément d'inspirer des passions criminelles, mais de disposer l'ame à des sentimens trop tendres qu'on satisfait ensuite aux dépens de la vertu. Les douces émotions qu'on y ressent n'ont pas par elles-mêmes un objet déterminé, mais elles en font naître le besoin; elles ne donnent pas précisément de l'amour, mais elles préparent à en sentir; elles ne choisissent pas la personne qu'on doit aimer, mais elles nous forcent à faire ce choix. Ainsi elles ne sont innocentes ou criminelles que par l'usage que nous en faisons selon notre caractere, & ce caractere est indépendant de l'exemple. Quand il seroit vrai qu'on ne peint au Théatre que des passions légitimes, s'ensuit-il de-là que les impressions en sont plus foibles, que les effets en sont moins dangereux ? Comme si les vives images d'une tendresse innocente étoient moins douces, moins séduisantes, moins capables d'échauffer un cœur sensible que celles d'un amour criminel, à qui l'horreur du vice sert au moins de contre-poison ? Mais si l'idée de l'innocence embellit quelques instans le sentiment qu'elle accompagne, bientôt les circonstances s'effacent de la mémoire, tandis que l'impression d'une passion si douce

reste gravée au fond du cœur. Quand le Patricien Manilius fut chassé du Sénat de Rome pour avoir donné un baiser à sa femme en présence de sa fille, à ne considérer cette action qu'en elle-même, qu'avoit-elle de répréhensible ? Rien sans doute : elle annonçoit même un sentiment louable. Mais les chastes feux de la mere en pouvoient inspirer d'impurs à la fille. C'étoit donc, d'une action fort honnête, faire un exemple de corruption. Voilà l'effet des amours permis du Théatre.

On prétend nous guérir de l'amour par la peinture de ses foiblesses. Je ne sais là-dessus comment les Auteurs s'y prennent; mais je vois que les Spectateurs sont toujours du parti de l'amant foible, & que souvent ils sont fâchés qu'il ne le soit pas davantage. Je demande si c'est un grand moyen d'éviter de lui ressembler ?

Rappellez-vous, Monsieur, une Piece à laquelle je crois me souvenir d'avoir assisté avec vous, il y a quelques années, & qui nous fit un plaisir auquel nous nous attendions peu, soit qu'en effet l'Auteur y eût mis plus de beautés théatrales que nous n'avions pensé, soit que l'Actrice prêtât son charme ordinaire au rôle qu'elle faisoit valoir. Je veux parler de la Bérénice de Racine. Dans quelle disposition d'esprit le Spectateur voit-il commencer cette Piece ? Dans un sentiment de mépris pour la foiblesse d'un Empereur & d'un Romain, qui balance comme le dernier des hommes entre sa maîtresse & son devoir; qui, flottant incessamment dans une déshonorante incertitude, avilit par des plaintes efféminées ce caractere presque divin que lui donne l'histoire; qui fait

chercher dans un vil ſoupirant de ruelle le bienfaiteur du monde, & les délices du genre-humain. Qu'en penſe le même Spectateur après la repréſentation? Il finit par plaindre cet homme ſenſible qu'il mépriſoit, par s'intéreſſer à cette même paſſion dont il lui faiſoit un crime, par murmurer en ſecret du ſacrifice qu'il eſt forcé d'en faire aux loix de la patrie. Voilà ce que chacun de nous éprouvoit à la repréſentation. Le rôle de Titus, très-bien rendu, eût fait de l'effet, s'il eût été plus digne de lui; mais tous ſentirent que l'intérêt principal étoit pour Bérénice, & que c'étoit le ſort de ſon amour qui déterminoit l'eſpece de la cataſtrophe. Non que ſes plaintes continuelles donnaſſent une grande émotion durant le cours de la Piece; mais au cinquieme Acte, où, ceſſant de ſe plaindre, l'air morne, l'œil ſec & la voix éteinte, elle faiſoit parler une douleur froide approchante du déſeſpoir, l'art de l'Actrice ajoutoit au pathétique du rôle, & les Spectateurs vivement touchés commençoient à pleurer quand Bérénice ne pleuroit plus. Que ſignifioit cela, ſinon qu'on trembloit qu'elle ne fût renvoyée; qu'on ſentoit d'avance la douleur dont ſon cœur ſeroit pénétré; & que chacun auroit voulu que Titus ſe laiſſât vaincre, même au riſque de l'en moins eſtimer? Ne voilà-t-il pas une Tragédie qui a bien rempli ſon objet, & qui a bien appris aux Spectateurs à ſurmonter les foibleſſes de l'amour?

L'événement dément ces vœux ſecrets, mais qu'importe? Le dénouement n'efface point l'effet de la Piece. La Reine part ſans le congé du Parterre: l'Empereur la renvoie *in-*

vitus invitam; on peut ajouter *invito ſpectatore*. Titus a beau reſter Romain, il eſt ſeul de ſon parti; tous les Spectateurs ont épouſé Bérénice.

Quand même on pourroit me diſputer cet effet; quand même on ſoutiendroit que l'exemple de force & de vertu qu'on voit dans Titus, vainqueur de lui-même, fonde l'intérêt de la Piece, & fait qu'en plaignant Bérénice, on eſt bien aiſe de la plaindre; on ne feroit que rentrer en cela dans mes principes : parce que, comme je l'ai déjà dit, les ſacrifices faits au devoir & à la vertu ont toujours un charme ſecret, même pour les cœurs corrompus : & la preuve que ce ſentiment n'eſt point l'ouvrage de la Piece, c'eſt qu'ils l'ont avant qu'elle commence. Mais cela n'empêche pas que certaines paſſions ſatisfaites ne leur ſemblent préférables à la vertu même, & que, s'ils ſont contens de voir Titus vertueux & magnanime, ils ne le fuſſent encore plus de le voir heureux & foible, ou du moins qu'ils ne conſentiſſent volontiers à l'être à ſa place. Pour rendre cette vérité ſenſible, imaginons un dénouement tout contraire à celui de l'Auteur. Qu'après avoir mieux conſulté ſon cœur, Titus ne voulant ni enfreindre les loix de Rome, ni vendre le bonheur à l'ambition, vienne, avec des maximes oppoſées, abdiquer l'Empire aux pieds de Bérénice; que, pénétrée d'un ſi grand ſacrifice, elle ſente que ſon devoir ſeroit de refuſer la main de ſon amant, & que pourtant elle l'accepte; que tous deux enivrés des charmes de l'amour, de la paix, de l'innocence, & renonçant aux vaines grandeurs, prennent, avec cette douce joie qu'inſpirent les vrais mouvemens de la Nature,

le parti d'aller vivre heureux & ignorés dans un coin de la terre ; qu'une Scene si touchante soit animée des sentimens tendres & pathétiques que fournit la matiere & que Racine eût si bien fait valoir ; que Titus en quittant les Romains leur adresse un discours, tel que la circonstance & le sujet le comportent : n'est-il pas clair, par exemple, qu'à moins qu'un Auteur ne soit de la derniere mal-adresse, un tel discours doit faire fondre en larmes toute l'assemblée ? La Piece, finissant ainsi, sera, si l'on veut, moins bonne, moins instructive, moins conforme à l'histoire, mais en fera-t-elle moins de plaisir, & les Spectateurs en sortiront-ils moins satisfaits ? Les quatre premiers Actes subsisteroient à-peu-près tels qu'ils sont, & cependant on en tireroit une leçon directement contraire. Tant il est vrai que les tableaux de l'amour font toujours plus d'impression que les maximes de la sagesse, & que l'effet d'une Tragédie est tout-à-fait indépendant de celui du dénouement (*) !

Veut-on savoir s'il est sûr qu'en montrant les suites funestes des passions immodérées, la Tragédie apprenne à s'en garantir ? Que l'on consulte l'expérience. Ces suites funestes sont représentées très-fortement dans Zaïre ; il en coûte la vie aux deux Amans, & il en coûte bien plus que la vie à Orosmane : puisqu'il ne se donne la mort que pour se délivrer du plus cruel sentiment qui puisse entrer dans un cœur humain, le remords d'avoir poignardé sa maîtresse. Voilà donc, assuré-

(*) Il y a dans le septieme Tome de Pamela, un examen très-judicieux de l'Andromaque de Racine, par lequel on voit que cette Piece ne va pas mieux à son but prétendu que toutes les autres.

ment des leçons très-énergiques. Je ferois curieux de trouver quelqu'un, homme ou femme, qui s'osât vanter d'être forti d'une repréfentation de Zaïre, bien prémuni contre l'amour. Pour moi, je crois entendre chaque Spectateur dire en fon cœur à la fin de la Tragédie: ah! qu'on me donne une Zaïre, je ferai bien en forte de ne la pas tuer. Si les femmes n'ont pu fe laffer de courir en foule à cette Piece enchantereffe & d'y faire courir les hommes, je ne dirai point que c'eft pour s'encourager par l'exemple de l'héroïne à n'imiter pas un facrifice qui lui réuffit fi mal; mais c'eft parce que, de toutes les Tragédies qui font au Théatre, nulle autre ne montre avec plus de charmes le pouvoir de l'amour & l'empire de la beauté, & qu'on y apprend encore pour furcroît de profit à ne pas juger fa maîtreffe fur les apparences. Qu'Orofmane immole Zaïre à fa jaloufie, une femme fenfible y voit fans effroi le tranfport de la paffion : car c'eft un moindre malheur de périr par la main de fon amant, que d'en être médiocrement aimée.

Qu'on nous peigne l'amour comme on voudra; il féduit, ou ce n'eft pas lui. S'il eft mal peint, la Piece eft mauvaife; s'il eft bien peint, il offufque tout ce qui l'accompagne. Ses combats, fes maux, fes fouffrances le rendent plus touchant encore que s'il n'avoit nulle réfiftance à vaincre. Loin que fes triftes effets rebutent, il n'en devient que plus intéreffant par fes malheurs même. On fe dit, malgré foi, qu'un fentiment fi délicieux confole de tout. Une fi douce image amollit infenfiblement le cœur : on prend de la paffion ce qui mene au plaifir, on en laiffe ce qui tourmente. Per-

sonne ne se croit obligé d'être un héros, & c'est ainsi qu'admirant l'amour honnête on se livre à l'amour criminel.

Ce qui acheve de rendre ses images dangereuses, c'est précisément ce qu'on fait pour les rendre agréables; c'est qu'on ne le voit jamais régner sur la Scene qu'entre des ames honnêtes, c'est que les deux Amans sont toujours des modeles de perfection. Et comment ne s'intéresseroit-on pas pour une passion si séduisante, entre deux cœurs dont le caractere est déjà si intéressant par lui-même? Je doute que, dans toutes nos Pieces dramatiques, on en trouve une seule où l'amour mutuel n'ait pas la faveur du Spectateur. Si quelque infortuné brûle d'un feu non partagé, on en fait le rebut du Parterre. On croit faire merveilles de rendre un amant estimable ou haïssable, selon qu'il est bien ou mal accueilli dans ses amours; de faire toujours approuver au public les sentimens de sa maîtresse; & de donner à la tendresse tout l'intérêt de la vertu. Au lieu qu'il faudroit apprendre aux jeunes gens à se défier des illusions de l'amour, à fuir l'erreur d'un penchant aveugle qui croit toujours se fonder sur l'estime, & à craindre quelquefois de livrer un cœur vertueux à un objet indigne de ses soins. Je ne sache gueres que le Misanthrope où le héros de la Piece ait fait un mauvais choix (*). Rendre le Misanthrope amoureux n'étoit rien, le coup de génie est de l'avoir fait amoureux d'une coquette. Tout le reste du Théatre est un trésor de femmes parfaites. On diroit qu'elles s'y sont toutes réfugiées. Est-ce

(*) Ajoutons le Marchand de Londres, Piece admirable & dont la morale va plus directement au but qu'aucune Piece françoise que je connoisse.

là l'image fidelle de la Société ? Est-ce ainsi qu'on nous rend suspecte une passion qui perd tant de gens bien nés ? Il s'en faut peu qu'on ne nous fasse croire qu'un honnête homme est obligé d'être amoureux, & qu'une amante aimée ne sauroit n'être pas vertueuse. Nous voilà fort bien instruits !

Encore une fois, je n'entreprends point de juger si c'est bien ou mal fait de fonder sur l'amour le principal intérêt du Théatre ; mais je dis que, si ses peintures sont quelquefois dangereuses, elles le seront toujours quoiqu'on fasse pour les déguiser. Je dis que c'est en parler de mauvaise foi, ou sans le connoître, de vouloir en rectifier les impressions par d'autres impressions étrangeres qui ne les accompagnent point jusqu'au cœur, ou que le cœur en a bientôt séparées ; impressions qui même en déguisent les dangers, & donnent à ce sentiment trompeur un nouvel attrait par lequel il perd ceux qui s'y livrent.

Soit qu'on déduise de la nature des Spectacles, en général, les meilleures formes dont ils sont susceptibles ; soit qu'on examine tout ce que les lumieres d'un siecle & d'un peuple éclairés ont fait pour la perfection des nôtres ; je crois qu'on peut conclure de ces considérations diverses que l'effet moral du Spectacle & des Théatres ne sauroit jamais être bon ni salutaire en lui-même : puisqu'à ne compter que leurs avantages, on n'y trouve aucune sorte d'utilité réelle, sans inconvéniens qui la surpassent. Or par une suite de son inutilité même, le Théatre, qui ne peut rien pour corriger les mœurs, peut beaucoup pour les altérer. En favorisant

tous nos penchans, il donne un nouvel ascendant à ceux qui nous dominent; les continuelles émotions qu'on y ressent nous énervent, nous affoiblissent, nous rendent plus incapables de résister à nos passions; & le stérile intérêt qu'on prend à la vertu ne sert qu'à contenter notre amour propre, sans nous contraindre à la pratiquer. Ceux de mes Compatriotes qui ne désapprouvent pas les Spectacles en eux-mêmes, ont donc tort.

Outre ces effets du Théatre, relatifs aux choses représentées, il en a d'autres non moins nécessaires, qui se rapportent directement à la Scene & aux personnages représentans, & c'est à ceux-là que les Genevois déjà cités attribuent le goût de luxe, de parure, & de dissipation dont ils craignent avec raison l'introduction parmi nous. Ce n'est pas seulement la fréquentation des Comédiens, mais celle du Théatre, qui peut amener ce goût par son appareil & la parure des Acteurs. N'eût-il d'autre effet que d'interrompre à certaines heures le cours des affaires civiles & domestiques, & d'offrir une ressource assurée à l'oisiveté, il n'est pas possible que la commodité d'aller tous les jours réguliérement au même lieu s'oublier soi-même & s'occuper d'objets étrangers, ne donne au Citoyen d'autres habitudes & ne lui forme de nouvelles mœurs; mais ces changemens seront-ils avantageux ou nuisibles? C'est une question qui dépend moins de l'examen du Spectacle que de celui des Spectateurs. Il est sûr que ces changemens les ameneront tous à-peu-près au même point; c'est donc par l'état où chacun étoit d'abord, qu'il faut estimer les différences.

Quand les amusemens sont indifférens par leur nature, (& je veux bien pour un moment considérer les Spectacles comme tels,) c'est la nature des occupations qu'ils interrompent qui les fait juger bons ou mauvais ; sur-tout lorsqu'ils sont assez vifs pour devenir des occupations eux-mêmes, & substituer leur goût à celui du travail. La raison veut qu'on favorise les amusemens des gens dont les occupations sont nuisibles, & qu'on détourne des mêmes amusemens ceux dont les occupations sont utiles. Une autre considération générale est qu'il n'est pas bon de laisser à des hommes oisifs & corrompus le choix de leurs amusemens, de peur qu'ils ne les imaginent conformes à leurs inclinations vicieuses, & ne deviennent aussi malfaisans dans leurs plaisirs que dans leurs affaires. Mais laissez un peuple simple & laborieux se délasser de ses travaux, quand & comme il lui plaît ; jamais il n'est à craindre qu'il abuse de cette liberté, & l'on ne doit point se tourmenter à lui chercher des divertissemens agréables : car, comme il faut peu d'apprêts aux mets que l'abstinence & la faim assaisonnent, il n'en faut pas, non plus, beaucoup aux plaisirs de gens épuisés de fatigue, pour qui le repos seul en est un très-doux. Dans une grande ville, pleine de gens intrigans, désœuvrés, sans Religion, sans principes, dont l'imagination dépravée par l'oisiveté, la fainéantise, par l'amour du plaisir & par de grands besoins, n'engendre que des monstres & n'inspire que des forfaits ; dans une grande ville où les mœurs & l'honneur ne sont rien, parce que chacun, dérobant aisément sa conduite aux yeux du public, ne se montre que par son crédit

&

& n'eſt eſtimé que par ſes richeſſes ; la Police ne ſauroit trop multiplier les plaiſirs permis, ni trop s'appliquer à les rendre agréables, pour ôter aux particuliers la tentation d'en chercher de plus dangereux. Comme les empêcher de s'occuper c'eſt les empêcher de mal faire, deux heures par jour dérobées à l'activité du vice ſauvent la douzieme partie des crimes qui ſe commettroient ; & tout ce que les Spectacles vus ou à voir cauſent d'entretiens dans les Cafés & autres refuges des fainéans & fripons du pays, eſt encore autant de gagné pour les peres de famille, ſoit ſur l'honneur de leurs filles ou de leurs femmes, ſoit ſur leur bourſe ou ſur celle de leurs fils.

Mais dans les petites villes, dans les lieux moins peuplés, où les particuliers, toujours ſous les yeux du public, ſont cenſeurs nés les uns des autres, & où la Police a ſur tous une inſpection facile, il faut ſuivre des maximes toutes contraires. S'il y a de l'induſtrie, des arts, des manufactures, on doit ſe garder d'offrir des diſtractions relâchantes à l'âpre intérêt qui fait ſes plaiſirs de ſes ſoins, & enrichit le Prince de l'avarice des ſujets. Si le pays, ſans commerce, nourrit les habitans dans l'inaction, loin de fomenter en eux l'oiſiveté à laquelle une vie ſimple & facile ne les porte déjà que trop, il faut la leur rendre inſupportable en les contraignant, à force d'ennui, d'employer utilement un tems dont ils ne ſauroient abuſer. Je vois qu'à Paris, où l'on juge de tout ſur les apparences, parce qu'on n'a le loiſir de rien examiner, on croit, à l'air de déſœuvrement & de langueur dont frappent au premier coup-d'œil la plupart des villes de pro-

vinces, que les habitans, plongés dans une ſtupide inaction n'y font que végéter, ou tracaſſer & ſe brouiller enſemble. C'eſt une erreur dont on reviendroit aiſément ſi l'on ſongeoit que la plupart des gens de Lettres qui brillent à Paris, la plupart des découvertes utiles & des inventions nouvelles y viennent de ces provinces ſi mépriſées. Reſtez quelque tems dans une petite ville, où vous aurez cru d'abord ne trouver que des Automates: non-ſeulement vous y verrez bientôt des gens beaucoup plus ſenſés que vos ſinges des grandes villes, mais vous manquerez rarement d'y découvrir dans l'obſcurité quelque homme ingénieux qui vous ſurprendra par ſes talens, par ſes ouvrages, que vous ſurprendrez encore plus en les admirant, & qui, vous montrant des prodiges de travail, de patience & d'induſtrie, croira ne vous montrer que des choſes communes à Paris. Telle eſt la ſimplicité du vrai génie: il n'eſt ni intrigant, ni actif; il ignore le chemin des honneurs & de la fortune, & ne ſonge point à le chercher; il ne ſe compare à perſonne; toutes ſes reſſources ſont en lui ſeul; inſenſible aux outrages, & peu ſenſible aux louanges, s'il ſe connoît, il ne s'aſſigne point ſa place & jouit de lui-même ſans s'apprécier.

Dans une petite ville, on trouve, proportion gardée, moins d'activité, ſans doute, que dans une capitale: parce que les paſſions ſont moins vives & les beſoins moins preſſans; mais plus d'eſprits originaux, plus d'induſtrie inventive, plus de choſes vraiment neuves: parce qu'on y eſt moins imitateur, qu'ayant peu de modeles, chacun tire plus de lui-même, & met plus du ſien dans tout ce qu'il fait: parce que l'eſprit

humain, moins étendu, moins noyé parmi les opinions vulgaires, s'élabore & fermente mieux dans la tranquille solitude : parce qu'en voyant moins, on imagine davantage : enfin, parce que, moins pressé du tems, on a plus le loisir d'étendre & digérer ses idées.

Je me souviens d'avoir vu dans ma jeunesse aux environs de Neufchâtel un spectacle assez agréable & peut-être unique sur la terre. Une montagne entiere couverte d'habitations dont chacune fait le centre des terres qui en dépendent ; en sorte que ces maisons, à distances aussi égales que les fortunes des propriétaires, offrent à la fois aux nombreux habitans de cette montagne, le recueillement de la retraite & les douceurs de la société. Ces heureux paysans, tous à leur aise, francs de tailles, d'impôts, de subdélégués, de corvées, cultivent, avec tout le soin possible, des biens dont le produit est pour eux, & emploient le loisir que cette culture leur laisse à faire mille ouvrages de leurs mains, & à mettre à profit le génie inventif que leur donna la Nature. L'hiver sur-tout, tems où la hauteur des neiges leur ôte une communication facile, chacun renfermé bien chaudement, avec sa nombreuse famille, dans sa jolie & propre maison de bois (k)

(k) Je crois entendre un bel-esprit de Paris se récrier, pourvu qu'il ne lise pas lui-même, à cet endroit comme à bien d'autres, & démontrer doctement aux Dames, (car c'est sur-tout aux Dames que ces Messieurs démontrent) qu'il est impossible qu'une maison de bois soit chaude. Grossier mensonge ! Erreur de physique ! Ah, pauvre Auteur ! Quant à moi, je crois la démonstration sans replique. Tout ce que je sais, c'est que les Suisses passent chaudement leur hiver au milieu des neiges, dans des maisons de bois.

qu'il a bâtie lui-même, s'occupe de mille travaux amusans, qui chassent l'ennui de son asyle, & ajoutent à son bien-être. Jamais Menuisier, Serrurier, Vitrier, Tourneur de profession n'entra dans le pays; tous le sont pour eux-mêmes, aucun ne l'est pour autrui; dans la multitude de meubles commodes & même élégans qui composent leur ménage & parent leur logement, on n'en voit pas un qui n'ait été fait de la main du maître. Il leur reste encore du loisir pour inventer & faire mille instrumens divers, d'acier, de bois, de carton, qu'ils vendent aux étrangers, dont plusieurs même parviennent jusqu'à Paris, entre autres ces petites horloges de bois qu'on y voit depuis quelques années. Ils en font aussi de fer, ils font même des montres; &, ce qui paroît incroyable, chacun réunit à lui seul toutes les professions diverses dans lesquelles se subdivise l'horlogerie, & fait tous ses outils lui-même.

Ce n'est pas tout : ils ont des livres utiles & sont passablement instruits; ils raisonnent sensément de toutes choses, & de plusieurs avec esprit (1). Ils font des siphons, des aimans, des lunettes, des pompes, des barometres, des chambres noires; leurs tapisseries sont des multitudes d'instrumens de toute espece; vous prendriez le poële d'un Paysan pour un attelier de mécanique & pour un cabinet de physique expérimentale. Tous savent un peu dessiner, peindre, chiffrer; la

(1) Je puis citer en exemple un homme de mérite, bien connu dans Paris, & plus d'une fois honoré des suffrages de l'Académie des Sciences. C'est M. Rivaz, célebre Valaisan. Je sais bien qu'il n'a pas beaucoup d'égaux parmi ses compatriotes; mais enfin c'est en vivant comme eux, qu'il apprit à les surpasser.

plupart jouent de la flûte, plusieurs ont un peu de musique & chantent juste. Ces arts ne leur sont point enseignés par des maîtres, mais leur passent, pour ainsi dire, par tradition. De ceux que j'ai vus savoir la musique, l'un me disoit l'avoir apprise de son pere, un autre de sa tante, un autre de son cousin, quelques-uns croyoient l'avoir toujours sue. Un de leurs plus fréquens amusemens est de chanter avec leurs femmes & leurs enfans les pseaumes à quatre parties; & l'on est tout étonné d'entendre sortir de ces cabanes champêtres, l'harmonie forte & mâle de Goudimel, depuis si long-tems oubliée de nos savans Artistes.

Je ne pouvois non plus me lasser de parcourir ces charmantes demeures, que les habitans de m'y témoigner la plus franche hospitalité. Malheureusement j'étois jeune : ma curiosité n'étoit que celle d'un enfant, & je songeois plus à m'amuser qu'à m'instruire. Depuis trente ans, le peu d'observations que je fis se sont effacées de ma mémoire. Je me souviens seulement que j'admirois sans cesse en ces hommes singuliers un mélange étonnant de finesse & de simplicité qu'on croiroit presque incompatibles, & que je n'ai plus observé nulle part. Du-reste, je n'ai rien retenu de leurs mœurs, de leur société, de leurs caracteres. Aujourd'hui que j'y porterois d'autres yeux, faut-il ne revoir plus cet heureux pays? Hélas! il est sur la route du mien!

Après cette légere idée, supposons qu'au sommet de la montagne dont je viens de parler, au centre des habitations, on établisse un Spectacle fixe & peu coûteux, sous prétexte, par exemple, d'offrir une honnête récréation à des gens

continuellement occupés, & en état de supporter cette petite dépense; supposons encore qu'ils prennent du goût pour ce même Spectacle, & cherchons ce qui doit résulter de son établissement.

Je vois d'abord que, leurs travaux cessant d'être leurs amusemens, aussi-tôt qu'ils en auront un autre, celui-ci les dégoûtera des premiers; le zele ne fournira plus tant de loisir, ni les mêmes inventions. D'ailleurs, il y aura chaque jour un tems réel de perdu pour ceux qui assisteront au Spectacle; & l'on ne se remet pas à l'ouvrage, l'esprit rempli de ce qu'on vient de voir: on en parle, ou l'on y songe. Par conséquent, relâchement de travail: premier préjudice.

Quelque peu qu'on paye à la porte, on paye enfin; c'est toujours une dépense qu'on ne faisoit pas. Il en coûte pour soi, pour sa femme, pour ses enfans, quand on les y mene, & il les y faut mener quelquefois. De plus, un Ouvrier ne va point dans une assemblée se montrer en habit de travail: il faut prendre plus souvent ses habits des Dimanches, changer de linge plus souvent, se poudrer, se raser; tout cela coûte du tems & de l'argent. Augmentation de dépense: deuxieme préjudice.

Un travail moins assidu & une dépense plus forte exigent un dédommagement. On le trouvera sur le prix des ouvrages qu'on sera forcé de renchérir. Plusieurs marchands, rebutés de cette augmentation, quitteront les *Montagnons* (m), &

(m) C'est le nom qu'on donne dans le pays aux habitans de cette montagne.

ſe pourvoiront chez les autres Suiſſes leurs voiſins, qui, ſans être moins induſtrieux, n'auront point de Spectacles, & n'augmenteront point leurs prix. Diminution de débit : troiſieme préjudice.

Dans les mauvais tems, les chemins ne ſont pas praticables; & comme il faudra toujours, dans ces tems-là, que la troupe vive, elle n'interrompra pas ſes repréſentations. On ne pourra donc éviter de rendre le Spectacle abordable en tout tems. L'hiver il faudra faire des chemins dans la neige, peut-être les paver; & Dieu veuille qu'on n'y mette pas des lanternes. Voilà des dépenſes publiques; par conſéquent des contributions de la part des particuliers. Etabliſſement d'impôts : quatrieme préjudice.

Les femmes des Montagnons allant, d'abord pour voir, & enſuite pour être vues, voudront être parées; elles voudront l'être avec diſtinction. La femme de M. le Juſticier ne voudra pas ſe montrer au Spectacle, miſe comme celle du maître d'école; la femme du maître d'école s'efforcera de ſe mettre comme celle du Juſticier. De-là naîtra bientôt une émulation de parure qui ruinera les maris, les gagnera peut-être, & qui trouvera ſans ceſſe mille nouveaux moyens d'éluder les loix ſomptuaires. Introduction du luxe : cinquieme préjudice.

Tout le reſte eſt facile à concevoir. Sans mettre en ligne de compte les autres inconvéniens dont j'ai parlé, ou dont je parlerai dans la ſuite; ſans avoir égard à l'eſpece du Spectacle & à ſes effets moraux; je m'en tiens uniquement à ce qui regarde le travail & le gain, & je crois montrer

par une conséquence évidente, comment un Peuple aisé, mais qui doit son bien-être à son industrie, changeant la réalité contre l'apparence, se ruine à l'instant qu'il veut briller.

Au-reste, il ne faut point se récrier contre la chimere de ma supposition; je ne la donne que pour telle, & ne veux que rendre sensibles du plus au moins ses suites inévitables. Otez quelques circonstances, vous retrouverez ailleurs d'autres *Montagnons*, & *mutatis mutandis*, l'exemple a son application.

Ainsi quand il seroit vrai que les Spectacles ne sont pas mauvais en eux-mêmes, on auroit toujours à chercher s'ils ne le deviendroient point à l'égard du Peuple auquel on les destine. En certains lieux, ils seront utiles pour attirer les étrangers; pour augmenter la circulation des especes; pour exciter les Artistes; pour varier les modes; pour occuper les gens trop riches ou aspirant à l'être; pour les rendre moins malfaisans; pour distraire le Peuple de ses miseres; pour lui faire oublier ses chefs en voyant ses baladins; pour maintenir & perfectionner le goût quand l'honnêteté est perdue; pour couvrir d'un vernis de procédés la laideur du vice; pour empêcher, en un mot, que les mauvaises mœurs ne dégénerent en brigandage. En d'autres lieux, ils ne serviroient qu'à détruire l'amour du travail; à décourager l'industrie; à ruiner les particuliers; à leur inspirer le goût de l'oisiveté; à leur faire chercher les moyens de subsister sans rien faire: à rendre un Peuple inactif & lâche; à l'empêcher de voir les objets publics & particuliers dont il doit s'occuper;

s'occuper; à tourner la ſageſſe en ridicule; à ſubſtituer un jargon de Théatre à la pratique des vertus; à mettre toute la morale en métaphyſique; à traveſtir les citoyens en beaux eſprits, les meres de famille en Petites-Maîtreſſes, & les filles en amoureuſes de Comédie. L'effet général ſera le même ſur tous les hommes; mais les hommes ainſi changés conviendront plus ou moins à leur pays. En devenant égaux, les mauvais gagneront, les bons perdront encore davantage; tous contracteront un caractere de molleſſe, un eſprit d'inaction qui ôtera aux uns de grandes vertus, & préſervera les autres de méditer de grands crimes.

De ces nouvelles réflexions il réſulte une conſéquence directement contraire à celle que je tirois des premieres; ſavoir que, quand le Peuple eſt corrompu, les Spectacles lui ſont bons, & mauvais quand il eſt bon lui-même. Il ſembleroit donc que ces deux effets contraires devroient s'entre-détruire & les Spectacles reſter indifférens à tous; mais il y a cette différence que, l'effet qui renforce le bien & le mal, étant tiré de l'eſprit des Pieces, eſt ſujet comme elles à mille modifications qui le réduiſent preſque à rien; au lieu que celui qui change le bien en mal & le mal en bien, réſultant de l'exiſtence même du Spectacle, eſt un effet conſtant, réel, qui revient tous les jours & doit l'emporter à la fin.

Il ſuit de-là que, pour juger s'il eſt à propos ou non d'établir un Théatre en quelque Ville, il faut premiérement ſavoir ſi les mœurs y ſont bonnes ou mauvaiſes; queſtion ſur laquelle il ne m'appartient peut-être pas de prononcer par rapport à nous. Quoi qu'il en ſoit, tout ce que je puis accorder là-deſſus,

c'eſt qu'il eſt vrai que la Comédie ne nous fera point de mal, ſi plus rien ne nous en peut faire.

Pour prévenir les inconvéniens qui peuvent naître de l'exemple des Comédiens, vous voudriez qu'on les forçât d'être honnêtes gens. Par ce moyen, dites-vous, on auroit à la fois des Spectacles & des mœurs, & l'on réuniroit les avantages des uns & des autres. Des Spectacles & des mœurs ! Voilà qui formeroit vraiment un Spectacle à voir, d'autant plus que ce ſeroit la premiere fois. Mais quels ſont les moyens que vous nous indiquez pour contenir les Comédiens ? Des loix ſéveres & bien exécutées. C'eſt au moins avouer qu'ils ont beſoin d'être contenus, & que les moyens n'en ſont pas faciles. Des loix ſéveres ! La premiere eſt de n'en point ſouffrir. Si nous enfreignons celle-là, que deviendra la ſévérité des autres ? Des loix bien exécutées ! Il s'agit de ſavoir ſi cela ſe peut : car la force des loix a ſa meſure, celle des vices qu'elles répriment a auſſi la ſienne. Ce n'eſt qu'après avoir comparé ces deux quantités & trouvé que la premiere ſurpaſſe l'autre, qu'on peut s'aſſurer de l'exécution des loix. La connoiſſance de ces rapports fait la véritable ſcience du Légiſlateur : car, s'il ne s'agiſſoit que de publier édits ſur édits, réglemens ſur réglemens, pour remédier aux abus, à meſure qu'ils naiſſent, on diroit, ſans doute, de fort belles choſes ; mais qui, pour la plupart, reſteroient ſans effet, & ſerviroient d'indications de ce qu'il faudroit faire, plutôt que de moyens pour l'exécuter. Dans le fond ; l'inſtitution des loix n'eſt pas une choſe ſi merveilleuſe, qu'avec du ſens & de l'équité, tout homme ne pût très-bien trouver de lui-même celles qui, bien obſervées,

ſeroient les plus utiles à la Société. Où eſt le plus petit écolier de droit qui ne dreſſera pas un code d'une morale auſſi pure que celle des loix de Platon? Mais ce n'eſt pas de cela ſeul qu'il s'agit. C'eſt d'approprier tellement ce code au Peuple pour lequel il eſt fait, & aux choſes ſur leſquelles on y ſtatue, que ſon exécution s'enſuive du ſeul concours de ces convenances; c'eſt d'impoſer au Peuple, à l'exemple de Solon, moins les meilleures loix en elles-mêmes, que les meilleures qu'il puiſſe comporter dans la ſituation donnée. Autrement, il vaut encore mieux laiſſer ſubſiſter les déſordres, que de les prévenir, ou d'y pourvoir par des loix qui ne ſeront point obſervées: car ſans remédier au mal, c'eſt encore avilir les loix.

Une autre obſervation, non moins importante, eſt que les choſes de mœurs & de juſtice univerſelle ne ſe reglent pas, comme celles de juſtice particuliere & de droit rigoureux, par des édits & par des loix; ou ſi quelquefois les loix influent ſur les mœurs, c'eſt quand elles en tirent leur force. Alors elles leur rendent cette même force par une ſorte de réaction bien connue des vrais politiques. La premiere fonction des Ephores de Sparte, en entrant en charge, étoit une proclamation publique par laquelle ils enjoignoient aux citoyens, non pas d'obſerver les loix, mais de les aimer, afin que l'obſervation ne leur en fût point dure. Cette proclamation, qui n'étoit pas un vain formulaire, montre parfaitement l'eſprit de l'inſtitution de Sparte, par laquelle les loix & les mœurs, intimement unies dans les cœurs des citoyens, n'y faiſoient, pour ainſi dire, qu'un même corps. Mais ne nous flattons pas de voir Sparte renaître au ſein du commerce & de

l'amour du gain. Si nous avions les mêmes maximes, on pourroit établir à Geneve un Spectacle sans aucun risque : car jamais citoyen ni bourgeois n'y mettroit le pied.

Par où le gouvernement peut-il donc avoir prise sur les mœurs ? Je réponds que c'est par l'opinion publique. Si nos habitudes naissent de nos propres sentimens dans la retraite, elles naissent de l'opinion d'autrui dans la Société. Quand on ne vit pas en soi, mais dans les autres, ce sont leurs jugemens qui reglent tout; rien ne paroît bon ni désirable aux particuliers que ce que le public a jugé tel, & le seul bonheur que la plupart des hommes connoissent est d'être estimés heureux.

Quant au choix des instrumens propres à diriger l'opinion publique, c'est une autre question qu'il seroit superflu de résoudre pour vous, & que ce n'est pas ici le lieu de résoudre pour la multitude. Je me contenterai de montrer par un exemple sensible que ces instrumens ne sont ni des loix ni des peines, ni nulle espece de moyens coactifs. Cet exemple est sous vos yeux : je le tire de votre patrie, c'est celui du Tribunal des Maréchaux de France, établis juges suprêmes du point-d'honneur.

De quoi s'agissoit-il dans cette institution ? de changer l'opinion publique sur les duels, sur la réparation des offenses & sur les occasions où un brave homme est obligé, sous peine d'infamie, de tirer raison d'un affront l'épée à la main. Il s'ensuit de-là ;

Premiérement, que la force n'ayant aucun pouvoir sur les esprits, il faloit écarter avec le plus grand soin tout

veſtige de violence du Tribunal établi pour opérer ce changement. Ce mot même de *Tribunal* étoit mal imaginé : j'aimerois mieux celui de *Cour-d'honneur*. Ses ſeules armes devoient être l'honneur & l'infamie : jamais de récompenſe utile, jamais de punition corporelle, point de priſon, point d'arrêts, point de Gardes armés. Simplement un Appariteur qui auroit fait ſes citations en touchant l'accuſé d'une baguette blanche, ſans qu'il s'enſuivît aucune autre contrainte pour le faire comparoître. Il eſt vrai que ne pas comparoître au terme fixé par devant les Juges de l'honneur, c'étoit s'en confeſſer dépourvu, c'étoit ſe condamner ſoi-même. De-là réſultoit naturellement note d'infamie, dégradation de nobleſſe, incapacité de ſervir le Roi dans ſes Tribunaux, dans ſes armées, & autres punitions de ce genre qui tiennent immédiatement à l'opinion, ou en ſont un effet néceſſaire.

Il s'enſuit, en ſecond lieu, que, pour déraciner le préjugé public, il faloit des Juges d'une grande autorité ſur la matiere en queſtion; &, quant à ce point, l'inſtituteur entra parfaitement dans l'eſprit de l'établiſſement : car, dans une Nation toute guerriere, qui peut mieux juger des juſtes occaſions de montrer ſon courage & de celles où l'honneur offenſé demande ſatisfaction, que d'anciens militaires chargés de titres d'honneur, qui ont blanchi ſous les lauriers, & prouvé cent fois au prix de leur ſang, qu'ils n'ignorent pas quand le devoir veut qu'on en répande?

Il ſuit, en troiſieme lieu, que, rien n'étant plus indépendant du pouvoir ſuprême que le jugement du public, le ſouverain devoit ſe garder, ſur toutes choſes, de mêler ſes

décifions arbitraires parmi des arrêts faits pour repréfenter ce jugement, &, qui plus eft, pour le déterminer. Il devoit s'efforcer au contraire de mettre la Cour-d'honneur au-deffus de lui, comme foumis lui-même à fes décrets refpectables. Il ne faloit donc pas commencer par condamner à mort tous les duelliftes indiftinctement; ce qui étoit mettre d'emblée une oppofition choquante entre l'honneur & la loi : car la loi même ne peut obliger perfonne à fe déshonorer. Si tout le Peuple a jugé qu'un homme eft poltron, le Roi, malgré toute fa puiffance, aura beau le déclarer brave, perfonne n'en croira rien; & cet homme, paffant alors pour un poltron qui veut être honoré par force, n'en fera que plus méprifé. Quant à ce que difent les édits, que c'eft offenfer Dieu de fe battre, c'eft un avis fort pieux fans doute; mais la loi civile n'eft point juge des péchés, &, toutes les fois que l'autorité fouveraine voudra s'interpofer dans les conflits de l'honneur & de la Religion, elle fera compromife des deux côtés. Les mêmes édits ne raifonnent pas mieux, quand ils difent qu'au-lieu de fe battre, il faut s'adreffer aux Maréchaux : condamner ainfi le combat fans diftinction, fans réferve, c'eft commencer par juger foi-même ce qu'on renvoie à leur jugement. On fait bien qu'il ne leur eft pas permis d'accorder le duel, même quand l'honneur outragé n'a plus d'autres reffources; &, felon les préjugés du monde, il y a beaucoup de femblables cas : car, quant aux fatisfactions cérémonieufes, dont on a voulu payer l'offenfé, ce font de véritables jeux d'enfant.

Qu'un homme ait le droit d'accepter une réparation pour

lui-même & de pardonner à son ennemi, en ménageant cette maxime avec art, on la peut substituer insensiblement au féroce préjugé qu'elle attaque; mais il n'en est pas de même, quand l'honneur des gens auxquels le nôtre est lié se trouve attaqué; dès-lors il n'y a plus d'accommodement possible. Si mon pere a reçu un soufflet, si ma sœur, ma femme, ou ma maîtresse est insultée, conserverai-je mon honneur en faisant bon marché du leur? Il n'y a ni Maréchaux, ni satisfaction qui suffisent, il faut que je les venge ou que je me déshonore; les édits ne me laissent que le choix du supplice ou de l'infamie. Pour citer un exemple qui se rapporte à mon sujet, n'est-ce pas un concert bien entendu entre l'esprit de la Scene & celui des loix, qu'on aille applaudir au Théatre ce même Cid qu'on iroit voir pendre à la Greve?

Ainsi l'on a beau faire; ni la raison, ni la vertu, ni les loix ne vaincront l'opinion publique, tant qu'on ne trouvera pas l'art de la changer. Encore une fois, cet art ne tient point à la violence. Les moyens établis ne serviroient, s'ils étoient pratiqués, qu'à punir les braves gens & sauver les lâches; mais heureusement ils sont trop absurdes pour pouvoir être employés, & n'ont servi qu'à faire changer de noms aux duels. Comment faloit-il donc s'y prendre? Il faloit, ce me semble, soumettre absolument les combats particuliers à la jurisdiction des Maréchaux, soit pour les juger, soit pour les prévenir, soit même pour les permettre. Non-seulement il faloit leur laisser le droit d'accorder le champ quand ils le jugeroient à propos; mais il étoit important qu'ils usassent quelquefois de ce droit, ne fût-ce que

pour ôter au public une idée assez difficile à détruire & qui seule annulle toute leur autorité, savoir que, dans les affaires qui passent par devant eux, ils jugent moins sur leur propre sentiment que sur la volonté du Prince. Alors il n'y avoit point de honte à leur demander le combat dans une occasion nécessaire; il n'y en avoit pas même à s'en abstenir, quand les raisons de l'accorder n'étoient pas jugées suffisantes; mais il y en aura toujours à leur dire : je suis offensé, faites en sorte que je sois dispensé de me battre.

Par ce moyen, tous les appels secrets seroient infailliblement tombés dans le décri, quand, l'honneur offensé pouvant se défendre & le courage se montrer au champ d'honneur, on eût très-justement suspecté ceux qui se seroient cachés pour se battre, & quand ceux que la Cour-d'honneur eût jugé s'être mal (n) battus, seroient, en qualité de vils assassins, restés soumis aux Tribunaux criminels. Je conviens que plusieurs duels n'étant jugés qu'après coup, & d'autres même étant solemnellement autorisés, il en auroit d'abord coûté la vie à quelques braves gens; mais c'eût été pour la sauver dans la suite à des infinités d'autres, au lieu que, du sang qui se verse malgré les édits, naît une raison d'en verser davantage.

Que seroit-il arrivé dans la suite? A mesure que la Cour-d'honneur auroit acquis de l'autorité sur l'opinion du Peuple, par la sagesse & le poids de ses décisions, elle seroit devenue

(n) Mal, c'est-à-dire, non-seulement en lâche & avec fraude, mais injustement & sans raison suffisante; ce qui se fût naturellement présumé de toute affaire non portée au Tribunal.

peu-

peu-à-peu plus févere, jufqu'à ce que les occafions légitimes fe réduifant tout-à-fait à rien, le point d'honneur eût changé de principes, & que les duels fuffent entiérement abolis. On n'a pas eu tous ces embarras à la vérité, mais auffi l'on a fait un établiffement inutile. Si les duels aujourd'hui font plus rares, ce n'eft pas qu'ils foient méprifés ni punis; c'eft parce que les mœurs ont changé (o): & la preuve que ce changement vient de caufes toutes différentes auxquelles le gouvernement n'a point de part, la preuve que l'opinion publique n'a nullement changé fur ce point, c'eft qu'après tant de foins mal entendus, tout Gentilhomme qui ne tire pas raifon d'un affront, l'épée à la main, n'eft pas moins déshonoré qu'auparavant.

Une quatrieme conféquence de l'objet du même établiffement, eft que, nul homme ne pouvant vivre civilement fans honneur, tous les états où l'on porte une épée, depuis le Prince jufqu'au Soldat, & tous les états même où l'on n'en porte point, doivent reffortir à cette Cour-d'honneur; les uns, pour rendre compte de leur conduite & de leurs actions; les autres, de leurs difcours & de leurs maximes:

(o) Autrefois les hommes prenoient querelle au cabaret; on les a dégoûtés de ce plaifir groffier en leur faifant bon marché des autres. Autrefois ils s'égorgeoient pour une maîtreffe; en vivant plus familiérement avec les femmes, ils ont trouvé que ce n'étoit pas la peine de fe battre pour elles. L'ivreffe & l'amour ôtés, il refte peu d'importans fujets de difpute. Dans le monde on ne fe bat plus que pour le jeu. Les Militaires ne fe battent plus que pour des paffedroits, ou pour n'être pas forcés de quitter le fervice. Dans ce fiecle éclairé chacun fait calculer, à un écu près, ce que valent fon honneur & fa vie.

tous également sujets à être honorés ou flétris selon la conformité ou l'opposition de leur vie ou de leurs sentimens aux principes de l'honneur établis dans la Nation, & réformés insensiblement par le Tribunal, sur ceux de la justice & de la raison. Borner cette compétence aux nobles & aux militaires, c'est couper les rejettons & laisser la racine : car si le point d'honneur fait agir la Noblesse, il fait parler le Peuple ; les uns ne se battent que parce que les autres les jugent, & pour changer les actions dont l'estime publique est l'objet, il faut auparavant changer les jugemens qu'on en porte. Je suis convaincu qu'on ne viendra jamais à bout d'opérer ces changemens sans y faire intervenir les femmes mêmes, de qui dépend en grande partie la maniere de penser des hommes.

De ce principe il suit encore que le Tribunal doit être plus ou moins redouté dans les diverses conditions, à proportion qu'elles ont plus ou moins d'honneur à perdre, selon les idées vulgaires qu'il faut toujours prendre ici pour regles. Si l'établissement est bien fait, les Grands & les Princes doivent trembler au seul nom de la Cour-d'honneur. Il auroit falu qu'en l'instituant on y eût porté tous les démêlés personnels existans alors entre les premiers du Royaume ; que le Tribunal les eût jugés définitivement autant qu'ils pouvoient l'être par les seules loix de l'honneur ; que ces jugemens eussent été séveres ; qu'il y eût eu des cessions de pas & de rang, personnelles & indépendantes du droit des places, des interdictions du port des armes ou de paroître devant la face du Prince, ou d'autres punitions semblables, nulles par elles-mêmes, grieves par l'opinion, jusqu'à l'infamie inclusivement:

qu'on auroit pu regarder comme la peine capitale décernée par la Cour-d'honneur ; que toutes ces peines eussent eu par le concours de l'autorité suprême les mêmes effets qu'a naturellement le jugement public quand la force n'annulle point ses décisions ; que le Tribunal n'eût point statué sur des bagatelles, mais qu'il n'eût jamais rien fait à demi ; que le Roi même y eût été cité, quand il jetta sa canne par la fenêtre, de peur, dit-il, de frapper un Gentilhomme (p) ; qu'il eût comparu en accusé avec sa partie ; qu'il eût été jugé solemnellement, condamné à faire réparation au Gentilhomme, pour l'affront indirect qu'il lui avoit fait ; & que le Tribunal lui eût en même tems décerné un prix d'honneur, pour la modération du Monarque dans la colere. Ce prix, qui devoit être un signe très simple, mais visible, porté par le Roi durant toute sa vie, lui eût été, ce me semble, un ornement plus honorable que ceux de la royauté, & je ne doute pas qu'il ne fût devenu le sujet des chants de plus d'un Poëte. Il est certain que, quant à l'honneur, les Rois eux-mêmes sont soumis plus que personne au jugement du public, & peuvent, par conséquent, sans s'abaisser, comparoître au Tribunal qui le représente. Louis XIV étoit digne de faire de ces choses-là, & je crois qu'il les eût faites, si quelqu'un les lui eût suggérées.

Avec toutes ces précautions & d'autres semblables, il est fort douteux qu'on eût réussi : parce qu'une pareille institution est entiérement contraire à l'esprit de la Monarchie ; mais

(p) M. de Lauzun. Voilà, selon moi, des coups de canne bien noblement appliqués.

il eſt très ſûr que pour les avoir négligées, pour avoir voulu mêler la force & les loix dans des matieres de préjugés & changer le point-d'honneur par la violence, on a compromis l'autorité royale & rendu mépriſables des loix qui paſſoient leur pouvoir.

Cependant en quoi conſiſtoit ce préjugé qu'il s'agiſſoit de détruire ? Dans l'opinion la plus extravagante & la plus barbare qui jamais entra dans l'eſprit humain; ſavoir, que tous les devoirs de la Société ſont ſuppléés par la bravoure; qu'un homme n'eſt plus fourbe, fripon, calomniateur, qu'il eſt civil, humain, poli, quand il ſait ſe battre; que le menſonge ſe change en vérité, que le vol devient légitime, la perfidie honnête, l'infidélité louable, ſi-tôt qu'on ſoutient tout cela le fer à la main; qu'un affront eſt toujours bien réparé par un coup d'épée; & qu'on n'a jamais tort avec un homme, pourvu qu'on le tue. Il y a, je l'avoue, une autre ſorte d'affaire où la gentilleſſe ſe mêle à la cruauté, & où l'on ne tue les gens que par hazard; c'eſt celle où l'on ſe bat au premier ſang. Au premier ſang ! Grand Dieu ! Et qu'en veux-tu faire de ce ſang, bête féroce ! Le veux-tu boire ? Le moyen de ſonger à ces horreurs ſans émotion ? Tels ſont les préjugés que les Rois de France, armés de toute la force publique, ont vainement attaqués. L'opinion, reine du monde, n'eſt point ſoumiſe au pouvoir des Rois; ils ſont eux-mêmes ſes premiers eſclaves.

Je finis cette longue digreſſion, qui malheureuſement ne ſera pas la derniere; & de cet exemple, trop brillant peut-être, *ſi parva licet componere magnis*, je reviens à des ap-

plications plus simples. Un des infaillibles effets d'un Théatre établi dans une aussi petite ville que la nôtre, sera de changer nos maximes, ou si l'on veut, nos préjugés & nos opinions publiques; ce qui changera nécessairement nos mœurs contre d'autres, meilleures ou pires, je n'en dis rien encore, mais surement moins convenables à notre constitution. Je demande, Monsieur, par quelles loix efficaces vous remédierez à cela ? Si le gouvernement peut beaucoup sur les mœurs, c'est seulement par son institution primitive : quand une fois il les a déterminées, non-seulement il n'a plus le pouvoir de les changer, à moins qu'il ne change, il a même bien de la peine à les maintenir contre les accidens inévitables qui les attaquent, & contre la pente naturelle qui les altere. Les opinions publiques, quoique si difficiles à gouverner, sont pourtant par elles-mêmes très-mobiles & changeantes. Le hazard, mille causes fortuites, mille circonstances imprévues font ce que la force & la raison ne sauroient faire; ou plutôt, c'est précisément parce que le hazard les dirige, que la force n'y peut rien : comme les dés qui partent de la main, quelque impulsion qu'on leur donne, n'en amenent pas plus aisément le point desiré.

Tout ce que la sagesse humaine peut faire, est de prévenir les changemens, d'arrêter de loin tout ce qui les amene; mais si-tôt qu'on les souffre & qu'on les autorise, on est rarement maître de leurs effets, & l'on ne peut jamais se répondre de l'être. Comment donc préviendrons-nous ceux dont nous aurons volontairement introduit la cause ? A l'imitation de l'établissement dont je viens de parler, nous pro-

poſerez-vous d'inſtituer des Cenſeurs ? Nous en avons déjà (q) ; & ſi toute la force de ce Tribunal ſuffit à peine pour nous maintenir tels que nous ſommes ; quand nous aurons ajouté une nouvelle inclinaiſon à la pente des mœurs, que fera-t-il pour arrêter ce progrès ? il eſt clair qu'il n'y pourra plus ſuffire. La premiere marque de ſon impuiſſance à prévenir les abus de la Comédie, ſera de la laiſſer établir. Car il eſt aiſé de prévoir que ces deux établiſſemens ne ſauroient ſubſiſter long-tems enſemble, & que la Comédie tournera les Cenſeurs en ridicule, ou que les Cenſeurs feront chaſſer les Comédiens.

Mais il ne s'agit pas ſeulement ici de l'inſuffiſance des loix pour réprimer de mauvaiſes mœurs, en laiſſant ſubſiſter leur cauſe. On trouvera, je le prévois, que, l'eſprit rempli des abus qu'engendre néceſſairement le Théatre, & de l'impoſſibilité générale de prévenir ces abus, je ne réponds pas aſſez préciſément à l'expédient propoſé, qui eſt d'avoir des Comédiens honnêtes-gens, c'eſt-à-dire, de les rendre tels. Au fond cette diſcuſſion particuliere n'eſt plus fort néceſſaire : tout ce que j'ai dit juſqu'ici des effets de la Comédie, étant indépendant des mœurs des Comédiens, n'en auroit pas moins lieu, quand ils auroient bien profité des leçons que vous nous exhortez à leur donner, & qu'ils deviendroient par nos ſoins autant de modeles de vertu. Cependant par égard au ſentiment de ceux de mes compatriotes qui ne voient d'autre danger dans la Comédie que le mauvais exemple des Comédiens, je veux bien rechercher encore, ſi,

(q) Le Conſiſtoire, & la chambre de la Réforme.

même dans leur ſuppoſition, cet expédient eſt praticable avec quelque eſpoir de ſuccès, & s'il doit ſuffire pour les tranquilliſer.

En commençant par obſerver les faits avant de raiſonner ſur les cauſes, je vois en général que l'état de Comédien eſt un état de licence & de mauvaiſes mœurs; que les hommes y ſont livrés au déſordre; que les femmes y menent une vie ſcandaleuſe; que les uns & les autres, avares & prodigues tout à la fois, toujours accablés de dettes & toujours verſant l'argent à pleines mains, ſont auſſi peu retenus ſur leurs diſſipations, que peu ſcrupuleux ſur les moyens d'y pourvoir. Je vois encore que, par tout pays, leur profeſſion eſt déshonorante, que ceux qui l'exercent, excommuniés ou non, ſont par-tout mépriſés (r), & qu'à Paris même, où ils ont plus de conſidération & une meilleure conduite que par-tout ailleurs, un Bourgeois craindroit de fréquenter ces mêmes Comédiens qu'on voit tous les jours à la table des Grands. Une troiſieme obſervation, non moins importante, eſt que ce dédain eſt plus fort par-tout où les mœurs ſont plus pures, & qu'il y a des pays d'innocence & de ſimplicité où le métier de Comédien eſt preſque en horreur. Voilà des faits inconteſtables. Vous me direz qu'il n'en réſulte que des préjugés. J'en conviens : mais ces préjugés étant uni-

(r) Si les Anglois ont inhumé la célebre Oldfield à côté de leurs Rois, ce n'étoit pas ſon métier, mais ſon talent qu'ils vouloient honorer. Chez eux les grands talens anobliſſent dans les moindres états; les petits aviliſſent dans les plus illuſtres. Et quant à la profeſſion des Comédiens, les mauvais & les médiocres ſont mépriſés à Londres, autant ou plus que partout ailleurs.

verſels, il faut leur chercher une cauſe univerſelle, & je ne vois pas qu'on la puiſſe trouver ailleurs que dans la profeſſion même à laquelle ils ſe rapportent. A cela vous répondez que les Comédiens ne ſe rendent mépriſables que parce qu'on les mépriſe ; mais pourquoi les eût-on mépriſés s'ils n'euſſent été mépriſables ? Pourquoi penſeroit-on plus mal de leur état que des autres, s'il n'avoit rien qui l'en diſtingât ? Voilà ce qu'il faudroit examiner, peut-être, avant de les juſtifier aux dépens du public.

Je pourrois imputer ces préjugés aux déclamations des Prêtres, ſi je ne les trouvois établis chez les Romains avant la naiſſance du Chriſtianiſme, &, non-ſeulement courans vaguement dans l'eſprit du Peuple, mais autoriſés par des loix expreſſes qui déclaroient les Acteurs infames, leur ôtoient le titre & les droits de Citoyens Romains, & mettoient les Actrices au rang des proſtituées. Ici toute autre raiſon manque, hors celle qui ſe tire de la nature de la choſe. Les Prêtres païens & les dévots, plus favorables que contraires à des Spectacles qui faiſoient partie des jeux conſacrés à la Religion (s), n'avoient aucun intérêt à les décrier, & ne les décrioient pas en effet. Cependant, on pouvoit dès-lors ſe récrier, comme vous faites, ſur l'inconſéquence de déshonorer des gens qu'on protege; qu'on paye, qu'on penſionne; ce qui, à vrai dire, ne me paroît pas ſi étrange qu'à vous :

(s) Tite-Live dit que les jeux ſcéniques furent introduits à Rome l'an 390. à l'occaſion d'une peſte qu'il s'agiſſoit d'y faire ceſſer. Aujourd'hui l'on fermeroit les Théatres pour le même ſujet & ſûrement cela ſeroit plus raiſonnable.

car

car il est à propos quelquefois que l'Etat encourage & protege des professions déshonorantes mais utiles, sans que ceux qui les exercent en doivent être plus considérés pour cela.

J'ai lu quelque part que ces flétrissures étoient moins imposées à de vrais Comédiens qu'à des Histrions & Farceurs qui souilloient leurs jeux d'indécence & d'obscénités; mais cette distinction est insoutenable : car les mots de Comédien & d'Histrion étoient parfaitement synonymes, & n'avoient d'autre différence, sinon que l'un étoit Grec & l'autre Etrusque. Cicéron, dans le livre de l'Orateur, appelle Histrions les deux plus grands Acteurs qu'ait jamais eu Rome, Esope & Roscius; dans son plaidoyer pour ce dernier, il plaint un si honnête-homme d'exercer un métier si peu honnête. Loin de distinguer entre les Comédiens, Histrions & Farceurs, ni entre les Acteurs des Tragédies & ceux des Comédies, la loi couvre indistinctement du même opprobre tous ceux qui montent sur le Théatre. *Quisquis in Scenam prodierit, ait Prætor, infamis est.* Il est vrai, seulement, que cet opprobre tomboit moins sur la représentation même, que sur l'état où l'on en faisoit métier : puisque la Jeunesse de Rome représentoit publiquement, à la fin des grandes Pieces, les Attellanes ou Exodes, sans déshonneur. A cela près, on voit dans mille endroits que tous les Comédiens indifféremment étoient esclaves, & traités comme tels, quand le public n'étoit pas content d'eux.

Je ne sache qu'un seul Peuple qui n'ait pas eu là-dessus les maximes de tous les autres, ce sont les Grecs. Il est certain

que, chez eux, la profeſſion du Théatre étoit ſi peu déshonnête que la Grece fournit des exemples d'Acteurs chargés de certaines fonctions publiques, ſoit dans l'Etat, ſoit en Ambaſſades. Mais on pourroit trouver aiſément les raiſons de cette exception. 1°. La Tragédie ayant été inventée chez les Grecs, auſſi-bien que la Comédie, ils ne pouvoient jetter d'avance une impreſſion de mépris ſur un état dont on ne connoiſſoit pas encore les effets ; &, quand on commença de les connoître, l'opinion publique avoit déjà pris ſon pli. 2°. Comme la Tragédie avoit quelque choſe de ſacré dans ſon origine, d'abord ſes Acteurs furent plutôt regardés comme des Prêtres que comme des Baladins. 3°. Tous les ſujets des Pieces n'étant tirés que des antiquités nationales dont les Grecs étoient idolâtres, ils voyoient dans ces mêmes Acteurs, moins des gens qui jouoient des fables, que des Citoyens inſtruits qui repréſentoient aux yeux de leurs compatriotes l'hiſtoire de leur pays. 4°. Ce Peuple, enthouſiaſte de ſa liberté juſqu'à croire que les Grecs étoient les ſeuls hommes libres par nature (*), ſe rappelloit avec un vif ſentiment de plaiſir ſes anciens malheurs & les crimes de ſes Maîtres. Ces grands tableaux l'inſtruiſoient ſans ceſſe, & il ne pouvoit ſe défendre d'un peu de reſpect pour les organes de cette inſtruction. 5°. La Tragédie n'étant d'abord jouée que par des hommes, on ne voyoit point, ſur leur Théatre, ce mélange ſcandaleux d'hommes & de femmes qui fait des nôtres autant d'écoles de mauvaiſes mœurs. 6°. Enfin leurs Spectacles n'avoient rien de la meſquinerie de

(*) Iphigénie le dit en termes exprès dans la Tragédie d'Euripide, qui porte le nom de cette Princeſſe.

ceux d'aujourd'hui. Leurs Théatres n'étoient point élevés par l'intérêt & par l'avarice; ils n'étoient point renfermés dans d'obscures prisons; leurs Acteurs n'avoient pas besoin de mettre à contribution les Spectateurs, ni de compter du coin de l'œil les gens qu'ils voyoient passer la porte, pour être sûrs de leur souper.

Ces grands & superbes Spectacles donnés sous le Ciel, à la face de toute une nation, n'offroient de toutes parts que des combats, des victoires, des prix, des objets capables d'inspirer aux Grecs une ardente émulation, & d'échauffer leurs cœurs de sentimens d'honneur & de gloire. C'est au milieu de cet imposant appareil, si propre à élever & remuer l'ame, que les Acteurs, animés du même zele, partageoient, selon leurs talens, les honneurs rendus aux vainqueurs des jeux, souvent aux premiers hommes de la nation. Je ne suis pas surpris que, loin de les avilir, leur métier, exercé de cette maniere, leur donnât cette fierté de courage & ce noble désintéressement qui sembloit quelquefois élever l'Acteur à son personnage. Avec tout cela, jamais la Grece, excepté Sparte, ne fut citée en exemple de bonnes mœurs; & Sparte, qui ne souffroit point de Théatre (*), n'avoit garde d'honorer ceux qui s'y montrent.

Revenons aux Romains qui, loin de suivre à cet égard l'exemple des Grecs, en donnerent un tout contraire. Quand

(*) Voyez sur cette erreur, la Lettre de M. le Roi. [On la trouvera dans la collection des Lettres de M. Rousseau, à la fin de ce Recueil.]

leurs loix déclaroient les Comédiens infames, étoit-ce dans le dessein d'en déshonorer la profession? Quelle eût été l'utilité d'une disposition si cruelle? Elles ne la déshonoroient point, elles rendoient seulement authentique le déshonneur qui en est inséparable : car jamais les bonnes loix ne changent la nature des choses, elles ne font que la suivre, & celles-là seules sont observées. Il ne s'agit donc pas de crier d'abord contre les préjugés; mais de savoir premiérement si ce ne sont que des préjugés; si la profession de Comédien n'est point, en effet, déshonorante en elle-même : car, si par malheur elle l'est, nous aurons beau statuer qu'elle ne l'est pas, au lieu de la réhabiliter, nous ne ferons que nous avilir nous-mêmes.

Qu'est-ce que le talent du Comédien? L'art de se contrefaire, de revêtir un autre caractere que le sien, de paroître différent de ce qu'on est, de se passionner de sang-froid, de dire autre chose que ce qu'on pense aussi naturellement que si l'on le pensoit réellement, & d'oublier enfin sa propre place à force de prendre celle d'autrui. Qu'est-ce que la profession du Comédien? Un métier par lequel il se donne en représentation pour de l'argent, se soumet à l'ignominie & aux affronts qu'on achete le droit de lui faire, & met publiquement sa personne en vente. J'adjure tout homme sincere de dire s'il ne sent pas au fond de son ame qu'il y a dans ce trafic de soi-même quelque chose de servile & de bas. Vous autres philosophes, qui vous prétendez si fort au-dessus des préjugés, ne mourriez-vous pas tous de honte si, lâchement travestis en Rois, il vous faloit aller faire aux yeux du public un rôle

différent du vôtre, & expoſer vos Majeſtés aux huées de la populace? Quel eſt donc, au fond, l'eſprit que le Comédien reçoit de ſon état? Un mélange de baſſeſſe, de fauſſeté, de ridicule orgueil, & d'indigne aviliſſement, qui le rend propre à toutes ſortes de perſonnages, hors le plus noble de tous, celui d'homme qu'il abandonne.

Je ſais que le jeu du Comédien n'eſt pas celui d'un fourbe qui veut en impoſer, qu'il ne prétend pas qu'on le prenne en effet pour la perſonne qu'il repréſente, ni qu'on le croye affecté des paſſions qu'il imite, & qu'en donnant cette imitation pour ce qu'elle eſt, il la rend tout-à-fait innocente. Auſſi ne l'accuſé-je pas d'être préciſément un trompeur, mais de cultiver pour tout métier le talent de tromper les hommes, & de s'exercer à des habitudes qui, ne pouvant être innocentes qu'au Théatre, ne ſervent par-tout ailleurs qu'à mal faire. Ces hommes ſi bien parés, ſi bien exercés au ton de la galanterie & aux accens de la paſſion, n'abuſeront-ils jamais de cet art pour ſéduire de jeunes perſonnes? Ces valets filoux, ſi ſubtils de la langue & de la main ſur la Scene, dans les beſoins d'un métier plus diſpendieux que lucratif, n'auront-ils jamais de diſtractions utiles? Ne prendront-ils jamais la bourſe d'un fils prodigue ou d'un pere avare pour celle de Léandre ou d'Argan (*)? Par-tout la tentation de

(*) On a relevé ceci comme outré & comme ridicule. On a eu raiſon. Il n'y a point de vice dont les Comédiens ſoient moins accuſés que de la friponnerie. Leur métier qui les occupe beaucoup & leur donne même des ſentimens d'honneur à certains égards, les éloigne d'une telle baſſeſſe. Je laiſſe ce paſſage, parce que je me ſuis fait une loi de ne rien ôter; mais je le déſavoue hautement comme une très-grande injuſtice.

mal faire augmente avec la facilité ; & il faut que les Comédiens soient plus vertueux que les autres hommes, s'ils ne sont pas plus corrompus.

L'Orateur, le Prédicateur, pourra-t-on me dire encore, paient de leur personne ainsi que le Comédien. La différence est très-grande. Quand l'Orateur se montre, c'est pour parler & non pour se donner en spectacle : il ne représente que lui-même, il ne fait que son propre rôle, ne parle qu'en son propre nom, ne dit ou ne doit dire que ce qu'il pense ; l'homme & le personnage étant le même être, il est à sa place ; il est dans le cas de tout autre Citoyen qui remplit les fonctions de son état. Mais un Comédien sur la Scene, étalant d'autres sentimens que les siens, ne disant que ce qu'on lui fait dire, représentant souvent un être chimérique, s'anéantit, pour ainsi dire, s'annulle avec son héros ; & dans cet oubli de l'homme, s'il en reste quelque chose, c'est pour être le jouet des Spectateurs. Que dirai-je de ceux qui semblent avoir peur de valoir trop par eux-mêmes, & se dégradent jusqu'à représenter des personnages auxquels ils seroient bien fâchés de ressembler ? C'est un grand mal, sans doute, de voir tant de scélérats dans le monde faire des rôles d'honnêtes-gens ; mais y a-t-il rien de plus odieux, de plus choquant, de plus lâche, qu'un honnête-homme à la Comédie faisant le rôle d'un scélérat, & déployant tout son talent pour faire valoir de criminelles maximes, dont lui-même est pénétré d'horreur ?

Si l'on ne voit en tout ceci qu'une profession peu honnête, on doit voir encore une source de mauvaises mœurs dans le désordre des Actrices, qui force & entraîne celui des Acteurs.

Mais pourquoi ce désordre est-il inévitable? Ah, pourquoi! Dans tout autre tems on n'auroit pas besoin de le demander; mais dans ce siecle où regnent si fiérement les préjugés & l'erreur sous le nom de philosophie, les hommes, abrutis par leur vain savoir, ont fermé leur esprit à la voix de la raison, & leur cœur à celle de la nature.

Dans tout état, dans tout pays, dans toute condition, les deux sexes ont entr'eux une liaison si forte & si naturelle, que les mœurs de l'un décident toujours de celles de l'autre. Non que ces mœurs soient toujours les mêmes, mais elles ont toujours le même degré de bonté, modifié dans chaque sexe par les penchans qui lui sont propres. Les Angloises sont douces & timides. Les Anglois sont durs & féroces. D'où vient cette apparente opposition? De ce que le caractere de chaque sexe est ainsi renforcé, & que c'est aussi le caractere national de porter tout à l'extrême. A cela près, tout est semblable. Les deux sexes aiment à vivre à part; tous deux font cas des plaisirs de la table; tous deux se rassemblent pour boire après le repas, les hommes du vin, les femmes du thé; tous deux se livrent au jeu sans fureur & s'en font un métier plutôt qu'une passion; tous deux ont un grand respect pour les choses honnêtes; tous deux aiment la patrie & les loix; tous deux honorent la foi conjugale, &, s'ils la violent, ils ne se font point un honneur de la violer; la paix domestique plaît à tous deux; tous deux sont silencieux & taciturnes; tous deux difficiles à émouvoir; tous deux emportés dans leurs passions; pour tous deux l'amour est terrible & tragique, il décide du sort de leurs jours, il ne s'agit pas de moins, dit

Muralt, que d'y laiſſer la raiſon ou la vie; enfin tous deux ſe plaiſent à la campagne, & les Dames Angloiſes errent auſſi volontiers dans leurs parcs ſolitaires, qu'elles vont ſe montrer à Vauxhall. De ce goût commun pour la ſolitude, naît auſſi celui des lectures contemplatives & des Romans dont l'Angleterre eſt inondée (t). Ainſi tous deux, plus recueillis avec eux-mêmes, ſe livrent moins à des imitations frivoles, prennent mieux le goût des vrais plaiſirs de la vie, & ſongent moins à paroître heureux qu'à l'être.

J'ai cité les Anglois par préférence, parce qu'ils ſont, de toutes les nations du monde, celle où les mœurs des deux ſexes paroiſſent d'abord le plus contraires. De leur rapport dans ce pays-là nous pouvons conclure pour les autres. Toute la différence conſiſte en ce que la vie des femmes eſt un développement continuel de leurs mœurs, au lieu que celle des hommes s'effaçant davantage dans l'uniformité des affaires, il faut attendre pour en juger, de les voir dans les plaiſirs. Voulez-vous donc connoître les hommes? Etudiez les femmes. Cette maxime eſt générale, & juſques-là tout le monde ſera d'accord avec moi. Mais ſi j'ajoute qu'il n'y a point de bonnes mœurs pour les femmes hors d'une vie retirée & domeſtique; ſi je dis que les paiſibles ſoins de la famille & du ménage ſont leur partage, que la dignité de leur ſexe eſt dans ſa modeſtie, que la honte & la pudeur ſont en elles inſéparables de l'honnêteté, que rechercher les regards des

(t) Ils y ſont, comme les hommes ſublimes ou déteſtables. On n'a jamais fait encore en quelque langue que ce ſoit, de Roman égal à *Clariſſe*, ni même approchant.

hommes

hommes c'eſt déjà s'en laiſſer corrompre, & que toute femme qui ſe montre ſe déshonore : à l'inſtant va s'élever contre moi cette philoſophie d'un jour qui naît & meurt dans le coin d'une grande ville, & veut étouffer de-là le cri de la Nature & la voix unanime du genre-humain.

Préjugés populaires ! me crie-t-on. Petites erreurs de l'enfance ! Tromperie des loix & de l'éducation ! La pudeur n'eſt rien. Elle n'eſt qu'une invention des loix ſociales pour mettre à couvert les droits des peres & des époux, & maintenir quelque ordre dans les familles. Pourquoi rougirions-nous des beſoins que nous donna la Nature ? Pourquoi trouverions-nous un motif de honte dans un acte auſſi indifférent en ſoi, & auſſi utile dans ſes effets que celui qui concourt à perpétuer l'eſpece ? Pourquoi, les deſirs étant égaux des deux parts, les démonſtrations en feroient-elles différentes ? Pourquoi l'un des ſexes ſe refuſeroit-il plus que l'autre aux penchans qui leur ſont communs ? Pourquoi l'homme auroit-il ſur ce point d'autres loix que les animaux ?

Tes pourquoi, dit le Dieu, ne finiroient jamais.

Mais ce n'eſt pas à l'homme, c'eſt à ſon Auteur qu'il les faut adreſſer. N'eſt-il pas plaiſant qu'il faille dire pourquoi j'ai honte d'un ſentiment naturel, ſi cette honte ne m'eſt pas moins naturelle que ce ſentiment même ? Autant vaudroit me demander auſſi pourquoi j'ai ce ſentiment. Eſt-ce à moi de rendre compte de ce qu'a fait la Nature ? Par cette maniere de raiſonner, ceux qui ne voient pas pourquoi l'homme eſt exiſtant, devroient nier qu'il exiſte.

J'ai peur que ces grands ſcrutateurs des conſeils de Dieu n'aient un peu légérement peſé ſes raiſons. Moi qui ne me pique pas de les connoître, j'en crois voir qui leur ont échappé. Quoiqu'ils en diſent, la honte qui voile aux yeux d'autrui les plaiſirs de l'amour, eſt quelque choſe. Elle eſt la ſauve-garde commune que la Nature a donnée aux deux ſexes, dans un état de foibleſſe & d'oubli d'eux-mêmes qui les livre à la merci du premier venu; c'eſt ainſi qu'elle couvre leur ſommeil des ombres de la nuit, afin que durant ce tems de ténebres ils ſoient moins expoſés aux attaques les uns des autres; c'eſt ainſi qu'elle fait chercher à tout animal ſouffrant la retraite & les lieux déſerts, afin qu'il ſouffre & meure en paix, hors des atteintes qu'il ne peut plus repouſſer.

A l'égard de la pudeur du ſexe en particulier, quelle arme plus douce eût pu donner cette même Nature à celui qu'elle deſtinoit à ſe défendre? Les deſirs ſont égaux! Qu'eſt-ce à dire? Y a-t-il de part & d'autre mêmes facultés de les ſatisfaire? Que deviendroit l'eſpece humaine, ſi l'ordre de l'attaque & de la défenſe étoit changé? L'aſſaillant choiſiroit au hazard des tems où la victoire ſeroit impoſſible; l'aſſailli ſeroit laiſſé en paix, quand il auroit beſoin de ſe rendre, & pourſuivi ſans relâche, quand il ſeroit trop foible pour ſuccomber; enfin le pouvoir & la volonté toujours en diſcorde ne laiſſant jamais partager les deſirs, l'amour ne ſeroit plus le ſoutien de la Nature, il en ſeroit le deſtructeur & le fléau.

Si les deux ſexes avoient également fait & reçu les avances, la vaine importunité n'eût point été ſauvée; des feux toujours languiſſans dans une ennuyeuſe liberté ne ſe fuſſent

jamais irrités, le plus doux de tous les ſentimens eût à peine effleuré le cœur humain, & ſon objet eût été mal rempli. L'obſtacle apparent qui ſemble éloigner cet objet, eſt au fond ce qui le rapproche. Les deſirs voilés par la honte n'en deviennent que plus ſéduiſans; en les gênant la pudeur les enflamme: ſes craintes, ſes détours, ſes réſerves, ſes timides aveux, ſa tendre & naïve fineſſe, diſent mieux ce qu'elle croit taire que la paſſion ne l'eût dit ſans elle: c'eſt elle qui donne du prix aux faveurs & de la douceur aux refus. Le véritable amour poſſede en effet ce que la ſeule pudeur lui diſpute; ce mélange de foibleſſe & de modeſtie le rend plus touchant & plus tendre; moins il obtient, plus la valeur de ce qu'il obtient en augmente, & c'eſt ainſi qu'il jouit à la fois de ſes privations & de ſes plaiſirs.

Pourquoi, diſent-ils, ce qui n'eſt pas honteux à l'homme, le ſeroit-il à la femme? Pourquoi l'un des ſexes ſe feroit-il un crime de ce que l'autre ſe croit permis? Comme ſi les conſéquences étoient les mêmes des deux côtés! Comme ſi tous les auſteres devoirs de la femme ne dérivoient pas de cela ſeul qu'un enfant doit avoir un pere. Quand ces importantes conſidérations nous manqueroient, nous aurions toujours la même réponſe à faire, & toujours elle ſeroit ſans replique. Ainſi l'a voulu la Nature, c'eſt un crime d'étouffer ſa voix. L'homme peut être audacieux, telle eſt ſa deſtination (v): il faut bien que quelqu'un ſe déclare. Mais toute femme

(v) Diſtinguons cette audace de l'inſolence & de la brutalité; car rien ne part de ſentimens plus oppoſés, & n'a d'effets plus contraires. Je ſuppoſe l'amour innocent & libre, ne recevant de loix que de lui-même;

ſans pudeur eſt coupable & dépravée; parce qu'elle foule aux pieds un ſentiment naturel à ſon ſexe.

Comment peut-on diſputer la vérité de ce ſentiment ? Toute la terre n'en rendit-elle pas l'éclatant témoignage, la ſeule comparaiſon des ſexes ſuffiroit pour la conſtater. N'eſt-ce pas la Nature qui pare les jeunes perſonnes de ces traits ſi doux qu'un peu de honte rend plus touchans encore ? N'eſt-ce pas elle qui met dans leurs yeux ce regard timide & tendre auquel on réſiſte avec tant de peine ? N'eſt-ce pas elle qui donne à leur teint plus d'éclat, & à leur peau plus de fineſſe, afin qu'une modeſte rougeur s'y laiſſe mieux ap-

c'eſt à lui ſeul qu'il appartient de préſider à ſes myſteres, & de former l'union des perſonnes, ainſi que celle des cœurs. Qu'un homme inſulte à la pudeur du ſexe, & attente avec violence aux charmes d'un jeune objet qui ne ſent rien pour lui; ſa groſſiéreté n'eſt point paſſionnée, elle eſt outrageante; elle annonce une ame ſans mœurs, ſans délicateſſe, incapable à la fois d'amour & d'honnêteté. Le plus grand prix des plaiſirs eſt dans le cœur qui les donne : un véritable amant ne trouveroit que douleur, rage, & déſeſpoir dans la poſſeſſion même de ce qu'il aime, s'il croyoit n'en point être aimé.

Vouloir contenter inſolemment ſes deſirs ſans l'aveu de celle qui les fait naître, eſt l'audace d'un Satyre; celle d'un homme eſt de ſavoir les témoigner ſans déplaire, de les rendre intéreſſans, de faire en ſorte qu'on les partage, d'aſſervir les ſentimens avant d'attaquer la perſonne. Ce n'eſt pas encore aſſez d'être aimé, les deſirs partagés ne donnent pas ſeuls le droit de les ſatisfaire; il faut de plus le conſentement de la volonté. Le cœur accorde en vain ce que la volonté refuſe. L'honnête-homme & l'amant s'en abſtient, même quand il pourroit l'obtenir. Arracher ce conſentement tacite, c'eſt uſer de toute la violence permiſe en amour. Le lire dans les yeux, le voir dans les manieres malgré le refus de bouche, c'eſt l'art de celui qui fait aimer; s'il acheve alors d'être heureux, il n'eſt point brutal, il eſt honnête; il n'outrage point la pudeur, il la reſpecte, il la ſert; il lui laiſſe l'honneur de défendre encore ce qu'elle eût peut-être abandonné.

percevoir ? N'eſt-ce pas elle qui les rend craintives afin qu'elles fuient, & foibles afin qu'elles cedent ? A quoi bon leur donner un cœur plus ſenſible à la pitié, moins de vîteſſe à la courſe, un corps moins robuſte, une ſtature moins haute, des muſcles plus délicats, ſi elle ne les eût deſtinées à ſe laiſſer vaincre ? Aſſujetties aux incommodités de la groſſeſſe, & aux douleurs de l'enfantement, ce ſurcroît de travail exigeoit-il une diminution de forces ? Mais pour les réduire à cet état pénible, il les faloit aſſez fortes pour ne ſuccomber qu'à leur volonté, & aſſez foibles pour avoir toujours un prétexte de ſe rendre. Voilà préciſément le point où les a placé la Nature.

Paſſons du raiſonnement à l'expérience. Si la pudeur étoit un préjugé de la Société & de l'éducation, ce ſentiment devroit augmenter dans les lieux où l'éducation eſt plus ſoignée, & où l'on rafine inceſſamment ſur les Loix ſociales ; il devroit être plus foible par-tout où l'on eſt reſté plus près de l'état primitif. C'eſt tout le contraire (x). Dans nos montagnes les femmes ſont timides & modeſtes, un mot les fait rougir, elles n'oſent lever les yeux ſur les hommes, & gardent le ſilence devant eux. Dans les grandes Villes la pudeur eſt ignoble & baſſe ; c'eſt la ſeule choſe dont une femme bien élevée auroit honte ; & l'honneur d'avoir fait rougir un honnête-homme n'appartient qu'aux femmes du meilleur air.

(x) Je m'attends à l'objection. Les femmes ſauvages n'ont point de pudeur : car elles vont nues ? Je réponds que les nôtres en ont encore moins : car elles s'habillent. Voyez la fin de cet eſſai, au ſujet des filles de Lacédémone.

L'argument tiré de l'exemple des bêtes ne conclut point, & n'eſt pas vrai. L'homme n'eſt point un chien ni un loup. Il ne faut qu'établir dans ſon eſpece les premiers rapports de la Société pour donner à ſes ſentimens une moralité toujours inconnue aux bêtes. Les animaux ont un cœur & des paſſions; mais la ſainte image de l'honnête & du beau n'entra jamais que dans le cœur de l'homme.

Malgré cela, où a-t-on pris que l'inſtinct ne produit jamais dans les animaux des effets ſemblables à ceux que la honte produit parmi les hommes? Je vois tous les jours des preuves du contraire. J'en vois ſe cacher dans certains beſoins, pour dérober aux ſens un objet de dégoût; je les vois enſuite, au lieu de fuir, s'empreſſer d'en couvrir les veſtiges. Que manque-t-il à ces ſoins pour avoir un air de décence & d'honnêteté, ſinon d'être pris par des hommes? Dans leurs amours, je vois des caprices, des choix, des refus concertés, qui tiennent de bien près à la maxime d'irriter la paſſion par des obſtacles. A l'inſtant même où j'écris ceci, j'ai ſous les yeux un exemple qui le confirme. Deux jeunes pigeons, dans l'heureux tems de leurs premieres amours, m'offrent un tableau bien différent de la ſotte brutalité que leur prêtent nos prétendus ſages. La blanche colombe va ſuivant pas à pas ſon bien-aimé, & prend chaſſe elle-même auſſi-tôt qu'il ſe retourne. Reſte-t-il dans l'inaction? De légers coups de bec le réveillent; s'il ſe retire, on le pourſuit; s'il ſe défend, un petit vol de ſix pas l'attire encore; l'innocence de la Nature ménage les agaceries & la molle réſiſtance, avec un art qu'auroit à peine la plus habile coquette. Non, la folâtre Galatée

ne faisoit pas mieux, & Virgile eût pu tirer d'un colombier l'une de ses plus charmantes images.

Quand on pourroit nier qu'un sentiment particulier de pudeur fût naturel aux femmes, en seroit-il moins vrai que, dans la Société, leur partage doit être une vie domestique & retirée, & qu'on doit les élever dans des principes qui s'y rapportent ? Si la timidité, la pudeur, la modestie qui leur sont propres sont des inventions sociales, il importe à la Société que les femmes acquierent ces qualités ; il importe de les cultiver en elles, & toute femme qui les dédaigne offense les bonnes mœurs. Y a-t-il au monde un spectacle aussi touchant, aussi respectable que celui d'une mere de famille entourée de ses enfans, réglant les travaux de ses domestiques, procurant à son mari une vie heureuse, & gouvernant sagement la maison ? C'est-là qu'elle se montre dans toute la dignité d'une honnête-femme ; c'est-là qu'elle impose vraiment du respect, & que la beauté partage avec honneur les hommages rendus à la vertu. Une maison dont la maîtresse est absente, est un corps sans ame qui bientôt tombe en corruption ; une femme hors de sa maison perd son plus grand lustre, & dépouillée de ses vrais ornemens, elle se montre avec indécence. Si elle a un mari, que cherche-t-elle parmi les hommes ? Si elle n'en a pas, comment s'expose-t-elle à rebuter, par un maintien peu modeste, celui qui seroit tenté de le devenir ? Quoiqu'elle puisse faire, on sent qu'elle n'est pas à sa place en public, & sa beauté même, qui plaît sans intéresser, n'est qu'un tort de plus que le cœur lui reproche. Que cette impression nous vienne de la nature ou de l'édu-

cation, elle eſt commune à tous les Peuples du monde; par-tout on conſidere les femmes à proportion de leur modeſtie; par-tout on eſt convaincu qu'en négligeant les manieres de leur ſexe, elles en négligent les devoirs; par-tout on voit qu'alors tournant en effronterie la mâle & ferme aſſurance de l'homme, elles s'aviliſſent par cette odieuſe imitation, & déshonorent à la fois leur ſexe & le nôtre.

Je ſais qu'il regne en quelques pays des coutumes contraires; mais voyez auſſi quelles mœurs elles ont fait naître! Je ne voudrois pas d'autre exemple pour confirmer mes maximes. Appliquons aux mœurs des femmes ce que j'ai dit ci-devant de l'honneur qu'on leur porte. Chez tous les anciens Peuples policés elles vivoient très-renfermées; elles ſe montroient rarement en public; jamais avec des hommes, elles ne ſe promenoient point avec eux; elles n'avoient point la meilleure place au Spectacle, elles ne s'y mettoient point en montre (y); il ne leur étoit pas même permis d'aſſiſter à tous, & l'on ſait qu'il y avoit peine de mort contre celles qui s'oſeroient montrer aux Jeux Olympiques.

Dans la maiſon, elles avoient un appartement particulier où les hommes n'entroient point. Quand leurs maris donnoient à manger, elles ſe préſentoient rarement à table; les honnêtes femmes en ſortoient avant la fin du repas, & les autres n'y paroiſſoient point au commencement. Il n'y avoit

(y) Au Théatre d'Athenes les femmes occupoient une Galerie haute appellée *Cercis*, peu commode pour voir & pour être vues; mais il paroit par l'aventure de *Valerie* & de *Sylla*, qu'au Cirque de Rome, elles étoient mêlées avec les hommes.

aucune

aucune aſſemblée commune pour les deux ſexes; ils ne paſſoient point la journée enſemble. Ce ſoin de ne pas ſe raſſaſier les uns des autres faiſoit qu'on s'en revoyoit avec plus de plaiſir; il eſt ſûr qu'en général la paix domeſtique étoit mieux affermie, & qu'il régnoit plus d'union entre les époux (z) qu'il n'en regne aujourd'hui.

Tels étoient les uſages des Perſes, des Grecs, des Romains, & même des Egyptiens, malgré les mauvaiſes plaiſanteries d'Hérodote qui ſe réfutent d'elles-mêmes. Si quelquefois les femmes ſortoient des bornes de cette modeſtie, le cri public montroit que c'étoit une exception. Que n'a-t-on pas dit de la liberté du ſexe à Sparte? On peut comprendre auſſi par la *Liſiſtrata* d'Ariſtophane, combien l'impudence des Athéniennes étoit choquante aux yeux des Grecs; & dans Rome déjà corrompue, avec quel ſcandale ne vit-on point encore les Dames Romaines ſe préſenter au Tribunal des Triumvirs?

Tout eſt changé. Depuis que des foules de barbares, traînant avec eux leurs femmes dans leurs armées, eurent inondé l'Europe; la licence des camps, jointe à la froideur naturelle des climats ſeptentrionaux, qui rend la réſerve moins néceſſaire, introduiſit une autre maniere de vivre que favoriſerent les livres de chevalerie, où les belles Dames paſſoient leur vie à ſe faire enlever par des hommes, en tout bien & en tout honneur. Comme ces livres étoient les écoles

(z) On en pourroit attribuer la cauſe à la facilité du divorce; mais les Grecs en faiſoient peu d'uſage, & Rome ſubſiſta cinq cents ans avant que perſonne s'y prévalût de la loi qui le permettoit.

de galanterie du tems, les idées de liberté qu'ils inſpirent s'introduiſirent, ſur-tout dans les Cours & les grandes villes, où l'on ſe pique davantage de politeſſe; par le progrès même de cette politeſſe, elle dut enfin dégénérer en groſſiéreté. C'eſt ainſi que la modeſtie naturelle au ſexe eſt peu-à-peu diſparue & que les mœurs des vivandieres ſe ſont tranſmiſes aux femmes de qualité.

Mais voulez-vous ſavoir combien ces uſages, contraires aux idées naturelles, ſont choquans pour qui n'en a pas l'habitude? Jugez-en par la ſurpriſe & l'embarras des Etrangers & Provinciaux à l'aſpect de ces manieres ſi nouvelles pour eux. Cet embarras fait l'éloge des femmes de leurs pays, & il eſt à croire que celles qui le cauſent en ſeroient moins fieres, ſi la ſource leur en étoit mieux connue. Ce n'eſt point qu'elles en impoſent, c'eſt plutôt qu'elles font rougir, & que la pudeur chaſſée par la femme de ſes diſcours & de ſon maintien, ſe réfugie dans le cœur de l'homme.

Revenant maintenant à nos Comédiennes, je demande comment un état dont l'unique objet eſt de ſe montrer au public, & qui pis eſt, de ſe montrer pour de l'argent, conviendroit à d'honnêtes femmes, & pourroit compatir en elles avec la modeſtie & les bonnes mœurs? A-t-on beſoin même de diſputer ſur les différences morales des ſexes, pour ſentir combien il eſt difficile que celle qui ſe met à prix en repréſentation ne s'y mette bientôt en perſonne, & ne ſe laiſſe jamais tenter de ſatisfaire des deſirs qu'elle prend tant de ſoin d'exciter? Quoi! malgré mille

timides précautions, une femme honnête & ſage, expoſée au moindre danger, a bien de la peine encore à ſe conſerver un cœur à l'épreuve; & ces jeunes perſonnes audacieuſes, ſans autre éducation qu'un ſyſtême de coquetterie & des rôles amoureux, dans une parure très-peu modeſte (a), ſans ceſſe entourées d'une jeuneſſe ardente & téméraire, au milieu des douces voix de l'amour & du plaiſir, réſiſteront, à leur âge, à leur cœur, aux objets qui les environnent, aux diſcours qu'on leur tient, aux occaſions toujours renaiſſantes, & à l'or auquel elles ſont d'avance à demi-vendues! il faudroit nous croire une ſimplicité d'enfant pour vouloir nous en impoſer à ce point. Le vice a beau ſe cacher dans l'obſcurité, ſon empreinte eſt ſur les fronts coupables : l'audace d'une femme eſt le ſigne aſſuré de ſa honte; c'eſt pour avoir trop à rougir qu'elle ne rougit plus; & ſi quelquefois la pudeur ſurvit à la chaſteté, que doit-on penſer de la chaſteté, quand la pudeur même eſt éteinte?

Suppoſons, ſi l'on veut, qu'il y ait eu quelques exceptions; ſuppoſons

Qu'il en ſoit juſqu'à trois que l'on pourroit nommer.

Je veux bien croire là-deſſus ce que je n'ai jamais ni vu ni ouï-dire. Appellerons-nous un métier honnête celui qui fait d'une honnête femme un prodige, & qui nous porte à mépriſer celles qui l'exercent, à moins de compter ſur un miracle continuel? L'immodeſtie tient ſi bien à leur état,

(a) Que ſera-ce en leur ſuppoſant la beauté qu'on a raiſon d'exiger d'elles? Voyez les Entretiens ſur *le fils naturel*, p. 183.

& elles le sentent si bien elles-mêmes, qu'il n'y en a pas une qui ne se crût ridicule de feindre au moins de prendre pour elle les discours de sagesse & d'honneur qu'elle débite au public. De peur que ces maximes séveres ne fissent un progrès nuisible à son intérêt, l'Actrice est toujours la premiere à parodier son rôle & à détruire son propre ouvrage. Elle quitte, en atteignant la coulisse, la morale du Théatre aussi-bien que sa dignité, & si l'on prend des leçons de vertu sur la Scene, on les va bien vîte oublier dans les foyers.

Après ce que j'ai dit ci-devant, je n'ai pas besoin, je crois, d'expliquer encore comment le désordre des Actrices entraîne celui des Acteurs; sur-tout dans un métier qui les force à vivre entr'eux dans la plus grande familiarité. Je n'ai pas besoin de montrer comment d'un état déshonorant naissent des sentimens déshonnêtes, ni comment les vices divisent ceux que l'intérêt commun devroit réunir. Je ne m'étendrai pas sur mille sujets de discorde & de querelles, que la distribution des rôles, le partage de la recette, le choix des Pieces, la jalousie des applaudissemens doivent exciter sans cesse, principalement entre les Actrices, sans parler des intrigues de galanterie. Il est plus inutile encore que j'expose les effets que l'association du luxe & de la misere, inévitable entre ces gens-là, doit naturellement produire. J'en ai déjà trop dit pour vous & pour les hommes raisonnables; je n'en dirois jamais assez pour les gens prévenus qui ne veulent pas voir ce que la raison leur montre, mais seulement ce qui convient à leurs passions ou à leurs préjugés

Si tout cela tient à la profession du Comédien, que ferons-nous, Monsieur, pour prévenir des effets inévitables? Pour moi, je ne vois qu'un seul moyen; c'est d'ôter la cause. Quand les maux de l'homme lui viennent de sa nature ou d'une maniere de vivre qu'il ne peut changer, les Médecins les préviennent-ils? Défendre au Comédien d'être vicieux, c'est défendre à l'homme d'être malade.

S'ensuit-il de-là qu'il faille mépriser tous les Comédiens? Il s'ensuit, au contraire, qu'un Comédien qui a de la modestie, des mœurs, de l'honnêteté est, comme vous l'avez très-bien dit, doublement estimable : puisqu'il montre par-là que l'amour de la vertu l'emporte en lui sur les passions de l'homme, & sur l'ascendant de sa profession. Le seul tort qu'on lui peut imputer est de l'avoir embrassée; mais trop souvent un écart de jeunesse décide du sort de la vie, & quand on se sent un vrai talent, qui peut résister à son attrait? Les grands Acteurs portent avec eux leur excuse; ce sont les mauvais qu'il faut mépriser.

Si j'ai resté si long-tems dans les termes de la proposition générale, ce n'est pas que je n'eusse eu plus d'avantage encore à l'appliquer précisément à la Ville de Geneve; mais la répugnance de mettre mes Concitoyens sur la Scene m'a fait différer autant que je l'ai pu de parler de nous. Il y faut pourtant venir à la fin, & je n'aurois rempli qu'imparfaitement ma tâche, si je ne cherchois, sur notre situation particuliere, ce qui résultera de l'établissement d'un Théatre dans notre Ville, au cas que votre avis & vos raisons déterminent le gouvernement à l'y souffrir. Je me bornerai à

des effets si sensibles qu'ils ne puissent être contestés de personne qui connoisse un peu notre constitution.

Geneve est riche, il est vrai; mais, quoiqu'on n'y voye point ces énormes disproportions de fortune qui appauvrissent tout un pays pour enrichir quelques habitans & sement la misere autour de l'opulence, il est certain que, si quelques Genevois possedent d'assez grands biens, plusieurs vivent dans une disette assez dure, & que l'aisance du plus grand nombre vient d'un travail assidu, d'économie & de modération, plutôt que d'une richesse positive. Il y a bien des Villes plus pauvres que la nôtre où le bourgeois peut donner beaucoup plus à ses plaisirs, parce que le territoire qui le nourrit ne s'épuise pas, & que son tems n'étant d'aucun prix, il peut le perdre sans préjudice. Il n'en va pas ainsi parmi nous, qui, sans terres pour subsister, n'avons tous que notre industrie. Le peuple Genevois ne se soutient qu'à force de travail, & n'a le nécessaire qu'autant qu'il se refuse tout superflu : c'est une des raisons de nos loix somptuaires. Il me semble que ce qui doit d'abord frapper tout Etranger entrant dans Geneve, c'est l'air de vie & d'activité qu'il y voit régner. Tout s'occupe, tout est en mouvement, tout s'empresse à son travail & à ses affaires. Je ne crois pas que nulle autre aussi petite Ville au monde offre un pareil spectacle. Visitez le quartier St. Gervais; toute l'horlogerie de l'Europe y paroît rassemblée. Parcourez le Molard & les rues basses, un appareil de commerce en grand, des monceaux de ballots, de tonneaux confusément jettés, une odeur d'Inde & de droguerie vous font imaginer un port de mer. Aux Pâquis, aux Eaux-vives, le bruit & l'aspect des

fabriques d'indienne & de toile peinte semblent vous transporter à Zurich. La Ville se multiplie en quelque sorte par les travaux qui s'y font, & j'ai vu des gens, sur ce premier coup-d'œil, en estimer le Peuple à cent mille ames. Les bras, l'emploi du tems, la vigilance, l'austere parsimonie; voilà les trésors du Genevois, voilà avec quoi nous attendons un amusement de gens oisifs, qui, nous ôtant à la fois le tems & l'argent, doublera réellement notre perte.

Geneve ne contient pas vingt-quatre mille ames, vous en convenez. Je vois que Lyon bien plus riche à proportion, & du moins cinq ou six fois plus peuplé entretient exactement un Théatre, & que, quand ce Théatre est un Opéra, la Ville n'y sauroit suffire. Je vois que Paris, la Capitale de la France & le gouffre des richesses de ce grand Royaume, en entretient trois assez médiocrement, & un quatrieme en certains tems de l'année. Supposons ce quatrieme (b) permanent. Je vois que, dans plus de six cents mille habitans, ce rendez-vous de l'opulence & de l'oisiveté fournit à peine journellement au Spectacle mille ou douze cents Spectateurs, tout compensé. Dans le reste du Royaume, je vois Bordeaux, Rouen, grands ports de mer; je vois Lille, Strasbourg, grandes Villes de guerre, pleines d'Officiers oisifs qui

(b) Si je ne compte point le Concert Spirituel, c'est qu'au lieu d'être un Spectacle ajouté aux autres, il n'en est que le supplément. Je ne compte pas, non plus, les petits Spectacles de la Foire; mais aussi je la compte toute l'année, au lieu qu'elle ne dure pas six mois. En recherchant, par comparaison, s'il est possible qu'une troupe subsiste à Geneve, je suppose par-tout des rapports plus favorables à l'affirmative, que ne le donnent les faits connus.

paſſent leur vie à attendre qu'il ſoit midi & huit heures, avoir un Théatre de Comédie : encore faut-il des taxes involontaires pour le ſoutenir. Mais combien d'autres Villes incomparablement plus grandes que la nôtre, combien de ſieges de Parlemens & de Cours ſouveraines ne peuvent entretenir une Comédie à demeure ?

Pour juger ſi nous ſommes en état de mieux faire, prenons un terme de comparaiſon bien connu, tel, par exemple, que la Ville de Paris. Je dis donc que, ſi plus de ſix cents mille habitans ne fourniſſent journellement & l'un dans l'autre aux Théatres de Paris que douze cents Spectateurs, moins de vingt-quatre mille habitans n'en fourniront certainement pas plus de quarante-huit à Geneve. Encore faut-il déduire les *gratis* de ce nombre, & ſuppoſer qu'il n'y a pas proportionnellement moins de déſœuvrés à Geneve qu'à Paris ; ſuppoſition qui me paroît inſoutenable.

Or ſi les Comédiens François, penſionnés du Roi, & propriétaires de leur Théatre, ont bien de la peine à ſe ſoutenir à Paris avec une aſſemblée de trois cents Spectateurs par repréſentation (c), je demande comment les Comédiens de Geneve ſe ſoutiendront avec une aſſemblée de quarante-huit Spectateurs pour toute reſſource ? Vous me direz qu'on vit à meilleur compte à Geneve qu'à Paris. Oui, mais les billets

(c) Ceux qui ne vont aux Spectacles que les beaux jours où l'aſſemblée eſt nombreuſe, trouveront cette eſtimation trop foible ; mais ceux qui pendant dix ans les auront ſuivis, comme moi, bons & mauvais jours, la trouveront ſurement trop forte. S'il faut donc diminuer le nombre journalier de trois cents Spectateurs à Paris, il faut diminuer proportionnellement celui de quarante-huit à Geneve ; ce qui renforce mes objections.

d'entrées coûteront aussi moins à proportion ; & puis, la dépense de la table n'est rien pour les Comédiens. Ce sont les habits, c'est la parure qui leur coûte ; il faudra faire venir tout cela de Paris, ou dresser des Ouvriers mal-adroits. C'est dans les lieux où toutes ces choses sont communes qu'on les fait à meilleur marché. Vous direz encore qu'on les assujettira à nos loix somptuaires. Mais c'est en vain qu'on voudroit porter la réforme sur le Théatre ; jamais Cléopatre & Xercès ne goûteront notre simplicité. L'état des Comédiens étant de paroître, c'est leur ôter le goût de leur métier de les en empêcher, & je doute que jamais bon Acteur consente à se faire Quakre. Enfin, l'on peut m'objecter que la Troupe de Geneve, étant bien moins nombreuse que celle de Paris, pourra subsister à bien moindres frais. D'accord : mais cette différence sera-t-elle en raison de celle de 48 à 300 ? Ajoutez qu'une Troupe plus nombreuse a aussi l'avantage de pouvoir jouer plus souvent, au lieu que dans une petite Troupe où les doubles manquent, tous ne sauroient jouer tous les jours ; la maladie, l'absence d'un seul Comédien fait manquer une représentation, & c'est autant de perdu pour la recette.

Le Genevois aime excessivement la campagne : on en peut juger par la quantité de maisons répandues autour de la Ville. L'attrait de la chasse & la beauté des environs entretiennent ce goût salutaire. Les portes, fermées avant la nuit, ôtant la liberté de la promenade au dehors & les maisons de campagne étant si près, fort peu de gens aisés couchent en Ville durant l'été. Chacun ayant passé la journée à ses affaires, part le soir à portes fermantes, & va dans sa petite retraite res-

pirer l'air le plus pur, & jouir du plus charmant payſage qui ſoit ſous le Ciel. Il y a même beaucoup de Citoyens & Bourgeois qui y réſident toute l'année, & n'ont point d'habitation dans Geneve. Tout cela eſt autant de perdu pour la Comédie; & pendant toute la belle ſaiſon il ne reſtera preſque pour l'entretenir, que des gens qui n'y vont jamais. A Paris, c'eſt toute autre choſe : on allie fort bien la Comédie avec la campagne; & tout l'été l'on ne voit à l'heure où finiſſent les Spectacles, que carroſſes ſortir des portes. Quant aux gens qui couchent en Ville, la liberté d'en ſortir à toute heure les tente moins que les incommodités qui l'accompagnent ne les rebutent. On s'ennuie ſi-tôt des promenades publiques, il faut aller chercher ſi loin la campagne, l'air en eſt ſi empeſté d'immondices & la vue ſi peu attrayante, qu'on aime mieux aller s'enfermer au Spectacle. Voilà donc encore une différence au déſavantage de nos Comédiens & une moitié de l'année perdue pour eux. Penſez-vous, Monſieur, qu'ils trouveront aiſément ſur le reſte à remplir un ſi grand vide? Pour moi je ne vois aucun autre remede à cela que de changer l'heure où l'on ferme les portes, d'immoler notre ſureté à nos plaiſirs, & de laiſſer une Place-Forte ouverte pendant la nuit (d), au milieu de trois Puiſſances dont la plus éloignée n'a pas demi-lieue à faire pour arriver à nos glacis.

(d) Je ſais que toutes nos grandes fortifications ſont la choſe du monde la plus inutile, & que, quand nous aurions aſſez de troupes pour les défendre, cela ſeroit fort inutile encore : car ſurement on ne viendra pas nous aſſiéger. Mais pour n'avoir point de ſiege à craindre, nous n'en devons pas moins veiller à nous garantir de toute ſurpriſe : rien n'eſt ſi facile que d'aſſembler des gens de guerre à notre voiſinage. Nous avons trop appris l'u-

Ce n'est pas tout : il est impossible qu'un établissement si contraire à nos anciennes maximes soit généralement applaudi. Combien de généreux Citoyens verront avec indignation ce monument du luxe & de la mollesse s'élever sur les ruines de notre antique simplicité, & menacer de loin la liberté publique ? Pensez-vous qu'ils iront autoriser cette innovation de leur présence, après l'avoir hautement improuvée ? Soyez sûr que plusieurs vont sans scrupule au Spectacle à Paris, qui n'y mettront jamais les pieds à Geneve : parce que le bien de la patrie leur est plus cher que leur amusement. Où sera l'imprudente mere qui osera mener sa fille à cette dangereuse école, & combien de femmes respectables croiroient se déshonorer en y allant elles-mêmes ? Si quelques personnes s'abstiennent à Paris d'aller au Spectacle, c'est uniquement par un principe de Religion qui surement ne sera pas moins fort parmi nous, & nous aurons de plus les motifs de mœurs, de vertu, de patriotisme qui retiendront encore ceux que la Religion ne retiendroit pas (e).

J'ai fait voir qu'il est absolument impossible qu'un Théatre de Comédie se soutienne à Geneve par le seul concours des Spectateurs. Il faudra donc de deux choses l'une ; ou que les

sage qu'on en peut faire, & nous devons songer que les plus mauvais droits hors d'une place, se trouvent excellens quand on est dedans.

(e) Je n'entends point par-là qu'on puisse être vertueux sans Religion ; j'eus long-tems cette opinion trompeuse, dont je suis trop désabusé. Mais j'entends qu'un Croyant peut s'abstenir quelquefois, par des motifs de vertus purement sociales, de certaines actions indifférentes par elles-mêmes & qui n'intéressent point immédiatement la conscience, comme est celle d'aller aux Spectacles, dans un lieu où il n'est pas bon qu'on les souffre.

riches ſe cotiſent pour le ſoutenir, charge onéreuſe qu'aſſurément ils ne feront pas d'humeur à ſupporter long-tems; ou que l'Etat s'en mêle & le ſoutienne à ſes propres frais. Mais comment le ſoutiendra-t-il ? Sera-ce en retranchant, ſur les dépenſes néceſſaires auxquelles ſuffit à peine ſon modique revenu, de quoi pourvoir à celle-là ? Ou bien deſtinera-t-il à cet uſage important les ſommes que l'économie & l'intégrité de l'adminiſtration permet quelquefois de mettre en réſerve pour les plus preſſans beſoins? Faudra-t-il réformer notre petite garniſon & garder nous-mêmes nos portes? Faudra-t-il réduire les foibles honoraires de nos Magiſtrats, ou nous ôterons-nous pour cela toute reſſource au moindre accident imprévu? Au défaut de ces expédiens, je n'en vois plus qu'un qui ſoit praticable, c'eſt la voie des taxes & impoſitions, c'eſt d'aſſembler nos Citoyens & Bourgeois en conſeil général dans le temple de S. Pierre, & là de leur propoſer gravement d'accorder un impôt pour l'établiſſement de la Comédie. A Dieu ne plaiſe que je croie nos ſages & dignes Magiſtrats capables de faire jamais une propoſition ſemblable; & ſur votre propre Article, on peut juger aſſez comment elle ſeroit reçue.

Si nous avions le malheur de trouver quelque expédient propre à lever ces difficultés, ce ſeroit tant pis pour nous: car cela ne pourroit ſe faire qu'à la faveur de quelque vice ſecret qui, nous affoibliſſant encore dans notre petiteſſe, nous perdroit enfin tôt ou tard. Suppoſons pourtant qu'un beau zele du Théatre nous fît faire un pareil miracle; ſuppoſons les Comédiens bien établis dans Geneve, bien contenus par nos

loix, la Comédie floriſſante & fréquentée ; ſuppoſons enfin notre Ville dans l'état où vous dites qu'ayant des mœurs & des Spectacles, elle réuniroit les avantages des uns & des autres : avantages au reſte qui me ſemblent peu compatibles, car celui des Spectacles n'étant que de ſuppléer aux mœurs eſt nul par-tout où les mœurs exiſtent.

Le premier effet ſenſible de cet établiſſement ſera, comme je l'ai déjà dit, une révolution dans nos uſages, qui en produira néceſſairement une dans nos mœurs. Cette révolution ſera-t-elle bonne ou mauvaiſe ? C'eſt ce qu'il eſt tems d'examiner.

Il n'y a point d'Etat bien conſtitué où l'on ne trouve des uſages qui tiennent à la forme du gouvernement & ſervent à la maintenir. Tel étoit, par exemple, autrefois à Londres celui des coteries, ſi mal-à-propos tournées en dériſion par les Auteurs du Spectateur ; à ces coteries, ainſi devenues ridicules ont ſuccédé les cafés & les mauvais lieux. Je doute que le Peuple Anglois ait beaucoup gagné au change. Des coteries ſemblables ſont maintenant établies à Geneve ſous le nom de *cercles*, & j'ai lieu, Monſieur, de juger par votre Article que vous n'avez point obſervé ſans eſtime le ton de ſens & de raiſon qu'elles y font régner. Cet uſage eſt ancien parmi nous, quoique ſon nom ne le ſoit pas. Les coteries exiſtoient dans mon enfance ſous le nom de *ſociétés* ; mais la forme en étoit moins bonne & moins réguliere. L'exercice des armes qui nous raſſemble tous les printems, les divers prix qu'on tire une partie de l'année, les fêtes militaires que ces prix occaſionnent, le goût de la chaſſe com-

mun à tous les Genevois, réunissant fréquemment les hommes, leur donnoient occasion de former entr'eux des sociétés de table, des parties de campagne, & enfin des liaisons d'amitié; mais ces assemblées n'ayant pour objet que le plaisir & la joie ne se formoient gueres qu'au cabaret. Nos discordes civiles, où la nécessité des affaires obligeoit de s'assembler plus souvent & de délibérer de sang-froid, firent changer ces sociétés tumultueuses en des rendez-vous plus honnêtes. Ces rendez-vous prirent le nom de cercles, & d'une fort triste cause sont sortis de très-bons effets (f).

Ces cercles sont des sociétés de douze ou quinze personnes qui louent un appartement commode qu'on pourvoit à frais communs de meubles & de provisions nécessaires. C'est dans cet appartement que se rendent tous les après-midi ceux des associés que leurs affaires ou leurs plaisirs ne retiennent point ailleurs. On s'y rassemble, & là, chacun se livrant sans gêne aux amusemens de son goût, on joue, on cause, on lit, on boit, on fume. Quelquefois on y soupe, mais rarement: parce que le Genevois est rangé & se plaît à vivre avec sa famille. Souvent aussi l'on va se promener ensemble, & les amusemens qu'on se donne sont des exercices propres à rendre & maintenir le corps robuste. Les femmes & les filles, de leur côté, se rassemblent par sociétés, tantôt chez l'une, tantôt chez l'autre. L'objet de cette réunion est un petit jeu de commerce, un goûter, &, comme on peut bien croire, un intarissable babil. Les hommes, sans-

(f) Je parlerai ci-après des inconvéniens.

être fort févérement exclus de ces fociétés, s'y mêlent affez rarement ; & je penferois plus mal encore de ceux qu'on y voit toujours que de ceux qu'on n'y voit jamais.

Tels font les amufemens journaliers de la bourgeoifie de Geneve. Sans être dépourvus de plaifir & de gaîté, ces amufemens ont quelque chofe de fimple & d'innocent qui convient à des mœurs républicaines; mais, dès l'inftant qu'il y aura Comédie, adieu les cercles, adieu les fociétés ! Voilà la révolution que j'ai prédite, tout cela tombe néceffairement; & fi vous m'objectez l'exemple de Londres cité par moi-même, où les Spectacles établis n'empêchoient point les coteries, je répondrai qu'il y a, par rapport à nous, une différence extrême: c'eft qu'un Théatre, qui n'eft qu'un point dans cette Ville immenfe, fera dans la nôtre un grand objet qui abforbera tout.

Si vous me demandez enfuite où eft le mal que les cercles foient abolis...... Non, Monfieur, cette queftion ne viendra pas d'un Philofophe. C'eft un difcours de femme ou de jeune-homme qui traitera nos cercles de corps-de-garde, & croira fentir l'odeur du tabac. Il faut pourtant répondre : car pour cette fois, quoique je m'adreffe à vous, j'écris pour le Peuple & fans doute il y paroît; mais vous m'y avez forcé.

Je dis premiérement que, fi c'eft une mauvaife chofe que l'odeur du tabac, c'en eft une fort bonne de refter maître de fon bien, & d'être fûr de coucher chez foi. Mais j'oublie déjà que je n'écris pas pour des d'Alembert. Il faut m'expliquer d'une autre maniere.

Suivons les indications de la Nature, consultons le bien de la Société; nous trouverons que les deux sexes doivent se rassembler quelquefois, & vivre ordinairement séparés. Je l'ai dit tantôt par rapport aux femmes, je le dis maintenant par rapport aux hommes. Ils se sentent autant & plus qu'elles de leur trop intime commerce; elles n'y perdent que leurs mœurs, & nous y perdons à la fois nos mœurs & notre constitution: car ce sexe plus foible, hors d'état de prendre notre maniere de vivre trop pénible pour lui, nous force de prendre la sienne trop molle pour nous, & ne voulant plus souffrir de séparation, faute de pouvoir se rendre hommes, les femmes nous rendent femmes.

Cet inconvénient qui dégrade l'homme, est très-grand par-tout; mais c'est sur-tout dans les Etats comme le nôtre qu'il importe de le prévenir. Qu'un Monarque gouverne des hommes ou des femmes, cela lui doit être assez indifférent pourvu qu'il soit obéi; mais dans une République, il faut des hommes (g).

Les Anciens passoient presque leur vie en plein air, ou vaquant à leurs affaires, ou réglant celles de l'Etat sur la place

(g) On me dira qu'il en faut aux Rois pour la guerre. Point du tout. Au lieu de trente mille hommes, ils n'ont, par exemple, qu'à lever cent mille femmes. Les femmes ne manquent pas de courage: elles préferent l'honneur à la vie; quand elles se battent, elles se battent bien. L'inconvénient de leur sexe est de ne pouvoir supporter les fatigues de la guerre & l'intempérie des saisons. Le secret est donc d'en avoir toujours le triple de ce qu'il en faut pour se battre, afin de sacrifier les deux autres tiers aux maladies & à la mortalité.

Qui croiroit que cette plaisanterie, dont on voit assez l'application, ait été prise en France au pied de la Lettre par des gens d'esprit?

place publique, ou se promenant à la campagne, dans des jardins, au bord de la mer, à la pluie, au soleil, & presque toujours tête nue (h). A tout cela, point de femmes; mais on savoit bien les trouver au besoin, & nous ne voyons point par leurs écrits & par les échantillons de leurs conversations qui nous restent, que l'esprit, ni le goût, ni l'amour même, perdissent rien à cette réserve. Pour nous, nous avons pris des manieres toutes contraires : lâchement dévoués aux volontés du sexe que nous devrions protéger & non servir, nous avons appris à le mépriser en lui obéissant, à l'outrager par nos soins railleurs; & chaque femme de Paris rassemble dans son appartement un serrail d'hommes plus femmes qu'elle, qui savent rendre à la beauté toutes sortes d'hommages, hors celui du cœur dont elle est digne. Mais voyez ces mêmes hommes toujours contraints dans ces prisons volontaires, se lever, se rasseoir, aller & venir sans cesse à la cheminée, à la fenêtre, prendre & poser cent fois un écran, feuilleter des livres, parcourir des tableaux, tourner, pirouetter par la chambre, tandis que l'idole étendue sans mouvement dans sa chaise longue, n'a d'actif que la langue & les yeux. D'où vient cette différence, si ce n'est que la Nature qui impose aux femmes cette vie sédentaire & casaniere, en prescrit aux hommes une toute opposée, & que

(h) Après la bataille gagnée par Cambise sur Psammenite, on distinguoit parmi les morts les Egyptiens qui avoient toujours la tête nue, à l'extrême dureté de leurs crânes : au lieu que les Perses, toujours coëffés de leurs grosses tiares, avoient les crânes si tendres qu'on les brisoit sans effort. Hérodote lui-même fut, longtems après, témoin de cette différence.

cette inquiétude indique en eux un vrai besoin ? Si les Orientaux, que la chaleur du climat fait assez transpirer, font peu d'exercice & ne se promenent point, au moins ils vont s'asseoir en plein air & respirer à leur aise ; au lieu qu'ici les femmes ont grand soin d'étouffer leurs amis dans de bonnes chambres bien fermées.

Si l'on compare la force des hommes anciens à celle des hommes d'aujourd'hui, on n'y trouve aucune espece d'égalité. Nos exercices de l'Académie sont des jeux d'enfans auprès de ceux de l'ancienne Gymnastique : on a quitté la paume, comme trop fatigante ; on ne peut plus voyager à cheval. Je ne dis rien de nos troupes. On ne conçoit plus les marches des Armées Grecques & Romaines : le chemin, le travail, le fardeau du Soldat Romain fatigue seulement à le lire, & accable l'imagination. Le cheval n'étoit pas permis aux Officiers d'infanterie. Souvent les Généraux faisoient à pied les mêmes journées que leurs Troupes. Jamais les deux Catons n'ont autrement voyagé, ni seuls, ni avec leurs armées. Othon lui-même, l'efféminé Othon, marchoit armé de fer à la tête de la sienne, allant au devant de Vitellius. Qu'on trouve à présent un seul homme de guerre capable d'en faire autant. Nous sommes déchus en tout. Nos Peintres & nos Sculpteurs se plaignent de ne plus trouver de modeles comparables à ceux de l'antique. Pourquoi cela ? L'homme a-t-il dégénéré ? L'espece a-t-elle une décrépitude physique, ainsi que l'individu ? Au contraire : les Barbares du nord qui ont, pour ainsi dire, peuplé l'Europe d'une nouvelle race, étoient plus grands & plus forts que les Romains

qu'ils ont vaincus & subjugués. Nous devrions donc être plus forts nous-mêmes qui, pour la plupart, descendons de ces nouveaux venus; mais les premiers Romains vivoient en hommes (i), & trouvoient dans leurs continuels exercices la vigueur que la Nature leur avoit refusée, au lieu que nous perdons la nôtre dans la vie indolente & lâche où nous réduit la dépendance du sexe. Si les Barbares dont je viens de parler vivoient avec les femmes, ils ne vivoient pas pour cela comme elles; c'étoient elles qui avoient le courage de vivre comme eux, ainsi que faisoient aussi celles de Sparte. La femme se rendoit robuste, & l'homme ne s'énervoit pas.

Si ce soin de contrarier la Nature est nuisible au corps, il l'est encore plus à l'esprit. Imaginez quelle peut être la trempe de l'ame d'un homme uniquement occupé de l'importante affaire d'amuser les femmes, & qui passe sa vie entiere à faire pour elles, ce qu'elles devroient faire pour nous, quand épuisés de travaux dont elles sont incapables, nos esprits ont besoin de délassement. Livrés à ces puériles habitudes à quoi pourrions-nous jamais nous élever de grand? Nos talens, nos écrits se sentent de nos frivoles occupations (k): agréables, si l'on veut, mais petits & froids comme

(i) Les Romains étoient les hommes les plus petits & les plus foibles de tous les peuples de l'Italie; & cette différence étoit si grande, dit Tite-Live, qu'elle s'appercevoit au premier coup-d'œil dans les troupes des uns & des autres. Cependant l'exercice & la discipline prévalurent tellement sur la Nature, que les foibles firent ce que ne pouvoient faire les forts, & les vainquirent.

(k) Les femmes, en général, n'aiment aucun art, ne se connoissent à aucun, & n'ont aucun génie. Elles peuvent réussir aux petits ouvrages qui ne demandent que de la légéreté

nos sentimens, ils ont pour tout mérite ce tour facile qu'on n'a pas grand'peine à donner à des riens. Ces foules d'ouvrages éphémeres qui naissent journellement n'étant faits que pour amuser des femmes, & n'ayant ni force ni profondeur, volent tous de la toilette au comptoir. C'est le moyen de récrire incessamment les mêmes, & de les rendre toujours nouveaux. On m'en citera deux ou trois qui serviront d'exceptions; mais moi j'en citerai cent mille qui confirmeront la regle. C'est pour cela que la plupart des productions de notre âge passeront avec lui, & la postérité croira qu'on fit bien peu de livres, dans ce même siecle où l'on en fait tant.

Il ne seroit pas difficile de montrer qu'au lieu de gagner à ces usages, les femmes y perdent. On les flatte sans les aimer; on les sert sans les honorer; elles sont entourées d'agréables, mais elles n'ont plus d'amans; & le pis est que les premiers, sans avoir les sentimens des autres, n'en usurpent pas moins tous les droits. La société des deux

d'esprit, du goût, de la grace, quelquefois même de la philosophie & du raisonnement. Elles peuvent acquérir de la science, de l'érudition, des talens, & tout ce qui s'acquiert à force de travail. Mais ce feu céleste qui échauffe & embrase l'ame, ce génie qui consume & dévore, cette brûlante éloquence, ces transports sublimes qui portent leurs ravissemens jusqu'au fond des cœurs, manqueront toujours aux écrits des femmes : ils sont tous froids & jolis comme elles; ils auront tant d'esprit que vous voudrez, jamais d'ame; ils seroient cent fois plutôt sensés que passionnés. Elles ne savent ni décrire ni sentir l'amour même. La seule Sapho, que je sache, & une autre, mériterent d'être exceptées. Je parierois tout au monde que les Lettres Portugaises ont été écrites par un homme. Or par-tout où dominent les femmes, leur goût doit aussi dominer : & voilà ce qui détermine celui de notre siecle.

ſexes, devenue trop commune & trop facile, a produit ces deux effets; & c'eſt ainſi que l'eſprit général de la galanterie étouffe à la fois le génie & l'amour.

Pour moi, j'ai peine à concevoir comment on rend aſſez peu d'honneur aux femmes, pour leur oſer adreſſer ſans ceſſe ces fades propos galans, ces complimens inſultans & moqueurs, auxquels on ne daigne pas même donner un air de bonne-foi; les outrager par ces évidens menſonges, n'eſt-ce pas leur déclarer aſſez nettement qu'on ne trouve aucune vérité obligeante à leur dire? Que l'amour ſe faſſe illuſion ſur les qualités de ce qu'on aime, cela n'arrive que trop ſouvent; mais eſt-il queſtion d'amour dans tout ce mauſſade jargon? Ceux-mêmes qui s'en ſervent, ne s'en ſervent-ils pas également pour toutes les femmes, & ne ſeroient-ils pas au déſeſpoir qu'on les crût ſérieuſement amoureux d'une ſeule? Qu'ils ne s'en inquietent pas. Il faudroit avoir d'étranges idées de l'amour pour les en croire capables, & rien n'eſt plus éloigné de ſon ton que celui de la galanterie. De la maniere que je conçois cette paſſion terrible, ſon trouble, ſes égaremens, ſes palpitations, ſes tranſports, ſes brûlantes expreſſions, ſon ſilence plus énergique, ſes inexprimables regards que leur timidité rend téméraires & qui montrent les deſirs par la crainte, il me ſemble qu'après un langage auſſi véhément, ſi l'amant venoit à dire une ſeule fois, *je vous aime*, l'amante indignée lui diroit, *vous ne m'aimez plus*, & ne le reverroit de ſa vie.

Nos cercles conſervent encore parmi nous quelque image des mœurs antiques. Les hommes entr'eux, diſpenſés de

rabaisser leurs idées à la portée des femmes & d'habiller galamment la raison, peuvent se livrer à des discours graves & sérieux sans crainte du ridicule. On ose parler de patrie & de vertu sans passer pour rabâcheur, on ose être soi-même sans s'asservir aux maximes d'une caillette. Si le tour de la conversation devient moins poli, les raisons prennent plus de poids; on ne se paye point de plaisanterie, ni de gentillesse. On ne se tire point d'affaire par de bons mots. On ne se ménage point dans la dispute : chacun, se sentant attaqué de toutes les forces de son adversaire, est obligé d'employer toutes les siennes pour se défendre; voilà comment l'esprit acquiert de la justesse & de la vigueur. S'il se mêle à tout cela quelque propos licencieux, il ne faut point trop s'en effaroucher : les moins grossiers ne sont pas toujours les plus honnêtes, & ce langage un peu rustaut est préférable encore à ce style plus recherché dans lequel les deux sexes se séduisent mutuellement & se familiarisent décemment avec le vice. La maniere de vivre, plus conforme aux inclinations de l'homme, est aussi mieux assortie à son tempérament. On ne reste point toute la journée établi sur une chaise. On se livre à des jeux d'exercice, on va, on vient, plusieurs cercles se tiennent à la campagne, d'autres s'y rendent. On a des jardins pour la promenade, des cours spacieuses pour s'exercer, un grand lac pour nager, tout le pays ouvert pour la chasse; & il ne faut pas croire que cette chasse se fasse aussi commodément qu'aux environs de Paris où l'on trouve le gibier sous ses pieds & où l'on tire à cheval. Enfin ces honnêtes & innocentes institutions raf-

semblent tout ce qui peut contribuer à former dans les mêmes hommes des amis, des citoyens, des soldats, & par conséquent tout ce qui convient le mieux à un peuple libre.

On accuse d'un défaut les sociétés des femmes, c'est de les rendre médisantes & satiriques; & l'on peut bien comprendre, en effet, que les anecdotes d'une petite ville n'échappent pas à ces comités féminins; on pense bien aussi que les maris absens y sont peu ménagés, & que toute femme jolie & fêtée n'a pas beau jeu dans le cercle de sa voisine. Mais peut-être y a-t-il dans cet inconvénient plus de bien que de mal, & toujours est-il incontestablement moindre que ceux dont il tient la place : car lequel vaut le mieux qu'une femme dise avec ses amies du mal de son mari, ou que, tête-à-tête avec un homme, elle lui en fasse, qu'elle critique le désordre de sa voisine, ou qu'elle l'imite ? Quoique les Génevoises disent assez librement ce qu'elles savent & quelquefois ce qu'elles conjecturent, elles ont une véritable horreur de la calomnie & l'on ne leur entendra jamais intenter contre autrui des accusations qu'elles croient fausses; tandis qu'en d'autres pays les femmes, également coupables par leur silence & par leurs discours, cachent de peur de représailles le mal qu'elles savent & publient par vengeance celui qu'elles ont inventé.

Combien de scandales publics ne retient pas la crainte de ces séveres observatrices? Elles font presque dans notre ville la fonction de Censeurs. C'est ainsi que dans les beaux tems de Rome, les Citoyens, surveillans les uns des autres,

s'accufoient publiquement par zele pour la juftice; mais quand Rome fût corrompue & qu'il ne refta plus rien à faire pour les bonnes mœurs que de cacher les mauvaifes, la haine des vices qui les démafque en devint un. Aux citoyens zélés fuccéderent des délateurs infames, & au lieu qu'autrefois les bons accufoient les méchans, ils en furent accufés à leur tour. Grace au Ciel, nous fommes loin d'un terme fi funefte. Nous ne fommes point réduits à nous cacher à nos propres yeux, de peur de nous faire horreur. Pour moi, je n'en aurai pas meilleure opinion des femmes, quand elles feront plus circonfpectes : on fe ménagera davantage, quand on aura plus de raifons de fe ménager, & quand chacune aura befoin pour elle-même de la difcrétion dont elle donnera l'exemple aux autres.

Qu'on ne s'alarme donc point tant du caquet des fociétés de femmes. Qu'elles médifent tant qu'elles voudront, pourvu qu'elles médifent entr'elles. Des femmes véritablement corrompues ne fauroient fupporter long-tems cette maniere de vivre, & quelque chere que leur pût être la médifance, elles voudroient médire avec des hommes. Quoiqu'on m'ait pu dire à cet égard, je n'ai jamais vu aucune de ces fociétés, fans un fecret mouvement d'eftime & de refpect pour celles qui la compofoient. Telle eft, me difois-je, la deftination de la Nature, qui donne différens goûts aux deux fexes, afin qu'ils vivent féparés & chacun à fa maniere (1). Ces aimables

(1) Ce principe, auquel tiennent toutes bonnes mœurs, eft développé d'une maniere plus claire & plus étendue dans un Manufcrit dont je fuis dépofitaire & que je me propofe de publier, s'il me refte affez de tems pour

aimables personnes passent ainsi leurs jours, livrées aux occupations qui leur conviennent, ou à des amusemens innocens & simples, très-propres à toucher un cœur honnête & à donner bonne opinion d'elles. Je ne sais ce qu'elles ont dit, mais elles ont vécu ensemble; elles ont pu parler des hommes, mais elles se sont passées d'eux; & tandis qu'elles critiquoient si sévérement la conduite des autres, au moins la leur étoit irréprochable.

Les cercles d'hommes ont aussi leurs inconvéniens, sans doute; quoi d'humain n'a pas les siens? On joue, on boit, on s'enivre, on passe les nuits; tout cela peut être vrai, tout cela peut être exagéré. Il y a par-tout mélange de bien & de mal, mais à diverses mesures. On abuse de tout: axiome trivial, sur lequel on ne doit ni tout rejetter ni tout admettre. La regle pour choisir est simple. Quand le bien surpasse le mal, la chose doit être admise malgré ses inconvéniens; quand le mal surpasse le bien, il la faut rejetter même avec ses avantages. Quand la chose est bonne en elle-même & n'est mauvaise que dans ses abus, quand les abus peuvent être prévenus sans beaucoup de peine, ou tolérés sans grand préjudice, ils peuvent servir de prétexte & non de raison pour abolir un usage utile; mais ce qui est mauvais en soi sera toujours mauvais (m), quoiqu'on fasse pour

cela, quoique cette annonce ne soit gueres propre à lui concilier d'avance la faveur des Dames.

On comprendra facilement que le Manuscrit dont je parlois dans cette note, étoit celui de la Nouvelle Héloïse, qui parut deux ans après cet Ouvrage.

(m) Je parle dans l'ordre moral: car dans l'ordre physique il n'y a rien d'absolument mauvais. Le tout est bien.

en tirer un bon uſage. Telle eſt la différence eſſentielle des cercles aux ſpectacles.

Les citoyens d'un même Etat, les habitans d'une même ville ne ſont point des Anachoretes, ils ne ſauroient vivre toujours ſeuls & ſéparés; quand ils le pourroient, il ne faudroit pas les y contraindre. Il n'y a que le plus farouche deſpotiſme qui s'alarme à la vue de ſept ou huit hommes aſſemblés, craignant toujours que leurs entretiens ne roulent ſur leurs miſeres.

Or de toutes les ſortes de liaiſons qui peuvent raſſembler les particuliers dans une ville comme la nôtre, les cercles forment, ſans contredit, la plus raiſonnable, la plus honnête, & la moins dangereuſe : parce qu'elle ne veut ni ne peut ſe cacher, qu'elle eſt publique, permiſe, & que l'ordre & la regle y regnent. Il eſt même facile à démontrer que les abus qui peuvent en réſulter naîtroient également de toutes les autres, ou qu'elles en produiroient de plus grands encore. Avant de ſonger à détruire un uſage établi, on doit avoir bien peſé ceux qui s'introduiront à ſa place. Quiconque en pourra propoſer un qui ſoit praticable & duquel ne réſulte aucun abus, qu'il le propoſe, & qu'enſuite les cercles ſoient abolis : à la bonne heure. En attendant, laiſſons, s'il le faut, paſſer la nuit à boire à ceux qui, ſans cela, la paſſeroient peut-être à faire pis.

Toute intempérance eſt vicieuſe, & ſur-tout celle qui nous ôte la plus noble de nos facultés. L'excès du vin dégrade l'homme, aliene au moins ſa raiſon pour un tems & l'abrutit à la longue. Mais enfin, le goût du vin n'eſt pas un

crime, il en fait rarement commettre, il rend l'homme ſtupide & non pas méchant (n). Pour une querelle paſſagere qu'il cauſe, il forme cent attachemens durables. Généralement parlant, les buveurs ont de la cordialité, de la franchiſe; ils ſont preſque tous bons, droits, juſtes, fideles, braves & honnêtes gens, à leur défaut près. En oſera-t-on dire autant des vices qu'on ſubſtitue à celui-là, ou bien prétend-on faire de toute une ville un peuple d'hommes ſans défauts & retenus en toute choſe? Combien de vertus apparentes cachent ſouvent des vices réels! le ſage eſt ſobre par tempérance, le fourbe l'eſt par fauſſeté. Dans les pays de mauvaiſes mœurs, d'intrigues, de trahiſons, d'adulteres, on redoute un état d'indiſcrétion où le cœur ſe montre ſans qu'on y ſonge. Par-tout les gens qui abhorrent le plus l'ivreſſe ſont ceux qui ont le plus d'intérêt à s'en garantir. En Suiſſe elle eſt preſque en eſtime, à Naples elle eſt en horreur; mais au fond laquelle eſt le plus à craindre, de l'intempérance du Suiſſe ou de la réſerve de l'Italien.

Je le répete, il vaudroit mieux être ſobre & vrai, non-ſeulement pour ſoi, même pour la Société: car tout ce qui eſt mal en morale eſt mal encore en politique. Mais le pré-

(n) Ne calomnions point le vice même, n'a-t il pas aſſez de ſa laideur? Le vin ne donne pas de la méchanceté, il la décele. Celui qui tua Clitus dans l'ivreſſe, fit mourir Philotas de ſang-froid. Si l'ivreſſe a ſes fureurs, quelle paſſion n'a pas les ſiennes? La différence eſt que les autres reſtent au fond de l'ame & que celle-là s'allume & s'éteint à l'inſtant. A cet emportement près, qui paſſe & qu'on évite aiſément, ſoyons ſûrs que quiconque fait dans le vin de méchantes actions, couve à jeûn de méchans deſſeins.

dicateur s'arrête au mal personnel, le magistrat ne voit que les conséquences publiques; l'un n'a pour objet que la perfection de l'homme où l'homme n'atteint point, l'autre que le bien de l'Etat autant qu'il y peut atteindre; ainsi tout ce qu'on a raison de blâmer en chaire ne doit pas être puni par les loix. Jamais peuple n'a péri par l'excès du vin, tous périssent par le désordre des femmes. La raison de cette différence est claire : le premier de ces deux vices détourne des autres, le second les engendre tous. La diversité des âges y fait encore. Le vin tente moins la jeunesse & l'abat moins aisément; un sang ardent lui donne d'autres desirs; dans l'âge des passions toutes s'enflamment au feu d'une seule, la raison s'altere en naissant, & l'homme encore indompté devient indisciplinable avant que d'avoir porté le joug des loix. Mais qu'un sang à demi-glacé cherche un secours qui le ranime, qu'une liqueur bienfaisante supplée aux esprits qu'il n'a plus (o); quand un vieillard abuse de ce doux remede, il a déjà rempli ses devoirs envers sa patrie, il ne la prive que du rebut de ses ans. Il a tort, sans doute : il cesse avant la mort d'être citoyen. Mais l'autre ne commence pas même à l'être : il se rend plutôt l'ennemi public, par la séduction de ses complices, par l'exemple & l'effet de ses mœurs corrompues, sur-tout par la morale pernicieuse qu'il ne manque pas de répandre pour les autoriser. Il vaudroit mieux qu'il n'eût point existé.

De la passion du jeu naît un plus dangereux abus, mais

(o) Platon dans ses Loix permet aux seuls vieillards l'usage du vin, & même il leur en permet quelquefois l'excès.

qu'on prévient ou réprime aiſément. C'eſt une affaire de police, dont l'inſpection devient plus facile & mieux ſéante dans les cercles que dans les maiſons particulieres. L'opinion peut beaucoup encore en ce point ; & ſi-tôt qu'on voudra mettre en honneur les jeux d'exercice & d'adreſſe, les cartes, les dés, les jeux de hazard tomberont infailliblement. Je ne crois pas même, quoiqu'on en diſe, que ces moyens oiſifs & trompeurs de remplir ſa bourſe, prennent jamais grand crédit chez un peuple raiſonneur & laborieux, qui connoît trop le prix du tems & de l'argent pour aimer à les perdre enſemble.

Conſervons donc les cercles, même avec leurs défauts : car ces défauts ne ſont pas dans les cercles, mais dans les hommes qui les compoſent ; & il n'y a point dans la vie ſociale de forme imaginable ſous laquelle ces mêmes défauts ne produiſent de plus nuiſibles effets. Encore un coup, ne cherchons point la chimere de la perfection ; mais le mieux poſſible ſelon la nature de l'homme & la conſtitution de la Société. Il y a tel Peuple à qui je dirois : détruiſez cercles & coteries, ôtez toute barriere de bienſéance entre les ſexes, remontez, s'il eſt poſſible, juſqu'à n'être que corrompus ; mais vous, Genevois, évitez de le devenir, s'il eſt tems encore. Craignez le premier pas qu'on ne fait jamais ſeul, & ſongez qu'il eſt plus aiſé de garder de bonnes mœurs que de mettre un terme aux mauvaiſes.

Deux ans ſeulement de Comédie & tout eſt bouleverſé. L'on ne ſauroit ſe partager entre tant d'amuſemens : l'heure des Spectacles étant celle des cercles, les fera diſſoudre ; il s'en détachera trop de membres ; ceux qui reſteront ſeront

trop peu assidus pour être d'une grande ressource les uns aux autres & laisser subsister long-tems les associations. Les deux sexes réunis journellement dans un même lieu ; les parties qui se lieront pour s'y rendre ; les manieres de vivre qu'on y verra dépeintes & qu'on s'empressera d'imiter ; l'exposition des Dames & Demoiselles parées tout de leur mieux & mises en étalage dans des loges comme sur le devant d'une boutique, en attendant les acheteurs ; l'affluence de la belle jeunesse qui viendra de son côté s'offrir en montre, & trouvera bien plus beau de faire des entrechats au Théatre que l'exercice à Plain-Palais ; les petits soupers de femmes qui s'arrangeront en sortant, ne fût-ce qu'avec les Actrices ; enfin le mépris des anciens usages qui résultera de l'adoption des nouveaux ; tout cela substituera bientôt l'agréable vie de Paris & les bons airs de France à notre ancienne simplicité, & je doute un peu que des Parisiens à Geneve y conservent long-tems le goût de notre gouvernement.

Il ne faut point le dissimuler, les intentions sont droites encore, mais les mœurs inclinent déjà visiblement vers la décadence, & nous suivons de loin les traces des mêmes peuples dont nous ne laissons pas de craindre le sort. Par exemple, on m'assure que l'éducation de la jeunesse est généralement beaucoup meilleure qu'elle n'étoit autrefois ; ce qui pourtant ne peut gueres se prouver qu'en montrant qu'elle fait de meilleurs citoyens. Il est certain que les enfans font mieux la révérence ; qu'ils savent plus galamment donner la main aux Dames, & leur dire une infinité de gentillesses pour lesquelles je leur ferois, moi, donner le fouet ; qu'ils savent

décider, trancher, interroger, couper la parole aux hommes, importuner tout le monde sans modestie & sans discrétion. On me dit que cela les forme; je conviens que cela les forme à être impertinens & c'est, de toutes les choses qu'ils apprennent par cette méthode, la seule qu'ils n'oublient point. Ce n'est pas tout. Pour les retenir auprès des femmes qu'ils sont destinés à désennuyer, on a soin de les élever précisément comme elles: on les garantit du soleil, du vent, de la pluie, de la poussiere, afin qu'ils ne puissent jamais rien supporter de tout cela. Ne pouvant les préserver entiérement du contact de l'air, on fait du moins qu'il ne leur arrive qu'après avoir perdu la moitié de son ressort. On les prive de tout exercice, on leur ôte toutes leurs facultés, on les rend ineptes à tout autre usage qu'aux soins auxquels ils sont destinés; & la seule chose que les femmes n'exigent pas de ces vils esclaves est de se consacrer à leur service à la façon des Orientaux. A cela près, tout ce qui les distingue d'elles, c'est que la Nature leur en ayant refusé les graces, ils y substituent des ridicules. A mon dernier voyage à Geneve, j'ai déjà vu plusieurs de ces jeunes Demoiselles en juste-au-corps, les dents blanches, la main potelée, la voie flûtée, un joli parasol verd à la main, contrefaire assez mal-adroitement les hommes.

On étoit plus grossier de mon tems. Les enfans rustiquement élevés n'avoient point de teint à conserver, & ne craignoient point les injures de l'air auxquelles ils s'étoient aguerris de bonne heure. Les peres les menoient avec eux à la chasse, en campagne, à tous leurs exercices, dans toutes les sociétés. Timides & modestes devant les gens âgés, ils étoient hardis,

fiers, querelleurs entr'eux ; ils n'avoient point de frisure à conserver ; ils se défioient à la lutte, à la course, aux coups ; ils se battoient à bon escient, se blessoient quelquefois, & puis s'embrassoient en pleurant. Ils revenoient au logis suans, essoufflés, déchirés, c'étoient de vrais polissons ; mais ces polissons ont fait des hommes qui ont dans le cœur du zele pour servir la patrie & du sang à verser pour elle. Plaise à Dieu qu'on en puisse dire autant un jour de nos beaux petits Messieurs requinqués, & que ces hommes de quinze ans ne soient pas des enfans à trente !

Heureusement ils ne sont point tous ainsi. Le plus grand nombre encore a gardé cette antique rudesse, conservatrice de la bonne constitution ainsi que des bonnes mœurs. Ceux même qu'une éducation trop délicate amollit pour un tems, seront contraints étant grands de se plier aux habitudes de leurs compatriotes. Les uns perdront leur âpreté dans le commerce du monde ; les autres gagneront des forces en les exerçant ; tous deviendront, je l'espere, ce que furent leurs ancêtres ou du moins ce que leurs peres sont aujourd'hui. Mais ne nous flattons pas de conserver notre liberté en renonçant aux mœurs qui nous l'ont acquise.

Je reviens à nos Comédiens & toujours en leur supposant un succès qui me paroît impossible, je trouve que ce succès attaquera notre constitution, non-seulement d'une maniere indirecte en attaquant nos mœurs, mais immédiatement en rompant l'équilibre qui doit régner entre les diverses parties de l'Etat, pour conserver le corps entier dans son assiette.

Parmi plusieurs raisons que j'en pourrois donner, je me contenterai

contenterai d'en choifir une qui convient mieux au plus grand nombre : parce qu'elle fe borne à des confidérations d'intérêt & d'argent, toujours plus fenfibles au vulgaire que des effets moraux dont il n'eft pas en état de voir les liaifons avec leurs caufes, ni l'influence fur le deftin de l'Etat.

On peut confidérer les Spectacles, quand ils réuffiffent, comme une efpece de taxe qui, bien que volontaire, n'en eft pas moins onéreufe au peuple : en ce qu'elle lui fournit une continuelle occafion de dépenfe à laquelle il ne réfifte pas. Cette taxe eft mauvaife : non-feulement parce qu'il n'en revient rien au fouverain ; mais fur-tout parce que la répartition, loin d'être proportionnelle, charge le pauvre au-delà de fes forces & foulage le riche en fuppléant aux amufemens plus coûteux qu'il fe donneroit au défaut de celui-là. Il fuffit, pour en convenir, de faire attention que la différence du prix des places n'eft, ni ne peut être en proportion de celle des fortunes des gens qui les rempliffent. A la Comédie Françoife, les premieres loges & le théatre font à quatre francs pour l'ordinaire & à fix quand on tierce; le parterre eft à vingt fols, on a même tenté plufieurs fois de l'augmenter. Or on ne dira pas que le bien des plus riches qui vont au théatre n'eft que le quadruple du bien des plus pauvres qui vont au parterre. Généralement parlant, les premiers font d'une opulence exceffive, & la plupart des autres n'ont rien (p).

(p) Quand on augmenteroit la différence du prix des places en proportion de celle des fortunes, on ne rétabliroit point pour cela l'équilibre. Ces places inférieures, mifes à trop bas prix, feroient abandonnées à la populace, & chacun, pour en occuper de plus honorables, dépenferoit toujours au-delà de fes moyens. C'eft une obfervation qu'on peut faire aux

Il en eſt de ceci comme des impôts ſur le bled, ſur le vin, ſur le ſel, ſur toute choſe néceſſaire à la vie, qui ont un air de juſtice au premier coup-d'œil, & ſont au fond très-iniques : car le pauvre qui ne peut dépenſer que pour ſon néceſſaire eſt forcé de jetter les trois quarts de ce qu'il dépenſe en impôts, tandis que ce même néceſſaire n'étant que la moindre partie de la dépenſe du riche l'impôt lui eſt preſque inſenſible (q). De cette maniere, celui qui a peu paye beaucoup & celui qui a beaucoup paye peu; je ne vois pas quelle grande juſtice on trouve à cela.

On me demandera qui force le pauvre d'aller aux Spectacles? Je répondrai, premiérement, ceux qui les établiſſent & lui en donnent la tentation; en ſecond lieu, ſa pauvreté même qui, le condamnant à des travaux continuels, ſans eſpoir de les voir finir, lui rend quelque délaſſement plus néceſſaire pour les ſupporter. Il ne ſe tient point malheureux de travailler ſans relâche, quand tout le monde en fait de même; mais n'eſt-il pas cruel à celui qui travaille de ſe priver des récréations

Spectacles de la Foire. La raiſon de ce déſordre eſt que les premiers rangs ſont alors un terme fixe dont les autres ſe rapprochent toujours, ſans qu'on le puiſſe éloigner. Le pauvre tend ſans ceſſe à s'élever au-deſſus de ſes vingt ſols; mais le riche, pour le fuir, n'a plus d'aſyle au-delà de ſes quatre francs; il faut, malgré lui, qu'il ſe laiſſe accoſter &, ſi ſon orgueil en ſouffre, ſa bourſe en profite.

(q) Voilà pourquoi les *impoſteurs* de Bodin & autres fripons publics établiſſent toujours leurs monopoles ſur les choſes néceſſaires à la vie, afin d'affamer doucement le peuple, ſans que le riche en murmure. Si le moindre objet de luxe ou de faſte étoit attaqué, tout ſeroit perdu; mais, pourvu que les grands ſoient contens, qu'importe que le peuple vive?

des gens oisifs ? Il les partage donc ; & ce même amusement, qui fournit un moyen d'économie au riche, affoiblit doublement le pauvre, soit par un surcroît réel de dépenses, soit par moins de zele au travail, comme je l'ai ci-devant expliqué.

De ces nouvelles réflexions, il suit évidemment, ce me semble, que les Spectacles modernes, où l'on n'assiste qu'à prix d'argent, tendent par-tout à favoriser & augmenter l'inégalité des fortunes, moins sensiblement, il est vrai, dans les capitales que dans une petite ville comme la nôtre. Si j'accorde que cette inégalité, portée jusqu'à certain point, peut avoir ses avantages, vous m'accorderez bien aussi qu'elle doit avoir des bornes, sur-tout dans un petit Etat, & sur-tout dans une République. Dans une Monarchie où tous les ordres sont intermédiaires entre le Prince & le Peuple, il peut être assez indifférent que quelques hommes passent de l'un à l'autre : car, comme d'autres les remplacent, ce changement n'interrompt point la progression. Mais dans une Démocratie où les sujets & le souverain ne sont que les mêmes hommes considérés sous différens rapports, si-tôt que le plus petit nombre l'emporte en richesses sur le plus grand, il faut que l'Etat périsse ou change de forme. Soit que le riche devienne plus riche ou le pauvre plus indigent, la différence des fortunes n'en augmente pas moins d'une maniere que de l'autre ; & cette différence, portée au-delà de sa mesure, est ce qui détruit l'équilibre dont j'ai parlé.

Jamais dans une Monarchie l'opulence d'un particulier ne peut le mettre au-dessus du Prince ; mais dans une République elle peut aisément le mettre au-dessus des loix. Alors

le gouvernement n'a plus de force, & le riche est toujours le vrai ſouverain. Sur ces maximes inconteſtables, il reſte à conſidérer ſi l'inégalité n'a pas atteint parmi nous le dernier terme où elle peut parvenir ſans ébranler la République. Je m'en rapporte là-deſſus à ceux qui connoiſſent mieux que moi notre conſtitution & la répartition de nos richeſſes. Ce que je ſais : c'eſt que, le tems ſeul donnant à l'ordre des choſes une pente naturelle vers cette inégalité & un progrès ſucceſſif juſqu'à ſon dernier terme, c'eſt une grande imprudence de l'accélérer encore par des établiſſemens qui la favoriſent. Le grand Sully qui nous aimoit, nous l'eût bien ſu dire : Spectacles & Comédies dans toute petite République & ſur-tout dans Geneve, affoibliſſement d'Etat.

Si le ſeul établiſſement du Théatre nous eſt ſi nuiſible, quel fruit tirerons-nous des Pieces qu'on y repréſente ? Les avantages même qu'elles peuvent procurer aux Peuples pour leſquels elles ont été compoſées nous tourneront à préjudice, en nous donnant pour inſtruction ce qu'on leur a donné pour cenſure, ou du moins en dirigeant nos goûts & nos inclinations ſur les choſes du monde qui nous conviennent le moins. La Tragédie nous repréſentera des tyrans & des héros. Qu'en avons-nous à faire ? Sommes-nous faits pour en avoir ou le devenir ? Elle nous donnera une vaine admiration de la puiſſance & de la grandeur. De quoi nous ſervira-t-elle ? Serons-nous plus grands ou plus puiſſans pour cela ? Que nous importe d'aller étudier ſur la Scene les devoirs des rois, en négligeant de remplir les nôtres ? La ſtérile admiration des vertus de Théatre nous dédommagera-t-elle des vertus ſim-

ples & modeſtes qui font le bon citoyen ? Au lieu de nous guérir de nos ridicules, la Comédie nous portera ceux d'autrui : elle nous perſuadera que nous avons tort de mépriſer des vices qu'on eſtime ſi fort ailleurs. Quelque extravagant que ſoit un marquis c'eſt un marquis enfin. Concevez combien ce titre ſonne dans un pays aſſez heureux pour n'en point avoir ; & qui ſait combien de courtauts croiront ſe mettre à la mode, en imitant les marquis du ſiecle dernier ? Je ne répéterai point ce que j'ai déjà dit de la bonne-foi toujours raillée, du vice adroit toujours triomphant, & de l'exemple continuel des forfaits mis en plaiſanterie. Quelles leçons pour un Peuple dont tous les ſentimens ont encore leur droiture naturelle, qui croit qu'un ſcélérat eſt toujours mépriſable & qu'un homme de bien ne peut être ridicule ! Quoi ! Platon banniſſoit Homere de ſa République & nous ſouffrirons Moliere dans la nôtre ! Que pourroit-il nous arriver de pis que de reſſembler aux gens qu'il nous peint, même à ceux qu'il nous fait aimer ?

J'en ai dit aſſez, je crois, ſur leur chapitre & je ne penſe gueres mieux des héros de Racine, de ces héros ſi parés, ſi doucereux, ſi tendres, qui, ſous un air de courage & de vertu, ne nous montrent que les modeles de jeunes-gens dont j'ai parlé, livrés à la galanterie, à la molleſſe, à l'amour, à tout ce qui peut efféminer l'homme & à l'attiédir ſur le goût de ſes véritables devoirs. Tout le Théatre François ne reſpire que la tendreſſe : c'eſt la grande vertu à laquelle on y ſacrifie toutes les autres, ou du-moins qu'on y rend la plus chere aux Spectateurs. Je ne dis pas qu'on ait tort en cela, quant à l'objet du

Poëte : je ſais que l'homme ſans paſſions eſt une chimere ; que l'intérêt du Théatre n'eſt fondé que ſur les paſſions ; que le cœur ne s'intéreſſe point à celles qui lui ſont étrangeres, ni à celles qu'on n'aime pas à voir en autrui, quoiqu'on y ſoit ſujet ſoi-même. L'amour de l'humanité, celui de la patrie, ſont les ſentimens dont les peintures touchent le plus ceux qui en ſont pénétrés ; mais quand ces deux paſſions ſont éteintes, il ne reſte que l'amour proprement dit, pour leur ſuppléer : parce que ſon charme eſt plus naturel & s'efface plus difficilement du cœur que celui de toutes les autres. Cependant il n'eſt pas également convenable à tous les hommes : c'eſt plutôt comme ſupplément des bons ſentimens que comme bon ſentiment lui-même qu'on peut l'admettre ; non qu'il ne ſoit louable en ſoi, comme toute paſſion bien réglée, mais parce que les excès en ſont dangereux & inévitables.

Le plus méchant des hommes eſt celui qui s'iſole le plus, qui concentre le plus ſon cœur en lui-même ; le meilleur eſt celui qui partage également ſes affections à tous ſes ſemblables. Il vaut beaucoup mieux aimer une maîtreſſe que de s'aimer ſeul au monde. Mais quiconque aime tendrement ſes parens, ſes amis, ſa patrie, & le genre-humain, ſe dégrade par un attachement déſordonné qui nuit bientôt à tous les autres & leur eſt infailliblement préféré. Sur ce principe, je dis qu'il y a des pays où leurs mœurs ſont ſi mauvaiſes qu'on ſeroit trop heureux d'y pouvoir remonter à l'amour ; d'autres où elles ſont aſſez bonnes pour qu'il ſoit fâcheux d'y deſcendre, & j'oſe croire le mien dans ce dernier cas. J'ajouterai que les objets trop paſſionnés ſont plus dangereux à nous

montrer qu'à perſonne : parce que nous n'avons naturellement que trop de penchant à les aimer. Sous un air flegmatique & froid, le Genevois cache une ame ardente & ſenſible, plus facile à émouvoir qu'à retenir. Dans ce ſéjour de la raiſon, la beauté n'eſt pas étrangere, ni ſans empire ; le levain de la mélancolie y fait ſouvent fermenter l'amour ; les hommes n'y ſont que trop capables de ſentir des paſſions violentes, les femmes, de les inſpirer ; & les triſtes effets qu'elles y ont quelquefois produits ne montrent que trop le danger de les exciter par des Spectacles touchans & tendres. Si les héros de quelques Pieces ſoumettent l'amour au devoir, en admirant leur force, le cœur ſe prête à leur foibleſſe ; on apprend moins à ſe donner leur courage qu'à ſe mettre dans le cas d'en avoir beſoin. C'eſt plus d'exercice pour la vertu ; mais qui l'oſe expoſer à ces combats, mérite d'y ſuccomber. L'amour, l'amour même prend ſon maſque pour la ſurprendre ; il ſe pare de ſon enthouſiaſme ; il uſurpe ſa force ; il affecte ſon langage, & quand on s'apperçoit de l'erreur, qu'il eſt tard pour en revenir ! Que d'hommes bien nés, ſéduits par ces apparences, d'amans tendres & généreux qu'ils étoient d'abord, ſont devenus par degrés de vils corrupteurs, ſans mœurs, ſans reſpect pour la foi conjugale, ſans égards pour les droits de la confiance & de l'amitié ! Heureux qui ſait ſe reconnoître au bord du précipice & s'empêcher d'y tomber ! Eſt-ce au milieu d'une courſe rapide qu'on doit eſpérer de s'arrêter ? Eſt-ce en s'attendriſſant tous les jours qu'on apprend à ſurmonter la tendreſſe ? On triomphe aiſément d'un foible penchant ; mais celui qui connut le véritable amour & l'a ſu vaincre, ah !

pardonnons à ce mortel, s'il existe, d'oser prétendre à la vertu !

Ainsi de quelque maniere qu'on envisage les choses, la même vérité nous frappe toujours. Tout ce que les Pieces de Théatre peuvent avoir d'utile à ceux pour qui elles ont été faites, nous deviendra préjudiciable, jusqu'au goût que nous croirons avoir acquis par elles, & qui ne sera qu'un faux goût, sans tact, sans délicatesse, substitué mal-à-propos parmi nous à la solidité de la raison. Le goût tient à plusieurs choses : les recherches d'imitation qu'on voit au Théatre, les comparaisons qu'on a lieu d'y faire, les réflexions sur l'art de plaire aux Spectateurs, peuvent le faire germer, mais non suffire à son developpement. Il faut de grandes Villes, il faut des beaux-arts & du luxe, il faut un commerce intime entre les citoyens, il faut une étroite dépendance les uns des autres, il faut de la galanterie & même de la débauche, il faut des vices qu'on soit forcé d'embellir, pour faire chercher à tout des formes agréables, & réussir à les trouver. Une partie de ces choses nous manquera toujours, & nous devons trembler d'acquérir l'autre.

Nous aurons des Comédiens, mais quels ? Une bonne Troupe viendra-t-elle de but-en-blanc s'établir dans une Ville de vingt-quatre mille ames ? Nous en aurons donc d'abord de mauvais, & nous serons d'abord de mauvais juges. Les formerons-nous, ou s'ils nous formeront ? Nous aurons de bonnes Pieces ; mais, les recevant pour telles sur la parole d'autrui, nous serons dispensés de les examiner, & ne gagnerons pas plus à les voir jouer qu'à les lire. Nous n'en ferons pas moins les

les connoiſſeurs, les arbitres du Théatre ; nous n'en voudrons pas moins décider pour notre argent, & n'en ſerons que plus ridicules. On ne l'eſt point pour manquer de goût, quand on le mépriſe ; mais c'eſt l'être que de s'en piquer & n'en avoir qu'un mauvais. Et qu'eſt-ce au fond que ce goût ſi vanté ? L'art de ſe connoître en petites choſes. En vérité, quand on en a une auſſi grande à conſerver que la liberté, tout le reſte eſt bien puérile.

Je ne vois qu'un remede à tant d'inconvéniens : c'eſt que, pour nous approprier les Drames de notre Théatre, nous les compoſions nous-mêmes, & que nous ayons des Auteurs avant des Comédiens. Car il n'eſt pas bon qu'on nous montre toutes ſortes d'imitations, mais ſeulement celles des choſes honnêtes, & qui conviennent à des hommes libres (r). Il eſt ſûr que des Pieces tirées comme celles des Grecs des malheurs paſſés de la patrie, ou des défauts préſens du peuple, pourroient offrir aux ſpectateurs des leçons utiles. Alors quels ſeront les héros de nos Tragédies. Des Berthelier ? des Lévrery ? Ah, dignes citoyens ! Vous fûtes des héros, ſans doute ; mais votre obſcurité vous avilit, vos noms com-

(r) Si quis ergo in noſtram urbem venerit, qui animi ſapientiâ in omnes poſſit ſeſe vertere formas, & omnia imitari, volueritque poemata ſua oſtentare, venerabimur quidem ipſum, ut ſacrum, admirabilem, & jucundum : dicemus autem non eſſe ejuſmodi hominem in republicâ noſtrâ, neque fas eſſe ut inſit, mittemuſque in aliam urbem, unguento caput ejus perungentes ; lanâque coronantes. Nos autem auſteriori minuſque jucundo utemur Poetâ, fabularumque fictore, utilitatis gratiâ, qui decori nobis rationem exprimat, & quæ dici debent dicat in his formulis quas à principio pro legibus tulimus, quando cives erudire aggreſſi ſumus. *Plat. de Rep. Lib. III.*

muns déshonorent vos grandes ames (s), & nous ne sommes plus assez grands nous-mêmes pour vous savoir admirer. Quels seront nos tyrans? Des Gentilshommes de la cuiller (t), des Evêques de Geneve, des Comtes de Savoie, des ancêtres d'une maison avec laquelle nous venons de traiter, & à qui nous devons du respect? Cinquante ans plutôt, je ne répondrois pas que le Diable (v) & l'Antechrist n'y eussent aussi fait leur rôle. Chez les Grecs, peuple d'ailleurs assez badin, tout étoit grave & sérieux, si-tôt qu'il s'agissoit de la patrie; mais dans ce siecle plaisant où rien n'échappe au ridicule, hormis la puissance, on n'ose parler d'héroïsme

(s) Philibert Berthelier fut le Caton de notre patrie, avec cette différence que la liberté publique finit par l'un & commença par l'autre. Il tenoit une belette privée quand il fut arrêté; il rendit son épée avec cette fierté qui sied si bien à la vertu malheureuse; puis il continua de jouer avec sa belette, sans daigner répondre aux outrages de ses gardes. Il mourut comme doit mourir un martyr de la liberté.

Jean Lévrery fut le Favonius de Berthelier; non pas en imitant puérilement ses discours & ses manieres, mais en mourant volontairement comme lui: sachant bien que l'exemple de sa mort seroit plus utile à son pays que sa vie. Avant d'aller à l'échaffaud, il écrivit sur le mur de sa prison cette épitaphe qu'on avoit faite à son prédécesseur.

Quid mihi mors nocuit? Virtus post fata virescit:

Nec cruce, nec sævi gladio perit illa Tyranni.

(t) C'étoit une confrérie de Gentilshommes Savoyards qui avoient fait vœu de brigandage contre la ville de Geneve, & qui, pour marque de leur association, portoient une cuiller pendue au cou.

(v) J'ai lu dans ma jeunesse une Tragédie de l'escalade, où le Diable étoit en effet un des Acteurs. On me disoit que cette Piece ayant une fois été représentée, ce personnage en entrant sur la Scene se trouva double, comme si l'original eût été jaloux qu'on eût l'audace de le contrefaire, & qu'à l'instant l'effroi fit fuir tout le monde & finir la représentation. Ce conte est burlesque, & le paroîtra bien plus à

que dans les grands Etats, quoiqu'on n'en trouve que dans les petits.

Quant à la Comédie, il n'y faut pas songer. Elle causeroit chez nous les plus affreux désordres ; elle serviroit d'instrument aux factions, aux partis, aux vengeances particulieres. Notre ville est si petite que les peintures de mœurs les plus générales y dégénéreroient bientôt en satires & personnalités. L'exemple de l'ancienne Athenes, ville incomparablement plus peuplée que Geneve, nous offre une leçon frappante : c'est au Théatre qu'on y prépara l'exil de plusieurs grands hommes & la mort de Socrate, c'est par la fureur du Théatre qu'Athenes périt & ses désastres ne justifierent que trop le chagrin qu'avoit témoigné Solon, aux premieres représentations de Thespis. Ce qu'il y a de bien sûr pour nous, c'est qu'il faudra mal augurer de la République, quand on verra les citoyens travestis en beaux-esprits, s'occuper à faire des vers François & des Pieces de Théatre, talens qui ne sont point les nôtres & que nous ne posséderons jamais. Mais que M. de Voltaire daigne nous composer des Tragédies sur le modele de la mort de César, du premier acte de Brutus, &c, s'il nous faut absolument un Théatre, qu'il s'en-

Paris qu'à Geneve : cependant, qu'on se prête aux suppositions, on trouvera dans cette double apparition un effet théatral & vraiment effrayant. Je n'imagine qu'un Spectacle plus simple & plus terrible encore ; c'est celui de la main sortant du mur & traçant des mots inconnus au festin de Balthazar. Cette seule idée fait frissonner. Il me semble que nos Poëtes Lyriques sont loin de ces inventions sublimes ; ils font, pour épouvanter un fracas de décorations sans effet. Sur la Scene même il ne faut pas tout dire à la vue ; mais ébranler l'imagination.

gage à le remplir toujours de ſon génie, & à vivre autant que ſes Pieces.

Je ſerois d'avis qu'on peſât mûrement toutes ces réflexions, avant de mettre en ligne de compte le goût de parure & de diſſipation que doit produire parmi notre jeuneſſe l'exemple des Comédiens; mais enfin cet exemple aura ſon effet encore, & ſi généralement par-tout les loix ſont inſuffiſantes pour réprimer des vices qui naiſſent de la nature des choſes, comme je crois l'avoir montré, combien plus le ſeront-elles parmi nous où le premier ſigne de leur foibleſſe ſera l'établiſſement des Comédiens? Car ce ne ſeront point eux proprement qui auront introduit ce goût de diſſipation : au contraire, ce même goût les aura prévenus, les aura introduits eux-mêmes, & ils ne feront que fortifier un penchant déjà tout formé, qui, les ayant fait admettre, à plus forte raiſon les fera maintenir avec leurs défauts.

Je m'appuie toujours ſur la ſuppoſition qu'ils ſubſiſteront commodément dans une auſſi petite ville, & je dis que ſi nous les honorons, comme vous le prétendez, dans un pays où tous ſont à-peu-près égaux, ils ſeront les égaux de tout le monde, & auront de plus la faveur publique qui leur eſt naturellement acquiſe. Ils ne ſeront point, comme ailleurs, tenus en reſpect par les grands dont ils recherchent la bienveillance & dont ils craignent la diſgrace. Les Magiſtrats leur en imposeront : ſoit. Mais ces Magiſtrats auront été particuliers; ils auront pu être familiers avec eux, ils auront des enfans qui le ſeront encore, des femmes qui aimeront le plaiſir. Toutes ces liaiſons ſeront des moyens d'indulgence &

de protection, auxquels il sera impossible de résister toujours. Bientôt les Comédiens, sûrs de l'impunité, la procureront encore à leurs imitateurs; c'est par eux qu'aura commencé le désordre, mais on ne voit plus où il pourra s'arrêter. Les femmes, la jeunesse, les riches, les gens oisifs, tout sera pour eux, tout éludera des loix qui les gênent, tout favorisera leur licence : chacun, cherchant à les satisfaire, croira travailler pour ses plaisirs. Quel homme osera s'opposer à ce torrent, si ce n'est peut-être quelque ancien Pasteur rigide qu'on n'écoutera point, & dont le sens & la gravité passeront pour pédanterie chez une jeunesse inconsidérée? Enfin pour peu qu'ils joignent d'art & de manege à leur succès, je ne leur donne pas trente ans pour être les arbitres de l'Etat (x). On verra les aspirans aux charges briguer leur faveur pour obtenir les suffrages; les élections se feront dans les loges des Actrices, & les chefs d'un Peuple libre seront les créatures d'une bande d'Histrions. La plume tombe des mains à cette idée. Qu'on l'écarte tant qu'on voudra, qu'on m'accuse d'outrer la prévoyance; je n'ai plus qu'un mot à dire. Quoiqu'il arrive, il faudra que ces gens-là réforment leurs mœurs parmi nous, ou qu'ils corrompent les nôtres. Quand cette alternative aura cessé de nous effrayer, les Comédiens pourront venir, ils n'auront plus de mal à nous faire.

Voilà, Monsieur, les considérations que j'avois à proposer

(x) On doit toujours se souvenir que, pour que la Comédie se soutienne à Geneve, il faut que ce goût y devienne une fureur; s'il n'est que modéré, il faudra qu'elle tombe. La raison veut donc qu'en examinant les effets du Théatre, on les mesure sur une cause capable de les soutenir.

au public & à vous sur la quéstion qu'il vous a plu d'agiter dans un article où elle étoit, à mon avis, tout-à-fait étrangere. Quand mes raisons, moins fortes qu'elles ne me paroissent, n'auroient pas un poids suffisant pour contre-balancer les vôtres, vous conviendrez au moins que, dans un aussi petit Etat que la République de Geneve, toutes innovations sont dangereuses, & qu'il n'en faut jamais faire sans des motifs urgens & graves. Qu'on nous montre donc la pressante nécessité de celle-ci. Où sont les désordres qui nous forcent de recourir à un expédient si suspect? Tout est-il perdu sans cela? Notre ville est-elle si grande, le vice & l'oisiveté y ont-ils déjà fait un tel progrès qu'elle ne puisse plus désormais subsister sans Spectacles? Vous nous dites qu'elle en souffre de plus mauvais qui choquent également le goût & les mœurs; mais il y a bien de la différence entre montrer de mauvaises mœurs & attaquer les bonnes: car ce dernier effet dépend moins des qualités du Spectacle que de l'impression qu'il cause. En ce sens, quel rapport entre quelques farces passageres & une Comédie à demeure, entre les polissonneries d'un Charlatan & les représentations régulieres des Ouvrages Dramatiques, entre des tréteaux de Foire élevés pour réjouir la populace & un Théatre estimé où les honnêtes-gens penseront s'instruire? L'un de ces amusemens est sans conséquence & reste oublié dès le lendemain; mais l'autre est une affaire importante qui mérite toute l'attention du gouvernement. Par tout pays il est permis d'amuser les enfans, & peut être enfant qui veut sans beaucoup d'inconvéniens. Si ces fades Spectacles manquent de goût, tant mieux: on s'en rebutera plus vîte; s'ils

ſont groſſiers, ils ſeront moins ſéduiſans. Le vice ne s'inſinue gueres en choquant l'honnêteté, mais en prenant ſon image; & les mots ſales ſont plus contraires à la politeſſe qu'aux bonnes mœurs. Voilà pourquoi les expreſſions ſont toujours plus recherchées & les oreilles plus ſcrupuleuſes dans les pays plus corrompus. S'apperçoit-on que les entretiens de la halle échauffent beaucoup la jeuneſſe qui les écoute? Si font bien les diſcrets propos du Théatre, & il vaudroit mieux qu'une fille vît cent parades qu'une ſeule repréſentation de l'Oracle.

Au reſte, j'avoue que j'aimerois mieux, quant à moi, que nous puſſions nous paſſer entiérement de tous ces tréteaux, & que petits & grands nous ſuſſions tirer nos plaiſirs & nos devoirs de notre état & de nous-mêmes; mais de ce qu'on devroit peut-être chaſſer les Bateleurs, il ne s'enſuit pas qu'il faille appeller les Comédiens. Vous avez vu dans votre propre pays, la ville de Marſeille ſe défendre long-tems d'une pareille innovation, réſiſter même aux ordres réitérés du Miniſtre, & garder encore, dans ce mépris d'un amuſement frivole, une image honorable de ſon ancienne liberté. Quel exemple pour une ville qui n'a pas encore perdu la ſienne!

Qu'on ne penſe pas, ſur-tout, faire un pareil établiſſement par maniere d'eſſai, ſauf à l'abolir quand on en ſentira les inconvéniens: car ces inconvéniens ne ſe détruiſent pas avec le Théatre qui les produit, ils reſtent quand leur cauſe eſt ôtée, &, dès qu'on commence à les ſentir, ils ſont irrémédiables. Nos mœurs altérées, nos goûts changés ne ſe rétabliront pas comme ils ſe ſeront corrompus; nos plaiſirs mêmes, nos innocens plaiſirs auront perdu leurs charmes; le

Spectacle nous en aura dégoûtés pour toujours. L'oisiveté devenue nécessaire, les vuides du tems que nous ne saurons plus remplir, nous rendront à charge à nous-mêmes; les Comédiens en partant nous laisseront l'ennui pour arrhes de leur retour; il nous forcera bientôt à les rappeller ou à faire pis. Nous aurons mal fait d'établir la Comédie, nous ferons mal de la laisser subsister, nous ferons mal de la détruire : après la premiere faute, nous n'aurons plus que le choix de nos maux.

Quoi! ne faut-il donc aucun Spectacle dans une République? Au contraire, il en faut beaucoup. C'est dans les Républiques qu'ils sont nés, c'est dans leur sein qu'on les voit briller avec un véritable air de fête. A quels peuples convient-il mieux de s'assembler souvent & de former entre eux les doux liens du plaisir & de la joie, qu'à ceux qui ont tant de raisons de s'aimer & de rester à jamais unis? Nous avons déjà plusieurs de ces fêtes publiques; ayons-en davantage encore, je n'en serai que plus charmé. Mais n'adoptons point ces Spectacles exclusifs qui renferment tristement un petit nombre de gens dans un antre obscur; qui les tiennent craintifs & immobiles dans le silence & l'inaction; qui n'offrent aux yeux que cloisons, que pointes de fer, que soldats, qu'affligeantes images de la servitude & de l'inégalité. Non, Peuples heureux, ce ne sont pas-là vos fêtes! C'est en plein air, c'est sous le ciel qu'il faut vous rassembler & vous livrer au doux sentiment de votre bonheur. Que vos plaisirs ne soient efféminés ni mercenaires, que rien de ce qui sent la contrainte & l'intérêt ne les empoisonne,

poisonne, qu'ils soient libres & généreux comme vous, que le soleil éclaire vos innocens Spectacles; vous en formerez un vous-mêmes, le plus digne qu'il puisse éclairer.

Mais quels seront enfin les objets de ces Spectacles? Qu'y montrera-t-on? Rien, si l'on veut. Avec la liberté, par-tout où regne l'affluence, le bien-être y regne aussi. Plantez au milieu d'une place un piquet couronné de fleurs, rassemblez-y le Peuple, & vous aurez une fête. Faites mieux encore: donnez les spectateurs en spectacle; rendez-les acteurs eux-memes; faites que chacun se voye & s'aime dans les autres, afin que tous en soient mieux unis. Je n'ai pas besoin de renvoyer aux jeux des anciens Grecs: il en est de plus modernes, il en est d'existans encore, & je les trouve précisément parmi nous. Nous avons tous les ans des revues, des prix publics, des Rois de l'arquebuse, du canon, de la navigation. On ne peut trop multiplier des établissemens si utiles (y) & si agréables; on ne peut trop avoir de semblables Rois. Pourquoi ne ferions-nous pas, pour nous rendre dispos & robustes, ce que nous faisons pour nous exer-

(y) Il ne suffit pas que le peuple ait du pain & vive dans sa condition. Il faut qu'il y vive agréablement, afin qu'il en remplisse mieux les devoirs, qu'il se tourmente moins pour en sortir, & que l'ordre public soit mieux établi. Les bonnes mœurs tiennent plus qu'on ne pense à ce que chacun se plaise dans son état. Le manege & l'esprit d'intrigue viennent d'inquiétude & de mécontentement, tout va mal quand l'un aspire à l'emploi d'un autre. Il faut aimer son métier pour le bien faire. L'assiette de l'Etat n'est bonne & solide que quand, tous se sentant à leur place, les forces particulieres se réunissent & concourent au bien public; au lieu de s'user l'une contre l'autre, comme elles font dans tout Etat mal constitué. Cela posé, que doit-on penser de ceux qui voudroient ôter au peu-

cer aux armes? La République a-t-elle moins besoin d'ouvriers que de soldats? Pourquoi, sur le modele des prix militaires, ne fondrions-nous pas d'autres prix de Gymnastique, pour la lutte, pour la course, pour le disque, pour divers exercices du corps? Pourquoi n'animerions-nous pas nos Bateliers par des joûtes sur le Lac? Y auroit-il au monde un plus brillant spectacle que de voir sur ce vaste & superbe bassin, des centaines de bateaux, élégamment équippés, partir à la fois au signal donné, pour aller enlever un drapeau arboré au but, puis servir de cortege au vainqueur revenant en triomphe recevoir le prix mérité. Toutes ces sortes de fêtes ne sont dispendieuses qu'autant qu'on le veut bien, & le seul concours les rend assez magnifiques. Cependant il faut y avoir assisté chez le Genevois, pour comprendre avec quelle ardeur il s'y livre. On ne le reconnoît plus: ce n'est plus ce peuple si rangé qui ne se départ point de ses regles économiques; ce n'est plus ce long raisonneur qui pese tout jusqu'à la plaisanterie à la balance du juge-

ple les fêtes, les plaisirs & toute espece d'amusement, comme autant de distractions qui le détournent de son travail? Cette maxime est barbare & fausse. Tant pis, si le peuple n'a de tems que pour gagner son pain, il lui en faut encore pour le manger avec joie: autrement il ne le gagnera pas long-tems. Ce Dieu juste & bienfaisant, qui veut qu'il s'occupe, veut aussi qu'il se délasse: la nature lui impose également l'exercice & le repos, le plaisir & la peine. Le dégoût du travail accable plus les malheureux que le travail même. Voulez-vous donc rendre un peuple actif & laborieux? Donnez-lui des fêtes, offrez-lui des amusemens qui lui fassent aimer son état & l'empêchent d'en envier un plus doux. Des jours ainsi perdus feront mieux valoir tous les autres. Présidez à ses plaisirs pour les rendre honnêtes; c'est le vrai moyen d'animer ses travaux.

ment. Il est vif, gai, careffant; fon cœur eft alors dans fes yeux, comme il eft toujours fur fes levres; il cherche à communiquer fa joie & fes plaifirs; il invite, il preffe, il force, il fe difpute les furvenans. Toutes les fociétés n'en font qu'une, tout devient commun à tous. Il eft prefque indifférent à quelle table on fe mette : ce feroit l'image de celle de Lacédémone, s'il n'y régnoit un peu plus de profufion; mais cette profufion même eft alors bien placée, & l'afpect de l'abondance rend plus touchant celui de la liberté qui la produit.

L'hiver, tems confacré au commerce privé des amis, convient moins aux fêtes publiques. Il en eft pourtant une efpece dont je voudrois bien qu'on fe fît moins de fcrupule, favoir les bals entre de jeunes perfonnes à marier. Je n'ai jamais bien conçû pourquoi l'on s'effarouche fi fort de la danfe & des affemblées qu'elle occafionne : comme s'il y avoit plus de mal à danfer qu'à chanter; que l'un & l'autre de ces amufemens ne fût pas également une infpiration de la Nature; & que ce fût un crime à ceux qui font deftinés à s'unir de s'égayer en commun par une honnête récréation. L'homme & la femme ont été formés l'un pour l'autre. Dieu veut qu'ils fuivent leur deftination, & certainement le premier & le plus faint de tous les liens de la Société eft le mariage. Toutes les fauffes Religions combattent la Nature; la nôtre feule, qui la fuit & la regle, annonce une inftitution divine & convenable à l'homme. Elle ne doit point ajouter fur le mariage, aux embarras de l'ordre civil, des difficultés que l'Evangile ne prefcrit pas & que

reste gravée au fond du cœur. Quand le Patricien Manilius fut chassé du Sénat de Rome pour avoir donné un baiser à sa femme en présence de sa fille ; à ne considérer cette action qu'en elle-même, qu'avoit-elle de répréhensible ? Rien sans doute : elle annonçoit même un sentiment louable. Mais les chastes feux de la mere en pouvoient inspirer d'impurs à la fille. C'étoit donc, d'une action fort honnête, faire un exemple de corruption. Voilà l'effet des amours permis du Théatre.

On prétend nous guérir de l'amour par la peinture de ses foiblesses. Je ne sais là-dessus comment les Auteurs s'y prennent; mais je vois que les Spectateurs sont toujours du parti de l'amant foible, & que souvent ils sont fâchés qu'il ne le soit pas davantage. Je demande si c'est un grand moyen d'éviter de lui ressembler ?

Rappellez-vous, Monsieur, une Piece à laquelle je crois me souvenir d'avoir assisté avec vous, il y a quelques années, & qui nous fit un plaisir auquel nous nous attendions peu, soit qu'en effet l'Auteur y eût mis plus de beautés théatrales que nous n'avions pensé, soit que l'Actrice prêtât son charme ordinaire au rôle qu'elle faisoit valoir. Je veux parler de la Bérénice de Racine. Dans quelle disposition d'esprit le Spectateur voit-il commencer cette Piece ? Dans un sentiment de mépris pour la foiblesse d'un Empereur & d'un Romain, qui balance comme le dernier des hommes entre sa maîtresse & son devoir ; qui, flottant incessamment dans une déshonorante incertitude, avilit par des plaintes efféminées ce caractere presque divin que lui donne l'histoire ; qui fait

chercher dans un vil soupirant de ruelle le bienfaiteur du monde, & les délices du genre-humain. Qu'en pense le même Spectateur après la représentation? Il finit par plaindre cet homme sensible qu'il méprisoit, par s'intéresser à cette même passion dont il lui faisoit un crime, par murmurer en secret du sacrifice qu'il est forcé d'en faire aux loix de la patrie. Voilà ce que chacun de nous éprouvoit à la représentation. Le rôle de Titus, très-bien rendu, eût fait de l'effet, s'il eût été plus digne de lui; mais tous sentirent que l'intérêt principal étoit pour Bérénice, & que c'étoit le sort de son amour qui déterminoit l'espece de la catastrophe. Non que ses plaintes continuelles donnassent une grande émotion durant le cours de la Piece; mais au cinquieme Acte, où, cessant de se plaindre, l'air morne, l'œil sec & la voix éteinte, elle faisoit parler une douleur froide approchante du désespoir, l'art de l'Actrice ajoutoit au pathétique du rôle, & les Spectateurs vivement touchés commençoient à pleurer quand Bérénice ne pleuroit plus. Que signifioit cela, sinon qu'on trembloit qu'elle ne fût renvoyée; qu'on sentoit d'avance la douleur dont son cœur seroit pénétré; & que chacun auroit voulu que Titus se laissât vaincre, même au risque de l'en moins estimer? Ne voilà-t-il pas une Tragédie qui a bien rempli son objet, & qui a bien appris aux Spectateurs à surmonter les foiblesses de l'amour?

L'événement dément ces vœux secrets, mais qu'importe? Le dénouement n'efface point l'effet de la Piece. La Reine part sans le congé du Parterre: l'Empereur la renvoie *in-*

ceinte commode & honorable, destinée aux gens âgés de l'un & de l'autre sexe, qui ayant déjà donné des citoyens à la patrie, verroient encore leurs petits enfans se préparer à le devenir. Je voudrois que nul n'entrât ni ne sortît sans saluer ce parquet, & que tous les couples de jeunes-gens vinssent, avant de commencer leur danse & après l'avoir finie, y faire une profonde révérence, pour s'accoutumer de bonne heure à respecter la vieillesse. Je ne doute pas que cette agréable réunion des deux termes de la vie humaine ne donnât à cette assemblée un certain coup-d'œil attendrissant, & qu'on ne vît quelquefois couler dans le parquet des larmes de joie & de souvenir, capables, peut-être, d'en arracher à un spectateur sensible. Je voudrois que tous les ans, au dernier bal, la jeune personne qui, durant les précédens, se seroit comportée le plus honnêtement, le plus modestement, & auroit plû davantage à tout le monde au jugement du Parquet, fût honorée d'une couronne par la main du *Seigneur-Commis* (a), & du titre de Reine du bal qu'elle porteroit toute l'année. Je voudrois qu'à la clôture de la même assemblée on la reconduisît en cortege, que le pere & la mere fussent félicités & remerciés d'avoir une fille si bien née & de l'élever si bien. Enfin je voudrois que, si elle venoit à se marier dans le cours de l'an, la Seigneurie lui fît un présent, ou lui accordât quelque distinction publique, afin que cet honneur fût une chose assez sérieuse pour ne pouvoir jamais devenir un sujet de plaisanterie.

Il est vrai qu'on auroit souvent à craindre un peu de par-

(a) Voyez la note précédente.

tialité, si l'âge des Juges ne laissoit toute la préférence au mérite; & quand la beauté modeste seroit quelquefois favorisée, quel en seroit le grand inconvénient? Ayant plus d'assauts à soutenir, n'a-t-elle pas besoin d'être plus encouragée? N'est-elle pas un don de la Nature, ainsi que les talens? Où est le mal qu'elle obtienne quelques honneurs qui l'excitent à s'en rendre digne & puissent contenter l'amour-propre, sans offenser la vertu?

En perfectionnant ce projet dans les mêmes vues, sous un air de galanterie & d'amusement, on donneroit à ces fêtes plusieurs fins utiles qui en feroient un objet important de police & de bonnes mœurs. La jeunesse, ayant des rendez-vous sûrs & honnêtes, seroit moins tentée d'en chercher de plus dangereux. Chaque sexe se livreroit plus patiemment, dans les intervalles, aux occupations & aux plaisirs qui lui sont propres, & s'en consoleroit plus aisément d'être privé du commerce continuel de l'autre. Les particuliers de tout état auroient la ressource d'un spectacle agréable, sur-tout aux peres & meres. Les soins pour la parure de leurs filles seroient pour les femmes un objet d'amusement qui feroit diversion à beaucoup d'autres; & cette parure, ayant un objet innocent & louable, seroit-là tout-à-fait à sa place. Ces occasions de s'assembler pour s'unir, & d'arranger des établissemens, seroient des moyens fréquens de rapprocher des familles divisées & d'affermir la paix, si nécessaire dans notre Etat. Sans altérer l'autorité des peres, les inclinations des enfans seroient un peu plus en liberté; le premier choix dépendroit un peu plus de leur cœur; les convenances d'âge,

d'humeur, de goût, de caractere feroient un peu plus consultées; on donneroit moins à celles d'état & de biens qui font des nœuds mal assortis, quand on les suit aux dépens des autres. Les liaisons devenant plus faciles, les mariages feroient plus fréquens; ces mariages, moins circonscrits par les mêmes conditions, préviendroient les partis, tempéreroient l'excessive inégalité, maintiendroient mieux le corps du Peuple dans l'esprit de sa constitution; ces bals ainsi dirigés ressembleroient moins à un spectacle public qu'à l'assemblée d'une grande famille, & du sein de la joie & des plaisirs naîtroient la conservation, la concorde, & la prospérité de la République (b).

Sur ces idées, il feroit aisé d'établir à peu de frais & sans danger, plus de spectacles qu'il n'en faudroit pour rendre le

(b) Il me paroît plaisant d'imaginer quelquefois les jugemens que plusieurs porteront de mes goûts sur mes écrits. Sur celui-ci l'on ne manquera pas de dire : cet homme est fou de la danse, je m'ennuie à voir danser : il ne peut souffrir la Comédie, j'aime la Comédie à la passion : il a de l'aversion pour les femmes, je ne ferai que trop bien justifié là-dessus : il est mécontent des Comédiens, j'ai tout sujet de m'en louer & l'amitié du seul d'entr'eux que j'ai connu particuliérement ne peut qu'honorer un honnête-homme. Même jugement sur les Poëtes dont je suis forcé de censurer les Pieces : ceux qui sont morts ne feront pas de mon goût, & je serai piqué contre les vivans. La vérité est que Racine me charme & que je n'ai jamais manqué volontairement une représentation de Moliere. Si j'ai moins parlé de Corneille, c'est qu'ayant peu fréquenté ses Pieces & manquant de livres, il ne m'est pas assez resté dans la mémoire pour le citer. Quant à l'Auteur d'Atrée & de Catilina, je ne l'ai jamais vu qu'une fois & ce fut pour en recevoir un service. J'estime son génie & respecte sa vieillesse; mais, quelque honneur que je porte à sa personne, je ne dois que justice à ses Pieces, & je ne sais point acquitter mes dettes aux dépens du bien public & de la vérité. Si mes écrits m'inspirent quelque fierté, c'est par la pureté d'intention qui les dicte,

séjour

féjour de nôtre Ville agréable & riant, même aux étrangers qui, ne trouvant rien de pareil ailleurs, y viendroient au moins pour voir une chofe unique. Quoiqu'à dire le vrai, fur beaucoup de fortes raifons, je regarde ce concours comme un inconvénient bien plus que comme un avantage; & je fuis perfuadé, quant à moi, que jamais étranger n'entra dans Geneve, qu'il n'y ait fait plus de mal que de bien.

Mais favez-vous, Monfieur, qui l'on devroit s'efforcer d'attirer & de retenir dans nos murs? Les Genevois mêmes qui, avec un fincere amour pour leur pays, ont tous une fi grande inclination pour les voyages qu'il n'y a point de contrée où l'on n'en trouve de répandus. La moitié de nos Citoyens épars dans le refte de l'Europe & du Monde, vivent & meurent loin de la Patrie; & je me citerois moi-

c'eft par un défintéreffement dont peu d'auteurs m'ont donné l'exemple, & que fort peu voudront imiter. Jamais vue particuliere ne fouilla le defir d'être utile aux autres qui m'a mis la plume à la main, & j'ai prefque toujours écrit contre mon propre intérêt. *Vitam impendere vero* : voilà la devife que j'ai choifie & dont je me fens digne. Lecteurs, je puis me tromper moi-même, mais non pas vous tromper volontairement; craignez mes erreurs & non ma mauvaife foi. L'amour du bien public eft la feule paffion qui me fait parler au public; je fais alors m'oublier moi-même, &, fi quelqu'un m'offenfe, je me tais fur fon compte de peur que la colere ne me rende injufte. Cette maxime eft bonne à mes ennemis, en ce qu'ils me nuifent à leur aife & fans crainte de repréfailles, aux Lecteurs qui ne craignent pas que ma haine leur en impofe, & furtout à moi qui, reftant en paix tandis qu'on m'outrage, n'ai du moins que le mal qu'on me fait & non celui que j'éprouverois encore à le rendre. Sainte & pure vérité à qui j'ai confacré ma vie, non jamais mes paffions ne fouilleront le fincere amour que j'ai pour toi; l'intérêt ni la crainte ne fauroient altérer l'hommage que j'aime à t'offrir, & ma plume ne te refufera jamais rien que ce qu'elle craint d'accorder à la vengeance!

même avec plus de douleur, si j'y étois moins inutile. Je sais que nous sommes forcés d'aller chercher au loin les ressources que notre terrein nous refuse, & que nous pourrions difficilement subsister, si nous nous y tenions renfermés; mais au moins que ce bannissement ne soit pas éternel pour tous. Que ceux dont le Ciel a béni les travaux viennent, comme l'abeille, en rapporter le fruit dans la ruche; réjouir leurs concitoyens du spectacle de leur fortune; animer l'émulation des jeunes-gens; enrichir leur pays de leur richesse; & jouir modestement chez eux des biens honnêtement acquis chez les autres. Sera-ce avec des Théatres, toujours moins parfaits chez nous qu'ailleurs, qu'on les y fera revenir? Quitteront-ils la Comédie de Paris ou de Londres pour aller revoir celle de Geneve? Non, non, Monsieur, ce n'est pas ainsi qu'on les peut ramener. Il faut que chacun sente qu'il ne sauroit trouver ailleurs ce qu'il a laissé dans son pays; il faut qu'un charme invincible le rappelle au séjour qu'il n'auroit point dû quitter; il faut que le souvenir de leurs premiers exercices, de leurs premiers spectacles, de leurs premiers plaisirs, reste profondément gravé dans leurs cœurs; il faut que les douces impressions faites durant la jeunesse demeurent & se renforcent dans un âge avancé, tandis que mille autres s'effacent; il faut qu'au milieu de la pompe des grands Etats & de leur triste magnificence, une voix secrete leur crie incessamment au fond de l'ame: ah! où sont les jeux & les fêtes de ma jeunesse? Où est la concorde des citoyens? Où est la fraternité publique? Où est la pure joie & la véritable alégresse? Où sont la paix, la liberté,

l'équité, l'innocence ? Allons rechercher tout cela. Mon Dieu ! avec le cœur du Genevois, avec une ville auſſi riante, un pays auſſi charmant, un gouvernement auſſi juſte, des plaiſirs ſi vrais & ſi purs, & tout ce qu'il faut pour ſavoir les goûter, à quoi tient-il que nous n'adorions tous la pâtrie ?

Ainſi rappelloit ſes citoyens, par des fêtes modeſtes & des jeux ſans éclat, cette Sparte que je n'aurai jamais aſſez citée pour l'exemple que nous devrions en tirer ; ainſi dans Athenes parmi les beaux-arts, ainſi dans Suſe au ſein du luxe & de la molleſſe, le Spartiate ennuyé ſoupiroit après ſes groſſiers feſtins & ſes fatigans exercices. C'eſt à Sparte que, dans une laborieuſe oiſiveté, tout étoit plaiſir & Spectacle ; c'eſt-là que les plus rudes travaux paſſoient pour des récréations, & que les moindres délaſſemens formoient une inſtruction publique, c'eſt-là que les citoyens, continuellement aſſemblés, conſacroient la vie entiere à des amuſemens qui faiſoient la grande affaire de l'Etat, & à des jeux dont on ne ſe délaſſoit qu'à la guerre.

J'entends déjà les plaiſans me demander ſi, parmi tant de merveilleuſes inſtructions, je ne veux point auſſi, dans nos Fêtes Genevoiſes, introduire les danſes des jeunes Lacédémoniennes ? Je réponds que je voudrois bien nous croire les yeux & les cœurs aſſez chaſtes pour ſupporter un tel Spectacle, & que de jeunes perſonnes dans cet état fuſſent à Geneve comme à Sparte couvertes de l'honnêteté publique ; mais, quelque eſtime que je faſſe de mes compatriotes, je ſais trop combien il y a loin d'eux aux Lacédémoniens, & je ne leur propoſe

des inſtitutions de ceux-ci que celles dont ils ne ſont pas encore incapables. Si le ſage Plutarque s'eſt chargé de juſtifier l'uſage en queſtion, pourquoi faut-il que je m'en charge après lui? Tout eſt dit, en avouant que cet uſage ne convenoit qu'aux éleves de Lycurgue; que leur vie frugale & laborieuſe, leurs mœurs pures & ſéveres, la force d'ame qui leur étoit propre, pouvoient ſeules rendre innocent ſous leurs yeux, un ſpectacle ſi choquant pour tout peuple qui n'eſt qu'honnête.

Mais penſe-t-on qu'au fond l'adroite parure de nos femmes ait moins ſon danger qu'une nudité abſolue, dont l'habitude tourneroit bientôt les premiers effets en indifférence & peut-être en dégoût? Ne ſait-on pas que les ſtatues & les tableaux n'offenſent les yeux que quand un mélange de vêtemens rend les nudités obſcenes? Le pouvoir immédiat des ſens eſt foible & borné : c'eſt par l'entremiſe de l'imagination qu'ils font leurs plus grands ravages; c'eſt elle qui prend ſoin d'irriter les deſirs, en prêtant à leurs objets encore plus d'attraits que ne leur en donna la Nature; c'eſt elle qui découvre à l'œil avec ſcandale ce qu'il ne voit pas ſeulement comme nud, mais comme devant être habillé. Il n'y a point de vêtement ſi modeſte au travers duquel un regard enflammé par l'imagination n'aille porter les deſirs. Une jeune Chinoiſe, avançant un bout de pied couvert & chauſſé, fera plus de ravage à Pékin que n'eût fait la plus belle fille du monde danſant toute nue au bas du Taygete. Mais quand on s'habille avec autant d'art & ſi peu d'exactitude que les femmes font aujourd'hui, quand on ne montre moins que pour faire deſirer davantage, quand l'obſtacle qu'on oppoſe aux yeux ne ſert qu'à

mieux irriter l'imagination, quand on ne cache une partie de l'objet que pour parer celle qu'on expoſe,

Heu! male tum mites defendit pampinus uvas.

Terminons ces nombreuſes digreſſions. Grace au Ciel voici la derniere : je ſuis à la fin de cet écrit. Je donnois les fêtes de Lacédémone pour modele de celles que je voudrois voir parmi nous. Ce n'eſt pas ſeulement par leur objet, mais auſſi par leur ſimplicité que je les trouve recommandables : ſans pompe, ſans luxe, ſans appareil, tout y reſpiroit, avec un charme ſecret de patriotiſme qui les rendoit intéreſſantes, un certain eſprit martial convenable à des hommes libres (c);

(c) Je me ſouviens d'avoir été frappé dans mon enfance d'un ſpectacle aſſez ſimple, & dont pourtant l'impreſſion m'eſt toujours reſtée, malgré le tems & la diverſité des objets. Le Régiment de St. Gervais avoit fait l'exercice, &, ſelon la coutume, on avoit ſoupé par compagnies ; la plupart de ceux qui les compoſoient ſe raſſemblerent après le ſoupé dans la place de St. Gervais, & ſe mirent à danſer tous enſemble, officiers & ſoldats, autour de la fontaine, ſur le baſſin de laquelle étoient montés les Tambours, les Fifres, & ceux qui portoient les flambeaux. Une danſe de gens égayés par un long repas ſembleroit n'offrir rien de fort intéreſſant à voir ; cependant, l'accord de cinq ou ſix cents hommes en uniforme, ſe tenant tous par la main, & formant une longue bande qui ſerpentoit en cadence & ſans confuſion, avec mille tours & retours, mille eſpeces d'évolutions figurées, le choix des airs qui les animoient, le bruit des tambours, l'éclat des flambeaux, un certain appareil militaire au ſein du plaiſir, tout cela formoit une ſenſation très-vive qu'on ne pouvoit ſupporter de ſang-froid. Il étoit tard, les femmes étoient couchées, toutes ſe releverent. Bientôt les fenêtres furent pleines de ſpectatrices qui donnoient un nouveau zele aux acteurs ; elles ne purent tenir long-tems à leurs fenêtres, elles deſcendirent ; les maîtreſſes venoient voir leurs maris, les ſervantes apportoient du vin, les enfans même éveillés par le bruit accoururent demi-vêtus entre les peres & les meres. La danſe fut ſuſpendue ; ce

sans affaires & sans plaisirs, au moins de ce qui porte ces noms parmi nous, ils passoient, dans cette douce uniformité, la journée, sans la trouver trop longue, & la vie, sans la trouver trop courte. Ils s'en retournoient chaque soir, gais & dispos, prendre leur frugal repas, contens de leur patrie, de leurs concitoyens, & d'eux-mêmes. Si l'on demande quelque exemple de ces divertissemens publics, en voici un rapporté par Plutarque. Il y avoit, dit-il, toujours trois danses en autant de bandes, selon la différence des âges; & ces danses se faisoient au chant de chaque bande. Celle des vieillards commençoit la premiere, en chantant le couplet suivant.

ne furent qu'embrassemens, ris, santés, carresses. Il résulta de tout cela un attendrissement général que je ne saurois peindre, mais que, dans l'alégresse universelle, on éprouve assez naturellement au milieu de tout ce qui nous est cher. Mon pere, en m'embrassant, fut saisi d'un tressaillement que je crois sentir & partager encore. Jean-Jaques, me disoit-il, aime ton pays. Vois-tu ces bons Genevois; ils sont tous amis, ils sont tous freres; la joie & la concorde regne au milieu d'eux. Tu es Genevois: tu verras un jour d'autres peuples; mais, quand tu voyagerois autant que ton pere, tu ne trouveras jamais leur pareil.

On voulut recommencer la danse, il n'y eut plus moyen: on ne savoit plus ce qu'on faisoit, toutes les têtes étoient tournées d'une ivresse plus douce que celle du vin. Après avoir resté quelque tems encore à rire & à causer sur la place il falut se séparer, chacun se retira paisiblement avec sa famille; & voilà comment ces aimables & prudentes femmes ramenerent leurs maris, non pas en troublant leurs plaisirs, mais en allant les partager. Je sens bien que ce Spectacle dont je fus si touché, seroit sans attrait pour mille autres: il faut des yeux faits pour le voir, & un cœur fait pour le sentir. Non, il n'y a de pure joie que la joie publique, & les vrais sentimens de la Nature ne regnent que sur le peuple. Ah! Dignité, fille de l'orgueil & mere de l'ennui, jamais tes tristes esclaves eurent-ils un pareil moment en leur vie?

Nous avons été jadis ,
Jeunes , vaillans , & hardis.

Suivoit celle des hommes qui chantoient à leur tour, en frappant de leurs armes en cadence.

Nous le sommes maintenant ,
A l'épreuve à tout venant.

Ensuite venoient les enfans qui leur répondoient en chantant de toute leur force.

Et nous bientôt le serons ,
Qui tous vous surpasserons.

Voilà, Monsieur, les Spectacles qu'il faut à des Républiques. Quant à celui dont votre article *Geneve* m'a forcé de traiter dans cet essai, si jamais l'intérêt particulier vient à bout de l'établir dans nos murs, j'en prévois les tristes effets; j'en ai montré quelques-uns, j'en pourrois montrer davantage; mais c'est trop craindre un malheur imaginaire que la vigilance de nos Magistrats saura prévenir. Je ne prétends point instruire des hommes plus sages que moi. Il me suffit d'en avoir dit assez pour consoler la jeunesse de mon pays d'être privée d'un amusement qui coûteroit si cher à la patrie. J'exhorte cette heureuse jeunesse à profiter de l'avis qui termine votre article. Puisse-t-elle connoître & mériter son sort! Puisse-t-elle sentir toujours combien le solide bonheur est préférable aux vains plaisirs qui le détruisent ! Puisse-t-elle transmettre à ses descendans les vertus, la liberté, la paix qu'elle tient de ses peres ! C'est le dernier vœu par lequel je finis mes écrits, c'est celui par lequel finira ma vie.

RÉPONSE

A une Lettre anonyme dont le contenu ſe trouve en Caractere italique dans cette Réponſe.

JE ſuis ſenſible aux attentions dont m'honorent ces Meſſieurs que je ne connois point; mais il faut que je réponde à ma maniere ; car je n'en ai qu'une.

Des gens de Loix qui eſtiment, &c. M. Rouſſeau, ont été ſurpris & affligés de ſon opinion, dans ſa Lettre à M. d'Alembert, ſur le Tribunal des Maréchaux de France.

J'ai cru dire des vérités utiles. Il eſt triſte que de telles vérités ſurprennent; plus triſte, qu'elles affligent; & bien plus triſte encore, qu'elles affligent des gens de Loi.

Un Citoyen auſſi éclairé que M. Rouſſeau.

Je ne ſuis point un Citoyen éclairé; mais ſeulement un Citoyen zélé.

N'ignore pas qu'on ne peut juſtement dévoiler aux yeux de la Nation les fautes de la Légiſlation.

Je l'ignorois : je l'apprends, mais qu'on me permette à mon tour une petite queſtion. Bodin, Loiſel, Fénelon, Boulainvilliers, l'Abbé de S. Pierre, le Préſident de Monteſquieu, le Marquis de Mirabeau, l'Abbé de Mabli, tous bons François & gens éclairés, ont-ils ignoré qu'on ne peut juſtement

dévoiler aux yeux de la Nation les fautes de la Législation ? On a tort d'exiger qu'un Etranger soit plus savant qu'eux sur ce qui est juste ou injuste dans leur pays.

On ne peut justement dévoiler aux yeux de la Nation les fautes de la Législation.

Cette maxime peut avoir une application particuliere & circonscrite, selon les lieux & les personnes. Voici la premiere fois, peut-être, que la justice est opposée à la vérité.

On ne peut justement dévoiler aux yeux de la Nation les fautes de la Législation.

Si quelqu'un de nos Citoyens m'osoit tenir un pareil discours à Geneve, je le poursuivrois criminellement, comme traître à la Patrie.

On ne peut justement dévoiler aux yeux de la Nation les fautes de la Législation.

Il y a dans l'application de cette maxime quelque chose que je n'entends point. J. J. Rousseau, Citoyen de Geneve, imprime un Livre en Hollande, & voilà qu'on lui dit en France qu'on ne peut justement dévoiler aux yeux de la Nation les défauts de la Législation ! ceci me paroît bizarre. Messieurs, je n'ai point l'honneur d'être votre compatriote ; ce n'est point pour vous que j'écris ; je n'imprime point dans votre pays ; je ne me soucie point que mon Livre y vienne ; si vous me lisez ce n'est pas ma faute.

On ne peut justement dévoiler aux yeux de la Nation les fautes de la Législation.

Quoi donc ! si-tôt qu'on aura fait une mauvaise institution dans quelque coin du monde, à l'instant il faudra que tout

l'Univers la respecte en silence? Il ne sera plus permis à personne de dire aux autres Peuples qu'ils feroient mal de l'imiter? Voilà des prétentions assez nouvelles, & un fort singulier droit des gens.

Les Philosophes sont faits pour éclairer le Ministere, le détromper de ses erreurs, & respecter ses fautes.

Je ne sais pourquoi sont faits les Philosophes, ni ne me soucie de le savoir.

Pour éclairer le Ministere.

J'ignore si l'on peut éclairer le Ministere.

Le détromper de ses erreurs.

J'ignore si l'on peut détromper le Ministere de ses erreurs.

Et respecter ses fautes.

J'ignore si l'on peut respecter les fautes du Ministere.

Je ne sais rien de ce qui regarde le Ministere; parce que ce mot n'est pas connu dans mon pays & qu'il peut avoir des sens que je n'entends pas.*.

De plus, M. Rousseau ne nous paroît pas raisonner en politique.

Ce mot sonne trop haut pour moi. Je tâche de raisonner en bon Citoyen de Geneve. Voilà tout.

Lorsqu'il admet dans un Etat une autorité supérieure à l'autorité souveraine.

J'en admets trois seulement. Premiérement, l'autorité de Dieu, & puis celle de la Loi naturelle qui dérive de la constitution de l'homme, & puis celle de l'honneur plus forte sur un cœur honnête que tous les Rois de la terre.

Ou du moins indépendante d'elle.

Non pas ſeulement indépendantes, mais ſupérieures. Si jamais l'autorité ſouveraine (*) pouvoit être en conflit avec une des trois précédentes, il faudroit que la premiere cédât en cela. Le blaſphémateur Hobbes eſt en horreur pour avoir ſoutenu le contraire.

Il ne ſe rappelloit pas dans ce moment le ſentiment de Grotius.

Je ne ſaurois me rappeller ce que je n'ai jamais ſu, & probablement je ne ſaurai jamais ce que je ne me ſoucie point d'apprendre.

Adopté par les Encyclopédiſtes.

Le ſentiment d'aucun des Encyclopédiſtes n'eſt une regle pour ſes collegues. L'autorité commune eſt celle de la raiſon. Je n'en reconnois point d'autre.

Les Encyclopédiſtes ſes confreres.

Les amis de la vérité ſont tous mes confreres.

Le tems nous empêche d'expoſer pluſieurs autres objections.

Le devoir m'empêcheroit peut-être de les réſoudre. Je fais l'obéiſſance & le reſpect que je dois dans mes actions & dans mes diſcours aux Loix & aux maximes du pays dans lequel j'ai le bonheur de vivre. Mais il ne s'enſuit pas de-là que je ne doive écrire aux Genevois que ce qui convient aux Pariſiens.

Qui exigeroient une converſation.

Je n'en dirai pas plus en converſation que par écrit, il

(*) Nous pourrions bien ne pas nous entendre les uns les autres ſur le ſens que nous donnons à ce mot, & comme il n'eſt pas bon que nous nous entendions mieux, nous ferons bien de n'en pas diſputer.

n'y a que Dieu & le Conseil de Geneve à qui je doive compte de mes maximes.

Qui priveroit M. Rousseau d'un tems précieux pour lui & pour le public.

Mon tems est inutile au public, & n'est plus d'un grand prix pour moi-même. Mais j'en ai besoin pour gagner mon pain ; c'est pour cela que je cherche la solitude.

A Montmorency, le 15 *Octobre* 1758.

DE
L'IMITATION
THÉATRALE;
ESSAI
TIRÉ DES DIALOGUES
DE PLATON.

GENEVE.

M. DCC. LXXXI.

AVERTISSEMENT.

AVERTISSEMENT.

Ce petit écrit n'eſt qu'une eſpece d'extrait de divers endroits où Platon traite de l'Imitation théatrale. Je n'y ai gueres d'autre part que de les avoir raſſemblés & liés dans la forme d'un diſcours ſuivi, au lieu de celle du Dialogue qu'ils ont dans l'original. L'occaſion de ce travail fut la Lettre à M. d'Alembert ſur les Spectacles; mais n'ayant pu commodément l'y faire entrer, je le mis à part pour être employé ailleurs, ou tout-à-fait ſupprimé. Depuis lors cet écrit étant ſorti de mes mains, ſe trouva compris, je ne ſais comment, dans un marché qui ne me regardoit pas. Le Manuſcrit m'eſt revenu: mais le Libraire l'a réclamé comme acquis par lui de bonne-foi, & je n'en veux pas dédire celui qui le lui a cédé. Voilà comment cette bagatelle paſſe aujourd'hui à l'Impreſſion.

DE L'IMITATION THÉATRALE.

PLUS je ſonge à l'établiſſement de notre République imaginaire, plus il me ſemble que nous lui avons preſcrit des loix utiles & appropriées à la nature de l'homme. Je trouve, ſur-tout, qu'il importoit de donner, comme nous avons fait, des bornes à la licence des Poëtes, & de leur interdire toutes les parties de leur art qui ſe rapportent à l'imitation. Nous reprendrons même, ſi vous voulez, ce ſujet, à préſent que les choſes plus importantes ſont examinées; &, dans l'eſpoir que vous ne me dénoncerez pas à ces dangereux ennemis, je vous avouerai que je regarde tous les Auteurs dramatiques, comme les corrupteurs du peuple, ou de quiconque, ſe laiſſant amuſer par leurs images, n'eſt pas capable de les conſidérer ſous leur vrai point de vue, ni de donner à ces fables le correctif dont elles ont beſoin. Quelque reſpect que j'aye pour Homere, leur modele & leur premier maître, je ne crois pas lui devoir plus qu'à la vérité; & pour commencer par m'aſſurer d'elle, je vais d'abord rechercher ce que c'eſt qu'imitation.

Pour imiter une choſe, il faut en avoir l'idée. Cette idée eſt abſtraite, abſolue, unique & indépendante du nombre

d'exemplaires de cette chose qui peuvent exister dans la Nature. Cette idée est toujours antérieure à son exécution : car l'Architecte qui construit un Palais, a l'idée d'un Palais avant que de commencer le sien. Il n'en fabrique pas le modele, il le suit, & ce modele est d'avance dans son esprit.

Borné par son art à ce seul objet, cet Artiste ne sait faire que son Palais ou d'autres Palais semblables : mais il y en a de bien plus universels, qui font tout ce que peut exécuter au monde quelque ouvrier que ce soit, tout ce que produit la Nature, tout ce que peuvent faire de visible au ciel, sur la terre, aux enfers, les Dieux mêmes. Vous comprenez bien que ces Artistes si merveilleux sont des Peintres, & même le plus ignorant des hommes en peut faire autant avec un miroir. Vous me direz que le Peintre ne fait pas ces choses, mais leurs images : autant en fait l'ouvrier qui les fabrique réellement, puisqu'il copie un modele qui existoit avant elles.

Je vois-là trois Palais bien distincts. Premiérement le modele ou l'idée originale qui existe dans l'entendement de l'Architecte, dans la Nature, ou tout au moins dans son Auteur avec toutes les idées possibles dont il est la source : en second lieu, le Palais de l'Architecte, qui est l'image de ce modele ; & enfin le Palais du Peintre, qui est l'image de celui de l'Architecte. Ainsi, Dieu, l'Architecte & le Peintre sont les auteurs de ces trois Palais. Le premier Palais est l'idée originale, existante par elle-même ; le second en est l'image ; le troisieme est l'image de l'image, ou ce que nous appellons proprement imitation. D'où il suit que l'imi-

tation ne tient pas, comme on croit, le ſecond rang, mais le troiſieme dans l'ordre des êtres, & que, nulle image n'étant exacte & parfaite, l'imitation eſt toujours d'un degré plus loin de la vérité qu'on ne penſe.

L'Architecte peut faire pluſieurs Palais ſur le même modele, le Peintre, pluſieurs tableaux du même Palais : mais quant au type ou modele original, il eſt unique ; car ſi l'on ſuppoſoit qu'il y en eût deux ſemblables, ils ne ſeroient plus originaux ; ils auroient un modele original, commun à l'un & à l'autre ; & c'eſt celui-là ſeul qui ſeroit le vrai. Tout ce que je dis ici de la peinture eſt applicable à l'imitation théatrale : mais avant d'en venir-là, examinons plus en détail les imitations du Peintre.

Non-ſeulement il n'imite dans ſes tableaux que les images des choſes ; ſavoir, les productions ſenſibles de la Nature, & les ouvrages des Artiſtes ; il ne cherche pas même à rendre exactement la vérité de l'objet, mais l'apparence : il le peint tel qu'il paroît être, & non pas tel qu'il eſt. Il le peint ſous un ſeul point de vue, & choiſiſſant ce point de vue à ſa volonté, il rend, ſelon qu'il lui convient, le même objet agréable ou difforme aux yeux des ſpectateurs. Ainſi jamais il ne dépend d'eux de juger de la choſe imitée en elle-même ; mais ils ſont forcés d'en juger ſur une certaine apparence, & comme il plaît à l'imitateur : ſouvent même ils n'en jugent que par habitude, & il entre de l'arbitraire juſques dans l'imitation (*).

(*) L'expérience nous apprend que la belle harmonie ne flatte point une oreille non prévenue, qu'il n'y a que la ſeule habitude qui nous

L'Art de repréſenter les objets eſt fort différent de celui de les faire connoître. Le premier plaît ſans inſtruire ; le ſecond inſtruit ſans plaire. L'Artiſte qui leve un plan & prend

rende agréables les conſonnances, & nous les faſſe diſtinguer des intervalles les plus diſcordans. Quant à la ſimplicité des rapports ſur laquelle on a voulu fonder le plaiſir de l'harmonie, j'ai fait voir dans l'Encyclopédie au mot *Conſonnance*, que ce principe eſt inſoutenable, & je crois facile à prouver que toute notre harmonie eſt une invention barbare & gothique qui n'eſt devenue que par trait de tems, un art d'imitation. Un Magiſtrat ſtudieux qui, dans ſes momens de loiſir, au lieu d'aller entendre de la muſique, s'amuſe à en approfondir les ſyſtêmes, a trouvé que le rapport de la quinte n'eſt de deux à trois que par approximation, & que ce rapport eſt rigoureuſement incommenſurable. Perſonne au moins ne ſauroit nier qu'il ne ſoit tel ſur nos clavecins en vertu du tempérament ; ce qui n'empêche pas ces quintes ainſi tempérées de nous paroître agréables. Or où eſt, en pareil cas, la ſimplicité du rapport qui devroit nous les rendre telles ? Nous ne ſavons point encore ſi notre ſyſtême de muſique n'eſt pas fondé ſur de pures conventions ; nous ne ſavons point ſi les principes n'en ſont pas tout-à-fait arbitraires, & ſi tout autre ſyſtême, ſubſtitué à celui-là, ne parviendroit pas, par l'habitude, à nous plaire également. C'eſt une queſtion diſcutée ailleurs. Par une analogie aſſez naturelle, ces réflexions pourroient en exciter d'autres au ſujet de la peinture ſur le ton d'un tableau, ſur l'accord des couleurs, ſur certaines parties du deſſin où il entre peut-être plus d'arbitraire qu'on ne penſe, & où l'imitation même peut avoir des regles de convention. Pourquoi les Peintres n'oſent-ils entreprendre des imitations nouvelles, qui n'ont contr'elles que leur nouveauté, & paroiſſent d'ailleurs tout-à-fait du reſſort de l'art ? Par exemple, c'eſt un jeu pour eux de faire paroître en relief une ſurface plane : pourquoi donc nul d'entr'eux n'a-t-il tenté de donner l'apparence d'une ſurface plane à un relief ? S'ils font qu'un plafond paroiſſe une voûte, pourquoi ne font-ils pas qu'une voûte paroiſſe un plafond ? Les ombres diront-ils, changent d'apparence à divers points de vue ; ce qui n'arrive pas de même aux ſurfaces planes. Levons cette difficulté, & prions un Peintre de peindre & colorier une ſtatue de maniere qu'elle paroiſſe plate, raſe, & de la même couleur,

des dimenſions exactes, ne fait rien de fort agréable à la vue ; auſſi ſon ouvrage n'eſt-il recherché que par les gens de l'art. Mais celui qui trace une perſpective, flatte le peuple & les ignorans, parce qu'il ne leur fait rien connoître, & leur offre ſeulement l'apparence de ce qu'ils connoiſſoient déjà. Ajoutez que la meſure, nous donnant ſucceſſivement une dimenſion & puis l'autre, nous inſtruit lentement de la vérité des choſes ; au lieu que l'apparence nous offre le tout à la fois, &, ſous l'opinion d'une plus grande capacité d'eſprit, flatte le ſens en ſéduiſant l'amour-propre.

Les repréſentations du Peintre, dépourvues de toute réalité, ne produiſent même cette apparence, qu'à l'aide de quelques vaines ombres & de quelques légers ſimulacres qu'il fait prendre pour la choſe même. S'il y avoit quelque mélange de vérité dans ſes imitations, il faudroit qu'il connût les objets qu'il imite ; il ſeroit Naturaliſte, Ouvrier, Phyſicien, avant d'être Peintre. Mais au contraire, l'étendue de ſon art n'eſt fondée que ſur ſon ignorance ; & il ne peint tout, que parce qu'il n'a beſoin de rien connoître. Quand il nous offre un Philoſophe en méditation, un Aſtronome obſervant les aſtres, un Géometre traçant des figures, un Tourneur dans ſon attelier, ſait-il pour cela tourner, calculer, méditer, obſerver les aſtres ? Point du tout ; il ne ſait que peindre. Hors d'état de rendre raiſon d'aucune des choſes qui ſont dans ſon tableau, il nous abuſe doublement par ſes imitations, ſoit en

ſans aucun deſſin, dans un ſeul jour & ſous un ſeul point de vue. Ces nouvelles conſidérations ne feroient peut-être pas indignes d'être examinées par l'amateur éclairé qui a ſi bien philoſophé ſur cet art.

nous offrant une apparence vague & trompeuse, dont ni lui ni nous ne saurions distinguer l'erreur; soit en employant des mesures fausses pour produire cette apparence, c'est-à-dire, en altérant toutes les véritables dimensions selon les loix de la perspective : de sorte que, si le sens du spectateur ne prend pas le change & se borne à voir le tableau tel qu'il est, il se trompera sur tous les rapports des choses qu'on lui présente, ou les trouvera tous faux. Cependant l'illusion sera telle que les simples & les enfans s'y méprendront, qu'ils croiront voir des objets que le Peintre lui-même ne connoît pas, & des ouvriers à l'art desquels il n'entend rien.

Apprenons par cet exemple à nous défier de ces gens universels, habiles dans tous les arts, versés dans toutes les sciences, qui savent tout, qui raisonnent de tout, & semblent réunir à eux seuls les talens de tous les mortels. Si quelqu'un nous dit connoître un de ces hommes merveilleux, assurons-le, sans hésiter, qu'il est la dupe des prestiges d'un charlatan, & que tout le savoir de ce grand Philosophe n'est fondé que sur l'ignorance de ses admirateurs, qui ne savent point distinguer l'erreur d'avec la vérité, ni l'imitation d'avec la chose imitée.

Ceci nous mene à l'examen des Auteurs tragiques & d'Homere leur chef (*). Car plusieurs assurent qu'il faut qu'un Poëte tragique sache tout; qu'il connoisse à fond les vertus & les

(*) C'étoit le sentiment commun des Anciens, que tous leurs Auteurs tragiques n'étoient que les copistes & les imitateurs d'Homere. Quelqu'un disoit des Tragédies d'Euripide : *ce sont les restes des festins d'Homere, qu'un convive emporte chez lui.*

vices,

vices, la politique & la morale, les loix divines & humaines, & qu'il doit avoir la ſcience de toutes les choſes qu'il traite, ou qu'il ne fera jamais rien de bon. Cherchons donc ſi ceux qui relevent la Poéſie à ce point de ſublimité ne s'en laiſſent point impoſer auſſi par l'art imitateur des Poëtes; ſi leur admiration pour ces immortels ouvrages ne les empêche point de voir combien ils ſont loin du vrai, de ſentir que ce ſont des couleurs ſans conſiſtance, de vains fantômes, des ombres; & que, pour tracer de pareilles images, il n'y a rien de moins néceſſaire que la connoiſſance de la vérité: ou bien, s'il y a dans tout cela quelque utilité réelle, & ſi les Poëtes ſavent en effet cette multitude de choſes dont le Vulgaire trouve qu'ils parlent ſi bien.

Dites-moi, mes amis, ſi quelqu'un pouvoit avoir à ſon choix le portrait de ſa maîtreſſe ou l'original, lequel penſeriez-vous qu'il choisît? Si quelque Artiſte pouvoit faire également la choſe imitée ou ſon ſimulacre, donneroit-il la préférence au dernier, en objets de quelque prix, & ſe contenteroit-il d'une maiſon en peinture, quand il pourroit s'en faire une en effet? Si donc l'Auteur tragique ſavoit réellement les choſes qu'il prétend peindre, qu'il eût les qualités qu'il décrit, qu'il ſût faire lui-même tout ce qu'il fait faire à ſes perſonnages, n'exerceroit-il pas leurs talens? Ne pratiqueroit-il pas leurs vertus? N'éleveroit-il pas des monumens à ſa gloire plutôt qu'à la leur? Et n'aimeroit-il pas mieux faire lui-même des actions louables, que ſe borner à louer celles d'autrui? Certainement le mérite en ſeroit tout autre; & il n'y a pas de raiſon pourquoi, pouvant le plus, il ſe borneroit au moins.

Mais que penser de celui qui nous veut enseigner ce qu'il n'a pas pu apprendre? Et qui ne riroit de voir une troupe imbécille aller admirer tous les ressorts de la politique & du cœur humain mis en jeu par un étourdi de vingt ans, à qui le moins sensé de l'assemblée ne voudroit pas confier la moindre de ses affaires ?

Laissons ce qui regarde les talens & les arts. Quand Homere parle si bien du savoir de Machaon, ne lui demandons point compte du sien sur la même matiere. Ne nous informons point des malades qu'il a guéris, des éleves qu'il a faits en médecine, des chefs-d'œuvre de gravure & d'orfévrerie qu'il a finis, des ouvriers qu'il a formés, des monumens de son industrie. Souffrons qu'il nous enseigne tout cela, sans savoir s'il en est instruit. Mais quand il nous entretient de la guerre, du gouvernement, des loix, des sciences qui demandent la plus longue étude & qui importent le plus au bonheur des hommes, osons l'interrompre un moment & l'interroger ainsi : O divin Homere ! nous admirons vos leçons; & nous n'attendons, pour les suivre, que de voir comment vous les pratiquez vous-même; si vous êtes réellement ce que vous vous efforcez de paroître ; si vos imitations n'ont pas le troisieme rang, mais le second après la vérité, voyons en vous le modele que vous nous peignez dans vos ouvrages ; montrez-nous le Capitaine, le Législateur & le Sage, dont vous nous offrez si hardiment le portrait. La Grece & le Monde entier célebrent les bienfaits des grands hommes qui posséderent ces arts sublimes dont les préceptes vous coûtent si peu. Lycurgue donna des loix à Sparte, Cha-

rondas à la Sicile & à l'Italie, Minos aux Crétois, Solon à nous. S'agit-il des devoirs de la vie, du ſage gouvernement de la maiſon, de la conduite d'un Citoyen dans tous les états ? Thalès de Milet & le Scythe Anacharſis donnerent à la fois l'exemple & les préceptes. Faut-il apprendre à d'autres ces mêmes devoirs, & inſtituer des Philoſophes & des Sages qui pratiquent ce qu'on leur a enſeigné ? Ainſi fit Zoroaſtre aux Mages, Pythagore à ſes diſciples, Lycurgue à ſes concitoyens. Mais vous, Homere, s'il eſt vrai que vous ayez excellé en tant de parties ; s'il eſt vrai que vous puiſſiez inſtruire les hommes & les rendre meilleurs ; s'il eſt vrai qu'à l'imitation vous ayez joint l'intelligence & le ſavoir aux diſcours ; voyons les travaux qui prouvent votre habileté, les Etats que vous avez inſtitués, les vertus qui vous honorent, les diſciples que vous avez faits, les batailles que vous avez gagnées, les richeſſes que vous avez acquiſes. Que ne vous êtes-vous concilié des foules d'amis, que ne vous êtes-vous fait aimer & honorer de tout le monde ? Comment ſe peut-il que nous n'ayez attiré près de vous que le ſeul Cléophile ? encore n'en fites-vous qu'un ingrat. Quoi ! un Protagore d'Abdère, un Prodicus de Chio, ſans ſortir d'une vie ſimple & privée, ont attroupé leurs contemporains autour d'eux, leur ont perſuadé d'apprendre d'eux ſeuls l'art de gouverner ſon pays, ſa famille & ſoi-même ; & ces hommes ſi merveilleux, un Héſiode, un Homere, qui ſavoient tout, qui pouvoient tout apprendre aux hommes de leur tems, en ont été négligés au point d'aller errans, mendiant par-tout l'univers ; & chantant leurs vers de ville en ville, comme de vils Baladins ! Dans

ces siecles grossiers, où le poids de l'ignorance commençoit à se faire sentir, où le besoin & l'avidité de savoir concouroient à rendre utile & respectable tout homme un peu plus instruit que les autres, si ceux-ci eussent été aussi savans qu'ils sembloient l'être, s'ils avoient eu toutes les qualités qu'ils faisoient briller avec tant de pompe, ils eussent passé pour des prodiges; ils auroient été recherchés de tous; chacun se seroit empressé pour les avoir, les posséder, les retenir chez soi; & ceux qui n'auroient pu les fixer avec eux, les auroient plutôt suivis par toute la terre, que de perdre une occasion si rare de s'instruire & de devenir des Héros pareils à ceux qu'on leur faisoit admirer (*).

Convenons donc que tous les Poëtes, à commencer par Homere, nous représentent dans leurs tableaux, non le modele des vertus, des talens, des qualités de l'ame, ni les autres objets de l'entendement & des sens qu'ils n'ont pas en eux-mêmes, mais les images de tous ces objets tirées d'objets étrangers; & qu'ils ne sont pas plus près en cela de la vérité, quand ils nous offrent les traits d'un Héros ou d'un Capitaine, qu'un Peintre qui, nous peignant un Géometre ou un Ouvrier, ne regarde point à l'art où il n'entend rien, mais seulement aux couleurs & à la figure.

(*) Platon ne veut pas dire qu'un homme entendu pour ses intérêts & versé dans les affaires lucratives, ne puisse, en trafiquant de la Poësie, ou par d'autres moyens, parvenir à une grande fortune. Mais il est fort différent de s'enrichir & s'illustrer par le métier de Poëte, ou de s'enrichir & de s'illustrer par les talens que le Poëte prétend enseigner. Il est vrai qu'on pouvoit alléguer à Platon l'exemple de Tirtée; mais il se fût tiré d'affaire avec une distinction, en le considérant plutôt comme Orateur que comme Poëte.

Ainsi font illusion les noms & les mots à ceux qui, sensibles au rhythme & à l'harmonie, se laissent charmer à l'art enchanteur du Poëte, & se livrent à la séduction par l'attrait du plaisir; en sorte qu'ils prennent les images d'objets qui ne sont connus, ni d'eux, ni des auteurs, pour les objets mêmes, & craignent d'être détrompés d'une erreur qui les flatte, soit en donnant le change à leur ignorance, soit par les sensations agréables dont cette erreur est accompagnée.

En effet, ôtez au plus brillant de ces tableaux le charme des vers & les ornemens étrangers qui l'embellissent; dépouillez-le du coloris de la Poésie ou du style, & n'y laissez que le dessein, vous aurez peine à le reconnoître: ou, s'il est reconnoissable, il ne plaira plus; semblable à ces enfans plutôt jolis que beaux, qui, parés de leur seule fleur de jeunesse, perdent avec elle toutes leurs graces, sans avoir rien perdu de leurs traits.

Non-seulement l'imitateur ou l'auteur du simulacre ne connoît que l'apparence de la chose imitée, mais la véritable intelligence de cette chose n'appartient pas même à celui qui l'a faite. Je vois dans ce tableau des chevaux attelés au char d'Hector; ces chevaux ont des harnois, des mors, des rênes; l'Orfevre, le Forgeron, le Sellier ont fait ces diverses choses, le Peintre les a représentées; mais, ni l'Ouvrier qui les fait, ni le Peintre qui les dessine ne savent ce qu'elles doivent être: c'est à l'Ecuyer ou au Conducteur qui s'en sert à déterminer leur forme sur leur usage; c'est à lui seul de juger si elles sont bien ou mal, & d'en corriger les

défauts. Ainſi dans tout inſtrument poſſible, il y a trois objets de pratique à conſidérer, ſavoir l'uſage, la fabrique & l'imitation. Ces deux derniers arts dépendent manifeſtement du premier, & il n'y a rien d'imitable dans la nature à quoi l'on ne puiſſe appliquer les mêmes diſtinctions.

Si l'utilité, la bonté, la beauté d'un inſtrument, d'un animal, d'une action ſe rapportent à l'uſage qu'on en tire; s'il n'appartient qu'à celui qui les met en œuvre d'en donner le modele & de juger ſi ce modele eſt fidélement exécuté : loin que l'imitateur ſoit en état de prononcer ſur les qualités des choſes qu'il imite, cette déciſion n'appartient pas même à celui qui les a faites. L'imitateur ſuit l'ouvrier dont il copie l'ouvrage, l'Ouvrier ſuit l'Artiſte qui ſait s'en ſervir, & ce dernier ſeul apprécie également la choſe & ſon imitation; ce qui confirme que les tableaux du Poëte & du Peintre n'occupent que la troiſieme place après le premier modele ou la vérité.

Mais le Poëte, qui n'a pour juge qu'un Peuple ignorant auquel il cherche à plaire, comment ne défigurera-t-il pas, pour le flatter, les objets qu'il lui préſente? Il imitera ce qui paroît beau à la multitude, ſans ſe ſoucier s'il l'eſt en effet. S'il peint la valeur, aura-t-il Achille pour juge? S'il peint la ruſe, Ulyſſe le reprendra-t-il? Tout au contraire Achille & Ulyſſe ſeront ſes perſonnages; Therſite & Dolon ſes ſpectateurs.

Vous m'objecterez que le Philoſophe ne fait pas non plus lui-même tous les arts dont il parle, & qu'il étend ſouvent ſes idées auſſi loin que le Poëte étend ſes images. J'en con-

viens : mais le Philosophe ne se donne pas pour savoir la vérité, il la cherche, il examine, il discute, il étend nos vues, il nous instruit même en se trompant; il propose ses doutes pour des doutes, ses conjectures pour des conjectures, & n'affirme que ce qu'il sait. Le Philosophe qui raisonne, soumet ses raisons à notre jugement; le Poëte & l'imitateur se fait juge lui-même. En nous offrant ses images, il les affirme conformes à la vérité : il est donc obligé de la connoître, si son art a quelque réalité; en peignant tout, il se donne pour tout savoir. Le Poëte est le Peintre qui fait l'image; le Philosophe est l'Architecte qui leve le plan : l'un ne daigne pas même approcher de l'objet pour le peindre; l'autre mesure avant de tracer.

Mais de peur de nous abuser par de fausses analogies, tâchons de voir plus distinctement à quelle partie, à quelle faculté de notre ame se rapportent les imitations du Poëte, & considérons d'abord d'où vient l'illusion de celles du Peintre. Les mêmes corps vus à diverses distances ne paroissent pas de même grandeur, ni leurs figures également sensibles, ni leurs couleurs de la même vivacité. Vus dans l'eau, ils changent d'apparence; ce qui étoit droit, paroît brisé; l'objet paroît flotter avec l'onde. A travers un verre sphérique ou creux, tous les rapports des traits sont changés; à l'aide du clair & des ombres, une surface plane se releve ou se creuse au gré du Peintre; son pinceau grave des traits aussi profonds que le ciseau du Sculpteur, & dans les reliefs qu'il fait tracer sur la toile, le toucher démenti par la vue, laisse à douter auquel des deux on doit se fier.

Toutes ces erreurs sont évidemment dans les jugemens précipités de l'esprit. C'est cette foiblesse de l'entendement humain, toujours pressé de juger sans connoître, qui donne prise à tous ces prestiges de magie par lesquels l'Optique & la Mécanique abusent nos sens. Nous concluons, sur la seule apparence, de ce que nous connoissons à ce que nous ne connoissons pas, & nos inductions fausses sont la source de mille illusions.

Quelles ressources nous sont offertes contre ces erreurs? Celles de l'examen & de l'analyse. La suspension de l'esprit, l'art de mesurer, de peser, de compter, sont les secours que l'homme a pour vérifier les rapports des sens, afin qu'il ne juge pas de ce qui est grand ou petit, rond ou quarré, rare ou compacte, éloigné ou proche, par ce qui paroît l'être, mais par ce que le nombre, la mesure & le poids lui donnent pour tel. La comparaison, le jugement des rapports trouvés par ces diverses opérations, appartiennent incontestablement à la faculté raisonnante, & ce jugement est souvent en contradiction avec celui que l'apparence des choses nous fait porter. Or nous avons vu ci-devant que ce ne sauroit être par la même faculté de l'ame, qu'elle porte des jugemens contraires des mêmes choses considérées sous les mêmes relations. D'où il suit que ce n'est point la plus noble de nos facultés, savoir la raison; mais une faculté différente & inférieure, qui juge sur l'apparence, & se livre au charme de l'imitation. C'est ce que je voulois exprimer ci-devant, en disant que la Peinture, & généralement l'art d'imiter, exerce ses opérations loin de la vérité des choses, en s'unissant

ſant à une partie de notre ame dépourvue de prudence & de raiſon, & incapable de rien connoître par elle-même de réel & de vrai (*). Ainſi l'art d'imiter, vil par ſa nature & par la faculté de l'ame ſur laquelle il agit, ne peut que l'être encore par ſes productions, du moins quant au ſens matériel qui nous fait juger des tableaux du Peintre. Conſidérons maintenant le même art appliqué par les imitations du Poëte immédiatement au ſens interne, c'eſt-à-dire, à l'entendement.

La Scene repréſente les hommes agiſſant volontairement ou par force, eſtimant leurs actions bonnes ou mauvaiſes, ſelon le bien ou le mal qu'ils penſent leur en revenir, & diverſement affectés, à cauſe d'elles, de douleur ou de volupté. Or, par les raiſons que nous avons déjà diſcutées, il eſt impoſſible que l'homme, ainſi préſenté, ſoit jamais d'accord avec lui-même; & comme l'apparence & la réalité des objets ſenſibles lui en donnent des opinions contraires, de même il apprécie différemment les objets de ſes actions, ſelon qu'ils ſont éloignés ou proches, conformes ou oppoſés à ſes paſſions; & ſes jugemens, mobiles comme elles, mettent ſans ceſſe en contradiction ſes deſirs, ſa raiſon, ſa volonté & toutes les puiſſances de ſon ame.

La Scene repréſente donc tous les hommes, & même ceux qu'on nous donne pour modeles, comme affectés autrement

(*) Il ne faut pas prendre ici ce mot de *partie* dans un ſens exact, comme ſi Platon ſuppoſoit l'ame réellement diviſible ou compoſée. La diviſion qu'il ſuppoſe & qui lui fait employer le mot de *parties*, ne tombe que ſur les divers genres d'opérations par leſquelles l'ame ſe modifie, & qu'on appelle autrement *facultés*.

qu'ils ne doivent l'être pour se maintenir dans l'état de modération qui leur convient. Qu'un homme sage & courageux perde son fils, son ami, sa maîtresse, enfin l'objet le plus cher à son cœur; on ne le verra point s'abandonner à une douleur excessive & déraisonnable; & si la foiblesse humaine ne lui permet pas de surmonter tout-à-fait son affliction, il la tempérera par la constance; une juste honte lui fera renfermer en lui-même une partie de ses peines; &, contraint de paroître aux yeux des hommes, il rougiroit de dire & faire en leur présence plusieurs choses qu'il dit & fait étant seul. Ne pouvant être en lui tel qu'il veut, il tâche au moins de s'offrir aux autres tel qu'il doit être. Ce qui le trouble & l'agite, c'est la douleur & la passion; ce qui l'arrête & le contient, c'est la raison & la loi; & dans ces mouvemens opposés, sa volonté se déclare toujours pour la derniere.

En effet, la raison veut qu'on supporte patiemment l'adversité, qu'on n'en aggrave pas le poids par des plaintes inutiles, qu'on n'estime pas les choses humaines au-delà de leur prix, qu'on n'épuise pas, à pleurer ses maux, les forces qu'on a pour les adoucir, & qu'enfin l'on songe quelquefois qu'il est impossible à l'homme de prévoir l'avenir, & de se connoître assez lui-même pour savoir si ce qui lui arrive est un bien ou un mal pour lui.

Ainsi se comportera l'homme judicieux & tempérant, en proie à la mauvaise fortune. Il tâchera de mettre à profit ses revers mêmes, comme un joueur prudent cherche à tirer parti d'un mauvais point que le hazard lui amene; &, sans se lamenter comme un enfant qui tombe & pleure auprès de la

pierre qui l'a frappé, il ſaura porter, s'il le faut, un fer ſalutaire à ſa bleſſure, & la faire ſaigner pour la guérir. Nous dirons donc que la conſtance & la fermeté dans les diſgraces ſont l'ouvrage de la raiſon, & que le deuil, les larmes, le déſeſpoir, les gémiſſemens appartiennent à une partie de l'ame oppoſée à l'autre, plus débile, plus lâche, & beaucoup inférieure en dignité.

Or c'eſt de cette partie ſenſible & foible que ſe tirent les imitations touchantes & variées qu'on voit ſur la Scene. L'homme ferme, prudent, toujours ſemblable à lui-même, n'eſt pas ſi facile à imiter; &, quand il le ſeroit, l'imitation, moins variée, n'en ſeroit pas ſi agréable au Vulgaire; il s'intéreſſeroit difficilement à une image qui n'eſt pas la ſienne, & dans laquelle il ne reconnoîtroit ni ſes mœurs, ni ſes paſſions: jamais le cœur humain ne s'identifie avec des objets qu'il ſent lui être abſolument étrangers. Auſſi l'habile Poëte, le Poëte qui ſait l'art de réuſſir, cherchant à plaire au Peuple & aux hommes vulgaires, ſe garde bien de leur offrir la ſublime image d'un cœur maître de lui, qui n'écoute que la voix de la ſageſſe; mais il charme les ſpectateurs par des caracteres toujours en contradiction, qui veulent & ne veulent pas, qui font retentir le Théatre de cris & de gémiſſemens, qui nous forcent à les plaindre, lors même qu'ils font leur devoir, & à penſer que c'eſt une triſte choſe que la vertu, puiſqu'elle rend ſes amis ſi miſérables. C'eſt par ce moyen, qu'avec des imitations plus faciles & plus diverſes, le Poëte émeut & flatte davantage les ſpectateurs.

Cette habitude de ſoumettre à leurs paſſions les gens qu'on

nous fait aimer, altere & change tellement nos jugemens ſur les choſes louables, que nous nous accoutumons à honorer la foibleſſe d'ame ſous le nom de ſenſibilité, & à traiter d'hommes durs & ſans ſentiment ceux en qui la ſévérité du devoir l'emporte, en toute occaſion, ſur les affections naturelles. Au contraire, nous eſtimons comme gens d'un bon naturel ceux qui, vivement affectés de tout, ſont l'éternel jouet des événemens; ceux qui pleurent comme des femmes la perte de ce qui leur fut cher; ceux qu'une amitié déſordonnée rend injuſtes pour ſervir leurs amis; ceux qui ne connoiſſent d'autre regle que l'aveugle penchant de leur cœur; ceux qui, toujours loués du ſexe qui les ſubjugue & qu'ils imitent, n'ont d'autres vertus que leurs paſſions, ni d'autre mérite que leur foibleſſe. Ainſi l'égalité, la force, la conſtance, l'amour de la juſtice, l'empire de la raiſon, deviennent inſenſiblement des qualités haïſſables, des vices que l'on décrie; les hommes ſe font honorer par-tout ce qui les rend dignes de mépris; & ce renverſement des ſaines opinions eſt l'infaillible effet des leçons qu'on va prendre au Théatre.

C'eſt donc avec raiſon que nous blâmions les imitations du Poëte & que nous les mettions au même rang que celles du Peintre, ſoit pour être également éloignées de la vérité, ſoit parce que l'un & l'autre flattant également la partie ſenſible de l'ame, & négligeant la rationelle, renverſent l'ordre de nos facultés, & nous font ſubordonner le meilleur au pire. Comme celui qui s'occuperoit dans la République à ſoumettre les bons aux méchans, & les vrais chefs aux

rebelles, feroit ennemi de la Patrie & traître à l'Etat; ainsi le Poëte imitateur porte les dissentions & la mort dans la République de l'ame, en élevant & nourrissant les plus viles facultés aux dépens des plus nobles, en épuisant & usant ses forces sur les choses les moins dignes de l'occuper, en confondant par de vains simulacres le vrai beau avec l'attrait mensonger qui plaît à la multitude, & la grandeur apparente avec la véritable grandeur.

Quelles ames fortes oseront se croire à l'épreuve du soin que prend le Poëte de les corrompre ou de les décourager? Quand Homere ou quelque Auteur tragique nous montre un Héros surchargé d'affliction, criant, lamentant, se frappant la poitrine: un Achille, fils d'une Déesse, tantôt étendu par terre & répandant des deux mains du sable ardent sur sa tête; tantôt errant comme un forcené sur le rivage, & mêlant au bruit des vagues ses hurlemens effrayans: un Priam, vénérable par sa dignité, par son grand âge, par tant d'illustres enfans, se roulant dans la fange, souillant ses cheveux blancs, faisant retentir l'air de ses imprécations, & apostrophant les Dieux & les hommes; qui de nous, insensible à ces plaintes, ne s'y livre pas avec une sorte de plaisir? Qui ne sent pas naître en soi-même le sentiment qu'on nous représente? Qui ne loue pas sérieusement l'art de l'Auteur, & ne le regarde pas comme un grand Poëte, à cause de l'expression qu'il donne à ses tableaux, & des affections qu'il nous communique? Et cependant, lorsqu'une affliction domestique & réelle nous atteint nous-mêmes, nous nous glorifions de la supporter modérément, de ne nous en point

laiſſer accabler juſqu'aux larmes ; nous regardons alors le courage que nous nous efforçons d'avoir comme une vertu d'homme, & nous nous croirions auſſi lâches que des femmes, de pleurer & gémir comme ces Héros qui nous ont touchés ſur la Scene. Ne ſont-ce pas de fort utiles Spectacles que ceux qui nous font admirer des exemples que nous rougirions d'imiter, & où l'on nous intéreſſe à des foibleſſes dont nous avons tant de peine à nous garantir dans nos propres calamités ? La plus noble faculté de l'ame, perdant ainſi l'uſage & l'empire d'elle-même, s'accoutume à fléchir ſous la loi des paſſions ; elle ne réprime plus nos pleurs & nos cris ; elle nous livre à notre attendriſſement pour des objets qui nous ſont étrangers ; & ſous prétexte de commiſération pour des malheurs chimériques, loin de s'indigner qu'un homme vertueux s'abandonne à des douleurs exceſſives, loin de nous empêcher de l'applaudir dans ſon aviliſſement, elle nous laiſſe applaudir nous-mêmes de la pitié qu'il nous inſpire ; c'eſt un plaiſir que nous croyons avoir gagné ſans foibleſſe, & que nous goûtons ſans remords.

Mais en nous laiſſant ainſi ſubjuguer aux douleurs d'autrui, comment réſiſterons-nous aux nôtres ; & comment ſupporterons-nous plus courageuſement nos propres maux que ceux dont nous n'appercevons qu'une vaine image ? Quoi ! ſerons-nous les ſeuls qui n'aurons point de priſe ſur notre ſenſibilité ? Qui eſt-ce qui ne s'appropriera pas dans l'occaſion ces mouvemens auxquels il ſe prête ſi volontiers ? Qui eſt-ce qui ſaura refuſer à ſes propres malheurs les larmes qu'il prodigue à ceux d'un autre ? J'en dis autant de la Comédie,

du rire indécent qu'elle nous arrache, de l'habitude qu'on y prend de tourner tout en ridicule, même les objets les plus ſérieux & les plus graves, & de l'effet preſque inévitable par lequel elle change en bouffons & plaiſans de Théatre, les plus reſpectables des Citoyens. J'en dis autant de l'amour, de la colere, & de toutes les autres paſſions, auxquelles devenant de jour en jour plus ſenſibles par amuſement & par jeu, nous perdons toute force pour leur réſiſter, quand elles nous aſſaillent tout de bon. Enfin, de quelque ſens qu'on enviſage le Théatre & ſes imitations, on voit toujours, qu'animant & fomentant en nous les diſpoſitions qu'il faudroit contenir & réprimer, il fait dominer ce qui devroit obéir; loin de nous rendre meilleurs & plus heureux, il nous rend pires & plus malheureux encore, & nous fait payer aux dépens de nous-mêmes le ſoin qu'on y prend de nous plaire & de nous flatter.

Quand donc, ami Glaucus, vous rencontrerez des enthouſiaſtes d'Homere; quand ils vous diront qu'Homere eſt l'inſtituteur de la Grece & le maître de tous les arts; que le gouvernement des Etats, la diſcipline civile, l'éducation des hommes & tout l'ordre de la vie humaine ſont enſeignés dans ſes écrits; honorez leur zele; aimez & ſupportez-les, comme des hommes doués de qualités exquiſes; admirez avec eux les merveilles de ce beau génie; accordez-leur avec plaiſir qu'Homere eſt le Poëte par excellence, le modele & le chef de tous les Auteurs tragiques. Mais ſongez toujours que les Hymnes en l'honneur des Dieux, & les louanges des grands hommes, ſont la ſeule eſpece de Poéſie qu'il

faut admettre dans la République ; & que ſi l'on y ſouffre une fois cette Muſe imitative qui nous charme & nous trompe par la douceur de ſes accens, bientôt les actions des hommes n'auront plus pour objet, ni la loi, ni les choſes bonnes & belles, mais la douleur & la volupté : les paſſions excitées domineront au lieu de la raiſon : les Citoyens ne ſeront plus des hommes vertueux & juſtes, toujours ſoumis au devoir & à l'équité, mais des hommes ſenſibles & foibles qui feront le bien ou le mal indifféremment, ſelon qu'ils ſeront entraînés par leur penchant. Enfin, n'oubliez jamais qu'en banniſſant de notre Etat les Drames & Pieces de Théatre, nous ne ſuivons point un entêtement barbare, & ne mépriſons point les beautés de l'art ; mais nous leur préférons les beautés immortelles qui réſultent de l'harmonie de l'ame, & de l'accord de ſes facultés.

Faiſons plus encore. Pour nous garantir de toute partialité, & ne rien donner à cette antique diſcorde qui regne entre les Philoſophes & les Poëtes, n'ôtons rien à la Poéſie & à l'imitation de ce qu'elles peuvent alléguer pour leur défenſe, ni à nous des plaiſirs innocens qu'elles peuvent nous procurer. Rendons cet honneur à la vérité d'en reſpecter juſqu'à l'image, & de laiſſer la liberté de ſe faire entendre à tout ce qui ſe renomme d'elle. En impoſant ſilence aux Poëtes, accordons à leurs amis la liberté de les défendre & de nous montrer, s'ils peuvent, que l'art condamné par nous comme nuiſible, n'eſt pas ſeulement agréable, mais utile à la République & aux Citoyens. Ecoutons leurs raiſons d'une oreille impartiale, & convenons de bon cœur que nous au-

rons

rons beaucoup gagné pour nous-mêmes, s'ils prouvent qu'on peut se livrer sans risque à de si douces impressions. Autrement, mon cher Glaucus, comme un homme sage, épris des charmes d'une maîtresse, voyant sa vertu prête à l'abandonner, rompt, quoiqu'à regret, une si douce chaîne, & sacrifie l'amour au devoir & à la raison ; ainsi, livrés dès notre enfance aux attraits séducteurs de la Poésie, & trop sensibles peut-être à ses beautés, nous nous munirons pourtant de force & de raison contre ses prestiges : si nous osons donner quelque chose au goût qui nous attire, nous craindrons au moins de nous livrer à nos premieres amours : nous nous dirons toujours qu'il n'y a rien de sérieux ni d'utile dans tout cet appareil dramatique : en prêtant quelquefois nos oreilles à la Poésie, nous garantirons nos cœurs d'être abusés par elle, & nous ne souffrirons point qu'elle trouble l'ordre & la liberté, ni dans la République intérieure de l'ame, ni dans celle de la société humaine. Ce n'est pas une légere alternative que de se rendre meilleur ou pire, & l'on ne sauroit peser avec trop de soin la délibération qui nous y conduit. O mes amis ! c'est, je l'avoue, une douce chose de se livrer aux charmes d'un talent enchanteur, d'acquérir par lui des biens, des honneurs, du pouvoir, de la gloire : mais la puissance, & la gloire, & la richesse, & les plaisirs, tout s'éclipse & disparoît comme une ombre, auprès de la justice & de la vertu.

Fin du premier Volume des Mélanges.

TABLE

Des différentes Pieces contenues dans ce Volume.

Lettre à M. de Beaumont, Page 5

Lettres écrites de la Montagne 123

Lettre à M. d'Alembert 431

Réponse à une Lettre anonyme 601

De l'Imitation Théatrale 611

Fin de la Table.

00101724

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 19 September, 2016